HISTOIRE
DES ORDRES MONASTIQUES, RELIGIEUX ET MILITAIRES,
ET DES CONGREGATIONS SECULIERES

de l'un & de l'autre ſexe, qui ont été établies juſqu'à preſent ;

CONTENANT

LEUR ORIGINE, LEUR FONDATION,

leurs progrès, les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés ;

LA DECADENCE DES UNS ET LEUR SUPPRESSION ;

l'agrandiſſement des autres, par le moïen des differentes Reformes qui y ont été introduites :

LES VIES DE LEURS FONDATEURS

& de leurs Reformateurs :

AVEC DES FIGURES QUI REPRESENTENT

tous les differens habillemens de ces Ordres & de ces Congregations.

TOME SIXIÉME.

Suite de la quatriéme Partie, qui comprend toutes les differentes Congregations, les Ordres Militaires, & les Chanoineſſes Seculieres qui ont été ſoûmiſes à la Regle de ſaint Benoît.

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
FONDS LE SENNE
21223

A PARIS,

Chez JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi, ruë ſaint Jacques à la Bible d'or.

M DCC XVIII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DE SA MAJESTÉ.

TABLE
DES CHAPITRES
CONTENUS DANS CE SIXIÉME VOLUME.

SUITE DE LA QUATRIEME PARTIE,

Contenant les differentes Congregations qui ſuivent la Regle de ſaint Benoît, les Ordres Militaires qui ſont compris ſous la même Regle, & les Chanoineſſes Seculieres qui l'ont abandonnée.

CHAPITRE I. *DES Religieux Bernardins Réformés de la Trape, avec la vie de Dom Armand Jean le Bouthilier de Rancé leur Réformateur.* page 1.

CHAP. II. *Des Religieux Bernardins Réformés de l'Abbaïe de Sept-Fons.* 15.

CHAP. III. *Des Chevaliers Templiers & de leur abolition.* 21.

CHAP. IV. *Des Chevaliers de l'Ordre de Calatrava,* 34.

CHAP. V. *Des Chevaliers de l'Ordre d'Alcantara anciennement appellés de ſaint Julien du Poirier,* 53.

CHAP. VI. *Des Chevaliers de l'Ordre d'Avis* 65.

CHAP. VII. *Des Chevaliers de l'Ordre de l'Aiſle de ſaint Michel,* 66.

CHAP. VIII. *Des Chevaliers de l'Ordre de Chriſt,* 72.

CHAP. IX. *Des Freres Hoſpitaliers de Burgos,* 76.

CHAP. X. *Des Ordres de Monteſa & de ſaint Georges d'Alfama,* 78.

CHAP. XI. *Des Chevaliers de l'Ordre des ſaints Maurice & Lazare en Savoye,* 80.

CHAP. XII. *De l'Ordre de Fontevraud, avec la vie du Bienheureux Robert d'Arbriſſel Fondateur du même Ordre,* 83.

CHAP. XIII. *Du progrès de l'Ordre de Fontevraud après*

la mort du Bienheureux Robert, & de la Réforme du même Ordre, 94.

CHAP. XIV. *Des Congregations de Savigni, de saint Sulpice de Rennes & de Cadoüin fondées par les Bienheureux Vital de Mortain, Raoul de la Futaïe & Giraud de Sales Disciples du Bienheureux Robert d'Arbrissel,* 109.

CHAP. XV. *De la Congregation de Tiron, avec la vie du Bienheureux Bernard d'Abbeville Fondateur de cette même Congregation,* 115.

CHAP. XVI. *De l'Ordre de Mont-Vierge avec la vie de saint Guillaume de Vercil Fondateur du même Ordre,* 122.

CHAP. XVII. *De l'Ordre de Pulsano, avec la vie de saint Jean de Matera Fondateur du même Ordre,* 135.

CHAP. XVIII. *Des Moines Guillelmites, avec la vie de saint Guillaume le grand Ermite de Malavalle leur Fondateur,* 142.

CHAP. XIX. *Des Religieux de l'Ordre des Humiliés & leur suppression,* 152.

CHAP. XX. *Des Religieuses de l'Ordre des Humiliés,* 165.

CHAP. XXI. *Des Moines Silvestrins, avec la vie de S. Silvestre Gozzelin leur Fondateur,* 170.

CHAP. XXII. *De l'Ordre du Val-des-Choux,* 178.

CHAP. XXIII. *Des Moines Celestins avec la vie de saint Pierre Celestin leur Fondateur,* 180.

CHAP. XXIV. *De l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Olivet, avec la vie du Bienheureux Bernard Ptolomée ou Tholomei Fondateur du même Ordre,* 192.

CHAP. XXV. *Des Religieux & Religieuses de la Congregation du Corps de Christ, unie presentement à celle du Mont-Olivet,* 204.

CHAP. XXVI. *Des Oblates de sainte Françoise, avec la vie de cette Sainte leur Fondatrice,* 208.

CHAP. XXVII. *Des anciennes Congregations de Molck &*

d'Autriche, où il eſt parlé des Congregations qui ſubſiſtent préſentement en Allemagne, 217,

CHAP. XXVIII. *De la Congregation de Bursfeld en Allemagne,* 224.

CHAP. XXIX. *De la Congregation du Mont-Caſſin autrefois de ſainte Juſtine de Padouë,* 229.

CHAP. XXX. *Des Moines Benedictins de la Congregation de ſaint Benoît en Eſpagne, communément appellés de Valladolid,* 236.

CHAP. XXXI. *Des Moines Benedictins de la Congregation de Portugal,* 246.

CHAP. XXXII. *De l'Ordre Militaire de ſaint Etienne Pape & Martyr en Toſcane,* 248,

CHAP. XXXIII. *Des Benedictins Exemts tant en France qu'en Flandres, où il eſt parlé en particulier de l'Abbaïe de ſaint Waaſt d'Arras,* 253.

CHAP. XXXIV. *De la Congregation Benedictine Helvetique ou de Suiſſe, où il eſt parlé de l'Ordre Militaire de l'Ours,* 267.

CHAP. XXXV. *Des Benedictins Réformés de la Congregation de ſaint Vanne & de ſaint Hidulphe, avec la vie de Dom Didier de la Cour leur Réformateur,* 272.

CHAP. XXXVI. *De la Congregation des Benedictins Anglois,* 278.

CHAP. XXXVII. *Des Benedictins Réformés de la Congregation de ſaint Maur en France,* 286.

CH. XXXVIII. *Des Benedictins Réformés de la Congregation de ſaint Placide aux Païs-Bas,* 296.

CHAP. XXXIX. *De la Congregation de Chezal-Benoît & de la Societé de Bretagne, preſentement unies à la Congregation de ſaint Maur,* 302.

CHAP. XL. *Des Religieuſes Benedictines de Bourbourg Eſtrun, Meſſine & autres Monaſteres nobles de cet Ordre en Flandres & en Italie,* 307.

TABLE

CHAP. XLI. *Des Religieuſes Benedictines Reformées de Montmartre, avec la Vie de la Reverende Mere Marie de Beauvilliers, leur Reformatrice,* 314

CHAP. XLII. *Des Religieuſes Benedictines Réformées de Nôtre-Dame de ſaint Paul près de Beauvais avec la vie de la Reverende Mere Magdelaine d'Eſcoubleau de Sourdis leur Réformatrice,* 324.

CHAP. XLIII. *Des Religieuſes Benedictines Réformées du Val-de-Grace à Paris, avec la vie de la Reverende Mere Marguerite d'Arbouze leur Réformatrice,* 328.

CHAP. XLIV. *Des Religieuſes Benedictines Réformées de Nôtre-Dame de la Paix à Doüai, avec la vie de la Reverende Mere Florence de Verguigneul leur Réformatrice,* 333.

CHAP. XLV. *Des Religieuſes filles de Nôtre-Dame ou de la Compagnie de Nôtre-Dame aggregées à l'Ordre de ſaint Benoît, avec la vie de la Reverende Mere Jeanne de l'Eſtonac leur Fondatrice.* 340.

CHAP. XLVI. *Des Religieuſes de l'Ordre de Nôtre-Dame du Calvaire avec la vie du Reverend Pere Joſeph le Clerc du Tremblai Capucin leur Inſtituteur,* 355.

CHAP. XLVII. *Des Religieuſes Benedictines de l'adoration perpetuelle du très ſaint Sacrement avec la vie de la Reverende Mere Mecthilde du ſaint Sacrement leur Inſtitutrice,* 370.

CHAP. XLVIII. *Des Religieuſes Benedictines de l'adoration perpetuelle du très ſaint Sacrement du Valdoſne,* 390.

CHAP. XLIX. *Des Moines Benedictins Réformés de Perreci en Bourgogne,* 393.

CHAP. L. *Des Chanoineſſes Séculieres en general,* 397.

CHAP. LI. *Des Chanoineſſes Séculieres de Remiremont en Lorraine,* 402.

DES CHAPITRES.

CHAP. LII. *Des Chanoineſſes d'Epinal, de Pouſſay, de Bouxieres en Lorraine, de ſaint Pierre & de ſainte Marie à Metz*, 420.

CHAP. LIII. *Des Chanoineſſes de Cologne, Lindavv, Buchavv & autres en Allemagne & en Alſace*, 424.

CHAP. LIV. *Des Chanoineſſes de Nivelle, de Mons, de Maubeuge, de Denin & de quelques autres en Flandres*, 432.

CHAP. LV. *Des Chanoineſſes de Gandersheim, Quedlimbourg, Herford & autres Chanoineſſes proteſtantes en Allemagne*, 440.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier l'Ouvrage qui a pour Titre : *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques, Religieux, Militaires, & de toutes les Congregations de l'un & de l'autre ſexe, qui ont été juſqu'à preſent, contenant leur Origine & Fondation, leurs progrès, les évenemens les plus conſiderables qui y ſont arrivés, & leurs Obſervances, la Décadence des uns, &c.* On ne peut aſſez loüer ſon Auteur d'avoir conçu un deſſein ſi vaſte, & de l'avoir, par un travail immenſe, ſi heureuſement executé. Je ne doute point que le Public ne lui rende juſtice, en reconnoiſſant que juſqu'à preſent il n'a rien paru en ce genre de ſi parfait & de ſi travaillé. Fait à Paris le 20. Mai 1712. ANQUETIL.

PRIVILEGE DU ROI.

LOUIS, par la Grace de Dieu, Roi de France & de Navarre : A nos amez & feaux Conſeillers, les gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de nôtre Hôtel, Grand-Conſeil, Prévôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Juſticiers qu'il appartiendra : SALUT : Nôtre bien amé *** nous a fait remontrer que depuis pluſieurs années il a travaillé à un Ouvrage qui a pour Titre : *Hiſtoire des Ordres Monaſtiques, Religieux & Militaires, & de toutes les Congregations de l'un & de l'autre ſexe, qui ont été juſqu'à preſent ; enrichie de plus de quatre cens Planches en taille-douce ;* laquelle Hiſtoire il deſireroit donner au Public, s'il nous plaiſoit lui en donner nôtre Permiſſion, & lui accorder nos Lettres de Privilege ſur ce neceſſaires : mais comme il ne peut faire imprimer cette Hiſtoire, & faire graver les Planches neceſſaires ſans engager des Imprimeurs & des Graveurs dans une très grande dépenſe, & qu'il eſt à craindre que quelques autres ne vouluſſent profiter de leur travail, par des impreſſions & des gravûres contrefaites : A CES CAUSES, voulant traiter favorablement ledit Expoſant : Nous lui avons permis & permettons par ces préſentes, de faire imprimer ladite Hiſtoire, & faire graver leſdites Planches neceſſaires, en un

ou plusieurs volumes, conjointement ou séparément, en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon lui semblera, & de les faire vendre & debiter par tels Imprimeurs ou Libraires qu'il voudra choisir par tout nôtre Roïaume pendant le tems de VINGT ANNE'ES consecutives, à compter du jour de la date desdites Présentes. Faisons défenses à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles puissent être d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de nôtre obéïssance; & à tous Imprimeurs-Libraires, Graveurs, Imprimeurs, Marchands en Taille-douce, & autres, d'imprimer, faire imprimer, & contrefaire ladite Histoire, ni d'en faire aucuns extraits, même de graver aucune desdites Planches, soit en grand ou en petit, en tout ni en partie, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux à qui il aura transporté son droit, à peine de six mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, l'autre tiers audit Exposant; de confiscation tant des Planches & Estampes, que des Exemplaires contrefaits, & des ustanciles qui auront servi à ladite contrefaçon, que nous entendons être saisis en quelque lieu qu'ils soient trouvés; & de tous dépens, dommages & interêts; à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la date d'icelles: que l'impression de ladite Histoire, & gravûre desdites Planches sera faite dans nôtre Roïaume & non ailleurs, en bon papier & en beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie: & qu'avant que de l'exposer en vente, il en sera mis deux Exemplaires dans nôtre Bibliotheque publique, un dans celle de nôtre Château du Louvre, & un dans celle de nôtre très cher & féal Chevalier, Chancelier de France, le Sieur Phelypeaux, Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres, le tout à peine de nullité des Présentes; du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir l'Exposant ou ses aïans cause, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement: Voulons que la Copie desdites Présentes, qui sera imprimée au commencement ou à la fin de ladite Histoire, soit tenuë pour duëment signifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & féaux Conseillers & Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'original: Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent de faire pour l'execution d'icelles tous Actes requis & necessaires, sans autre permission, & nonobstant Clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraites: Car tel est nôtre plaisir. Donné à Versailles le dix-neuviéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil sept cens douze, & de nôtre regne le soixante & dixiéme: Par le Roi en son Conseil, Signé,

DE SAINT HILAIRE.

Ledit * * * a cedé le présent Privilege à JEAN-BAPTISTE COIGNARD, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi, & à NICOLAS GOSSELIN, Libraire, pour en joüir toûjours en son lieu & place, suivant les conventions faites entr'eux le 21. Juin 1712.

Registré sur le Registre n°. 515. *de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, pag.* 475. *n.* 589. *conformément aux Reglemens, & notamment à l'Arrêt du* 13. *Août* 1703. *à Paris ce* 13. *jour du mois de Juillet* 1712.

HISTOIRE

HISTOIRE
DES
ORDRES RELIGIEUX.
SUITE DE LA QUATRIEME PARTIE,
CONTENANT

Les differentes Congregations qui ſuivent la Regle de ſaint Benoît, & les Ordres Militaires qui ſont compris ſous la même Regle.

CHAPITRE PREMIER.

Des Religieux de la Trape, avec la Vie de Dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé leur Réformateur.

L'ABBAYE de Nôtre-Dame de la Maiſon-Dieu de la Trape, de l'Ordre de Cîteaux, dans le Perche, fut fondée l'an 1140. par Rotrou, Comte de Perche; & ſon Egliſe fut conſacrée ſous le nom de la ſainte Vierge par Robert Archevêque de Roüen, Raoul Evêque d'Evreux, & Silveſtre Evêque de Séez, à la ſollicitation de Guillaume, cinquiéme Abbé de ce Monaſtere,

RELIGIEUX DE LA TRAPE.

qui étoit un des Membres de l'Ordre de Savigni, qui fut uni à celui de Cîteaux l'an 1148. par Serlon, qui en étoit le quatriéme Abbé; & par l'entremiſe de ſaint Bernard cet Ordre fut mis ſous la filiation de Clairvaux, avec tous les Monaſteres qui en dépendoient, comme nous l'avons dit ailleurs.

L'Abbaïe de la Trape fut long-tems celebre par l'éminente vertu de ſes Abbés & de ſes Religieux : la ſainteté & les miracles d'Adam ſon ſecond Abbé la rendirent encore plus fameuſe, & plus de deux cens ans après ſa fondation elle étoit ſi conſiderée des Princes & des Papes, que l'on trouve juſqu'à quatorze ou quinze Bulles des Souverains Pontifes adreſſées aux Religieux de la Trape pour confirmer & approuver les droits & les privileges qui leur avoient été accordés par leurs prédeceſſeurs. Mais elle eut enfin le ſort de pluſieurs autres Maiſons de cet Ordre, où les Religieux dégenérant de la vertu de leurs Peres, abandonnerent les Obſervances Régulieres. Nous avons déja fait voir que les guerres avoient été cauſe en partie du relâchement dans lequel les Monaſteres de France étoient tombés, & que la plûpart des Religieux n'avoient point fait difficulté d'abandonner leurs Monaſteres, pour n'être point expoſés à la fureur des Soldats. Cependant les Religieux de la Trape, quoique réduits à l'extrémité par la violence des Anglois, qui aïant pluſieurs fois ſaccagé leur Abbaïe, les avoient réduits à manquer de toutes choſes, prirent un parti qu'on ne ſçauroit aſſez loüer. Ils ne voulurent point quitter leur ſolitude, pour aller par le monde chercher les ſecours dont ils avoient beſoin, & trouverent dans leurs jeûnes & dans un travail continuel, le peu qui leur étoit neceſſaire pour ſubſiſter. Ils ſe ſoutinrent de la ſorte pendant quelque tems : mais les Anglois revenant de tems en tems leur enlever le peu qu'ils avoient amaſſé, ils furent enfin contraints de ſe ſéparer, & ne revinrent que lorſque la guerre fut finie ; mais bien differens de ce qu'ils avoient été, par la corruption qu'ils avoient contractée dans le monde.

Les Commendes aïant été établies en France, le Cardinal du Bellai fut nommé Abbé Commendataire de la Trape. Les Religieux s'oppoſerent pendant pluſieurs années à cette nomination, & continuerent à élire leurs Abbés, avec l'ap-

probation & confirmation de la Cour de Rome ; mais enfin ils furent contraints de ceder à l'authorité du Roi & au crédit du Cardinal. Depuis ce tems-là le déréglement fit de si grands progrès dans cette Abbaïe, que ſes Religieux devinrent le ſcandale du païs. La ruine du temporel ſuivit de près celle du ſpirituel. Les lieux Reguliers dépérirent, & les bâtimens tomberent tellement en ruine, qu'à peine s'en trouvoit-il aſſez pour loger ſix ou ſept Religieux, qui les avoient même laiſſé occuper par des ſerviteurs, des femmes & des enfans. Ils ne vivoient plus en Communauté, & diſperſés ça & là, ils ne ſe raſſembloient que pour des parties de chaſſe & de divertiſſement. RELIGIEUX DE LA TRAPE.

Les choſes étoient en cet état lorſque l'an 1662. Dieu ſuſcita Dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé, Abbé Commendataire de la Trape, & lui inſpira le deſſein de réformer cette Abbaïe, & d'y faire revivre autant que le malheur des tems le permettoit (comme dit un Auteur de ſa Vie, que nous avons exactement ſuivi) l'ancienne penitence, l'eſprit, les ſentimens & la pratique de cet heureux âge de l'Egliſe, auquel la Diſcipline Monaſtique paroiſſoit dans ſa perfection & dans toute ſa vigueur. Marſollier *Vie de l'Abbé de la Trape.*

Il étoit fils de Denis le Bouthillier Seigneur de Rancé, Baron de Veret, Secretaire des Commandemens de la Reine Marie de Medicis, & Conſeiller d'Etat ordinaire. Il vint au monde le 9. Janvier 1626. Les premieres vûës de ſon pere étoient de le faire Chevalier de Malte ; mais quoiqu'il le deſtinât à porter les armes, il ne laiſſa pas de lui faire continuer ſes études, lui aïant donné en même tems trois Précepteurs, dont l'un lui apprenoit la Langue Latine, l'autre la Greque, & le troiſiéme étoit occupé à former ſes mœurs, à veiller ſur ſa conduite, & lui apprendre les principes de la Religion Chrétienne ; ce qui n'empêchoit pas qu'il ne lui fît enſeigner les exercices qui convenoient à une perſonne de qualité & à la profeſſion des armes, lui aïant donné à cet effet des Maîtres experimentés dans ces exercices.

Mais la mort de ſon frere aîné, qui arriva dans le même tems, obligea M. de Rancé ſon pere à changer les vûës qu'il avoit euës pour ſon établiſſement. Il lui fit quitter l'épée pour prendre l'état Eccleſiaſtique, que ſon frere avoit embraſſé, & en lui ſuccedant dans la qualité d'aîné qu'il avoit

RELIGIEUX DE LA TRAPE.

il ſucceda auſſi aux Benefices dont il étoit pourvû, & ſon pere lui en procura encore d'autres : ainſi en peu de tems il ſe vit Chanoine de Nôtre-Dame de Paris, Abbé de la Trape, de l'Ordre de Cîteaux ; de Nôtre-Dame du Val, de l'Ordre de ſaint Auguſtin ; & de ſaint Symphorien de Beauvais, de l'Ordre de ſaint Benoît; Prieur de Boulogne près de Chambor, auſſi de l'Ordre de ſaint Benoît, & de ſaint Clement en Poitou : de ſorte qu'à l'âge de dix à onze ans, ſans avoir rendu aucun ſervice à l'Egliſe, & n'aïant pas même l'âge de lui en rendre, il joüiſſoit de quinze à vingt mille livres de revenus Eccleſiaſtiques.

L'Abbé de Rancé regarda ſon engagement dans l'état Eccleſiaſtique comme un nouveau motif de s'appliquer à l'étude ; il y étoit déja porté d'inclination, & il y fit de ſi grands progrès qu'à l'âge de douze ans il donna au public une nouvelle édition des Poëſies d'Anacreon qu'il accompagna d'un Commentaire Grec qui fut admiré des Sçavans, & fit enſuite une Traduction Françoiſe de ce Poëte. Après avoir fait ſon cours de Philoſophie au College d'Harcour, il étudia en Theologie. Il ſoûtint ſa Tentative à l'âge de vingt & un ans, & fit enſuite ſa Licence avec ſuccès. Ses qualités naturelles lui donnoient de grands avantages pour le monde. Il l'aimoit & en étoit aimé. Les plaiſirs le cherchoient, & il ne les fuïoit pas. Il ne donnoit pas pour cela dans des déſordres groſſiers auſquels la Jeuneſſe ne s'abandonne que trop aiſément ; tout ce que le monde appelle les belles paſſions occupoit ſon cœur tour à tour. La délicateſſe regnoit dans ſa table, beaucoup de propreté & de luxe dans ſes meubles, dans ſes équipages & dans ſes habits, il avoit une paſſion extraordinaire pour la chaſſe, c'eſt ce qui lui faiſoit aimer ſa belle Maiſon de Veret en Touraine, dont il avoit herité à la mort de ſon pere.

Une vie ſi peu convenable à un Eccleſiaſtique ne lui donnoit aucun ſcrupule, & ne l'empêcha pas de recevoir la Prêtriſe l'an 1651. des mains de l'Archevêque de Tours ſon oncle, dont il ſe flatoit d'être un jour Coadjuteur : ce qui lui fit refuſer l'Evêché de Leon ; & il reçut le Bonnet de Docteur en 1654.

Plus il avançoit en âge, plus il s'égaroit. Un jour qu'il étoit dans ſa Maiſon de Veret avec trois de ſes amis, après

s'être bien divertis, ils prirent réſolution de mettre chacun mille piſtoles dans une bourſe, & d'aller comme des Chevaliers errans tant que leur argent dureroit, chercher leur avanture par terre & par mer, par tout où le vent les pourroit porter (ce fut le terme dont ils ſe ſervirent;) mais des obſtacles qui ſurvinrent, rompirent leur deſſein, lorſqu'ils étoient prêts de l'executer. RELIGIEUX DE LA TRAPE.

L'Abbé de Rancé n'eut pas manqué de ſe perdre, ſi Dieu qui le regardoit des yeux de ſa miſericorde, n'eût commencé de le rappeller à lui-même par des accidens imprévûs. Le premier fut la mort de Leon le Bouthillier de Chavigni ſon couſin germain, ſur lequel il mettoit toutes les eſperances de ſa fortune, & dont il fut vivement touché. Le ſecond fut lorſque ſe promenant ſur le terrain qui eſt derriere l'Egliſe de Nôtre-Dame de Paris, où aïant porté ſon fuſil pour tirer par divertiſſement à quelque oiſeau, des gens qui étoient ſur le bord de la riviere, ou par mégarde ou à deſſein, tirerent ſur lui. Les balles donnerent dans l'acier de ſa gibeciere, qui en arrêta le coup, & lui ſauva la vie; car ſans cela il étoit mort ſur la place. La protection de Dieu étoit trop viſible pour ne la pas reconnoître: il en fut touché, & dans le premier moment de ſa reconnoiſſance, il ne put s'empêcher de crier: *Helas! que devenois-je, ſi Dieu n'eut eu pitié de moi.*

Mais les reflexions n'allerent pas alors plus loin. La gloire & l'ambition qui le tenoient trop fortement attaché au monde, étoufferent en lui ces premiers mouvemens de la grace. Les loüanges qu'il reçut dans l'Aſſemblée du Clergé de France en 1655. où il aſſiſta comme Député du ſecond Ordre; l'eſtime qu'on y fit paroître de ſon ſçavoir, lorſque l'Aſſemblée le pria de prendre ſoin d'une édition plus correcte d'Euſebe, & de quelques autres Peres Grecs; la ſurvivance de la Charge de premier Aumônier de Gaſton de France Duc d'Orleans, qu'il obtint dans le même tems: tout cela renouvella en lui cette paſſion qu'il avoit pour la gloire: en ſorte qu'il ne penſa plus qu'aux moïens d'en acquerir. Mais Dieu qui ſçait confondre les penſées des hommes, & qui ſe ſert quelquefois des choſes les plus petites pour operer de grandes merveilles ſçut bien-tôt diſſiper tous ces grands projets d'une ambition mondaine, par un ſimple ſoupçon qu'il permit

RELIGIEUX DE LA TRAPE.

qu'on lui inſpirât, qui fut que ſon procedé dans l'Aſſemblée du Clergé n'étoit pas agréable à la Cour. Il n'en fallut pas davantage pour abbattre ce cœur ambitieux, qui ne pouvant ſupporter un coup ſi fatal à ſa fortune, prit le parti de ſe retirer à Veret, avant même que cette Aſſemblée fût finie.

Cette retraite à laquelle Dieu avoit fixé le moment de ſa converſion lui donna tout le tems qu'il falloit pour réfléchir ſur l'inconſtance de la fortune & ſur le peu de fonds qu'il y devoit faire, & la mort de M. le Duc d'Orleans qui arriva en 1660. le fit enfin réſoudre à changer de vie. Pour ſe déterminer ſur l'état qu'il devoit embraſſer il conſulta les Evêques de Pamiers, d'Aleth, de Châlons, & de Cominge, qui lui conſeillerent de commencer par quitter ſes Benefices. Non ſeulement il le fit & ne retint que l'Abbaïe de la Trape dans le deſſein qu'il forma de s'y retirer; mais ſçachant que pour être parfait & ſuivre Jeſus-Chriſt il falloit ſe défaire de tout, il vendit encore ſon bien de patrimoine à la réſerve de deux maiſons qu'il avoit à Paris qu'il donna à l'Hôtel Dieu de la même ville. Tous les biens qu'il vendit ſe montoient à la ſomme de trois cens mille livres. Lorſqu'il ſe vit cet argent entre les mains, il donna à ſon frere & à ſa ſœur tout ce qu'ils pouvoient prétendre de la ſucceſſion de leur pere, dont il païa auſſi les dettes. Il récompenſa ſes domeſtiques, & ne conſerva que deux valets, dont l'un le ſuivit dans ſa retraite à la Trape, & en fut un des plus fervens Religieux. Après avoir ſatisfait aux obligations dont nous venons de parler, il donna tout le reſte de ſon argent à l'Hôtel Dieu & à l'Hôpital General de Paris, à l'exception d'une ſomme fort modique qu'il ſe réſerva pour réparer ſon Abbaïe dont tous les bâtimens tomboient en ruine, & ſe contenta d'environ trois mille livres de rente à quoi ſe réduiſoit tout le revenu de cette Abbaïe.

Ses affaires étant reglées, il ſe retira à la Trape. Ses premiers ſoins furent de remedier aux déſordres qui y régnoient. Mais ce fut en vain qu'il exhorta les Religieux à changer de conduite: c'eſt pourquoi les voïant réſolus de perſevérer dans leur libertinage, il leur déclara qu'il étoit dans la réſolution d'appeller les Religieux de l'étroite Obſervance pour prendre leur place. Sur cette propoſition ils ſe ſouleverent contre lui, & ſe porterent aux dernieres extré-

mités, les uns le menaçant de le poignarder, les autres de l'empoiſonner ou de le noïer dans leurs étangs : ces menaces ne l'étonnerent point ; les Religieux de l'étroite Obſervance furent introduits dans cette Abbaïe, & les anciens furent obligés d'y conſentir par un Concordat qu'ils ſignerent le 17. Août 1662. qui fut enſuite omologué au Parlement de Paris le 16. Février de l'année ſuivante. Ces anciens étoient au nombre de ſept, ſix de Chœur & un Convers, qui en vertu de ce Concordat eurent chacun quatre cens livres de penſion. L'Abbé de Rancé pour mettre les Réformés en état de faire dans la ſuite les réparations neceſſaires dans cette Abbaïe, leur céda la terre de Nuiſement qui étoit de la menſe Abbatiale, conſentant qu'elle fût unie pour toûjours à la menſe Conventuelle ; & ſe chargea encore comme Abbé du rétabliſſement d'une partie des lieux réguliers, auſſi-bien que de toutes les réparations actuelles qu'il fit à ſes dépens. RELIGIEUX DE LA TRAPE.

Il ne ſe contenta pas d'avoir rétabli les Obſervances Régulieres dans ſon Abbaïe, il voulut lui même les mettre en pratique & vivre avec la même auſterité que la Communauté. C'eſt pourquoi, après avoir obtenu un Brevet du Roi pour pouvoir tenir ſon Abbaïe en regle, il prit l'habit Religieux dans celle de Perſeigne, d'ou étoient ſortis les Religieux Réformés qui étoient à la Trape. Il y commença ſon Noviciat le 13. Juin 1663. étant pour lors âgé de 37. ans cinq mois, & fit ſa profeſſion le 26. Juin 1664. entre les mains de Dom Michel Guiton Commiſſaire de l'Abbé de Prieres pour lors Vicaire General, avec deux Novices, dont l'un avoit été ſon domeſtique, comme nous l'avons déja dit ci-deſſus.

La benediction Abbatiale qu'il reçut enſuite, le mit dans une puiſſance entiere d'executer les projets qu'il avoit médités. Il ne trouvoit pas que les Religieux de l'étroite Obſervance fuſſent aſſés réformés. Il demeuroit d'accord qu'on avoit rétabli dans cette réforme d'excellentes pratiques, & que la vie qu'on y menoit étoit ſainte ; mais il étoit perſuadé que la Regle de ſaint Benoît dont on y fait profeſſion demandoit quelque choſe de plus. L'exemple des premiers Religieux de Cîteaux le touchoit vivement, & il ne pouvoit approuver qu'on n'en eût pas rétabli tous les uſages. Il prit donc la réſolution de porter les choſes plus loin que l'on n'avoit fait

RELIGIEUX DE LA TRAPE.

dans l'étroite Obſervance, & de faire revivre le premier eſprit de cet Ordre. Peu à peu il en rétablit dans ſa Maiſon les pratiques les plus auſteres. Il commença par déterminer les Religieux de ſa Communauté à ſe priver de l'uſage du vin & de celui du poiſſon. Ils ne ſe permirent celui des œufs que fort rarement, & celui de la viande que dans les plus grands beſoins. Le commerce avec les Séculiers fut moins fréquent, & on rétablit le travail des mains.

Mais pendant que l'Abbé de la Trape ne penſoit qu'à ſe ſanctifier lui-même & à porter ſes freres à la plus haute perfection de l'Etat Monaſtique, étant obligé de ſe trouver à une Aſſemblée des Abbés & Superieurs de l'étroite Obſervance qui ſe tint au College des Bernardins à Paris l'an 1664. pour le ſujet dont nous avons parlé dans le Chapitre 39. du Tome précedent, & qui l'obligea de faire deux fois le voïage de Rome ſans avoir réüſſi dans ſa Commiſſion ; le Prieur de ſon Monaſtere qu'il avoit choiſi lui-même, comme un Religieux ſur la pieté & l'auſterité duquel on pouvoit compter, au lieu de maintenir cette régularité, ne ſongeoit qu'à l'alterer & y introduire du relâchement : il alla même juſqu'à faire ſervir du poiſſon au Réfectoire, à donner à ſes Religieux l'exemple d'en manger, & à violer l'abſtinence qu'ils s'étoient preſcrite, & dont ils avoient promis à l'Abbé de ne point trangreſſer l'obſervance. Le Soû-Prieur qui avoit du zele & de la fermeté s'y oppoſa ; les autres Religieux ſe joignirent à lui, & ſe maintinrent malgré le Prieur dans toutes ces pratiques d'auſterités qu'ils avoient rétablies à la perſuaſion de leur Abbé. Cela cauſa quelque diviſion dans ce Monaſtere, l'Abbé de Prieres fut obligé d'y aller pour y rétablir la paix & la tranquilité, & ſe crut obligé pour mieux y réüſſir d'envoïer le Prieur dans un autre Monaſtere juſqu'au retour de l'Abbé qui ne revint qu'au mois de Mai 1666. L'éloignement du Prieur aïant eu tout le bon ſuccés qu'on pouvoit en eſperer, l'Abbé de la Trape eut la conſolation de trouver à ſon retour la même Obſervance Réguliere qu'il y avoit établie. C'eſt pourquoi ſe voïant tranquille dans ſon Monaſtere, il ne ſongea plus qu'à y établir la réforme dans ſa plus grande rigueur. Il y fit donc revivre tous les anciens uſages de Cîteaux. Mais comme il y avoit dans ces anciennes pratiques beaucoup de choſes qui ne convenoient pas au

tems, il crut qu'il devoit ſe reſtraindre à la pauvreté & à la ſimplicité qui s'y trouve établie, aux jeûnes, aux veilles, à la priere, aux couches dures, au travail des mains, au ſilence, à la nudité des pieds du Mercredi des Cendres & du Vendredi Saint, à l'abſtinence des ſix Vendredis de Carême, dont les trois premiers ſont à une ſeule portion, & les trois autres au pain & à l'eau, & à tout ce qu'il y a de ſemblables pratiques qui s'obſervent encore exactement dans ce Monaſtere, & dont nous parlerons dans la ſuite. RELIGIEUX DE LA TRAPE.

L'Abbé de la Trape ne ſe contentoit pas de vivre comme ſes Religieux, il encheriſſoit encore ſur leur pénitence. Ses jeûnes étoient ſi continuels & ſi auſteres qu'on ne pouvoit comprendre comment il pouvoit vivre en mangeant ſi peu. Il choiſiſſoit toûjours les travaux les plus humilians & les plus rudes, & revenoit quelquefois du travail ſi fatigué qu'il ne pouvoit ſe ſoûtenir. Il étoit toûjours le premier à l'Office, à la priere & à tous les exercices réguliers : il n'ordonnoit rien dont il ne donnât l'exemple, & il alloit même toûjours au delà de ce qu'il préſcrivoit aux autres.

L'Arrêt du Conſeil d'Etat, qui fut rendu en 1675. & qui accordoit à l'Abbé de Cîteaux une autorité abſoluë ſur les Religieux de l'étroite Obſervance, faiſant aprehender à l'Abbé de la Trape qu'on n'entreprît d'affoiblir la Diſcipline de ſon Monaſtere ; afin de la mieux affermir, il propoſa à ſes Religieux de renouveller leurs vœux, ce qu'ils firent le vingt-ſixiéme Juin de la même année, & promirent d'obſerver juſqu'au dernier ſoupir de leur vie toutes les pratiques qui ſe troûvoient établies dans leur maiſon, proteſtant de réſiſter par toutes ſortes de voïes legitimes à tous ceux qui voudroient, ſous quelque prétexte que ce pût être, introduire dans leur Monaſtere les moindres relâchemens.

La mort lui aïant enlevé en peu d'années plus de trente Religieux des plus fervens, & étant tombé lui-même dangereuſement malade, le bruit s'en répandit dans le monde, & donna occaſion à beaucoup de diſcours. On ne manqua pas de l'attribuer à la mauvaiſe nourriture, aux jeûnes & aux autres auſterités : on ne garda ſur cela aucune moderation, l'Abbé fut déchiré de la maniere du monde la plus étrange. Des Prélats lui écrivirent pour lui perſuader d'adoucir la pénitence & les autres auſterités de ſon Monaſtere:

RELIGIEUX DE LA TRAPE.

mais bien loin de faire attention à toutes ces plaintes, il s'appliqua avec d'autant plus d'ardeur à les maintenir, que les maladies qui les avoient causées étoient cessées. Sa santé qui étoit rétablie ne lui servit pas seulement à faire observer les pratiques qu'il avoit introduites, mais elle lui donna encore le moïen de composer plusieurs ouvrages pour leur défense: celui qui fit le plus de bruit fut son Traité de la Sainteté & des devoirs de l'état Monastique, qui lui attira bien des censeurs. On l'attaqua personnellement: on calomnia les motifs de sa retraite: on le traita d'ambitieux & d'hipocrite, & on le déchira par de sanglantes satyres. Le Pere Mabillon défendit contre lui les études Monastiques avec beaucoup de moderation. L'Abbé de la Trape lui répondit: & le Pere Mabillon donna sur la réponse de l'Abbé des réfléxions d'autant plus fortes & convainquantes pour prouver ce qu'il avance en faveur de ces études, qu'elles étoient soûtenuës par la vie exemplaire de ce sçavant Ecrivain, qui a sçu allier avec une profonde érudition, beaucoup d'humilité & de modestie, jointes à une exacte observance de ses regles & des autres pratiques qui font un parfait Religieux, malgré l'opposition que l'Abbé de la Trape met entre l'état Monastique & l'étude qu'il prétend en être la ruine.

Le zele de l'Abbé de la Trape ne se borna pas au dedans de son Monastere, il s'étendit aussi sur celui des Clairets, qui est une Abbaïe de filles de l'Ordre de Cîteaux, fondée l'an 1213. Guillaume V. Abbé de la Trape en fut le premier Pere & Superieur immediat, & elle demeura toûjours sous la conduite des Abbés de ce Monastere, tant qu'il en eut de Reguliers, n'étant retourné sous la filiation de Clairvaux, à laquelle elle appartient naturellement au défaut des Abbés de la Trape, que lorsque cette Abbaïe fut tombée en commende. Mais Dom Armand d'Abbé Commendataire qu'il étoit, étant devenu Abbé Régulier, devoit reprendre sur cette Abbaïe des Clairets l'autorité qu'avoient euë ses prédecesseurs. Personne ne la lui disputoit: au contraire le Chapitre Général de Cîteaux de l'an 1686. le remettoit dans son droit, & l'engageoit à prendre la direction de cette Maison. Les Abbés de Cîteaux & de Clairvaux l'en pressoient: cependant, soit indiference pour cette direction, soit déference pour l'Abbé de Clairvaux qui en étoit en possession depuis

long-tems, il ne pouvoit s'y resoudre, & le laissoit joüir paisiblement de son droit. Mais Angelique Françoise Destampes de Vallençai aïant été nommée par le Roi à cette Abbaïe, pressa si fort l'Abbé de la Trape de ne pas résister davantage aux Ordres des Chapitres Generaux, & de se rendre aux intentions des Abbés de Cîteaux & de Clairvaux, qu'il se chargea enfin de la direction de l'Abbaïe des Clairets & y fit la visite pour la premiere fois l'an 1690. Il en fit une seconde en 1691. & dans les exhortations qu'il fit aux Religieuses, il les disposa de telle sorte à la réforme qu'elles embrasserent celle de l'Etroite Observance en 1692. ce qui lui donna lieu de faire une troisiéme visite dans ce Monastere, afin de mettre la derniere main à ce qu'il avoit commencé dans les deux premieres. Ses penitences & ses austerités le réduisirent enfin dans un état qui l'obligea de se relâcher de son exactitude. Il n'assistoit plus au travail, & se trouvoit rarement au Chapitre. Ses exhortations ne furent plus si fréquentes, & apprehendant que le relâchement ne se glissât insensiblement, ou que du moins la ferveur que son exemple avoit toûjours soûtenuë ne s'affoiblît, il se démit de son Abbaïe entre les mains du Roi qui lui donna le choix d'un successeur. L'Abbé pria sa Majesté de lui accorder Dom Zozime, Prieur de la Trape : ce Religieux fut agreé du Roi : mais il mourut avant que de recevoir ses Bulles. Dom François Armand fût celui qui fut proposé pour remplir sa place. Le Roi l'accepta & le nomma à cette Abbaïe, dont il reçut les Bulles, & il fut beni au mois d'Octobre 1696. Mais Dom Armand le Bouthillier ne fut pas long-tems à s'en repentir : car ce nouvel Abbé aïant pris une conduite toute opposée à la sienne, on vit les Moines de la Trape partagés en deux factions : les uns tenoient pour lui, & les autres pour le nouvel Abbé, qui se faisant scrupule de cette division dont il étoit l'auteur se démit de son Abbaïe. A peine eut-il fait cette démission qu'il s'en repentit, & fit tout son possible pour la ravoir : mais toutes ses poursuites furent inutiles ; & le Roi nomma Dom Jacques de la Tour, qui prit possession de cette Abbaïe en 1699. & jusqu'à présent il l'a gouvernée selon l'esprit du Reformateur, qui mourut l'année suivante 1700. le 20. Octobre, étant âgé de 75. ans.

RELIGIEUX DE LA TRAPE.

Il ne nous reste plus qu'à parler des Observances de ces

RELIGIEUX DE LA TRAPE.

saints Religieux. En été ils se couchent à huit heures, & en hiver à sept. Ils se levent la nuit à deux heures pour aller à Matines qui durent ordinairement jusqu'à quatre & demie, parce qu'outre le grand Office, ils disent aussi celui de la Vierge, & entre les deux ils font une meditation de demi-heure. Les jours où l'Eglise ne solemnise la Fête d'aucun Saint, ils recitent encore l'Office des Morts. Au sortir de Matines, si c'est en été, ils peuvent s'aller reposer dans leurs cellules jusqu'à Prime, & l'hiver ils vont dans une chambre commune proche du chauffoir, où chacun lit en particulier. Les Prêtres prennent d'ordinaire ce tems-là pour dire leurs Messes. A cinq heures & demie ils disent Prime, & vont ensuite au Chapitre où ils sont environ demi-heure, excepté certains jours qu'ils y demeurent plus long-tems à entendre les exhortations de l'Abbé ou du Prieur. Sur les sept heures ils vont travailler : pour lors chacun quitte sa coule, & retroussant l'habit de dessous, ils se mettent les uns à labourer la terre, les autres à cribler, d'autres à porter des pierres, chacun recevant la tâche qui lui est assignée, ne leur étant pas libre de choisir ce qui convient le plus à leur inclination. L'Abbé lui-même est au travail & s'emploïe souvent à ce qu'il y a de plus abject. Quand le tems ne permet pas de sortir, ils nettoïent l'Eglise, balaïent les Cloitres, écurent la vaisselle, font des lessives, épluchent des legumes, & quelquefois ils sont deux ou trois assis contre terre les uns auprés des autres à ratisser des racines sans parler jamais ensemble. Il y a aussi des lieux destinés à travailler à couvert où plusieurs Religieux s'occupent, les uns à écrire des livres d'Eglise, les autres à en relier, quelques-uns à des ouvrages de menuiserie, d'autres à tourner, & à d'autres differens travaux, n'y aïant gueres de choses nécessaires à la Maison & à leur usage qu'ils ne fassent eux-mêmes. Quand ils ont travaillé une heure & demie, ils vont à l'Office qui commence à huit heures & demie : on dit Tierce, ensuite la Messe qui est suivie de Sexte, aprés quoi ils se retirent dans leurs chambres, où ils s'appliquent à quelque lecture. Cela fait ils vont chanter None, si ce n'est aux jours de jeûnes que l'Office est retardé, & qu'on ne dit None qu'un peu avant midi. Delà ils se rendent au Refectoire, qui est fort grand : il y a un long rang de tables de chaque

T. VI. P. 12

Religieux de la Trape

Sans coule comme ils Sont au travail

côté. Celle de l'Abbé eſt en face au milieu des autres, & contient les places de ſix ou ſept perſonnes. Il ſe met à un bout, aïant à ſa main gauche le Prieur, & à ſa droite les étrangers, lorſqu'il y en a qui mangent au Réfectoire : ce qui arrive rarement. Ces tables ſont nuës & ſans napes, mais fort propres. Chaque Religieux a ſa ſerviette, ſa taſſe de faïence, ſon couteau ſa cuillere & ſa fourchette de buis, qui demeurent toûjours dans la même place. Ils ont devant eux du pain plus qu'ils n'en peuvent manger, un pot d'eau, un autre pot d'environ chopine de Paris, un peu plus qu'à moitié plein de cidre, parceque l'on garde pour la collation ce qu'il en faut pour achever de le remplir ; leur pain eſt fort bis & gras, à cauſe qu'on ne faſſe point la farine, & qu'elle eſt ſeulement paſſée par le crible, ce qui fait que la plus grande partie du ſon y demeure. On leur ſert un potage, quelquefois aux herbes, d'autres fois aux pois, ou aux lentilles, & ainſi differemment d'herbes & de legumes; mais toûjours ſans beurre & ſans huile, avec deux petites portions aux jours de jeûnes, ſçavoir un petit plat de lentilles & un autre d'épinars ou de feves, ou de boüillie, ou de gruau, ou des carotes, ou quelqu'autre racine ſelon la ſaiſon. Leurs ſauces ordinaires ſont faites avec du ſel & de l'eau épaiſſie avec un peu de gruau & quelquefois un peu de lait. Au deſſert on leur donne deux pommes ou deux poires cuites ou cruës. Aprés le repas, ils rendent graces à Dieu, & vont achever leurs prieres à l'Egliſe, au ſortir de laquelle ils ſe retirent dans leurs cellules où ils peuvent s'appliquer à la lecture & à la contemplation. A une heure ou environ, ils retournent au travail, reprenant celui qu'ils ont quitté le matin, ou en commençant un autre. Ce ſecond travail dure encore une heure & demie ou deux heures quelquefois. La retraite étant ſonnée, chacun quitte ſes ſabots, remet ſes outils dans un lieu deſtiné à cela, reprend ſa coule, & ſe retire à ſa chambre, où il lit & medite juſqu'à Vêpres qu'on dit à quatre heures. A cinq heures on va au Réfectoire où chaque Religieux trouve pour ſa collation un morceau de pain de quatre onces, le reſte de ſa chopine de cidre avec deux poires ou deux pommes ou quelques noix aux jeûnes de la Regle ; mais aux jeûnes d'Egliſe, ils n'ont que deux onces de pain & une fois à boire. Les jours qu'ils ne

RELIGIEUX DE LA TRAPE.

RELIGIEUX DE LA TRAPE.

jeûnent pas, on leur donne pour leur ſouper le reſte de leur cidre, une portion de racines, & du pain avec quelque pomme ou poire au deſſert ; mais pour lors à leur dîner on ne leur preſente qu'une portion de legumes avec leur potage. Quand ils ne font que la collation, un quart d'heure leur ſuffit, il leur reſte encore une demi-heure pour ſe retirer, aprés laquelle ils ſe rendent dans le Chapitre, où l'on fait la lecture de quelque livre ſpirituel juſqu'à ſix heures que l'on dit Complies : aprés leſquelles on fait une méditation de demi-heure : au ſortir de l'Egliſe on rentre au Dortoir aprés avoir reçu l'eau benite des mains de l'Abbé. A ſept heures on ſonne la retraite afin que chacun ſe couche, ce qu'ils font tout vêtus ſur des ais, où il y a une paillaſſe piquée, un oreiller rempli de paille & une couverture, jamais ils ne ſe deshabillent, non pas même quand ils ſont malades. Toute la douceur qu'ils ont à l'Infirmerie c'eſt que leurs paillaſſes ne ſont pas piquées. Il arrive rarement, ſi malades qu'ils ſoient, qu'on leur donne du linge, à moins que la maladie ne ſoit extraordinaire. Ils ne laiſſent pas d'y être gouvernés avec grand ſoin. Ils y mangent des œufs & de la viande de boucherie: mais on ne leur donne jamais de volaille, ni fruits confits ni ſucrés, & lorſqu'un malade paroît en danger de mort, l'Infirmier prépare de la paille & de la cendre ſur quoi on le met quand il eſt prêt d'expirer. Il n'y a dans l'Egliſe ni chandeliers d'argent, ni riche ornement : tout y eſt ſimple & ſe reſſent de la pauvreté : les chaſubles & les paremens des Autels ne ſont pas de ſoïe. Un Crucifix d'Ebeine ſur l'Autel & aux deux extremités du contre-Autel, deux plaques de bois, d'où ſortent deux branches qui portent deux cierges, en font tout l'ornement. Les étrangers ſont reçus dans ce Monaſtere avec beaucoup de charité, de petits tableaux attachés à la muraille de la Chambre, où on les reçoit d'abord, les inſtruiſent de la maniere dont il faut ſe comporter dans ce ſaint lieu. Les mets ordinaires qu'on leur préſente ſont un potage, deux ou trois plats de legumes, un plat d'œufs, & jamais de poiſſon, quoique les étangs en ſoient remplis. On ne leur donne auſſi que du cidre, & même le pain que mangent les Religieux.

La réputation que ces ſaints Solitaires ſe ſont acquiſe par une vie ſi auſtere & ſi penitente, a inſpiré au Grand-Duc

Religieux de la Trape

en coule comme ils Sont hors du travail 2

de Toſcane Côme III. l'envie d'établir une Maiſon de cette même Réforme dans l'Abbaïe de Buon-Solaſſo, qui eſt dans ſes Etats proche Florence, & qui lui a été accordée par le Pape Clement XI. Il en fit diſpoſer les lieux à la maniere de la Trape, d'où on lui envoïa dix-huit Religieux en 1705. avec la permiſſion du Roi. Un de ces Religieux, connu dans le monde ſous le nom du Comte d'Avia, Piémontois de naiſſance, & qui a fait autrefois une grande figure à la Cour du Duc de Savoye, a été nommé Abbé de cette Maiſon. Le Frere Arſenne, frere aîné de M. le Marquis de Janſon, & de M. l'Abbé de Janſon, & qui a porté dans le monde le nom de *Comte de Roſemberg*, eſt auſſi du nombre de ces Religieux. RELIGIEUX DE SEPT-FONS.

Marſollier & Maupeou, *Vie de l'Abbé de la Trape. Conſtitutions de la Trape.* Felibien, *Deſcription de la Trape.* Moreri, *Dictionnaire Hiſtorique.* Corneille, *Dictionnaire Geographique & Hiſtorique.*

CHAPITRE II.

Des Religieux Bernardins Réformés de Sept-Fons.

PENDANT que l'Abbé de Rancé travailloit à établir dans l'Abbaïe de la Trape la Réforme dont nous avons parlé dans le Chapitre precedent, & à y faire revivre le premier eſprit de Cîteaux, Dieu inſpira auſſi le même deſſein à Dom Euſtache de Beaufort, Abbé Regulier de Sept-Fons. Cette Abbaïe ſituée dans le Bourbonnois, à ſix lieuës de Moulins, Capitale de cette Province, eſt auſſi de l'Ordre de Cîteaux, & de la filiation de Clairvaux. Elle fut fondée par un Duc de Bourbon, & dédiée à la ſainte Vierge ſous le nom de Nôtre-Dame de ſaint Lieu. On lui donna le nom de *Sept-Fons* ou des *Sept-Fontaines*, à cauſe d'un pareil nombre de fontaines qui s'y trouvoient lors de ſon établiſſement, dont il n'en reſte plus qu'une qui fournit de l'eau dans tous les offices de la Maiſon, & va ſe perdre dans un ruiſſeau, qui paſſant dans le jardin, y forme un grand canal, qui donne ſuffiſamment de quoi l'arroſer. Son enclos de murs eſt d'environ cent arpens. Ce Monaſtere ne fut pas exemt du relâchement qui s'inſinua dans la plûpart des Maiſons de cet

RELIGIEUX DE SEPT-FONS.

Ordre, & il tomba dans des desordres qui allerent jusqu'au scandale.

Il étoit en cet état lorsque Dom Eustache de Beaufort en fut nommé Abbé par le Roi l'an 1654. à la sollicitation de ses parens, & à la recommandation du Cardinal Mazarin. Il n'avoit alors que dix-neuf ans, & ne pensoit gueres à la Religion: c'est pourquoi pour l'engager à le faire consentir à se faire Religieux (car l'Abbaïe de Sept-Fons a toûjours été en Regle) on fit briller à ses yeux une mitre & une croce. Une vocation si peu Canonique, eut ses effets ordinaires: car le jeune Abbé donna dans la vanité, le luxe & la molesse; il fit son Noviciat & ses vœux à Clairvaux, d'où il partit peu de jours après sa profession pour aller étudier à Paris en Theologie. Il ne s'embarrassa pas beaucoup d'approfondir les Mysteres; mais il se contenta seulement de charger sa memoire de quelques notions superficielles. Il revint à Sept-Fons, où il demeura peu, ne s'accommodant nullement de la solitude, & encore moins de la societé des Religieux: il alloit ordinairement à Moulins, où il voïoit souvent les Dames, dont la Compagnie lui étoit plus agréable: en un mot il vivoit d'une maniere peu conforme à son état. Il reçut les Ordres sacrés dans ces dispositions, & le Sacerdoce fut pour lui un sujet de vanité & d'orguëil, aimant sur tout à se voir revêtu d'habits Pontificaux. Mais Dieu qui sçait humilier les cœurs les plus superbes, le regarda des yeux de sa misericorde, & le retira non seulement du danger où il étoit de se perdre, mais encore le choisit pour être l'instrument dont il voulut se servir pour la sanctification d'un grand nombre d'ames éluës, qui menent dans cette sainte Maison une vie admirable, & qui n'est pas moins austere & penitente que celle des Religieux de la Trape.

Ce fut l'an 1663. que se fit ce changement de la droite du Très haut, qui se servit pour cela de M. de Beaufort son frere, Ecclesiastique d'une grande vertu, qui aïant été pour lui rendre visite, fut surpris de l'égarement prodigieux, où l'amour des créatures avoit jetté cet Abbé, & le voïant plongé dans tous les plaisirs que la jeunesse lui fourniſſoit, lui proposa de faire une retraite de quelques jours, afin qu'il pût faire reflexion sur les desordres de sa vie. Il voulut bien même lui tenir compagnie, afin de le fortifier dans les bons

sentimens

ſentimens que Dieu lui pourroit inſpirer. L'Abbé de Sept-Fons, aprés pluſieurs combats interieurs, qui lui faiſoient toûjours differer au lendemain, conſentit enfin à faire cette retraite. Ils choiſirent pour cet effet la Maiſon des Carmes Déchauſſés de Nevers, où ils furent reçus avec beaucoup de joïe par le Prieur, qui ſe trouva honoré d'avoir de tels Hôtes : cette retraite, qu'il entreprit plûtôt par complaiſance pour ſon frere ; que par les ſentimens d'une veritable pieté, ne laiſſa pas de faire dans ſon cœur ce que l'on n'auroit oſé eſperer qu'aprés pluſieurs années d'éloignement du monde : car en huit jours que dura cette retraite, non ſeulement il changea de vie, mais encore il devint un modele de pieté & de penitence, de maniere qu'il en ſortit comme un autre homme, rempli des graces & des faveurs qu'il avoit reçuës du Ciel avec tant d'abondance, que pénétré de l'amour de Dieu, & de zéle pour ſa gloire, non content de ſe ſanctifier ſoi-même, il demanda à Dieu par de ferventes prieres qu'il lui donnât la force de marcher devant lui dans l'eſprit & la vertu d'Elie, pour lui préparer un peuple parfait. Dieu qui ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il ſe convertiſſe & qu'il vive, exauça ſa priere, & lui inſpira de rétablir dans ſon Abbaïe l'Obſervance litterale de la Regle de ſaint Benoît, tant pour retirer du relâchement ſes Religieux, que pour ouvrir le chemin de la penitence à ceux qui voudroient dans la ſuite entrer dans la voïe étroite du ſalut. Il écouta cette voix du Seigneur, qui ſe faiſoit entendre dans ſon cœur, & reſolut de le faire malgré tous les obſtacles que le Démon, le monde & la chair lui pourroient ſuſciter.

RELIGIEUX DE SEPT-FONS.

La premiere choſe qu'il fit en allant à Sept-Fons, fut de s'aller proſterner devant le ſaint Sacrement, & aïant fait aſſembler le Chapitre, il y parla à ſes Religieux d'une maniere touchante de la reſolution qu'il avoit formée, les exhortant de ne pas s'oppoſer à la volonté de Dieu, & au bien de leur ame : mais ils y trouverent des difficultés, & ne voulurent point changer de vie. Ces Religieux qui n'étoient qu'au nombre de quatre, pour empêcher leur Abbé d'executer ſon projet, l'accuſerent d'avoir entrepris de ſe défaire d'eux par le poiſon, comme des gens incommodes & qui s'oppoſoient à ſes deſſeins. Ils lui firent ſignifier par un Huiſſier la

RELIGIEUX DE SEPT-FONS.

copie d'un Arrêt prétendu du Parlement de Paris, par lequel il étoit ajourné à comparoître : cela l'obligea de faire un voïage à Paris, & quoique M. de Harlay, pour lors Procureur Général, eût découvert la fauſſeté de cet Arrêt, & qu'il l'eût juſtifié de cette accuſation, l'Abbé de Sept-Fons voulut remettre ſon Abbaïe entre les mains du Roi, & ſe retirer à la Trape ſous la conduite de l'Abbé Dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé, qui venoit d'y établir la Réforme. Mais il en fut détourné, & il retourna à ſon Abbaïe, où les Religieux profitant de ſon abſence, avoient enlevé les meubles, vendu les beſtiaux, abbatu les bois, & diſſipé les bleds.

Tout cela ne ſervit qu'à lui donner plus de confiance en Dieu, il rechercha ſes Religieux, les attira par douceur, & leur propoſa de leur païer une penſion, pourvu qu'ils vouluſſent ſe retirer dans des Maiſons de la commune Obſervance de Cîteaux. L'accord étant ſigné, les Religieux ſe retirerent, & laiſſerent leur Abbé ſeul plein d'eſperance de ſe voir bien-tôt une nombreuſe famille à la place de quatre brebis égarées. Il ſongea enſuite à faire quelques bâtimens : car il n'y avoit pas un lieu Régulier qui fût en état : il n'y avoit plus que la place où avoient été le Dortoir & le Refectoire, le tems & la négligence des Religieux n'aïant laiſſé par tout que des ruines.

Il ne fut point trompé dans l'eſperance de ſe voir une nombreuſe famille : car après avoir reſté quelque tems ſeul, Dieu lui envoïa d'abord du fond de la Guyenne trois Religieux de la commune Obſervance de l'Abbaïe de Bonnevaux ; mais il n'y en eut qu'un des trois qui reſta, & qui eut aſſez de courage pour demeurer, les deux autres perdirent cœur. Quelques mois après deux perſonnes ſe préſenterent encore & furent reçuës. Ce fut pour lors que ces trois Religieux conduits & animés par l'exemple de leur Abbé, entreprirent un travail dont la grandeur auroit effraïé une Compagnie de Pionniers : ce fut de défricher pluſieurs arpens de terre qu'ils deſtinoient pour leur jardin. Quoiqu'exténués par des auſterités continuelles, ils vinrent à bout de deſſécher un marais, de nettoïer un champ heriſſé de ronces & d'épines, de combler des foſſés, de tranſporter des terres, d'arracher des arbres, de déraciner des ſouches, de

dreſſer & de planter un jardin d'une très vaſte étenduë, & tout cela en moins de deux ans, ſans interrompre les exercices preſcrits par la Regle, ſans violer celle du ſilence, & ſans diſcontinuer de faire Oraiſon. RELIGIEUX DE SEPT-FONS.

Le nombre des Religieux augmentant, l'Abbé de Sept-Fons fit des Réglemens pour ſon Monaſtere, dont les principaux conſiſtent dans la ſtabilité dans le Monaſtere, le travail des mains, le ſilence perpetuel, l'abſtinence de viande, de poiſſon & d'œufs, l'hoſpitalité, l'excluſion des études, la privation de tout divertiſſement & de toute récréation, & en pluſieurs autres pratiques ſemblables à celles qui s'obſervent à la Trape. La difference qu'il y a entre les Obſervances de la Trape & celles de Sept-Fons, c'eſt que les Religieux de Sept-Fons ſe levent pour Matines à quatre differens tems, les Fêtes ſolemnelles à minuit, les Fêtes des Apôtres à une heure, les Dimanches à une heure & demie, & les jours de Feries ou de Fêtes ſimples à deux heures. Mais à quelque heure qu'ils entrent au Chœur, ils n'en ſortent qu'à quatre heures & demie. La cuiſine eſt au milieu de cinq Réfectoires qu'on peut ſervir en même tems ſans en ſortir. Ces cinq Réfectoires ſont celui des Religieux, celui des Convers celui des Donnés, celui des Infirmes & celui des hôtes. Le pain qu'on leur donne eſt fait de farine dont on n'a ôté que le gros ſon, & où il entre beaucoup plus de ſeigle que de froment. Ils ont pour tout le jour dix onces de vin, partagées en deux portions égales qu'ils prétendent être la veritable hemine ordonnée par la Regle de ſaint Benoît. On leur donne à dîner un potage d'herbes, où il n'entre que du ſel pour tout aſſaiſonnement, un plat de legumes & un autre de racines. Depuis Pâques juſqu'à la Fête de l'Exaltation de la ſainte Croix, on leur ſert quelque fois une tranche de beurre, qui tient lieu de la ſeconde portion. Le ſel & un peu d'huile de noix ou de navette, font le ſeul aſſaiſonnement de ces mets ſimples & tels que la terre de leur jardin les fournit. Les jours qu'ils ſoupent, ils ont un morceau de fromage & une ſalade pour leurs deux portions, ou un plat de racines & un autre de lait cru. La collation des jours de jeûne de la Regle, eſt de quatre onces de pain & un peu de fruit, celles des jours de jeûnes de l'Egliſe, eſt ſeulement de deux onces ſans fruit, & ils ont du deſſert en tout tems au dîner

RELIGIEUX DE SEPT-FONS.

& au ſoûper, & ce deſſert conſiſte en fruits crus ou ſecs.

Chaque Religieux a ſa cellule ſeparée, & n'y entre qu'aux heures deſtinées au ſommeil : elle eſt meublée d'un lit compoſé de deux planches miſes ſur deux tréteaux, d'une paillaſſe piquée, d'un traverſin de paille longue, & de deux couvertures, une chaiſe de bois, une table, quelques images & un benitier. Une ſeule lampe éclaire tout le Dortoir, & c'eſt à la faveur de cette lumiere que chacun entre dans ſa chambre & ſe couche tout habillé, après avoir ôté ſeulement ſa coule. L'Abbé, ou en ſon abſence un des Superieurs ſubalternes, tient trois fois la ſemaine le Chapitre des coulpes. Tant qu'il fait beau, on s'occupe au jardin à bêcher, ſarcler, émonder, tailler les arbres, planter, ſemer, cuëillir les legumes & les fruits. Si le tems eſt mauvais, & ne leur permet pas de travailler à la terre à découvert, ils demeurent dans leurs chaufoirs où ils s'appliquent à teiller du chanvre, à éplucher des legumes, à piquer des couvertures pour des lits, ſinon ils tirent le fumier des étables, ſcient du bois, ou font des fagots. Tous les Samedis au ſoir immediatement avant la lecture des Complies, on lave les pieds à tous les Religieux, & pendant cette cerémonie qui ſe fait l'été dans le cloître & l'hyver dans le Chapitre, on chante quelques Répons. On fait des Conferences ſpirituelles trois fois la ſemaine. Les Religieux y parlent chacun à leur tour, & n'y diſent préciſement que ce qu'ils ont lû dans les Livres de pieté qu'ils reçoivent des mains de l'Abbé. Ils le diſent ſimplement ſans citer le paſſage autrement qu'en François, & ſans y mêler leurs propres penſées. On a un fort grand ſoin des malades, & ils reçoivent tous les ſoulagemens qu'on peut leur donner ſans bleſſer la pauvreté & la mortification. On leur accorde l'uſage du poiſſon & des œufs & même de la viande quand la maladie eſt conſiderable.

Il y a ordinairement près de cent Religieux au Chœur. On ne peut aſſiſter à leurs Offices ſans ſentir ſon cœur penétré de la douceur d'une Pſalmodie qui enleve. Cent voix paroiſſent n'en faire qu'une, tant elles finiſſent & reprennent enſemble dans le même moment. La pieté de ces ſaints Religieux ſe fait ſentir & ſe communique à tous ceux qui les entendent chanter jour & nuit les loüanges de Dieu. Les pauſes au milieu des verſets ſont très longues, pour laiſſer le

Templier en habit

de maison

tems à l'esprit & au cœur de s'en nourrir. On n'apperçoit de mouvement, que dans les seules lévres de ceux qui chantent, sans quoi on les prendroit pour des corps sans vie. C'est ainsi qu'en parle M. de Ville Fore comme témoin oculaire, pour avoir fait plusieurs voïages dans cette fameuse Abbaïe. ORDRE DES TEMPLIERS

Il ajoûte qu'une des choses qui édifie davantage dans ce Monastere, c'est qu'outre le silence inviolable qu'on y garde, on est charmé de la modestie des Religieux dans leur marcher, quand ils vont tous ensemble au travail ou à la conference: c'est ainsi que l'on appelle ce qu'on nomme ailleurs *la Recreation* après le repas, & celui qui y préside, y parle seul de quelque matiere de pieté: aucun n'ouvre la bouche qu'il ne soit interrogé. Outre cent Religieux destinés pour le Chœur; qui sont présentement dans cette Abbaïe, il y a encore près de cinquante Freres Convers, qui y vivent tous par le travail de leurs mains, sans être à charge au public, faisant au contraire l'aumône à tous venans, & ne refusant l'hospitalité à personne.

Enfin Dom Eustache de Beaufort, après avoir gouverné ce Monastere près de quarante-cinq ans, depuis que la Réforme y avoit été établie par ses soins, y mourut le 22. Octobre 1709.

Droüet de Maupertuis, *Hist. de la Réforme de l'Abbaïe de Sept-Fons.* De Villeforre, *Vies des Peres d'Occident.* & Thomas Corneille, *Dict. Geographique.*

CHAPITRE III.

Des Chevaliers Templiers, & de leur abolition.

DE tous les Ordres qui ont été supprimés, il n'y en a point qui ait eu une fin plus tragique que celui des Templiers. Il prit naissance à Jerusalem l'an 1118. par la pieté de Hugues de Paganis, de Godefroi de Saint-Amour, & de sept autres, dont les noms sont inconnus, qui établirent entre eux une societé pour défendre les Pellerins de la cruauté des Infideles, pourvoir à la sureté des chemins, & défendre la Religion: & afin que rien ne les empêchât d'emploïer toute leur vie à ces œuvres de charité, ils jugerent

ORDRE DES TEMPLIERS

qu'il étoit plus à propos de s'y obliger par des vœux : c'eſt pourquoi ils allerent trouver Guarimond Patriarche de Jeruſalem, qui approuvant leur deſſein, reçut les trois vœux, de pauvreté, de chaſteté & d'obéïſſance, qu'ils firent entre ſes mains, ſe conſacrant ainſi au ſervice de Dieu & du prochain. Baudoüin II. Roi de Jeſuſalem, voïant leur zele, leur donna pour un tems ſeulement, une Maiſon proche du Temple de Salomon, dont ils prirent le nom de *Templiers* ou *Chevaliers de la Milice du Temple*. Les Chanoines Reguliers du ſaint Sepulchre leur accorderent dans la ſuite une place qu'ils avoient près le Palais, à certaine condition, & ils y établirent leur demeure. D'abord ils ne vivoient que d'aumônes, & cette grande pauvreté dont ils faiſoient profeſſion, fit qu'on les appella auſſi *les pauvres Chevaliers du Temple*. Pendant les premieres années de leur établiſſement, ils ne reçurent perſonne dans leur Societé, qui ne s'augmenta qu'après la tenuë du Concile qui fut célebré à Troïes l'an 1128. où préſidoit l'Evêque d'Albe, de la part du Pape Honorius II. Hugues de Paganis & cinq de ſes Confreres s'y trouverent, & demanderent une Regle, afin que vivant en ſocieté, ils puſſent avoir les mêmes Obſervances, & les mêmes Uſages. Cette demande paroiſſant juſte aux Peres du Concile, elle leur fut accordée; & ſaint Bernard, Abbé de Clairvaux, qui ſe trouvoit auſſi à ce Concile, fut chargé de ce ſoin, dont il s'acquita avec beaucoup de prudence & de pieté, leur donnant une Regle conforme à leur profeſſion & à l'eſprit de leur Inſtitut.

L'on trouve dans Mennenius, & dans quelques autres Hiſtoriens, la Regle que l'on prétend avoir été compoſée par ſaint Bernard pour ces Chevaliers : mais M. du Pui dans l'Hiſtoire qu'il a donnée de la condamnation de ces Templiers, prétend qu'elle n'eſt pas venuë juſqu'à nous, & que cette Regle que nous avons, eſt plûtôt l'abregé de la Regle, que la Regle entiere. En effet, il n'y eſt point parlé du ſerment que devoient faire les Maîtres particuliers de cet Ordre aprés leur élection, comme nous le voïons par un Manuſcrit de l'Abbaïe d'Alcobaza en Portugal, où l'on trouve le ſerment que devoit faire le Maître du Temple en ce Roïaume, conformément à la Regle que ſaint Bernard leur avoit donnée. Voici la Formule de ce ſerment, rappor-

tée par Chryſoſtome Henriqués, dans le Recuëil qu'il a fait des Regles & Conſtitutions des differens Ordres Religieux & Militaires ſoûmis à celui de Cîteaux, & qui ſe trouve auſſi dans Manrique, Britte, & autres Hiſtoriens de cet Ordre. ORDRE DES TEMPLIERS

Je N. Chevalier de l'Ordre du Temple & nouvellement élu Maître des Chevaliers qui ſont en Portugal, promets à Jeſus-Chriſt mon Seigneur & à ſon Vicaire N. le Souverain Pontife & à ſes Succeſſeurs obéiſſance & fidelité perpetuelle, & je jure que je ne défendrai pas ſeulement de parole; mais encore par la force des armes & de toutes mes forces, les myſteres de la Foi, les ſept Sacremens, les quatorze Articles de Foi, le Simbole de la Foi & celui de ſaint Athanaſe, les Livres tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament, avec les Commentaires des Saints Peres qui ont été reçus par l'Egliſe, l'Unité d'un Dieu, la Pluralité des Perſonnes de la ſainte Trinité: Que Marie Fille de Joachim & d'Anne de la Tribu de Juda & de la race de David, eſt toûjours demeurée Vierge avant l'enfantement, pendant l'enfantement, & après l'enfantement. Je promets auſſi d'être ſoûmis & obéiſſant au Maître Général de l'Ordre, ſelon les Statuts qui nous ont été preſcrits par notre Pere ſaint Bernard: que toutes les fois qu'il ſera beſoin, je paſſerai les mers pour aller combatre: que je donnerai ſecours contre les Rois & Princes Infideles, & qu'en préſence de trois ennemis je ne fuirai point & leur tiendrai tête, s'ils ſont auſſi infideles: que je ne vendrai point les biens de l'Ordre, ni ne conſentirai qu'ils ſoient vendus ou alienés: que je garderai perpetuellement la chaſteté, & que je ſerai fidele au Roi de Portugal: que je ne livrerai point aux ennemis les Villes & les Places appartenantes à l'Ordre, & que je ne refuſerai point aux perſonnes Religieuſes, principalement aux Religieux de Cîteaux & à leurs Abbés, comme étant nos freres & nos compagnons, aucun ſecours, ſoit par paroles, par bonnes œuvres, & même par les armes. En foi de quoi de ma propre volonté, je jure que j'obſerverai toutes ces choſes. Dieu me ſoit en aide & ſes ſaints Evangiles.

On voit par là que c'eſt à tort que Schoonebeck & quelques autres ont avancé que ſaint Bernard avoit ſoûmis par ſa Regle les Chevaliers Templiers à celle de ſaint Auguſtin, puiſque par la formule de ce ſerment, les Tem-

pliers reconnoiſſoient les Religieux de Cîteaux pour leurs freres.

ORDRE DES TEMPLIERS

Les Chevaliers Templiers aprés avoir reçu leur Regle, prirent un habit blanc, tel qu'il leur avoit été preſcrit par le Concile de Troïes, & le Pape Eugene III. y ajoûta une croix rouge l'an 1146. Ils reçurent enſuite beaucoup de Chevaliers, & leur nombre s'augmenta de telle ſorte, que Guillaume de Tyr écrit que de ſon tems il y avoit dans la Maiſon du Temple à Jeruſalem plus de trois cens Chevaliers, ſans y comprendre les Freres Servans qui étoient ſans nombre : que leurs biens tant en Orient qu'en Occident étoient immenſes : qu'il n'y avoit aucun lieu dans la Chrétienté, où ils n'en euſſent, & qu'ils alloient de pair avec les Rois pour les richeſſes, &c. Matthieu Paris aſſure qu'ils avoient plus de neuf mille maiſons.

Ces biens les rendirent ſi ſuperbes, que non ſeulement ils refuſerent de ſe ſoumettre au Patriarche de Jeruſalem, mais qu'ils oſerent même s'élever au deſſus des Têtes couronnées, leur faire la guerre, & piller indifferemment les terres des Chevaliers & des Infideles. Ils uſerent même d'une grande perfidie contre l'Empereur Frideric III. Ce Prince étoit allé en Terre Sainte, dans l'intention de combattre contre les Infideles. Il communiqua ſon deſſein à quelques Templiers qui oubliant tous les ſentimens du Chriſtianiſme, & ſacrifiant les intetêts de Dieu à leur ambition & à leur jalouſie, en donnerent avis au Soudan de Babilone, lui indiquant les moïens de le ſurprendre. Le Soudan tout Infidele qu'il étoit, déteſta tellement cette perfidie qu'il en avertit l'Empereur qui autant étonné de l'indigne procedé de ces Chevaliers, que charmé de la généroſité du Soudan, ſe trouva obligé, ſoit par reconnoiſſance, ſoit par néceſſité, de faire avec lui une étroite alliance, en ſorte que l'eſperance que l'on avoit conçuë de ſon expedition s'évanoüit au grand regret de toute la Chrétienté.

Ces Chevaliers aïant eu differend avec le Prince d'Antioche, armerent ſept galeaſſes contre lui, lui firent la guerre trois ans entiers, & auroient continué, ſi le Grand Maître de l'Hôpital n'eût terminé leur differend. Ils acheterent de Richard I. Roi d'Angleterre l'Iſle de Chipré, moïennant trente cinq mille mares d'argent ; mais ils n'en joüirent pas long-

T. VI. P. 24

Autre Templier

Aussi en habit de maison

long tems. Car cette acquisition jointe aux autres richesses & aux terres qu'ils possedoient, leur aïant fait oublier ce qu'ils devoient à Dieu & au prochain, ils donnerent entrée dans leur cœur à toutes sortes de vices, mais principalement à l'orguëil & à l'avarice. Leur orguëil étoit arrivé à un tel excès que Mathieu de Westmunster rapporte que Foulques, homme de sainte vie conseillant à Richard, Roi d'Angleterre, de marier l'orguëil qui regnoit à sa Cour, afin de s'en défaire, comme d'une mauvaise fille, ce Prince répondit qu'il avoit raison, & qu'ainsi il la donnoit aux Templiers. Leur avarice étoit si grande, qu'aimant mieux gagner de l'argent que des ames à J. C. ils refuserent les offres qui leur furent faites de la part du Vieil de la Montagne, Prince des Assassiniens & de ses peuples, qui (quoique redoutables par leur courage & leur valeur, aïant été forcés à demander la paix à ces mêmes Templiers, à condition qu'ils leur païeroient un tribut annuel) demandoient à se faire Chrétiens, afin que d'ennemis qu'ils étoient auparavant, ils fussent regardés comme amis & comme freres, & ainsi être déchargés de ce tribut. Un refus si indigne ne pouvoit être que trés désagreable à Dieu, qui pour les punir du mépris qu'ils faisoient de la propagation de sa gloire, & de l'Observance de sa Loi, à laquelle ils préferoient l'or & l'argent, les abandonna à leur sens réprouvé; dans lequel ils s'aveuglerent tellement, que s'étant laissés entrainer au torrent de toutes leurs passions, aprés la ruine de la Religion & la perte du Roïaume de Jerusalem, dont ils furent cause, ils devinrent les objets de la malediction de Dieu, qui les dispersa tellement, qu'ils étoient comme des vagabons sur la terre, odieux à sa divine Majesté & aux hommes, mais principalement aux Princes, qui informés des excès de leurs déreglemens, ne songerent plus qu'à abolir cet Ordre, comme devenu autant préjudiciable au Roïaume de Jesus-Christ qu'il lui avoit été utile dans son commencement. Le Prieur de Montfaucon dans la Province de Toulouse, & un Italien nommé Nosso-Dei, furent les instrumens de leur perte. Le premier avoit été condamné par jugement du Grand Maître de l'Ordre à finir ses jours dans une prison pour cause d'heresie, & pour avoir mené une vie infame, & l'autre avoit été condamné par le Prévôt de Paris à de rigoureuses peines, en punition

ORDRE DES TEMPLIERS

ORDRE DES TEMPLIERS

de ſes excès. Ces deux criminels reduits à endurer ces juſtes châtimens de leurs crimes crurent s'en délivrer en révélant pluſieurs ſecrets de leur Ordre qui avoient été cachés juſqu'alors. Ils accuſerent les Chevaliers de crimes ſi énormes, que le Roi Philippe le Bel, quoique leur ennemi, eut peine à y ajoûter foi. Il en parla au Pape Clement V. à Lion, lors de ſon couronnement l'an 1306. & depuis il lui en fit encore parler par ſes Ambaſſadeurs à Poitiers. Le Pape qui ne pouvoit croire que ces accuſations fuſſent veritables, écrivit au Roi, lui promettant de ſe rendre à Poitiers dans peu de jours pour éclaircir lui-même ces accuſations que le Grand Maître de l'Ordre ſoûtenoit être fauſſes. Mais le Roi craignant que cette affaire ne troublât la tranquilité de l'Etat (cet Ordre étant fort puiſſant en France), fit arrêter en même jour le 13. Octobre 1307. tous les Templiers, & ſe ſaiſit en même tems du Temple à Paris où il alla loger. Il y mit ſon tréſor & les Chartes de France, & fit ſaiſir tous les biens qui appartenoient à cet Ordre.

Le Pape trouva mauvais qu'on eût procedé ſans lui dans une affaire de cette importance, parce que les Chevaliers étoient des perſonnes Eccleſiaſtiques & ſujets immediats du ſaint Siége. Il envoïa au Roi deux Cardinaux pour faire remettre les choſes en état qu'il en pût être ſatisfait, le priant de commander que les accuſés & leurs biens fuſſent mis au pouvoir de ces deux Cardinaux. Il ſuſpendit en même tems le pouvoir des Archevêques, Evêques, Prélats & Inquiſiteurs de France, & évoqua toute cette affaire à ſa perſonne. Le Roi témoigna du reſſentiment de ce que le Pape avoit fait, & ne put s'empêcher de lui en faire faire des plaintes. Mais voulant néanmoins montrer à tout le monde qu'il agiſſoit dans cette affaire avec ſincerité, il contenta les deux Cardinaux, & fit conduire à Poitiers où étoit le Pape, quelques-uns des Templiers. Le Pape les interrogea & aprés eux ſoixante & douze autres du même Ordre, qui reconnurent tous que les accuſations qui avoient été formées contre eux étoient veritables. Ces crimes étoient 1°. d'obliger ceux qui entroient dans leur Ordre de renier Jeſus-Chriſt dans le tems de leur reception, & de cracher trois fois contre un Crucifix : 2°. de les engager à baiſer celui qui les recevoit, à la bouche, au nombril & au fondement : 3°. de leur

permettre de s'abandonner au crime de Sodomie avec leurs Confreres, pourvû qu'ils s'abſtinſſent du commerce des femmes : 4°. d'expoſer dans cette cérémonie & dans les Chapitres Généraux une tête à grande barbe de bois doré ou argenté, qui étoit adorée par tous les Chevaliers. ORDRE DES TEMPLIERS

Le Pape voïant bien qu'il avoit manqué en ſuſpendant le pouvoir des Prélats & des Inquiſiteurs de France, leva cette ſuſpenſion, & permit aux Ordinaires de proceder en toute diligence contre les Templiers juſqu'à Sentence qui ſeroit donnée contre les particuliers aux Conciles Provinciaux, à la charge de ne rien entreprendre contre le Général de l'Ordre ; ſe réſervant à lui & au ſaint Siége, de faire le procès au Grand Maître & aux Maîtres & Précepteurs de France, d'Outre-Mer, Normandie, Poitou & Provence: & ſa Sainteté écrivit au Roi, lui mandant que ſon intention étoit qu'au cas que l'Ordre fût aboli, ſes biens fuſſent emploïés au recouvrement de la Terre-Sainte, & qu'il avoit nommé des perſonnes pour adminiſtrer ces biens, le priant d'en nommer auſſi de ſa part. Le Roi lui fit réponſe qu'il agréoit cette deſtination, & nomma des perſonnes pour agir de concert avec les Commiſſaires du Pape dans l'adminiſtration de ces biens.

Le Pape adreſſa enſuite des Bulles aux Prélats de France, leur ordonnant de députer dans leurs Diocéſes des perſonnes pour regir les biens qui avoient été ſaiſis ſur cet Ordre, & deſigna ceux qui devoient aſſiſter avec ces Prélats à l'inſtruction des procès des Templiers, ſçavoir deux Chanoines de leur Egliſe, deux Freres Prêcheurs, & deux Freres Mineurs.

Pendant que ces choſes ſe paſſoient, le Roi qui voïoit que le mal augmentoit en ſon Roïaume, & que l'inſtruction du procès ne ſe faiſoit point, donna des Commiſſions tant à frere Guillaume de Paris, de l'Ordre des Prêcheurs, Inquiſiteur pour le Pape en France pour interroger les Templiers, qu'à quelques Gentilshommes ſur les lieux où étoient les priſonniers accuſés, pour aſſiſter de ſa part à leur interrogatoire conjointement avec cet Inquiſiteur.

En exécution de ces Commiſſions, l'Inquiſiteur & les Gentilshommes ne perdirent point de tems, & travaillerent ſans relâche au procès des Chevaliers. L'Inquiſiteur aſſiſté de

ORDRE DES TEMPLIERS

plusieurs témoins entendit en plusieurs jours cent quarante Templiers du Temple à Paris, qui convenoient tous, à l'exception de trois seulement, des crimes dont ils étoient accusés, excepté de la tête de bois doré ou argenté dont quelques-uns n'avoient point eu de connoissance, à cause qu'on ne l'exposoit que dans les Chapitres Généraux. Le Grand Maître Jacques de Molai, Hugues Péraud & Gui frere du Dauphin d'Auvergne furent aussi interrogés. Le Grand Maître & Péraud, les avoüerent aussi. On fit de pareilles interrogatoires en plusieurs villes de France, comme à Troïes, à Caën, à Bayeux, au Pont de l'Arche, à Carcassone, à Cahors & en d'autres lieux, où les accusés avoüerent aussi la même chose.

Le Pape qui ne vouloit rien avoir à se reprocher dans une affaire de cette consequence, crut qu'il ne devoit pas s'en rapporter absolument à ses Inquisiteurs François: c'est pourquoi afin de procéder plus sûrement à la condamnation des Templiers, il députa trois Cardinaux pour interroger de nouveau quelques-uns des principaux prisonniers que le Roi avoit fait conduire à Chinon en Touraine, du nombre desquels étoit le Grand-Maître, le Maître de Chypre, le Visiteur de France, & les Précepteurs de Poitou, de Guïenne & de Normandie. Le Grand-Maître avoüa derechef que les Chevaliers à leur reception renioient Jesus-Christ, crachoient sur la croix; ce que firent aussi les Précepteurs de Normandie, de Poitou & de Guïenne; & Hugues Peraud, qui fut aussi interrogé par ces trois Députés, persista dans la confession qu'il avoit faite à Paris.

Le Pape voïant de plus en plus la corruption de cet Ordre, crut que comme il étoit répandu par toute la terre, il étoit à propos de faire une Inquisition générale, & d'indiquer un Concile Général pour terminer cette affaire. Comme les informations avoient été faites en France de l'autorité du Roi par les Inquisiteurs, assistés de quelques Gentilshommes, & que le Pape n'en étoit pas content, par rapport à l'Immunité Ecclesiastique, qu'il disoit être violée par ces Actes Juridiques des Puissances Seculieres contre des Reguliers, & que d'ailleurs il étoit question de juger un Ordre répandu non seulement en France, mais par toute la terre, il nomma des Commissaires pour procéder tout de

nouveau en ſon nom & par ſon ordre contre les Templiers. ORDRE DES TEMPLIERS

Le Roi cependant ordonna l'an 1308. aux Archevêques, Evêques, Abbés, Prieurs, Chapitres, Villes, Communautés, & à quelques Grands du Roïaume, de ſe trouver par eux ou par leurs Procureurs en la ville de Tours, en l'Aſſemblée qu'il vouloit faire au ſujet des Templiers. L'Aſſemblée ſe tint, & après qu'elle fut finie, le Roi alla trouver le Pape à Poitiers pour conferer avec lui : ils convinrent enſemble de quelques articles, qui portoient, entr'autres choſes, que les Templiers ſeroient gardés par l'autorité du Roi à la priere du Pape, i& que les Prélats pourroent juger les Templiers dans leurs Diocéſes, excepté quelques-uns, dont le Pape ſe reſervoit la connoiſſance.

Les Commiſſaires qu'il avoit nommés pour proceder contre eux, arriverent à Paris au mois d'Août 1309. & citerent tout l'Ordre à comparoître devant eux, après la Fête de ſaint Martin en la ſalle de l'Evêché de Paris, & envoïerent enſuite faire la même citation dans toutes les Provinces.

Le 22. Novembre le Grand-Maître comparut avec Hugues Peraud, Commandeur de l'Ordre; mais le Grand-Maître aïant contrefait le fou, ils ne paſſerent pas outre pour lors à ſon égard : neanmoins trois jours après aïant été interrogé de nouveau, & les Commiſſaires lui aïant demandé s'il vouloit défendre ſon Ordre, il dit qu'il étoit étrange que l'on voulût ſi legerement proceder contre une ſi grande Compagnie, puiſque la Sentence de dépoſition contre l'Empereur Frederic II. avoit été differée trente-deux ans. Et lorſqu'on lui eut lû la confeſſion qu'il avoit faite de ſes crimes aux trois Cardinaux qui avoient été députés par le Pape pour l'interroger la premiere fois, il parut être dans un grand étonnement, & dit qu'il prioit Dieu qu'il usât envers eux de la même punition dont on uſe en pareil cas contre les Sarraſins & les Tartares, qui font trancher la tête aux menteurs infames, & leur fendent le ventre.

Il y en eut d'autres qui déclarerent qu'ils avoient été forcés à parler en pluſieurs rencontres, & que ce qu'ils avoient confeſſé n'avoit été que dans la crainte de mourir. Ponzard de Gyziaco, qui dit auſſi la même choſe, s'offrit de défendre l'Ordre, & demanda qu'on lui donnât pour Collegues

ORDRE DES TEMPLIERS

& pour ſon Conſeil Renaud d'Orleans, & Pierre de Boulogne, tous deux Prêtres de l'Ordre.

Les Commiſſaires étoient chargés d'un cahier que le Pape leur avoit envoïé, qui contenoit un grand nombre d'articles, ſur leſquels ils devoient interroger les accuſés, qui avoient reſolu de défendre l'Ordre. Soixante & quatorze Templiers qui ſe trouverent au Temple à Paris, où on les avoit conduits par ordre du Roi, déclarerent que les articles qui avoient été envoïés par le Pape, & qu'on leur avoit lûs étoient faux & abominables: que ceux qui les avoient faits étoient Heretiques ou Infideles: qu'ils étoient prêts de ſe préſenter au Concile, pourvû qu'on les mît en liberté: que les Freres qui avoient dépoſé contre l'Ordre, l'avoient fait par les tourmens ou la crainte de la mort; & que quelques-uns avoient été corrompus par argent.

Ceux qui avoient été choiſis pour la défenſe de l'Ordre, dirent en ſa faveur, que ceux qui y entroient, promettoient quatre vœux eſſentiels, de pauvreté, d'obéïſſance, de chaſteté, & d'expoſer leur vie pour le ſervice de la Terre-Sainte: que celui qui promettoit ces choſes étoit reçu par un baiſer, & prenoit l'habit & la croix qu'il portoit devant ſa poitrine, & qu'on lui faiſoit voir enſuite la Regle approuvée par l'Egliſe & par les ſaints Peres: que cette forme avoit été obſervée de tout tems & par toutes les nations juſqu'alors: que tout ce qu'on avoit dit au contraire étoit faux & déteſtable, & ne pouvoit avoir été dit que par des faux Freres, chaſſés de l'Ordre pour leurs impietés & leurs ſcandales: que ces miſerables en avoient ſubornés d'autres auſſi méchans qu'eux, qui avoient excité le Roi & ſon Conſeil contre tout l'Ordre, & que pluſieurs des Freres de l'Ordre qui avoient confeſſé dans les tourmens, étoient prêts de changer, s'ils étoient libres, & de dire la verité, s'ils étoient aſſurés que l'examen nouveau qui en ſeroit fait, fût tenu ſecret.

Ces Commiſſaires furent dans Paris depuis le mois d'Août 1309. juſqu'au mois de Mai 1311. & pendant ce tems-là ils examinerent deux cens trente & un témoins, tant Templiers qu'autres, qui avoient dépoſé devant les Ordinaires. Le Concile de la Province de Sens qui ſe tint à Paris dans le même tems, & qui fut terminé, ſelon quelques-uns, l'an 1310. rendit une Sentence contre pluſieurs perſonnes de cet Ordre,

dont les condamnations furent differentes : car quelques-uns furent absous purement & simplement, d'autres condamnés à quelque penitence, puis délivrés. Il y en eut d'autres qui furent resserrés plus étroitement, plusieurs furent condamnés à finir leurs jours dans une prison, & il y en eut cinquante-neuf, comme relaps, dégradés par l'Evêque de Paris, & livrés au bras séculier, puis condamnés à être brûlés ; ce qui fut executé hors la porte saint Antoine. Ils déclarerent jusqu'à la mort qu'ils étoient innocens, & que tout ce qu'on leur avoit imposé étoit faux : ce que le peuple regarda avec étonnement, les uns admirant leur vertu & les autres détestant leur opiniâtreté. ORDRE DES TEMPLIERS

L'on faisoit les mêmes poursuites dans les autres Roïaumes : l'Archevêque de Ravenne fit assembler le Concile de sa Province, dans lequel il fut ordonné que les innocens seroient déclarés absous, & les criminels punis : que ceux qui avoient confessé par la crainte des tourmens, devoient être du nombre des innocens, & qu'il falloit conserver l'Ordre, si la plus grande partie se trouvoit saine. A Boulogne quelques-uns justifierent avoir toûjours bien vêcu. Dans la Lombardie & la Toscane, ils furent convaincus de crimes horribles & détestables, comme ceux de France. En Castille ils furent tous arrêtés & leurs biens saisis. A Salamanque ils furent déclarés innocens, & renvoïés toutefois au Pape. En Angleterre ils avoüerent les crimes dont on les accusoit. En Provence ils furent tous condamnés à mort, & le Pape envoïa l'Abbé de Crudacio en Allemagne pour informer contre eux, & donna aussi des Commissions aux Archevêques de Mayence & de Cologne, & aux Evêques de Tréves, de Magdebourg, de Constance & de Strasbourg, pour faire la même chose dans leurs Diocéses.

Dans le Roïaume de Chypre, les Templiers aïant sçu qu'Amauri Seigneur de Tyr, & Gouverneur du Roïaume, avoit reçu des Lettres du Pape pour les arrêter : ils prirent les armes pour se défendre. Néanmoins le Maréchal, le Précepteur, le Drapier, le Trésorier, & quelques autres Chevaliers se soûmirent avec leurs Confreres à la volonté du Pape, & le Seigneur de Tyr les fit arrêter avec tout ce qu'ils avoient d'armes & de chevaux.

Ceux d'Aragon firent plus de résistance, ils se retirerent

ORDRE DES TEMPLIERS

dans les places fortes qui appartenoient à l'Ordre. La principale étoit le château de Monçon, où Barthelemi de Belvis commandoit. Il y fut assiégé par Artaut de Luna, Gouverneur d'Aragon, qui le prit quelque tems après ; les châteaux de Miravette, Cantavieja & Castellot, après avoir aussi résisté pendant un tems se rendirent. Ceux qui furent trouvés dedans furent faits prisonniers, & envoïés en divers lieux du Roïaume, & le Pape commit l'Evêque de Valence pour faire leur procès.

Le tems du Concile qui avoit été indiqué à Vienne approchant, les Archevêques, Evêques, Prélats, & autres Ecclesiastiques, s'y trouverent au nombre de trois cens l'an 1311. La premiere session commença le 16. Octobre. On y traita de l'affaire des Templiers. Cette premiere session dura jusqu'à la Semaine Sainte de l'année suivante 1312. & dans la seconde, qui commença le 22. Mai, la Bulle de condamnation de l'Ordre fut publiée, portant que pour les grands & énormes crimes dont les Templiers avoient été clairement convaincus, par l'approbation du Concile, & non par forme de Sentence définitive, tout l'Ordre des Templiers étoit aboli, & défenses à toutes personnes d'y entrer, & y prendre l'habit, à peine d'excommunication, & que le Concile unissoit à l'Ordre & Milice des Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem, tous les biens des Templiers, tant meubles qu'immeubles à eux appartenans au tems de leur capture en France, exceptant néanmoins de cette union générale les biens qui leur appartenoient dans les Roïaumes de Castille, d'Aragon, de Portugal & de Majorque, dont la disposition appartenoit au saint Siége.

Quant à la condamnation & l'execution du Grand-Maître de l'Ordre, les Historiens ne conviennent point du tems qu'elle se fit, les uns la mettent en l'an 1307. ce qui ne peut être, les autres en 1311. ou 1312. & Guillaume de Nangis, dans la Chronique de saint Denis, la met en l'an 1313. Mais ils conviennent tous qu'il se nommoit Jacques de Mollay, Bourguignon, Gentilhomme cadet de sa Maison, qui se voïant peu de bien, & ne voulant pas être à charge à son frere qui étoit fort riche, se retira chez les Templiers, où il fut pourvû d'un Prieuré de l'Ordre ; & la Grande Maîtrise étant venuë à vaquer, il fut élu à cette Dignité, qui l'égaloit

Templier
en habit de Guerre

loit aux Princes, aïant en cette qualité eu l'honneur de tenir ſur les Fonts de Baptême un des enfans du Roi Philippe le Bel. ORDRE DES TEMPLIERS

Le Roi nonobſtant cela, le fit arrêter avec tous ſes Confreres, & il fut réſervé avec trois autres, Gui frere du Dauphin d'Auvergne Maître de Normandie, Hugues Peraud qui avoit une des principales Charges de l'Ordre, & un autre qui en avoit eu une aux finances du Roi. Guillaume de Nangis dit que quand il fut queſtion de terminer le procès des Templiers, le Pape donna pouvoir à trois Cardinaux Legats, à l'Archevêque de Sens & à quelques autres pour juger ces quatre Chevaliers, qu'étant comparus devant ces Juges ils reconnurent publiquement les crimes dont ils étoient prévenus & perſiſterent dans leurs premieres Confeſſions. Ces Juges ordonnerent enſuite, que l'on dreſſât un échafaut au parvis de Nôtre-Dame, où on leur feroit ſçavoir ce qui ſeroit ordonné. Le jour étant pris pour cela, un des Cardinaux aïant fait un diſcours au peuple, dit que ces quatre Templiers étoient condamnés à une priſon perpetuelle pour avoir franchement confeſſé leurs fautes. Mais comme les Juges y penſoient le moins, le Grand Maître & Gui Maître de Normandie, ſe leverent en préſence de tout le peuple & des Juges, & declarerent que tout ce qu'ils avoient dit en leurs interrogatoires étoit faux. Auſſi-tôt les Cardinaux les livrerent au Prevôſt de Paris qui étoit préſent. Cette nouvelle fut portée au Roi qui aſſembla ſon Conſeil, ſans y appeller d'Eccleſiaſtiques, où il fut arrêté que ſur le ſoir le Grand Maître & ſon compagnon ſeroient brûlés dans l'iſle du Palais entre le jardin du Roi & les Auguſtins : ce qui fut executé. Ils endurerent conſtamment ce ſuplice & perſiſterent juſqu'à la fin, diſant que tout ce qu'ils avoient dépoſé étoit faux. A l'égard des deux autres qui ne parlerent point, ils furent renfermés, conformément à la Sentence, dans une priſon pour le reſte de leurs jours. Ainſi fut éteint l'Ordre des Chevaliers Templiers dans toute la Chrétienté, hors en Allemagne, où ils ſe maintinrent quelque tems dans l'Archevêché de Mayence, & ſe firent abſoudre dans un Synode que l'Archevêque de Mayence avoit aſſemblé à leur occaſion. Quoique leurs biens euſſent été unis à l'Ordre des Hoſpitaliers de Jeruſalem, quelques Princes en eurent néan-

ORDRE DE CALATRAVA.

moins une partie : car Philippe le Bel retint pour les frais du procès les deux tiers de leurs biens mobiliaires, Ferdinand II. Roi de Castille appliqua à son domaine tous les biens qu'ils avoient dans ses Etats: le Roi d'Arragon institua l'Ordre de Montesa, & le Roi de Portugal celui d'Avis, auxquels les biens que les Templiers avoient en ces Roïaumes furent incorporés.

Mennenius, Bernard, Giustiniani, & Schoonebek, *Hist. Ord. Milit.* Britto & Manriq. *Annal. Ord. Cistert.* Henriquez, *Regul. & Constitut. Ord. Cist. & Cong. Milit.* Nicol. Gurter, *Hist. Templar.* Du Pui, *Histoire de la condam. des Templ.* Guillaume de Tyr, *l.* 12. *c.* 7. *de bello sacro.* Matthieu Paris, *Hist. Angl. Ann. Chr.* 1244. Bzovius, Sponde & Rainaldi, *in Annal. Eccles.* & Mezeray, *Hist. de Philippe le Bel.*

CHAPITRE IV.

Des Chevaliers de l'Ordre de Calatrava.

L'AN 614. de Jesus-Christ les Maures aïant vaincu le Roi Rodrigue, & s'étant emparés de l'Andalousie, ils fortifierent la ville d'Oreto, à laquelle ils donnerent le nom de *Calatrava*, & dont ils demeurerent les maîtres pendant près de quatre cens ans, jusqu'à ce qu'Alphonse surnommé *le Batailleur* ou *le Guerrier*, & qui se qualifioit Empereur des Espagnes, aïant assiégé cette place l'an 1147. s'en empara & la donna ensuite aux Chevaliers Templiers, afin qu'ils la gardassent, & s'opposassent aux irruptions de ces Infideles. Mais ils ne la possederent qu'environ huit années. Les forces que les Maures assemblerent pour reprendre Calatrava les épouvanterent tellement que ne se croïant pas en état de leur pouvoir résister, ils remirent cette ville entre les mains de Dom Sanche qui avoit succedé au Roïaume de Castille, après la mort du Roi Alphonse.

Ce Prince fit publier dans sa Cour que s'il y avoit quelque Seigneur qui voulût entreprendre la défense de cette place, il la lui donneroit en proprieté, & qu'elle passeroit aussi à ses heritiers. Mais personne ne se présenta; l'armée formidable que les Maures préparoient, & qui avoit effraïé les Templiers, ne causa pas moins de trouble dans l'esprit de

ceux qui auroient eu quelque deſſein d'accepter les offres du Roi, il n'y eut qu'un Religieux de l'Ordre de Cîteaux, qui crut avoir aſſez de courage pour pouvoir entreprendre la défenſe de cette place. ORDRE DE CALATRAVA.

C'étoit Dom Didace Velaſquez, Religieux de l'Abbaïe de Nôtre Dame de Fitero dans le Roïaume de Navarre. Il étoit natif de Burveva dans la vieille Caſtille, & avoit long-tems porté les armes avant que d'être Religieux. Il étoit fort connu du Roi Dom Sanche, & c'eſt peut-être ce qui avoit porté ſon Abbé Dom Raimond qui avoit quelques affaires à la Cour de ce Prince, de le prendre pour ſon compagnon. Il ſollicita fort cet Abbé de demander au Roi la ville de Calatrava & d'en entreprendre la défenſe. D'abord l'Abbé Raimond rejetta cette propoſition: mais enfin ſollicité par ce Religieux, il demanda cette ville au Roi. On le regarda d'abord comme un fou; cependant ce Prince par une inſpiration divine, lui accorda ſa demande & donna cette ville à l'Ordre de Cîteaux, principalement aux Religieux de l'Abbaïe de Fitero, comme il eſt marqué par la donation qui en fut faite, à condition que ces Religieux la défendroient contre les Infideles: *Quapropter ego Rex Sanctius Dei gratia Domini Alphonſi bonæ memoriæ illuſtris Hiſpaniarum Imperatoris filius, divino amore inſpirante, facio chartam donationis & textum ſcripturæ in perpetuum valiturum, Deo & B. M. & ſanctæ Congregationi Ciſtertienſi, & vobis Domino Raimondo Abbati S. M. de Fitero, & omnibus fratribus veſtris tam præſentibus quam futuris de villa quæ vocatur Calatrava: ut habeatis & poſſideatis eam mancipatam, liberam, ac quietam jure hereditario deinceps in perpetuum, & defendatis eam à Paganis inimicis crucis Chriſti, ſuo ac noſtro adjutorio. Ita inquam do vobis & concedo eam cum terminis & montibus, terris, aquis, pratis, &c.* Cet Acte eſt daté de l'Ere 1196. qui répond à l'an 1158.

L'Abbé Raimond & ſon compagnon Velaſquez propoſerent enſuite au Roi de fonder un Ordre Militaire à Calatrava, & après avoir obtenu le conſentement de ce Prince, ils communiquerent leur deſſein à l'Archevêque de Tolede, qui non ſeulement l'approuva, mais leur donna encore une groſſe ſomme d'argent pour fortifier cette ville, & accorda de grandes Indulgences à ceux qui voudroient prendre les

ORDRE DE CALATRAVA.

armes pour sa défense, ou qui voudroient y contribuer, en y envoïant de l'argent, des armes, & des chevaux. Plusieurs personnes se joignirent à ces deux Religieux, qui avec le secours du Ciel leverent en peu de tems une armée considerable avec laquelle ils entrerent dans Calatrava, dont ils prirent possession la même année 1158. ils firent travail er d'abord aux fortifications qui furent finies avec tant de succès & de promptitude que les Maures voïant cette ville si bien secouruë & fortifiée, quitterent le dessein qu'ils avoient de l'attaquer.

L'Abbé Raimond n'aïant plus rien à craindre de la part de ces Infideles, s'appliqua à former le nouvel Ordre Militaire qui prit le nom de cette Ville. Le Chapitre Général de Cîteaux prescrivit aux Chevaliers une maniere de vie, & leur donna un habit convenable à des personnes destinées à la guerre. Les Historiens ne s'accordent point touchant la forme de leur habillement. Quelques-uns prétendent que c'étoit le même que portoient les Religieux de Cîteaux, d'autres disent qu'il n'étoit pas different de celui des Seculiers : mais ils conviennent tous qu'ils avoient un scapulaire blanc avec un capuce attaché à une mozette en forme de camail, qu'ils ont porté jusqu'en l'an 1397. que l'Antipape Benoît XIII. qui étoit reconnu en Espagne pour legitime Pontife, leur permit d'ôter le Scapulaire & le capuce & leur ordonna de porter seulement sur leurs habits une Croix fleurdelisée de drap rouge qu'ils attachoient du côté gauche.

Comme le territoire de Calatrava contenoit plus de vingt lieuës de circuit, & qu'il y avoit peu d'habitans, l'Abbé Raimond alla dans son Abbaïe de Fitero ; où n'aïant laissé que les Religieux infirmes & vieillards, il envoïa les autres à Calatrava avec un grand nombre de bestiaux de son Abbaïe, & y conduisit aussi plus de vingt mille personnes pour peupler son territoire. Il gouverna cet Ordre six ans, & mourut à Cirvelos l'an 1163.

Aprés sa mort les Chevaliers de Calatrava, quoique la plûpart ne fussent que des freres Convers de Citeaux, auxquels il avoit fait prendre les armes, ne voulurent plus avoir de Moines avec eux, ni être gouvernés par un Abbé, & élurent pour premier Grand Maître Dom Garcias

Chevalier de Calatrava

comme ils êtoient ancienement 6

l'un d'entr'eux, & les Religieux de Cîteaux qui étoient à Calatrava élurent pour Abbé Dom Rodolphe, avec lesquels ils se retirerent à Cirvelos, où ils intenterent procès aux Chevaliers pour rentrer dans la possession de Calatrava que le Roi avoit donné à leur Ordre, principalement à l'Abbaïe de Sitero. Mais soit par la crainte qu'ils avoient de ne pas réüssir dans leur entreprise, où que ce procès ne durât fort long-tems, soit par amour pour la paix & la tranquilité, ils s'accommoderent avec les Chevaliers qui leur cederent une maison à saint Pierre de Gumiel dans l'Evêché d'Osma avec toutes ses dépendances, où ils bâtirent un Monastere, & ainsi Calatrava resta aux Chevaliers. ORDRE DE CALATRAVA.

Les Chevaliers s'étant ainsi séparés d'avec les Religieux de Cîteaux, demanderent au Pape Alexandre III. l'approbation de leur Ordre, ce qu'il leur accorda par une Bulle de l'an 1164. & confirma la maniere de vie qui leur avoit été prescrite par le Chapitre Général de l'Ordre de Cîteaux. Les Historiens de cet Ordre disent qu'ils ne devoient porter que des chemises de serge, leurs tuniques devoient être faites de maniere qu'elles ne les empêchassent pas de monter à cheval, leur manteaux pouvoient être doublés de peaux d'agneaux, & le scapulaire étoit l'habit de Religion. Ils devoient dormir tout vêtus, n'avoir rien de superflu dans leurs habits, qui quant à la couleur & à la qualité de l'étoffe, devoient être comme ceux des Religieux du même Ordre. Ils devoient garder le silence à l'Oratoire, au Refectoire, & à la Cuisine : ils pouvoient manger de la viande trois fois la semaine. Les Religieux de Cîteaux ne pouvoient recevoir à la profession Religieuse aucun Chevalier sans la permission du Grand Maître ; & quand ils alloient dans quelque Abbaïe de Cîteaux, ils n'étoient pas reçus dans l'appartement des hôtes ; mais dans l'interieur du Monastere comme les Religieux mêmes, & devoient vivre à la maniere des Freres Convers de cet Ordre. Le Pape leur permit aussi de recevoir des Chapelains pour leur administrer les Sacremens.

Le premier Grand Maître eut des guerres à soûtenir contre les Maures qu'il repoussa toûjours avec tant d'avantage que le Roi Alphonse IX. tant pour recompenser les Chevaliers de cet Ordre que pour les encourager, leur donna la moitié des Châteaux d'Almeden & de Chillon : mais les Maures

ORDRE DE CALATRAVA.

s'en emparerent dans la ſuite. Aprés la mort de Dom Garcias, qui arriva l'an 1168. ou 1169. Dom Ferdinand Eſcaça fut élu Grand-Maître. Aïant appris que le Roi Ferdinand aſſiégeoit le Château de Corita, il lui envoïa douze cens hommes, dont les uns étoient Chevaliers, & les autres Vaſſaux de l'Ordre, pour l'aider à s'emparer de cette place, que ce Prince donna cinq ans aprés à l'Ordre. Ce Grand-Maître ſe vit en état d'entreprendre de plus grandes choſes. Il ne ſe contenta pas de ſe tenir ſur la défenſive contre les Maures, il alla les attaquer dans les terres qu'ils occupoient, il prit ſur eux quelques places & les défit même dans une bataille rangée avec un ſecours de deux mille hommes que la Ville de Tolede lui envoïa, auſquels il diſtribua la moitié du butin qu'il fit ſur ces Infideles. Le Roi aïant appris la victoire que ces Chevaliers avoient remportée, donna encore à l'Ordre les terres de Cogolludo, Almoguera, Maqueda, Aceca & quelques autres.

Ces beaux explois des Chevaliers de Calatrava les mirent en ſi grande réputation que le Roi d'Aragon Alphonſe étant en guerre avec les Maures de Valence, pria le Grand-Maître de lui envoïer de ſes Chevaliers. Ceux qui furent deſtinés pour ſecourir ce Prince, donnerent tant de preuves de leur valeur, que par leur moïen le Roi d'Aragon conquit les Châteaux de Favera, Maella, Maçalon, Valdetormo, la Freſueda, Valderobles, Calanda, Aguaviva & pluſieurs autres lieux. D'un autre côté le Grand-Maître entra l'an 1177. par la montagne de Fiera ſur les terres de Cordouë, où s'étant emparé du fort de Ozpipa ſur la riviere de Guadalquivir, & voïant qu'il ne pouvoit le garder, il le fit raſer, ſe contentant d'envoïer à Calatrava un grand nombre de priſonniers avec un riche butin. Peu de jours aprés ſon retour ſe voïant fort âgé, il ſe démit de la Grande Maîtriſe, & Dom Martin Perez-de-Siones fut élu en ſa place.

Le Roi de Caſtille donna à l'Ordre un lieu appellé Maſſa dans la vieille Caſtille. Toutes ces donations encourageoient les Chevaliers, qui ſous la conduite de leur nouveau Grand-Maître allerent attaquer les Maures qui demeuroient dans l'Evêché de Jaën, & aprés avoir ſaccagé leur camp & brûlé quelques villages, ſçachant que ces Infideles étoient entrés

ORDRE DE CALATRAVA.

en Aragon, où ils avoient assiégé un Château appartenant à l'Ordre, ils allerent au secours des assiégés. Mais les Maures aïant eu vent de leur marche leverent le siége. Ainsi ils n'entrerent point en Aragon, & retournerent à Calatrava, dont ils sortirent encore peu de tems aprés pour aller donner la chasse à ces Infideles qui faisoient de nouvelles courses dans le païs de Caravel, d'Alarcos & de Benavente, & se retiroient avec leur butin dans le Château d'Almadoüar. Les Maures à leur approche abandonnerent ce Château, & furent poursuivis de si prés, qu'aïant été joints par les Chevaliers à Fuencalda proche la montagne de Morena, il y en eut un grand nombre de tués dans le combat, & douze cens faits prisonniers, que le Grand-Maître fit sur le champ passer au fil de l'épée.

Quelques Chevaliers murmurerent contre ce Grand-Maître, de ce qu'il avoit fait ainsi mourir les prisonniers, disant qu'il auroit mieux valu les vendre pour subvenir aux frais de la guerre ou pour les échanger avec autant de Chrétiens, & ces murmures allerent si loin qu'ils le déposerent, & en élurent un autre à sa place. Les Prêtres de l'Ordre qui n'avoient pas été appellés à cette élection, en donnerent avis au Grand-Maître Dom Martin Perez qui faisoit réparer le Château d'Almadoüar. Il vint aussi-tôt à Calatrava avec les Chevaliers qui étoient auprés de lui ; & ceux qui l'avoient dépose, ne se sentant pas assés forts pour lui résister, se retirerent avec le Grand-Maître qu'ils avoient élu à Salvatierra: mais peu de tems aprés ils retournerent sous l'obéïssance de Martin Perez, qui l'an 1179. fit bâtir un Hôpital à Guadalherza pour les Chevaliers & les Vassaux de l'Ordre qui seroient blessés à l'armée. La même année Alphonse Roi d'Aragon en reconnoissance des services qu'il avoit reçus de cet Ordre lui donna la grande Commanderie d'Alcagniz, dont les Rois d'Aragon ont prétendu dans la suite que le Commandeur devoit être Grand-Maître de l'Ordre en ce Roïaume & dans celui de Valence. Dom Martin Perez mourut l'an 1182. & eut pour successeur Dom Nugno Perez de Quignonez qui alla l'an 1187. à Cîteaux, où l'on tenoit le Chapitre Général, auquel il demanda que son Ordre fût incorporé plus étroitement à celui de Cîteaux. Gui qui en étoit Abbé, & le Chapitre Général prescrivirent à ces Che-

ORDRE DE CALATRAVA.

valiers une nouvelle maniere de vie, à peu prés ſemblable à la premiere. Ils y ajoûterent ſeulement quelques peines pour ceux qui tomberoient en faute. Celui qui avoit frappé ſon frere ne devoit point monter à cheval ni porter les armes pendant ſix mois, & devoit manger à terre pendant trois jours. Celui qui n'avoit pas obéï au Grand Maître devoit ſubir la même peine. Celui qui avoit été ſurpris en fornication, devoit manger à terre pendant un an, jeûner trois fois la ſemaine au pain & à l'eau, & prendre encore la diſcipline tous les Vendredis. Le Chapitre Général de Cîteaux ordonna auſſi que l'Ordre de Calatrava ſeroit ſoûmis à la viſite de l'Abbé de Morimond. Sur quoi il eſt bon de remarquer l'erreur de Schoonebek, qui dans ſon Hiſtoire des Ordres Militaires parlant de celui de Calatrava, dit que Dom Alphonſe Perez, l'un des Grands-Maîtres de cet Ordre fut élu avec la permiſſion de Morimond Abbé de Cîteaux, prenant le nom de l'Abbaïe de Morimond pour celui d'un Abbé de Cîteaux.

Ce Grand-Maître Dom Nugno Perez de Guignonez porta d'abord ſes armes contre les Maures du côté d'Anduxar, où il les défit en pluſieurs rencontres. Comme il s'en retournoit avec un riche butin & beaucoup de priſonniers, le frere de la Reine de Cordouë le pourſuivit pour le lui enlever & délivrer les priſonniers: mais ce Prince Maure fut fait lui-même priſonnier, & l'on donna pour ſa rançon cinquante Chrétiens, parmi leſquels il y avoit quatre Chevaliers.

Martin Archevêque de Tolede allant pour combattre contre ces Infideles qui étoient dans l'Andalouſie, paſſa par Calatrava, où aïant été reçu, ſelon ſa dignité, par le Grand-Maître & les Chevaliers, ils ſe joignirent à lui & remporterent avec ce Prélat de grands avantages. Mais les Maures aïant appellé à leur ſecours ceux d'Afrique, remporterent une victoire conſiderable ſur le Roi de Caſtille, les Chevaliers de Calatrava & ceux de ſaint Jacques de l'Epée qui s'étoient joints enſemble, pour s'oppoſer à la formidable armée de ces Infideles. Le combat ſe donna l'an 1193. & preſque tous les Chevaliers furent paſſés au fil de l'épée; ce qui aïant donné courage aux Maures, ils allerent attaquer Calatrava, où aprés s'en être rendus maîtres, ils firent

firent encore mourir tous les Chevaliers qui y étoient.

ORDRE DE CALATRAVA.

L'Ordre de Calatrava se trouva beaucoup diminué par la perte de cette bataille : car les Infideles ne s'emparerent pas seulement de Calatrava ; mais ils prirent encore plusieurs autres places qui appartenoient à cet Ordre. C'est pourquoi le Roi Alfonse touché de ses pertes, lui donna un lieu appellé *Ronda*, avec ses dépendances, qui avoit appartenu autrefois aux Chevaliers de Truxillo. Ce qui restoit des Chevaliers de Calatrava en Castille, se retira avec le Grand-Maître à Cirvelos, où l'on établit le principal Couvent de l'Ordre, & on y reçut plusieurs Chevaliers, pour remplacer ceux qui avoient été tués à la bataille d'Alarcos. Les Chevaliers qui étoient en Aragon voulant profiter de la perte de leurs Confreres de Castille, s'assemblerent à Alcagniz, où ils élurent pour Grand-Maître Dom Garcias Lopez de Moventa, auquel ils donnerent le titre de Grand-Maître d'Alcagniz de l'Ordre de Calatrava, & voulurent établir la Commanderie d'Alcagniz en Chef d'Ordre dans le Roïaume d'Aragon. Ils furent appuïés de l'autorité du Roi, & s'emparerent de tous les biens que l'Ordre possedoit dans ce Roïaume. Les Chevaliers des deux Roïaumes se réünirent néanmoins dans la suite, & ceux de Castille accorderent à Dom Garcias Lopez le revenu des biens situés en Aragon, avec le titre seulement de Grand Commandeur d'Alcagniz.

Comme le Grand-Maître de Calatrava étoit fort âgé, l'Ordre étoit gouverné par Dom Martin Martinez qui en étoit Grand Commandeur. Il assembla quatre cens chevaux, & sept cens fantassins dans les terres de la dépendance de l'Ordre, & il surprit sur les Maures l'an 1198. le Château de Salvatierra, où l'on transfera le Couvent de l'Ordre, & les Chevaliers prirent le nom de ce château. Le Grand Maître Dom Nugno Perez, se démit de sa Charge qui fut aussi-tôt remplie par le Grand-Commandeur Martin Martinez aïant été élu par les Chevaliers à Salvatierra

Dom Rui Diaz lui succeda l'an 1206. & les Maures s'étant encore rendus maîtres de Salvatierra l'an 1210. ce Grand-Maître transfera pour la quatriéme fois le Couvent de son Ordre à Zurita. Mais ils retournerent à Calatrava l'an 1212. après que le Roi Alphonse eut conquis sur les Maures cette place qu'il rendit aux Chevaliers.

ORDRE DE CALATRAVA.

Dom Rodrigue Garcias fut élu Grand-Maître après la mort de Rui Diaz, & ce fut sous son gouvernement que l'Ordre Militaire d'Avis en Portugal fut soûmis à celui de Calatrava. Ce Grand Maître donna aux Chevaliers d'Avis l'an 1213. deux Palais que l'Ordre de Calatrava avoit dans la ville d'Evora avec quelques autres heritages, à condition que cet Ordre seroit soûmis à la visite & à la réforme de celui de Calatrava, & suivroit ses Statuts & ses Loix. Mais tandis que l'Ordre d'Avis se soumettoit à celui de Calatrava, les Chevaliers de Calatrava en Arragon firent de nouvelles tentatives pour s'en soustraire, en voulant encore élire un Grand-Maître en ce Roïaume ; ce qui obligea le Grand Maître Rodrigue Garcias d'y aller, & il y mourut.

Son successeur Dom Martin Fernandez transfera pour la cinquiéme fois le principal Couvent de l'Ordre dans un lieu auquel il donna le nom de *Calatrava la nouvelle*, qui étoit éloigné de huit lieuës de Calatrava *la vieille*, & il donna l'an 1218. aux Chevaliers de saint Julien du Poirier Alcantara, dont ils prirent le nom, à condition qu'ils seroient aussi soûmis à la visite, correction & réformation du Grand-Maître de Calatrava & de ses successeurs. Il mourut la même année, & eut pour successeur Dom Gonsalves Yanés ou Ibagnés, qui fut Fondateur des Religieuses de l'Ordre de Calatrava l'an 1219.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE CALATRAVA.

Ces Religieuses furent d'abord établies au Couvent de saint Felix proche d'Amaya dans un lieu appellé *Barrios*, où elles ont demeuré pendant près de trois cens cinquante ans jusqu'à ce que Philippe II. Roi d'Espagne & Administrateur de cet Ordre les transfera dans la ville de Burgos l'an 1538. Quelques filles devotes qui portoient l'habit de Cîteaux & vivoient en Communauté sous la jurisdiction de l'Evêque de Siguença dans le Couvent de saint Sauveur de Pinilla, se soûmirent aussi à l'Ordre de Calatrava vers l'an 1479. sous le gouvernement du Grand-Maître Pierre Giron, qui leur donna quelques heritages appartenans à l'Ordre, & formerent le second Monastere des Religieuses de Calatrava. Mais le plus illustre est celui qui fut fondé par Gautier de Padilla Grand Commandeur de l'Ordre, à Almagro (sous le titre de l'Assomption de Nôtre-Dame) du tems que le Roi Ferdinand avoit l'administration de cet Ordre. Ces

T. VI. P. 43

Religieuse de Calatrava

en habit ordinaire dans la maison

Religieuſes ont le titre de Commendatrices,& doivent faire les mêmes preuves que les Chevaliers de Calatrava. Les unes & les autres ſont habillées comme les Religieuſes de Cîteaux, & ne ſont diſtinguées que par la Croix de l'Ordre de Calatrava qu'elles portent ſur leur ſcapulaire & ſur leur coule du côté gauche. ORDRE DE CALATRAVA.

L'an 1296. il y eut Schiſme parmi les Chevaliers, les uns aïant élu pour Grand-Maître Dom Garcias Lopez de Padilla, & les autres Dom Gautier Perez. Chacun de ces Grands-Maîtres s'empara des places qui appartenoient à l'Ordre, & cette diviſion dura pendant quatre ans, juſqu'à ce que les deux prétendans laſſés de vivre dans le trouble & la confuſion convinrent de mettre en ſequeſtre entre les mains du Grand-Maître d'Alcantara les places qu'ils tenoient, pour les remettre enſuite à celui que le Pape auroit reconnu pour legitime Grand-Maître de l'Ordre de Calatrava. Chacun tâcha de faire valoir ſon droit, & l'affaire fut decidée en faveur de Dom Garcias Lopez l'an 1301. Mais le Clavier de l'Ordre & les Chevaliers qui avoient favoriſé Dom Gautier Perez, écrivirent la même année à Dom Henri tuteur du Roi Ferdinand IV. pour lui donner avis que le Grand-Maître Lopez s'étoit ligué avec ceux qui prétendoient mettre ſur le Trône Alphonſe fils de l'Infant Ferdinand. L'Abbé de S. Pierre de Gumiel, qui étoit pour lors Viſiteur de l'Ordre de Calatrava, reçut ordre du Prince Dom Henri de s'informer de la verité. Il alla à Calatrava accompagné des Abbés de Morervala & de la Spina, & ſur les plaintes du Clavier & des Chevaliers de ſon parti,il prononça une Sentence de dépoſition contre le Grand-Maître Lopez qui en appella à Rome;mais nonobſtant ſon appellation la Sentence fut executée, & Dom Alleman Commandeur de Zurita fut élû Grand-Maître.

Dom Garcias Lopez ne pouvant ſupporter cet affront alla à Rome, où aïant repréſenté à Boniface VIII. l'injuſtice qu'on lui faiſoit, le Pape renvoïa cette affaire au Chapitre Genéral de Cîteaux, qui caſſa la Sentence qui avoit été prononcée contre lui par l'Abbé de ſaint Pierre de Gumiel, & donna commiſſion à l'Abbé de Bethania pour rétablir le Grand-Maître dans ſa dignité, ce qui fut executé l'an 1302. Dom Alleman aïant renoncé à la Grande-Maîtriſe.

ORDRE DE CALATRAVA.

Quoique le Grand-Maître Lopez fût fort âgé, il ne laissa pas d'entreprendre la guerre contre les Maures : mais s'étant trop avancé dans leur païs, il fut enveloppé par ces Infideles, qui le défirent après un long combat. Plusieurs Chevaliers y perdirent la vie, & Lopez fut accusé d'avoir fui dans le fort du combat avec l'Etendard de l'Ordre : c'est pourquoi Dom Jean Nugnez Clavier, persuada à plusieurs Chevaliers de ne lui plus obéïr : non seulement ils suivirent ce conseil, mais encore ils se joignirent aux habitans de Ciudad Real pour faire la guerre au Grand-Maître. Ils voulurent l'assiéger dans le château de Miguelturua ; mais Lopez aïant été à leur rencontre, leur livra un combat, dans lequel il eut le malheur d'être vaincu, & fut obligé de prendre la fuite.

Dom Jean Nugnez forma ensuite une accusation de haute trahison contre lui : il fut dépose une seconde fois, & Nugnez fut mis en sa place l'an 1328. Lopez aïant eu encore recours au Chapitre Général de Cîteaux, fut rétabli dans sa Dignité : mais Nugnez n'aïant point voulu se soumettre, & occupant toûjours les principales places qui appartenoient à l'Ordre, Lopez renonça volontairement à la Grande Maîtrise l'an 1329. pour faire cesser le Schisme, s'étant reservé les revenus que l'Ordre possedoit en Aragon, avec le Château & la Commanderie de Zurita.

Nugnez fut reconnu Grand-Maître ; mais Dieu qui se reserve la vengeance des crimes du pecheur, & qui le traite comme il a traité les autres, permit qu'il reçût dans la suite le même déplaisir qu'il avoit fait à son prédecesseur : car il donna la Commanderie de Zurita à un de ses parens, quoique Nugnez se la fût reservée en donnant sa démission : c'est pourquoi celui-ci voïant qu'on ne lui tenoit pas parole, reprit le titre de Grand-Maître, qu'il conserva jusqu'à ce qu'il mourut à Alcagniz l'an 1336. Après sa mort les Chevaliers d'Aragon, & même quelques-uns de ceux de Castille, qui étoient pour lors à Alcagniz, élurent pour Grand-Maître Dom Alfonse Perez de Toro, avec le consentement du Roi & l'autorité de l'Abbé de Morimond, qui étoit venu faire la visite de l'Ordre. Perez étant mort quelque tems après, on lui substitua Dom Jean Fernandez, qui fut aussi élu à Alcagniz. Nugnez étant allé en Aragon, fit un Traité avec

Religieuse de Calatrava

en habit de Chœur 8

ce dernier Grand-Maître, par lequel il le faiſoit renoncer à la Grande-Maîtriſe, ſe contentant de la Commanderie d'Alcagniz, & ainſi Nugnez fut reconnu pour Grand-Maître par les Chevaliers d'Aragon & de Valence: ce qui fut confirmé par le Pape Clement VI. ORDRE DE CALATRAVA.

Mais l'an 1355. ſur ce que ce Grand-Maître s'étoit ligué avec le Roi d'Aragon, contre Pierre, ſurnommé le Cruel, Roi de Caſtille ſon Souverain, ce Prince le fit mettre en priſon, & fit tenir un Chapitre Général, dans lequel il fut dépoſé. Dom Garcias de Padilla fut élu en ſa place, & peu de jours après Nugnez eut la tête tranchée par ordre du Roi.

Le Gouvernement du nouveau Grand-Maître ne fut pas non plus paiſible. Il eut pour Competiteur Dom Pedro Eſtevagnez-Carpeintero, qui fut auſſi élu à la faveur du Grand-Maître de l'Ordre de ſaint Jacques, d'Henri Comte de Triſtemar, du Duc d'Albuquerque, & d'autres grands Seigneurs. Celui-ci prit les armes contre le Roi de Caſtille, & s'empara de la ville de Toro. Mais ce Prince l'aïant repris, tua de ſa propre main ce Grand-Maître intrus, lorſqu'il ſe préſenta devant lui, ſans que la préſence de la Reine ſa mere pût arrêter l'effet de ſa colere.

Les troubles dont l'Eſpagne étoit agitée, cauſerent auſſi la mort au Grand-Maire Dom Garcias de Padilla: car le Comte de Triſtemare aïant été reconnu pour Roi par une partie des villes de Caſtille, il alla trouver ce Prince, & lui prêta ſerment de fidelité. Pierre le Cruel aïant appris ce qu'avoit fait le Grand-Maître, & voulant s'en venger, crut qu'il devoit diſſimuler pour un tems, & tacher de l'attirer par la douceur: c'eſt pourquoi il lui écrivit, & le fit reſſouvenir qu'il avoit été un des témoins du mariage qu'il avoit contracté avec Marie de Padilla ſa ſœur, avant qu'il épouſât Blanche de Bourbon, & qu'ainſi les enfans qu'il en avoit eu étoient ſes neveux, & les legitimes heritiers de la Couronne, à laquelle Henri de Triſtemare n'avoit aucun droit. C'eſt pourquoi il le prioit de quitter le parti de ce Prince, & promettoit qu'au cas que pour ce ſujet on lui ôtât la Grande-Maîtriſe, il lui donneroit en propre la ville d'Andujar, avec Talavera & Villa-Real. Cette Lettre jetta Garcias de Padilla dans l'embarras. D'un côté il voïoit Henri de Triſte-

ORDRE DE CALATRAVA.

mare en poſſeſſion d'une grande partie du Roïaume,& qu'il étoit fort aimé du peuple: d'un autre côté conſiderant que ſi Pierre le Cruel ſe maintenoit ſur le Trône, ſes neveux lui ſuccederoient, il ne ſçavoit quel parti prendre. Mais pendant qu'il déterminoit auquel des deux il s'attacheroit, l'armée de Pierre le Cruel & celle du Comte de Triſtemare en vinrent aux mains, & la victoire ſe déclara pour Pierre le Cruel. Pour lors le Grand-Maître envoïa faire offre au Roi de la Cavalerie qu'il avoit, eſperant que ce Prince croiroit qu'il lui faiſoit cet offre avant qu'il eût appris le ſuccès de la bataille; mais il ſe trompa, le Roi accepta la Cavalerie, & Garcias de Padilla aïant été trouver ce Prince, il le fit arrêter & conduire dans le château d'Alcala, où il mourut quelque tems après,l'an 1369.

Son ſucceſſeur Dom Martin Lopez s'étant auſſi rendu ſuſpect à Pierre le Cruel, ce Prince promit à Dom Pierre Giron, Commandeur de Matos, que s'il tuoit le Grand-Maître, il le feroit élire en ſa place. Ce Commandeur arrêta Martin Lopez, qu'il fit mettre en priſon, & avant que de le faire mourir, il voulut donner avis au Roi de ſa détention. Mais le Roi de Grenade envoïa dire au Commandeur de Matos, que s'il ne relâchoit le Grand Maître, qui étoit ſon ami, il iroit avec ſon armée le délivrer: ce qui fit que le Roi de Caſtille, qui ne vouloit pas s'attirer un nouvel ennemi, donna ordre qu'on mît en liberté le Grand-Maître: ainſi il évita la vengeance qu'en auroit tiré le Roi de Grenade; mais il ne put éviter celle du Roi du Ciel, qui lui fit ſentir la peſanteur de ſon bras, & le punit de toutes ſes cruautés: car la même année 1369. ce Prince perdit les Roïaumes de Caſtille & de Leon avec la vie, qui lui furent ôtés par le Comte Henri de Triſtemare, qui par ce moïen reſta ſeul poſſeſſeur de ces deux Roïaumes. Martin Lopez ne voulut point le reconnoître pour Roi. Il tâcha au contraire de faire ſoulever l'Andalouſie en faveur d'un de ſes neveux, que Pierre le Cruel avoit eu de Marie de Padilla. Mais Dom Pierre Mugniz de Godoy, que le nouveau Roi avoit fait élire pour Grand-Maître, ſi-tôt qu'il eut été proclamé Roi du vivant de Pierre le Cruel, comme nous l'avons dit ci-deſſus, alla attaquer Lopez avec les troupes de ce Prince, il l'aſſiégea dans Carmona, où il s'étoit retiré, & le ſomma de rendre la

place, ou de venir combattre en plaine. Lopez ne voulant accepter ni l'un ni l'autre, ſoutint long-tems le ſiége ; mais voïant que ſon monde diminuoit, & qu'il ne pouvoit échapper d'une maniere ou d'une autre, il ſortit de la ville pour combattre ; mais aïant été fait priſonnier, il eut peu de tems après la tête tranchée. Ainſi Pierre Mugniz n'aïant plus de Competiteur à la Grande Maîtriſe, tint un Chapitre Général à Calatrava, dans lequel il fit pluſieurs Ordonnances pour le gouvernement de l'Ordre, & après l'avoir gouverné pendant quinze ans, il fut élu Grand-Maître de celui de ſaint Jacques de l'Epée en 1383. ORDRE DE CALATRAVA.

Il y eut encore ſchiſme dans l'Ordre ſous le Gouvernement de Dom Henri de Villena, vingt-quatriéme Grand-Maître, qui fut élu l'an 1404. le Roi Henri III. qui ſouhaitoit ſon élection, ſe trouva pour cet effet à Calatrava, afin de ſolliciter les anciens Chevaliers à donner leurs ſuffrages à Henri de Villena. Mais ſur la difficulté qu'ils y apporterent, à cauſe qu'il n'étoit pas de l'Ordre & qu'il étoit marié, le Roi leur dit que ſon mariage étoit nul, parce qu'il étoit impuiſſant, & que pour ce ſujet ſa femme demandoit ſa ſéparation, & que le mariage fût déclaré nul. La Sentence de divorce fut donnée, Henri de Villena fut élu Grand-Maître, & le Pape le diſpenſa du Noviciat, lui permettant de faire ſes vœux ſi-tôt qu'il ſeroit entré dans l'Ordre. Mais les Chevaliers qui ne s'étoient pas trouvés à ſon élection, aïant appris qu'il y avoit eu de la tromperie dans la Sentence de divorce, élurent pour Grand-Maître Dom Loüis Guſman, qui alla en Aragon pour pouvoir plus facilement ſoutenir ſon droit. Il envoïa des Procureurs à Rome, afin que le Pape en décidât ; mais on ne détermina rien du vivant du Roi. Après la mort de ce Prince les Chevaliers qui avoient élu Villena, ne voulurent plus le reconnoître, & élurent Guſman l'an 1407. Chacun de ces Grands-Maîtres avoit ſon parti, & ces conteſtations ne furent terminées que l'an 1414. le Pape aïant renvoïé cette affaire au Chapitre Général de Cîteaux, qui déclara l'élection de Villena nulle. Ainſi Dom Loüis Guſman fut paiſible poſſeſſeur, & porta ſes armes contre les Maures. Mais après que la paix eut été faite avec ces Infideles, l'on vit les Chevaliers armés les uns contre les autres. Le Grand-Maître étant fort vieux, un faux

ORDRE DE CALATRAVA.

bruit de sa mort se répandit à la Cour, le Grand Commandeur qui étoit à Cordouë, demanda du secours à l'Infant Henri, pour se rendre maître des châteaux qui appartenoient à l'Ordre dans le Roïaume de Castille. Ce Prince lui donna douze cens hommes de pied, & cinq cens chevaux, avec lesquels il entra sur les Terres de Calatrava. Le Clavier de l'Ordre, comme Lieutenant du Grand-Maître, alla à sa rencontre avec huit cens hommes d'Infanterie & douze cens chevaux. Il y eut combat entr'eux, dans lequel le Grand-Commandeur fut fait prisonnier, & peu de tems après le Grand-Maître mourut. On dit qu'il avoit obtenu pendant son vivant une Bulle pour avoir permission de se marier, & les Chevaliers aussi; mais il n'y eut que lui qui se servit de ce privilege.

Il eut pour successeur l'an 1443. Dom Ferdinand de Padilla, & cette élection causa de nouveaux troubles dans l'Ordre: car le Roi de Castille Jean II. l'aïant appris, envoïa ordre aux Chevaliers de dépoſer Dom Ferdinand, & d'élire Dom Alfonse d'Aragon, fils naturel du Roi de Navarre. Les Chevaliers ne voulant point faire de nouvelle élection, le Roi fit assiéger Calatrava: mais le Grand-Maître aïant été tué par accident par un de ses Domestiques, sa mort termina bien-tôt ce different: car Dom Alfonse d'Aragon lui succeda à la Grande Maîtrise, dont il n'eut pas plûtôt pris possession, qu'il se déclara contre son Bienfaicteur: car le Roi de Navarre son pere s'étant broüillé avec le Roi de Castille, la guerre s'alluma fortement entre ces deux Princes. Le Grand-Maître de Calatrava prit avec ses Chevaliers le parti du Roi de Navarre, qui malgré ce secours, ne laissa pas d'être vaincu en plusieurs rencontres par le Roi Jean, qui après avoir chassé entierement ses troupes de ses Roïaumes de Castille & de Leon, voulut châtier les Chevaliers de Calatrava de leur infidelité, en portant les armes contre lui, qui étoit leur Souverain: & comme le Grand-Maitre avoit été la cause de leur rébellion, ce Prince fit assembler le Chapitre Général à Calatrava l'an 1445. où ce Grand-Maître fut dépoſé par son ordre. On proceda ensuite à l'élection d'un autre Grand-Maître; mas les Chevaliers ne purent s'accorder ensemble, les uns donnerent leurs voix à Dom Pierre Giron, d'autres à Dom Jean Ramirez de Guſman

Guſman, & il ſe forma un troiſiéme parti de ceux qui ne voulurent point ſe ſouſtraire de l'obéiſſance qu'ils avoient promiſe à Dom Alfonſe d'Aragon : ainſi on vit en même tems trois Grands-Maîtres de Calatrava, qui prétendant être legitimement élus,& voulant tous trois gouverner,ſe rendirent maîtres chacun de ſon côté des villes & des châteaux qui appartenoient à l'Ordre, ſelon la faction des Commandans qui y étoient. Pierre Giron s'empara de Calatrava, Ramirez de Guſman occupa Oſſuna, Martos & quelques autres places dans l'Andalouſie, & Alfonſe d'Aragon ſe conſerva les places que l'Ordre poſſedoit dans le Roïaume d'Aragon. Ces deux pemiers s'accommoderent la même année 1445. car Dom Guſman cedant le droit qu'il prétendoit avoir à la Grande-Maîtriſe, Pierre Giron exerça cette Charge nonobſtant les places & le titre de Grand-Maître, que Dom Alfonſe ſe conſerva pendant douze ans, après leſquels il renonça auſſi à ſes droits, & obtint du Pape Calixte III. la permiſſion de ſe marier, après avoir juré qu'il n'avoit jamais eu intention de faire profeſſion. ORDRE DE CALATRAVA.

L'année ſuivante 1446. le Prince Henri de Caſtille voulant ôter la Couronne à ſon pere Jean II. qui ne gouvernoit le Roïaume que par les conſeils d'Alvarez de Luna, Connêtable de Caſtille,qui étoit fort haï de tous les Grands du Roïaume ; le Grand-Maître de Calatrava prit le parti du Prince Henri, & lui fournit des troupes. Les diviſions entre le pere & le fils durerent ſix ans, & ne furent terminées que par la mort du Connêtable, qui perdit la tête ſur un échafaut.

Jean II. étant mort en 1454. ſon fils Henri lui ſucceda;il porta la guerre contre les Maures. Le Grand-Maître le ſuivit avec ſes Chevaliers & ceux des autres Ordres. Mais le Roi n'aïant pas voulu aſſiéger la ville de Grenade ni aucune fortereſſe, les Grands du Roïaume qui étoient avec lui, attribuerent cela à lâcheté. C'eſt pourquoi regardant ce Prince comme indigne de porter la Couronne de Caſtille,ils voulurent ſe ſaiſir de ſa perſonne & élire pour Roi l'Infant Dom Alphonſe ſon frere. Le Roi aïant ſçu leur deſſein, quitta ſecretement l'armée & vint à Cordouë où il lui échapa quelques paroles de menaces contre le Grand-Maître de Calatrava, qui étoit le Chef de la conjuration: ce qui fit que

ORDRE DE CALATRAVA.

ce Grand-Maître & les autres Seigneurs appréhendant l'effet de ſes menaces, ſe liguerent enſemble avec l'Archevêque de Tolede.

Cependant le Roi voïant combien il lui étoit important d'avoir le Grand-Maître de Calatrava dans ſes interêts, l'attira à ſon ſervice en lui donnant le château de Moron en Andalouſie & quelques villages aux environs de Cordouë, dont le Grand-Maître prit poſſeſſion. Il ſuivit ce Prince en 1459. lorſqu'il fit la guerre à Jean Roi de Navarre, & lui amena quinze cens Cavaliers, tous Chevaliers ou Vaſſaux de l'Ordre : le Roi pour lui en témoigner ſa reconnoiſſance lui donna encore Pegnafiel, Briones, Santivagnos & quelques autres lieux qu'il avoit conquis ſur les Navarrois. Il ſervit encore ce Prince en qualité de Genéral de ſes armées dans la guerre qu'il fit aux Maures l'an 1461. Mais dans la révolution qui arriva dans le Roïaume de Caſtille il prit les armes contre lui s'étant joint pour cet effet à pluſieurs Seigneurs mécontens du gouvernement de ce Prince. Il fit proclamer Roi, Alphonſe ſon frere, & fit ſoulever beaucoup de villes en ſa faveur : mais le Roi Henri, qui prévoïoit les ſuites fâcheuſes que pourroit avoir cette diviſion, fit ſon poſſible pour l'attirer encore une fois dans ſon parti en lui faiſant faire quelques propoſitions avantageuſes : ce qui lui réüſſit; car il entra encore avec lui dans une negociation, qui fut terminée par un Traité, dont une des conditions fut qu'il abandonneroit Alphonſe, & que le Roi lui donneroit en mariage la Princeſſe Iſabelle ſa ſœur. Comme le Grand-Maître étoit Religieux par les vœux ſolemnels qu'il avoit faits dans l'Ordre, le Roi pria le Pape Pie II. de le relever de ſes vœux & de conſentir à ce mariage qui devoit apporter la paix & la tranquilité dans le Roïaume, ce que le Pape accorda l'an 1464. permettant en même tems que Dom Pierre Giron réſignât la Grande-Maîtriſe à Dom Rodrigue Tellez Giron ſon bâtard, qui n'avoit que huit ans, auquel ce Pontife donna pour Coadjuteur Dom Jean Pacheco, Marquis de Villena ſon oncle. Par ce mariage Dom Pierre Giron prétendoit ſe mettre un jour la Couronne ſur la tête. Et en effet l'Infante Iſabelle ſucceda au Roïaume de Caſtille après la mort du Roi Henri ſon frere. Mais comme il étoit en chemin pour aller à Madrid épouſer l'Infante, il tomba malade à

Villa-Ruvia, où il mourut quatre jours après, non sans soupçon de poison, & l'Infante épousa Ferdinand Prince d'Aragon & Roi de Sicile. L'on voit par cette dispense que le Grand-Maître obtint de Pie II. que les Chevaliers de Calatrava n'avoient pas encore la permission de se marier : en effet ils ne l'obtinrent que l'an 1540. du Pape Paul III. ORDRE DE CALATRAVA.

La mort du Roi Henri mit encore le Roïaume de Castille en confusion. La plûpart reconnurent pour Reine Isabelle femme de Ferdinand Roi de Sicile & Prince d'Aragon; & les autres, Jeanne fille du Roi Henri, qui avoit épousé Alphonse Roi de Portugal, son oncle. Le Grand-Maître de Calatrava prit les interêts du Roi de Portugal, & l'Ordre se trouva divisé par ce moïen : car une autre partie des Chevaliers suivit le parti du Roi Ferdinand & de la Reine Isabelle, sous le commandement du Clavier de l'Ordre Dom Garcias Lopez de Padilla. Mais la paix qui se fit entre les deux Couronnes aprés que le Roi de Portugal eut perdu la bataille de Toro en 1479. rétablit aussi la paix & la tranquilité dans l'Ordre de Calatrava. Le Grand-Maître reconnut sa faute, & le Roi Ferdinand & la Reine Isabelle qui prirent le titre de Rois Catholiques, excusant sa jeunesse, lui pardonnerent, & il se reconcilia aussi avec le Clavier. Il servit les Rois Catholiques dans la guerre qu'ils firent aux Maures l'an 1482. & y fut tué. Il eut pour successeur le Clavier Dom Garcias Lopez de Padilla qui mourut l'an 1486. aïant gouverné pendant quatre ans cet Ordre dont il fut le vingt-neuviéme & dernier Grand-Maître. Car comme les Chevaliers se disposoient à faire élection d'un successeur à cette Charge, les Rois Catholiques leur envoïerent signifier une Bulle qu'ils avoient obtenuë du Pape Innocent VIII. par laquelle ce Pontife se réservoit la nomination de la Grande-Maîtrise, ainsi ils ne firent point d'élection, & le Pape donna l'administration de cet Ordre au Roi Ferdinand sa vie durant.

Aprés la mort de ce Prince qui arriva l'an 1516. les Chevaliers voulurent élire un Grand-Maître. Le Cardinal Adrien qui gouvernoit le Roïaume en l'absence de Charles I. successeur de Ferdinand, & qui fut élu Empereur peu de tems aprés, s'y opposa sur ce que ce Prince avoit demandé l'administration de l'Ordre au Pape, & qu'il en attendoit les Bulles. Ils ne laisserent pas de proceder à une élection,

ORDRE DE CALATRAVA.

& élurent le Roi pour Grand-Maître ou Administrateur de l'Ordre ; ce qui fut confirmé par le Pape Leon X. Ce Prince aïant été couronné Empereur, tint un Chapitre Général l'an 1523. & le Pape Adrien VI. annexa pour toûjours à la Couronne d'Espagne les Grandes-Maîtrises des trois Ordres de saint Jacques de l'Epée, de Calatrava, & d'Alcantara.

Cet Ordre possede environ cinquante six Commanderies, dans lesquelles sont comprises les dignités de Clavier & d'Intendant des bâtimens, qui ne peuvent être données qu'à des personnes du même Ordre. Il a encore environ seize Prieurés, dont la plûpart sont Maisons Conventueles & les autres de simples Cures. Ces Prieurés ne se donnent aussi qu'aux Chapelains de l'Ordre, & il est encore Seigneur d'environ soixante & quatre bourgs ou villages. Les principales dignités sont celles de Grand-Maître, de Grand Commandeur, de Clavier, de Prieur, de Sacristain ou Trésorier & Intendant des bâtimens. La Grande Maîtrise aïant été supprimée & unie à la Couronne d'Espagne, comme nous avons dit, les autres ont toûjours subsisté. Celles de Prieur & de Sacristain ne sont possedées que par les Religieux Chapelains, le Prieur se sert d'ornemens Pontificaux dans les fonctions Ecclesiastiques & a droit de conferer les Ordres Mineurs aux Religieux Clercs de cet Ordre.

L'habit de ceremonie des Chevaliers est un grand manteau blanc, sur lequel il y a du côté gauche une Croix rouge fleurdelisée. Depuis l'an 1540. que ces Chevaliers ont eu permission de se marier, ils ne font que les vœux de pauvreté, d'obéïssance & de chasteté conjugale, & depuis l'an 1652. ils en ont ajoûté un quatriéme, de défendre & soûtenir l'Immaculée Conception de la sainte Vierge, comme nous avons dit en parlant des Chevaliers de saint Jacques de l'Epée dans la seconde Partie de cette Histoire, où nous avons décrit la cérémonie qu'ils firent pour ce sujet. Ils ont pour armes la Croix de l'Ordre qui est de gueules en champ d'argent, avec deux entraves de sable au pied de la Croix.

Francisco de Radez, *Chronic. de las Ordenes y Cavall. de Santiago, Calatrava, y Alcantara.* Francisco Caro de Tores, *Hist. de las Ordenes Militares de Santiago Calatrava y Al-*

T. VI. P. 52

Chevalier de Calatrava

en habit de ceremonie 9

cantara. Andreas Mendo, *de Ordinibus Militaribus.* Angel. Manriq. *Annal. Ord. Ciſtert.* Chryſoſt. Henriq. *Regul. & Conſtitut. Ord. Ciſt. & Cong. Milit.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. Chronologiche degli ord. Militari.* Favin, *Theatre d'honneur & de Chevalerie.* Mennenius, Belloi, Schoonebek & Herman, *dans leurs Hiſt. des Ord. Militaires.* Dom Rodrigue de Tolede & Mariana. ORDRE D'ALCANTARA.

CHAPITRE V.

Des Chevaliers de l'Ordre d'Alcantara, anciennement appellés de ſaint Julien du Poirier.

SI l'on en veut croire Ange Manrique dans ſes Annales de Cîteaux, l'Ordre d'Alcantara qui a d'abord été appellé de ſaint Julien du Poirier ou del Peyrero, prit ſon origine l'an 1156. & eut pour Fondateurs deux Freres nommés *Suarez* & *Gomez*, qui par le conſeil d'un Ermite bâtirent une fortereſſe ſur les frontieres de Caſtille dans le Diocéſe de Ciudad Rodrigo pour réſiſter aux Maures, & lui donnerent le nom de *S. Julien du Poirier.* Il ajoûte qu'ils y mirent des Chevaliers pour la garder, & que l'an 1158. Odon Archevêque de Salamanque, qui étoit de l'Ordre de C-îteaux, leur preſcrivit une maniere de vie. Mais François de Radez dit que l'origne de cet Ordre eſt inconnuë, & que ce qu'il y a de certain, c'eſt que l'an 1176. il y avoit des Freres à ſaint Julien du Poirier, comme il paroît par un Privilege qui leur fut accordé par le Roi Ferdinand cette même année.

Quoiqu'il en ſoit, cet Ordre fut confirmé comme Religion Militaire par le Pape Alexandre III. l'an 1177. à la priere de Gomez qui n'avoit que le titre de Prieur, & il lui permit de recevoir des Chapelains, faiſant défenſe à ceux qui entroient dans cet Ordre, d'en ſortir ſans la permiſſion du Prieur. Il n'eſt point parlé dans cette Bulle de la maniere de vie ni de la Regle qu'ils devoient ſuivre; mais celles qu'ils obtinrent dans la ſuite, font connoître qu'ils ſuivoient la Regle de ſaint Benoît mitigée, comme la gardoient les Chevaliers de Calatrava dont ils prirent auſſi dans la ſuite les Obſervances.

ORDRE D'ALCANTARA.

L'on ne ſçait pas non plus quel étoit leur habillement. François de Radez dit que quelques-uns prétendent que ces Chevaliers avoient des habits honnêtes à la maniere des Séculiers, & que les Chapelains portoient l'habit Clerical; mais que les uns & les autres pour ſe diſtinguer des Séculiers portoient un petit ſcapulaire. Ange Manrique dans ſes Annales, ſe récrie fort à ce ſujet contre Radez, & dit que la raiſon pour laquelle Radez leur donne cet habillement, c'eſt qu'il a eu horreur en parlant des Ordres Militaires, de tout ce qui avoit rapport au Monachiſme. Pour lui il prétend que les Chevaliers de ſaint Julien du Poirier portoient au commencement l'habit des Religieux de Cîteaux: mais que comme il n'étoit pas commode pour aller à la guerre, ils prirent enſuite un Chaperon avec un petit ſcapulaire large comme la main, & long d'un palme & demi, qu'ils porterent toûjours juſqu'en l'an 1411. que l'Antipape Benoît XIII. leur permit de quitter ce chaperon & ce ſcapulaire, & de porter une croix verte : ce qui eſt expreſſément marqué dans la Préface des Statuts de cet Ordre rapportée par le même Manrique en ces termes. *El habito de los de la orden del Pereyro, fue al principio el miſmo que traian los monges de S. Bernardo, y porſer del algun impedimento para el exercitio militar, tomaron en ſu lugar unos Capriotes, con unas Chias tan anchas como una mano, y tan largas como palmo y medio.* Ainſi je ne ſçai ſur quoi eſt fondé Schoonebek dans ſon Hiſtoire des Ordres Militaires, lorſqu'il dit qu'ils portoient dans le commencement pour marque de leur Ordre une ceinture rouge.

Le Prieur Gomez prit enſuite le titre de Grand-Maître dont il obtint la confirmation du Pape Lucius III. qui approuva de rechef cet Ordre l'an 1183. ordonnant aux Chevaliers de ſuivre la Regle de ſaint Benoît mitigée, ſelon leurs Statuts propres pour des perſonnes deſtinées à la guerre. Il les exemta en même tems de la juriſdiction de l'Archevêque de ſaint Jacques, & des Evêques de Lamego, Ciudad Rodrigo, Salamanque, Coria & Viſeu: il eſt fait mention dans la Bulle de ce Pontife des biens que l'Ordre poſſedoit déja, ſçavoir ſaint Julien del Peyrero & ſes dépendances, la Raygadas, Turpino, Herrera, Colmenar, Almendraſeca & une métairie à Ponſeca. Le Grand-Maître & ſes ſucceſ-

Chevalier D'alcantara

comme ils étoient autre fois

ORDRE D'ALCANTARA.

seurs acquirent dans la suite d'autres héritages, & s'emparerent de plusieurs places sur les Maures.

Ce Grand-Maître & ses Chevaliers servirent Ferdinand Roi de Leon dans la guerre qu'il eut avec Alphonse I. Roi de Portugal, qui s'étoit ligué avec les Maures : mais le même Alphonse aïant eu depuis la guerre avec ces Infideles, vint assieger la ville de Badajoz qu'ils occupoient. Le Roi de Leon qui prétendoit que cette ville étoit de son domaine, marcha contre ce Prince pour l'obliger à lever le siége de cette place, dont il prétendoit s'emparer lui-même. Il appella à son secours les Chevaliers de saint Julien du Poirier, qui refuserent d'y aller, disant que selon leurs Statuts, il ne leur étoit pas permis de combattre contre les Chrétiens, à moins qu'ils ne fussent ligués avec les Infideles. Ils ne furent pas néanmoins si scrupuleux dans la suite, puisqu'ils porterent les armes contre leurs Souverains.

Gomez étant mort l'an 1200. Dom Benoît Suarez ou Sugiz fut son successeur, & fit de nouveau approuver son Ordre par le Pape Innocent III. Aprés sa mort Dom Nugno Fernandez lui succeda, & fut troisiéme Grand-Maître : ce fut de son tems que le Roi de Leon aïant conquis sur les Maures la ville d'Alcantara dans l'Estramadoure, il la donna aux Chevaliers de Calatrava, à condition qu'ils y établiroient un Couvent de l'Ordre qui seroit Chef de l'Ordre de Calatrava dans le Roïaume de Leon, comme Calatrava l'étoit dans celui de Castille. Les Chevaliers de Calatrava y demeurerent pendant cinq ans : mais le Grand-Maître voïant qu'il falloit trop de Chevaliers pour défendre cette place, qui d'ailleurs étoit trop éloignée de Calatrava, il la donna avec l'agrément du Roi à l'Ordre de saint Julien du Poirier, à condition que les Chevaliers de Calatrava & ceux de saint Julien du Poirier, seroient unis ensemble, comme étant tous de l'Ordre de Cîteaux ; que le Maître de saint Julien du Poirier & les Chevaliers de cet Ordre, seroient visités par le Maître de Calatrava, qui ne pourroit établir dans l'Ordre de saint Julien aucun Prieur qui fût Moine, & que le Maître de cet Ordre assisteroit à l'élection du Maître de celui de Calatrava : ces conditions ne furent pas cependant executées: car les Maîtres de l'Ordre de saint Julien du Poirier n'aïant pas été appellés à l'élection de celui de Calatrava, ils

ORDRE D'ALCANTARA.

se crurent aussi en droit de ne plus observer le traité qui avoit été fait entre ces deux Ordres, & ils ne voulurent plus être soûmis à celui de Calatrava, comme nous le verrons dans la suite: ils obtinrent même de Jules II. une Bulle qui les en exemtoit. Mais les Chevaliers de l'Ordre de Calatrava prétendant que cette Bulle avoit été obtenuë sans connoissance de cause, & sur un faux exposé, n'ont pas laissé de nommer dans leurs Chapitres Généraux des Visiteurs de cet Ordre, en conséquence de leur droit de visite, dont ils ne s'étoient point désisté.

Le Grand-Maître de Calatrava aïant donc donné Alcantara aux Chevaliers de saint Julien du Poirier, leur Grand-Maître Nugno Fernandés en prit possession, & dans un Chapitre Général qui se tint à saint Julien du Poirier, il fut ordonné que le Couvent seroit transferé à Alcantara: ce qui se fit sous le Grand-Maître Dom Didace Sanchez, qui fut élu l'an 1219. & pour lors les Chevaliers de S. Julien du Poirier prirent le nom d'*Alcantara*, en retenant néanmoins dans les actes publics celui de saint Julien du Poirier.

Pendant plus de cent ans, ils firent la guerre aux Maures, sur lesquels ils prirent plusieurs places qui les rendirent puissans, & redoutables aux ennemis de la Foi qu'ils auroient achevé de confondre, si conformément à leurs Statuts, ils se fussent contentés de porter les armes contre ces Infideles, dont les dépoüilles malheureuses auroient servi de trophées à la Croix de Jesus-Christ. Mais étant entrés dans les interêts des Princes qui possedoient l'Espagne, ils tournerent contre les Chrétiens les armes que Dieu leur avoit confiées pour l'établissement de sa gloire & la destruction de ses ennemis: ce qui fit que par un châtiment du Ciel la division s'étant mise dans cet Ordre, l'on vit les Chevaliers armés les uns contre les autres. La premiere division arriva l'an 1318. le Grand-Maître Dom Rui Velasquez, le Grand Commandeur & le Clavier de l'Ordre aïant maltraité les Chevaliers & les Chapelains; ceux-ci en firent leurs plaintes au Grand-Maître de Calatrava Dom Garcias Lopez de Padilla, comme au Pere & Réformateur de l'Ordre d'Alcantara. Ce Grand-Maître vint lui-même à Alcantara; mais les portes lui en aïant été fermées par le Grand-Maître & par les Chevaliers qui tenoient son parti, il résolut de le combattre, assisté des Chevaliers

valiers qui l'avoient appellé. Le Grand-Maître d'Alcantara lui représenta qu'il ne devoit pas se mêler des affaires de son Ordre ; que s'il y avoit quelque Reforme à y faire, c'étoit au Pape à en prendre connoissance, & non pas au Maître de Calatrava, qui n'avoit aucune superiorité sur son Ordre ; & que si par l'union qui avoit été faite de ces deux Ordres, on étoit convenu que celui d'Alcantara seroit soûmis à l'Ordre de Calatrava, cette convention étoit nulle, puisqu'on n'en avoit pas executé les conditions, le Maître d'Alcantara n'aïant pas été appellé à l'élection de celui de Calatrava. LeGrand-Maître de Calatrava n'aïant pas voulu recevoir ces raisons, attaqua le Château, dont il se rendit Maître, aprés qu'il y eut eu beaucoup de Chevaliers tués de part & d'autre. Il y tint un Chapitre Général assisté des Abbés de Valparayso & de Valdeyglesias de l'Ordre de Cîteaux, & aprés avoir écouté les plaintes des Chevaliers & des Chapelains contre les premiers Officiers de l'Ordre, il prononça Sentence de dépositon contre le Grand-Maître, le Grand Commandeur & le Clavier, permettant aux Chevaliers d'en élire d'autres en leur place. Quelques-uns qui étoient attachés à Dom Rui Vasquez, le suivirent, & ne voulurent point se trouver à l'élection ; mais les autres élurent pour Grand-Maître Dom Suer Perez de Maldonado qui alla aussi-tôt assiéger Dom Rui Vasquez dans Valenco d'Alcantara, où il s'étoit retiré. Celui-ci ne se trouvant pas assez fort pour lui résister, sortit la nuit, & vint en France se présenter au Chapitre Général de Cîteaux ; où aïant fait des plaintes de l'autorité que le Maître de Calatrava prenoit sur l'Ordre d'Alcantara, & de ce qu'il l'avoit dépossé, le Chapitre Général renvoïa cette affaire à l'Abbé de Morimond, comme Superieur de cet Ordre, lequel approuva la dépositon de Dom Rui de Vasquez, & lui ordonna sous peine d'excommunication de retourner en Espagne, & de reconnoître pour Grand-Maître Dom Suer Perez qui le reçut avec beaucoup de charité & lui donna la Commanderie de Magazela.

ORDRE D'ALCANTARA.

Dom Rui Perez de Maldonado succeda à Dom Suer Perez : mais étant à Truxillo, il se demit volontairement de son Office l'an 1335. aprés avoir gouverné l'Ordre pendant environ un an. Cinq Chevaliers & trois Chapelains qui

ORDRE D'ALCANTARA.

se trouvoient pour lors dans ce Château, sur les instances du Roi de Castille & de Leon, Alphonse VII. donnerent l'habit de l'Ordre à Dom Gonzalves Nugnés de Oviedo, qui étoit un des Grands Officiers de ce Prince, & l'élurent aussi-tôt pour Grand-Maître. D'un autre côté le Grand Commandeur de l'Ordre Ferdinand Lopez qui étoit à Alcantara, tint le Chapitre Général, dans lequel il se fit élire aussi pour Grand-Maître, & Dom Rui Perez à la persuasion de l'Abbé de Morimond qui étoit pour lors en Espagne, reprit aussi cette dignité, dont il s'étoit démis, comme nous venons de le dire : ainsi l'on vit en même tems trois Grands-Maîtres de cet Ordre. Ferdinand Lopez étant mort six mois aprés, les Chevaliers qui étoient à Alcantara élurent Dom Suer Lopez son neveu. Cinq mois aprés son élection Perez sortit de Magazella avec une armée composée de Chevaliers & de Vassaux de l'Ordre, avec quelques troupes qui lui avoient été données par le Grand-Maître de saint Jacques. Il mit le siége devant Alcantara où étoit Lopez, qui voïant qu'il ne pouvoit résister à tant de monde, envoïa à Perez pour le prier d'entrer en négociation avec lui, ce qu'il accepta, & Lopez s'étant démis de sa dignité, ceda à Perez tout le droit qu'il y pouvoit prétendre.

Il ne restoit plus que Nugnez, qui prenoit toûjours la qualité de Grand-Maître d'Alcantara. Mais l'an 1336. le Roi voulant faire cesser le schisme qu'il y avoit dans l'Ordre, & souhaitant que Nugnez fût Grand-Maître paisible, appella le Grand-Maître de Calatrava & l'Abbé de Morimond pour faire la visite de l'Ordre d'Alcantara, & envoïa des gens de guerre aux environs de Placencia, Cacerés & Truxillo, afin d'empêcher que Perez ne s'opposât à cette visite : celui-ci voïant que le Roi prenoit si fort les interêts de Nugnez, envoïa à ce Prince sa démission, & ainsi finit pour lors le schisme de l'Ordre. Nugnez demeura seul Grand-Maître, & se signala beaucoup par les victoires qu'il remporta sur les Maures. Mais il eut dans la suite un sort malheureux : car Leonore de Gusman, Maîtresse du Roi, fâchée contre ce Grand-Maître, de ce qu'il avoit empêché que son frere Alfonse Melandez de Gusman n'eût été Grand-Maître de saint Jacques, voulant s'en venger, persuada au Roi que Nugnez parloit mal de sa personne, &

pour preuve de ce qu'elle disoit, elle lui apporta le témoignage de quelques Chevaliers qu'elle avoit subornés, & qui étoient mécontens du Grand-Maître. Le Roi crut cette femme, & écrivit au Grand-Maître de le venir trouver à Madrid, & donna ordre en même tems qu'on l'arrêtât s'il ne se mettoit pas en état de partir. Ce Grand-Maître en eut avis, il fit semblant d'executer les ordres du Roi, & alla avec plusieurs de ses Chevaliers, & quelques autres personnes de consideration à Moron, qui appartenoit à l'Ordre, d'où il écrivit au Roi avec beaucoup de hardiesse & de hauteur. Il fit fortifier toutes les places qui lui appartenoient, & y mit des Gouverneurs, auxquels il fit prêter serment de ne les point livrer au Roi. ORDRE D'ALCANTARA.

Quelques Chevaliers & quelques Freres Chapelains prévoïant les affaires fâcheuses que le Grand-Maître alloit attirer à l'Ordre, & appréhendant qu'on ne les accusât d'agir contre les interêts du Roi, se séparerent du Grand-Maître, & s'emparerent d'Alcantara. Le Roi l'aïant appris, leur donna ordre d'élire pour Grand-Maître Dom Nugno Chamizio, Commandeur de Santivagnez; ce qu'ils firent. Nugnez aïant sçu cette élection, écrivit au Roi de Portugal, que s'il vouloit lui donner du secours contre le Roi de Castille & contre le nouveau Grand-Maître, pour le maintenir dans la possession des châteaux & des places qui dépendoient de l'Ordre, il lui donneroit Valence d'Alcantara. Mais le Roi de Castille s'étant avancé d'abord du côté de cette place avec le nouveau Grand-Maître, s'en empara, & le Roi de Portugal qui envoïoit du secours à Nugnez, voïant cette ville entre les mains du Roi de Castille, rappella ses troupes. Nugnez étant toûjours Maître de la Citadelle, en soutint le siége si vigoureusement, que le Roi fut contraint de le lever: ce qui fut si sensible à ce Prince, qu'il resolut sa perte, & le fit condamner comme traître à perdre la vie.

Nugnez ne s'en épouventa pas, & persistant dans sa rebellion, malgré le voisinage des troupes du Roi qui étoient restées dans la ville, il profita de la levée du siége de devant la citadelle pour en faire reparer les bréches, dans la resolution de s'y bien défendre lorsqu'on reviendroit y mettre le siége, se reservant pour cet effet le commandement de la grande tour, & donnant la garde des autres aux Chevaliers

ORDRE D'ALCANTARA.

qu'il croïoit le plus dans ſes interêts : mais il ſe trompa: car ceux auſquels il avoit confié celle qu'on appelloit *du Tréſor*, y firent entrer ſecretement les troupes du Roi: ce qui déconcerta tellement les Chevaliers qui gardoient les autres tours, que prévoïant qu'ils ne pourroient pas après cela réſiſter, ils implorerent la clemence du Roi, & les lui livrerent: ainſi il n'y eut que Nugnez qui voulut ſe défendre dans la grande tour ; mais voïant que tous ſes Chevaliers l'abandonnoient, & qu'il ne pouvoit réſiſter aux forces du Roi, il ſe rendit à ce Prince, qui lui fit trancher la tête, & enſuite brûler ſon corps l'an 1338. & mit le nouveau Grand-Maître en poſſeſſion de Valence d'Alcantara.

La mort de ce Prince, qui arriva l'an 1350. cauſa bien des troubles dans le Roïaume, & un peu de diviſion dans l'Ordre: car Leonore de Guſman ſa Maîtreſſe, dont nous avons déja parlé, en aïant eu pluſieurs enfans, prétendoit avoir contracté mariage avec lui, qu'ainſi ſes enfans étoient legitimes, & que la Couronne leur appartenoit plûtôt qu'à Dom Pierre, ſurnommé *le Cruel*, qui fut proclamé Roi à Seville. Dom Fernand Perez Ponce de Leon, qui étoit pour lors Grand Maître d'Alcantara, prit le parti de cette femme & de ſes bâtards, dont l'un étoit Henri Comte de Triſtemare ; ce qui fit que le Roi défendit aux Chevaliers qui étoient auprès de lui d'obéïr à leur Grand-Maître, & leur ordonna de recevoir les ordres de celui de Calatrava: mais le Grand-Maître d'Alcantara reconnut enfin le Roi: ce qui remit pour un tems la paix dans l'Ordre.

Son ſucceſſeur Dom Diego Gutierez de Cevalos aïant été accuſé d'avoir des intelligences avec le Comte de Triſtemare, le Roi l'attira à la Cour, où il le fit arrêter & mettre en une priſon, dont il ſe ſauva quelque tems après. Comme ſon élection étoit conteſtée, ce Prince écrivit au Pape pour le prier de ne la point confirmer & de permettre qu'on en élût un autre. On tint pour cet effet un Chapitre Général de l'Ordre où on élut pour Grand-Maître Dom Suer Martinez qui ne le fut que par la faveur du Roi; car Dom Pierre Manuel Grand-Commandeur eut d'abord la plûpart des voix, & auroit été immanquablement reconnu, ſi ce Prince aïant manifeſté ſes intentions n'eût pas obligé les Chevaliers à concourir à l'élection de Martinez.

ORDRE D'ALCANTARA.

Sous le gouvernement de Dom Martin Lopez de Cordouë il y eut de nouveaux troubles dans l'Ordre, cauſés par ceux dont le Roïaume étoit agité. Les cruautés du Roi Dom Pierre avoient obligé la plûpart de ſes ſujets à ſe révolter contre lui & à reconnoître pour Roi Henri Comte de Triſtemare, comme nous avons dit dans le Chapitre précedent en parlant de l'Ordre de Calatrava. Ce fut avec le ſecours des François qu'Henri prit Tolede, & ſe rendit Maître de preſque toute la Caſtille. Ce Prince fit élire Dom Pierre Mugniz de Godoi pour Grand-Maître d'Alcantara à la place de Martin Lopez qui ſuivoit le parti de Pierre *le Cruel*; & le Pape en aïant eu avis, donna l'adminiſtration de l'Ordre au Clavier, en attendant que les troubles du Roïaume fuſſent pacifiés. Pierre *le Cruel* étant entré en Caſtille l'an 1367. avec un grand nombre d'Anglois donna la bataille au Comte de Triſtemare dans laquelle on vit les Chevaliers ſe battre les uns contre les autres, une partie ſuivant la fortune de Pierre *le Cruel* & l'autre étant dans les interêts du Comte de Triſtemare. La victoire ſe déclara alors pour Pierre *le Cruel*, comme nous l'avons déja dit; mais dans un ſecond combat, où Pierre *le Cruel* fut tué, le Comte de Triſtemare demeura poſſeſſeur des Roïaumes de Caſtille & de Leon.

Le Roi de Portugal Ferdinand lui en diſputa néanmoins la poſſeſſion; & quelques villes ne voulurent pas le reconnoître pour leur Souverain, aïant ouvert leurs portes au Roi de Portugal qui entra dans la Caſtille l'an 1369. La même année Dom Melen Suarez aïant été élû Grand-Maître d'Alcantara, ſe joignit avec une partie de ſes Chevaliers au Roi de Portugal, & les autres ſuivirent le parti du Roi de Caſtille, qui obligea ces Chevaliers à dépoſer le Grand-Maître, & à en élire un autre qui fut Dom Henri Diaz de la Vega, qui força le Roi de Portugal à lever le ſiége, qu'il avoit mis devant la ville de Valence d'Alcantara: mais ce Prince s'en empara ſous le gouvernement de Dom Diego Martinez ſucceſſeur de Henri Diaz. Le Roi de Caſtille la reprit dans la ſuite. Elle tomba encore entre les mains des Portugais; & fut enfin renduë aux Chevaliers par un Traité de paix qui ſe fit entre les deux Couronnes.

Aprés la mort de Dom Ferdinand Rodriguez de Villalobos trentiéme Grand-Maître, les Chevaliers ne s'accordant pas

ORDRE D'ALCANTARA.

sur le choix de son successeur, les uns voulant avoir le Grand-Commandeur, & les autres le Clavier, Dom Ferdinand Infant de Castille, tuteur du Roi Jean II. fit élire pour Grand-Maître son fils Dom Sanche qui n'avoit que huit ans, & ce fut sous son gouvernement que les Chevaliers changerent leur habillement l'an 1141. comme nous l'avons déja dit, aïant pris la Croix fleurdelisée de sinople, au lieu du chaperon & du scapulaire qu'ils portoient.

Le Grand Commandeur Dom Jean de Soto Maïor aïant été élû Grand-Maître contre la volonté de la Reine Catherine mere & tutrice de Jean II. cette Princesse voulant que l'élection tombât sur Gomez de Carillo Gouverneur du Roi, en écrivit au Pape pour l'établir Grand-Maître, de son authorité : mais ce Pontife voulant laisser l'élection libre aux Chevaliers, Jean de Soto Maïor, demeura paisible possesseur. La minorité du Roi aïant donné lieu à plusieurs troubles, ce Grand-Maître s'attacha d'abord à son Souverain, & l'aida à chasser de Castille les Rois d'Aragon & de Navarre qui y avoient suscité les troubles, & les biens qu'ils avoient en ce Roïaume aïant été confisqués, le Grand-Maître eut pour sa part le château d'Alchoncel. Quelque tems après ce même Grand-Maître s'étant rendu suspect à la Cour, au lieu de se justifier, il prit le parti du Roi d'Aragon & celui du Roi de Navarre : ce qui le fit déposer dans un Chapitre Général de l'Ordre, & à la consideration du Grand Commandeur son neveu, qui lui succeda dans la Dignité de Grand-Maître, & qui avoit toûjours été fidele au Roi, on ne le fit point mourir, & on lui permit de mener une vie privée, avec quatre mille florins par an que l'Ordre lui donna.

La division fut encore grande dans cet Ordre sous le trente-troisiéme Grand-Maître Dom Gomez de Cacerés, à l'occasion d'un differend que ce Grand-Maître eut avec le Clavier Dom Alfonse de Monroi, qu'il fit empriſonner. Celui-ci s'étant fauvé quelque tems après, déclara la guerre au Grand-Maître, s'empara de plusieurs châteaux qui appartenoient à l'Ordre, & même d'Alcantara, battit l'an 1470. l'armée de ce même Grand-Maître, qui y fut tué, & se fit enfin élire à cette Charge. Il continua la guerre contre les Chevaliers qui avoient tenu le parti du dernier Grand-Maître,

T. VI. P 62

Chevalier D'alcantara

en habit de ceremonie 11

& qui occupoient encore des Fortereſſes de l'Ordre. Dom François de Solis tenoit celle de Magazella : celui-ci voulant ſe venger de l'injure qui avoit été faite à Gomez de Caceres ſon oncle, fit un Traité avec Alfonſe de Monroi (qu'il n'avoit pas envie de tenir.) Il lui demanda en mariage une fille naturelle qu'il avoit, avec trente mille maravedis de rente, & la Commanderie de Piedra-Buena pour ſon frere, promettant de délivrer au Grand-Maître la fortereſſe de Magazella, & de le ſervir à la guerre. ORDRE D'ALCANTARA.

Le Grand-Maître accepta ces conditions, & après que le Traité fut ſigné, il partit avec douze cens Cavaliers pour aller prendre poſſeſſion de Magazella. Il voulut entrer ſeul dans la place pour témoigner plus de confiance à François de Solis ſon gendre : mais l'heure du dîner étant venuë, de Solis fit mettre ſur table pour premier ſervice, des fers & des menottes entre deux plats, dont il fit lier & garoter ſon beau-pere par des Soldats, qui entrerent en même tems dans la ſalle, après quoi ils le conduiſirent en priſon. La nuit ſuivante quelques troupes du Grand-Maître de ſaint Jacques, & de la Comteſſe de Meldiu, à qui de Solis avoit demandé du ſecours arriverent, & tuerent ou prirent toute la Cavalerie d'Alfonſe de Monroi, & de Solis ſe fit élire Grand-Maître par quelques Chevaliers.

La Ducheſſe de Placentia, Leonore de Pimentel, femme de Dom Alvarez de Zuniga, voïant la diviſion qu'il y avoit dans cet Ordre, voulut en profiter, pour faire donner la Grande-Maîtriſe à Dom Jean de Zuniga ſon fils. Elle la demanda au Pape l'an 1473. ſous prétexte qu'elle étoit vacante, & en aïant obtenu les Bulles, quelques Chevaliers lui donnerent l'habit de l'Ordre, & le reconnurent pour Grand-Maître, & la Ducheſſe s'empara par force d'Alcantara, & d'une grande partie des Fortereſſes qui appartenoient à l'Ordre.

Le Grand-Maître de Monroi aïant été ſix mois en priſon, trouva moïen de ſe ſauver. Ses gardes s'en étant apperçus, en donnerent avis à François de Solis, qui envoïa des gens pour le chercher : ils le trouverent, & l'aïant ramené à Magazella, ils le remirent entre les mains de ſon ennemi, qui pour s'en mieux aſſurer, le vouloit faire mourir : mais Moſon Soto, qui prenoit le titre de Clavier, l'en empêcha, &

ORDRE D'ALCANTARA.

fit si bien par ses prieres & ses remontrances, qu'il se contenta de le faire mettre dans un cachot, où il demeura encore huit mois, après lesquels il en sortit pour la seconde fois : car François de Solis qui servoit la Reine Isabelle, heritiere de la Couronne de son frere Henri, aïant eu le malheur de tomber de cheval dans une bataille, & ne pouvant se relever, pria un homme qui passoit de lui rendre ce service : mais celui ci qui avoit été Domestique du Grand-Maître de Monroi, trouvant l'occasion de venger son Maître, lui passa son épée au travers du corps, & le tua. De Monroi aïant appris sa mort, ne negligea rien pour engager Moson à le délivrer ; ce qui lui réüssit. Se voïant en liberté, il assembla des troupes, avec lesquelles il entra sur les Terres de la Duchesse de Placentia, où il s'empara de quelques places. Comme le Duc de Placentia tenoit le parti du Roi de Portugal, qui disputoit la Couronne de Castille & de Leon aux Rois Catholiques Ferdinand & Isabelle, ce Prince & cette Princesse écrivirent au Grand-Maître, pour l'engager à continuer la guerre qu'il avoit entreprise contre le Duc de Placentia, & à poursuivre comme ennemis tous ceux qui étoient entrés dans les interêts du Roi de Portugal : ainsi il s'empara de beaucoup de places au nom des Rois Catholiques, Ferdinand & Isabelle. Mais il prit lui-même dans la suite le parti du Roi de Portugal, & enfin par le Traité de paix qui fut fait entre ces Princes en 1479. un des articles portoit que les Rois Catholiques pardonneroient au Grand-Maître, & qu'il renonceroit à cette Dignité. Par ce moïen Dom Jean de Zuniga fut paisible possesseur de la Grande-Maîtrise, jusqu'en l'an 1494. qu'il s'en démit en faveur du Roi Ferdinand, qui en prit possession comme Administrateur, en consequence d'une Bulle qu'il avoit obtenuë du Pape Innocent VIII. dès l'an 1492. & qui fut confirmée par son successeur Alexandre VI. afin d'empêcher que les Grands-Maîtres d'Alcantara ne se liguassent à l'avenir avec le Roi de Portugal. Zuniga fit bâtir un Couvent de cet Ordre à Villanueva de la Serena, où il se retira avec trois Chevaliers & trois Freres Chapelains. Il obtint ensuite une Bulle du Pape, qui exemtoit ce Couvent de la Jurisdiction du Grand-Maître d'Alcantara, en cas que cette Dignité fût rétablie en titre, & de celle des Rois d'Espagne, tant qu'ils seroient

Administrateurs

Adminiſtrateurs de cet Ordre. Il fut enſuite pourvû de l'Archevêché de Seville, & le Pape le fit Cardinal. ORDRE D'AVIS.

Cet Ordre a trente-ſept Commanderies, dans leſquelles ſont compriſes les Dignités de Clavier & de Sacriſtain Majeur ou Grand-Tréſorier, & il eſt Seigneur de cinquante-trois Bourgs ou Villages en Eſpagne. Il y a les mêmes Dignités que dans l'Ordre de Calatrava. Les Chevaliers ont preſque auſſi les mêmes Statuts. Leur habit de cérémonie conſiſte pareillement dans un grand manteau blanc; & ce qui les diſtingue des Chevaliers de Calatrava, c'eſt la croix verte fleurdeliſée, qu'ils portent ſur le manteau du côté gauche. Ils font auſſi un quatriéme vœu, de ſoûtenir & defendre l'Immaculée Conception de la ſainte Vierge. La Grande Maîtriſe fut dans la ſuite annexée à la Couronne d'Eſpagne par le Pape Adrien VI. avec celles des Ordres de ſaint Jacques & de Calatrava, & les Chevaliers eurent auſſi la permiſſion de ſe marier en 1540. Ils ont pour armes un Poirier avec deux entraves.

Franciſco Radez, *Chron. de las Ordenes y Cavall. de Sant-Iago Calatrava y Alcantara.* Franciſco Caro de Torez, *Hiſt. de las Ordenes Militares de Sant-Iago, Calatrava y Alcantara.* Andreas Mendo, *de Ordinibus Militaribus.* Angel. Manriq. *Annal. Ord. Ciſter.* Chriſoſtom. Henriquez, *Regul. & Conſtitut. Ord. Ciſter.* Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. Chronol. de gli Ord. Milit.* Favin, Mennenius, Belloy, Schoonebeck & Herman, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.* Dom Rodric de Tolede & Mariana.

CHAPITRE VI.

Des Chevaliers de l'Ordre d'Avis.

QUOIQUE l'Ordre d'Avis ſoit plus ancien que ceux de Calatrava & d'Alcantara, nous ne lui donnons néanmoins rang qu'après ces Ordres, à cauſe qu'il a été ſoûmis à celui de Calatrava. Il y en a qui font remonter ſon origine juſqu'à l'an 1147. & qui diſent que du tems d'Alphonſe, premier Roi de Portugal, quelques Gentilshommes s'étant unis enſemble pour combattre contre les Maures, firent entre eux comme une eſpece de ſocieté ſans s'engager à aucun

ORDRE D'AVIS.

vœu n'y à aucune maniere de vie particuliere, n'aïant d'autres obligations que de combattre les Infideles & de ſuivre le Roi dans ſes armées : que ce Prince leur donna pour Maître Dom Ferdinand Rodrigue de Monterio : que leur ſocieté s'appella *la nouvelle milice*, & que ces Chevaliers pendant le ſiége de Liſbonne s'étant rendus maîtres du château de Mafra, le Roi leur en fit don.

Il ſe peut faire que cet Ordre ait commencé dès l'an 1147. mais il ne fut établi en forme de Religion Militaire que l'an 1162. & le premier Grand-Maître n'a point été Ferdinand Rodrigue de Monterio, ce fut un Prince François parent du Roi, qui ſe nommoit Pierre, & qui prenoit la qualité de Pair de France, comme il paroît par l'Acte primordial de l'Inſtitution de cet Ordre, dont l'original eſt conſervé (au rapport de Bernard Britto dans ſes Chroniques de l'Ordre de Cîteaux) dans les Archives du Couvent d'Alcobaza du même ordre; lequel Acte, qui eſt daté des Ides de l'Ere 1200. eſt ſigné de l'Archevêque de Brague pour tout le Roïaume; de l'Evêque de Conimbre pour les Seigneurs de la Cour; de celui de Liſbonne pour tout le Clergé; de Pierre parent du Roi & Pair de France comme Maître de la nouvelle milice pour lui & pour tous ſes Chevaliers. *Petrus proles Regis, Par Francorum & Magiſter novæ militiæ, pro parte mea, & meorum militum confirmo omnia & approbo*; de Ferdinand Rodrigue Monteiro ſeulement comme Chevalier : *Ferdinandus Roderici Monteiro, miles novæ militiæ approbo & confirmo*; & de ſix autres Chevaliers.

L'on voit par cet Acte, qu'Ange Manrique a inſeré tout au long dans ſes Annales de Cîteaux, & que les Chevaliers d'Avis ont auſſi fait mettre à la tête de leurs Statuts, que cette nouvelle milice fut établie en Religion Militaire en préſence du Roi Alphonſe, des Seigneurs de ſa Cour, & du Legat du Pape, par Jean Zirita Abbé de Tarouca, qui preſcrivit aux Chevaliers leur maniere de vie, & leurs obligations, qui conſiſtoient à défendre par les armes la Religion Catholique, exercer la charité, garder la chaſteté, porter un habit de Religion qui devoit conſiſter en un capuce & un petit ſcapulaire fait de maniere qu'il ne pût pas les empêcher de combattre. La couleur & la forme de leurs habits ordinaires étoient à leur choix : mais le ſcapulaire & le capuce de-

Chevalier D'avis

comme ils étoient ancienement 12

voient être noirs, & il ne devoit point y avoir de dorure dans leurs armes, ſinon à leurs épées & à leurs éperons. ORDRE D'AVIS.

En tems de paix ils devoient ſe lever de grand matin pour faire oraiſon & entendre la Meſſe, ils étoient obligés de jeûner les Vendredis, de dormir avec leurs capuces, de garder le ſilence, de manger en commun, de recevoir les Pelerins, & de ſuivre la Regle de ſaint Benoît. Si les Chevaliers avoient des plaintes à faire contre leur Grand-Maître, ils devoient avoir recours à l'Abbé qui leur étoit donné pour Superieur par l'Abbé de Cîteaux, & ils ne pouvoient appeller de ſa Sentence qu'au Pape, à l'Abbé de Cîteaux ou à celui de Clairvaux. Dans les élections des Grands-Maîtres ils devoient ſuivre la pratique qu'obſervoient les Religieux de Cîteaux dans les élections de leurs Superieurs. De plus il étoit ordonné que quand le Grand-Maître ſeroit élû, il prêteroit ſerment entre les mains d'un Abbé de l'Ordre; qu'il obéïroit au Pape, au Roi, & à l'Abbé Genéral de Cîteaux; qu'il donneroit l'habit aux Chevaliers en l'abſence du Roi & de ſes enfans; & que s'il ſe trouvoit quelque Abbé de l'Ordre préſent, ce droit lui appartiendroit: enfin que ſi quelque Chevalier rencontroit dans ſon chemin quelque Religieux de Cîteaux, il mettroit pied à terre, lui demanderoit ſa benediction, & l'accompagneroit dans le chemin; & que ſi quelque Religieux paſſoit devant une fortereſſe ou château appartenant aux Chevaliers, le Gouverneur lui en préſenteroit les clefs, & recevroit ſes ordres pendant tout le tems qu'il y demeureroit.

Ces Chevaliers ſervirent utilement le Roi de Portugal dans la guerre qu'il eut à ſoûtenir contre les Maures, & l'an 1166. Girard ſurnommé *l'Intrepide* ou *ſans peur*, qui étoit un Chef de Bandits, aïant ſurpris de nuit la ſentinelle d'Evora qui étoit endormie, paſſa la garde au fil de l'épée & s'empara de cette ville. Mais le Roi l'aïant donné aux Chevaliers de la nouvelle milice, ils quitterent ce nom pour prendre celui d'Evora, qu'ils quitterent encore quelques années après pour prendre celui d'Avis, aprés que le Roi leur eut donné l'an 1181. des terres ſur les frontieres du Roïaume, à condition qu'ils y bâtiroient une fortereſſe pour réſiſter aux courſes des Maures. Quelques-uns prétendent qu'ils la bâtirent dans un lieu qui s'appelloit *Avis*, & d'autres diſent que ce nom

ORDRE D'AVIS.

lui fut donné par les Chevaliers, parce que voulant tracer le plan de la fortereſſe, ils virentdeux aigles qui s'éleverent en l'air au même endroit. Cette fortereſſe aïant été achevée en 1187. ils y établirent leur demeure, & en prirent le nom cette même année.

Ils reçurent dans la ſuite d'autres bienfaits du Roi Alfonſe & de ſes ſucceſſeurs. Sanche I. leur donna la tour d'Alcanden & les châteaux d'Alpedin & de Girumin: ce qui fut confirmé par Alfonſe II. Le Pape Innocent III. confirma cet Ordre l'an 1284. & le mit ſous la protection du ſaint Siége, & l'an 1213. les Chevaliers de Calatrava en Eſpagne leur donnerent des heritages, qui leur appartenoient en Portugal, à condition que les Chevaliers d'Avis ſeroient ſoûmis à leur Ordre & recevroient la viſite de leur Grand-Maître: ce qui fut accepté & fidelement obſervé juſqu'en l'an 1385. que Jean I. Roi de Caſtille, voulant ſoûtenir le droit de ſon épouſe Beatrix, fille unique de Pierre, ſurnommé *le Juſticier*, déclara la guerre à Jean I. qui n'étant que fils naturel de Pierre s'étoit emparé du Roïaume de Portugal au préjudice de la legitime heritiere, qui malgré ſon bon droit n'en fut pas plus heureuſe, puiſque le Roi ſon époux perdit la bataille d'Alijuraboto, & fut obligé de laiſſer le Roïaume de Portugal à Jean qui défendit aux Chevaliers d'Avis (dont il avoit été Grand-Maître) de recevoir la viſite & les Ordonnances du Grand-Maître de Calatrava, comme étant ſujet du Roi de Caſtille ſon ennemi. Cela n'empêcha pas Dom Gonzalves de Guſman Grand-Maître de cet Ordre d'aller en Portugal pour y faire la viſite de l'Ordre d'Avis; mais le Roi donna ordre au Grand-Maître d'Avis de recevoir celui de Calatrava ſeulement comme hôte & non comme Superieur, & de lui rendre les honneurs dûs à ſa qualité. Ceux d'Avis, conformément aux ordres du Roi, refuſerent de recevoir ſa viſite, alleguant pour excuſe une Bulle qui les exemtoit de la Juriſdiction de l'Ordre de Calatrava. Dom Gonſalves de Guſman leur demanda à la voir: mais ceux-ci ne l'aïant pas voulu montrer, il les traita d'excommuniés & de rebelles, & retourna en Caſtille: il en porta enſuite ſes plaintes au Concile de Bâle, qui ordonna que l'Ordre d'Avis recevroit la viſite du Grand-Maître de Calatrava: ce qui néanmoins ne fut pas executé. Après que Jean I. qui

T. VI. P 69

. Chevalier de L'ordre D'avis

13 en habit de Ceremonie

étoit Grand-Maître d'Avis eut été reconnu pour Roi de Portugal, les Chevaliers élurent pour Grand-Maître Dom Ferdinand Rodrigue de Sequira, qui fut le dernier Grand-Maître : car après sa mort le Pape nomma des Administrateurs de l'Ordre. Le premier fut le Prince Ferdinand, fils du Roi Jean I. ce qui dura jusqu'en l'an 1550. que sous le regne de Jean III. la Grande-Maîtrise fut unie à la Couronne de Portugal par le Pape Paul III.

ORDRE DE L'AÎLE DE S. MICHEL.

Cet Ordre possede environ quarante Commanderies en Portugal. L'habit de cérémonies de ces Chevaliers consiste en un grand manteau blanc, sur lequel il y a du côté gauche une croix verte fleurdelisée, au pied de laquelle il y a deux oiseaux : & ils ont pour armes une tour accompagnée aussi de deux oiseaux.

Angel. Manriquez, *Annal. Ord. Cistert. Tom. II.* Francisco Rhodez, *Chronic. de las Ord. y Caval. de Sant-Iago, Calatrava y Alcantara.* Bernard Giustiniani, *Hist. Chronolog. de gl. Ord. Milit.* Favin, Mennenius, Herman & Schoonebek, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.*

CHAPITRE VII.

Des Chevaliers de l'Ordre de l'aîle de saint Michel.

L'ORDRE de l'aîle de saint Michel fut aussi fondé par Alfonse I. Roi de Portugal l'an 1167. après la victoire que ce Prince remporta sur Albarch Roi de Seville. Les Historiens de Portugal different néanmoins cette victoire de quelques années : mais par l'Acte de l'institution de cet Ordre, rapporté par Britte Henriquez, & Manrique, il paroît que ce fut l'an 1205. de l'Ere de Cesar : ce qui revient à l'an 1167. de Jesus-Christ. Il se peut faire aussi, comme a remarqué Manrique, qu'il se soit glissé une faute touchant la date de cet Acte dans le Manuscrit qui est conservé dans les Archives du Couvent d'Alcobaza ; & en effet la plûpart des Historiens des Ordres Militaires ne rapportent l'institution de celui de l'Ordre de l'aîle de saint Michel qu'à l'an 1171.

Quoiqu'il en soit, Alfonse (comme il le dit lui-même dans l'Acte de l'institution de cet Ordre) étant à Santaren, Alba-

ORDRE DE L'AÎLE DE S. MICHEL.

rech Roi de Seville, vint avec une puiſſante armée en Portugal, & voulut l'aſſiéger dans cette ville, où il étoit avec une poignée de monde, ne s'attendant point à avoir un ſi puiſſant ennemi ſur les bras : d'un autre côté aïant appris que le Roi de Leon, avec lequel il n'étoit pas en trop bonne intelligence, venoit auſſi en Portugal, il appréhenda qu'il n'y vînt pour donner ſecours à Albarch : c'eſt pourquoi il prit la réſolution d'aller combattre ce Prince Maure avec le peu de monde qu'il avoit, avant que le Roi de Leon l'eût joint, & qu'il eût formé le ſiége de Santaren. Il commença auſſitôt à donner les ordres neceſſaires pour marcher à l'ennemi, dont la grande multitude ne fut pas capable d'ébranler ſon courage : au contraire, perſuadé que Dieu, qui avoit fait tuer par un de ſes Anges cent quatre-vingt cinq mille Soldats de l'armée de Sennacherib, n'étoit pas moins puiſſant pour le délivrer de ſes ennemis qu'il l'avoit été pour ſauver Iſraël ; il le pria avec ferveur de lui envoïer un bon Ange qui marchât devant lui, & porta la crainte & l'épouvente de la grandeur de ſon bras, dans le cœur de ces blaſphemateurs de ſon ſaint nom, qui ne venoient que pour opprimer ſon peuple & profaner ſon Temple. Sa priere fut exaucée ; car il les attaqua avec tout le bon ſuccès poſſible : mais s'appercevant dans le fort du combat que les Maures avoient enlevé le grand étendart du Roïaume, & s'étant fait jour au milieu des ennemis pour le reprendre, il fut viſiblement aſſiſté par l'Archange ſaint Michel dans cette action d'intrepidité, qui acheva de mettre la confuſion dans l'armée ennemie, qui fut preſque toute taillée en pieces. Une victoire ſi miraculeuſe rempliſſant le cœur de ce Prince d'une juſte reconnoiſſance envers ſon Liberateur, il ne ſe contenta pas de faire bâtir une Chapelle en ſon honneur dans le Couvent d'Alcobaza de l'Ordre de Cîteaux ; mais afin d'en perpetuer la memoire juſqu'à la fin des ſiécles, il inſtitua un Ordre Militaire, qu'il appella *de l'aîle de ſaint Michel*, à cauſe que dans le combat il n'avoit vû qu'une aîle, qui couvrant tout le corps de cet Archange, ne lui laiſſoit voir que ſa main, avec laquelle il lui marquoit les endroits où il devoit donner.

Alfonſe reſta trente jours dans le Couvent d'Alcobaza, pour y rendre graces à Dieu, tant à cauſe de cette victoire

T.VI.P.71

Chevalier de S.t Michel

en Portugal en habit de Ceremonie

14

qu'il avoit remportée ſur les Maures, qu'à cauſe que le Roi de Leon, qu'il croïoit n'être venu en Portugal que pour donner ſecours à ces Infideles, étoit venu au contraire pour l'aider à les vaincre, & faire la paix avec lui. Ce fut pendant le ſéjour qu'il fit dans ce Monaſtere, qu'il preſcrivit aux Chevaliers de l'Ordre de l'aîle de ſaint Michel leurs obligations.

ORDRE DE L'AÎLE DE S. MICHEL.

Perſonne n'y pouvoit entrer qu'il ne fût Noble & de la Cour de ce Prince : ceux qui avoient combatu avec lui devoient être préferés. Celui qu'on recevoit devoit jurer entre les mains de l'Abbé d'Alcobaza, qu'il ſeroit fidele à Dieu, au Pape & au Roi : l'Abbé d'Alcobaza avoit ſeul le pouvoir de donner la marque de l'Ordre. Les Chevaliers devoient reciter tous les jours, ſoit en tems de guerre ſoit en tems de paix, les mêmes prieres que les Convers de l'Ordre de Cîteaux étoient obligés de dire. Chaque Chevalier à ſa reception devoit donner cinquante ſols pour les réparations de la Chapelle de ſaint Michel dans l'Egliſe d'Alcobaza. La veille de la Fête ils devoient ſe trouver dans cette Abbaïe pour y aſſiſter à Vêpres, à Matines, & à la Meſſe, à laquelle ils devoient communier des mains de l'Abbé, revêtus de chapes blanches, à la maniere de celles des Convers de Cîteaux. L'Abbé d'Alcobaza devoit avoir toute Juriſdiction ſur eux, & pouvoit les excommunier s'ils vivoient mal, & qu'ils ne vouluſſent pas quitter leurs concubines. Ils pouvoient ſe marier, & s'ils avoient eu des enfans de leurs femmes, il ne leur étoit pas permis de paſſer à de ſecondes nôces; mais ils étoient obligés à la continence. Ils devoient avoir dans leurs écus une aîle, ſans autre marque, & devoient toûjours la porter dans le tems de paix. Leur principale obligation étoit d'être doux & humbles, de reprimer les ſuperbes, de donner ſecours aux femmes, principalement aux Nobles, aux filles & aux veuves, de défendre la Foi, de combattre ſes ennemis, & d'obéïr à leurs Superieurs. Leur nombre étoit à la volonté du Roi, & ceux qu'il avoit choiſis étoient envoïés à l'Abbé d'Alcobaza, pour recevoir la marque de l'Ordre, qui conſiſtoit dans une aîle rouge, qu'ils portoient ſur un manteau ou chape blanche, & cet Abbé leur faiſoit prêter ſerment & leur liſoit ces Statuts. Mais cet Ordre ne ſubſiſta que ſous le regne d'Alfonſe, & de ſon fils Sanche I. & il n'en reſte plus que la memoire.

ORDRE DE CHRIST.

Angel. Manriq. *Annal. Ord. Ciſtert. Tom. II. ann.* 1167. Chryſoſtom. Henriquez, *Regul. Conſtitut. & Privileg. Ord. Ciſt* Mennenius, Bernard Giuſtiniani, Herman, & Schoonebek, *dans leurs Hiſt. des Ord. Milit.*

CHAPITRE VIII.

Des Chevaliers de l'Ordre de Chriſt.

L'ORDRE de Chriſt en Portugal eſt du nombre de ceux qui ſe formerent des ruines de celui des Templiers qui poſſedoient de grands biens dans ce Roïaume. Le Roi Dom Denis voïant de quelle utilité ces Templiers lui avoient été pour la défenſe des frontieres du Roïaume des Algarves, contre les entrepriſes des Maures, reſolut après leur ſuppreſſion d'inſtituer un autre Ordre Militaire en ſon Roïaume, dont le principal ſoin ſeroit de le défendre contre ces mêmes Infideles: ce qu'il executa l'an 1317. aïant donné à cet Ordre le nom de JESUS-CHRIST, afin que ſous un nom auſſi ſaint & auſſi favorable, les Chevaliers puſſent faire de plus grands progrès ſur les ennemis de la Foi. Il envoïa enſuite à Rome Dom Jean Lorenzo en qualité d'Ambaſſadeur, pour en obtenir la confirmation du Pape Jean XXII. ce qu'il lui accorda par une Bulle du 14. Mars 1319. où il établit cet Ordre ſous le nom de *Milice de Jeſus-Chriſt*, & le ſoumit à la Regle de ſaint Benoît, & aux Conſtitutions de Cîteaux, que les Chevaliers de Calatrava obſervoient, leur accordant les mêmes privileges dont cet Ordre joüiſſoit; il ordonna de plus que l'Abbé d'Alcobaza recevroit au nom des ſouverains Pontifes le ſerment de fidelité du Grand-Maître, qu'il ſeroit tenu de faire dans le terme de douze jours après ſon élection. Le premier Grand-Maître fut Dom Gilles Martinez, qui avoit été Chevalier de celui d'Avis, & le ſecond fut Dom Jean Lorenzo, qui avoit ſollicité la confirmation de cet Ordre.

Les Chevaliers furent mis en poſſeſſion des biens des Templiers que le Pape avoit unis à ce nouvel Ordre par ſa Bulle de confirmation. On établit d'abord leur réſidence à Caſtro Marino, dans le Diocéſe de Faro; mais l'an 1366. ils furent transferés à Thomar, à ſept lieuës de Santaren, ſous le gouvernement

T. VI. P. 73

Chevalier de L'ordre de

Christ en habit de ceremonie

15

vernement de Dom Nugno Rodriguez, ſixiéme Grand-Maître, & le principal Couvent de cet Ordre y a toûjours été juſqu'à preſent. D'abord ils firent les trois vœux eſſentiels, de pauvreté, de chaſteté & d'obéïſſance; mais le Pape Alexandre VI. les diſpenſa de cette étroite pauvreté, à condition qu'ils donneroient le tiers du revenu annuel de leurs Commanderies pour bâtir le Couvent de Thomar: il leur permit auſſi de ſe marier. ORDRE DE CHRIST.

Ces Chevaliers ſe rendirent recommandables par les victoires qu'ils remporterent ſur les Maures, dont ils occuperent pluſieurs Terres en Afrique, qu'ils ſoumirent à la domination de Portugal: mais le Roi Dom Edoüard en gratifia l'an 1433. ces mêmes Chevaliers, & leur en donna même la Souveraineté; ce qui fut confirmé par le Pape Eugene IV. qui leur accorda auſſi les Decimes, non ſeulement des Terres qu'ils avoient conquiſes, mais de celles qu'ils pourroient conquerir dans la ſuite. L'Ordre fut redevable de cet aggrandiſſement à l'Infant Dom Henri, qui en étoit Grand-Maître. Il étoit frere du Roi Edoüard, & ce fut à ſa conſideration qu'il fit tant de bien à cet Ordre, que ce Grand-Maître réforma auſſi l'an 1449. en aïant obtenu la permiſſion du même Pontife Eugene IV.

Le Roi Alfonſe V. ne fut pas moins liberal envers lui; car il lui donna la Juriſdiction ſpirituelle ſur tout ce qu'il poſſedoit au de-là des mers; ce qui fut confirmé l'an 1455. par le Pape Calixte III. qui permit au Grand Prieur de cet Ordre de nommer aux Benefices ſitués dans les terres qui appartenoient à l'Ordre, & d'y fulminer des cenſures, des interdits & autres peines Eccleſiaſtiques, avec la même autorité que les Evêques ont dans leurs Diocéſes.

Le Grand-Maître Emmanuel qui ſucceda au Roïaume de Portugal après la mort de Jean II. ſous le nom d'Emmanuel I. augmenta beaucoup cet Ordre: car après avoir conquis pluſieurs Provinces en Orient avec le ſecours de ſes Chevaliers, il leur donna pluſieurs Commanderies, dont il y en avoit trente pour ceux qui demeureroient en Afrique à la défenſe des places qu'ils avoient conquiſes. Entre ces Commanderies, les plus conſiderables furent celles de ſainte Marie d'Afrique, & d'Aguin. Il leur en donna auſſi trois autres dans les Indes qui furent unies à la maiſon de commerce qu'il

ORDRE DE CHRIST.

y établit pour l'entretien des Chevaliers. Il assembla plusieurs Chapitres Generaux où il réforma plusieurs abus qui s'étoient glissés dans l'Ordre. Le plus considerable de ces Chapitres, fut celui qui se tint l'an 1503. où l'on fit plusieurs Réglemens pour le bon gouvernement & pour prévenir les abus qui pourroient s'y glisser dans la suite.

Cet Ordre possede plus de quatre cens cinquante Commanderies, qui rapportent plus de quinze cens mille livres de revenu. Personne n'y peut prétendre qu'il n'ait combatu pendant trois ans contre les Infideles. Il y a parmi ces Chevaliers des Commandeurs, des Grands-Croix, de simples Chevaliers & des Prêtres qui résident dans la maison de Thomar. Il y a eu douze Grands-Maîtres de cet Ordre jusqu'au tems du Roi Jean III. auquel le Pape Adrien VI. en accorda l'administration l'an 1522. & Jules III. l'an 1550. unit pour toûjours la Grande-Maîtrise & celle de l'Ordre d'Avis à la Couronne de Portugal. L'habit de cerémonie de ces Chevaliers consiste en une grande robe de laine blanche qui s'attache autour du cou avec deux cordons blancs qui pendent jusqu'à terre, & ils portent sur la poitrine la Croix de l'Ordre qui est patée de gueules, au milieu de laquelle il y en a une autre d'argent.

MOINES DE L'ORDRE DE CHRIST.

Sous le regne du Roi Jean III. Antoine de Lisbonne Religieux de saint Jerôme aïant été nommé Commissaire Apostolique pour faire la visite du Couvent de Thomar, établit une Réforme de l'Ordre de Christ dans ce Couvent, du consentement du Roi, & du Nonce Apostolique en ce Roïaume. Il dépossa Didace de Rego qui en étoit Prieur, & obligea tous les Clercs de cet Ordre à vivre en commun & à porter un habit monachal avec la Croix de l'Ordre de Christ sur la poitrine, tel que nous le représentons ici. Il fit bâtir un Dortoir, un Réfectoire & autres lieux réguliers & y reçut des Novices auxquels après l'année de probation, il fit faire les vœux solemnels de pauvreté, de chasteté & d'obéïssance. Il dressa des Statuts, fit plusieurs Réglemens; & cette Réforme à la priere du Roi fut approuvée par le Pape Jules III. qui permit à ce Réformateur de quitter l'Ordre de saint Jerôme & de passer à celui de Christ l'établissant Prieur du Couvent de Thomar.

Cette Réforme s'étendit en plusieurs endroits, & le Réfor-

Religieux de L'ordre
de Christ

T. VI. P. 75

Chevalier de L'ordre
de Christ en Jtalie

mateur Antoine de Liſbonne obtint du Pape Pie V. la con- ORDRE DE CHRIST.
firmation de tous ſes Couvens par une Bulle de l'an 1567. qui les exemtoit de la Juriſdiction de l'Abbé d'Alcobaza & de toutes autres viſites, hors des Viſiteurs qui auroient été élûs dans les Chapitres de cette Congregation dont le Couvent de Thomar fut établi Chef. Comme en vertu de cette Bulle ces Religieux ne prétendoient point dépendre des Chevaliers, on voulut les ſupprimer dans la ſuite. Le Roi Sebaſtien s'adreſſa pour cet effet au Pape Gregoire XIII. l'an 1576. qui pour empêcher cette ſupreſſion ordonna que le Roi comme Grand-Maître de l'Ordre de Chriſt auroit juriſdiction ſur eux, que la maiſon de Thomar & le College de Conimbre ſerviroient de ſeminaire où les Prêtres de l'Ordre ſeroient élevés, qu'ils y apprendroient la Grammaire, la Philoſophie & la Theologie, qu'on y feroit leçon des cas de conſcience, & qu'à la fin de l'année le Prieur de Thomar & le Recteur de Conimbre donneroient avis au Roi du progrès qu'ils auroient fait : qu'à l'avenir aucun ne pourroit être reçû ni faire profeſſion dans l'Ordre autre part que dans le Couvent de Thomar : que ceux qui avoient fait profeſſion dans la Réforme perſevereroient dans cet état; que tant qu'ils demeureroient dans le Couvent de Thomar, ils ne pourroient pas quitter leur habit monachal, mais que ſi le Roi les envoïoit hors du Roïaume, ils pourroient pour lors porter un habit clerical avec un ſcapulaire, & qu'enfin il ſeroit à la liberté du Roi de fixer le nombre des Freres pourvû qu'il n'excedât pas celui de trois cens.

Il y a auſſi en Italie un Ordre Militaire ſous le nom de Jeſus-Chriſt, qui fut inſtitué par le Pape Jean XXII. à peu près dans le même tems que celui de Portugal. Mais les Chevaliers d'Italie ne ſont pas obligés à faire preuve de nobleſſe, comme ceux de Portugal auquel ils ont été aggregés, ſans pouvoir néanmoins prétendre à leurs Commanderies. Ils ont auſſi les mêmes Statuts & ſont ſeulement appellés *Chevaliers à Brevet*. L'Abbé Giuſtiniani dans ſon Hiſtoire des Ordres Militaires dit qu'il ſervit de parain à un de ces Chevaliers, auquel le Patriarche de Veniſe donna l'habit de cet Ordre, en vertu d'un Bref du Pape Innocent XI. ORDRE DE CHRIST EN ITALIE.

Angel. Manriq. *Annal. Ord. Ciſter.* Chryſoſtom. Henriq. *Regul. Conſtitut. & Privileg. Ord. Ciſter.* Andreas Mendo,

HOSPITALIERS DE BURGOS.

de Ord. Militar. Laurentius Perez Carvalho, *Elucidat. Ord. Luſitaniæ.* Mennenius, Bernard Giuſtiniani, & Schoonebeck, *dans leur Hiſt. des Ordres Militaires.*

CHAPITRE IX.

Des Freres Hoſpitaliers de Burgos.

ALFONSE VIII. Roi de Caſtille aïant fait bâtir le célebre Monaſtere de Nôtre-Dame *la Roïalle*, communément appellée *De las Huelgas*, à Burgos pour des Religieuſes de l'Ordre de Cîteaux dont nous avons parlé dans le Tome précedent Chap. 33. fit encore conſtruire un fort bel Hôpital au même lieu l'an 1212. pour y recevoir les pelerins qui alloient à ſaint Jacques & à Nôtre-Dame de Guadaloupe: & comme il vouloit rendre le Monaſtere de las Huelgas le plus celébre de toute l'Eſpagne par les Privileges qu'il lui accorda, il lui ſoûmit auſſi cet Hôpital, dont il donna le gouvernement à l'Abbeſſe, à condition qu'elle ne pourroit point vendre ni aliener les biens appartenans à cet Hôpital ni les appliquer au profit de ſon Monaſtere. Il voulut au contraire qu'en cas que les revenus de cet Hôpital ne fuſſent pas ſuffiſans dans la ſuite pour l'entretien des Pelerins, le Monaſtere de las Huelgas, fournît de ſon ſuperflu pour leurs beſoins; mais bien loin que ce Monaſtere ſe ſoit trouvé dans cette obligation, les revenus de l'Hôpital ſe ſont au contraire tellement augmentés dans la ſuite, qu'ils ſurpaſſent du triple ceux du Monaſtere, quoiqu'il ſoit un des plus riches d'Eſpagne.

L'on mit d'abord dans cet Hôpital douze Freres Convers de l'Ordre de Cîteaux pour avoir ſoin des Pelerins, ce qui a continué juſque vers l'an 1474. que ſous le gouvernement de l'Abbeſſe de las Huelgas Urraque de Oroſco, ces Convers quitterent l'habit de Cîteaux, à l'exemple des Chevaliers de Calatrava, & prirent des habits ſeculiers, ſur leſquels ils mirent la croix de cet Ordre, y ajoûtant ſeulement deſſus une tour d'or: mais les Chevaliers de Calatrava s'y étant oppoſés, ils quitterent la croix & retinrent la tour d'or, qu'ils porterent ſeulement pendant quelque tems pour marque de leur ſocieté: & ſous le gouvernement d'Eve de Mendoza, qui avoit ſuccedé à Urraque de Oroſco l'an 1508. ils ob-

T. VI. P. 76

Frere hospitalier de Burgos

18

tinrent du Pape Jules II. la permiſſion de reprendre la croix de Calatrava, aïant fauſſement expoſé à ce Pontife que le Roi Alfonſe les avoit tirés de l'Ordre de Calatrava pour leur donner le ſoin de cet Hôpital ; & les Rois Catholiques Ferdinand & Iſabelle, comme Adminiſtrateurs de cet Ordre, leur permirent auſſi de porter cette croix avec une tour d'or au milieu, afin que par cette tour ils fuſſent diſtingués des Chevaliers de Calatrava. Mais l'an 1516. ils eurent un ſcrupule d'avoir obtenu cette permiſſion ſur un faux expoſé, ils avoüerent leur faute à Leon X. qui les releva des cenſures qu'ils avoient encouruës, & confirma la Bulle de Jules II.

HOSPITALIERS DE BURGOS.

Cependant l'Evêque d'Oxima aïant fait la viſite du Monaſtere de las Huelgas vers l'an 1587. avec deux Abbés de l'Ordre de Cîteaux de l'Obſervance d'Eſpagne, & en même tems viſité l'Hôpital de Burgos comme une dépendance de ce Monaſtere, il ne put ſouffrir que ces Hoſpitaliers qui dans leur origine étoient des Freres Convers de l'Ordre de Cîteaux, euſſent quitté l'habit de cet Ordre pour en prendre de ſoïe à la maniere des Seculiers, & qu'ils ſe fuſſent qualifiés Chevaliers : c'eſt pourquoi il les fit ſortir de l'Hôpital & les diſperſa en differens Monaſteres de l'Ordre de Cîteaux, leur aïant aſſigné des revenus ſuffiſans pour vivre, & mit en leur place des perſonnes plus régulieres. Mais cette Réforme ne dura pas long-tems, les Freres Hoſpitaliers qui avoient été chaſſés de cet Hôpital y retournerent, & ils ont toûjours retenu juſqu'à préſent la croix de Calatrava avec une tour d'or au milieu. Chacun de ces Hoſpitaliers reçoit tous les ans de l'Hôpital cinq cens écus pour ſon entretien, le Précepteur mille écus, & les autres Officiers à proportion. Ce Précepteur & les Officiers, ſont nommés par l'Abbeſſe de las Huelgas. Après qu'ils eurent obtenu du Pape Leon X. la Bulle dont nous avons parlé, ils voulurent ſe ſouſtraire de l'obéïſſance de cette Abbeſſe ſous le gouvernement d'Eleonor de Mendoza, & élurent leur Précepteur & les autres Officiers. Mais l'Abbeſſe s'étant oppposée à cette nouveauté, il fut ordonné que la nomination du Précepteur & des autres Officiers appartiendroit à l'Abbeſſe. Il y a dans le même Hôpital un lieu deſtiné pour recevoir les femmes, qui ſont ſervies par des perſonnes de leur ſexe.

Ang. Manriq. *Annal. Ord. Ciſtert. Tom. III.*

ORDRES DE MONTESA ET D'ALFAMA.

CHAPITRE X.

Des Chevaliers des Ordres de Monteſa & de ſaint Georges d'Alfama.

LE Pape Clement V. aïant reſolu d'unir les biens de l'Ordre des Templiers à celui des Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, Jacques Roi d'Aragon, ſupplia ce Pontife par le moïen de ſes Ambaſſadeurs, qu'il avoit envoïés au Concile de Vienne, que les biens des Templiers en ſon Roïaume ne fuſſent point unis à l'Ordre des Hoſpitaliers, mais qu'ils fuſſent aſſignés pour la fondation d'un nouvel Ordre Militaire, dont le principal Inſtitut ſeroit de faire la guerre aux Maures : & afin d'exciter le Pape à lui accorder ſa demande, il l'informa de l'état du Roïaume de Grenade, & du grand nombre d'Infideles qui y étoient. Nonobſtant cette demande du Roi d'Aragon, le Pape ne laiſſa pas de donner la Bulle de la condamnation des Templiers, par laquelle il uniſſoit tous leurs biens à l'Ordre des Hoſpitaliers: mais ſa Sainteté faiſant attention à la demande de ce Prince, en excepta tous les biens qu'ils poſſedoient dans les Roïaumes d'Eſpagne : & afin de ne rien faire ſans connoiſſance de cauſe, avant que d'accorder au Roi ſa demande, il écrivit à tous les Princes qui poſſedoient les Roïaumes d'Eſpagne, qu'ils lui envoïaſſent des perſonnes de probité, capables de lui bien expliquer les raiſons qu'ils avoient, pour que ces biens qui étoient dans leurs dépendances, ne fuſſent pas ſoûmis à la Loi générale.

Le Roi d'Aragon qui n'avoit point d'autre motif que celui qu'il avoit déja fait alleguer par ſes Ambaſſadeurs, fit repreſenter de nouveau au Pape & dans des termes plus preſſans, la neceſſité qu'il y avoit d'établir un nouvel Ordre Militaire pour reſiſter aux Maures de Grenade : & afin que ſa Sainteté n'eût aucun ſoupçon ſur la ſincerité de ſes intentions, il ordonna à ſes mêmes Ambaſſadeurs de lui dire que s'il vouloit lui accorder ſa demande, il donneroit à cet Ordre, Monteſa, dans le Roïaume de Valence, qui étoit une place forte & imprénable ; mais qu'en cas qu'ils viſſent qu'il perſiſtât dans la reſolution qu'il avoit priſe d'unir les biens

T. VI. P. 78

Chevalier de L'ordre

de Montesa

des Templiers ſitués dans ſon Roïaume à l'Ordre des Hoſpitaliers, ils lui declaraſſent qu'il ſeroit obligé pour la ſureté de ſes Etats, de s'emparer de dix-ſept places fortes qui avoient appartenu aux Templiers, & de retenir les revenus qui en dépendoient pour entretenir les garniſons. Le Pape mourut ſans avoir rien déterminé; mais ſon ſucceſſeur Jean XXII. accorda à ce Prince ce qu'il demandoit, & l'Ordre de Monteſa fut inſtitué l'an 1316. ſous le nom de *Nôtre-Dame de Monteſa.* On donna à cet Ordre tous les biens que les Templiers poſſedoient dans le Roïaume de Valence, & même ceux qui appartenoient à l'Ordre des Hoſpitaliers de ſaint Jean de Jeruſalem, auſquels on donna pour les dédommager les biens qui avoient auſſi appartenu aux Templiers dans l'Aragon. Ce furent dix Chevaliers de l'Ordre de Calatrava qui prirent les premiers l'habit de l'Ordre de Monteſa: Alvarez de Luria & Mendoſa, auſſi Chevaliers de Calatrava, en dreſſerent les Statuts, à la priere du Roi d'Aragon, & du Grand-Maître de l'Ordre de Calatrava, Dom Garcias Lopez de Padilla: ce qui fait qu'il a toûjours été de la dépendance de celui de Calatrava, & ſoûmis à la juriſdiction, viſite & correction du Grand-Maître de cet Ordre, conjointement avec l'Abbé de ſainte-Croix, ou à ſon refus de celui de Valdegna, tous deux de l'Ordre de Cîteaux; & ces deux Abbés ne voulant pas accompagner le Grand-Maître de Calatrava dans cette viſite, il la peut faire ſeul ou nommer des Commiſſaires.

ORDRES DE MONTESA ET D'ALFAMA.

Le premier Grand-Maître de Monteſa fut Guillaume Erilli. Il y en eut quatorze de ſuite, & le dernier fut Dom Pierre-Loüis Galcerande Borga: car après ſa mort Philippe II. Roi d'Eſpagne fut declaré par le Pape Adminiſtrateur perpetuel de cet Ordre: ce qui fut auſſi accordé pour ſes ſucceſſeurs.

Ces Chevaliers portent une croix de gueules pleine ſur un habit blanc. Ils obtinrent de grands Privileges & Immunités des Papes Alexandre IV. Sixte IV. Jules II. Leon X. Clement VII. & Paul III. mais particulierement de Leon X. qui leur accorda les mêmes exemtions, privileges & immunités dont joüiſſoient ceux de Calatrava, & de Paul III. qui leur permit de ſe marier & de teſter. Ils reçurent la Bulle de ce Pape dans leur Chapitre Général qui ſe tint l'an 1572.

ORDRE DE S. GEORGES D'ALFAMA.

L'Ordre de saint Georges d'Alfama fut institué l'an 1201. à saint Georges d'Alfama, dans le Diocése de Tortose, & fut approuvé par le saint Siége l'an 1363. il fut uni à celui de Montesa l'an 1399. par l'Anti-pape Benoît XIII. qui étoit reconnu pour legitime Pontife en Espagne, & cette union fut confirmée dans le Concile de Constance.

Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. lib.* 2. Du Pui, *Histoire de la condam. des Templ.* Mennenius, Bernard Giustiniani, Herman & Schoonebek, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.*

CHAPITRE XI.

Des Chevaliers de l'Ordre des saints Maurice & Lazare en Savoye.

ORDRE DE S. MAURICE ET DE S. LAZARE.

LA plûpart des Historiens qui ont parlé de l'Ordre de saint Maurice en Savoye en attribuent l'Institution à Amedée premier Duc de Savoye, qui fut ensuite Anti-Pape sous le nom de Felix V. & disent que ce Prince aïant abandonné ses Etats à ses enfans, se retira dans la solitude de Ripaille avec quelques Seigneurs de sa Cour, où il institua l'Ordre des Chevaliers de saint Maurice, voulant qu'ils fussent vêtus d'une soûtane & d'un chaperon gris avec un bonet, & les manches d'un camelot rouge & une ceinture d'or avec un manteau sur lequel il y avoit une croix pommetée de taffetas blanc. Mais il est certain que cet Ordre n'a commencé que l'an 1572. qu'il eut pour Instituteur le Duc Emanuel Philbert, & que leur habit de cerémonie consiste aujourd'hui en une grande coule ou manteau rouge cramoisi, doublé de taffetas blanc, sur lequel il y a une croix aussi de taffetas blanc pommeté & bordé de bandes vertes aux quatre angles. Si l'Abbé Giustiniani eût lu la Bulle de Gregoire XIII. du 16. Septembre de la même année, il n'auroit pas dit dans son Histoire des Ordres Militaires, qu'on ne voïoit point sur quel fondement Barbosa avoit mis l'Institution de cet Ordre en l'an 1572. sous Emanuel Philbert, & qu'apparamment il s'étoit trompé, aïant pris l'union de l'Ordre de saint Lazare qui fut faite la même année avec celui de saint Maurice pour l'Institution même de celui de

saint

saint Maurice. Il est vrai que le Pape Gregoire XIII. par une Bulle du 13. Novembre 1572. unit l'Ordre de saint Lazare à celui de saint Maurice ; mais il n'y avoit pas plus de deux mois que l'Ordre de saint Maurice avoit été institué par le Duc Emanuel Philbert, auquel le Pape en avoit accordé la permission par une autre Bulle du 16. Septembre de la même année où il n'est fait aucune mention qu'il y eût déja eu en Savoye un Ordre de saint Maurice.

ORDRE DES SAINTS MAURICE ET LAZARE.

Le Pape y declare que ce qui porta ce Prince à instituer cet Ordre, c'étoit pour s'opposer à l'heresie qui s'introduisoit en ce tems-là dans plusieurs Provinces, & dont les frontieres de Savoye étoient menacées à cause du voisinage de Geneve, qui étoit le centre de l'heresie de Calvin, d'où elle s'étoit répanduë aux environs, & par la Bulle d'union que ce Pape fit de l'Ordre de saint Lazare à celui de saint Maurice le 13. Novembre de la même année, il y repete l'institution qui avoit été faite depuis peu de celui de saint Maurice sous la Regle de Cîteaux par le Duc Emanuel Philbert, & dit qu'il ne fait cette union qu'après avoir consideré que ce seroit un grand avantage d'unir l'ancien Ordre de saint Lazare qui n'avoit plus de Grand Maître, & qui étoit beaucoup déchû de son ancienne splendeur, à celui de saint Maurice qui ne venoit que de naître : *Si hanc veterem (Militiam) illi novæ & nunc nascenti adjungeremus.*

On ne peut guere lire cette Bulle qu'on ne jette en même tems les yeux sur celle de l'institution de l'Ordre de saint Maurice ; puisqu'elles se trouvent de suite toutes deux, dans le Bullaire Romain, & par consequent Barbosa, Tamburin & plusieurs autres Ecrivains ont raison de dire que l'Ordre de saint Maurice en Savoye ne fut institué que l'an 1572. par le Duc Emanuel Philbert. L'union de celui de saint Lazare à cet Ordre ne fut faite qu'après la mort de Jannot de Castillon qui en étoit Grand-Maître, & qui mourut à Verceil la même année 1572. comme nous avons dit ailleurs. Cet Ordre a pris depuis ce tems-là le nom des saints Maurice & Lazare.

Ces Chevaliers font vœu de pauvreté, d'obéissance & de chasteté conjugale. Ils suivent la Regle de Cîteaux, doivent combattre pour la défense de la Foi Catholique, peuvent se marier une fois seulement à une vierge, & le Pape Clement

ORDRE DES SAINTS MAURICE ET LAZARE.

VIII. leur accorda en 1596. de pouvoir posseder des Benefices ou des pensions sur des Benefices jusqu'à la somme de 400. écus. L'Ordre a beaucoup de Commanderies, & a deux principales maisons, l'une à Turin & l'autre à Nice, où les Chevaliers vivent en commun. L'an 1619. le Duc Charles Emanuel ordonna que la croix de l'Ordre seroit blanche & pommetée par les bouts avec des bandes vertes aux quatre angles pour marquer l'Ordre de saint Lazare. Mais les Chevaliers ne s'étant pas mis en peine d'executer les Ordres de ce Prince, la Duchesse Christine de France veuve de Victor Amedée, & tutrice de son fils le Duc Charles Emanuel II. fit executer l'Ordonnance du Duc Charles Emanuel I. & marqua la grandeur des croix, défendant aux Clercs & aux Religieux Chapelains de l'Ordre d'en porter d'or émaillée de blanc, comme les Chevaliers, devant la poitrine; mais leur ordonna d'en porter une de laine blanche cousuë sur le manteau, excepté les Prélats de l'Ordre qui seroient Chevaliers de Justice, & auroient fait preuves de noblesse.

Lorsqu'on reçoit ces Chevaliers à la profession ils promettent d'être fideles au Duc de Savoye & à ses successeurs, de porter l'habit & la croix de l'Ordre, de venir au Chapitre lorsqu'il se celébrera, de dire chaque jour le Pseautier abbregé en l'honneur de Jesus-Christ, de la sainte Vierge & des saints Maurice & Lazare, de jeûner les Vendredis ou Samedis, de garder la chasteté conjugale, la charité & l'hospitalité envers les lépreux, d'observer les Statuts de l'Ordre, de ne point aliener les biens dépendants des Commanderies, & de ne les point donner à ferme pour un long-tems, ni à bail amphiteotique sans le consentement du Duc de Savoye.

Bernard, Giustiniani, *Hist. Chronolog. de gl. Ord. Mil.* Silvest. Maurol. *Mar. Ocean. di tut. gl. Relig.* Mennenius, Herman & Schoonebeck, *dans leurs Hist. des Ord. Milit.* & Bull. Rom.

T. VI. P. 82

Chevalier de L'ordre des
SSts Maurice et Lazare 20

ORDRE DE FONTEVRAUD.

CHAPITRE XII.

De l'Ordre de Fontevraud, avec la vie du B. Robert d'Arbrissel Fondateur de cet Ordre.

LON regarde l'Ordre de Fontevraud comme une singularité dans l'Eglise, & on est surpris d'y voir une Abbesse commander également à des hommes & à des filles sur lesquels elle a toute autorité : mais pour répondre à ceux qui sont étonnés du procedé de leur Fondateur, d'avoir ainsi renversé en apparence l'Ordre de la nature en rendant sujets ceux qui devroient commander, & maîtresses celles qui devroient obéïr, il suffit (sans vouloir approfondir dans les raisons qu'il en a euës) de leur dire que s'ils veulent chercher dans l'Histoire, ils trouveront de quoi faire cesser ou au moins diminuer de beaucoup leur étonnement ; car (sans parler de Judith entre les mains de laquelle Dieu avoit mis le salut de son peuple ; & d'une pucelle d'Orleans à qui la France est redevable d'être présentement l'Etat le plus florissant qu'il y ait en Europe, & cela par la soûmission aveugle tant de son Prince que de tous ses peuples qui s'abandonnerent entierement à sa conduite) ils y trouveront beaucoup d'établissemens semblables à celui de Fontevraud. Car dans l'Ordre de sainte Brigite Princesse de Suede, dont nous avons déja parlé, les hommes qui demeurent dans les Monasteres doubles, sont sous l'obéïssance des Abbesses de ces mêmes Monasteres, excepté qu'ils sont soûmis également comme les Religieuses, aux Evêques dans les Diocéses desquels ils sont établis, comme je l'ai déja dit en parlant de cet Ordre. Dans l'Abbaïe de saint Sulpice en Bretagne le Bienheureux Raoul y établit un Institut semblable à celui de Fontevraud, imitant en cela plusieurs autres Instituteurs qui long-tems avant lui avoient donné la même jurisdiction à des Monasteres de filles. Les Religieux de Fontevraud pour justifier leur Institut, rapportent les exemples de plusieurs Monasteres doubles, dans lesquels il disent que les Religieux étoient soûmis aux Religieuses, & ils citent plus particulierement celui de Simpegham. Mais je croirois leur faire tort si j'établissois mes preuves de l'équité de leur Institut sur

ORDRE DE FONTEVRAUD.

leur autorité; puiſque ni dans le Monaſtere de Simpegham ni dans les autres, les Religieuſes n'ont jamais eu aucune juriſdiction ſur les Religieux, excepté celui de ſaint Sulpice qu'ils citent avec juſtice, puiſque, comme je l'ai déja dit, l'Inſtitut de cette Abbaïe étoit ſemblable à celui de Fontevraud. Le Pere Lobineau n'a pas mieux rencontré lorſque dans ſon Hiſtoire de Bretagne parlant de l'Abbaïe de Loc Maria (qui avoit été fondée avant l'Ordre de Fontevraud par Alain Cagnard Comte de Cornoüaille dont la fille Hodierne fut Abbeſſe, & qui étoit gouverné au dehors par un Abbé & des Moines) il dit qu'ils étoient ſoûmis aux Abbeſſes parce qu'ils leur rendoient compte du revenu qui appartenoit à l'Abbaïe à laquelle ſe faiſoient les donations, & qu'ainſi c'étoit un Inſtitut ſemblable à celui de Fontevraud. Ce qui n'eſt pas une conſequence fort juſte. Car par la même raiſon on pourroit dire que les Benedictins de ſa Congregation qui ſont à Chelles ſont ſoûmis à l'Abbeſſe de ce Monaſtere, parce qu'ils lui rendent compte des revenus de l'Abbaïe dont ils ont la direction, ce qui n'étant pas vrai dans ceux-ci, peut auſſi être faux dans les autres. Ainſi cette preuve de la conformité de l'Inſtitut de Loc Maria avec celui de Fontevraud & de ſaint Sulpice, bien loin d'en convaincre, n'eſt pas même ſuffiſante pour en former le moindre doute. Ce qui ſeroit le plus capable de la faire croire, c'eſt la réünion qui fut faite quelques années après de cette Abbaïe de Loc Maria avec celle de ſaint Sulpice à cauſe de cette même conformité.

Ce qui eſt de plus particulier dans l'Ordre de Fontevraud, c'eſt que ſes Monaſteres ſont exemts de la Juriſdiction des Ordinaires, & que toute l'autorité reſide dans la perſonne de l'Abbeſſe du Monaſtere de Fontevraud, comme Générale & Chef de l'Ordre: mais ſi l'on veut examiner les choſes ſans prévention, il n'y a pas plus d'inconvenient qu'une Abbeſſe ait une égale autorité ſur les Religieuſes & Religieux de ſon Ordre, que d'avoir une Juriſdiction preſque Epiſcopale dans pluſieurs lieux, comme l'Abbeſſe de Montiviliers en Normandie, qui eſt Dame & Patrone de quinze Paroiſſes, qui reſſortiſſent de ſa Juriſdiction, qu'elle fait exercer par ſon Grand-Vicaire & Official, qu'elle établit de ſon autorité, & qu'elle revoque quand bon lui ſemble, & dont les Curés ſont obligés de recevoir les Approba-

tions & les Mandemens, auſſi-bien que les Capucins d'Harfleurs, qui eſt un lieu de ſa dépendance. L'Abbeſſe de Converſano en Italie, a une pareille Juriſdiction dans la Terre de Caſtellana. Nous avons parlé dans le Chapitre IX. de l'autorité que l'Abbeſſe de las Huelgas en Eſpagne a ſur les Freres Hoſpitaliers de Burgos, & il y a eu de pareils exemples en Angleterre. Ainſi l'étonnement doit ceſſer à l'égard de l'Ordre de Fontevraud, qui ne doit pas être regardé comme une ſingularité dans l'Egliſe: cette eſpece de Gouvernement aïant été d'ailleurs approuvée par un grand nombre de ſouverains Pontifes.

ORDRE DE FONTEVRAUD.

Cet Ordre eut pour Fondateur le Bienheureux Robert d'Arbriſſel, ſur la fin du onziéme ſiécle. Il nâquit de parens pauvres vers l'an 1045. ou 1047. dans un village de Bretagne nommé alors *Arbriſſel*, dont il prit le nom, & qui s'appelle à preſent *Albreſec*, au Diocéſe de Rennes, près de la Guierche. Son pere Damalioque, qui embraſſa dans la ſuite l'Etat Eccleſiaſtique, & ſa mere Orvende, qui étoient gens de bien & craignant Dieu, l'éleverent dans la pieté, juſqu'à ce qu'étant en âge d'étudier, ils lui permirent d'aller chercher des Maîtres où il voudroit, dans l'eſperance que Dieu ne l'abandonneroit point. En effet, il trouva moïen de vivre & d'étudier dans quelques villes de Bretagne, ſans être à charge à ſes parens: ce qui lui donna courage de venir à Paris, où il fit tant de progrès dans les études, qu'après s'être diſtingué en Philoſophie & en Theologie, de pauvre Ecolier, il fut un célébre Docteur en l'Univerſité de cette Capitale de France, où il reçut le Bonnet, après avoir paſſé par tous les Dégrés & les Charges de cette célébre Académie.

En ce tems-là Silveſtre de la Guierche, qui avoit été marié, & étoit pour lors Chancelier de Conon II. Duc de Bretagne, fut placé ſur le Siége Epiſcopal de Rennes; & voulant ſe décharger du ſoin de ſon Evêché ſur un Eccleſiaſtique de grand merite, il jetta les yeux ſur Robert, qu'il fit ſon Grand-Vicaire, lui donnant un pouvoir abſolu dans ſon Diocéſe. Il s'en ſervit pour y rétablir la Diſcipline Eccleſiaſtique, y bannir les vices, mettre la paix où il y avoit des diſſenſions, retirer les biens Eccleſiaſtiques d'entre les mains des perſonnes Laïques, abolir l'infame commerce de ſimo-

ORDRE DE FONTEVRAUD.

nie qui étoit public, & rompre les mariages inceſtueux qui ſe trouvoient entre les Laïques, & les concubinages ſcandaleux de la plûpart des Prêtres.

Son Evêque l'appuïoit dans de ſi penibles travaux, & par ſon credit & ſon autorité, il le mettoit à couvert des attaques des méchans; mais ce Prélat étant mort quatre ans après, Robert privé de ſon Protecteur, ſe vit à la merci des ennemis que ſon zele lui avoit ſuſcités: c'eſt pourquoi afin d'empêcher le ſcandale qui pouvoit arriver à ſon occaſion, il quitta la Bretagne, & vint dans la ville d'Angers, où il enſeigna quelque tems la Theologie. Mais voulant ſe conſacrer entierement à Dieu, il prit la reſolution d'abandonner le monde pour ſe retirer dans une ſolitude.

Il quitta donc la ville d'Angers, & alla ſe cacher avec un Compagnon dans la forêt de Craon en Anjou, vers les frontieres du Maine. La vie qu'il mena dans cette ſolitude fut tout-à-fait admirable: il ne vivoit que d'herbes & de racines ſauvages, & pour quelque neceſſité que ce fût, il ne mangeoit jamais de viande, & ne buvoit jamais de vin. Il ne portoit pas comme les autres Solitaires une tunique de peaux de chévre ou d'agneaux; mais la ſienne étoit tiſſuë de poil de porc, afin de tourmenter davantage ſon corps. La terre nuë lui ſervoit de lit, & il n'y prenoit même du repos que lorſqu'il étoit accablé de ſommeil.

Une vie ſi extraordinaire fit du bruit dans le voiſinage. Quoiqu'il eût pris ſoin de ſe cacher dans cette forêt, on y accourut de toutes parts pour voir ce nouveau prodige, & la penitence qu'il prêcha comme un autre Jean-Baptiſte, à ceux qui étoient venus pour le voir, fit une impreſſion ſi forte ſur leurs eſprits, que la plûpart renoncerent aux déſordres de leur vie paſſée, & ſe rangerent ſous ſa diſcipline: de ſorte que la forêt de Craon fut bien-tôt remplie d'Anachorettes. Le nombre même en devint ſi grand, que Robert fut obligé de les diſperſer dans les forêts voiſines, comme celles de Nid-de-Merle, de Fougeres, de Savigni, de Concize, & de Mayenne. Ne pouvant plus veiller ſeul ſur un ſi grand nombre de Solitaires, il les ſépara en trois Colonies, dont il en retint une pour lui, & donna les deux autres à deux de ſes Diſciples, qu'il reconnut pour les plus parfaits: l'un fut le Bienheureux Vital de Mortain, qui fut depuis l'Inſtituteur

de l'Ordre de Savigni, qui prit ce nom de l'Abbaïe de Savigni en Normandie, comme nous le dirons ci après, & l'autre fut le Bienheureux Raoul de la Futaye, Fondateur de l'Abbaïe de saint Sulpice de Rennes en Bretagne. ORDRE DE FONTEVRAUD.

Le Bienheureux Pierre de l'Etoile, & le Bienheureux Firmat, voulurent aussi demeurer quelque tems dans la compagnie de ces saints Solitaires, & leur exemple fut suivi de plusieurs autres personnes, dont les plus célébres furent les Bienheureux Alleaume, Fondateur de l'Abbaïe d'Estival dans le Maine, & le Bienheureux Bernard d'Abbeville, Fondateur de la Congregation de Tyron, dont nous parlerons dans la suite. Tous les Solitaires qui étoient sous la conduite des Bienheureux Robert, Vital & Raoul, ne vivoient point d'abord en commun, ils demeuroient dans des cellules séparées : mais Robert reconnoissant que plusieurs d'entr'eux étoient portés pour la vie Cœnobitique, fit bâtir l'an 1094. un Monastere dans la même forêt de Craon, en un lieu appellé *la Roë*, du côté de la Guierche, & leur donna la Regle de saint Augustin. Il fut pendant un tems leur Superieur. Ils n'y vêcurent d'abord que d'aumônes, & ne mangeoient que des racines : mais aprés lui cette Maison qui passoit pour la plus pauvre & la plus sainte du Roïaume, quitta cet esprit de pauvreté & de mortification, & se rendit entierement conforme à celles des Chanoines Reguliers, dont elle suivoit la Regle.

Il fut obligé de les quitter pour aller prêcher la Croisade par ordre du Pape Urbain II. afin d'exciter les peuples à prendre les armes pour le recouvrement de la Terre-Sainte: ce qui fit qu'il se demit de sa nouvelle Abbaïe de la Roë entre les mains de l'Evêque d'Angers, dans le Diocése duquel elle se trouvoit. Il pourvut à ses Ermitages de la forêt de Craon, & aïant pris avec lui quelques-uns de ses Disciples, il commença à prêcher non seulement dans les villes, mais encore dans les bourgs & les villages les plus petits, un nouveau batême de penitence, qui en excitant les uns à sacrifier leur vie pour la conquête des lieux arrosés du Sang de Jesus-Christ, engageoit les autres qui n'étoient pas capables d'un si genereux dessein, de tout abandonner pour le suivre & servir Dieu sous sa conduite. Le nombre de ces derniers fut si grand, que sa charité ne lui permettant pas

ORDRE DE FONTEVRAUD.

de les renvoïer, il leur chercha un lieu de retraite, où ils puſſent travailler à leur ſalut.

Sur les confins de l'Anjou & du Poitou, à une petite lieuë de la ville de Candes, célébre par le décés de ſaint Martin, il y a de vaſtes campagnes qui étoient alors toutes couvertes d'épines & de buiſſons, & qu'un valon arroſé d'un petit ruiſſeau ſéparoit en deux parties. Ce lieu qui s'appelloit *Fontevraud*, lui parut propre à ſon deſſein. Ce fut l'an 1099. que Robert commença à y bâtir quelques cellules ou cabanes, ſeulement pour mettre à couvert ſes Diſciples des injures du tems. Mais pour éviter le ſcandale qui pouvoit arriver de la confuſion des deux ſexes, il les ſépara dans des demeures differentes, ajoûtant à celle des femmes une eſpece de clôture, qui n'étoit qu'un foſſé revêtu de haïes. Il fit dreſſer deux Oratoires, l'un pour les hommes, l'autre pour les femmes, où chacun alloit à ſon tour faire ſes prieres. L'occupation des femmes étoit de chanter continuellement les loüanges de Dieu : celle des hommes, après leurs exercices ſpirituels, étoit de défricher la terre, de travailler de leurs mains à quelques mêtiers pour les beſoins de ces eſpeces de Communautés. C'étoit une choſe admirable de voir l'ordre & le réglement qui étoient gardés entre un ſi grand nombre de perſonnes. La charité, l'union, la modeſtie, & la douceur s'y obſervoient inviolablement : ils ne vivoient que de ce que la terre produiſoit, ou des aumônes qu'on leur envoïoit ; ce qui fit que le Bienheureux Robert leur donna le nom de *Pauvres de Jeſus-Chriſt.*

L'exemple de ces nouveaux Solitaires en attira beaucoup d'autres. On voïoit des familles entieres venir demander à vivre ſous la conduite de ce ſaint Fondateur ; & il ne refuſoit perſonne, lorſqu'il reconnoiſſoit dans ceux qui s'adreſſoient à lui, qu'ils étoient attirés par l'eſprit de Dieu. Il y admettoit des gens de tout âge & de toute condition, ſans en exclure les invalides, les malades, ni même les lépreux. Cette affluence de tout le monde augmentant de plus en plus, l'obligea à faire bâtir pluſieurs Monaſteres, renfermés dans une même clôture. Il en ordonna trois pour les femmes, l'un pour les Vierges & pour les Veuves, qui fut nommé *le Grand-Moutier*, & dédié en l'honneur de la ſainte Vierge, où il renferma trois cens Religieuſes : l'autre deſtiné

pour

pour les Lépreuſes & les Infirmes, au nombre de cent vingt, qui fut appellé *de ſaint Lazare*; & il mit les femmes pécheresſes dans le troiſiéme, & lui donna le nom *de la Magdelaine*. Les hommes eurent auſſi leur habitation ſéparée, leur aïant fait bâtir un Monaſtere auprès de celui des Religieuſes, qu'il dédia à ſaint Jean l'Evangeliſte. On bâtit enſuite une grande Egliſe commune pour les Monaſteres, laquelle ne fut achevée que l'an 1119. Tels furent les commencemens de la célébre Abbaïe de Fontevraud, dont les fondemens furent jettés peu de tems après la célébration du Concile de Poitiers qui ſe tint l'an 1100. ORDRE DE FONTEVRAUD.

Juſqu'alors le ſaint Fondateur n'avoit preſcrit à ſa Congregation aucune forme de vie qui lui fût particuliere; mais comme la charité le preſſoit de ſortir du deſert pour aller prêcher, il voulut avant que de partir déclarer l'eſprit de ſon Inſtitut, qu'il avoit mis ſous la protection particuliere de la ſainte Vierge & de ſaint Jean l'Evangeliſte, voulant que la recommandation que Jeſus-Chriſt mourant fit de l'un à l'autre, fût le modéle de la relation qu'il établiſſoit entre les hommes & les femmes de ſa Congregation, & que le reſpect que les hommes (repréſentans ſaint Jean) porteroient à la Superieure Générale des femmes (qui repreſentoit la ſainte Vierge) fût accompagné d'une ſoumiſſion réelle à ſon autorité, la déclarant leur Superieure, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. La premiere à qui il confia la conduite de ce nouveau peuple choiſi, fut Herlande de Champagne, proche parente du Comte d'Anjou, veuve du Seigneur de Monſoreau : il lui donna pour Aſſiſtante & Coadjutrice, Petronille de Craon, veuve du Baron de Chemillé. Il continua enſuite ſes Miſſions Evangeliques, y aïant aſſocié ſes anciens Diſciples, Vital de Mortain, Raoul de la Futaye, & Bernard d'Abbeville, qu'il avoit laiſſés dans l'Ermitage de la forêt de Craon; & après que les uns & les autres eurent gagné beaucoup d'ames à Dieu, & raſſemblé pluſieurs Diſciples, ils les menerent dans ce même deſert de Craon. Comme ils avoient également emploïé leurs ſoins pour leur converſion, ils les partagerent enſemble. Robert d'Arbriſſel, qui étoit reconnu comme le Maître & le Chef de tous, choiſit une partie de cette ſainte troupe qu'il emmena à Fontevraud. Raoul de la Futaye en prit une autre, qu'il conduiſit en la

ORDRE DE FONTEVRAUD.

forêt de Nid-de-Merle ; le reſte ſuivit Vital dans la forêt de Savigni. Quant à Bernard, l'Ordre qu'il reçut de l'Evêque de Poitiers d'aller au ſecours des Religieux de S. Cyprien, pour une affaire qu'ils avoient avec ceux de Cluni, lui fit retarder l'établiſſement de ſa Congregation de Tyron.

Robert après avoir fait quelque ſéjour dans le Monaſtere de Fontevraud, alla dans le Poitou pour y continuer ſes Miſſions. Pierre, Evêque de Poitiers, qui connoiſſoit ſon merite, le reçut comme un Apôtre : il lui donna tout pouvoir dans ſon Diocéſe, & voïant les progrès qu'il faiſoit dans les lieux où il paſſoit, tant par ſes prédications que par d'autres œuvres de pieté auſquelles il s'appliquoit ſans relâche, il voulut par reconnoiſſance emploïer ſes ſollicitations auprès du Pape Paſchal II. pour faire approuver par ce Pontife l'Inſtitut de Fontevraud ; ce qu'il obtint l'an 1106. Robert retourna à ce Monaſtere pour porter à ſes Filles la Bulle de ce Pape. Ce Monaſtere, quoique d'une grande étenduë, ne ſe trouvant pas ſuffiſant pour y recevoir toutes les perſonnes qui ſe preſentoient pour prendre l'habit de l'Ordre, le ſaint Fondateur ſongea à faire de nouveaux établiſſemens : quelques perſonnes pieuſes lui aïant donné la forêt des Loges & quelques heritages dans le Diocéſe d'Angers, il y fit bâtir un petit Couvent, auquel il donna le nom de cette forêt ; & comme le revenu qui avoit été donné pour cet établiſſement ne ſuffiſoit pas pour entretenir les Filles qu'il y renferma ; il ordonna que le Monaſtere de Fontevraud donneroit tous les ans quelque aumône à cette petite Maiſon. Etant allé prêcher dans la Touraine, on lui procura un autre Monaſtere dans un lieu appellé *Chaufournois*, & preſentement *Chanſtenois*, & on lui en offrit un autre à Relay dans la même Province. Etant retourné dans le Poitou, Pierre Evêque de Poitiers, lui donna un lieu deſert nommé *la Puïe*, où il bâtit un Monaſtere, qui devint ſi conſiderable par les donations qu'on y fit, qu'il ſe trouva en état d'y loger plus de cent Religieuſes. Cette Maiſon ne fut pas ſi tôt commencée, que le bruit s'en étant répandu aux environs, l'on convia le Saint d'en venir établir deux autres dans le même Diocéſe, l'une dans la forêt de Gironde, qui s'appelle aujourd'hui l'*Encloître*, & qui fut fondée par le Vicomte de Châtelleraut, l'autre dans une ſolitude écartée qu'on nomme

Gaiſne, à deux lieuës de Lodun. Aïant quitté le Poitou, il passa dans le Berri, où il reçut le Monaſtere d'Orſan, que lui procura l'Archevêque de Bourges. Il en fonda encore deux autres dans l'Evêché de Poitiers, l'un dans les Landes de la Garnache, dont ce Monaſtere a pris le nom de la Lande, & l'autre dans la forêt de Tuçon ; & l'Evêque d'Orleans Jean II. l'aïant fait venir dans ſon Diocéſe, lui procura le Monaſtere de la Madelaine d'Orleans, qui fut bâti dans une ſolitude agréable ſur la riviere de Loire. ORDRE DE FONTEVRAUD.

Mais pendant que Dieu répandoit ſi abondamment ſes benedictions ſur ſes travaux, il permit qu'il fût humilié par des calomnies atroces que ſes ennemis inventerent, & auſquelles Marbodius Evêque de Rennes, & Geofroi Abbé de Vendôme, ajoûterent foi trop aiſément. Le premier lui écrivit une Lettre pleine d'aigreur & de reproches, dans laquelle il lui diſoit qu'il avoit quitté l'Ordre des Chanoines Réguliers pour courir après des femmes, lui reprochant comme une marque de l'incontinence de ceux de ſa ſuite, les accouchemens de quelques femmes, les cris des enfans nouveaux nés, & le reprenant de ce qu'il donnoit l'habit Religieux à tous ceux qui le demandoient ſans les éprouver, ne ſe ſouciant pas qu'ils fuſſent bien convertis, pourvû que le nombre de ſes Diſciples augmentât ; & qu'après qu'ils avoient donné leur nom, il n'en avoit point de ſoin, & les laiſſoit agir comme ils vouloient : Geofroi de Vendôme lui écrivit que l'on diſoit de lui une choſe dans le monde qui ne lui faiſoit pas honneur, & dont il devoit promptement ſe corriger, ſi elle étoit vraïe ; ſçavoir, qu'il avoit une ſi grande familiarité avec les femmes, qu'il leur permettoit de demeurer avec lui, qu'il avoit avec elles des entretiens ſecrets, & qu'il n'avoit pas même de honte de coucher avec elles, ſous prétexte de ſe mortifier en ſouffrant les éguillons de la chair : ce qui étoit un nouveau genre de martyre inoüi, très dangereux & de mauvais exemple. A la verité ces Lettres ſont regardées par quelques-uns comme des ouvrages ſuppoſés. Le Pere Mainferme, Religieux de ſon Ordre, dans *le Bouclier de l'Ordre de Fontevraud*, les rejette toutes les deux. Un de ſes Confreres dans une Diſſertation qu'il fit imprimer à Anvers en 1701. reconnoît pour veritable celle de Geofroi ; mais Bollandus la rejette ; le Pere Sirmond l'admet, auſſi-

ORDRE DE FONTEVRAUD.

bien que le Pere Alexandre, qui rejette celle de Marbodius. Mais quand elles ſeroient veritablement de Marbodius & de Geofroi, cela ne détruit pas la ſainteté du Bienheureux Robert d'Arbriſſel; elles font ſeulement connoître que Marbodius & Geofroi ont cru trop aiſément les ennemis de ce ſaint Fondateur; Geofroi reconnut dans la ſuite la fauſſeté de cette calomnie, & devint ami de Robert & de l'Abbaïe de Fontevraud. Il y fit de grandes fondations, & afin de n'y être pas à charge dans les frequentes viſites qu'il y faiſoit, il y fit (à ce que l'on dit) bâtir une maiſon pour lui, que l'on a depuis appellée l'*Hôtel de Vendôme.*

Après tous les établiſſemens que ce Serviteur de Dieu avoit faits, il crut qu'il étoit neceſſaire d'en demander la confirmation au ſaint Siége, & de faire exemter l'Abbaïe de Fontevraud de la Juriſdiction de l'Evêque: ce qu'il obtint par une Bulle de l'an 1113. adreſſée aux Religieuſes de Fontevraud, qu'il avoit portées à en faire la demande au Pape. Continuant ſes Miſſions Apoſtoliques dans le Limoſin, il y fit deux nouveaux établiſſemens, l'un nommé *Boubou*, l'autre *le Prieuré de la Gaſconiere.* Aïant paſſé du Limoſin dans le Perigord, il fonda le Couvent de Cadoüin, qu'il ceda dans la ſuite au Bienheureux Giraud de Sales. Enfin le dernier établiſſement qu'il fit, & l'un des plus célébres de ſon Ordre, fut celui de Haute-Bruyere, à huit lieuës de Paris, au Diocéſe de Chartres, qui lui fut donné par Bertrade de Montfort, femme de Foulques de Rechin Comte d'Anjou. Le Roi Philippe I. aïant ſcandaleuſement épouſé cette femme, du vivant même de ſon mari, elle fut enfin convertie par les exhortations de Robert, & ſe croïant obligée à reparer le ſcandale qu'elle avoit donné, elle ſe retira dans ce Temple qu'elle avoit préſenté au Seigneur, où aïant non ſeulement pris l'habit de Fontevraud, mais encore toutes les auſterités de cet Ordre, qui pour lors étoit dans toute ſa ferveur: elle édifia autant l'Egliſe par ſa vie penitente & mortifiée, qu'elle l'avoit ſcandaliſée par ſa vie molle & déréglée. Son premier ſoin fut de pourvoir ce nouveau Monaſtere de tout ce qui étoit neceſſaire pour l'entretien des Religieuſes, afin que la pauvreté, qui eſt la ruine ordinaire de la regularité, ne les empêchât pas d'offrir à leur céleſte Epoux des ſacrifices de loüange, ni de mediter ſes grandeurs pendant tout le tems

T. VI. P. 93

Religieuse de Font-Evraud

comme elles étoient ancienement

de leur vie : c'eſt pourquoi craignant que le revenu qui en dépendoit ne fût pas ſuffiſant pour l'entretien des Religieuſes, elle ajouta à ce don ce que le Roi lui avoit aſſigné dans la Touraine pour partie de ſon doüaire ; ce qu'elle fit agréer par ce Prince, qui y donna ſon conſentement. ORDRE DE FONTEVRAUD.

Robert aprés avoir fait tous ces établiſſemens, prévoïant qu'il n'avoit pas encore beaucoup de tems à vivre, voulut achever le deſſein que Dieu lui avoit inſpiré pour ſon Inſtitut. Il fit établir pour Chef & Superieure de ſon Ordre Petronille de Craon Chemillé, qui eſt reconnuë pour la premiere Abbeſſe de Fontevraud, & dreſſa les Statuts de cet Ordre qu'il mit ſous la Regle de ſaint Benoît. Il ordonna l'abſtinence continuelle de la viande n'en permettant pas même l'uſage aux malades. Les Religieuſes entr'autres choſes devoient garder le ſilence en tout tems, aller toutes enſemble à l'Egliſe & en revenir de même. Leurs voiles devoient toûjours être abaiſſés & cacher entierement leur viſage. Elles ne devoient être vêtuës que de tuniques faites des plus viles étoffes du païs, de la couleur naturelle de la laine, ſans être tonduës. Les ſurplis blancs leur étoient défendus auſſi-bien que les gands. Une Religieuſe ne pouvoit ſortir hors du Cloître pour quelque ouvrage que ce fût ſans la permiſſion de l'Abbeſſe. Quand les Prieures alloient dehors, elles ne devoient mener avec elles aucune Religieuſe, & elles devoient être accompagnées pour le moins d'un Religieux & d'un Séculier : nulle autre que l'Abbeſſe ou la Prieure ne pouvoit parler dans le chemin, juſqu'à ce que l'on fût arrivé dans l'Hôtellerie. Le Dortoir étoit toûjours gardé le jour par une Converſe & la nuit par deux ou quatre : les malades ne pouvoient recevoir le Viatique ni l'Extrême-Onction que dans l'Egliſe, & quand on les portoit en terre, elles devoient être couvertes d'un cilice.

Quant aux Religieux ils devoient dire en commun l'Office Canonial, vivre en commun ſans avoir rien en propre. Ils ne portoient ni manteaux, ni chemiſettes noires : ils avoient une ceinture de cuir, à laquelle étoit attaché un couteau de la valeur de deux deniers & une gaine de la valeur d'un denier. Ce que l'on deſſervoit de leur table devoit être rendu aux Religieuſes pour être enſuite diſtribué aux pauvres, Tous les Dimanches & Fêtes ils devoient aller à l'habit (c'eſt

ORDRE DE FONTEVRAUD.

ainſi qu'on nomme le Monaſtere des Religieux) pour y entendre la Meſſe & aſſiſter au Chapitre, d'où ils ne ſortoient qu'avec la permiſſion du Prieur. Ils ne devoient point recevoir d'Egliſes Paroiſſiales ni leurs dixmes, ni donner leurs biens à ferme à des Seculiers ; il ne leur étoit pas permis de recevoir des femmes dans leur Monaſtere pour y travailler: il leur étoit défendu de faire des ſermens, de ſubir l'examen du feu, de ſervir de cautions, & d'être fermiers. Les proviſions de vin, le poiſſon, l'argent & les autres choſes néceſſaires à la vie étoient entre les mains de la Celleriere & diſtribuées par l'avis & l'ordre de l'Abbeſſe ou de la Prieure. Les Religieux ne pouvoient auſſi recevoir perſonne à la Religion, ce droit appartenant à l'Abbeſſe.

Le Bienheureux Fondateur fut le premier à ſe ſoûmettre à l'Abbeſſe, & pour donner l'exemple à ſes Religieux, il vêcut ſous ſon obéiſſance juſqu'à ſa mort qui arriva le 25. Février de l'an 1117. Il étoit pour lors dans ſon Monaſtere d'Orſan, d'où ſon corps fut porté à Fontevraud avec une pompe extraordinaire par Leger Archevêque de Bourges, qui fit ſon Oraiſon Funebre, & qui fut accompagné dans le Convoi par l'Archevêque de Tours, l'Evêque d'Angers, le Comte d'Anjou & pluſieurs Seigneurs de conſideration; ſon cœur fut ſeulement laiſſé à ſes filles d'Orſan.

CHAPITRE XIII.

Du progrès de l'Ordre de Fontevraud, aprés la mort du Bienheureux Robert, & de la Reforme de cet Ordre.

LE Bienheureux Robert d'Arbriſſel avoit vû de ſon vivant plus de trois mille Religieuſes dans le ſeul Monaſtere de Fontevraud: mais aprés ſa mort, ce nombre augmenta: car au rapport de l'Abbé Suger dans une de ſes Lettres au Pape Eugene III. au ſujet de l'Evêque de Poitiers, qui inquiétoit ce Monaſtere, il y avoit à Fontevraud quatre à cinq mille Religieuſes. Quoique ce grand nombre diminuât dans la ſuite, il ne laiſſa pas d'être encore conſiderable l'an 1248. que le Pape Innocent IV. aïant impoſé un ſubſide de dix livres tournois ſur cette maiſon, auſſi bien que ſur les Benefices d'Anjou & de Poitou pour l'entretien d'un Evêque de

Religieux de Font-Evraud

comme ils étoient ancienement

Tiberiade ; ce Monaſtere s'en excuſa ſur ce qu'il avoit ſept cens perſonnes à nourir. Ce nombre ſe trouva encore diminué en 1297. car ſur les plaintes que le Pape Boniface VIII. avoit reçuës qu'on avoit diſſipé les revenus de Fontevraud, le Pontife aïant donné commiſſion à Gilles Evêque de Nevers, de regler le nombre des Religieuſes de ce Monaſtere: ce Prélat en aïant trouvé trois cens ſoixante, les réduiſit à trois cens, ſans parler du nombre des Religieux, tant Prêtres que Convers. Mais cette Ordonnance de l'Evêque de Nevers ne fut pas apparemment executée, puiſque l'an 1360. ce Monaſtere aïant encore été taxé pour le même ſubſide, l'Abbeſſe allegua pour cauſe de ſon refus qu'il y avoit dans ſon Monaſtere cinq cens Religieuſes. Ce n'étoit pas ſeulement dans le Monaſtere de Fontevraud, qu'il y avoit un ſi grand nombre de Religieuſes de cet Ordre : car à Bleſſac dans le Diocéſe de Limoges, on y en a vû juſqu'à neuf cens. ORDRE DE FONTEVRAUD.

Cet Ordre acquit une ſi grande réputation que des Monaſteres entiers de differens Ordres embraſſoient celui de Fontevraud, comme le Prieuré de Bragerac pour lors du Diocéſe de Toulouſe, à preſent appellé *de ſaint Aignan* & du Diocéſe de Montauban, qui étoit de la Congregation du Bienheureux Giraud de Sales, dont le Prieur & les Religieux ſe ſoûmirent l'an 1122. avec tous leurs biens à l'obéïſſance de l'Abbeſſe Petronille de Chemillé. On demanda de ces Religieuſes en Eſpagne, où on en mit dans trois Maiſons. La premiere ſe nommoit ſainte Marie de la Vega au Diocéſe d'Oviedo, la ſeconde Notre-Dame de la Vega de la Cerana au Diocéſe de Leon, & la troiſiéme le Parament au Diocéſe de Saragoſſe, & ſous le gouvernement de Audeburge troiſiéme Abbeſſe de Fontevraud. Henri II. Roi d'Angleterre fit venir en ſon Roïaume des Religieuſes de cet Ordre l'an 1177. pour rétablir la diſcipline réguliere dans l'Abbaïe d'Ambreſberi qu'il leur donna aprés en avoir ôté les Religieuſes qui y étoient. Elles eurent encore deux Maiſons dans le même Roïaume, l'une à Etonne, & l'autre à Weſtuod. Cet Ordre fit auſſi un grand progrés en France. Car outre les Maiſons fondées du vivant du ſaint Fondateur, il y en eut encore quatre en Normandie, l'une au Diocéſe d'Evreux, & les trois autres dans celui de Roüen : deux en Picardie, le Charme & Maureaucourt : trois dans la Brie

ORDRE DE FONTEVRAUD.

& le païs de Valois, le Long-Pré, Fontaine & Colinance : Foici au Diocéſe de Troïes, & Longueau au Diocéſe de Reims : Couſanie dans le Païs du Mayne : Bellomer & les Epines au Diocéſe de Chartres : Sauvement dans celui de Beſançon : Cubes & Fontaines dans le Perigord : Vanaſſel & Pons-Choles dans le Limouſin: & Vairville dans le Beauvoiſis. Enfin il y en eut un grand nombre dans la Bretagne, l'Anjou, le Berri, l'Auvergne, la Gaſcogne, le Languedoc, la Guienne & quelques autres Provinces. La Maiſon des Filles-Dieu à Paris, fondée par le Roi ſaint Loüis, & ſuffiſamment dottée pour l'entretien de deux cens Filles, étant extrémement déchûë, & le nombre de ces Filles reduit à deux ou trois ſeulement, Charles VIII. l'an 1483. la donna à l'Ordre de Fontevraud, qui en prit poſſeſſion ſous le gouvernement de l'Abbeſſe Anne d'Orleans, ſœur du Roi Loüis XII. Les Ordres de Cluni, de ſaint François & un grand nombre de Maiſons de Chanoines Réguliers firent auſſi ſocieté avec l'Ordre de Fontevraud pour la participation des prieres.

Un grand nombre de Souverains Pontifes ont accordé des Privileges à cet Ordre & ont témoigné l'eſtime qu'ils en faiſoient. Calixte II. aprés avoir conſacré la grande Egliſe du Monaſtere de Fontevraud, confirma derechef cet Ordre & toutes les donations qui y avoient été faites par une Bulle de l'an 1119. on voit par cette Bulle combien elles avoient déja été augmentées depuis le Pape Paſchal II. L'an 1145. Eugene III. affranchit les Religieuſes & les Religieux de cet Ordre des épreuves de l'eau boüillante, & de l'eau froide, du fer chaud & des autres qui étoient alors en uſage, ordonnant qu'ils ne ſeroient plus obligés à juſtifier leurs prétentions que par la voïe des temoins. Honoré III. les exemta de la juriſdiction des Ordinaires l'an 1224. Clement VI. l'an 1344. conſtitua les Archevêques de Tours, & les Abbés de Marmoutier & de ſaint Cyprien de Poitiers pour juges & conſervateurs des biens & des droits de Fontevraud. Sixte IV. l'an 1483. donna pouvoir à Anne d'Orleans vingt ſeptiéme Abbeſſe, & à celles qui lui ſuccederoient de diſpenſer ſes Religieux de l'Office Canonial & des jeûnes de l'Egliſe, avec le conſeil du Medecin & du Confeſſeur.

Quoique

ORDRE DE FONTEVRAUD.

Quoique le Bienheureux Robert eût mis ſon Ordre ſous la Regle de ſaint Benoît, les Religieux ſe qualifierent néanmoins dans la ſuite Chanoines Reguliers, & prirent la Regle de ſaint Auguſtin; mais ils furent derechef ſoûmis à la Regle de ſaint Benoît par les Statuts de la Réforme qui fut faite en 1474. par le zele de Marie de Bretagne vingt-ſixiéme Abbeſſe. Comme cet Ordre étoit tombé dans un grand relâchement, cette pieuſe Abbeſſe s'adreſſa l'an 1459. au Pape Pie II. le priant de remedier aux abus qui s'y étoient gliſſés. Ce Pontife députa Guillaume Chartier, Evêque de Paris & les Abbés de Cormerie & d'Airvau, avec le Doïen de Nôtre-Dame de Paris pour réformer cet Ordre, avec un plein pouvoir de dreſſer des Conſtitutions ſelon qu'ils jugeroient être plus à propos. Ces Commiſſaires viſiterent la Maiſon de Fontevraud & celles de ſa dépendance, & y firent quelques Ordonnances. Ils ſupprimerent même quelques Prieurés qui étoient trop ruinés, où il n'y avoit aucune eſperance d'y pouvoir rétablir la diſcipline réguliere, & ils en appliquerent les revenus à la Menſe du grand Monaſtere, à condition qu'aprés la mort des Religieuſes qui y demeuroient, on y envoieroit quelques Religieux pour y célébrer l'Office Divin, leſquels Religieux ſeroient revocables à la volonté de l'Abbeſſe de Fontevraud. Mais comme dans la plûpart des Maiſons, les lieux & les perſonnes n'étoient pas pour lors diſpoſés à recevoir une entiere & parfaite Réforme, ils ne purent remettre l'Ordre dans ſon premier eſprit, & ils uſerent de grandes moderations. Ils permirent même aux Religieuſes de ſortir de leur Clôture avec la ſeule permiſſion de la Prieure, attendu la pauvreté où étoient reduits la plûpart des Monaſteres, dont les Religieuſes ne ſubſiſtoient qu'autant qu'elles ſe procuroient quelque ſoulagement par leurs ſorties.

Quelques Religieuſes ne furent pas contentes de cette Réforme, & voulant vivre dans une Obſervance plus exacte, elles engagerent Marie de Bretagne à ſe retirer au Monaſtere de la Madelaine prés d'Orleans, dans l'eſperance d'y pouvoir plus aiſément commencer une Réforme plus parfaite. Cette ſainte Religieuſe qui ne reſpiroit que le zele de la Maiſon de Dieu, accepta cette propoſition. Elle ſe retira dans ce Monaſtere, & y prit toutes les meſures néceſſaires

BIBLIOTHEQUE NATIONALE

ORDRE DE FONTEVRAUD.

pour y établir une Réforme fixe & ſtable. Elle commença pour cet effet par faire faire un recuëil de divers Statuts, tirés en partie de ce que les Viſiteurs Apoſtoliques avoient fait, & en partie des Conſtitutions du Bienheureux Robert, comme auſſi des Regles de ſaint Auguſtin & de ſaint Benoît, & pria des Religieux des Ordres de ſaint François, des Chartreux & des Celeſtins de les mettre en ordre, ce qui fut executé en fort peu de tems : mais avant toutes choſes elle fit rebâtir de nouveau le Monaſtere de la Madelaine, & le ſépara en deux habitations ſéparées, l'une pour les filles, l'autre pour les hommes. Elle y fit enſuite obſerver les nouveaux Statuts, & elle s'adreſſa au Pape Sixte IV. l'an 1474. pour en obtenir la confirmation. Sa Sainteté députa les Archevêques de Lion, de Bourges & de Tours, avec les Abbés de Cormerie & de ſaint Laumer pour les examiner, avec pouvoir d'y changer ce qu'ils jugeroient à propos. L'Archevêque de Lyon ſubdelegua Jean Berthelot Chanoine & Chantre de ſaint Martin de Tours. Ces Commiſſaires aprés y avoir fait quelques changemens les publierent, & ils furent acceptés le 23. Juillet 1475. par les Religieuſes & les Religieux du Monaſtere de la Madelaine d'Orleans, qui fut le ſeul pour lors qui reçut la Réforme. Mais peu de tems aprés ceux de la Chaize-Dieu & de Fontaine imiterent celui de la Madelaine, & ces trois Maiſons furent les ſeules qui furent reformées du vivant de Marie de Bretagne, qui mourut l'an 1477. ſous le gouvernement d'Anne d'Orleans, qui lui avoit ſuccedé à l'Abbaïe de Fontevraud, lorſqu'elle la quitta pour ſe retirer au Monaſtere de la Madelaine. Il y y en eut encore quatre qui ſe ſoûmirent à la reforme, qui furent celles de l'Encloiſtre en Gironde, de Foici en Champagne, des Filles-Dieu de Paris, & de Varville en Bauvoiſis. Ce fut pour lors que l'Archevêque de Bourges & quelques autres des Commiſſaires qui avoient été députés par le Pape Sixte IV. pour examiner les Statuts de la Réforme, avec pouvoir d'y retrancher ou d'y ajoûter comme ils le jugeroient à propos, les rendirent communs pour tous les Couvens Réformés par un acte du mois de Janvier 1479.

Renée de Bourbon aïant ſuccedé à Anne d'Orleans l'an 1491. un de ſes principaux ſoins fut de travailler à faire recevoir la Réforme dans tout l'Ordre : ce qu'elle fit avec un

ORDRE DE FONTEVRAUD.

ſi grand ſuccès, qu'elle introduiſit la Réforme dans vingt-huit Maiſons. Elle commença par le Monaſtere de Fontevraud qui étoit le Chef de l'Ordre : mais elle y trouva de ſi grands obſtacles de la part des Religieux & des Religieuſes qui ne vouloient point de réforme, qu'elle fut obligée de recourir à l'autorité de Loüis XII. qui la favoriſa dans ſon pieux deſſein : & l'an 1504. elle y fit venir par ordre de ce Prince quarante deux Religieuſes Reformées qu'elle tira des Monaſteres de la Madelaine d'Orleans, de la Chaize-Dieu, de Fontaine, de Foicy, de l'Encloiſtre en Gironde, de Varville & des Filles-Dieu de Paris, tous Couvens réformés par Marie de Bretagne & Anne d'Orleans, & elle envoïa les Religieuſes qui avoient été les plus oppoſées à la Réforme en d'autres Monaſteres.

Comme ſelon les nouveaux Statuts il falloit faire vœu de Clôture, elle fut la premiere à en donner l'exemple : ce qu'elle fit l'an 1505. entre les mains de Louis de Bourbon Evêque d'Avranche, ſon frere naturel, en préſence de la Reine de France Anne, Ducheſſe de Bretagne, de Jeanne d'Orleans Ducheſſe de Valois, de Charlotte de Bourbon Comteſſe de Nevers ſa ſœur, & de pluſieurs autres Princes & Princeſſes. Deux jours aprés les Religieuſes anciennes qui étoient reſtées à Fontevraud firent le même vœu de Clôture, & le decret de la réforme fut univerſellement reçu dans ce Monaſtere l'an 1507. par toutes les Religieuſes au nombre de quatre-vingt-deux Profeſſes & de dix Novices, & par pluſieurs Religieux.

Mais ce ne fut pas ſans peine qu'elle réüſſit dans l'établiſſement de cette Réforme générale : car elle eut à ſurmonter des traverſes que lui ſuſciterent les Religieux, qui avoient déja reçu la Réforme, qui pour leur interêt particulier ne ſouhaitoient point cette Réforme générale : car il étoit dit par les Statuts de la Réforme dreſſés par les Commiſſaires de Sixte IV. que l'Abbeſſe de Fontevraud ne joüiroit point de ſa juriſdiction en tout l'Ordre, que lorſque la Réforme auroit été introduite dans le Monaſtere de Fontevraud : c'eſt pourquoi les Religieux réformés voïant que quand la Réforme ſeroit reçuë à Fontevraud, le pouvoir qui leur avoit été accordé par proviſion de viſiter les Couvens réformés ceſſeroit, ils traverſerent l'Abbeſſe dans le deſſein de la Ré-

ORDRE DE FONTEVRAUD.

forme générale, & n'y consentirent qu'à condition qu'elle leur continueroit la même autorité, la menaçant de la faire déclarer triennale, si elle ne leur accordoit leur demande. Ce fut pour le bien de la paix & pour réüssir plus aisément dans son entrepriſe, que cette Princeſſe fit un concordat avec eux l'an 1504. par lequel elle leur accorda que les Religieuſes & les Religieux des Couvens Réformés vivroient ſelon leur maniere accoûtumée, ſans qu'elle eût aucune puiſſance ſur eux, à raiſon de la Réforme qu'elle venoit d'établir à Fontevraud, nonobſtant ce qui étoit contenu dans ſes Statuts au ſujet de la juriſdiction, dont elle ſe démettoit en leur faveur, & que quant à la perſonne de l'Abbeſſe pour ſçavoir par qui, en quel tems, & de quelle maniere elle ſeroit viſitée, quelle ſeroit ſon autorité & celle des Viſiteurs, & ſi celles qui lui ſuccederoient, ſeroient perpetuelles, ou pour un tems; on s'en rapporteroit à des arbitres qui ſeroient nommés de part & d'autre.

Cette Princeſſe étant tombée malade en 1506. on exigea d'elle dans l'extrêmité de ſa maladie une procuration pour terminer ces differens : & par un Concordat qui fut paſſé en vertu de cette procuration, elle devint ſoûmiſe à ſes Inferieurs, en ce qu'elle devoit être viſitée par ſes Religieux qui avoient même le pouvoir de la ſuſpendre & de la dépoſer. Mais étant revenuë en ſanté, elle revoqua cette procuration, & pourſuivit avec zele la Réforme. Elle obtint une Bulle de Leon X. qui l'approuvoit, & la confirmoit dans ſon pouvoir, & des Lettres Patentes du Roi qui l'autoriſoit dans ſon pieux deſſein.

Les Religieux réformés voulant ſe prévaloir du Concordat qui avoit été ſigné en vertu de cette procuration qu'elle avoit revoquée, voulurent le faire omologuer au Parlement de Paris. Mais les anciens Religieux s'y oppoſerent, comme étant contraire aux Coûtumes & à l'eſprit de l'Ordre. L'Abbeſſe & le Procureur Général ſe joignirent à eux, le procès fut pendant à la Cour depuis l'an 1508. juſqu'en l'an 1518. que le Roi évoqua l'affaire au Grand Conſeil, qui rendit le 18. Mars 1520. un Arrêt qui caſſa le Concordat, & ordonna que l'Abbeſſe ſeroit perpetuelle, & ne ſeroit viſitée que d'autorité Apoſtolique, par un Religieux d'un autre Ordre réformé : ce qui fut confirmé par le

Pape Clement VII. l'an 1523.

ORDRE DE FONTEVRAUD.

Eleonor de Bourbon qui avoit été nommée Abbeſſe de Fontevraud en 1575. aprés avoir gouverné cet Ordre avec beaucoup de conduite & de prudence pendant prés de trente ans, ſe voïant dans un âge fort avancé, demanda une Coadjutrice au Roi Henri IV. ſon neveu, pour ſoûtenir avec elle le fardeau du gouvernement de l'Ordre, & l'aider à en déraciner quelques abus qui s'y étoient gliſſés par le malheur des guerres civiles. Elle jetta pour cela les yeux ſur la Mere Antoinette d'Orleans ſa niéce, qui s'étoit retirée au Couvent des Feüillantines de Toulouſe, où elle avoit pris l'habit, comme nous avons dit ailleurs. Cette Princeſſe lui fut accordée pour Coadjutrice, & les Bulles en furent expediées à Rome l'an 1604. La Mere Antoinette d'Orleans ne conſentit à aller à Fontevraud qu'à condition qu'elle n'y demeureroit qu'un an, & qu'elle ne quitteroit point l'habit de Feüillantine, en ſorte qu'il fallut obtenir un ſecond Bref du Pape Paul V. pour l'obliger à prendre l'habit de Fontevraud, & la Charge de Coadjutrice. Elle obéit, ſans perdre pourtant l'eſperance de revoir ſon Convent de Toulouſe. Elle commença l'exercice de ſa Charge par bannir de Fontevraud la proprieté de tout ce que poſſedoient les Religieuſes, & les obligea par ſon exemple & par le pouvoir qui lui avoit été donné par l'Abbeſſe, à vivre dans une obſervance exacte de leur Regle. Elle procura la même choſe dans les autres Maiſons : mais aprés la mort de l'Abbeſſe ſa tante, elle ſe démit de ſa Coadjutorerie, & obtint du Roi la permiſſion pour proceder à l'élection d'une autre Abbeſſe.

Il y eut encore de grandes conteſtations dans l'Ordre, ſous le gouvernement de Jeanne Baptiſte de Bourbon, au ſujet de quelques maiſons que les Religieux prétendirent avoir pour y demeurer ſeuls & y recevoir les Novices. Dès l'an 1621. ils ſolliciterent l'Abbeſſe Loüiſe de Bourbon Lavedan de faire revoir la Regle. Cette Princeſſe demanda pour ce ſujet des Commiſſaires au Pape Gregoire XV. qui nomma pour cette reviſion quelques Prélats par ſa Bulle de l'an 1621. mais on inſera dans la Regle qui fut dreſſée de nouveau, tant de choſes qui tendoient à la ruine & à la deſtruction de l'Ordre, qu'elle ne fut reçuë ni par les Religieuſes, ni par les Religieux. Ce qui fit que la choſe reſta inde-

ORDRE DE FONTEVRAUD.

ciſe juſqu'aprés la mort de ce Pontife, que ceux-ci perſiſtant toûjours dans leur même demande, l'Abbeſſe Loüiſe de Bourbon Lavedan, & Jeanne Baptiſte de Bourbon ſa Coadjutrice, laſſées de leur importunité ſupplierent le Pape Urbain VIII. qui avoit ſuccedé à Gregoire XV. en 1623. de vouloir permettre que les Religieux de l'Ordre s'établiſſent dans les trois Monaſteres de l'Encloître en Gironde, de la Puye, & d'Orſan, & que les Religieuſes de ces trois Monaſteres fuſſent transferées en d'autres Prieurés de l'Ordre. Le motif qu'elles ſuppoſerent pour obtenir plus facilement leur demande, fut que les Religieux étant obligés par leur profeſſion de ſervir les Religieuſes pour la direction de leurs conſciences, dans la naiſſance de l'Ordre les Monaſteres étoient doubles, l'un pour les filles, l'autre pour les Religieux; mais que le revenu des maiſons étant diminué, elles n'étoient plus en état d'entretenir un ſi grand nombre de Religieux, quelques-unes même n'en pouvant entretenir qu'un ou deux au plus; qu'il n'y avoit qu'un ſeul Couvent de Religieux qui étoit à Fontevraud où ils vécuſſent en commun, & que ce Monaſtere ne pouvoit pas non plus entretenir le nombre de Religieux qu'il faudroit, pour plus de cinquante Monaſteres de filles dont l'Ordre étoit compoſé: ce qui faiſoit qu'on étoit obligé d'avoir recours à des Religieux de differens Ordres pour ſuppléer au défaut de ceux de Fontevraud; qu'ainſi pour remedier à cet inconvenient & pour ſoulager leurs Monaſteres, elles ſupplioient ſa Sainteté de vouloir bien permettre qu'elles abandonnaſſent aux Religieux trois maiſons, de celles qui étoient occupées par des filles, pour en faire des Seminaires d'où l'on tireroit des perſonnes capables pour être envoïées dans les Couvens de l'Ordre: & afin de rendre la demande plus aiſée à obtenir, on ſuppoſa que l'Abbeſſe ne perdroit rien de ſa juriſdiction, & que ce ſeroit toûjours à elle d'admettre au Noviciat les Poſtulans & de recevoir les Novices à la Profeſſion, du conſentement néanmoins du Chapitre du Couvent, où ils ſeroient admis. Le Pape accorda l'an 1636. ce qu'on lui avoit demandé. Mais comme ce deſſein n'avoit qu'une fauſſe apparence d'utilité pour l'Ordre, & que dans le fonds il lui étoit préjudiciable, ſoit que l'Abbeſſe ne crût pas que le Pape accordât cette demande, ſoit qu'elle ſe repentît aprés de l'avoir fait, ce

T. VI. P. 103

Religieuse de Font-Evraud

23 — en habit ordinaire dans la maison

projet ne fut pas executé, & on n'eut aucun égard à la Bulle d'Urbain VIII. ORDRE DE FONTEVRAUD.

Loüise de Bourbon Lavedan étant morte, & Jeanne-Baptiste de Bourbon aïant pris le gouvernement de l'Ordre, les Religieux renouvellerent leurs prétentions l'an 1639. Après bien des poursuites le Roi Loüis XIII. voulut prendre connoissance de cette affaire. Sa Majesté nomma des Commissaires. On écrivit de part & d'autre, & les Religieux firent imprimer *un Factum* injurieux contre l'Ordre, sous le titre de *Factum pour les Religieux de Fontevraud touchant les differens dudit Ordre*, qui est encore conservé dans quelques Bibliotheques de Paris; & enfin sur le rapport des Commissaires, le Roi par un Arrêt du 8. Octobre 1641. ordonna que la Regle de l'Ordre de Fontevraud confirmée par le Pape Sixte IV. ensemble l'Arrêst du Grand-Conseil de 1520. & la Bulle de Clement VII. confirmative de cet Arrêt seroient gardés & observés dans tout l'Ordre par les Religieuses & Religieux selon leur forme & teneur, sans que sous prétexte des Bulles des années 1621. & 1636. il pût être apporté aucun changement à l'Observance de cette Regle & aux pratiques & usages de l'Ordre, ni que les Couvens de l'Encloître en Gironde, Orsan, & la Puye, ou autres pussent être changés en d'autres usages que ceux de leur fondation. Sa Majesté maintint l'Abbesse, les Prieures & les Religieuses dans tous leurs privileges, & l'Abbesse en particulier dans toute sa jurisdiction & autorité sur tout l'Ordre tant au spirituel qu'au temporel, sans que les Confesseurs & Religieux se pussent ingerer dans l'administration du temporel, qu'en tant qu'ils y seroient emploïés par la Dame Abbesse dans son Abbaïe, & dans tout l'Ordre, ou par les Prieures dans leurs Monasteres: & sa Majesté ordonna de plus, que le libelle imprimé sous le titre de *Factum*, seroit lacéré par le Greffier de la commission; que les paroles injurieuses & scandaleuses contenuës dans les memoires qui avoient été donnés, seroient biffées en présence des Procureurs des Religieux, qui seroient tenus d'en demander pardon à l'Abbesse, & en sa présence à toutes les Prieures & Religieuses de l'Ordre, en présence des Commissaires, ou trois d'entre eux, & ce à la grande grille du Couvent des Filles-Dieu de Paris, où l'Abbesse étoit pour lors: ce qui fut

ORDRE DE FONTE-VRAUD.

executé. Ainſi la paix & la tranquilité furent rétablies dans l'Ordre, & l'Abbeſſe fit imprimer les Statuts qui avoient été dreſſés par les Commiſſaires deputés par le Pape Sixte IV. pour la Réforme de cet Ordre, leſquels Statuts y ſont encore en pratique. Ceux qui concernent les Religieuſes contiennent ſoixante & quatorze Chapitres, & ceux des Religieux ſeize.

Ceux des Religieuſes concernant l'Office Divin, renvoïent pour le nombre des Pſeaumes qu'elles doivent dire à Matines & aux Heures Canoniales, ſelon l'occurence des Fêtes, & pour la maniere de le celébrer, au bref de l'Ordre: mais ils ordonnent, que pendant l'Avent & le Carême elles diront devant Matines quinze Pſeaumes, & après Matines les ſept Pſeaumes Penitentiaux avec les Litanies des Saints, & de plus en Carême, après chaque Heure Canoniale, un Pſeaume, étant proſternées contre terre. Dans les autres tems, excepté le tems Paſchal, tous les Vendredis & les jours de jeûnes ordonnés par l'Egliſe, elles diront quinze Pſeaumes, à moins qu'il n'arrive ces jours là une Fête de neuf Leçons ou quelque Octave. Tous les jours l'Office des Morts & celui de la Vierge, excepté les Fêtes doubles majeures, & quelques autres jours qui leur ſont marqués, & une fois la ſemaine Vêpres & Laudes de l'Office de tous les Saints.

Elles ſe leveront à minuit pour dire Matines, feront l'Oraiſon mentale, garderont le ſilence aux heures & dans les lieux marqués. Tous les Vendredis en tout tems après Matines, s'il n'eſt pas Fête double, & toutes les Vigiles des grands doubles, ſi ce n'eſt un Dimanche, ou une Fête double, comme auſſi les Lundis & Mercredis pendant l'Avent & le Carême, & tous les jours depuis le Dimanche des Rameaux juſqu'à Pâques, elles recevront la Diſcipline de la main de la Prieure, qui la recevra auſſi des mains d'une autre Sœur.

Tous les Lundis & Mercredis, elles s'abſtiendront de manger de la viande, ſi ce n'eſt dans les maladies ou par raiſon d'une grande vieilleſſe ou jeuneſſe. Elles s'en abſtiendront auſſi depuis la Septuageſime juſqu'à la Quinquageſime, & depuis l'Aſcenſion juſqu'à la Pentecôte, auſſi-bien que pendant l'Avent. Mais depuis la Quinquageſime juſqu'à Pâques elles s'abſtiendront de toutes choſes provenant de la chair. Tant aux jours de jeûnes qu'à ceux qui ne le ſont pas,

T. VI. P. 105

Religieuse de Font-Evraud

24 en habit de Choeur

on leur donnera deux ſortes de viandes cuites, & quelques fruits & legumes pour troiſiéme portion. Une livre de pain leur ſuffira pour chaque jour, dont elles en réſerveront le tiers pour leur ſouper s'il n'eſt pas jeûne, & une chopine de vin, étant à la liberté de la Prieure d'augmenter ou diminuer ſelon qu'elle le jugera à propos. Outre les jeûnes preſcrits par l'Egliſe, elles jeûneront encore tous les Vendredis depuis Pâques juſqu'à la Nativité de la Sts Vierge, & depuis cette Fête juſqu'au premier Novembre tous les Mercredis & Vendredis, depuis le premier Novembre juſqu'à Pâques, les Lundis & Mercredis, & tous les jours pendant l'Avent. ORDRE DE FONTEVRAUD.

Quant à leur habillement, on leur permet deux robes blanches avec une coule noire, un ſurplis ſur leur habit blanc avec une ceinture de laine noire ou de fil. Selon le tems & les lieux elles peuvent quitter la coule. On leur permet auſſi des chemiſes de chanvre ou de lin, dont elles ne doivent ſe ſervir qu'avec la permiſſion de la Prieure, mais ordinairement elles ſeront de blanchet ou d'étamine: elles coucheront vêtuës avec leurs robes blanches & leurs ſurplis dans des draps de ſerge.

Tous les Lundis, Mercredis & Vendredis elles s'aſſembleront au Chapitre, tant pour y dire leurs coulpes, que pour les neceſſités du Monaſtere. Le Chapitre du Vendredi eſt principalement établi pour les coulpes en particulier, les Religieuſes diſant leurs coulpes en général les Lundis & Mercredis. Le premier Lundi de Carême on tient un Chapitre pareil à ceux des Vendredis, & chaque Officiere en diſant ſa coulpe, renonce à ſon Office entre les mains de la Prieure, qui peut l'en décharger & le donner à une autre.

Quant à la maniere de faire les viſites dans cet Ordre, l'Arrêt du Grand-Conſeil de l'an 1520. dont nous avons parlé, & le Bref de Clement VII: de l'an 1523. ordonnerent que le Monaſtere de Fontevraud, les Abbeſſes (qui ſeroient perpetuelles & non pas triennales) les Religieuſes & les Religieux qui demeurent ſeulement dans l'enclos de ce Monaſtere, ſeront viſités d'autorité Apoſtolique une fois l'an par un Religieux d'un autre Ordre, qui ſera élu pour trois ans ſeulement, laquelle élection ſe fera le Mardi de la Pentecôte, par chaque Monaſtere, qui après l'élection députera un Religieux pour la porter à Fontevraud, où l'Abbeſſe le Samedi

ORDRE DE FONTEVRAUD.

de l'Octave du saint Sacrement, sera obligée de la publier à la grande grille du Couvent, en présence de tous les Députés de ces mêmes Monasteres, en choisissant pour Visiteur celui qui aura plus de voix: qu'en cas d'égalité de voix, il lui sera permis de nommer celui des deux qu'elle voudra: que pour la visite des autres Couvens de l'Ordre, elle sera obligée de commettre un ou deux Visiteurs du même Ordre, qui seront aussi triennaux, & qu'elle constituera ses Grands-Vicaires aux choses spirituelles. Telles sont les principales Observances de ces Religieuses, qui après l'année de probation, prononcent leurs vœux selon cette Formule: *Je N. promets stabilité sous cloture, conversion de mes mœurs, chasteté, pauvreté & obéissance, selon les Statuts de la Réformation de l'Ordre de Fontevraud, ordonnés en ce lieu par le decret du Pape Sixte IV. suivant la Regle de saint Benoît en l'honneur du Sauveur, de sa Mere, & de saint Jean l'Evangeliste en vôtre présence Mere Prieure de ce Monastere.* Les Religieuses du Chœur prononcent leurs vœux en Latin & les Sœurs Converses en François.

Quant aux Religieux de cet Ordre, ils ne peuvent recevoir personne & lui donner l'habit, ce droit appartenant à l'Abbesse seule, & à son refus à la Prieure & aux Sœurs; mais à la profession les Religieux y donnent leur consentement. Le Confesseur leur donne l'habit dans la grande Eglise en présence des Religieuses, & après l'année de probation ils prononcent leurs vœux en ces termes: *Je N. de telle condition &c. du Diocése de &c. proposant servir aux servantes de Jesus-Christ, jusqu'à la mort, avec la reverence de soûmission dûë, promets stabilité, conversion de mes mœurs, chasteté pure, pauvreté nuë & obéissance selon les Statuts de la Réformation de l'Ordre de Fontevraud ordonnés au présent Monastere par le Decret du Pape Sixte IV. en l'honneur de Nôtre-Sauveur, de sa très digne Mere & de saint Jean l'Evangeliste, en vôtre présence, Mere Prieure de ce Monastere.* Le vœu des Freres Convers est semblable, sinon que ceux-ci le prononcent en François & les Clercs en Latin. Leur pauvreté consiste en ce qu'ils ne peuvent accepter en leur propre nom ni en commun, aucun legs, ou donation, ou autre chose quelconque; tout ce qui leur pourroit être donné, ou qu'ils pourroient gagner par leur industrie & travail appartenant aux Reli-

T. VI. P. 107

Religieux de Font-Evraud

en habit ordinaire Sans Chape

25

gieuſes qui leur doivent fournir tous leurs beſoins. Ils ne peuvent pas même diſtribuer aux pauvres ce qui reſte de leur table, ils le doivent rendre aux Religieuſes qui en font elles-mêmes la diſtribution. Ils doivent réciter l'Office Canonial à voix baſſe dans leur Chapelle. Ils ſont exemtés des quinze Pſeaumes, des Vêpres & Laudes de tous les SS. des Pſeaumes qu'on dit étant proſternés auſſi bien que des ſuffrages & commemoraiſons, à raiſon de leurs occupations pour le ſervice des Religieuſes. Ils doivent néanmoins dire en Carême tous les jours les ſept Pſeaumes avec les petites Litanies, excepté les Dimanches & les Fêtes de douze Leçons, & tous les jours auſſi l'Office de la Vierge & celui des Morts, excepté les jours ſpecifiés dans le Bref de l'Ordre. Le ſilence leur eſt recommandé au Cloître, au Dortoir & au Réfectoire, & depuis le commencement de Complies juſqu'à la fin de Prime dans toute la maiſon. Ils reçoivent la Diſcipline des mains du Confeſſeur aux jours qu'on la donne aux Sœurs. Ils ſont obligés aux mêmes jeûnes & aux mêmes abſtinences que les Religieuſes; mais lorſqu'ils ſont envoïés par la Prieure hors du Monaſtere, ils peuvent manger de la viande aux jours défendus par la Regle & même ſouper, s'il n'eſt pas jeûne d'Egliſe. Leur habillement conſiſte en une tunique ou robe noire, une chape; & par deſſus un chaperon ou grand capuce auquel ſont attachées deux pieces de drap l'une par devant, l'autre par derriere: ces pieces de drap, qu'ils nomment des *Roberts* ſont de la longueur & de la largeur d'une palme, avec des ceintures de laine pour ſerrer leur robe. Quand ils ſervent la Meſſe en tout tems ils portent des ſurplis: depuis Pâques juſqu'au premier Novembre aux jours des Dimanches & des Fêtes ils ont auſſi des ſurplis pendant la grande Meſſe, & depuis le premier Novembre juſqu'à Pâques leurs chapes. Les Freres Convers ſont habillés de gris avec un chaperon & des Roberts: comme vous le voïez à la premiere figure, à l'exception que la tétiere ne paroît pas comme aú chaperon des Prêtres, parce qu'elle eſt couſuë à leurs habits, ſur leſquels il y a à la poitrine ces lettres M. & I. L'on a conſervé dans cet Ordre l'ancien uſage de dire Tenebres à minuit.

ORDRE DE FONTEVRAUD.

Le Pere Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres Religieux, où il a été ſi exact à repréſenter les habillemens Reli-

ORDRE DE FONTEVRAUD.

gieux tels que Schoonebeck les avoit donnés en 1688. a néanmoins abandonné cet Auteur à l'égard des Religieux de Fontevraud, pour ſuivre le Pere Beurier Celeſtin, qui leur donne un ſcapulaire par deſſus le capuchon ; mais en cet endroit le Pere Bonanni auroit mieux fait de ſuivre Schoonebeck, qui a repréſenté l'habillement de ces Religieux tel qu'il doit être, ce qu'il n'a pas fait à l'égard de celui des Religieuſes que le Pere Bonanni a néanmoins fait copier ſur les figures qu'en avoit données Schoonebeck. Nous ferons remarquer à ce ſujet que le Pere Bonanni parlant de la fondation de cet Ordre, l'attribuë vers l'an 1110. à un nommé Evraud, qui (à ce qu'il dit) étoit un fameux Chef de voleurs, qui fut converti par Robert Bleſius, natif de Paris, & Moine Benedictin, que quelques-uns nomment *Arbriſſelle* & d'autres *Arbrucelle*. C'eſt ainſi que le Pere Bonanni parloit en 1706. lorſqu'il donna la premiere partie de ſon Catalogue, qui traite ſeulement des Religieux. Mais il a parlé d'une autre maniere dans la ſeconde partie, qui parut en 1707. & qui contient les Religieuſes ; car il dit, que l'Ordre de Fontevraud fut fondé vers l'an 1088. par un nommé Robert Chef de voleurs, qui fut converti par un celebre Religieux Benedictin nommé *Arbriſſelle*. Je ne ſçai qui peut avoir fait tomber le Pere Bonanni dans cette erreur, puiſque Baronius, du Sauſſay & Gonon, qu'il cite, ont parlé autrement du Fondateur de cet Ordre, qu'ils reconnoiſſent pour Robert d'Arbriſſelle.

Michael Coſnier, *Fontis-Ebraldi Exord. & Vit. B. Roberti. La Chronique de Fontevraud par* Baudri *Evêque de Dol*, & André *Moine de cet Ordre*. Pavillon, *Vie du B. Robert d'Arbriſſel*. Bollandus 23. *Februarii Act. SS*. Honoré Niquet Jeſuite, *Hiſt. de l'Ordre de Fontevraud. Factum pour les Religieux de Fontevraud touchant les differens de cet Ordre*. Joann. à Manu-Firma, *Clypeus naſcentis Ordinis Fontis-Ebraldi. Diſſertation ſur la Lettre de Geoffroi de Vendôme par un Anonime de l'Ordre de Fontevraud*. Baillet, *Vies des SS*. 23. *Fevrier*, & *les Conſtitutions de cet Ordre imprimées à Paris en* 1643.

Religieux de Font-Evraud
avec la Chape

CHAPITRE XIV.

CONGREGATIONS DE SAVIGNI, DE S. SULPICE, ET DE CADOUIN.

Des Congregations de Savigni, de ſaint Sulpice de Rennes, & de Cadoüin, fondées par les Bienheureux Vital de Mortain, Raoul de la Futaye, & Geraud de Sales, Diſciples du Bienheureux Robert d'Arbriſſel.

NOUS avons dit ci-deſſus dans le Chapitre XII. que le Bienheureux Robert d'Arbriſſel, après avoir fondé ſon Ordre, voulant continuer ſes Miſſions Apoſtoliques, s'étoit aſſocié ſes anciens Diſciples Vital de Mortain, Raoul de la Futaye, & Bernard d'Abbeville, & que les uns & les autres aïant fait pluſieurs Diſciples, ils les partagerent enſemble, & fonderent chacun une Congregation differente. Vital de Mortain ſe retira en Normandie, où il fonda l'an 1112. l'Abbaïe de Savigni, qui a pris le nom d'une forêt, où ce ſaint Fondateur avoit déja raſſemblé quelques Diſciples dès l'an 1105. Il nâquit vers le milieu du onziéme ſiécle au village de Tierceville, à trois lieuës de Bayeux. Son pere ſe nommoit *Reinfroi*, ſa mere *Roharde*. Ils avoient du bien, qu'ils faiſoient cultiver, & ils en emploïerent la meilleure partie en charités, particulierement à exercer l'hoſpitalité. Dès que Vital fut en état d'étudier, ils lui donnerent un Maître, qui l'inſtruiſit dans la pieté & les Lettres; & dès-lors il étoit ſi grave, que ſes Compagnons l'appelloient *le petit Abbé*. Après les Humanités, il quitta ſes parens pour chercher d'autres Maîtres, & fit un grand progrès dans les ſciences: puis étant revenu chez lui, il fut ordonné Prêtre, & devint Chapelain de Robert Comte de Mortain, frere uterin du Roi Guillaume le Conquerant. Le Comte donna à Vital une Prébende de la Collegiale qu'il venoit de fonder dans ſa ville en 1082.

Environ dix ans après Vital déſabuſé de la vanité du monde, voulant obéïr à Jeſus-Chriſt, qui dans ſon Evangile établit la perfection ſur le renoncement à toutes choſes, quitta ſes Benefices, vendit ſon bien, le donna aux pauvres, & ſe retira dans les rochers de Mortain, où il reçut auſſi-tôt avec lui d'autres Ermites, qui voulurent l'imiter. Mais il y

CONGREGATIONS DE SAVIGNI, DE S. SULPICE, ET DE CADOUIN.

demeura peu : car en 1093. il alla trouver Robert d'Arbriſſel dans la forêt de Craon en Anjou, où le nombre des Diſciples de ce ſaint Fondateur de Fontevraud augmentant tous les jours, il fut obligé de les diſperſer dans les forêts voiſines, les aïant ſéparés en trois Colonies, dont il en retint une pour lui, & donna les autres à Vital & à Raoul de la Futaye. La forêt de Fougeres à l'entrée de la Bretagne, fut où ſe retira Vital avec ſa Colonie, qui s'y diſperſa en pluſieurs endroits, où ils firent ſéparément les uns des autres des cabanes pour ſe mettre à couvert des injures du tems. Raoul, qui en étoit Seigneur, les y ſouffrit quelques années ; mais comme il aimoit paſſionnément la chaſſe, craignant que ces Ermites ne dégradaſſent la forêt, il aima mieux leur abandonner celle de Savigni vers Avranches : ce qui aïant été accepté par Vital & toute ſa troupe, ils abandonnerent la forêt de Fougeres, & vinrent s'établir dans celle de Savigni. Ces nouveaux Ermites avec ceux qui y étoient déja, ſe trouvant au nombre de cent quarante & plus, déſirerent vivre en commun, & engagerent Vital à demander à Raoul de Fougeres quelques reſtes d'un vieux château près du bourg de Savigni. Ce Seigneur par une genereuſe pieté, peu ordinaire dans ces derniers ſiécles, lui donna non ſeulement le sruines qu'il demandoit, mais toute la forêt pour y bâtir un Monaſtere ſous l'invocation de la ſainte Trinité, & l'Acte de la donation fut paſſé au mois de Janvier 1112. Turgis, Evêque d'Avranches, y ſouſcrivit avec les Seigneurs du païs. Henri Roi d'Angleterre étant à Avranches, dont il étoit pour lors le Maître, confirma la donation par ſes Lettres du ſecond jour de Mars, & Paſchal II. par ſa Bulle du vingt-troiſiéme, où il accorde à cette Egliſe le privilege de n'être point compriſe dans l'Interdit général jetté ſur tout le Diocéſe. Vital donna à ſa Communauté la Regle de ſaint Benoît, avec quelques Conſtitutions particulieres, & ils prirent l'habit gris. Le nombre des Moines augmenta bientôt, & Savigni devint un des plus célébres Monaſteres de France.

Le Pape Calixte II. aïant aſſemblé un Concile à Reims l'an 1119. auquel il préſida, Vital s'y trouva, & y prêcha avec tant de force, que ce Pontife déclara que perſonne juſques-là ne lui avoit ſi bien repreſenté les obligations des Papes.

Il lui fit des preſens, & écrivit en ſa faveur aux Evêques du Mans & d'Avranches, aux Comtes de Mortain, & aux Seigneurs de Fougeres & de Mayenne. L'année ſuivante 1120. Vital transfera en un lieu plus éloigné les Religieuſes qui étoient à la porte de ſon Monaſtere : car à l'exemple de Robert d'Arbriſſel, il l'avoit fait double, d'hommes & de femmes, & celui où il plaça ces Religieuſes fut appellé dans la ſuite *des Blanches-Dames*. Il prêcha la même année en Angleterre, & y fit quantité de converſions. Enfin l'an 1122. il tomba malade dans le Prieuré de Dampierre, que le Roi Henri I. Roi d'Angleterre & Duc de Normandie lui avoit donné trois ans auparavant. Aprés avoir reçu les Sacremens de l'Egliſe le lendemain, qui étoit le ſeiziéme de Septembre, il ſe trouva le premier à l'Egliſe pour Matines, & après les avoir chantées & commencé l'Office de la Vierge, il expira ſaintement. Sa Vie fut écrite par Etienne de Fougeres, Chapelain d'Henri II. Roi d'Angleterre, & depuis Evêque de Rennes. Son ſucceſſeur fut Geofroi, qui gouverna l'Abbaïe de Savigni pendant dix-ſept ans, & qui a été mis au nombre des Saints. Il étoit natif de Bayeux, & avoit été Moine dans l'Abbaïe de Ceriſi au même Diocéſe : mais le deſir d'une plus grande perfection, l'en fit ſortir avec Serlon, qui lui ſucceda dans la ſuite, & ils entrerent à Savigni ſous la conduite de Vital de Mortain. Trois ans après il en fut fait Prieur, & enfin élu Abbé, malgré ſa reſiſtance. Il augmenta l'auſterité de l'Obſervance, quoiqu'elle fût conſiderable, & fonda un grand nombre de Monaſteres, entr'autres, les Vaux de-Cernai, au Diocéſe de Paris en 1128. Foucarmont, au Diocéſe de Roüen en 1130. Aulnai, au Diocéſe de Bayeux en 1131. & quelques-autres en Angleterre. Il mourut l'an 1139.

CONGREGATIONS DE SAVIGNI, DE S. SULPICE, ET DE CADOUIN.

Son ſucceſſeur fut Evan Langlois, natif d'Avranches, qui avoit été un des premiers Diſciples de ſaint Vital ; mais il ne gouverna qu'un an, & Serlon de Valbodon lui ſucceda l'an 1140. Il fonda quatre Abbaïes, entr'autres, celle de la Trape, au Diocéſe de Seés, qui s'eſt renduë ſi célébre par la réforme dont nous avons parlé ci-deſſus. Il aſſembloit régulierement tous les ans les Chapitres Généraux. Mais voïant que quelques Abbés d'Angleterre s'en abſentoient, il reſolut avec les Abbés de France, & quelques An-

CONGREGATIONS DE SAVIGNI, DE S. SULPICE, ET DE CADOUIN.

glois, de se donner à saint Bernard avec toute sa Congregation, pour être de la filiation de Clairvaux. Il vint pour ce sujet au Concile de Reims qui se tint l'an 1148. auquel le Pape Eugene III. qui étoit pour lors en France, présida. S. Bernard présenta à ce Pontife les Abbés Serlon & Osmond, & ils furent admis au Chapitre Général de Cîteaux par l'entremise de ce Saint. La Congregation de Savigni étoit alors composée de trente-trois Abbaïes, sans les Maisons de Filles. Le Pape Eugene confirma cette union par une Bulle donnée à Reims le onziéme Avril 1148. Il y eut des Abbés d'Angleterre qui s'y opposerent ; mais après bien des contestations, tous se soumirent à Clairvaux; & cette union fut faite à condition que l'Abbé de Savigni seroit toûjours Pere immédiat de ces trente-trois Monasteres. Il y a quelques Auteurs qui n'en mettent que trente.

Asturus du Moustier, *Neustria pia. Chron. Savig.* Baluze, *Miscell.* Pavillon, *Vie de Robert d'Arbrissel.* Angel. Manriq. *Annal. Cister.* Sainte-Marthe, *Gallia Christiana.* & Fleury, *Hist. Eccles. Tom. XIV. pag.* 170. *&* 291.

La Congregation que fonda le Bienheureux Raoul de la Futaye avoit plus de rapport avec celle de Fontevraud : car les hommes y étoient aussi soumis aux Filles. Il alla en Bretagne, & bâtit dans la forêt de Nid-de-Merle l'Abbaïe de saint Sulpice, vers l'an 1117. On ne sçait point qui en fut d'abord Abbesse. La premiere dont on ait connoissance, est la Princesse Marie, fille d'Etienne de Blois Roi d'Angleterre, laquelle mourut l'an 1156. Les Religieux qui administroient les Sacremens à ces Filles, avoient leur habitation près du Monastere, & recevoient d'elles toutes les necessités de la vie. Ils étoient en assez grand nombre, & on les appelloit *Condonats.*

Le Pere Lobineau, dans son Histoire de Bretagne, aïant dit que cet établissement subsistoit encore au quatorziéme siécle, on pourroit croire qu'il ne subsistoit plus dans le quinziéme : cependant il paroît par la profession d'un Religieux de cet Institut, faite en 1585. qu'il subsistoit encore sur la fin du seiziéme. Elle est rapportée en ces termes par Pavillon, dans la Vie du Bienheureux Robert d'Arbrissel : *Ego Petrus Bertrand, Presbyter Parochiæ de Chancio, Rhedon. Diœcesis, à longo tempore manens atque permanens, in hoc Monasterio*

nasterio S. Sulpicii, Rhed. Diœceſis Ordinis S. Benedicti promitto atque juro, omnipotenti Deo, B. M. & S. Benedicto; nec non Venerandæ D. Gabrielæ de Mores, humili Abbatiſſæ P. Monaſterii & ſucceſſoribus ſuis obedientiam, reverentiam, caſtitatem & paupertatem, uſque ad mortem, teſte meo Chirographo hic appoſito die 19 menſis Februarii anni Domini 1585.

CONGREGATIONS DE SAVIGNI, DE S. SULPICE, ET DE CADOUAN.

Le Monaſtere de Loc-Maria, fondé par Alain Cagnart, Comte de Cornoüaille, comme nous l'avons dit ci-deſſus dans le Chapitre XII. fut donné à ſaint Sulpice par Conan II. Duc de Bretagne, & Maltide ſon épouſe. Du vivant de Raoul de la Futaye, la Fontaine ſaint Martin lui fut auſſi donné par Foulques Comte d'Anjou, & ſa femme Eremberg, & le Prieuré de la Fougereuſe en Poitou, par Guillaume Evêque de Poitiers. A l'exemple de ſaint Sulpice, on établit auſſi des Religieux aux Coëts pour diriger les Religieuſes. Ce Monaſtere, qui fut auſſi donné à l'Abbaïe de ſaint Sulpice, fut fondé par Hoël III. Comte de Nantes, l'an 1149. en faveur de ſa fille qui s'y conſacra à Dieu en préſence de Brice, Evêque de Nantes, de Salomon, Evêque de Leon, & de pluſieurs Seigneurs qui reconnoiſſoient pour Duc de Bretagne ce Prince, qui avoit été déſavoüé l'année précedente par Conan III. pour ſon fils à l'article de la mort, quoiqu'il eût paſſé pour tel juſques-là : ce qui cauſa une guerre civile en Bretagne. Les Papes Calixte II. Eugene III. & Innocent IV. mirent l'Abbaïe de ſaint Sulpice ſous la protection du ſaint Siége. Tous les Monaſteres qui en dépendoient ſont énoncés dans la Bulle d'Eugene de l'an 1148. qui défend auſſi aux Religieux de ce Monaſtere d'en ſortir après y avoir fait profeſſion, ſans la permiſſion de l'Abbeſſe & du Chapitre. Depuis que le Pape Eugene III. eut accordé cette Bulle, le nombre des Monaſteres augmenta, comme on a vû par la fondation de celui des Coëts. Cette Abbaïe avoit de grandes dépendances dans les Diocéſes de Nantes, de Rennes, de Vannes, de Quimper & de ſaint Malo. Pavillon dit avoir vû une Bulle du Pape Alexandre III. qui marque que cette Congregation s'étendoit juſqu'en Angleterre, & que dans cette Bulle le Pape fait auſſi défenſe aux Religieux de ſortir ſans la permiſſion de l'Abbeſſe : mais cette Congregation ne ſubſiſte plus.

CONGREGATIONS DE SAVIGNI. DE S SULPICE, ET DE CADOUAN.

La Congregation de Cadoüin eut pour Fondateur le Bienheureux Giraud de Sales ; & le Bienheureux Robert d'Arbriſſel voulut bien y contribuer, puiſqu'il lui ceda le lieu de Cadoüin, avec le conſentement de l'Abbeſſe & des Religieuſes de Fontevraud l'an 1115. On y avoit déja commencé un Monaſtere de cet Ordre ; mais le Bienheureux Giraud de Sales y mit des Religieux de ſon Inſtitut, auſquels il donna les Coûtumes de Cîteaux. C'eſt ce qui paroît par le titre de la fondation de l'Abbaïe de l'Abſie en Gaſtine, qui étoit un Monaſtere de cette Congregation, où il eſt marqué qu'elle fut fondée l'an 1120. ſous la Regle de ſaint Benoît & l'Inſtitut des Peres de Cîteaux, par le Venerable Giraud, qui y mit pour Abbé un de ſes Diſciples : *Anno ab Incarnatione Domini* 1120..... *fundatum eſt Cœnobium S. Mariæ Abſiæ in primam Abbatiam pagi Pictavienſis, ſecundum Regulam S. Benedicti, & Inſtitutum patrum probatiſſimorum Ciſtertienſium Monachorum à Magiſtro Venerabili Giraudeo.* Et cet Acte fut paſſé en préſence des Abbés de Cadoüin & de Bournet. Ce dernier Monaſtere avoit été auſſi fondé par le même Giraud de Sales l'an 1113. Pavillon dit qu'il y avoit ſeize célébres Maiſons de cet Ordre. Il nomme entre les autres Grand-Selve, au Diocéſe de Toulouſe, Gondon, dans celui d'Agen, Dallone, au Diocéſe de Limoges, Bournet, dans le Diocéſe d'Angoulême, Font-Douce & Chartres, au Diocéſe de Xaintes, l'Abſie, Châtelieres & Bonnevaux, au Diocéſe de Poitiers, & le Prieuré de Bragerac, qui, comme nous avons dit, paſſa à l'Ordre de Fontevraud. Mais il faut retrancher de ce nombre Grand-Selve & Chartres : car Pavillon dit que le Bienheureux Giraud de Sales fonda l'Abbaïe de Grand-Selve : cependant elle ne fut fondée que l'an 1144. ſelon MM. de Sainte-Marthe ; & Giraud mourut l'an 1127. ſelon le Martyrologe de Fontevraud : Pavillon pourroit bien avoir pris Sauve-Majour, en Latin *Silva-Major*, qui fut fondé par un autre Geraud ou Girard l'an 1077. pour Grand-Selve, en Latin *Grandis-Silva*. L'Abbaïe de Chartres fut auſſi fondée en 1144. non pas ſous la Regle de ſaint Benoît, mais ſous celle de ſaint Auguſtin. Il y avoit dans cette Congregation des Monaſteres de Filles ; mais les Religieux n'y demeuroient pas comme dans ceux de Fontevraud, & elle étoit plûtôt

semblable à celle de Savigni. L'on ne sçait rien de particulier de la Vie de ce Fondateur : on a seulement la date de sa mort, qui est marquée au 9. d'Août de l'an 1127. dans le Martyrologe de Fontevraud. Quelques Monasteres sont passés à l'Ordre de Cîteaux, quelques-uns sous la filiation de Clairvaux, d'autres sous celle de Pontigni, & il y en a qui ont conservé seulement la Regle de saint Benoît, & quelques Ecrivains disent que Dallone étoit Chef de Congregation. CONGREGATION DE TIRON.

Chronic. Malleacens. ad annum 1120. Pavillon, *Vie du Bienheureux Robert*; Sainte Marthe, *Gall. Christ.* Fleury, *Hist. Eccles. Tom. XIV. liv.* 66. & Lobineau, *Hist. de Bretagne, liv.* 4.

CHAPITRE XV.

De la Congregation de Tiron, avec la Vie du Bienheureux Bernard d'Abbeville, Fondateur de cette Congregation.

LA Congregation de Tiron qui a été aussi regardée comme un Ordre particulier, eut pour Fondateur le Bienheureux Bernard qui fut encore un des Disciples du Bienheureux Robert d'Arbrissel, comme nous avons dit dans les Chapitres précedents. Il vint au monde vers l'an 1046. dans le territoire d'Abbeville au païs de Ponthieu, de parens honnestes, pieux & grands Hospitaliers, qui selon leurs moïens recevoient les pauvres & les soulageoient dans leurs besoins avec beaucoup de charité. Ils eurent un soin particulier de faire élever Bernard dans la vertu & dans les Lettres où il fit de grands progrès. Dès ses plus tendres années il fit paroître un si grand amour pour la vie Religieuse, qu'il vouloit imiter les Religieux jusques dans leurs habits : ce qui lui attira la risée de ses compagnons. Mais il s'éleva au dessus des railleries, & à l'âge de vingt ans il quitta son païs & alla en Poitou avec trois de ses compagnons, qui touchés du même désir que lui, cherchoient à se retirer dans un Monastere où la régularité fût exactement observée.

Ils s'arrêterent à Poitiers quelque tems, pendant lequel ils s'informerent des Observances Régulieres, qui étoient en

CONGRE-GATION DE TIRON.

pratique dans les Monaſteres de cette Province. Il y en avoit un aux environs de Poitiers ſous le nom de ſaint Cyprien, dit vulgairement *ſaint Cyuran*, dont Rainaud, qui avoit été Diſciple de Robert Fondateur de celui de la Chaiſe Dieu, étoit Abbé. Il y avoit auſſi dans le même Monaſtere pluſieurs Religieux de maiſons nobles, qui ſe rendoient encore plus recommandables par l'éclat de leurs vertus, du nombre deſquels étoit Hildebert, qui fut enſuite Abbé de Bourgh-de-Deols ſur l'Indre & Archevêque de Bourges, auſſi-bien que Gervais, qui fut Abbé de ſaint Savin, & Garnier qui avoit été Seigneur de Montmorillon. Bernard excité par leurs exemples, ſe joignit à eux & reçut l'habit Monaſtique des mains de l'Abbé Renaud. Gervais, dont nous avons parlé, aïant été demandé pour être Abbé de ſaint Savin à douze lieuës de Poitiers ſur la Gartemble, ne voulut point accepter cette Charge qu'on ne lui eût donné Bernard pour travailler avec lui au rétabliſſement de la Diſcipline Réguliere, dont les Religieux de cette Abbaïe s'étoient éloignés. On lui accorda donc Bernard qui à l'âge de trente ans fut fait Prieur de ce Monaſtere. Il eut beaucoup de part au rétabliſſement des Obſervances Régulieres : mais il eut auparavant beaucoup à ſouffrir de l'Abbé Gervais & de ſes Religieux qui ne faiſoient point de ſcrupule de recourir à des moïens ſimoniaques pour procurer à leur Monaſtere une Egliſe qu'ils vouloient lui ſoûmettre. Il y eut même un Religieux qui eut la hardieſſe de le fraper ; mais Dieu vengea l'injure faite à ſon ſerviteur : car ce Religieux qui avoit oſé mettre la main ſur lui mourut ſur le champ. La perſevérance de Bernard, ſon zele, ſa douceur, ſon humilité, ſon aſſiduité à l'Oraiſon, ſa fidelité à remplir tous ſes devoirs, gagnerent enfin le cœur des Religieux les plus obſtinés ; ils changerent de vie, & ſe ſoûmirent à la Réforme ; & nôtre Saint après avoir donné vingt ans de ſes ſoins & de ſes veilles au rétabliſſement ſpirituel de cette Maiſon en qualité de Prieur, voïant que les Religieux vouloient le choiſir pour remplir la place de Gervais, qui étoit mort dans la Paleſtine, il ſe retira, pour éviter cet honneur, & ſe cacha quelques tems dans une ſolitude du Maine, où demeuroient pluſieurs Solitaires ſous la conduite des Bienheureux Robert d'Arbriſſel, Vital de Mortain, & Raoul de la Futaïe. De-là il paſſa

aux extrémités de la Bretagne, dans la preſqu'Iſle de Chauſſey ſur la côte Septentrionale. CONGREGATION DE TIRON.

Etant revenu enſuite dans ſa premiere ſolitude dans le Perche, il y fut rencontré par Rainaud Abbé de ſaint Cyprien, qui l'obligea de retourner avec lui dans ſon Monaſtere, dans le deſſein de le faire élire pour ſon ſucceſſeur. En effet cet Abbé étant mort quatre mois après, Bernard fut élû Abbé de ce Monaſtere, qu'il quitta quelque tems après à cauſe que les Religieux de Cluni prétendoient le ſoûmettre à leur juriſdiction. Il alla rejoindre le B. Robert d'Arbriſſel qu'il accompagna dans ſes Miſſions Apoſtoliques. Il fut enſuite à Rome pour défendre les droits de ſon Monaſtere de ſaint Cyprien. Il obtint ce qu'il demandoit, & refuſa la dignité de Cardinal qui lui fut offerte par le Pape Paſchal II. mais quoique le Pape l'eût rétabli dans ſon Office, dont il l'avoit privé à la ſollicitation des Religieux de Cluni, il ne voulut pas néanmoins retourner dans ſon Abbaïe : il aima mieux ſe retirer dans ſon ancienne ſolitude dans le Perche, où le Comte de Rotrou lui donna un lieu nommé *Arciſſes* pour y bâtir un Monaſtere. Ce lieu qui eſt très agréable entouré de bois, & arroſé de pluſieurs fontaines, qui couloient dans de grandes prairies, n'étoit éloigné de Nogent le Rotrou que d'un mille; & comme les Religieux de Cluni y avoient déja un Monaſtere, Beatrix mere du Comte de Rotrou appréhendant que le voiſinage de ces deux Monaſteres ne cauſât des querelles entre ces Religieux, perſuada à ſon fils d'établir plûtôt Bernard & ſes Diſciples dans le bois de Tiron. Ce fut-là que Bernard jetta l'an 1109. les fondemens du Monaſtere, qui a donné le nom à ſa Congregation. Il ne fut d'abord bâti que de bois ; Yves de Chartres Evêque de ce Diocêſe favoriſa cet établiſſement, & Bernard y dit la premiere Meſſe le jour de Pâques ſuivant.

Ce que la Comteſſe du Perche avoit voulu éviter en empêchant que ſon fils ne donnât la Terre d'Arciſſes à Bernard & à ſes diſciples, arriva néanmoins, quoique ce Prince les eût établis en un autre endroit: car les Religieux de Cluni prétendirent recevoir la dixme de ce lieu, & avoir droit ſur les mortuaires. Mais Bernard qui ne cherchoit qu'à ſervir Dieu dans un eſprit de paix, de charité & de renoncement à toutes choſes, aima mieux leur abandonner entiere-

CONGRE-GATION DE TIRON.

ment le Monaſtere, & alla trouver l'Evêque de Chartres, auquel il demanda quelques-unes des terres qui appartenoient à ſon Egliſe pour y conſtruire un Monaſtere : ce Prélat du conſentement de ſes Chanoines, leur accorda un eſpace de terre ſur la riviere de Tyron. Souchet qui rapporte la Charte de cette donation en date de l'an 1113. (& que les Continuateurs de Bollandus prétendent n'être que de 1114.) croit néanmoins que ce premier Monaſtere, que Bernard abandonna, avoit été bâti dans la Paroiſſe de Brunelle, qui dépendoit du Monaſtere de Nogent le Rotrou, & non pas à Tiron où ces Religieux n'ont jamais eu aucun droit. Quoiqu'il en ſoit, ſi tôt que notre Saint eut obtenu le terrain, il y bâtit un Monaſtere, qui fut en peu de tems rempli d'un grand nombre de Religieux, qui s'eſtimoient heureux d'y ſervir Dieu ſous ſa conduite. Il y recevoit tous ceux qui avoient un veritable deſir de ſe convertir, & il vouloit qu'on y exerçât toutes ſortes d'arts, tant pour en bannir l'oiſiveté, (mere ordinaire de tous les vices) que pour lui procurer les choſes néceſſaires à la vie, qui n'y étoient pas en abondance dans ces commencemens. C'eſt pourquoi il y avoit des Peintres, des Sculpteurs, des Menuiſiers, des Serruriers, des Maſſons, des Vignerons & des Laboureurs, qui obéïſſoient au commandement d'un ancien, & tout leur profit ſe mettoit en commun pour l'entretien des Religieux: ce qui étant joint à tous les exercices de pieté & de mortification qui ſont l'ame & le fondement de la vie Religieuſe, le ſaint Fondateur fut regardé comme le reſtaurateur de l'Ordre de ſaint Benoît, dont il faiſoit revivre le premier eſprit ; de ſorte que ſa Congregation (qui conſerva le nom du premier Monaſtere qu'elle poſſeda) fut regardé comme une excellente réforme de cet Ordre, par la regularité de ſes Obſervances, qui étoient telles qu'elles avoient été dans ſon commencement à Cluni, en Bourgogne, à Cave, en Italie, & en Sicile, & à Sauve-Majour en Guïenne. Dieu y donna une ſi grande benediction, qu'elle eut environ ſoixante & cinq maiſons de ſa dépendance, tant Abbaïes que Prieurés, & environ trente Egliſes Paroiſſiales.

M. Baillet dit que le Bienheureux Vital de Mortain fut ſi touché de l'excellence de ce nouvel Inſtitut, qu'il voulut ſoumettre à l'Abbaïe de Tiron tous les Monaſteres & toutes

les Egliſes qui dépendoient de celle de Savigni, dont il étoit le Fondateur, & qui ſe trouvoient déja au nombre de cinquante, tant Abbaïes que Prieurés. Il s'eſt peut-être fondé ſur ce que dans la vie de ſaint Bernard compoſée par Geoffroi-Groſſ, l'un de ſes diſciples, on y lit que Vital aprés avoir bâti l'Abbaïe de Savigni en Normandie, la ceda enſuite à Bernard avec tous les Monaſteres qui en dépendoient: *Vitalis vero de Mauritonio ſuum fabricabat in Normania nempe Savencium in diœceſi Abrincenſi, quod poſtea Domno Bernardo ceſſit cum Monaſteriis inde pendentibus.* Mais M. Baillet n'eſt pas le ſeul qui s'eſt trompé. Il eſt vrai que Savigni aprés la mort de Vital avec trente Monaſteres qui en dépendoient fut cedé à ſaint Bernard Abbé de Clairvaux, comme nous avons dit dans le Chapitre précédent, mais non pas à ſaint Bernard de Tiron : & cette union de la Congregation de Savigni à l'Ordre de Cîteaux ne fut faite que l'an 1148. prés de trente ans aprés la mort du Bienheureux Vital, qui ne fonda que la ſeule Abbaïe de Savigni pour des hommes, & celle des Blanches-Dames pour des filles. Il y en a même qui ont prétendu que Savigni étoit de l'Ordre de Tiron : c'étoient cependant deux Congregations différentes. Souchet a donné le Catalogue des Monaſteres de ces deux Congregations, en parlant de l'union qui fut faite de Savigni & de trente de ſes Monaſteres à l'Ordre de Cîteaux, il dit que cet Ordre fut éteint preſque dans ſon berceau, & que les deux autres qui furent fondés dans le même tems, ſçavoir Tiron & Fontevraud ſubſiſtoient encore de ſon tems, c'eſt-à-dire l'an 1649. qui eſt le tems qu'il écrivoit. *Atque ita celebris ordo ipſis pene incunabulis periit, & in alios mores tranſiit : duobus aliis, Tironenſe, ſcilicet, & Fonte-Abraldenſe in hunc diem in priori inſtituto permanentibus.*

CONGREGATION DE TIRON.

Pour revenir au Bienheureux Bernard & à ſes diſciples, ils vivoient dans une pauvreté univerſelle. A peine avoient-ils dans les commencemens ce qui étoit néceſſaire à la vie. Souvent il falloit partager une livre de pain pour deux Religieux, quelquefois pour quatre. Ils furent même quelques jours qu'ils n'en avoient point, & furent contrains de vivre d'herbes & de racines. Ils ne bûvoient point de vin, & pratiquoient des auſterités preſque incroïables, qui n'empêcherent pas un grand nombre de perſonnes de venir à Tiron

CONGRE-GATION DE TIRON.

pour y vivre sous la conduite du Bienheureux Bernard, qui en moins de trois ans se vit pere de plus de cinq cens Religieux. La sainteté de ce Fondateur se répandit bien-tôt jusques dans les lieux les plus éloignés : il y eut plusieurs Provinces en France qui lui demanderent de ses Religieux, & même Henri Roi d'Angleterre & Duc de Normandie, lui envoïa Thibaud Comte de Blois, & Rotrou Comte du Perche pour lui en demander aussi. Ce Prince pour marquer l'estime qu'il faisoit de sa personne & de son Institut, donna à son Monastere de Tiron à perpetuité quinze marcs d'argent tous les ans, outre cinquante à soixante autres qu'il donna tous les ans jusqu'à sa mort, aprés leur avoir fait bâtir un Dortoir avec beaucoup de magnificence.

Le Roi de France Loüis le Gros aprés une conference qu'il eut avec ce S. Fondateur, n'eut pas moins d'estime pour lui, & lui donna tout le territoire de Covitrey. Thibaud Comte de Blois, outre deux Prieurés qu'il avoit fait bâtir du vivant du Saint, donna encore aprés sa mort au Monastere de Tiron un grand nombre d'ornemens d'Eglise, & y fit bâtir l'Infirmerie. Il y eut aussi une infinité de Princes qui vinrent pour voir Bernard dans sa Solitude, & qui non seulement lui firent de grand préſens, mais même bâtirent de son vivant, & aprés sa mort des Monasteres qu'ils soûmirent à celui de Tiron; comme Guillaume Duc d'Aquitaine, Foulques Comte d'Anjou qui fut ensuite Roi de Jerusalem, Gui le jeune, Comte de Rochefort, Robert, Martin & Guichard de Beaujeu, Geoffroi Vicomte de Châteaudun & plusieurs autres. Rotrou Comte du Perche rendit aux Religieux de Tiron, le Monastere d'Arcisses, qui fut depuis érigé en Abbaïe. Robert que l'on croit être le même que celui dont nous venons de parler, & auquel le Roi d'Angleterre avoit donné des terres en ce Roïaume, y conduisit treize Religieux de Tiron, ausquels il fit bâtir l'Abbaïe de Notre-Dame de Cameis au Diocése de saint David. David Duc de Northumbre qui fut ensuite Roi d'Ecosse, aïant entendu parler du Bienheureux Bernard, voulut aussi avoir de ses Religieux, ausquels il fit bâtir l'Abbaïe de Kaburk dans le Diocése de saint André. Ce Prince passa en France pour y voir ce Saint, mais il le trouva mort. Il confirma les donations qu'il avoit faites à son Monastere, & même il les

augmenta

augmenta. Il emmena encore avec lui douze autres Religieux avec un Abbé, auſquels il fit bâtir un ſecond Monaſtere en Ecoſſe, & l'on y donna le nom de Tiron. Ce fut l'an 1116. que le Bienheureux Bernard mourut, ſelon Souchet; mais Henſchenius ne met ſa mort que l'an 1117. Le nombre des Monaſteres de ſa Congregation augmenta conſiderablement aprés ſa mort. Il y avoit dix Abbaïes, outre celle de Tiron qui en étoit le Chef. Les Abbaïes étoient celle des Arciſſes au Diocêſe de Chartres, occupée preſentement par des Religieuſes; la Peliſſe & le Guai de Launai dans celui de Poitiers, Joudieu dans celui de Lyon, le Tronchai dans le Diocêſe de Dole, Notre-Dame de Cameis en Angleterre, Rokaburk & Tiron en Ecoſſe. Il y avoit auſſi dix Prieurés & quinze Cures dans le Diocêſe de Chartres, huit Prieurés & quatre Cures dans le Diocêſe du Mans, quatre Prieurés dans le Diocêſe de Paris, neuf Prieurés & deux Cures dans le Diocêſe de Roüen, deux Prieurés & deux Cures dans le Diocêſe d'Avranches, deux Prieurés dans le Diocêſe de Nantes, & ſept Cures & cinq Prieurés dans le Diocêſe de Poitiers, un dans celui de Meaux, deux dans le Diocêſe d'Orleans, & un dans celui de Soiſſons, outre trois Offices Clauſtraux de l'Abbaïe de Tiron qui étoient ceux de Camerier, de Sacriſtain & d'Infirmier. Les Religieux de cette Congregation étoient habillés de gris cendré, & ne prirent le noir que dans la ſuite: mais quoique Souchet diſe que cette Congregation ſubſiſtoit en 1649. il eſt certain que l'Abbaïe de Tiron qui étoit tombée en Commende dès l'an 1550. & dont le Cardinal du Bellai avoit été le premier Abbé Commendataire, fut aggregée à la Congregation de ſaint Maur l'an 1629. ainſi au tems que Souchet écrivoit, il pouvoit y avoir encore quelques Monaſteres où l'Inſtitut de Tiron étoit toûjours en pratique: mais la Congregation ne ſubſiſtoit plus, aïant perdu ſon Chef, & une partie des autres Monaſteres aïant auſſi paſſé à d'autres Ordres, ou aïant été ſupprimés.

CONGREGATION DE TIRON.

Gaufridus Groſſ, *Vit. B. Bernardi de Tironio cum notis Joann. Bapt. Souchet.* Bolland. *Tom. II. Aprilis.* Baillet, *Vies des SS. 14. Aprilis.*

ORDRE DU MONT-VIERGE.

CHAPITRE XVI.

De l'Ordre du Mont-Vierge, avec la Vie de S. Guillaume de Verceil, Fondateur de cet Ordre.

SAINT Guillaume Fondateur de l'Ordre du Mont-Vierge, nâquit à Verceil en Piémont, de parens nobles & recommandables par leur vertu. Les aïant perdus preſque au ſortir du berceau, il fut élevé par un de ſes proches parens juſqu'à l'âge de quinze ans, que commençant à ſentir dans ſon cœur un grand amour pour Dieu & un penchant pour la rétraite, il réſolut dans un âge ſi tendre de ſoûmettre ſa chair à l'eſprit, avant qu'elle lui livrât des aſſauts pour engager ſon cœur dans les liens d'un monde corrompu, qu'il mépriſoit avant même que d'en connoître bien la vanité, au moins par experience. C'eſt pourquoi malgré les biens que ſes parens lui avoient laiſſés en mourant, il prit le parti d'embraſſer une vie penitente, de renoncer à toutes choſes, & d'abandonner juſqu'à ſon païs pour l'amour de Jeſus-Chriſt qui faiſoit tout l'objet de ſes deſirs, il ſe revêtit pour cet effet d'un habit d'Ermite, & entreprit le voïage de ſaint Jacques en Galice. La longueur & la difficulté d'un ſi grand pellerinage, la groſſiereté de ſon habit, auquel il n'étoit pas accoûtumé, la pauvreté volontaire qu'il exerça pendant toute la route, étoient ſans doute une penitence bien rude pour un enfant qui avoit été élevé juſqu'alors d'une maniere fort délicate. Cependant toutes ces peines ne furent pas ſuffiſantes pour contenter ſon cœur déja inſatiable de mortifications. Car il voulut faire ce chemin nuds pieds, portant ſur ſa chair deux cercles de fer qui ne lui donnoient aucun relâche ni jour ni nuit. Quand il fut de retour à ſon païs, bien loin de ſonger à ſe procurer quelque ſoulagement en quittant ces cercles, & en ſe dédommageant de toutes les autres peines, qu'il avoit endurées par la faim, la ſoif & les autres incommodités, il ſe propoſa un autre pelerinage en Paleſtine, pour aller viſiter le ſaint Sepulchre à Jeruſalem; mais Dieu qui l'avoit choiſi pour le Fondateur d'un Ordre Religieux lui ôta la penſée de faire ce voïage lorſqu'il s'y préparoit, & lui inſpira celle de ſe retirer dans une Solitude,

Religieuse du mont Vierge

en habit ordinaire dans la maison

ORDRE DU MONT-VIERGE.

Pour le faire avec moins d'obſtacles, il paſſa au Roïaume de Naples, & y choiſit pour retraite le Mont-Laceno dans la Province de la Poüille, où il trouva ſaint Jean de Matera, dont nous parlerons dans le Chapitre ſuivant. Ils demeurerent quelque tems enſemble auſſi bien que ſur le Mont-de-Cogno, où ils firent encore quelque ſéjour. Mais ſaint Jean de Matera l'aïant quitté pour prêcher dans Barri, & s'étant retiré enſuite au Mont-Gargan, où il fonda l'Ordre de Pulſano, ſaint Guillaume quitta auſſi le Mont-de-Cogno & vint dans la principauté ulterieure, où il choiſit pour ſa demeure le Mont-Virgilien, qu'on appelloit ainſi, à cauſe du ſéjour qu'on prétend que le Poëte Virgile y a fait: mais cette montagne changea de nom, aprés que notre Saint y eut fait bâtir une Egliſe en l'honneur de la ſainte Vierge, & fut nommée pour cet effet *le Mont-Vierge*.

Il ne fut pas long-tems en ce lieu ſans y être viſité d'une infinité de perſonnes qui y accoururent au bruit de ſa ſainteté, les uns pour lui demander des inſtructions ſalutaires, & d'autres pour ſe recommander à ſes prieres. Il ſe trouva parmi ce grand nombre pluſieurs Prêtres Séculiers des lieux voiſins, qui touchés de ſes entretiens ſe jetterent à ſes pieds pour le ſupplier de leur permettre de demeurer avec lui, afin d'être les compagnons de ſa pénitence. Il ne put refuſer leur demande, & leur fit bâtir des cellules ſur la même montagne: & c'eſt ce qui commença la Congregation du Mont-Vierge, dont il jetta les fondemens l'an 1119. ſous le Pontificat de Calixte II.

Ces Ermites ne vivoient d'abord que d'aumônes, ils pratiquoient une grande abſtinence: l'oraiſon & l'union avec Dieu étoient leur principale occupation. Ils maceroient leur corps par de grandes auſterités, le travail des mains étoit en uſage parmi eux: mais quelques mois s'étant écoulés dans ces ſortes de pratiques, ils murmurerent contre le ſaint Fondateur ſur ce qu'étant Prêtres, il les occupoit à des exercices vils: ils voulurent être emploïés aux fonctions de leur miniſtere, & obligerent le Saint à bâtir une Egliſe, où ils puſſent célébrer la Meſſe & aſſiſter aux divins Offices.

Le Saint les contenta, & fit bâtir une Egliſe qui fut conſacrée en l'honneur de la ſainte Vierge par l'Evêque d'Avellino. Ce fut pour lors que le Pape Calixte II. approuva cette

ORDRE DU MONT-VIERGE.

Congregation, & accorda beaucoup d'Indulgences à ceux qui viſiteroient l'Egliſe du Mont-Vierge. Les grandes aumônes qu'on y faiſoit, & que ſaint Guillaume, aprés en avoir pris le néceſſaire diſtribuoit enſuite aux pauvres, exciterent de nouveaux murmures parmi les Religieux, dont le nombre étoit beaucoup augmenté. Ils trouverent mauvais de ce qu'il étoit ſi liberal des aumônes qui étoient données pour leur entretien & leur ſubſiſtance, ce qui pouvoit cauſer la ruine de leur Monaſtere: ils ſe plaignirent auſſi de ce que les Regles qu'il leur preſcrivoit étoient trop auſteres & impraticables, lui demandant qu'il eût à ſe relâcher de la ſeverité de ſon Inſtitut. Ce ſaint Fondateur fit ce qu'il put pour arrêter leur murmure, ſans vouloir pourtant rien changer dans les pratiques de penitence qu'il leur avoit preſcrites: mais voïant que toutes ſes remontrances étoient inutiles, il prit le parti de les abandonner, & leur donna pour Superieur le Bienheureux Albert, Religieux d'une ſainte vie, & qui ſçut, tant par ſa pieté que par ſes belles manieres, ramener à leur devoir ces eſprits inquiets, & les faire vivre ſelon les Regles qui leur avoient été preſcrites. Le ſaint Fondateur, aprés être ſorti du Mont-Vierge avec cinq Religieux qui ne voulurent point le quitter, fonda de nouveaux Monaſteres, dont le premier fut à Serra Cognata: il en bâtit enſuite deux autres à Guglieto proche la Ville de Nuſco, l'un pour des hommes, l'autre pour des filles, avec une Egliſe commune pour les deux Monaſteres, laquelle fut dediée en l'honneur du Sauveur du Monde. Il raſſembla un grand nombre de Vierges dans le Monaſtere deſtiné pour les perſonnes de leur ſexe, qui y vivoient dans une grande abſtinence. Jamais elles ne buvoient de vin, non pas même dans les maladies: & elles s'abſtenoient en tout tems de l'uſage de la viande & de toutes ſortes de laitages; trois fois la ſemaine elles mangeoient des herbes cruës avec du pain; & les autres jours on ne leur ſervoit qu'un ſeul mets accommodé à l'huile: depuis la Fête de tous les Saints juſqu'à la Nativité de notre Seigneur, & depuis la Septuageſime juſqu'à Pâques, elles jeûnoient tous les jours au pain & à l'eau. Les hommes ne vivoient pas dans leur Monaſtere d'une maniere moins auſtere: de ſorte que ce Monaſtere de Guglieto devint trés conſiderable dans la ſuite, tant par ſa pieté que par

T. VI. P. 124

Religieuse du mont Vierge
en habit de ceremonie 28

ſes grands revenus qui ſe monterent à plus de vingt mille ducats.

ORDRE DU MONT-VIERGE.

La ſainteté de Guillaume ſe repandant de toutes parts, Roger Roi de Naples & de Sicile, le fit venir auprés de lui pour ſe ſervir de ſes conſeils. Le Saint profita de cette occaſion pour porter ce Prince à bannir de ſa Cour le déréglement & le ſcandale. Les courtiſans de Roger qui ne reſpiroient que les plaiſirs & le luxe, apprehendant que les diſcours de ce ſaint homme ne fiſſent impreſſion ſur l'eſprit de ce Prince, traverſerent ſes pieux deſſeins par la calomnie qu'ils ſuſciterent contre lui, tâchant de le faire paſſer pour un hipocrite, qui cachoit ſous un exterieur de pieté, un cœur rempli de paſſions & de vices: & afin de mieux réüſſir dans leur mauvais deſſein, ils firent venir une courtiſane qui promit de le faire tomber dans les filets qu'elle lui tendroit pour corrompre ſa chaſteté: le Roi y conſentit, & cette femme impudique alla trouver le Saint avec tous les charmes qu'elle crut capables pour lui inſpirer de l'amour; & par des diſcours laſcifs, elle le preſſa de conſentir à ſes deſirs. Il feignit d'y acquieſcer, à condition qu'elle ſe coucheroit dans le même lit qu'il prépareroit pour lui. Elle s'imagina ſur cette réponſe avoir remporté la victoire, elle alla bien joïeuſe en porter la nouvelle au Roi; mais elle fut bien ſurpriſe lorſque l'heure du rendez-vous étant arrivée, & étant entrée dans le lieu deſtiné à ſa prétenduë conquête, elle n'y trouva qu'un lit de charbons ardens, ſur leſquels le Saint ſe coucha l'invitant à faire la même choſe: & elle fut encore plus étonnée de voir que le feu ne faiſoit aucun mal au ſerviteur de Dieu. Ce prodige la toucha ſi vivement, qu'elle réſolut de changer de vie, & aïant demandé pardon au Saint, elle voulut vivre ſous ſa conduite. Elle vendit tout ce qu'elle avoit: & du prix qu'elle en retira, le Saint fonda un Monaſtere de filles à Venoſa, qui fut achevé par les liberalités du Roi Roger. Cette courtiſane y prit l'habit de l'Ordre du ſaint Fondateur, & ſe ſanctifia dans ce Monaſtere, dont elle fut enſuite Superieure. Les penitences & les auſteritées, jointes aux actes des vertus les plus heroïques qu'elle pratiqua depuis ſa converſion, lui ont merité aprés ſa mort le titre de Bienheureuſe, étant connuë ſous le mon de *la Bienheureuſe Agnés de Venoſa.*

Aprés ce miracle le Roi Roger eut une ſi grande eſtime

ORDRE DU MONT-VIERGE

pour ſaint Guillaume, qu'il fit bâtir pluſieurs Monaſteres de ſon Ordre, non ſeulement dans le Roïaume de Naples, mais encore dans celui de Sicile. Le premier qu'il fonda fut à Palerme ſous le nom de *ſaint Jean des Ermites*, vis-à-vis ſon Palais. Il en fonda auſſi un autre dans la même ville pour des Vierges, ſous le nom de *ſaint Sauveur* : & la premiere qui y prit l'habit fut la Princeſſe Conſtance ſa fille, laquelle fut tirée dans la ſuite de ce Monaſtere, dont elle étoit Superieure, & relevée de ſes vœux par le Pape Celeſtin III. pour épouſer Henri VI. fils de l'Empereur Frideric Barberouſſe. Ce Prince fit encore bâtir un autre Monaſtere de Religieuſes à Meſſines, appellé *le Monaſtere du Mont-Vierge*, & entre ceux qu'il fonda dans le Roïaume de Naples, il y eut celui de Venoſa pour des Religieuſes. Le nombre des Monaſteres de filles de l'Inſtitut de ſaint Guillaume fut ſi grand qu'il y en a qui prétendent qu'il y en eut juſqu'à cinquante ; mais à peine à preſent en trouve-t'on deux ou trois, dont les Religieuſes ont même quitté l'habit & l'inſtitut du Mont-Vierge, quoique celui de Meſſines en retienne encore le nom.

Saint Guillaume aprés avoir demeuré quelque tems dans ſon Monaſtere de Palerme, où il avoit fait venir des Religieux de ſon propre Monaſtere du Mont-Vierge, que le Bienheureux Albert lui avoit envoïés, quitta la Sicile pour retourner dans le Roïaume de Naples. Il alla viſiter les Religieux du Mont-Vierge, qui avoient été long-tems privés de ſa préſence : il y fit quelque ſéjour, & ſentant par l'épuiſement de ſes forces & l'accroiſſement de ſes infirmités qu'il ne pouvoit vivre long-tems, il ſe retira au Monaſtere de Guglieto où il mourut le 25. Juin 1142. laiſſant une nombreuſe poſterité, dont il donna la conduite au Bienheureux Albert, qui ne voulut pas néanmoins accepter cet emploi : mais on ne voulut point en élire un autre qu'aprés ſa mort qui arriva l'an 1149. ainſi il eſt reconnu pour ſecond Général de cet Ordre.

Il eut pour ſucceſſeur le Bienheureux Robert qui retrancha quelque choſe des grandes auſterités auſquelles ſaint Guillaume avoit obligé ſes Religieux : & comme ce Saint ne leur avoit rien laiſſé par écrit, il mit ſon Ordre ſous la Regle de ſaint Benoît par autorité du Pape Alexandre III.

Religieux du mont Vierge

comme ils êtoient ancienement

ce Pontife l'approuva derechef, & prit sous la protection du saint Siége le Monastere du Mont-Vierge. Jean successeur de Robert fit rebâtir l'Eglise de ce Chef d'Ordre avec beaucoup de magnificence, & elle fut consacrée par le Pape Lucius III. en présence de quinze Evêques & de cinq Abbés, & lui accorda beaucoup de privileges, dont le Pere Dom Gabriel quatriéme Abbé obtint la confirmation du Pape Celestin III. Jean deuxiéme du nom & huitiéme Abbé amplifia l'Ordre par la fondation de plusieurs Monasteres, & il alla toûjours en augmentant, tant que les Religieux vécurent en paix & en union, & qu'ils observerent inviolablement leur regle. Mais étant tombés dans le relâchement, l'esprit de discorde se glissa parmi eux, & aprés la mort du Général Philippes dix-huitiéme Abbé du Mont-Vierge, ne pouvant convenir pour l'élection d'un successeur, chaque Monastere fut gouverné par des Doïens & des Prévôts, qui étoient absolus & indépendans, l'Ordre n'aïant point de Chef. Mais Dom Pierre Religieux du Mont-Vierge alla trouver le Pape Clement VI. à Avignon, & obtint de ce Pontife l'an 1349. l'Abbaïe du Mont-Vierge, & le gouvernement de l'Ordre, qu'il tint pendant quarante ans : ainsi les Religieux perdirent le droit qu'ils avoient d'élire leurs Généraux. Aprés la mort du Général Dom Pierre arrivée en 1381. Barthelemi fut Géneral jusqu'en l'an 1390. & eut pour successeur Palamides, qui permuta l'Abbaïe du Mont-Vierge pour celle de saint Pierre *ad Ara* avec le Cardinal Hugues de Chypre, qui fut le premier Abbé Commendataire du Mont-Vierge, & mourut l'an 1433. Le second fut le Cardinal Guillaume de Chypre : le troisiéme le Cardinal Jean d'Aragon, fils du Roi Ferdinand : le quatriéme le Cardinal Olivier Caraffa, Archevêque de Naples, qui osta à ce Monastere le riche trésor qu'il conservoit du Corps de saint Janvier, dont ce Cardinal enrichit son Eglise. Enfin le cinquiéme & dernier Abbé Commendataire fut le Cardinal Loüis d'Aragon, neveu du Roi de Naples, qui remit cette Abbaïe entre les mains du Pape Leon X. à condition qu'elle seroit unie pour toûjours à l'Hôpital de l'Annonciade de Naples, ce qui fut executé l'an 1515. & les Gouverneurs de cet Hôpital en prirent possession le 18. Decembre de la même année. Ces Gouverneurs, qui sont ordinairement cinq Gen-

ORDRE DU MONT-VIERGE.

ORDRE DU MONT-VIARGE.

tilshommes & quatre Bourgeois, mirent au Mont-Vierge un Sacriſtain, qui y tenoit lieu d'Abbé, & un de ces Gentilshommes diſpoſoit de toutes choſes, & nommoit même le Superieur, qui n'avoit que le titre de Vicaire, & peu d'autorité ſur les Religieux, n'aïant pas même le pouvoir de les envoïer aux Ordres. Ce Gentilhomme donnoit les Prieurés de l'Ordre à ceux qui lui en offroient davantage, & tout ſe faiſoit au nom du Sacriſtain, que les Gouverneurs changeoient quand bon leur ſembloit: de ſorte que le plus ſouvent c'étoit un Prêtre Séculier, ſans ſcience & ſans experience, & quelquefois l'Evêque de Leſina, qui eſt une ancienne ville ruinée qui appartient preſentement à l'Hôpital de l'Annonciade.

L'Ordre du Mont Vierge ſe vit par ce moïen à deux doits de ſa perte; il ne fut pas ſeulement dépoüillé de ſes revenus qui étoient conſiderables, puiſque le ſeul Monaſtere du Mont Vierge poſſedoit les Baronies de Mercugliano, Spedaletto, Mugnagno & Quatrelle, avec le Fief de Monte-Fuſcoli, d'où dépendoient Li-Felici, San Jacomo, Fertulario, Terra nova, San Martino, & Pietra Delli Fuſi; mais étant ſans Chef, & pour ainſi dire ſans Superieur, les Religieux tomberent dans un grand relâchement, & les études en furent entierement bannies.

Les Gouverneurs de l'Hôpital de l'Annonciade, pour faire conſentir plus volontiers le Pape Leon X. à l'union qu'ils demandoient du Monaſtere du Mont Vierge & de ſes dépendances, à cet Hôpital, repreſenterent à ſa Sainteté que tous ſes revenus ne montoient au plus qu'à trois cens ducats, & qu'ainſi le nombre des Religieux ni l'Obſervance Réguliere ne diminueroient pas dans ce Monaſtere; c'eſt ce qui fit que ce Pontife conſentit à cette union par ſon Bref de l'an 1515. Mais les Religieux du Mont Vierge appellerent au Pape même de ce Bref qu'ils ſuppoſerent ſubreptice & obreptice; puiſque les revenus du Mont-Vierge ſe montoient à des ſommes bien plus conſiderables qu'ils n'avoient expoſé au Pape. Ce qui leur fut d'autant plus facile à prouver que ſans les revenus des terres de Mercugliano; Spedaletto, Mugnano & les autres, on vendoit tous les ans pour trois cens ducats de chataignes qui ſe recuëilloient ſur la montagne, & pour plus de quatre cens ducats de bois qu'on coupoit au

même

même endroit, & que les Religieux avoient toute juriſdiction ſpirituelle & temporelle dans les terres qui avoient été unies à l'Hôpital de l'Annonciade, & dont néanmoins il n'étoit fait aucune mention dans le Bref. On n'eut aucun égard à leurs remontrances, & ils ſe virent dans la dépendance des Laïques, ce qui dura juſques ſous le Pontificat de Pie V. Mais avant qu'ils fuſſent delivrés de cette ſervitude, Alfonſe Piſcicello, l'un des Gouverneurs de l'Annonciade s'étant trouvé à un Chapitre des Religieux de cet Ordre, & voïant l'ignorance où il étoit plongé, la plûpart des Religieux ne ſçachant même ni lire ni écrire, il leur donna pour Superieur, en qualité de Vicaire Genéral, le Pere Dom Barbato Ferrato della Candida, qui étoit le moins ignorant de ces Religieux & le plus zelé pour les Obſervances Régulieres. Ce Vicaire Genéral avec l'aſſiſtance de ce Gouverneur établit un Seminaire & des études au Mont Vierge, d'où il eſt ſorti dans la ſuite de très habiles gens, qui ſe ſont rendus recommandables dans l'Ordre par leur ſcience & leur pieté. ORDRE DU MONT-VIERGE.

Jean Loüis Piſcicello étant Gouverneur de l'Annonciade en 1565. les exhorta à reprendre les Obſervances Régulieres & la Regle de ſaint Benoît qu'ils avoïent abandonnée. Ils ſuivirent ſon avis; mais ne pouvant executer ce deſſein, tant qu'ils ſeroient gouvernés par des Séculiers, ils eurent recours au Pape Pie IV. pour être affranchis de cette ſervitude, & députerent vers ce Pontife le Vicaire Genéral Dom Barbato, qu'ils élurent dans leur Chapitre comme Procureur pour aller à Rome avec quelques autres Religieux, & ils prirent pour leur protecteur le Cardinal Sforze. Le Pape Pie IV. étant mort comme ils ſollicitoient la reſtitution du Mont Vierge & de leurs revenus, ils n'obtinrent ce qu'ils demandoient que ſous le Pontificat de ſon ſucceſſeur Pie V. qui nonobſtant les oppoſitions du Procureur de l'Annonciade, délivra l'Ordre du Mont Vierge du gouvernement des Séculiers, défendant aux Gouverneurs de l'Annonciade de s'en mêler à l'avenir, & caſſa l'union qui avoit été faite de ce Monaſtere avec l'Hôpital de l'Annonciade; il le ſoûmit néanmoins au Sacriſtain de cet Hôpital, pourvû qu'il fût Régulier & Evêque, comme il paroît par le Bref de ce Pontife du 7. Mars 1567. mais il ne rendit pas les revenus du Mont Vierge aux Religieux. Il ordonna ſeulement que les Gou-

ORDRE DU MONT-VIERGE.

verneurs de l'Annonciade donneroient tous les ans à chaque Religieux pour son entretien vingt écus Romains, & que de cinquante trois Prieurés qu'il y avoit alors dans l'Ordre on les réduiroit au nombre de dix-huit aux frais de l'Hôpital, qui feroit toutes les dépenses pour faire accommoder les lieux Réguliers ; afin que les Religieux y pussent vivre en commun & y garder les Observances Régulieres. Mais les Gouverneurs appréhendant que la dépense des réparations de ces Monasteres ne se montât trop haut, firent un Concordat la même année avec les Religieux, par lequel ceux-ci abandonnerent à l'Hôpital de l'Annonciade environ trois mille ducats de rente & l'Hôpital leur ceda tout le reste des revenus qui dépendoient du Monastere du Mont Vierge, lequel accord fut confirmé par une Bulle de Pie V. Cependant, comme on n'y avoit pas compris les Vassaux des terres de Mercugliano, Spedaletto, Mugrano, delle Quadrelle & les autres, sinon qu'on les obligeoit à servir en personne le Mont Vierge, demeurant au surplus sous la jurisdiction temporelle de l'Hôpital qui devoit nommer les Officiers de Justice. Ces Vassaux apprehendant de perdre leurs privileges, s'addresserent à ce même Pontife pour le prier de leur permettre de rester toûjours Vassaux du Mont Vierge, ce que le Pape leur accorda, ordonnant qu'ils ne pourroient jamais être vendus ni échangés, & qu'ils seroient toûjours Vassaux du Mont Vierge qui en auroit le domaine direct.

Le pouvoir que ce Pape avoit accordé au Sacristain de l'Annonciade sur les Religieux du Mont Vierge, étoit d'assister à leur Chapitre Genéral pour l'élection d'un Vicaire Genéral, & les Religieux qui se trouvoient grévés par leur Superieur, pouvoient appeller de leurs Ordonnances à ce Sacristain, qui en jugeoit en dernier ressort. Mais Sixte V. qui avoit succedé à Pie V. croïant qu'il ne convenoit pas que le Sacristain de l'Annonciade, quoique Régulier & Evêque conformément à la Bulle de son prédecesseur, se mêlat des affaires des Religieux du Mont Vierge, & voïant même que le Sacristain qui étoit pour lors, n'étoit ni Régulier ni Evêque, exemta tous les Religieux de cet Ordre de sa jurisdiction, lui faisant défense sous peine d'excommunication par sa Bulle de l'an 1588. de se trouver à l'avenir à leurs Chapitres, ni de se mêler des affaires de l'Ordre.

T. VI. P. 130

Religieux du mont Vierge

en habit ordinaire dans la maison 30

Tant de révolutions arrivées en cet Ordre, en avoient banni les Obſervances Regulieres, & quoique le Pape Pie V. eût fait faire quelques Réglemens pour les y rétablir, il n'y avoit qu'un petit nombre de Couvens qui les avoient reçus, & où la Regle de S. Benoît étoit pratiquée. Mais l'an 1596. le Pape Clement VIII. voulut introduire une Réforme Générale dans tout l'Ordre. Pour cet effet il nomma Commiſſaire Apoſtolique le Pere Jean Leonardi, Fondateur des Clercs Réguliers de la Mere de Dieu de Lucques, dont nous avons parlé dans la troiſiéme Partie de cette Hiſtoire. Il lui donna pouvoir de viſiter tous les Couvens de cet Ordre, de ſupprimer ceux où on ne pouvoit pas pratiquer les Obſervances Régulieres, & de ne reſerver que ceux qu'il trouveroit les plus commodes pour cela, & dans leſquels on pourroit mettre pour le moins douze Religieux. Il lui recommanda ſur toutes choſes d'en bannir la proprieté, & de rétablir la vie commune dans les Monaſteres où elle n'étoit pas obſervée. ORDRE DU MONT-VIERGE.

Ce Pere executa les volontés du ſouverain Pontife; & malgré les oppoſitions de quelques Religieux, il établit la Réforme dans tout l'Ordre, & dreſſa des Conſtitutions, qui furent approuvées par ſa Sainteté, & qui y ſont encore en pratique. Le même Réformateur aſſigna à ces Religieux le Breviaire des Ermites Camaldules de la Congregation du Mont-de-la-Couronne, qu'il fit imprimer l'an 1597. & leur ordonna que dans ſix mois ils euſſent à reciter l'Office Divin, conformément à ce Breviaire.

Paul V. confirmant ce que le Pere Leonardi avoit fait touchant la ſuppreſſion des petits Monaſteres de cet Ordre, fixa par une Bulle de l'an 1611. le nombre des Couvens qui devoient reſter, & celui des Religieux qui y devoient demeurer. Il ordonna qu'il n'y auroit que vingt-quatre Monaſteres: que dans celui du Mont-Vierge il y auroit toûjours cent Religieux, dont la moitié ſeroient Prêtres; dans le Monaſtere de Naples ſeize Religieux; dans celui de Caſamaricana quatorze; & dans ceux de Capouë, de Terra-Pinta, de Terra-Candida, de Mauriliani, d'Averſa, de Rome, de Guglieto, de la Poüille, de Montefalco, & d'Argenſo, douze Religieux; & que ces Monaſteres ſeroient gouvernés par des Abbés. Onze autres ſont nommés dans la même Bulle, dans leſquels il ne pouvoit y avoir que ſix Religieux, gouvernés

ORDRE DU MONT-VIERGE.

seulement par des Prieurs, qui pourroient succeder aux Abbés des autres Monasteres en cas de décès; que ces onze Prieurs seroient amovibles, & qu'on en éliroit trois pour aller au Chapitre Général, auquel le Doïen, les Deffiniteurs, les Visiteurs, le Procureur Général en Cour de Rome, tous les Abbés, & le Maître des Novices auroient voix, & que tous ces Abbés joüiroient des mêmes droits, privileges, immunités & exemptions, que ceux de l'Ordre des Camaldules.

Le même Pontife ordonna encore que dans vingt-quatre autres Maisons nommées dans son Bref, on n'y établiroit aucune Communauté, & qu'on y envoïeroit seulement deux Religieux, dont l'un seroit Prêtre pour y dire la Messe, & l'autre Convers, pour avoir soin des revenus, lesquels Religieux seroient réputés de la famille du Monastere, auquel la Maison où ils demeureroient seroit annexée. Il consentit aussi qu'on mît cinq Religieux dant les Monasteres situés dans les dépendances du Mont-Vierge, & où ils faisoient les fonctions de Curés, & qu'il y en eût trois dans celui de Pouzzoles, comme servant d'Hospice au Monastere de Naples: dans toutes les autres Maisons de l'Ordre, on n'y devoit envoïer qu'un Frere Convers ou Oblat, pour avoir soin des ornemens de l'Eglise & des revenus.

Il y a aussi dans ce Bref des Reglemens concernant le gouvernement de l'Ordre: aucun Abbé, Prieur ou Cellerier, ne peut exercer ces Offices dans son païs. Le Monastere du Mont-Vierge, Chef d'Ordre, & celui de sainte Agathe à Rome, sont destinés pour y recevoir des Novices, & il ne peut y avoir dans tout l'Ordre plus de trois Religieux du même païs. On doit établir deux Monasteres pour y élever les jeunes gens, jusqu'à ce qu'ils soient Prêtres, ou au moins Soû-Diacres: la forme de l'habit des Convers & des Oblats y est prescrite.

L'on voit par ce Bref qu'il y avoit encore sous le Pontificat de Paul V. un grand nombre de Monasteres de cet Ordre, & quoiqu'il y en eût eu plusieurs, du vivant même du Fondateur dans le Roïaume de Sicile, il n'en restoit alors que deux ou trois qui étoient du nombre de ceux où on ne devoit envoïer qu'un Prêtre & un Convers: tous les autres en ce Roïaume avoient déja été supprimés ou donnés en

T. VI. P. 133

Religieux du mont Vierge

en habit de Choeur

31

Commende dès l'an 1410. & entre les autres, celui de saint Jean des Ermites à Palerme, qui étoit un des plus considerables de cet Ordre en Sicile, où il n'en reste aucun à présent. L'Ordre du Mont-Vierge ne subsiste plus à présent que dans le Roïaume de Naples, & dans quelques lieux de l'Etat Ecclesiastique, où il a au plus quarante-sept Maisons. ORDRE DU MONT-VIERGE.

Le Général de cet Ordre est triennal, & Abbé du Mont-Vierge: il se qualifie Seigneur spirituel & temporel de Mercugliano, Spedaletto, & de toutes les Terres qui dépendent de son Abbaïe. Il se sert d'ornemens Pontificaux, & donne les Ordres Mineurs, non seulement à ses Religieux, mais encore aux Clercs Séculiers qui demeurent dans les Terres de sa dépendance.

Le Mont-Vierge est fort élevé & couvert de neiges en tout tems. Le Monastere n'est pas bâti au sommet de la montagne, mais dans le milieu. Il est très magnifique, & contient plusieurs corps de logis. Les Religieux n'y mangent jamais ni viande, ni œufs, ni laitage, ni fromage, non pas qu'ils y soient obligés par leurs Constitutions; mais parce que Dieu a consacré ce lieu à la penitence: ce qui est si manifeste, que si l'on y porte de la viande, des œufs, du fromage, même du suif de chandelle, ou quelqu'autre graisse, l'air s'obscurcit tout d'un coup; il s'éleve des tempêtes & des orages furieux, mêlés d'éclairs & de tonnerre, qui paroît prêt à tomber: ce que les Séculiers qui ont voulu porter de la viande ou de la graisse, soit par curiosité, soit par ignorance, ont experimenté plusieurs fois. C'est ce que rapportent tous les Historiens qui ont parlé du Mont-Vierge, & dont le Cardinal des Ursins Archevêque de Benevent rendit témoignage l'an 1708. par un Acte authentique, où après avoir parlé de l'Image de la sainte Vierge, qui est reverée en ce lieu, & de la maniere qu'elle y a été portée, il finit par ces paroles: *Hoc præ cæteris memoriæ dignum perhibetur, quod ad hoc asceterium nec caro, nec caseum, nec ova, nec opus quodcumque lacterium neque sebactæ candelæ per deco milliaria undique versum duci queunt; statim enim Cœlum fulgurat, ac tonat frangore, immensæ erumpunt pluviæ, æstivoque tempore vigere consuevit præfati populi innumeri concursus, summæque devotionis, nos ipsi qui semel atque iterum Congregationis Montis-Virginis Visitatorem egimus Apostolicum & ad*

ORDRE DU MONT-VIERGE.

idem aſceterium aut pro electione Abbatum Generalium ſummis Pontificibus demandantibus, vel pro eorumdem ſolemni benedictione pluries acceſſimus, oculati teſtes fuimus: ac proinde, in horum omnium & ſingulorum fidem, præſentes noſtra manu ſubſcriptas : noſtroque ſigillo obfirmatas expediendas juſſimus. Datum Beneventi ex noſtro Archiepiſcopio hac die 9. menſis Januarii 1708. Il fait un froid extrême ſur cette montagne, & aux mois de Juillet & d'Août les Religieux ſont quelquefois obligés de ſe chauffer. A quatre milles au deſſous du Monaſtere, il y a un lieu fort agréable, où toutes choſes neceſſaires à la vie abondent. Ce lieu s'appelle *Laureta*; on y a bâti une belle Infirmerie, qui pourroit paſſer pour un très beau Monaſtere. On n'y peut pas non plus porter ni viande, ni œufs, ni laitage. Ainſi les Religieux & les perſonnes Séculieres, même les étrangers, quand ils ſont à l'extrêmité de maladie, n'en mangent point. Ceux qui y meurent, ſont portés au Monaſtere d'enhaut pour y être enterrés. Il ne laiſſe pas d'y avoir beaucoup de fontaines ſur cette montagne, nonobſtant ſa hauteur. Il s'y trouve auſſi beaucoup de pâturages; il y a même un pré qui a trois milles de tour, & on y recuëille du bled & de l'avoine.

Les Religieux de cet Ordre ſont habillés de blanc. Leur habit ordinaire conſiſte en une robe & un ſcapulaire, & ils portent au chœur & dans les villes où ſont ſitués leurs Monaſteres, une coule comme les Benedictins. Silveſtre Maurolic dit que de ſon tems ils ne portoient point de coules, mais ſeulement un ſcapulaire avec un capuce & un manteau blanc à la maniere des Ermites. Quelquefois quand ils vont ſeuls par la ville, ils ont un manteau blanc à la maniere de celui des Eccleſiaſtiques, avec un chapeau blanc doublé par deſſous d'une toile noire juſqu'aux bords. Ils ont pour armes d'or à trois Montagnes de ſinoples, ſurmontées d'une Croix de gueules, entourée par le haut d'un cercle de même couleur, & acoſtée de ces deux lettres M. & V. L'habillement des Religieuſes conſiſtoit auſſi en une robe blanche, ſerrée d'une ceinture de cuir blanc, avec un ſcapulaire; un linge entortilloit leur tête, & deſcendoit ſur leur gorge en forme de guimpe, & elles portoient par deſſus un grand voile noir fort délié; & dans leurs cérémonies elles avoient un manteau traînant juſqu'à terre. Le principal Monaſtere de

T. VI. P. 134

Religieux du mont Vierge
en habit de Ville lors quils vont Seuls 32

ces Filles étoit à Goglieto, qui étoit double, comme nous avons dit. La Superieure y avoit la qualité d'Abbeſſe, & pouvoit porter la croſſe, auſſi-bien que l'Abbé du Monaſtere des Hommes, qui ſe ſervoit d'ornemens Pontificaux. Ce Monaſtere avoit plus de vingt mille ducats de revenu, dont l'Hôpital de l'Annonciade à Naples a diſſipé une grande partie, auſſi-bien que les Abbés Commendataires : il n'y a plus préſentement que douze Religieux. Ce Monaſtere porte préſentement le nom de ſaint Guillaume, à cauſe que ce ſaint Fondateur y a été enterré. Cet Ordre a donné quelques Prélats à l'Egliſe, & quelques Ecrivains. ORDRE DE PULSANO.

Silveſtr. Maurol. *Mare Ocean. di tut. gl. Relig. lib.* 2. Thomas à Coſto, *Iſtoria del Sagratiſſ. luogo di Monte Vergine.* Giacomo Jordano, *Chronic. di Monte-Vergine.* Felix Renda, & Jacom. Jordano, *Vit. S. Guillel. Bullar. Rom.* Baillet, *Vies des SS. & Memoires envoïés par les Religieux de cet Ordre du Couvent de ſainte Agathe à Rome en* 1709.

CHAPITRE XVII.

De l'Ordre de Pulſano, avec la Vie de ſaint Jean de Matera, Fondateur de cet Ordre.

L'ORDRE de Pulſano ſeroit peut-être entierement reſté dans l'oubli, ſi le Pere Papebrock n'en avoit renouvellé la memoire dans la Vie de ſaint Jean de Matera ſon Fondateur, qu'il a inſerée au vingtiéme Juin dans la continuation des Actes des Saints de Bollandus, faiſant en même tems connoître que ce Saint n'a pas été Diſciple de ſaint Guillaume de Verceil, Fondateur de l'Ordre du Mont-Vierge, comme tous les Hiſtoriens de cette Congregation l'ont publié, pour lui faire honneur; mais qu'il a été lui-même Fondateur d'un Ordre particulier, qui n'a rien eu de commun avec celui du Mont-Vierge : entre les preuves que le Pere Papebroch en apporte, il cite un Martyrologe de l'an 1486. qu'il a vû dans quelques Bibliotheques, où ſaint Jean de Matera eſt qualifié de Fondateur de l'Ordre de Pulſano : *Item S. Joannis Abbatis & Eremitæ Sipontinæ Diœceſis, in Apuliæ partibus, primi Abbatis & Fundatoris Ordinis Pulſanenſis, magnæ ſanctitatis viri.* D'où il conclut que l'Ordre

Act. SS. Tom. IV. Junii.

ORDRE DE PULSANO

de Pulſano, qui y eſt ſpecialement nommé, eſt un Ordre particulier; de même qu'on a qualifié d'Ordres particuliers les Congregations de Cluni, de Camaldule, de Vallombreuſe, & quelques autres, qui ſont regardées comme autant de branches de l'Ordre de ſaint Benoît: *Pulſanenſem Ordinem* (dit-il) *vides nominari, ſicuti nominatur Cluniacenſis, Camaldulenſis, Vallombroſanus, aliique vitis Benedictinæ palmites.* Ibid.

Si le Pere Papebroch n'apportoit point d'autres raiſons pour prouver que cet Ordre de Pulſano (en la Poüille) étoit un ordre particulier & indépendant des autres: celle-ci ne ſuffiroit pas pour nous en convaincre; puiſqu'il y a eu d'autres Abbaïes de l'Ordre de ſaint Benoît qui ont été regardées comme autant de Chefs d'Ordre, quoique, ni ces Abbaïes, ni les Monaſteres de leurs dépendances ne fiſſent qu'un corps avec celui de ſaint Benoît, de qui elles dépendoient. Telles ont été les Abbaïes de Marmoutiers, de la Chaiſe Dieu, de Tiron, de Cave, & pluſieurs autres qui n'ont jamais été Chefs d'Ordre: ce qui n'empêchoit pas que lorſque l'on parloit des Monaſteres de leurs dépendances, l'on ne dît qu'ils étoient de l'Ordre de Marmoutier, de la Chaiſe-Dieu, de Tiron & de Cave. Il n'en a pas été de même de l'Abbaïe de Cluni, & des Monaſteres de ſa dépendance, qui ont formé un Corps diſtinct & ſéparé, qu'on a toûjours regardé comme un Ordre particulier, qui a été une branche de celui de ſaint Benoît, comme auſſi de ceux de Camaldules, de Vallombreuſe, du Mont-Vierge, & pluſieurs autres, qu'on doit regarder comme des Ordres particuliers, par rapport à la diverſité des Obſervances, & de l'habillement, quoique les uns & les autres ſuivent la Regle de ſaint Benoît.

Ce qui prouve conſtamment que ſaint Jean de Matera n'a point été Diſciple de ſaint Guillaume, & que ſon Abbaïe de Pulſano n'étoit point de l'Ordre du Mont Vierge, c'eſt que dans la vie de ce Saint compoſée par un Auteur contemporain, à la ſollicitation même de ſaint Guillaume qui le ſurvêquit, il y eſt parlé de la Regle de ſaint Benoît, qu'il faiſoit obſerver dans ſon Monaſtere comme on le conjecture par l'Hiſtoire ſuivante. L'Auteur y parle d'un Religieux qui par ordre du Prieur du Monaſtere de ſaint Jacques, qui

avoit

ORDRE DE PULSANO.

avoit été auſſi fondé par ſaint Jean de Matera, étant deſcendu dans un lieu ſoûterrain pour y prendre du bled pour le beſoin des Freres, tomba dans une eſpece d'évanoüiſſement ou d'extaſe qui dura aſſez long-tems, pendant lequel il lui ſembla qu'un Ange le prit par la main, & que d'un autre côté le Démon faiſoit ſes efforts pour l'arracher des mains de l'Ange en diſant qu'il lui appartenoit; & qu'après pluſieurs conteſtations entr'eux il fut enfin conduit au Tribunal de Dieu, où épouventé de ſa gloire & du nombre infini de Saints qui l'accompagnoient, dans la crainte que le Jugement ne lui fût pas favorable, il appella à ſon ſecours ſaint Jean de Matera, qui aïant comparu & pris le parti de ſon Religieux pour achever de confondre le Démon qui lui ſoûtenoit qu'il n'avoit jamais été des ſiens, puiſqu'il étoit actuellement ſous l'obéïſſance d'un Prieur; le Saint appella ſaint Benoît à temoin, le conjurant qu'il eût à dire, s'il n'étoit pas vrai que dans ſa Regle, il avoit ordonné aux Religieux d'obéïr aux Prieurs & aux Doïens de même qu'à l'Abbé, à cauſe que l'Abbé ne peut pas tout faire dans le Monaſtere: *Surgat divus Benedictus & teſtimonium mihi reddat, qui Pater omnium dignoſcitur eſſe Monachorum, ſi non præcepit ipſe in ſua Regula, ut præpoſitis & decanis omnes Monachi ut Patri obediant, quia non omnia quæ in Monaſterio aguntur, per Abbatem fieri poſſunt.* Et parce que cet eſprit infernal, perſiſtoit à dire qu'il n'étoit pas ſon Religieux, puiſqu'il n'avoit point de ſcapulaire ni aucune marque d'habit Religieux: *Et quomodo tuus eſt Monachus cum ſcapulare non ſit indutus, & Monachi habitum ſuper ſe nullum habeat?* le Saint s'adreſſant encore à ſaint Benoît, le prit derechef à témoin s'il n'avoit pas accordé aux Religieux pour le travail au lieu de ſcapulaire une autre ſorte d'habit: *Et B. Joannes iterum portenta manu ad B. Benedictum, ait, & teſtimonium ferat ſi ipſe non conceſſit Monachis ad opera manuum, ut Fratres pro ſcapulare Schema haberent.* Cette viſion à la verité eſt rapportée avec des circonſtances peu capables d'attirer la créance des lecteurs; mais aïant été écrite par un Auteur contemporain de ſaint Jean de Matera dont il avoit été même Diſciple, elle fait connoître que ce Saint avoit établi dans le Monaſtere de Pulſano & ceux de ſa dépendance un Inſtitut different de celui que ſaint Guillaume de Verceil avoit établi au Mont Vierge,

ORDRE DE PULSANO.

puiſque la Regle de S. Benoît étoit obſervée dans les Monaſteres de l'Ordre de Pulſano du vivant même de S. Guillaume, & que ce ne fut qu'après ſa mort qu'elle fut reçuë dans ſon Ordre par les ſoins de Robert, troiſiéme Genéral, comme nous avons dit dans le Chapitre précedent, outre que ſaint Guillaume ne laiſſa rien par écrit à ſes Religieux, au lieu que ſaint Jean de Matera avoit au contraire donné à ſes Religieux des Conſtitutions avec la Regle de ſaint Benoît. C'eſt pourquoi dans la Proſe qui ſe dit à la Meſſe le jour de la Fête de ſaint Jean de Matera, il y eſt loüé comme étant l'Auteur d'une nouvelle Regle.

Sed æternus ac immenſus, Rex inſuperabilis,
Terram, cœlum, ima, celſa, uti ineffabilis,
Qui Abbatis Pulſanenſis implevit præcordia,
Vivo fonte quo potaret ſubditorum agmina,
Quibus novam muſto plenus promulgaret Regulam.

L'on pourra peut-être objecter ſur ce que nous avons dit ci-deſſus que ce Religieux n'avoit point de ſcapulaire, que ſaint Benoît ordonne dans ſa Regle que les Religieux aïent un ſcapulaire pour le travail, & non pas un autre habit au lieu du ſcapulaire, comme nous venons de le voir dans le dernier témoignage que ſaint Jean de Matera exige de lui: ce qui eſt une contradiction ſuffiſante pour faire douter que la Regle de S. Benoît fût obſervée dans le Monaſtere de Pulſano. Mais ce n'eſt pas une conſequence : car il faut remarquer que dans l'Ordre de ſaint Benoît on a ſouvent pris la cucule pour le ſcapulaire, & le ſcapulaire pour la cuculle: c'eſt ce qui étoit déja en pratique dès le huitiéme ſiécle, auquel tems vivoit l'Abbé Smaragde qui dans ſon Commentaire ſur la Regle de ſaint Benoît, dit que l'on appelloit *Cappe* ou *Chape*, ce que ſaint Benoît appelloit *Cuculle*, & qu'ils nommoient *Cuculle* ce que ſaint Benoît a appellé *le ſcapulaire pour le travail* : *Cucullam dicit ille (S. Benedictus) quod nos modo Cappam dicimus : quod vero ille dicit ſcapulare propter opera, hoc nos modo dicimus Cucullam.* Ce que nous venons de dire ſuffira pour prouver l'exiſtence de l'Ordre de Pulſano, il eſt tems de parler de ſon Fondateur.

In cap. 55. Reg. ſancti Bened.

Saint Jean nâquit à Matera ville de la Poüille, de parens illuſtres, que l'amour de la ſolitude lui fit abandonner pour

ORDRE DE PULSANO.

se retirer dans une isle qui est vis-à-vis Tarente, où après s'être dépoüillé de ses habits précieux, & avoir pris les plus vils qu'il put trouver il demeura quelque tems inconnu : ce fut inutilement, que ses parens le chercherent, ils ne le reconnurent point sous ces méchans habits. Jean se voïant délivré des poursuites que l'on faisoit pour le chercher, se présenta à la porte d'un Monastere qui étoit dans cette isle, où il fut reçu pour garder les troupeaux. Il joignit à cette humilité une si grande mortification, que les Religieux de cette Abbaïe, voïant que ce jeune homme condamnoit par son abstinence la vie sensuelle qu'ils menoient, & ne pouvant l'obliger à manger de leurs mets délicieux qu'ils lui présentoient quelquefois, & qu'il mépriſoit leurs festins ; soit par dépit, soit pour éprouver s'il le faisoit par une esprit de mortification, ils lui refuserent ce qu'ils avoient accoûtumé de lui donner pour sa subsistance, même jusqu'à du pain.

Il quitta cette isle, & s'étant mis sur une petite barque qui se trouva sur le bord de la mer, il arriva en Calabre, où il redoubla ses jeûnes & ses abstinences, ne mangeant que de deux jours l'un : & quelquefois il restoit trois ou quatre jours sans manger. De là il passa en Sicile, où il demeura l'espace de deux ans dans un affreux désert sans parler à personne, se contentant pour sa nourriture de figues sauvages & d'herbes ameres, qu'il trouva dans cette solitude, y pratiquant des austerités incroïables. Il eut dans ce lieu de rudes combats à soûtenir contre les Démons qui lui apparoissoient sous la forme de divers animaux : mais ils se trouverent toûjours vaincus, & furent contraints de le laisser en paix.

Dieu qui vouloit se servir de lui pour la conversion de plusieurs pecheurs, lui inspira de sortir de ce désert : il obéït à la voix du Seigneur, & alla à Genosa dans la Poüille, où le tumulte de la guerre avoit fait retirer ses parens. Il demeura pendant deux ans près de leur maison, & même quelque tems dans leur propre maison, sans qu'ils le reconnussent. Pendant cinq ans il ne mangea que des figues sauvages & des graines de myrte. Il garda pendant deux ans & demi un profond silence sans parler à personne ; & après ce tems là, rempli de l'esprit de Dieu, il alla dans les places publiques pour prêcher contre les déréglemens du siécle. On ne vit

ORDRE DE PULSANO.

jamais de Prédicateur ſi rempli de ſageſſe, de ſcience & d'éloquence. Il étoit l'admiration de tous ſes Auditeurs: & ſes diſcours étoient ſi vifs & ſi touchans, que pluſieurs perſonnes ſe convertirent & changerent leurs mœurs deréglées en une vie ſainte & exemplaire.

On rapporte que ſaint Pierre lui étant apparu, & lui aïant commandé de rétablir une Egliſe dédiée en ſon nom proche Genoſa, qui tomboit en ruine, il engagea auſſi-tôt pluſieurs perſonnes à l'aider dans cette entrepriſe, que les pierres & la chaux manquant aux ouvriers, il leur dit de foüiller dans un endroit qu'il leur indiqua, qu'ils obéïrent, & qu'ils en trouverent ſuffiſamment pour finir leur ouvrage. Une découverte ſi miraculeuſe devoit ſans doute lui attirer l'eſtime des hommes & le faire regarder comme un ami de Dieu: mais par une ſecrette diſpoſition de la divine ſageſſe, qui veut quelquefois éprouver ſes Saints, elle eut un effet tout contraire: car elle lui attira une perſecution de la part de Robert Comte de Sicile, auprès duquel il fut fauſſement accuſé d'avoir trouvé dans ce lieu un grand Tréſor. Il fut jetté dans une obſcure priſon, où il fut chargé de chaînes, qui en ſe rompant miraculeuſement, ſervirent à faire connoître ſon innocence & la malice de ſes accuſateurs. Il ne ſortit pas pour cela de priſon, quoiqu'il le pût faire facilement: mais enfin aïant été averti par un Ange d'enſortir, il paſſa au milieu des Gardes ſans qu'ils s'en apperçuſſent.

Jean en aïant rendu graces à Dieu, réſolut de quitter la Poüille & vint à Capouë, où quelque tems après qu'il y fut arrivé il reconnut par revelation divine qu'il devoit retourner dans la Poüille & qu'il y gagneroit à Dieu un grand nombre de perſonnes de l'un & de l'autre ſexe. Il retourna donc dans cette Province, & alla trouver ſaint Guillaume qui s'étoit retiré ſur le Mont Laceno, avec lequel il demeura quelque tems. Il voulut perſuader à ſaint Guillaume de quitter ce lieu & de ſe ſéparer, prévoïant le fruit qu'ils devoient faire chacun de leur côté: mais ſaint Guillaume n'aïant pas donné d'abord dans ſon ſentiment, ils reſterent encore quelque tems en ce lieu, juſqu'à ce que Dieu qui avoit parlé à Guillaume par la bouche de ſon Serviteur, lui déclara ſa volonté par un ſigne ſi manifeſte, qu'il lui ôta tout ſujet d'en douter: car un jour qu'ils s'entretenoient enſemble des choſes

celeſtes, ils virent en un inſtant leurs cellules conſumées par le feu. Un prodige ſi étonnant fit connoître à ſaint Guillaume le tort qu'il avoit eu de ne pas ſuivre le conſeil de ſaint Jean de Matera, & le fit enfin reſoudre d'abandonner le Mont-Laceno pour aller avec lui ſur celui de Cogno. Ils y reſterent encore quelque tems enſemble; mais ſaint Jean pouſſé par un ſecret mouvement de la grace, & animé d'un ſaint zele pour la converſion du prochain, aïant pris congé de ſaint Guillaume, vint à Barry. Il y prêcha fortement, & déclama contre les mœurs corrompuës; mais bien loin que ſes diſcours fiſſent impreſſion ſur les eſprits, on le regarda au contraire comme un Heretique, qui ſemoit une mauvaiſe Doctrine; & il fut déferé à l'Archevêque. Le Prince même en voulut prendre connoiſſance, & l'aïant fait interroger ſur ſa Doctrine, il fut renvoïé abſous du crime dont on l'accuſoit. Après avoir demeuré quelque tems dans un Monaſtere, il alla au Mont-Gargan, où les habitans, par ſes prieres, obtinrent une grande abondance de pluïe, dont la campagne brûlée par la ſéchereſſe, avoit un extrême beſoin; & à une lieuë ou environ de cette ville, il jetta les fondemens de l'Abbaïe de Pulſano. Il n'eut d'abord que cinq ou ſix Diſciples; mais en peu de tems le nombre s'augmenta juſqu'à cinquante. Il bâtit enſuite d'autres Monaſteres en differens endroits. L'Auteur de ſa Vie n'a pas marqué quels étoient ces Monaſteres, il s'eſt contenté de faire connoître qu'il y en avoit pluſieurs, en diſant dans un endroit que le Saint aïant connu, quoiqu'abſent, le peril où quelques-uns de ſes Religieux qui demeuroient loin de ſon Monaſtere, étoient expoſés, de ſe laiſſer corrompre par un autre Superieur qu'il leur avoit envoïé, & qui ſemoit parmi eux une méchante Doctrine, il alla les trouver, & raſſura de telle ſorte par ſa préſence les eſprits chancelans, qu'ils ne purent être ébranlés, & reſterent attachés à la verité. Il eſt auſſi marqué dans un autre endroit qu'un Bourgeois du Mont-Gargan aïant uſurpé une Egliſe proche Pulſano, touché de repentir, fit profeſſion de cet Ordre entre les mains du ſaint Abbé, en lui faiſant don de tous ſes biens, & que le Saint fit de cette Egliſe un Monaſtere de Religieuſes. L'Auteur ajoûte qu'il y en avoit auſſi un autre ſous le titre de ſaint Barnabé, qui étoit auſſi rempli de Religieuſes. Nous avons déja parlé ci-devant d'un autre

ORDRE DE PULSANO.

ORDRE DES GUILLELMITES.

pour des hommes, qui étoit dédié à l'Apôtre saint Jacques. Ainsi la Congregation de Pulsano étoit composée de Monasteres de l'un & l'autre sexe. Saint Jean gouverna cette Congregation jusqu'en l'an 1139. qu'il quitta la terre pour aller dans le Ciel recevoir la récompense de ses travaux. Ce fut dans le Monastere de saint Jacques qu'il mourut le 20. Juin. Ses Religieux voulurent le porter à Pulsano: mais quoique le tems fût fort serein, comme ils vouloient le mettre sur le chariot qui avoit été préparé, il vint un si grand orage, mêlé de grêle, que personne n'osa sortir de l'Eglise. Les Religieux se ressouvinrent pour lors qu'il leur avoit dit qu'il vouloit être enterré dans cette Eglise: ainsi ses dernieres volontés furent executées.

Son Chef fut depuis porté à Pulsano, où il est en grande veneration, & où il s'est fait beaucoup de miracles par l'intercession de ce Saint, & de plusieurs autres Religieux de cette Congregation, qui y sont ensevelis, & auxquels on a donné le titre de Bienheureux. Cette Eglise fut consacrée par le Pape Alexandre III. on ne sçait point le tems qu'elle tomba en Commende; mais les Abbés Commendataires y ont mis à leur volonté de tems en tems des Religieux de differens Ordres; & quoique l'Abbé joüisse de plus de seize mille ducats de revenu, il n'y a présentement qu'un petit nombre de Religieux Conventuels qui desservent cette Eglise: ainsi l'Ordre de Pulsano a été éteint & aboli; & afin d'en conserver la memoire, les Continuateurs de Bollandus promettent d'inserer dans leur Supplement du mois de Juin les Bulles & les Privileges qui concernent cet Ordre, s'ils en peuvent recouvrer.

Bollandus, *Tome IV. Junii die* 20.

CHAPITRE XVIII.

Des Moines Guillelmites, avec la Vie de saint Guillaume le Grand, Ermite de Malaval leur Fondateur.

DE tous les Auteurs qui ont écrit de l'Ordre des Guillelmites & de leur Fondateur, il y en a très peu qui l'aïent fait conformément à la verité, faute apparemment de s'être donné la peine de la chercher dans l'Histoire, ou

de faire une juſte combinaiſon des lieux, des tems & des perſonnes qui faiſoient la matiere du ſujet qu'ils traitoient. Mais entre ces Auteurs M. Herman, Curé de Maltot, eſt celui qui a le plus erré dans ce qu'il dit de cet Ordre (dans ſon Livre de l'établiſſement des Ordres Religieux) tant au ſujet du nom de *Blancs-Manteaux* (qu'il prétend leur avoir été donné par rapport aux manteaux qu'ils portoient de cette couleur) qu'au ſujet de leur Fondateur. Sa premiere erreur au ſujet du nom, eſt facile à détruire, puiſqu'il n'eſt pas vrai que ces Religieux aïent jamais porté de manteaux blancs, & qu'il eſt très sûr qu'il n'y eut que ceux qui demeuroient dans le Monaſtere de Paris qui portaſſent ce nom, par rapport aux Religieux qui l'avoient occupés avant eux, qui étant Servites ou Serfs, portoient des manteaux blancs, & laiſſerent le nom de *Blancs-Manteaux* au Monaſtere, & non pas à la Congregation qui vint s'y établir après eux, dont le veritable nom étoit celui de *ſaint Guillaume du Deſert*, comme il eſt facile de le voir par l'Acte de la conſecration de l'Egliſe des Billettes à Paris, faite l'an 1408. par un Evêque de Naſſau, qui demeuroit pour lors à ce Monaſtere de ſaint Guillaume, *Joannes miſeratione divina Epiſcopus Naſſovienſis P. reſidens in domo Religioſorum ſancti Guillelmi de Deſertis, alias de Albis Mantellis.* La ſeconde erreur de cet Ecrivain n'eſt pas moins grande, lorſqu'il dit que les Auteurs ont confondu leur Fondateur avec celui du Mont-Vierge. Il ne cite aucun de ces Auteurs; & il a raiſon en cela, car il auroit bien de la peine à en nommer aucun : il confond lui-même, puiſqu'il n'eſt pas vrai que les Auteurs aïent confondu ſaint Guillaume de Malaval avec S. Guillaume, Fondateur du Mont-Vierge; mais bien avec un autre Saint du même nom, Fondateur du Val-des-Ecoliers, comme le remarque fort bien le Pere Henſchenius, dans la Diſſertation qu'il a fait ajouter à la Vie de ſaint Guillaume Ermite, qui ſe trouve dans le ſecond Tome de Février des Actes des Saints de Bollandus au 10. de ce mois.

ORDRE DES GUILLELMITES.

Ce n'eſt pas ſeulement avec ſaint Guillaume, Fondateur du Val-des-Ecoliers, que l'on a confondu ſaint Guillaume, Fondateur des Guillelmites, puiſque Krantius, dans ſon Hiſtoire de Saxe, Liv, V. dit qu'il croit qu'il étoit Guillaume IV. ſurnommé *le Fier à bras*. Quelques-uns l'ont pris

ORDRE DES GUILLELMITES.

pour Guillaume VIII. Duc de Guïenne : quelques autres pour ſon fils Guillaume IX. & pluſieurs pour Guillaume *le Debonnaire*, Fondateur de Cluni : en ſorte qu'il n'y a preſque aucun Duc de Guïenne, à commencer depuis Guillaume II. dit *Téte d'Etoupe*, qui n'ait été pris pour le Fondateur des Guillelmites. Enfin ſi l'on veut croire les Religieux de cet Ordre, ils n'ont point eu d'autre Fondateur que S. Guillaume IX. Duc de Guïenne, converti par ſaint Bernard : mais ils ne ſont pas mieux inſtruits que les autres : car ils n'en ont point eu d'autre que celui du deſert de Malaval, ſurnommé *le Grand* ; comme il paroît par cet Acte de l'Evêque de Naſſau, que nous avons rapporté ci-deſſus.

Il eſt vrai qu'il eſt fort difficile de débroüiller la verité, du grand nombre de fables dans leſquelles elle ſe trouve enveloppée, par la faute de pluſieurs Auteurs, qui attribuant les actions de ſaint Guillaume I. Duc d'Aquitaine, & de ſaint Guillaume IX. Duc de Guïenne, à ſaint Guillaume de Malaval, & appropriant réciproquement les actions de celui ci à ces deux ſaints Ducs, les ont tellement confondus, que des trois ils n'en ont fait qu'un, auſſi-bien que l'Auteur des Leçons de l'Office de ſaint Guillaume, qui ſe trouve dans le Breviaire des Ermites de ſaint Auguſtin, qui ne pouvant ſouffrir les contrarietés qui s'y trouvent, ont cru être obligés de les corriger : mais dans l'idée qu'ils ont que c'eſt ſaint Guillaume IX. qui eſt de leur Ordre, ils ont corrigé une erreur par une autre erreur.

Il faudroit une trop grande Diſſertation pour faire voir ces erreurs, auſſi-bien que celles des Auteurs qui ont écrit ſur ces Saints. Bollandus dans l'endroit que j'ai cité à la page précédente, traite cette matiere ſi amplement, que le Lecteur y trouvera de quoi s'y ſatisfaire. Pour moi il me ſuffit de croire avec cet Auteur que le Fondateur des Guillelmites eſt different de ces deux Saints Ducs : ce qui n'eſt pas difficile à concevoir, ſi on examine attentivement quelques traits de l'Hiſtoire qui ſont particuliers à chacun de ces Saints, principalement pour ce qui regarde leur converſion, & le tems & le lieu de leur mort : je les rapporte ici en deux mots, pour la ſatisfaction de ceux qui ne voudront pas ſe donner la peine de lire tout ce que dit Bollandus à ce ſujet.

Le premier de ces Saints eſt ſaint Guillaume I. Duc d'Aquitaine

quitaine, contemporain de Charlemagne, qui mourut dans l'Abbaïe de Gellone en Languedoc, où désabusé des grandeurs de la terre, il s'étoit fait Moine avec l'agrément de ce Prince, qui crut devoir son consentement à l'amitié qu'il avoit toûjours euë pour le Duc, aussi-bien qu'à la reconnoissance des grands services qu'il lui avoit rendus & à son Etat, par les victoires qu'il avoit remportées sur les Sarrasins, dont il avoit délivré la France, en les obligeant de repasser les Pyrenées. ORDRE DES GUILLELMITES.

Le second étoit Guillaume IX. Duc de Guienne & d'Aquitaine, qui étant converti par saint Bernard, fut si repentant d'avoir persecuté l'Eglise, & de la vie scandaleuse qu'il avoit menée pendant sa jeunesse, que renonçant à toutes choses, il entreprit le voïage de saint Jacques en Galice, où il mourut en 1137. après avoir fait son Testament, par lequel il laissoit ses Etats à Loüis le Jeune Roi de France, surnommé *le Debonnaire*, à condition qu'il épouseroit sa fille Alionore.

Enfin le troisiéme est celui qui se retira dans la vallée de Malaval, où il eut pour Disciple & pour Compagnon Albert, entre les bras duquel il mourut l'an 1157. après avoir vêcu quatre ans dans ce desert, où il donna le commencement à l'Ordre des Guillelmites, comme il est facile de le voir par sa vie que je rapporte telle que nous l'avons reçuë d'Albert, qui en aïant été le témoin, doit nous convaincre de la difference qu'il y a entre saint Guillaume de Malaval & tous les autres de ce nom, & que cet Ordre n'a point eu d'autre Fondateur que lui.

Nous ne dirons rien de sa naissance; le peu de connoissance qu'on en a euë aussi-bien que de sa famille, des occupations de sa jeunesse & de tout ce qu'il a fait dans le monde jusqu'à sa conversion, est cause qu'on lui a attribué une partie des déréglemens de Guillaume IX. Duc de Guienne. On croit, mais sans aucune certitude, que ce Saint étoit un Gentilhomme Francois qui aprés avoir vêcu avec beaucoup de licence dans la profession des armes, fut touché de Dieu & se consacra à son service par le conseil de quelques Solitaires. Il entreprit quelques pelerinages soit à saint Jacques en Galice soit dans la Terre-Sainte: ce qui est encore traité confusément par les Historiens de sa vie, les uns pré-

ORDRE DES GUILLELMITES.

tendant que ce fut à saint Jacques qu'il alla, & d'autres que ce fut le voïage de Jerusalem qu'il entreprit par les ordres du Pape Eugene III. auquel il s'adressa étant à Rome, où il alla d'abord pour visiter les tombeaux des Saints Apôtres. Quoiqu'il en soit, ce fut au retour de son pelerinage vers l'an 1153. qu'il vint en Toscane pour y chercher quelque desert où il pût servir Dieu dans la solitude, éloigné du commerce des hommes. L'Isle de Lupocavio dans les terres de Pise lui parut favorable à son dessein; il y fixa sa demeure, & y commença un genre de vie si édifiant & si saint, qu'en peu de tems plusieurs personnes se joignirent à lui pour vivre sous sa conduite. Mais leur ferveur se ralentit peu de tems après, & leur pieté se changea en un si grand dégout pour les choses spirituelles, que ne voulant plus écouter ses exhortations ou suivre ses avis, ils l'obligerent par leur indevotion & leurs mauvaises manieres à quitter cette premiere solitude & à les abandonner.

Il se retira sur le Mont Pruno, où il bâtit une petite cellule au milieu d'un bois fort épais. La sainteté de sa vie lui attira encore quelques nouveaux Disciples, qui aprés avoir demeuré quelque tems avec lui, ne se gouvernerent pas mieux que les autres à son égard. Car aïant conçu de l'envie contre lui, ils le chasserent honteusement de ce lieu, & l'outragerent de paroles: ce qu'il souffrit avec une moderation veritablement chrétienne & religieuse. Il retourna dans l'isle de Lupocavio, où n'aïant pas trouvé ses premiers Disciples disposés à le recevoir, il fixa enfin sa demeure dans une vallée deserte, & dont le seul aspect faisoit horreur aux hommes. Elle s'appelloit alors *l'Etable de Rhodes*, & on lui a donné depuis le nom de *Malaval* ou *Maleval*. Cette vallée est située dans le territoire de Sienne au Diocêse de Grosseto, à une lieuë & demie ou environ de distance presque égale, entre les villes de Châtillon, Pescaire, de Buriano, & de Scarino.

Ce fut l'an 1155. qu'il se renferma dans cette solitude, n'aïant d'abord qu'un trou dans la terre pour se mettre à couvert des injures de l'air, jusqu'à ce que le Seigneur de Buriano aïant pitié de lui, lui fit faire une cellule. Il ne vêcut pendant quatre mois que d'herbes & de racines, n'aïant point d'autre compagnie que celle des bêtes; mais au com-

mencement de l'année 1156. il reçut un Disciple nommé Albert qui vint se renfermer avec lui & qui écrivit les dernieres circonstances de sa vie, dont il fut le témoin. Ce Saint pratiquoit des austerités surprenantes, il jeûnoit tous les jours, même les Fêtes : trois fois la semaine il ne prenoit qu'un peu de nourriture & buvoit un peu de vin, mais si trempé d'eau, qu'il n'y restoit que la couleur de vin ; & les autres jours il jeûnoit au pain & à l'eau, y ajoûtant quelquefois des herbes cruës. Il avoit un petit plat qui lui servoit à mesurer son manger & un petit vase de bois pour mesurer sa boisson, & quelque appetit ou quelque soif qu'il eût, il ne passoit jamais ces mesures: encore en retranchoit-il le plus souvent. Il portoit continuellement un cilice, & n'avoit point d'autre lit que la terre nuë. Il fut doüé sur la fin de sa vie du don de Prophetie. Son compagnon Albert en eut une preuve en sa personne. Car le voïant près de mourir & se plaignant à lui-même de ce qu'il le laissoit seul; il lui dit de se consoler, & qu'avant qu'il lui rendît les derniers devoirs, Dieu lui envoïeroit une personne pour remplir sa place & lui tenir compagnie dans cette solitude. Albert avoit de la peine à ajoûter foi aux paroles du Saint ; mais il ne tarda guere à en voir l'accomplissement: car sortant de sa cellule, il vit arriver un nommé *Renaud* Medecin de profession, qui apprenant d'Albert l'extrémité de la maladie de saint Guillaume, lui témoigna le chagrin qu'il en avoit, parce que voulant renoncer au monde, il étoit venu dans le dessein de vivre sous sa conduite. Albert craignant que cette circonstance de la mort du Saint ne fît quelque changement dans son cœur, se jetta à ses pieds, le priant de ne point changer de dessein; & afin de le mieux engager à persevérer dans son bon desir, il lui dit qu'il se soumettroit à lui ; & lui conseilla de se donner au Saint avant qu'il rendît l'ame. Guillaume le reçut avec beaucoup de joïe, & lui dit de retourner chez lui pour mettre ordre à ses affaires & de revenir au plûtôt; mais pendant que Renaud étoit y allé, saint Guillaume mourut entre les bras d'Albert le 10. Février 1157. après avoir reçu les Sacremens de l'Eglise que lui apporta un Prêtre de Châtillon, qui avoit été averti de sa maladie.

ORDRE DES GUILLELMITES.

Renaud revint à l'Etable de Rhodes, comme il avoit promis, & aida à enterrer le Corps du Saint dans son petit jardin.

ORDRE DES GUILLELMITES.

Aprés la mort de ce ſaint homme, dont ils conſerverent l'eſprit de penitence & de mortification qu'il leur avoit inſpiré pendant ſa vie, ils tâcherent de ſuivre ſes maximes & ſes exemples, & donnerent ainſi l'origine à l'Ordre des Guillelmites. Ils bâtirent un petit Ermitage avec une Chapelle ſur le tombeau de S. Guillaume, & ils commencerent en ce ſaint lieu une vie ſi exemplaire & ſi ſainte qu'ils y attirerent pluſieurs perſonnes, qui abandonnant le monde venoient s'y conſacrer à Dieu & à la penitence. La Benediction que Dieu verſa ſur cette Congregation naiſſante, fut ſi grande, qu'elle ſe trouva répanduë preſque par toute l'Italie, la France, les Païs-Bas, & l'Allemagne, dès le ſiécle ſuivant. Ils ne vécurent d'abord que ſelon les Inſtituts de ſaint Guillaume qui étoient les exemples de ce Saint dont Albert avoit été le fidele dépoſitaire. Leurs jeûnes étoient preſque continuels, & ils alloient nuds pieds. Mais le Pape Gregoire IX. modera leurs grandes auſterités, leur permit de ſe chauſſer, & leur donna la Regle de ſaint Benoît. Innocent IV l'an 1248. leur accorda beaucoup de privileges par ſa Bulle adreſſée au Prieur Général & aux autres Prieurs des freres Ermites de l'Ordre de ſaint Guillaume, & il ordonna qu'aprés le decès du Général ou de ſes ſucceſſeurs on n'en élût aucun que par le commun conſentement des Freres, conformément à la Regle de ſaint Benoît, dont ils faiſoient profeſſion, auſſi bien que de l'Inſtitut de ſaint Guillaume.

Alexandre IV. l'an 1256 aïant fait l'union de pluſieurs Ermites de differens Ordres, dont la plûpart ſuivoient la Regle de ſaint Auguſtin, pour n'en faire qu'un ſeul ſous le nom des Ermites de ſaint Auguſtin, les Religieux Guillelmites furent compris dans cette union; mais aïant repreſenté au Pape qu'ils avoient toûjours ſuivi les Inſtituts de ſaint Guillaume avec la Regle de ſaint Benoît qui leur avoit été donnée par Gregoire IX. ce qui avoit été confirmé par Innocent IV. ils prierent ce Pontife de les laiſſer toûjours dans le même état. Le Pape eut égard à leur demande, & leur permit l'an 1256. de vivre toûjours ſous la même Regle de ſaint Benoît, & ſelon l'Inſtitut de ſaint Guillaume. Cela n'empêcha pas que pluſieurs Couvens de l'Ordre des Guillelmites ne ſe ſoûmiſſent aux Auguſtins; mais Alexandre IV. ſur les remontrances des Superieurs de l'Ordre des Guil-

Ielmites défendit aux Religieux du même Ordre de paſſer dans un autre ſans le conſentement du Chapitre Général. Nonobſtant ces défenſes, les Auguſtins ne laiſſerent pas d'uſurper des Couvens de Guillelmites, ſous le même prétexte de l'union générale qui avoit été faite par l'autorité de ce Pontife. Mais Urbain IV. par une Bulle de l'an 1263. défendit aux Religieux qui avoient fait profeſſion dans l'Ordre des Guillelmites de paſſer dans celui des Auguſtins ſans la permiſſion du ſaint Siége. Cette derniere Bulle donna du ſcrupule à quelques Guillelmites, qui avec leurs Couvens entiers, avoient abandonné les Inſtituts de ſaint Guillaume & la Regle de ſaint Benoît, pour embraſſer celle de ſaint Auguſtin. Il y avoit entre les autres, les Monaſteres de Semanshauſem & de Schontall dans le Diocêſe de Ratiſbonne qui étoient dans ce cas là. Les Religieux qui y étoient, allerent pour ce ſujet trouver l'Evêque de cette Ville pour le conſulter ſur ce qu'ils avoient à faire. Ce Prélat par ſes Lettres de la même année 1263. leva leur ſcrupule & prétendit qu'ils étoient obligés de s'unir aux Auguſtins. Le Général & le Prieur des Guillelmites s'en plaignirent au Pape & de ce que quelques autres Monaſteres dans les Diocêſes de Maïence, de Conſtance, de Prague & pluſieurs autres d'Allemagne avoient fait la même choſe. Ces conteſtations durerent quelques années, & ne furent terminées que l'an 1266. par Sentence du Cardinal Etienne de Hongrie Evêque de Paleſtrin protecteur des Guillelmites, qui comme Commiſſaire Apoſtolique du Pape Clement IV. ordonna que les Monaſteres d'Ibiſeborne du Diocêſe de Mayence, de Fuviſen au Diocêſe de Conſtance, & de quelques autres endroits qui avoient pris la Regle de ſaint Auguſtin, retourneroient à l'Ordre de ſaint Guillaume, & que les Religieux ſeroient obligés de reprendre les Inſtituts de ce Saint & la Regle de ſaint Benoît, avec l'habit qu'ils portoient avant que d'avoir paſſé à celui des Auguſtins, & que les autres Maiſons qui étoient en conteſtation, auſſi-bien que celles qui étoient en Allemagne & en Hongrie, qui s'étoient unies aux Auguſtins, leur reſteroient. Ce qui fut confirmé par le Pape.

ORDRE DES GUILLELMITES.

Les Guillelmites obtinrent du Concile de Baſle l'an 1435. la confirmation de leurs privileges. L'Ordre étoit pour lors diviſé en trois Provinces. La premiere de Toſcanne, la ſe-

ORDRE DES GUILLELMITES.

conde d'Allemagne, & la troiſiéme de Flandres & de France, quoiqu'il n'y eût qu'une Maiſon de cet Ordre dans ce Roïaume, toutes les autres étant ſituées dans les Païs-Bas. Le Pere Henſchenius a donné le Catalogue des Maiſons de ces trois Provinces, & entre celles d'Allemagne, il ne s'en trouve pas une de Religieuſes Guillelmites. Cependant il y a encore à preſent un Monaſtere de ces Religieuſes à Montpellier, dans le Languedoc. Ces Religieux vinrent s'établir au Village de Mont-Rouge près Paris l'an 1256. dans le Monaſtere des Machabées, d'où ils furent transferés à Paris l'an 1298. le Roi Philippe *le Bel* leur aïant donné le Monaſtere des Religieux Blancs-Manteaux, ainſi appellés à cauſe des manteaux blancs qu'ils portoient, mais dont le veritable nom étoit celui de Serviteurs ou Serfs de la ſainte Vierge. Comme cet Ordre étoit un de ceux qui furent abolis dans le Concile de Lyon, le Pape Boniface VIII. obligea les Religieux de cet Ordre ou d'entrer dans celui des Guillelmites, ou de leur céder le Monaſtere qu'ils avoient à Paris. Ces Guillelmites y reſterent juſques vers l'an 1618. que le Prieur de ce Monaſtere y introduiſit les Benedictins de la Congregation de ſaint Maur, ſous prétexte de le réformer. Ceux-ci obligerent une partie des Religieux Guillelmites qui y étoient, d'embraſſer leur Ordre, & renvoïerent ceux qui s'y oppoſerent. Les Guillelmites plaiderent contre les Benedictins pour rentrer dans la poſſeſſion de cette Maiſon. Les Recteurs & Suppots de l'Univerſité de Paris intervinrent pour eux dans la cauſe contre les Benedictins, ſur ce que les Guillelmites étoient membres de leur Corps. Le Plaidoïer de l'Univerſité eſt rapporté tout au long dans le ſecond Tome de la Bibliotheque Canonique, auſſi-bien qu'une longue Requête que le Provincial des Guillelmites préſenta au Roi à ce ſujet: mais toutes ces procédures furent inutiles. Le Monaſtere des Blancs-Manteaux fut adjugé aux Benedictins de la Congregation de ſaint Maur, qui étoient encore en quelque façon unis en ce tems-là avec ceux de la Congregation de ſaint Vanne. C'eſt pourquoi M. Baillet dans la vie de ſaint Guillaume au 10. Février, dit qu'il fut cedé aux Religieux de S. Vanne; ceux des Guillelmites qui ne voulurent point embraſſer la Réforme des Benedictins, ſe retirerent à Mont-Rouge, où le dernier mourut en 1680. Le Pelletier

dans ſon Hiſtoire des Ordres Religieux, dit que dès l'an 1615. ſix Religieux Guillelmites avoient paſſé contrat le 29. Janvier avec le Provincial des Feüillans pour lui remettre entre les mains le Monaſtere des Blancs-Manteaux à condition de leur païer une penſion, mais que les autres Religieux s'y oppoſerent, & que l'an 1618. ſept autres Religieux Guillelmites y introduiſirent les Benedictins. Chopin dit qu'ils ont encore eu une Maiſon en France dans la Ville de Reims : ainſi ce ſeroit au plus deux Maiſons qu'ils auroient eu dans ce Roïaume, ce qui eſt bien different de ce qu'a avancé Silveſtre Maurolic, lors qu'il a dit, que ſaint Guillaume Duc de Guïenne, voïant que l'Ordre de ſaint Auguſtin étoit preſque aboli en France, fit en ſorte par ſes prédications que cet Ordre fût rétabli en ce Roïaume, qu'il y fit pluſieurs établiſſemens, & qu'il fut le premier qui par privilege des Papes Anaſtaſe IV. & Adrien IV. abandonna la ſolitude pour ſe retirer avec ſes Religieux dans les Villes, & qu'il fit bâtir un magnifique Monaſtere à Paris, qui fut le premier de ſa Congregation & de la Réforme, bâti dans une Ville, leur demeure étant auparavant dans des Ermitages ; mais cet Auteur ſe trompe dans tous ces articles. Car premierement ſaint Guillaume Duc de Guienne n'a jamais été, ni Fondateur, ni Réformateur d'aucune Religion, puiſqu'il eſt mort dans ſon voïage de ſaint Jacques qu'il entreprit auſſi-tôt qu'il fût converti, c'eſt-à-dire en 1136. (ce qui fait voir une autre erreur de ce même Auteur, qui dit qu'il vivoit encore en 1178.) ſecondement le Monaſtere des Blancs-Manteaux, qui eſt le ſeul que les Guillelmites ont occupé à Paris, ne fut bâti pour ces premiers Religieux que plus de 120. ans aprés la mort de ce Saint, c'eſt-à dire l'an 1258. outre que les Religieux Guillelmites n'y ſont entrés que l'an 1298.

ORDRE DES GUILLELMITES.

Cet Ordre n'a preſentement qu'environ douze Maiſons en Flandres, aïant perdu tous les Monaſteres qu'il avoit en Allemagne & en Italie. L'Etable de Rhodes ou Malaval, qui en étoit le Chef & où réſidoit le Général, fut détruit durant les guerres des Siennois & des Florentins. On a rétabli dans la ſuite ce Monaſtere, auquel on a donné le nom de *ſaint Guillaume*. Il a été érigé en Abbaïe & donné aux Ermites de l'Ordre de ſaint Auguſtin, & le Pape Pie IV. la

ORDRE DES HUMILIE'S

donna en Commende l'an 1564. à Barthelemi Conchivi de la Famille des Comtes de la Penna. Les Religieux de ce Monaſtere par leur travail & leur induſtrie ont rendu trés commode & trés agréable, cet affreux deſert qui n'inſpiroit auparavant que de la triſteſſe. Les Guillelmites ſont préſentement gouvernés par un Superieur, qui ne prend que le titre de Provincial, & qui s'élit tous les quatre ans. Leur habillement eſt ſemblable à celui des Religieux de Cîteaux, dont nous avons donné le deſſein dans le V. Tome ils en ont pris auſſi le Breviaire. Le Couvent de Grevembrok au païs de Juliers, ſe ſoûmit même entierement aux loix de Cîteaux vers le milieu du dernier ſiécle.

Bolland. *Act. SS. Tom. II. Febr. pag.* 453. *& ſeq.* Ang. Manriq. *Annal. Ord. Ciſter. Tom. I.* Chryſoſtom. Henriquez, *Faſcicul. Sanct. Ciſtert. & Regul. & Conſtitut. ejuſd. Ord.* Dubouchet, *Biblioth. Canonique Tom. II.* Silveſt. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. pag.* 272. Baillet, *Vies des SS.* 10. *Fevrier.* Herman, *Hiſt. des Ord. Relig.* & Châtelain, *Martyrologe Romain Tom. I. p.* 602.

CHAPITRE XIX.

Des Religieux de l'Ordre des Humiliés, & leur ſuppreſſion.

LEs differens ſentimens, que les Ecrivains qui ont parlé de l'Ordre des Humiliés ont eus touchant ſon origine, les uns la mettant en 1190. ſous l'Empire de Frederic Barberouſſe, d'autres en 1180. quelques-uns en 1196. & pluſieurs enfin la faiſant remonter juſqu'en l'an 1017. ſous l'Empire d'Henri II. ſurnommé *le Saint*, m'ont obligé d'avoir recours aux Religieuſes de cet Ordre pour ſçavoir ſi elles n'auroient point d'anciens titres qui puſſent lever ces difficultés. Si je n'en ai point été tout-à-fait éclairci par les memoires qui m'ont été envoïés en 1709. par l'Abbeſſe du Monaſtere de ſaint Eraſme de Milan, j'ai au moins appris beaucoup de particularités concernant cet Ordre qui ont été inconnuës juſqu'à préſent. Et comme dans ces memoires l'on cite ſouvent une Chronique de cet Ordre compoſée en Latin l'an 1419. par le Pere Jerôme Torecchio (Prevôt du

du Couvent que les Humiliés avoient à la porte neuve à Milan) & que l'on me marque qu'elle ſe trouve dans la fameuſe Bibliotheque Ambroſienne de la même ville ; dans le deſir que j'avois de découvrir la verité je me ſuis adreſſé à d'autres perſonnes deſquelles j'eſperois de plus grands éclairciſſemens : mais je n'ai pas eu un ſuccés plus heureux dans cette ſeconde tentative : puiſque les memoires que j'en ai reçus en 1710. ne different des premiers qu'en ce qu'ils m'ont appris de plus qu'il y avoit dans la même Bibliotheque une autre Chronique de cet Ordre compoſée auſſi en Latin en 1493. par le Pere Marc Boſto avec des Ordonnances des Chapitres Généraux de cette Congregation, la Regle de ſaint Benoît adaptée pour les Religieux Humiliés, leurs Conſtitutions, un Catalogue de leurs Saints & de leurs Bienheureux, avec un abregé de leur vie, & quantité d'autres pieces qui ſont quatre volumes *in folio* ; & que Pierre Puricelli (qui donna en 1633. les monumens de l'Egliſe Ambroſienne) avoit traduit en Italien ces deux Chroniques & toutes ces autres pieces qu'il avoit ramaſſées & écrites de ſa main dans le deſſein de donner au public une Hiſtoire de cet Ordre, que le Pere Papebroch dit avoir vûë entre les mains de ſes heritiers. ORDRE DES HUMILIÉS.

Ce qui flattoit le plus mes eſperances c'eſt que je m'attendois que cette Chronique du P. Torecchio, qui eſt le plus ancien original que l'on m'indiquoit dans ces memoires, me donneroit quelque connoiſſance de ce que je cherchois ; mais ce que cet Auteur met ſur l'établiſſement de cet Ordre eſt ſi peu probable, & s'accorde ſi mal avec la Chronologie, que nous ne pouvons pas adherer à ſon ſentiment. Voici ce qu'il en dit.

Les villes de Pavie, de Lodi, de Crémone, & quelques autres de Lombardie, principalement celle de Milan, s'étant revoltées contre l'Empereur S. Henri, ce Prince étant paſſé en Italie, remit ces villes ſous ſon obéïſſance, & pour châtier les Chefs des rebelles qui étoient les perſonnes les plus conſiderables d'entre la nobleſſe, il les mena priſonniers en Allemagne. Ces Gentilshommes ſe laſſant de leur captivité, le Bienheureux Gui qui s'étoit acquis beaucoup de crédit parmi eux, les exhorta à profiter de leur malheur & de faire un veritable retour vers Dieu, en mépriſant toutes les vanités

ORDRE DES HUMILIE'S.

de ce monde dont l'inconſtance leur étoit connuë par leur propre experience, & en s'exerçant dans la pratique des vertus. Ces Gentilshommes aïant ſuivi ſon avis, ſe revêtirent l'an 1017. d'habits de couleur cendrée, qui conſiſtoient en une robe de gros drap, ceinte d'une ceinture de même étoffe, avec un grand manteau qui deſcendoit juſqu'à terre, & des bonnets de même étoffe pour couvrir leurs têtes. Les exercices de pieté, de charité & de mortification qu'ils pratiquoient, étant venus à la connoiſſance de l'Empereur, il les fit venir en ſa préſence, où s'étant proſternés à ſes pieds les larmes aux yeux, les premieres paroles que ce Prince leur dit, furent celles qui ſuivent : *vous voila-donc à la fin humiliés*; & après avoir continué à leur dire quelque choſe de leur rebellion paſſée, ſur les aſſurances qu'ils lui donnerent de leur fidelité à ſon ſervice & de la reſolution où ils étoient de continuer le genre de vie qu'ils avoient entrepris, il leur accorda la liberté, leur permettant de retourner en leur païs.

Etant arrivés en Lombardie, leurs femmes les voulurent imiter dans leurs exercices de pieté & dans la pratique des vertus, elles ſe revêtirent auſſi d'habits de même couleur, & comme leurs maris introduiſirent la fabrique des étoffes de laine, auſquelles ils travailloient eux-mêmes, elles s'emploïoient auſſi à filer la laine. Mais dans le ſejour que ſaint Bernard fit à Milan, les Humiliés (que l'on nommoit *les Berretins de la penitence*, a cauſe qu'ils portoient un gros bonnet que les Italiens appellent *Barettino*, outre qu'ils ſe ſervent quelquefois de ce terme pour ſignifier le gris brun qui étoit la couleur de leur habit) prierent ce Saint de leur preſcrire quelques Réglemens pour leur conduite. Il leur conſeilla de ſe ſeparer de leurs femmes & de vivre en commun. Il les exhorta auſſi de ſe mettre ſous la protection de la ſainte Vierge : & pour cet effet de changer leurs habits cendrés en habits blancs pour marquer la pureté de leur ame.

Tels furent les commencemens de l'Ordre des Humiliés ſelon le Pere Torecchio le plus ancien Hiſtorien de cet Ordre : mais ſi lon conſidere que ſaint Bernard n'alla à Milan que l'an 1134. & qu'il y auroit déja eu près de ſix vingts annees d'écoulées depuis le retour de ces Gentilshommes en Lombardie : on trouvera que cela ne peut pas être arrivé

T. VI. P 155

Religieux humilié dit Berretin

33 *de la Penitence du premier ordre*

ORDRE DES HUMILIE'S.

sous l'Empereur Henri II. n'y aïant pas d'apparence qu'ils euſſent été ſans Reglemens pour leur conduite depuis l'an 1017. juſqu'en 1134. d'autant plus que le Pere Torecchio parle comme s'il n'y avoit que quelques années qu'ils euſſent embraſſé ce nouveau genre de vie lorſque ſaint Bernard alla à Milan. Ainſi il paroît plus vrai-ſemblable que cet Ordre n'a commencé que l'an 1117. ſous l'Empereur Henri V. qui aprés avoir ſoûmis par la force de ſes armes pluſieurs villes de Lombardie qui ne vouloient pas le reconnoître pour Souverain après la mort de la Comteſſe Malthide, dont il étoit heritier, auroit pu avoir envoïé en Allemagne, ou comme priſonniers de guerre, ou comme rebelles, des Gentilshommes de Lombardie, qui enfin laſſés de leur captivité, ſe ſeroient revêtus d'habits de penitence pour implorer la miſericorde de l'Empereur & en obtenir la permiſſion de retourner en leur païs.

Quoiqu'il en ſoit, l'Ordre des Humiliés doit être regardé en trois états differens, qui ont été appellés dans cet Ordre même, premier, ſecond & troiſiéme Ordre. Le premier eſt celui *des Berretins de la penitence* qui a pris ſon origine en Allemagne, lorſque ces Gentilshommes Lombards qui avoient été conduits priſonniers, embraſſerent ſous un habit de couleur de cendre, une vie penitente, & formerent entre eux une ſocieté pour pratiquer les mêmes exercices de pieté, d'oraiſons, & de mortification, & rétablirent à leur retour en Italie les Manufactures de laine, donnant à travailler à une infinité de pauvres artiſans, s'occupant eux mêmes à faire des draps, vivant du travail de leurs mains, & diſtribuant aux pauvres ce qui leur reſtoit de leur gain, après en avoir pris ce qui étoit neceſſaire pour la vie.

Le ſecond commença lorſque l'an 1134. par le conſeil de ſaint Bernard ils ſe ſeparerent de leurs femmes pour vivre dans la continence, prirent des habits blancs pour marquer la pureté de leur ame, s'engagerent à un nouveau genre de vie & jetterent les fondemens de leur premier Monaſtere à Milan au quartier de Brera. Ils ne changerent rien à la forme de leur habillement, il conſiſtoit en une robe & un manteau de drap blanc, avec de gros bonnets blancs pour couvrir leur tête au lieu de ceux de drap gris qu'ils portoient auparavant. Ils recitoient toutes les ſemaines le Pſeautier, s'exerçoient

ORDRE DES HUMILIE'S.

à beaucoup d'autres œuvres pieuſes,& tant à cauſe de l'humilité de la ſainte Vierge à laquelle ils avoient beaucoup de dévotion & qu'ils prirent pour leur protectrice, qu'à cauſe que l'Empereur,lorſqu'ils ſe proſternerent à ſes pieds, leur avoit dit qu'ils étoient enfin humiliés,ils prirent le nom d'*Humiliés* & quitterent celui de *Berretins*.

Enfin le troiſiéme Ordre, & celui qui a ſubſiſté juſqu'à leur ſuppreſſion, commença lorſqu'ils embraſſerent la Regle de ſaint Benoît, & qu'ils apporterent encore du changement dans leur habillement : car ils prirent un ſcapulaire, auquel étoit attaché un petit capuce, & portoient par deſſus le manteau long ou chape, une mozette blanche. Ce fut à la perſuaſion de ſaint Jean de Meda qu'ils ſuivirent la Regle de ſaint Benoît. Il étoit de la Famille des Oldrati de Milan,qui, ſelon Morigia, a donné à l'Egliſe deux Cardinaux, quatre Archevêques de Milan, deux Evêques de Novare, & un Général à l'Ordre de S. Dominique. Le ſurnom de *Meda* lui fut donné, parce qu'il nâquit dans ce lieu, qui eſt éloigné de dix milles de la ville de Côme en Italie, dont même il étoit Seigneur ; mais il renonça à toutes les richeſſes de la terre, & ſe retira dans la ſolitude de Rondenario, ſur la riviere de Coſcia, à quelque diſtance de la ville de Côme, où l'on prétend qu'étant un jour en Oraiſon, la ſainte Vierge s'apparut à lui, & que lui montrant un habit blanc, elle lui ordonna d'aller ſe joindre aux Humiliés à Milan. Il fut reçu dans le Couvent de Brera ; & comme il étoit déja Prêtre,& le ſeul de cet Ordre, qui n'étoit pour lors compoſé que de Freres Laïcs, la dignité de ſon caractere, jointe à ſes grandes vertus & à la ſainteté de ſa vie, lui attira tellement l'amour & le reſpect de tous les Religieux, qu'ils ſe ſoumirent à ſa conduite.

Ce fut pour lors qu'il leur fit prendre la Regle de ſaint Benoît, avec l'habillement dont nous avons parlé. Il leur dreſſa un Breviaire particulier, ſous le titre d'Office des Chanoines. En effet ils prirent ce nom, & dans la Regle de ſaint Benoît qu'ils ſuivoient, & qui leur étoit adaptée, les noms de Moines & de Freres ſont changés en celui de Chanoines. Il les obligea auſſi à dire tous les jours l'Office de la Vierge : (ce que quelques Monaſteres de Religieuſes du même Ordre obſervent encore à preſent) & il fit prendre les

T. VI. P. 156

Religieux humilié
du troisieme ordre

34

Ordres ſacrés à ceux qu'il jugea avoir aſſez de pieté & de ſcience pour s'en rendre capables. Pour lui il s'adonna à la prédication, & fit tant de converſions, qu'un grand nombre de perſonnes, autant touchés de ſes paroles qu'édifiés par ſa conduite, entrerent dans cet Ordre. Il y en eut pluſieurs qui y donnerent leurs biens : ce qui donna le moïen à ſaint Jean de Meda de faire pluſieurs établiſſemens dans la Lombardie : de ſorte qu'en peu de tems cet Ordre fit beaucoup de progrès ſous ſa conduite : ce qui lui a acquis le titre de *Propagateur de l'Ordre des Humiliés.* Il acheta Rondenario, qui étoit le lieu de ſa premiere retraite. Il y fit bâtir une Egliſe, qui fut dédiée en l'honneur de la ſainte Vierge, & de tous les Saints, & il y joignit pluſieurs cellules. Dieu fit paroître par pluſieurs miracles combien les charités que ce Saint faiſoit aux pauvres lui étoient agréables : car dans une cherté d'huile aïant ordonné à ſes Religieux de n'en point refuſer aux pauvres qui en demanderoient; le vaiſſeau où on la conſervoit ſe trouva toûjours plein, nonobſtant la grande diſtribution que l'on en faiſoit. Enfin après avoir gouverné cet Ordre pendant pluſieurs années, il mourut le 26. Septembre 1159. Les miracles qu'il avoit faits pendant ſa vie, & qui continuerent après ſa mort, le firent mettre au Catalogue des Saints par le Pape Alexandre III. On voit ſon tombeau dans l'Egliſe de Rondenario, où il fut enterré. Cette Egliſe eſt préſentement occupée par les Clercs Reguliers Somaſques.

ORDRE DES HUMILIÉS.

Alexandre III. avoit ſuccedé à Adrien IV. qui étoit mort auſſi au mois de Septembre 1159. il avoit été élu par la plus grande partie des Cardinaux ; mais les autres lui donnerent un Competiteur, qui fut l'Antipape Victor IV. que l'Empereur Frideric Barberouſſe reconnut comme legitime : ce qui cauſa un Schiſme dans l'Egliſe. D'abord les Milanois & le reſte de la Lombardie reconnurent auſſi Victor : mais la cauſe d'Alexandre aïant été examinée, & trouvée bonne par les Rois de France & d'Angleterre, qui le prirent ſous leur protection, les Milanois ſe rangerent de leur côté, & chaſſerent les Partiſans de l'Empereur & de Victor : ce qui obligea Frideric de venir encore aſſiéger cette ville, qu'il avoit déja ſoûmiſe une fois à ſon obéïſſance : ce dernier ſiége fut ſi opiniâtre, que l'Empereur après s'être rendu maître de cette ville l'an 1162. la fit entierement démolir, hors les Egli-

ORDRE DE HUMILIÉS

ſes. Il la fit même labourer avec une charuë, y fit ſemer du ſel, en memoire de ſa rebellion, & envoïa priſonniers en Allemagne ceux qui en avoient été les principaux Anteurs. Ces priſonniers qui ſe reſſouvinrent de ce qui étoit autrefois arrivé aux Humiliés dans une pareille captivité, firent vœu d'entrer parmi eux, & de faire bâtir une Egliſe à Milan, s'ils pouvoient obtenir leur liberté : ils ſe revêtirent d'habits blancs comme les Humiliés, & allerent ſe proſterner aux pieds de l'Empereur, dont ils implorerent la miſericorde, & lui demanderent la permiſſion de retourner en leur païs ; ce qu'il leur accorda A leur retour ils accomplirent leur vœu, & firent bâtir une Egliſe magnifique à Milan, au quartier de Brera, qui ſubſiſte encore aujourd'hui, & qui a été donnée aux Jeſuites après la ſuppreſſion des Humiliés.

La paix aïant été renduë à l'Italie, leur Ordre ſe multiplia beaucoup. Il fut approuvé l'an 1200. par le Pape Innocent III. & confirmé par ſes ſucceſſeurs Honorius III. l'an 1226. Gregoire IX. l'an 1227. Nicolas IV. l'an 1289. & par pluſieurs autres ſouverains Pontifes, qui lui accorderent beaucoup de Privileges. Le Superieur de cet Ordre ne prit le titre de Général que l'an 1246. Le premier fut Bertrand de Breſcia. Il y en a eu trente-quatre de ſuite juſqu'en l'an 1570. que l'Ordre fut ſupprimé par le Pape Pie V.

Tandis qu'il ſe conſerva dans la ferveur & dans l'eſprit de ſon Fondateur, & que la Regle de ſaint Benoît y fut fidellement obſervée, ſa réputation ſe répandoit de toutes parts. Il en ſortit un grand nombre d'excellens Religieux, dont quelques uns ont merité le titre de Saints & de Bienheureux, & d'autres ont été élevés aux premieres Dignités de l'Egliſe : ſes biens & ſes revenus augmenterent de jour en jour par la pieté des Fideles ; mais le tems & les richeſſes y produiſirent le relâchement, & la proprieté s'y éleva ſur les ruines de la diſcipline Reguliere. Les Superieurs qu'on appelloit Prévôts, ſe rendirent maîtres du revenu des Monaſteres, & s'en attribuerent enfin la joüiſſance, de même que s'ils en avoient été les Titulaires ; & les Prévôts devenus perpetuels, ne donnoient que ce qu'ils vouloient à leurs Religieux, qui avoient à peine de quoi vivre. Ils réſignerent enſuite ces places comme de veritables Benefices, dont ils auroient eu le pouvoir de diſpoſer ; ce qui étoit la ſource

ORDRE DES HUMILIE'S

d'une infinité d'abus: car on recevoit très peu de Religieux dans les Maisons de l'Ordre: les Prévôts par avarice en retranchoient le nombre autant qu'ils pouvoient, afin d'avoir plus d'occasion de grossir leurs revenus, enlevant ainsi à Dieu des revenus que leurs Fondateurs avoient consacrés à l'entretien du Temple de sa Majesté Divine, & de ceux qui devoient y chanter ses loüanges jour & nuit: mais c'est ce qui ne les embaraſſoit gueres: au contraire on n'y recevoit ordinairement que des sujets indignes & ignorans, & pour la plûpart adonnés à toutes sortes de vices, afin qu'ils ne fussent pas en état par leur bonne conduite & leur capacité de déposseder ceux qui s'étoient emparés des Superiorités, qui enrichis de tant d'injustes dépoüilles, menoient une vie si licentieuse, qu'ils ne refusoient rien à leur sensualité: ils ne marchoient qu'avec de grands équipages: ils alloient à la chasse, & étoient continuellement dans les jeux & dans les plaisirs, se souciant fort peu de ce qui regardoit la conduite de leurs Monasteres, où les Religieux à leur exemple faisoient honte aux Séculiers les plus débauchés, qu'ils surpassoient dans leurs excès.

Tel étoit l'état déplorable de cet Ordre, lorsque S. Charles, qui en étoit Protecteur, forma le dessein d'y faire revivre les Observances Regulieres qui en étoient bannies. Il avoit déja ébauché cette entrepriſe, par un Commissaire qui y fut envoïé sous le Pontificat de Pie IV. avec ordre d'y travailler, aussi-bien que par divers Reglemens qu'il fit faire dans un Chapitre Général qui se tint à Milan; mais le peu d'effet qu'eurent les remontrances du Commissaire, & les Reglemens de ce Chapitre, lui aïant fait connoître qu'il étoit necessaire d'emploïer l'autorité du Pape, il en parla à Pie V. qui ordonna qu'à l'avenir les Prévôts ne seroient plus perpetuels, mais pour un tems, & qu'on établiroit un Noviciat pour y élever les jeunes gens dans l'esprit de l'Institut, & la veritable Observance de la Discipline Reguliere. Sa Sainteté accorda pour cet effet au saint Cardinal deux Brefs: l'un par lequel il lui donnoit pouvoir de lever la dixiéme partie des revenus de toutes les Prévôtés pour contribuer à l'établissement & à l'entretien du Noviciat, & l'autre par lequel il le déleguoit comme Commissaire Apostolique, pour faire tout ce qu'il jugeroit à propos pour la réforme de cet Ordre.

ORDRE DES HUMILIE'S

En vertu de ces Brefs, il convoqua le Chapitre Général, qui se tint à Crémone l'an 1598. où il ôta aux Religieux tout ce qu'ils avoient en propre, & les obligea de mettre en commun tous les biens de chaque Monastere, dans lesquels il établit pour cela un Tréſorier. Il ordonna qu'on changeroit tous les trois ans les Prévôts dans le Chapitre Général, où ils seroient élus à la pluralité des voix, & que nul d'eux ne pourroit jamais porter cette qualité en titre & pour toujours; & en même tems il fit élire le Général, qui fut le Pere Loüis de la Basilicate, Prévôt de sainte Catherine de Crémone.

La plûpart des Religieux particuliers reçurent avec beaucoup de joïe les Ordonnances de saint Charles, & témoignerent d'abord de s'y vouloir soumettre; mais les Prévôts au contraire ne penserent qu'à s'opposer à leur execution, & à se maintenir dans la Superiorité. Ils tâcherent par toutes sortes de voïes, de faire condescendre le Pape à les appuïer dans leurs prétentions; mais ce fut inutilement: car ce Pontife aïant renvoïé cette affaire à saint Charles, ce Cardinal demeura ferme dans ce qu'il avoit ordonné, & voulut que ses Ordonnances fussent ponctuellement executées.

La grande autorité de ce Saint, jointe à sa fermeté inébranlable, leur fit tellement perdre l'esperance de réüssir dans leur entrepriſe, qu'ils ne s'attendoient à rien moins que de se voir obligés à embrasser la Réforme: ce qui leur étant la chose du monde la plus sensible & la plus opposée à leurs plaisirs, les mettoit dans des transports excessifs de colere contre le saint Cardinal, à qui ils souhaitoient tous les maux imaginables: mais trois d'entr'eux, qui furent les Prévôts de Verceil, de Caravage & de Verone, plus passionnés que les autres, non contens de lui souhaiter mille morts, convinrent par une entrepriſe la plus impie & la plus barbare qu'on ait jamais pu concevoir, de le faire tuer. Ils communiquerent leur dessein à quelques autres Compagnons de leurs déréglemens, qui étoient du même Ordre. Ceux ci approuverent cet attentat, comme le moïen le plus sûr & le plus court pour s'exemter de recevoir la Réforme; mais principalement un certain Jerôme Donat, surnommé *Farina*. Ce malheureux, tout Prêtre qu'il étoit, s'y offrit de lui-même, sans qu'on lui en parlât, pourvu qu'on voulût lui donner quelque somme d'argent pour récompense. Les Prévôts

étant

étant convenus avec lui pour quarante écus, songerent où ils prendroient cet argent; & ne trouvant point d'autres moïens pour en avoir sans s'incommoder, ou plûtôt sans le tirer de leurs bourses, ils vendirent pour cet effet l'argenterie & les ornemens de l'Eglise de Brera, qui étoit la principale Maison de l'Ordre à Milan. Farina après avoir dépensé son argent dans les Cabarets, voulant executer l'assassinat dont il étoit convenu, trouva le moïen un Mercredi 26. Octobre de l'an 1569. de s'introduire secretement dans la Chapelle du saint Cardinal, & lui tira un coup d'arquebuse pendant qu'il faisoit la priere du soir avec ses Domestiques. Mais que peut la malice des hommes contre la puissance de Dieu? Par un effet de cette protection divine, qui veille toûjours à la conservation de ses Saints, la balle aïant frappé le Cardinal à l'épine du dos, ne fit que noircir son rochet, & tomba à ses pieds. Il n'y eut qu'un carreau qui perça ses habits jusqu'à la chair, sans faire autre chose qu'une petite tumeur. ORDRE DES HUMILIE'S

Quelques diligences que les Officiers de la Justice fissent pour découvrir les Auteurs de cet attentat, elles furent inutiles; mais le Pape peu satisfait qu'un crime de cette importance restât impuni, crut ne devoir pas s'en rapporter entierement aux poursuites que la Justice en avoit faites, & qu'il étoit de son devoir d'emploïer toute l'autorité que Dieu lui avoit confiée pour venger l'injure faite au Sacerdoce, & à la dignité du Cardinalat. C'est pourquoi il envoïa exprès à Milan un Delegué Apostolique pour en informer. Ce fut Antoine Scarampa, Evêque de Lodi, qui fut chargé de cette Commission. Si-tôt qu'il y fut arrivé, il fit publier une Ordonnance, portant de très grandes Censures contre ceux qui aïant eu connoissance de l'attentat commis contre la personne de saint Charles, ne viendroient pas à le reveler. Deux Prévôts des Humiliés, dont l'un étoit complice de l'assassinat, & l'autre en avoit été seulement averti, autant par la crainte des censures que par les remords de leur conscience criminelle, qui leur reprochoit l'énormité d'un attentat si sacrilege, vinrent trouver le Délegué Apostolique, & lui en découvrirent quelque chose. Il les fit arrêter; & dans leurs interrogatoires ils ne purent s'empêcher d'avoüer le crime détestable qu'ils avoient voulu commettre. Les autres complices furent aussi arrêtés, & Farina, auteur de l'assassinat,

ORDRE DES HUMILIE'S.

fut pris dans les troupes du Duc de Savoïe, où il s'étoit fait Soldat, le Pape aïant écrit à ce Prince pour le faire saisir sur ses terres. Les plus coupables furent executés à mort le 28. Juillet 1570. Il s'en trouva parmi eux qui étoient Gentilshommes, parmi lesquels étoient les Prévôts de Verceil & de Caravage, qui eurent la tête tranchée, & les autres furent pendus avec Farina.

Le Pape voïant la difficulté qu'il y avoit de réformer l'Ordre des Humiliés, prit la résolution de le supprimer. Cette nouvelle aïant été portée à Milan, ce fut une affliction très grande non seulement pour les Religieux de cet Ordre, mais encore pour les habitans de cette ville. Ils s'adresserent à saint Charles pour prendre son conseil, & sçavoir de lui par quelle voïe on pouvoit empêcher ce coup. Il fut d'avis que le Général allât à Rome se jetter aux pieds du Pape: qu'il promît à sa Sainteté de recevoir telle Réforme qu'elle voudroit lui prescrire: que la ville de Milan écrivît au Pape en faveur de cet Ordre, & qu'il écriroit aussi de son côté, pour porter le Pape à accorder la grace qu'on lui demandoit, & l'assurer qu'il avoit conçu de grandes esperances que ces Religieux accepteroient sans aucune difficulté la Réforme, pour vivre à l'avenir avec plus de régularité.

Le Général, selon l'avis du saint Cardinal, alla à Rome se jetter aux pieds du Pape, & le supplia les larmes aux yeux de conserver son Ordre; mais ni ses prieres, ni les sollicitations de saint Charles & de la ville de Milan, ne purent fléchir l'esprit de Pie V. tant il avoit horreur du crime qu'on avoit commis: en sorte que par une Bulle du 8. Février 1571. il supprima cet Ordre, qui étoit composé pour lors de quatre-vingt-quatorze Monasteres, dans lesquels il n'y avoit en tout que cent soixante & dix Religieux.

Le même jour le Pape par une autre Bulle réünit ensemble plusieurs Prévôtés, & en donna quelques-unes à saint Charles, pour les appliquer à tels usages pieux qu'il jugeroit à propos. Il en donna d'autres à differens Ordres, comme aux Chartreux, aux Religieux de saint François & de saint Dominique, & à d'autres Communautés. Quant aux Religieux Humiliés, il voulut qu'il restât vingt-huit Prêtres & sept Freres Convers dans la Prévôté de Brera à Milan, seize Prêtres & quatre Convers à sainte Abonde de

Crémone; huit Prêtres & quatre Convers dans la Prévôté de ſainte Catherine de la même ville; dans la Prévôté de Verone, huit Prêtres & deux Convers, & ainſi de quelques autres Prévôtés, où il les diſtribua pour célébrer l'Office Divin, voulant qu'ils vêcuſſent en commun dans les Prévôtés, où ils demeureroient pluſieurs enſemble, leur aïant aſſigné pour cet effet des revenus ſuffiſans, qui devoient diminuer à meſure que quelques-uns d'eux décéderoient. ORDRE DES HUMILIE'S.

Le Pere Torrecchio dit que ces Religieux étoient les Receveurs des Entrées & des Péages, qu'ils étoient Commiſſaires du Peuple, qu'ils exerçoient quelques Offices dans la Juſtice, & qu'à cauſe du grand crédit qu'ils avoient, ils exerçoient encore l'Office de la *Canevaria* dans toute la Lombardie, & que chaque Superieur des Monaſteres de cet Ordre, dans les villes où il y avoit un magaſin de munitions, en avoit une clef. Peut-être leur avoit-on accordé quelques droits ſur les marchandiſes, à cauſe que c'étoient eux, qui, comme nous avons dit, avoient non ſeulement introduit dans la Lombardie les Manufactures de laine, mais auſſi les fabriques d'étoffes d'or & d'argent, lorſqu'ils n'avoient encore que le nom de *Berretins*.

Nous avons dit ci-devant quels étoient leurs habillemens, tant dans le premier & le ſecond Ordre, que dans le troiſiéme. Celui du premier, dont nous avons donné ci-deſſus la repréſentation, ſe trouve encore repréſenté dans un ancien tableau qui ſe conſerve chez les Religieuſes du même Ordre de ſainte Catherine de Brera à Milan, où l'on voit quels étoient auſſi les armes de cet Ordre; ſçavoir un Agneau couché ſur une terraſſe, avec un rouleau de papier ſortant de ſa gueule, ſur lequel ſont écrit ces mots: *Omnia vincit humilitas*. Silveſtre Maurolic a pris apparemment cet agneau pour un chien, & il donne pour Deviſe à cet Ordre, *Tuta fides*: mais nous aimons mieux nous en rapporter à cet ancien tableau.

L'habit du ſecond Ordre n'étant different de celui du premier que dans la couleur, nous n'en donnons point d'eſtampe; mais bien de celui du troiſiéme, que nous repréſentons dans cette planche conformément à des Memoires qui nous ſont venus d'Italie.

Nous ne pouvons rien dire de la vie du Bienheureux Gui

ORDRE DES HUMILIE'S

que le Pere Torecchio reconoît pour Fondateur de cet Ordre,& aprés lui ſaint Antonin , Silveſtre Maurolic, Arnould Wion & quelques autres ; nous avons reçu à la verité de Milan un extrait d'un abregé des vies des Saints de l'Ordre des Humiliés,que Puricelli à compoſé, & qui ſe trouve dans la Bibliotheque Ambroſienne parmi les manuſcrits dont nous avons parlé. Cet extrait contient le troiſiéme Chapitre de cet abregé des Vies des Saints de l'Ordre,lequel Chapitre ne regarde que le Bienheureux Gui,& a pour titre *Capitulo* 3°. *del B. Guido da Milano Fondatore dell'ordine delli Humiliati*:mais on ne trouve rien dans ce Chapitre ni de ſa naiſſance, ni de ſes actions, ni de ſa mort : tout ce qui y eſt contenu ne tend qu'à faire connoître qu'il a été reconnu pour Fondateur de cet Ordre : & cela fondé ſur un vieux Miſſel du même Ordre qui lui donne ce titre;parce que ſelon Puricelli, Gui s'étant acquis beaucoup de crédit ſur l'eſprit de ces Gentilshommes Lombards que l'Empereur Conrad III. envoïa priſonniers en Allemagne, il leur perſuada de renoncer au monde & de mener une vie penitente. A la marge de ce Chapitre il y a une petite apoſtille par laquelle l'Auteur dit qu'il s'eſt trompé, & que ce qui a fait donner le titre de Fondateur au Bienheureux Gui, c'eſt que l'an 1134. il reçut de ſaint Bernard quelques Regles pour cet Ordre, & qu'il les fit confirmer par le Pape Innocent III. l'an 1199. voici ſes paroles : *M'ingannavo, queſto B. Guido nell'anno* 1134. *ricevette da St. Bernardo Alcune Regole per D. Ordine le quali fece confermare da Innocenzo PP. III. nell'anno* 1199. *& percio ne fu addimentato Fondatore.*

Pour moi je crois que Puricelli s'eſt trompé & dans le corps du Chapitre & dans l'apoſtille:car l'Empereur Conrad dont il parle ne doit pas être le troiſiéme du nom qui ne parvint à l'Empire que l'an 1139. quatre ou cinq ans aprés que ſaint Bernard fut retourné en France, & qui d'ailleurs n'eut point de guerres à ſoûtenir en Lombardie pendant ſon regne. Il eſt plus probable qu'il veut parler de Conrad II. puiſque ce Prince fut en Italie en 1027. pour reduire les Lombards qui s'étoient révoltés contre lui : mais il n'y a pas moins de difficulté à accorder cela avec l'arrivée de ſaint Bernard en Italie. Car ſi Conrad III. ne regna qu'après que ſaint Bernard fut retourné en France, & qu'il eut par conſequent donné

T. VI P. 165

Religieuse humiliée
comme elles étoient ancienement

ces Reglemens à Gui qui étoit déja revenu d'Allemagne en Lombardie. Conrad II. regna si long-tems avant l'arrivée de saint Bernard à Milan qu'il seroit impossible que Gui eût reçu de lui ces mêmes Reglemens en 1134. & qu'il les eût fait approuver par Innocent III. en 1199, comme le dit cet Auteur, à moins qu'il ne donne 172. ans de vie à ce Fondateur: ainsi il est plus probable, comme nous l'avons déja dit ci-dessus, que cet établissement est arrivé sous l'Empereur Henri V. puisque pour lors s'il est difficile d'accorder que Gui ait fait approuver ces Reglemens en 1199. au moins cela n'est pas impossible. Outre qu'il sera très facile de concevoir que saint Bernard lui a pu donner ces mêmes Reglemens en 1134. d'autant plus que cet Empereur vivoit en ce tems là & avoit eu guerre avec les Lombards. RELIGIEUSES HUMILIE'ES.

S. Antonin, *part. 2. Hist. Titul. 15. cap. 23.* Silvestre Maurolic, *Mar. Oceano. di tutt. li. Relig.* Philippe Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. p. 1.* Herman, *Hist. des Ord. Relig. Tom. II.* Gio Bapt. Jussiano, *Vit. di. S. Carolo Borromeo 155. lib. 2. cap. 14.* & *Memoires envoïés de Milan en 1709. & 1710.*

CHAPITRE XX.

Des Religieuses de l'Ordre des Humiliés.

LEs Religieuses de l'Ordre des Humiliés ne furent point comprises dans la suppression des Religieux de cet Ordre, & il en reste encore à présent treize ou quatorze Monasteres en Italie. Nous avons dit dans le Chapitre précedent, que ces Gentilshommes de Lombardie qui avoient été menés prisonniers en Allemagne, étant de retour en leur païs, s'étoient occupés à divers exercices de pieté, vivant du travail de leurs mains: qu'ils avoient formé entre eux une societé sous le nom des *Berretins de la penitence*, que leurs femmes avoient embrassé le même genre de vie: & enfin que saint Bernard étant à Milan l'an 1134. leur avoit prescrit des Reglemens, & leur avoit conseillé de se séparer de leurs femmes, & de vivre dans la continence. Il y en eut plusieurs qui consentirent à cette séparation avec l'agrément de leurs femmes, qui se retirerent à Milan dans une maison appellée les *Prisons*, au quartier de Brera, & y jetterent les fondemens du Monastere

RELIGIEUSES HUMILIE'ES.

qui ſubſiſte aujourd'hui ſous le titre de ſainte Catherine de Brera ; & comme les premieres Fondatrices de ce Monaſtere, étoient de la famille des Blaſſoni, on appella d'abord ce Religieuſes *les Religieuſes de Blaſſoni.*

Comme la plûpart de ces nouvelles ſervantes de Jeſus-Chriſt étoient des plus diſtinguées de la ville, il y eut un grand nombre de Demoiſelles qui renonçant à la vanité & aux faux plaiſirs du monde ſuivirent leur exemple; mais cette maiſon ne ſe trouvant pas aſſez grande pour y recevoir toutes celles qui ſe préſentoient pour embraſſer ce nouvel Inſtitut, elles acheterent une autre maiſon dans le quartier appellé *Borgo novo*, & donnerent encore le nom de *ſainte Catherine* à ce nouveau Monaſtere. Elles quitterent néanmoins quelque tems aprés ce nom, parce qu'aïant fondé à côté de ce Couvent un Hôpital pour les pauvres teigneux, afin d'avoir lieu d'exercer la charité & de pratiquer l'humilité, on les appella *les Religieuſes de l'Hôpital de l'Obſervance.* Mais préſentement ce Monaſtere n'eſt connu que ſous le nom de *S. Eraſme* qui en eſt titulaire ; & il n'y a que la ruë qui eſt à côté du Monaſtere qui a retenu le nom de *Tegnoſi*, à cauſe de cet ancien Hôpital.

Pluſieurs Villes d'Italie leur offrirent des établiſſemens, qu'elles accepterent : ce qui fit que le nombre de leurs Monaſteres devint trés conſiderable : mais préſentement il n'en reſte plus que treize ou quatorze, qui ſont ceux de ſainte Catherine de Brera, de ſaint Eraſme de Borgo Novo & de ſainte Magdelaine al Cerchio, à Milan, de ſaint Benoît à Lodi, de ſainte Urſule à Come, de ſainte Agathe à Novarre, de ſainte Marthe de Monte Ugo à Florence, de ſainte Agathe à Verceil, de ſainte Marguerite, & de ſainte Madelaine à Mouza Diocêſe de Milan, de ſaint Martin à Vareſe au même Diocêſe, de ſainte Catherine à Granedona au Diocêſe de Côme, de ſainte Marie Madelaine à Lugano, ville appartenante aux Suiſſes & auſſi du Diocêſe de Côme, & de ſainte Cecile à Rome; mais quoique les Religieuſes de ce dernier Monaſtere ſoient de l'Ordre des Humiliées, comme elles le reconnoiſſent par les Memoires qu'elles m'ont envoïés, elles n'ont pas néanmoins toutes les obſervances des autres Humiliées. Ce Monaſtere appartenoit autrefois aux Religieux de cet Ordre, qui l'abandonnerent, & le Pape Cle-

T. VI. P 167

36 Religieuse humiliée

ment VII. y mit l'an 1527. quelques filles devotes, auſquelles il donna la Regle de ſaint Benoît & l'habit des Humiliés. Maure Magalotti qui étoit Religieuſe de l'Ordre de ſaint Benoît au Couvent de Campo-Marzo, en fut tirée pour gouverner cette Communauté, & former ces filles à la vie Religieuſe : & il paroît par l'Inſcription qui eſt au deſſus de leur porte, & que nous rapporterons ici, qu'elles étoient veritablement de l'Ordre des Humiliés, comme elles le prétendent encore. *Maura Magalotta abbatiſſa à Clemente ſeptimo & Franciotta Cardinali Urſino Præpoſito huc accita, ædem hanc, Divæ Cæciliæ ſacram, quam Monachi Humiliatorum ſancti Benedicti antea obtinebant, in præſentis Monaſterii ejuſdem Ordinis Monialium formam redegit, eamque pene collabentem reſtituit, adjectis inſuper hortis, quorum etiam ut honeſtior uſus eſſet clauſtrali eos muro cinxit, anno à partu Virg. MDXXXX.* RELIGIEUSES HUMILIE'ES.

Il ſemble cependant que celles de Milan ne veulent pas les reconnoître pour leurs ſœurs : car par les memoires que j'ai reçus de l'Abbeſſe de ſaint Eraſme de la même Ville & qui ſont écrits de ſa main, elle avouë que le Monaſtere de ſainte Cecile de Rome étoit auſſi de Religieuſes de ſon Ordre ; mais que depuis quelques années, à la ſollicitation de quelques perſonnes elles ont abandonné l'Ordre des Humiliés pour ſe faire Benedictines. Il eſt pourtant certain, que les Religieuſes de ſainte Cecile de Rome portent encore l'habit des Humiliées, & qu'elles ſe reconnoiſſent toûjours pour Religieuſes de cet Ordre. Une difference qu'il y a entre les obſervances de celles de Rome & celles des autres Humiliées, c'eſt que celles de Rome ne mangent de la viande que trois fois la ſemaine, & que les autres en mangent quatre fois, en quoi celles de Rome paroiſſent plus auſteres. Tous les Monaſteres de cet Ordre, à la reſerve de celui de Rome, étoient ſoûmis à la juriſdiction des Religieux Humiliés qui avoient ſoin auſſi de leurs affaires temporelles, ce qui cauſa la ruine de quelques-uns de ces Monaſteres qui dans la ſuppreſſion qui fut faite de l'Ordre des Humiliés (aïant perdu tous leurs titres qui étoient entre les mains de ces Religieux) furent reduits dans une ſi grande pauvreté, que ſe trouvant hors d'état de fournir à la ſubſiſtance des Religieuſes, elles ſe trouverent obligées de ſe procurer des penſions, dont elles ont toûjours jouï en particulier juſqu'à préſent,

RELIGIEUSES HUMILIÉES.

& ſur leſquelles elles donnent une certaine ſomme à leur Monaſtere ; mais d'ailleurs, quoique la vie commune n'y ſoit pas obſervée, les Religieuſes ne laiſſent pas d'y vivre avec beaucoup dédification.

Elles ſe levent la nuit pour dire Matines. Laudes & Primes qu'elles diſent le matin, ſont ſuivies d'une demi-heure d'Oraiſon Mentale. Elles en font encore une autre demi-heure aprés Complies. Quatre fois la ſemaine, il leur eſt permis de manger de la viande ; mais l'abſtinence du Mercredy eſt inviolable. Elles jeûnent tous les Vendredis de l'année, toutes les veilles des Fêtes de la Vierge, de pluſieurs Saints, & encore l'Avent ; outre les jeûnes ordonnés par l'Egliſe auſquels elles ne mangent aucun laitage. Elles prennent la diſcipline trois fois la ſemaine en Carême. Elles ont beaucoup de devotion à la ſainte Vierge leur Protectrice, & il y a quelques Monaſteres où les Religieuſes diſent tous les jours ſon Office, le Chapelet & ſes Litanies. Quelques-unes ont retenu l'ancien Breviaire de l'Ordre, comme dans les deux Monaſteres de ſainte Catherine *de Brera*, & de ſainte Madelaine *Al Cerchio* à Milan : les autres l'ont quitté pour prendre le Breviaire Romain, mais apparemment avec répugnance : car il y a eu pluſieurs écrits qui ont été faits à ce ſujet : & de ces Recüeils de manuſcrits concernant l'Ordre des Humiliés qui ſe trouvent dans la Bibliotheque Ambroſienne, dont nous avons parlé dans le Chapitre précedent, il y en a deux qui ne regardent preſque que ce Breviaire, dont l'un a pour titre : *Joannis Petri Puricelli Mediolani Collegiatæ S. Thomæ Theologi Doctoris, reſponſio ad Italicum quoddam ſcriptum ſub hoc titulo, nuper editum, Ragioni per le quali le monache dell' Ordine de gli humiliati laſciato l'antico Breviario dell'anno* 1548. *devono pigliare il Romano*, & au commencement de l'autre l'on trouve écrit de la main de feu M. Boſca Bibliothequaire, *In hoc libro continentur : Joannis Petri Puricelli Laurentianæ Mediolani Baſilicæ Archipreſbiteri argumenta quæ cogunt Moniales ordinis humiliatorum pſallere more Romano.* Il y a encore dans un autre recuëil une conſultation du même Puricelli au ſujet de ce Breviaire, qui eſt ſous ce titre ; *conſulta del Puricelli perle Monache intorno all' ufficio*, avec un traité particulier de l'Office divin.

L'habillement

T. VI. P. 169

Religieuse humiliée

du Bourg de Varese

L'habillement de ces Religieuſes conſiſte en une robe & un ſcapulaire de drap blanc, & pour conſerver quelque choſe de l'ancien habillement, elles portent par deſſous, une petite tunique de couleur de cendre. Il y a même un des trois Monaſteres de Milan, où elles mettent l'hiver par deſſus l'habit blanc une tunique de couleur cendrée. Leurs voiles ſont blancs dans la plûpart des Monaſteres, & ils doivent l'être, ſelon l'eſprit de l'Ordre; mais dans quelques Monaſteres, comme dans ceux de Rome & de Verceil, ils ſont noirs. On leur en donne pour la profeſſion un de ſoïe qu'elles portent auſſi à la Communion & dans les grandes cérémonies: leurs pantoufles ſont blanches auſſi, & elles ne portent point de manteau. Il n'y a que le ſeul Monaſtere de ſainte Marthe à Florence où les Religieuſes en portent, les Sœurs Converſes ont retenu le nom de Berretines, & elles ſont encore habillées de couleur cendrée, aïant comme les Religieuſes, une tunique, un ſcapulaire & un voile de toile blanche. Elles diſent pour leur Office certain nombre de *Pater* & d'*Ave*. RELIGIEUSES HUMILIEES.

Il y a encore dans le Milanois d'autres Religieuſes du même Ordre qui obſervent la même Regle: mais leur habillement, leurs Conſtitutions & leurs pratiques ſont differens, principalement dans le Bourg de Varêſe, ſitué ſur les confins de l'Etat de Milan, où il ſe trouve un Monaſtere fort ancien appellé *ſaint Martin*, parce que apparemment l'Egliſe eſt conſacrée à l'honneur de ce Saint. Leur habillement conſiſte en une robe, une ceinture, & un ſcapulaire fort large, qui tombe depuis les épaules, preſque juſqu'au bord de la robe. Elles ont deux voiles pour couvrir leur tête. Tout cet habillement eſt blanc, auſſi-bien que les deux voiles. Nous en donnons ici un deſſein, tel que nous l'avons trouvé dans le Pere Bonanni Jeſuite. Ce Monaſtere de ſaint Martin a été ſoûmis au Général de l'Ordre: mais dans la ſuite les Religieuſes en furent ſouſtraites, & ſe gouvernerent par elles-mêmes.

Memoires envoïés de Milan, par l'Abbeſſe du Monaſtere de ſaint Eraſme en 1709. *& par d'autres perſonnes en* 1710. *tant de Rome que de Milan.* Phil. Bonanni, *Catal. de gli ordini Religioſi Parte II.*

ORDRE DES SILVESTRINS.

CHAPITRE XXI.

Des Moines Silveſtrins, avec la Vie de ſaint Silveſtre Gozzolin leur Fondateur.

LA Congregation des Silveſtrins a ainſi été appellée du nom de ſon Fondateur ſaint Silveſtre Gozzolin. Il étoit natif d'Oſmo dans la Marche d'Anconne, & vint au monde l'an 1177. Son pere ſe nommoit *Chiſlerio* de la noble Famille des Gozzolins, & avoit épouſé une femme qui ne lui cédoit en rien pour la Nobleſſe. Ils eurent un grand ſoin de ſon éducation, & connurent dès ſon enfance ce qu'il ſeroit un jour; car il n'avoit rien de puerile, & ſembloit poſſeder toutes les vertus avant même que ſa raiſon fût formée. Aprés avoir fait ſes premieres études en ſon païs : il fut envoïé à Bologne & à Padouë pour y apprendre la Juriſprudence : mais s'appercevant que cela lui faiſoit inſenſiblement perdre le goût de la veritable pieté & l'engageoit dans les affaires du monde dont il ne vouloit point ſe mêler, il abandonna cette étude pour ne plus s'appliquer qu'à celle de la Theologie & à la lecture de l'Ecriture-Sainte. Il partageoit tellement ſon tems entre l'étude & la priere que l'une ſuccedoit à l'autre, ſans prendre aucune part aux divertiſſemens & aux plaiſirs qui faiſoient l'occupation la plus ordinaire de ceux de ſon âge. Aïant fini ſes études de Théologie, il retourna dans ſon païs, où il éprouva les effets de la colere de ſon pere qui (mécontent de ce qu'il avoit quitté la Juriſprudence, qu'il regardoit comme la voïe qui le pouvoit conduire ſûrement aux honneurs & aux dignités de ce monde,) fut pendant dix ans ſans vouloir lui parler. Silveſtre ſupporta cette diſgrace avec beaucoup de patience, ſans jamais perdre le reſpect qu'il devoit à ſon pere. Aïant été pourvû d'un Canonicat dans l'Egliſe d'Oſmo, & promû aux Ordres ſacrés, il s'adonna plus que jamais aux exercices de l'oraiſon & de la contemplation, & s'animant d'un ſaint zele pour le ſalut de ſon prochain, il s'appliqua à la prédication pour gagner des ames à Dieu. Son zele lui attira la diſgrace de ſon Evêque qui menoit une vie peu exemplaire : car aïant pris la liberté de lui repreſenter avec beau-

T. VI. P. 170

Moine de S.t Silvestre

en habit ordinaire dans la maison 38

T. VI. P. 170

Religieuse de S.t Silvestre

39 en habit ordinaire dans la maison

coup de reſpect, le ſcandale qu'il cauſoit à ſes oüailles ; ce Prélat loin de profiter des bons avis qu'il lui donnoit, devint ſon perſecuteur,& le menaça de l'interdire & de le chaſſer de ſon Egliſe. ORDRE DES SILVESTRINS.

Silveſtre ſe voïant en bute à la perſecution, medita ſa retraite. Ce qui le détermina entierement à quitter le monde fut le ſpectacle affreux qu'il vit du cadavre d'un de ſes parens, qui avoit paſſé pour le plus bel homme de ſon tems, & qui étoit tout couvert de vers & de pourriture. Il ſe retira ſecretement de la Ville n'aïant communiqué ſon deſſein qu'à un homme, nommé *André*, qui non content de l'approuver, voulut encore l'accompagner une partie du chemin qu'il fit. Silveſtre aprés avoir pris congé de ſon ami, alla ſe cacher dans un deſert éloigné de trente milles de la ville d'Oſmo, & proche d'une Terre qui appartenoit à un Gentilhomme nomme *Conrad*. Ce fut l'an 1227. il étoit alors âgé de quarante ans. Il y véquit dans une pauvreté extrême & dans des auſterités extraordinaires, juſqu'à ce qu'aïant été découvert par les habitans du bourg voiſin de ſon Ermitage, qui en donnerent avis à Conrad leur Seigneur. Ce gentilhomme le vint voir & le reconnut, pour l'avoir vû ſouvent à la Cour du Gouverneur de la Marche d'Anconne, où il ſollicitoit une affaire qui regardoit le Chapitre d'Oſmo. Il ne voulut pas le ſouffrir dans cet affreux déſert, & le conduiſit dans un autre qui paroiſſoit plus commode & plus agréable, où il lui envoïoit tous les jours de quoi manger : mais le Saint n'y fit pas un long ſéjour à cauſe que ce lieu étoit trop humide. Un bon Prêtre lui en indiqua un autre plus ſolitaire & plus commode pour le genre de vie qu'il vouloit embraſſer. Ce lieu s'appelloit *la Grotta Fucile*, & le Saint s'y établit & y bâtit dans la ſuite un Monaſtere de ſon Ordre qui ſubſiſte encore aujourd'hui. Il fit dans ce lieu une grande pénitence, ne mangeant le plus ſouvent que des herbes cruës, ne bûvant que de l'eau, dormant ſur la terre nuë, & manquant de toutes choſes neceſſaires à la vie. Mais il ne put être ſi bien caché dans cette ſolitude qu'il n'y fût viſité d'un grand nombre de perſonnes, parmi leſquelles il y en eut qui lui conſeillerent de ſe déterminer à un genre de vie. Il pria inſtamment le Seigneur de lui faire connoître ſa volonté. L'Hiſtorien de ſa vie dit que tous les Fondateurs

ORDRE DES SILVESTRINS.

d'Ordres s'apparurent à lui, chacun tenant en main sa Regle & ses Constitutions, le priant de les recevoir & de se revêtir de leur habit & qu'il préfera saint Benoît aux autres. Mais nous n'ajoûtons pas beaucoup de foi à ces sortes de visions. Ce qui est plus certain, c'est que saint Silvestre voïant que quelques personnes l'étoient venu trouver pour vivre sous sa conduite, il bâtit un Monastere sur le Mont Fano, éloigné de deux milles de Fabriano dans la Marche d'Anconne l'an 1231. & jetta les fondemens de son Ordre, qui prit d'abord le nom de *Monte-Fano*. Il donna à ses disciples la Regle de saint Benoît qu'il leur fit observer dans toute sa rigueur, & y ajoûta même encore beaucoup d'autres austerités. Il leur prescrivit sur toutes choses une pauvreté extrême.

L'Ordre de saint Silvestre croissant de jour en jour par le nombre des Religieux qui y entroient, & des Monasteres que le Saint fondoit en plusieurs lieux, causa de la jalousie à quelques personnes qui le décrioïent par tout, sur ce qu'il n'étoit point approuvé du saint Siége, & qui sous ce prétexte s'emparoient des biens qu'on lui avoit donnés. Le Saint pour rémédier à ces inconveniens, eut recours à l'autorité du Pape Innocent IV. qui approuva cet Ordre par sa Bulle du 27. Juin de l'an 1247. M. Baillet marque dans la Vie de ce Saint qu'il alla pour cet effet à Rome trouver le Pape, qui lui accorda l'approbation de son Ordre avec beaucoup de témoignage de bienveillance par un Bref de l'an 1248. & qu'il ne quitta point cette ville, qu'aprés avoir jetté les fondemens d'un nouveau Monastere de sa Congregation, sur un fonds que lui donnerent l'Archiprêtre & les Chanoines de saint Pierre. Je ne sçai sur quoi cet Auteur appuïe sont sentiment. Car il est certain que l'an 1248. Innocent IV. étoit en France, où il s'étoit refugié dès l'an 1244. pour éviter les persecutions de l'Empereur Frideric II. & il y demeura jusqu'à la mort de cet Empereur qui arriva en 1250. il ne retourna même à Rome que l'an 1252. aïant séjourné longtems à Perouse aprés être sorti de France: outre que la Bulle de ce Pape qui confirma l'Ordre des Silvestrins, est datée de Lion du 27. Juin de l'année 1247. & de la cinquiéme de son Pontificat, ce qui nous fait connoître encore une autre erreur de M. Baillet qui met cette Bulle en l'an 1248. Pour s'en convaincre il n'y a qu'à lire cette Bulle qui se trouve

dans le premier Tome du Bullaire Romain, à la fin des Conſtitutions des Silveſtrins, & dans Aſcagne Tamburin, dans ſon Traité du droit des Abbés Reguliers, *Tom. II. diſt.* 24. *quæſt.* 4. Quoique ce dernier ait tranſcrit tout au long cette Bulle, & qu'elle ſoit auſſi datée de l'an 1247. il ne laiſſe pas néanmoins de dire qu'Innocent IV. approuva cet Ordre l'an 1258. mais c'eſt ſans doute une faute d'impreſſion, qui a cependant fait tomber dans l'erreur le Pere le Mege dans la Vie de ſaint Benoît, le Pere Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres Religieux, & quelques autres, qui ont dit la même choſe après lui, ne faiſant pas attention que ce Pontife étoit mort dès l'an 1254. Enfin Silveſtre Maurolic, qui a été ſuivi par Schoonebeck, dit que cet Ordre fut fondé par ſaint Silveſtre l'an 1269. Cependant S. Silveſtre étoit mort dès l'an 1267. & ſon Ordre avoit été approuvé dès l'an 1247. ORDRE DES SILVESTRINS.

Quant au Monaſtere que M. Baillet dit que ſaint Silveſtre bâtit à Rome ſur un fonds que lui donnerent les Chanoines de ſaint Pierre, il eſt vrai qu'ils accorderent à ce ſaint l'Egliſe de ſaint Jacques *in Settimania* ou de la Longarre qui avoit été bâtie par le Pape Leon IV. & unie à ce Chapitre par Innocent III. mais comme ils n'avoient pas cette Egliſe en toute proprieté, ils accepterent en 1568. l'offre qui leur fut faite de l'Egliſe Paroiſſiale de ſaint Etienne *in Cacco*, qui outre un beau Monaſtere qu'ils y ont fait bâtir, eſt plus grande, plus belle & plus riche que celle de ſaint Jacques de la Settimania qu'ils abandonnerent la même année, & que les Chanoines de ſaint Pierre accorderent l'an 1620. aux Religieux Penitens du tiers Ordre de ſaint François aux mêmes conditions qu'ils l'avoient donnée aux Silveſtrins, c'eſt-à-dire en leur païant ſoixante écus tous les ans de redevance ou de Canon pour parler ſelon les termes d'Italie. Mais les Religieux Penitens quitterent ce lieu l'an 1630. qu'Urbain VIII. les transfera au Monaſtere de Nôtre-Dame des Miracles qui avoit été occupé par les Religieux Conventuels Reformés, & l'Egliſe de ſaint Jacques *de la Settimania* fut donnée aux Religieuſes Penitentes ou Converties Reformées, moïennant la même ſomme de ſoixante écus Romains par an qu'elles ont toûjours païée juſqu'à préſent au Chapitre de ſaint Pierre.

ORDRE DES SILVESTRINS.

Les autres Monasteres que saint Silvestre fonda, furent ceux de Grotta Fucile, de saint Bonfils de Cingoli, de saint Marc de Ripalta, de saint Jean de Sassoferato, de saint Benoît de Fabriano, de saint Barthelemi de la Serra de saint Quirico, de saint Pierre du Mont-Osimo, de saint Benoît de Perouse, de saint Marc de Sambuco, de saint Thomas de Jessi, & un Monastere de Religieuses proche de Serra de san Quirico. Dieu l'honora pendant sa vie de plusieurs miracles qui se firent par son intercession, & aprés avoir travaillé avec beaucoup de zele pour faire avancer ses Disciples dans la perfection de l'état qu'ils avoient embrassé, il mourut comblé de graces & de merites le 26. Novembre 1267. étant âgé de quatre-vingt-dix ans, & il fut enterré dans l'Eglise de Fano, qui a pris aussi-bien que sa Congregation le nom de ce saint Fondateur, aprés que les miracles qui continuerent à son tombeau eurent obligés les Souverains Pontifes de lui donner le titre de Saint. Ils accorderent aux Religieux de son Ordre d'en faire la Fête. Les habitans de Fabriano l'ont pris pour patron. L'Evêque de Camerino ordonna que sa Fête seroit chaumée dans son Diocêse: ce qui fut encore observé dans celui d'Osimo, & enfin le Pape Clement VIII. voulut que son nom fût inseré dans le Martyrologe Romain.

Aprés sa mort, ses Religieux songerent à lui donner un successeur. On tint un Chapitre Genéral à Monte-Fano, où le Bienheureux Joseph de la Serra di S. Quirico, fut élû pour second Général de cet Ordre le 4. Janvier 1268. Il fit de nouveaux établissemens & gouverna l'Ordre jusqu'à sa mort qui arriva l'an 1273. le Bienheureux Bartolle de Cingol lui succeda, & fut pendant l'espace de 25. ans Genéral de l'Ordre, jusqu'en l'an 1298. qu'il mourut le 3. d'Août, auquel jour on celebre sa Fête dans l'Ordre. Ce fut par ses soins que le Pere Dom André Giacomo de Fabriano, qui fut son successeur, composa la vie de saint Silvestre. Sous le gouvernement de ces Generaux & de ceux qui leur ont succedé, l'Ordre des Silvestrins fit de grands progrés. Il a eu jusqu'à 56. Maisons d'hommes & plusieurs de filles dont ils avoient la direction : mais ils ont abandonné ces Monasteres de filles qui leur donnoient trop d'occupations, & n'ont conservé que celui de saint Benoît de Perouse, où les Religieuses sont ha-

T. VI. P. 175

Religieuse de S.t Silvestre

40 en habit de Choeur

billées de noir comme les autres Benedictines. Ils n'ont présentement que quatorze Maisons dans l'Etat Ecclesiastique, sçavoir neuf dans la Marche d'Anconne, trois dans l'Ombrie, & une à Rome: ils en ont aussi une à Naples. ORDRE DES SILVESTRINS.

Les Généraux étoient autrefois à vie aussi-bien que les Prieurs des Monasteres, mais le Pape Paul III. les rendit triennaux l'an 1543. Cet Ordre fut uni avec celui de Vallombreuse l'an 1662. par le Pape Alexandre VII. qui n'en fit qu'une Congregation sous le titre de *Vallombreuse & Silvestrine de l'Ordre de saint Benoît*, ordonnant que les Généraux qui exerceroient leur Office pendant quatre ans, seroient élûs alternativement entre les Silvestrins & les Vallombrosiens : que quand un Silvestrin seroit Général, il y auroit deux Vallombrosiens pour Visiteurs Généraux, & réciproquement deux Silvestrins pour Visiteurs Généraux, lorsqu'un Vallombrosien seroit Général, & qu'on dresseroit des Constitutions qui seroient également observées par les uns & les autres : mais cette union n'a point subsisté. Ces deux Ordres sont à présent separés & gouvernés par deux Généraux de chacun de ces Ordres.

Depuis cette séparation, les Généraux des Silvestrins ont exercé leur Office pendant quatre ans, & dans le Chapitre Général qui se tint l'an 1681. où le Pere Dom Jean Mathieu Feliciani fut élu Général, ils firent quelques Reglemens pour leur Ordre, qui furent approuvés l'an 1683. par le Pape Innocent XI. qui par un autre Bref de l'an 1685. ordonna que le Général venant à deceder pendant le tems de son Office, le Vicaire Général lui succederoit pour gouverner l'Ordre jusqu'au Chapitre Général, & l'an 1678. ils dresserent de nouvelles Constitutions, qui furent approuvées par le Pape Alexandre VIII. l'an 1690.

Conformément à ces Constitutions, ils se levent la nuit pour dire Matines ; mais à divers tems selon les differentes saisons, sçavoir depuis le mois de Mai jusqu'en Septembre à six heures de nuit, c'est-à-dire, à deux heures après minuit selon nôtre maniere de compter les heures, les Italiens commençant à les compter depuis le soleil couché : dans le mois de Decembre ils se levent à neuf heures, au mois de Janvier à dix, au mois de Février à neuf, au mois de Mars à huit, & au mois d'Avril à sept. Les jours de Feries & de Fêtes sim-

ORDRE DES SILVESTRINS.

ples outre le grand Office ils disent encore au Chœur le petit Office de la Vierge ; après Primes les Litanies des Saints; la Messe Conventuelle se chante aprés Tierce. Elle est suivie de Sexte. None se dit aprés le dîné. Ils font une Conference spirituelle après Vêpres, & après Complies une heure d'Oraison, laquelle étant finie, ils se retirent au Dortoir. Ils se trouvent tous les jours au Chapitre, prennent un jour de la semaine la Discipline en leur particulier, & tous les Vendredis en commun, & pendant l'Avent & le Carême, ils la prennent deux fois la semaine en particulier & les Mercredis & Vendredis en commun. L'usage de la viande leur est interdit à moins qu'ils ne soient malades. Ils mangent deux fois le jour depuis Pâques jusqu'à la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix, & depuis Noël jusqu'au Mercredi des Cendres. Les œufs & le laitage leur sont pour lors permis, excepté le Vendredi & les jeûnes ordonnés par l'Eglise. Ils jeûnent encore tous les jours depuis la Fête de la sainte Croix jusqu'à Pâques, excepté le jour de Noël & la Fête de saint Silvestre, & le Superieur en peut dispenser les Fêtes solemnelles, hors le tems de l'Avent & du Carême. Il ne leur est pas permis de manger des œufs & du laitage les jours qu'ils jeûnent : ils sont même obligés aux jeûnes de la Regle étant en voïage, sinon pour raison d'infirmité ou de longs voïages auquel cas ils doivent avoir la dispense du Superieur.

Les principales Dignités de l'Ordre sont celles de Général, de Vicaire Genéral, de Prieur, de Zelateur, & de Maître des Novices. Ils sont élus aussi-bien que les autres Officiers dans le Chapitre Genéral qui se tient tous les quatre ans le jour de la Pentecôte. Entre les Abbés il y en a qui sont absolument titulaires, & aucun Abbé ne peut être Superieur d'un Monastere qu'il n'ait été auparavant titulaire, ni aucun Religieux Abbé titulaire qu'il n'ait été auparavant ou Maître des Novices, ou Secretaire de la Congregation, ou Lecteur de Theologie, de Philosophie ou d'Humanités, ou Bibliothecaire de Fabriano, ou avoir eu quelques autres Emplois dans l'Ordre. Ces Abbés titulaires assistent aux Chapitres Généraux avec les Abbés Superieurs des Monasteres, le Procureur Genéral, son compagnon, les deux Visiteurs Generaux, le Maître des Novices, le Secretaire de la Congregation, & les trois Lecteurs de Theologie, de Philoso-

phie

T. VI. P. 177
fig. 1.

Moine de S.t Silvestre

en habit de choeur et de Ville

T. VI P. 177
fig. 2.

General des Moines
de S.t Silvestre

phie & d'Humanités. Dans le Chapitre Genéral on élit l'Abbé Général & quatre Diffiniteurs pour gouverner la Congregation, & deux Vifiteurs Généraux pour faire la vifite des Monaſteres, lorſque le Général ne le peut faire, étant legitimement empêché. Et afin que les Conſtitutions ſoient inviolablement obſervées, l'Abbé Général aprés ſon élection, jure de les faire obſerver & de n'en diſpenſer que dans l'extrême néceſſité. Il y a encore quatre Peres commis par le Chapitre Général pour veiller à ce qu'elles ſoient fidellement obſervées, & qui pour cet effet font le même ſerment que le Général; ce ſont ordinairement les Abbés de l'Ermitage de Montefano & de ſaint Benoît de Fabriano avec les deux Viſiteurs Généraux.

ORDRE DES SILVESTRINS.

Quant à l'habillement de ces Religieux, il conſiſte en une robe & un ſcapulaire aſſez large, auquel eſt attaché un capuce. Au Chœur & par la ville ils portent une grande coule à la maniere des autres Benedictins, le tout de couleur de bleu turquin, & quand il fait mauvais tems, ou qu'ils ſortent ſeuls, on leur permet quelquefois de porter un grand manteau à la maniere des Eccleſiaſtiques. Ils n'ont que des chemiſes de ſerge, leur collet & leurs manchettes ne ſont auſſi que de ſerge blanche. Le Général eſt habillé de violet. Il porte le mantelet & la mozette à la maniere des Prélats de Rome. Il ſe ſert d'ornemens Pontificaux, & peut conferer les Ordres Mineurs à ſes Religieux. Celui qui occupe préſentement cette Charge, eſt de la noble Famille de Mazza-Lanzia: nous en donnons le portrait & l'habillement tel qu'il nous a été envoïé d'Italie. Les autres Abbés peuvent auſſi officier Pontificalement dans leurs Monaſteres trois fois l'an. Ils ſont perpetuels; mais ils ne peuvent être Superieurs dans un même Monaſtere que pendant quatre ans. Outre le Chapitre Général, on tient encore tous les deux ans une Diete Générale, dans laquelle on change les Superieurs qui ont fini le tems de leur Office, & on pourvoit au bien de la Congregation.

Cet Ordre a produit pluſieurs perſonnes qui ſe ſont rendus recommandables par la ſainteté de leur vie, entre leſquels il y en a qui ont merité le titre de Saints & de Bienheureux; comme ſaint Bonfils, Evêque de Foligni, qui quitta ſon Evêché pour retourner dans la ſolitude. Le Bienheureux

ORDRE DU VAL-DES-CHOUX.

Jean del Baſtonne s'eſt rendu célébre par ſes miracles, auſſi-bien que le Bienheureux Hugues de Serra di S. Quirico, & pluſieurs autres. L'Ordre des Silveſtrins a pour armes d'azur à trois Montagnes de ſinople, ſurmontée d'une Croſſe d'or, accoſtée de deux branches de roſier avec leurs fleurs.

Sebaſtiano Fabrini, *Breve Chronic. della Congregat. de j Monachi Silveſtrin.* Silveſt. Maurol. *Mare Ocean. di tut. gl. Relig. lib.* 3. *Conſtitution. della Congreg. Silveſtrina.* Herman, *Hiſt. de l'établiſſement des Ord. Relig.* Schoonebeck, *Hiſt. des Ord. Relig.* Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part.* 1. Aſcag. Tamburin, *de Jure Abb. Tom. II.* Baillet, *Vies des Saints*, 26. *Novemb. & Bullar. Rom. Tom. I. & III.*

CHAPITRE XXII.

De l'Ordre du Val-des-Choux.

LA plûpart des Hiſtoriens qui ont parlé de l'Ordre du Val-des-Choux ſe ſont trompés, en lui donnant pour Fondateur un Moine Benedictin nommé *Viard*, & en mettant ſon établiſſement en l'an 1220. Ce Viard n'étoit point Benedictin, mais un Frere Convers de la Chartreuſe de Louvigni au Diocêſe de Langres, qui ſe ſentant appellé à une vie plus auſtere & plus éloignée des ſoins temporels que ne permettoit ſon état de Convers, ſe retira avec la permiſſion de ſes Superieurs dans un bois, à deux lieuës de Louvigni, & y demeura quelque tems caché dans une caverne, pratiquant des auſteritez extraordinaires. Enfin il fut découvert par les peuples du voiſinage, & s'acquit une ſi grande réputation par la ſainteté de ſa vie, qu'il vint même à la connoiſſance du Duc de Bourgogne, qui le viſita ſouvent. Ce Prince étant prêt de donner un combat dangereux, promit à Viard que s'il en revenoit vainqueur, il lui fonderoit un Monaſtere dans le même lieu. Il remporta la victoire, & executa ſa promeſſe: & le nouveau Monaſtere garda le nom de ce lieu, qu'on nommoit *le Val-des-Choux*. Une ancienne Inſcription de l'Egliſe porte que Viard y entra le ſecond jour de Novembre 1193. Il donna à ſes Diſciples des Conſtitutions fort ſemblables à celles des Chartreux, qui furent confirmées depuis par le Pape Honorius III.

ORDRE DU VAL-DES-CHOUX.

Le Cardinal Jacques de Vitri, Auteur contemporain, s'eſt trompé, lorſqu'il a cru que ces Religieux ſuivoient l'Inſtitut de Cîteaux. Il eſt vrai qu'ils prirent l'habillement des Religieux de cet Ordre; mais leurs Coûtumes & leur maniere de vivre étoient bien differentes. Selon ce que dit ce Cardinal, ils logeoient dans des cellules fort petites, afin que dans le tems de l'oraiſon, de la lecture & de la meditation, ils puſſent être plus recuëillis, étant ſeuls avec Dieu. Ils ne nourriſſoient ni bœufs ni moutons. Ils n'avoient point de terres labourables, & avoient renoncé à toutes les poſſeſſions qui les auroient pû détourner de leurs exercices ſpirituels, par le ſoin qu'il leur auroit falu prendre pour les faire valoir. Ils avoient marqué des bornes hors l'enclos du Monaſtere, au de-là deſquelles il ne leur étoit pas permis de s'éloigner. Il n'y avoit que ceux que le Prieur prenoit avec lui pour faire les viſites des Monaſteres de ſa dépendance qui pouvoient ſortir. Ils cultivoient eux-mêmes leurs jardins, & ils n'y alloient qu'aux heures deſtinées pour le travail. Ils ſe contentoient de quelques revenus qu'ils recevoient ſans ſe donner beaucoup de peine, & qui leur étoient ſeulement neceſſaires pour leur entretien: & afin que la neceſſité ne les réduiſît point à ſortir du Monaſtere pour aller chercher les choſes neceſſaires à la vie, ils ne recevoient dans leur Ordre qu'autant de Religieux que les revenus étoient capables d'en entretenir. C'eſt tout ce que le Cardinal de Vitri nous a appris des Obſervances de ces Religieux, lorſque leur Ordre étoit encore dans ſa ferveur.

Chopin, dans ſon Traité des Droits des Religieux & des Monaſteres, parlant de cet Ordre, dit qu'il y avoit trente Prieurés qui dépendoient de celui du Val-des-Choux, qui en eſt le Chef. Il nomme entr'autres, le Prieuré de Vaux-Benîte près d'Autun, celui de Vaux-Croiſſant, celui de Saint-Lieu du petit Val des-Choux, fondé dans la ville de Dijon par une Ducheſſe de Bourgogne; & il ajoute que le Roi nomma pour Prieur du Val-des-Choux en 1585. Dom Fremiot, frere du Préſident Fremiot, lequel étoit Infirmier de l'Abbé de Savigni, & qu'il fut pourvu à Rome de ce Prieuré par permutation de ſon Office Clauſtral, & que Dom Nicolas Bazinet, Religieux de ſaint Benigne de Dijon, fut encore nommé par le Roi en 1595. après la mort de Dom

ORDRE DES CELESTINS

Fremiot, quoiqu'il eût été élu par les Religieux.

Jacob de Vitriaco, *Hiſt. Occid. cap.* 17. Chryſoſtom. Henriquez, *Faſcicul. SS. Ord. Ciſt.* Chopin. *Traité des Droits des Relig. liv.* 2. *titul.* 1. *n.* 20.

CHAPITRE XXIII.

Des Moines Celeſtins, avec la Vie de S. Pierre Celeſtin leur Fondateur.

LEs Religieux dont nous allons parler, & dont la Congregation eſt une des plus illuſtres de l'Ordre de ſaint Benoît, furent d'abord nommés *les Ermites de ſaint Damien*, ou, ſelon d'autres, *de Muron*; & ne furent appellés *Celeſtins*, qu'après que leur Fondateur ſaint Pierre, ſurnommé *de Muron*, eut été élevé au ſouverain Pontificat ſous le nom de *Celeſtin V.* Ce Saint nâquit à Iſernia ou Sergna, petite ville du Roïaume de Naples, dans le Comté de Moliſſe l'an 1215. ſelon la plus commune opinion. Ses parens étoient d'une condition médiocre; mais recommandables par leur vertu: car outre la pieté dont ils faiſoient profeſſion, ils étoient fort charitables envers les pauvres. Ils eurent comme le Patriarche Jacob douze fils, entre leſquels Pierre ſe montroit comme un autre Joſeph envers ſes freres. Il perdit ſon pere fort jeune, & des ſept fils qui reſtoient vivans à ſa mere, après la mort de ſon mari (qui avoit été précedée de celle de cinq de ſes enfans) il fut le ſeul qu'elle deſtina aux études, à cauſe de ſa ſageſſe & de ſa pieté extraordinaire. Il y fit de grands progrès, & après les avoir achevées, il ſe ſentit interieurement preſſé d'un ardent deſir de la ſolitude, pour s'y conſacrer uniquement au ſervice de Dieu. Il communiqua ſon deſſein à un de ſes Compagnons, qui le voulut ſuivre; mais à peine eurent-ils marché enſemble pendant une journée, que Pierre ſe trouva abandonné par ce Compagnon, qui retourna ſur ſes pas. Nôtre Saint, quoique chagrin de cette inconſtance, ne laiſſa pas de continuer ſon chemin ſans autre guide que celle de la grace de Dieu, qui le conduiſit ſur une montagne, où il trouva une roche, ſous laquelle il creuſa, & il s'y fit une petite loge, dans laquelle il pouvoit à peine ſe tenir debout, & étendre ſon corps lorſqu'il étoit couché. Il

T. VI. P. 180

Celestin en habit ordinaire

dans la maison 43

ORDRE DES CELESTINS.

les ſecours ſpirituels & temporels qu'ils pouvoient attendre de lui : mais l'ennemi commun ne les pouvant voir ſi unis, tâcha de les troubler par des inquiétudes, des craintes & des tentations. Il fit paroître un jour leurs cellules tout en feu ; ſaint Pierre s'en étant apperçu le premier, avertit ſes Compagnons d'en ſortir avec ce qu'ils pourroient emporter. Ceux-ci n'eurent pas plûtôt apperçu les flâmes, que s'imaginant que le feu étoit tombé du haut de la montagne, ils murmurerent contre le Saint, de ce qu'il les avoit fait demeurer dans cet endroit : mais ſaint Pierre aïant reconnu l'illuſion du Demon, éleva les yeux au Ciel, demandant à Dieu le ſecours de ſes graces contre cet Eſprit de tenebres & de diviſion ; & ce feu imaginaire diſparut tout d'un coup. Quelques perſonnes qui le vinrent viſiter dans cette ſolitude pour le conſulter ſur les moïens de travailler à leur ſalut, & recevoir ſes inſtructions, voulurent auſſi le porter à quitter cette demeure, qui étoit de difficile accès pour eux ; ce qui les empêchoit d'y venir plus ſouvent : il leur répondit que s'ils en trouvoient pour lors le chemin difficile, il leur paroîtroit doux & aiſé dans la ſuite, auſſi-bien que la demeure agréable. En effet il y en eut pluſieurs d'entr'eux qui renoncerent au monde, & qui quitterent tout ce qu'ils avoient pour ſe venir renfermer avec lui dans cette ſolitude, & s'y conſacrer au ſervice de Dieu ſous ſa conduite.

C'eſt ainſi qu'il forma une Communauté vers l'an 1254. Il ne preſcrivit point d'abord de Regles particulieres à ſes Diſciples, il étoit lui même le modele & l'exemple qu'ils ſuivoient. Il paſſoit le jour & une partie de la nuit à la priere. Il ſe levoit à minuit pour dire Matines & aprés les avoir dites, il recitoit encore le Pſeautier entier. Lorſqu'il ceſſoit de prier, il s'emploïoit à quelque travail, il bûvoit rarement du vin ; il jeûnoit preſque tous les jours. Il faiſoit ordinairement ſix Carêmes par an, durant leſquels il n'uſoit que de choſes inſipides. Il en paſſoit trois au pain & à l'eau, ſe contentant même ſouvent de feüilles de choux ſans pain. Il portoit un cilice de crin de cheval tout rempli de nœuds avec une chaîne ou quelquefois un cercle de fer ſur la chair nuë. Il couchoit en cet état ſur la terre ou ſur des ais ſans autre chevet qu'un morceau de bois ou une pierre : ce qu'il obſervoit lors même qu'il étoit malade, n'aïant aucun égard

Celestin en habit de Choeur
et de Ville

aux prieres qu'on lui faiſoit de moderer de ſi grandes auſteri- ORDRE DES CELESTINS
tés, au moins pendant la maladie.

Cependant une vie ſi auſtere & ſi capable de rebuter les gens du monde ne laiſſa pas de lui procurer de nouveaux imitateurs qui animés par ſon exemple, & touchés d'un ſecret mouvement de la grace quitterent toutes les délicateſſes du ſiécle pour le ſuivre dans le chemin étroit de la perfection. Le nombre de ſes Diſciples ſe multiplia ſi fort, que le Monaſtere qu'il avoit été obligé de bâtir ſur la montagne de Majella avec un Oratoire n'étant pas capable de les loger tous, ils furent contraints de bâtir de nouveaux Monaſteres aux environs. Dom Lelio Marini, qui a été Genéral de cet Ordre, dit dans la vie de ce Saint que ſon Ordre fut premierement approuvé l'an 1264. par le Pape Urbain IV. qui l'incorpora à l'Ordre de ſaint Benoît par une Bulle adreſſée à l'Evêque de Theate pour la mettre en execution en cas que les choſes fuſſent comme on les lui avoit expoſées, ce que le Prélat executa, comme il paroît par un Acte du 28. Octobre de la même année qui eſt conſervé avec la Bulle de ce Pontife dans les Archives du Monaſtere du ſaint Eſprit de Sulmone, & ce même Genéral ajoûte que cet Ordre fut confirmé par le Pape Gregoire X. l'an 1274. dans le Concile de Lyon. Le Cardinal Pierre Dailly dit que ce Saint aïant appris que toutes les Congregations Religieuſes qui n'étoient pas approuvées par le ſaint Siége ſeroient caſſées dans le Concile Genéral qui devoit bien-tôt ſe tenir à Lion, alla avec deux de ſes Diſciples trouver le Pape Gregoire X. & qu'il en obtint plus qu'il n'avoit même oſé eſperer, car il n'approuva pas ſeulement ſa nouvelle Congregation; mais il lui donna encore la Regle de ſaint Benoît. Ce qui détruiroit le ſentiment de Lelio Marini; mais nonobſtant ce que dit le Cardinal, je crois qu'on doit plûtôt s'en rapporter à cet Ecrivain, qui, ſelon quelques Sçavans, eſt un Auteur exact qui n'avance rien qu'il ne prouve par des Actes authentiques. En effet il n'y a pas d'apparence que ſaint Pierre eût attendu ſi tard à demander l'approbation de ſon Ordre puiſqu'il y en avoit déja ſeize Monaſteres en 1274. & il paroît même par la Bulle de Gregoire X. adreſſée au Prieur du ſaint Eſprit de Majella qui étoit pour lors Chef de l'Ordre, que la Regle de ſaint Benoît y étoit déja obſervée : *In primis ſi quidem*

ORDRE DES CELESTINS

(dit ce Pape) *ut ordo Monaſticus, qui ſecundum Deum & B. Benedicti Regulam in eodem Monaſterio inſtitutus eſſe dignoſcitur, perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter obſervetur.* Ce Pape lui accorda encore beaucoup de privileges. Il l'exemta de la juriſdiction des Ordinaires & de païer la dixme des terres & des troupeaux. Quant à la ſuppreſſion des Ordres Religieux ordonnée par le Concile, elle ne regardoit que ceux qui n'avoient pas reçu leur approbation du ſaint Siége, & ceux qui par leur Regle & leurs Conſtitutions ne pouvoient rien poſſeder, excepté les quatre Ordres Mandians ; ſçavoir, ceux de ſaint Dominique, de ſaint François, des Carmes, & des Auguſtins, encore le Concile ne permit-il ces deux derniers, qu'en attendant qu'on en eût autrement ordonné.

Aprés que ſaint Pierre de Muron eut obtenu cette ſeconde approbation du ſaint Siége, ſon Ordre fit de nouveaux progrés, & l'on pretend qu'en paſſant à Mantouë à ſon retour en Italie, il y fonda encore un Monaſtere. Il gouverna cet Ordre juſqu'en l'an 1286. que préferant la Solitude à ce Gouvernement, il s'en démit auſſi-bien que de ſon Prieuré du Monaſtere du ſaint Eſprit de Majella. Ce Monaſtere fut d'abord dedié en l'honneur de la ſainte Vierge, & il eſt appellé dans la Bulle de Gregoire X. le Monaſtere de ſainte Marie de Majella ; mais un pigeon blanc étant venu dans ce lieu, & s'étant rendu ſi familier qu'il ſe trouvoit dans tous les lieux où les Religieux étoient aſſemblés, ce qui dura pendant trois ans, cela donna lieu au ſaint Fondateur de donner le nom du ſaint Eſprit à ce Monaſtere, & d'en fonder pluſieurs autres ſous le même titre. Aprés s'être demis du gouvernement de l'Ordre, il établit en ſa place un nommé Robert, tant en qualité de Prieur du ſaint Eſprit de Majella que de Général de l'Ordre. Ce Monaſtere fut ainſi gouverné par un Prieur juſqu'en l'an 1287. que les Religieux s'étant aſſemblés dans un Chapitre Général, élurent pour premier Abbé Général, François d'Adria, qui mourut peu de tems aprés, & eut pour ſucceſſeur Rainaud Riga-Nigro ; & aprés lui Onuphre de Côme qui fut élu dans le Chapitre Général de l'an 1293. où il fut ordonné qu'à l'avenir le Monaſtere du ſaint Eſprit de Majella qui avoit pour lors le titre d'Abbaïe, ne ſeroit plus regardé comme le Chef

de

de l'Ordre, à cauſe de ſa ſituation dans un lieu déſert de difficile abord, & qui n'étoit pas commode pour la tenuë des Chapitres Généraux, & qu'on s'aſſembleroit dans la ſuite dans celui du ſaint Eſprit de Muron, appellé communément de Sulmone à cauſe de la proximité de cette ville, & qu'on le feroit ériger en Abbaïe. ORDRE DES CELESTINS

Ce fut ſous le gouvernement de ce troiſiéme Général que ſaint Pierre de Mouron, qui depuis ſa démiſſion avoit été de Solitude en Solitude, pour ſe dérober à la foule du peuple qui le venoit chercher de tous côtés, fut élu le premier Juillet 1294. ſouverain Pontife. Le Pape Nicolas IV. étoit mort dès le 4. Avril 1292. & depuis quatorze mois, tous les Cardinaux aſſemblés à Perouſe pour lui donner un ſucceſſeur n'avoient pû s'accorder pour l'élection. Las des brigues & des conteſtations, ils convinrent enfin de ne plus s'arrêter à des interêts humains, & de chercher le meilleur ſujet qui ſe pourroit trouver pour remplir la place de ſaint Pierre, & à la perſuaſion du Cardinal d'Oſtie, ils nommerent d'une commune voix ſaint Pierre de Mouron, qui paſſoit pour le plus ſaint homme de ſon tems.

Chacun ſe réjoüit de cette élection; mais ſaint Pierre de Mouron qui ne ſoûhaitoit qu'une vie privée & que de demeurer dans une ſolitude, caché aux yeux des hommes, bien loin de s'en réjoüir, en fut fort chagrin, & s'eſtimant indigne d'une ſi grande dignité, il s'excuſa de l'accepter; & parce qu'on ne vouloit pas recevoir les raiſons qu'il alleguoit pour ne pas ſe charger d'un fardeau ſi peſant, il prit le parti de s'enfuir: mais aïant été rencontré par une foule de monde qui le cherchoit, il ſe vit contraint de ceder malgré ſa reſiſtance. Les Rois de Sicile & de Hongrie ſe rendirent prés de lui, & voulurent l'accompagner avec pluſieurs Seigneurs juſqu'à Aquila, où ſe devoit faire la cérémonie de ſon Couronnement. Il ne voulut jamais monter qu'un âne, quelques inſtances que lui fiſſent d'en uſer autrement les Princes & les Cardinaux qui l'accompagnoient. Il fut ſacré & couronné dans un Monaſtere de ſon Ordre, nommé Notre-Dame de Collemadio proche la ville d'Aquila le 29. Août, & prit le nom de Celeſtin V. nom que l'on donna depuis aux Religieux de ſon Ordre qui avoient été appellés juſqu'alors *les Ermites de ſaint Damien*, comme nous l'avons dit ci-deſſus.

ORDRE DES CELESTINS

Il demeura à Aquila pendant tout le mois de Septembre : & ce fut pendant ce tems-là que le Roi de Naples, pour montrer l'eſtime qu'il faiſoit de ce Pontife, donna le vingtiéme de ce même mois, au Monaſtere du ſaint Eſprit de Sulmone le Bourg de Pautolle, & à celui de Collemadio d'autres terres avec beaucoup de privileges que ce Pape amplifia par des juriſdictions ſpirituelles qu'il accorda auſſi à ces deux Monaſteres ſur pluſieurs bourgs & villages indépendamment des Ordinaires. Aprés avoir créé divers Officiers pour remplir les Charges du temporel de la Cour de Rome & de l'Etat Eccleſiaſtique, & fait dans une promotion douze Cardinaux parmi leſquels il y avoit ſept François & cinq Italiens, dont deux étoient Religieux de ſon Ordre, il ſongea aux moïens d'affermir cet Ordre dont il étoit le Fondateur, & par une Bulle donnée à Aquila au mois d'Octobre & qu'il adreſſa à Onuphre Abbé du Monaſtere du ſaint Eſprit de Sulmone, il en approuva les Conſtitutions qu'il avoit dreſſées, & confirma tous les Monaſteres qui étoient au nombre de vingt. Il ordonna que l'on tiendroit le Chapitre Général tous les ans ; mais que tous les trois ans l'Abbé Général ſeroit obligé de donner ſa démiſſion. Il lui accorda l'uſage des ornemens Pontificaux, lui permit de donner la benediction au Peuple, & de conferer les quatre Ordres mineurs à ſes Religieux & aux Clercs des Terres qui dépendoient de l'Ordre pour la juriſdiction ſpirituelle : il alla au Mont-Caſſin, obligea les Religieux de ce Monaſtere d'embraſſer ſon Ordre, y envoïant pour cet effet cinquante de ſes Religieux, comme nous l'avons dit en parlant de cette Congregation. Il conſacra l'Egliſe du ſaint Eſprit de Sulmone ; mais il fut trop peu de tems ſur la Chaire de ſaint Pierre pour faire de grands biens à ſon Ordre : car aprés avoir gouverné l'Egliſe pendant cinq mois & quelques jours, reconnoiſſant que le fardeau dont il étoit chargé, n'étoit point proportionné à ſes forces, & voïant d'ailleurs qu'un grand nombre de perſonnes n'étoient point contens de ſon adminiſtration, il renonça ſolemnellement au Pontificat dans un Conſiſtoire qu'il avoit aſſemblé à Naples le 13. Novembre de la même année, & en quitta dès le lendemain toutes les marques.

Le Cardinal Benoît Gaëtan que des Auteurs accuſent

T VI. P 186

Novice Celestin

d'avoir uſé d'artifices & de fourberies pour porter Celeſtin V. à cette ceſſion, lui ſucceda aïant été élu a Naples le 24. Decembre, & prit le nom de *Boniface*. Celeſtin pria ce nouveau Pape les genoux en terre de lui permettre de retourner dans ſa ſolitude. Boniface loin de lui accorder ſa demande, lui commanda au contraire de le ſuivre à Rome ; mais le Saint s'enfuit ſecretement, & alla dans ſon Monaſtere du S. Eſprit de Sulmone. Le Pape y envoïa un de ſes Cameriers, avec l'Abbé du Mont Caſſin pour lui commander de revenir. Ils le trouverent dans ſa Cellule & lui ſignifierent les ordres de Boniface; le Saint pria les Députés de vouloir porter ce Pontife à le laiſſer en paix dans la ſolitude : mais comme ils s'en retournerent, ils reçurent de nouveaux ordres d'emmener Celeſtin ſans aucun délai & d'y emploïer la force s'il reſiſtoit. Le Saint l'aïant ſçu, s'enfuit auſſi-tôt & alla ſe cacher avec un de ſes Religieux dans une forêt de la Poüille, où il y avoit quelques Ermites avec leſquels il paſſa tout le Carême de l'an 1295. & ſur le bruit qui ſe répandit de l'arrivée de ceux que Boniface avoit envoïés pour le prendre, il prit le parti de s'embarquer pour paſſer la mer Adriatique : mais à peine étoit il éloigné de terre de cinq ou ſix milles, que le vent contraire l'obligea de relâcher au Port de Vieſte dans la Capitanate. ORDRE DES CELESTINS

Comme il attendoit le vent favorable pour ſe rembarquer, le Gouverneur aïant été averti de ſon arrivée & du deſſein qu'il avoit de s'enfuir, l'arrêta & en donna avis au Pape qui engagea le Roi de Sicile de donner les ordres néceſſaires pour le lui faire amener ſûrement. Les Officiers de ce Prince le livrerent entre les mains d'un Camerier du Pape qui le conduiſit ſecretement & de nuit à Agnagni où Boniface étoit pour lors. Il l'envoïa dans la Citadelle de Fumonne pour y être renfermé ſous la garde de trente ſix ſoldats, qui ne permettoient à perſonne d'en approcher, excepté deux Religieux qu'on lui donna pour dire l'Office avec lui. Le Saint ſupporta cette humiliation avec autant de joïe qu'il avoit témoigné de chagrin & de repugnance à conſentir à ſon élevation au ſouverain Pontificat. Il ne diminua rien de ſes auſterités ordinaires dans cette priſon, où aprés avoir ſouffert pendant dix mois tous les mauvais traitemens dont les ſoldats commis à ſa garde furent capables, il y mourut

ORDRE DES CELESTINS

le 19. de Mai de l'an 1296. étant âgé de 81. ans. Boniface fit célébrer ſes funerailles avec grande ſolemnité dans l'Egliſe de ſaint Pierre de Rome & s'y trouva avec tous les Cardinaux. Il envoïa le Cardinal Thomas d'Ocre qui étoit de la création du Saint & ſon Religieux, avec un Camerier d'honneur pour faire tranſporter ſon Corps. Ils le conduiſirent en grande cérémonie, accompagné de tous les Evêques & d'un grand nombre de Religieux de ſa Province, & le porterent dans l'Egliſe du Monaſtere de ſaint Antoine près de Ferentino, que Boniface venoit de faire bâtir. On l'y enterra près du grand Autel, dans une foſſe que Boniface avoit fait creuſer de dix braſſes de profondeur, afin que le corps du Saint s'y perdît de telle ſorte, qu'on ne le pût trouver; mais Dieu confondit la malignité de ce Pontife, par les miracles dont il voulut honorer le tombeau du Saint.

" Aprés ſon decès ſon Ordre fit de grands progrès, non ſeulement en Italie, mais encore en France où le Genéral qui étoit pour lors Pierre de Tivoli, envoïa 12. Religieux en 1300. à la priere du Roi Philippe *le Bel*, qui leur donna deux Monaſteres, l'un dans la forêt d'Orleans, au lieu appellé *Ambert*, & l'autre dans la forêt de Compiegne, au Mont de Chartres. Un nommé Pepin leur en fit auſſi bâtir deux dans le même tems en Italie; le même Général obtint de Boniface VIII. une nouvelle confirmation de ſon Ordre, qu'il gouverna juſqu'en l'an 1301. aïant été continué dans cet Office pendant un ſecond triennal. Benoît XI. aïant ſuccedé à Boniface l'an 1303. accorda de nouveaux privileges à cet Ordre, & ordonna qu'à la fin de chaque triennal, le Genéral ſeroit obligé de donner ſa démiſſion, que celui qui ſeroit de nouveau élû n'auroit pas beſoin d'être confirmé par le ſaint Siége, & qu'il ne pourroit être viſité que par trois Religieux de cet Ordre en qualité de Viſiteurs.

Ce Pape étant mort, & Clement V. aïant été mis en ſa place, les miracles qui ſe continuoient au tombeau de ſaint Pierre Celeſtin, obligerent le nouveau Pontife de faire travailler au procès de ſa canoniſation. Il en fut ſollicité par le Roi Philippe *le Bel*. Les informations furent commencées en 1305. mais aïant été ſuſpenduës par la convocation du Concile Général de Vienne aſſemblé l'an 1311. elles ne furent terminées que l'an 1313. à Avignon, avec beaucoup de ſo-

T VI. P. 188

Frere Convers Celestin

46

lemnité, & le Corps de ce Saint qui avoit été levé de terre dès l'an 1306. fut porté l'an 1327. dans l'Egliſe de ſon Ordre à Colmadio. Lorſqu'on fit la cerémonie de la canoniſation, Benoît de Colle étoit pour lors Genéral de cet Ordre. Il eut pour ſucceſſeur Mathieu de Comene, l'an 1314. qui gouverna l'Ordre pendant ſix ans. Mathieu de Solis fut élu en ſa place l'an 1320. & dans le Chapitre de l'an 1323. où Jean de Sulmone fut élu, on ordonna qu'à l'avenir les Genéraux ne ſeroient plus continués, & qu'après avoir exercé leur Office, ils ne pourroient être élus que neuf ans après. ORDRE DES CELESTINS

Cet Ordre a paſſé encore en pluſieurs Provinces d'Allemagne; mais les heréſies qui ſe ſont gliſſées dans les lieux où ſes Monaſteres étoient ſitués en ont fait perir la plûpart. Il y en a environ quatre-vingt ſeize en Italie, & vingt-un dans la Province de France, qui ont tous titres de Prieurés, n'y aïant dans cet Ordre que la ſeule Abbaïe du ſaint Eſprit de Sulmone à cauſe que ce Monaſtere eſt Chef de l'Ordre. Dans la Province de France ſont compris les Monaſteres d'Avignon, de Nôtre-Dame de Heuvre proche Louvain, & de ſainte Catherine de Villarſalet en Savoye: elle eſt gouvernée par un Provincial qui a le même pouvoir ſur les Monaſteres de France que le Genéral dans ceux de l'Ordre. Le Monaſtere de Paris eſt comme le Chef de cet Ordre en ce Roïaume. Il fut fondé l'an 1318. par Pierre Martel Bourgeois de cette ville. Les Religieux y joüiſſent des mêmes droits & privileges que les Secretaires du Roi, & ils ont une bourſe ſemblable à celle de chacun de ces Meſſieurs. L'origine de ce droit vient de ce que Robert de Juſſi, aprés avoir été reçu Novice dans le Monaſtere des Celeſtins au Mont de Chartres, & aïant quitté l'habit avant que de faire profeſſion, s'attacha au ſervice du Roi Philippe de Valois, & fut du nombre des Secretaires de ce Prince. L'affection qu'il avoit conſervée pour cet Ordre le porta à propoſer dans une Aſſemblée des Secretaires du Roi d'ériger une Confrairie dans l'Egliſe des Celeſtins de Paris. La propoſition fut acceptée, & pour donner moïen aux Religieux de ſubſiſter, parce qu'ils n'étoient pas fort riches en ce tems-là, ils leur donnerent chacun tous les mois quatre ſols pariſis ſur l'émolument de leur bourſe. Depuis ce tems-là en 1358. Charles Dauphin de France, qui étoit Regent du Roïaume

ORDRE DES CELESTINS

pendant la détention du Roi Jean ſon pere en Angleterre, leur donna une bourſe ſemblable à celle de chaque Secretaire du Roi : ce que le Roi ratifia après ſon retour en 1361. ce qui fut encore confirmé par le même Dauphin en 1268. lorſqu'il fut parvenu à la Couronne. Du Breüil s'eſt trompé dans ſes Antiquités de Paris, lorſqu'il dit que Robert de Juſſi avoit pris l'habit dans le Monaſtere de Marcouſſi qui ſe nommoit, à ce qu'il prétend, *Caſtrenſe*, à cauſe qu'il n'étoit pas éloigné de Châtres ſous Mont-l'heri. C'étoit au Mont de Châtres dans la forêt de Compiegne: ce qui eſt facile à prouver, puiſque ſelon ce même Auteur dans un autre endroit de ſon Livre, le Monaſtere de Marcouſſi ne fut fondé que l'an 1404. & le Monaſtere de Paris joüiſſoit déja de ce droit avant l'année 1358. d'où il eſt évident que ce ne peut pas être au Monaſtere de Marcouſſi que ce Robert avoit pris l'habit.

Les Celeſtins de la Province de France peuvent, quand bon leur ſemble, faire de nouveaux Statuts pour le maintien de l'Obſervance Réguliere, ce qui leur a été accordé par leurs Peres d'Italie & confirmé par les Papes Martin V. & Clement VII. En vertu de ce pouvoir & conformément à ce qui fut ordonné dans leurs Chapitres Provinciaux des années 1661. & 1664. Ils dreſſerent de nouvelles Conſtitutions qui furent reçuës dans le Chapitre Provincial de l'an 1667. & imprimées à Paris l'an 1670. Elles ſont diviſées en trois parties. La premiere traite des Chapitres Provinciaux & des élections des Superieurs : la ſeconde des Obſervances Régulieres, & la troiſiéme de la viſite & correction des Religieux. Tous les trois ans le quatriéme Dimanche d'après Pâques, le Chapitre Provincial ſe tient au Monaſtere de Paris, tous les Prieurs & un Diſcret de chaque Maiſon doivent s'y trouver & éliſent le Provincial qui doit avoir les deux tiers des voix. Après ſon élection on procede à celle de cinq Diffiniteurs qui avec le Provincial & celui qui ſort de Charge, compoſent le Diffinitoire qui élit les Prieurs des Monaſteres, & ceux-ci éliſent les Soû-Prieurs & autres Officiers de leurs Maiſons. Tous les Religieux ſe levent à deux heures aprés minuit pour dire Matines. Ils ne doivent point manger de viande en aucun tems, à moins qu'ils ne ſoient malades. Ils jeûnent tous les Mercredis & Vendredis depuis

T. VI. P. 191

Celestin D'jtalie

en habit ordinaire dans la maison

Pâques juſqu'à la Fête de l'Exaltation de la ſainte Croix,& depuis cette Fête juſqu'à Pâques tous les jours. Ils ne mangent ni œufs ni laitage pendant l'Avent & le Carême, principalement dans le Monaſtere, ce qui leur eſt permis hors ces tems là. Tous les Vendredis de Carême on ne leur donne que la moitié de la pitance, & le Vendredi Saint ils jeûnent au pain & à l'eau. Quant à leur habillement il conſiſte en une robe blanche, un capuce & un ſcapulaire noir. Au Chœur, & quand ils ſortent hors le Monaſtere,ils portent une coule noire avec le capuce, ou autrement dit, le chaperon par deſſus : la ceinture tant de jour que de nuit eſt de laine ou de cuir blanc, & ils n'ont que des chemiſes de ſerge. La difference qu'il y a entre l'habillement des François & des Italiens, c'eſt que ceux-ci portent des capuces plus amples & que leur capuce eſt attaché au ſcapulaire qui eſt auſſi beaucoup plus large. Les Convers ou Oblats ſont habillés de couleur tannée ; à peu près comme les Freres de Cîteaux, & ils portent ſur leur ſcapulaire une croix blanche avec une S. entrelaſſée dans le pied de la croix. Cet Ordre a auſſi pour armes une croix de ſable avec une S. d'argent. Les François la portent d'or en champ d'azur accompagnée de deux fleurs de lis de même. Il y a eu de cet Ordre pluſieurs Prélats & autres perſonnes qui ſe ſont rendus recommandables par la ſainteté de leur vie. Le Pere Celeſtin Telera de Manfredonia en a donné une Hiſtoire particuliere. ORDRE DES CELESTINS

Bollandus, *Tom.* 3. *Maii.* Dionis, Fab. *Vita S. Petri Cœleſtini.* Dom Lelio Marino Lodeggiano, *Vita è miracoli di S. Pietro dell. Murone.* D. Celeſtino Telera di Manfredonia. *Hiſtor. ſac. de gli. Huomini. illuſtri per ſantita, della Congreg. de Cœleſtini.* Bened. Gonon,*Vit. PP. Occident.* Silveſt. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Relig. lib.* 1. *cap.* 36. Aſcag. Tambur. *de Jure Abb. Tom. II. diſp.* 24. *quæſt.* 5. Chopin, *Traité des droits des Religieux & Monaſteres.* Du Breüil,*Antiquit. de Paris.* Loüis Beurier, *Hiſt. des Celeſtins de Paris.* Baillet, *Vies des SS.* 19. *Mai. Conſtitutiones. PP. Cœleſtinorum Prov. Franco-Gallicanæ, & Privileg. ejuſd. Ordinis.*

ORDRE DU MONT-OLIVET.

CHAPITRE XXIV.

De l'Ordre de Nôtre-Dame du Mont-Olivet, avec la Vie du Bienheureux Bernard Ptolomée ou Tolomei, Fondateur de cet Ordre.

LA Congregation des Moines Benedictins du Mont-Olivet en Italie, reconnoît pour son Fondateur le Bienheureux Bernard Ptolomée ou Tolomei, Gentilhomme de Sienne, qui reçut au Batême le nom de *Jean*. Il s'attacha à l'étude de la Philosophie, qu'il enseigna publiquement, & il étoit estimé un des plus sçavans Hommes de son tems. Un jour qu'il se préparoit à expliquer une question difficile, dans le tems qu'il demandoit l'attention à ses Ecoliers, il devint tout d'un coup aveugle: mais aïant recouvré la vûë, par l'interceſſion de la sainte Vierge, il fit vœu de se consacrer à son service, & de renoncer au monde. En effet, pour s'acquitter de sa promesse, la premiere fois qu'il remonta dans sa Chaire après avoir indiqué le jour de la dispute, où il se trouva un grand nombre d'Auditeurs, au lieu de leur parler des sciences profanes, il ne les entretint que des choses celestes, & leur fit un discours si pathetique sur le mépris du monde, & sur le bonheur de l'éternité, que plusieurs de ses Auditeurs en furent vivement touchez, & resolurent de changer de vie, & de renoncer à toutes les vanités du siécle. Il leur en donna lui-même l'exemple l'an 1313. car abandonnant ses parens & ses amis, il se retira dans la solitude, accompagné d'Ambroise Picolomini, & de Patricio Patrici, tous deux Senateurs de Sienne, qui aïant eu le bonheur de se trouver dans cette Assemblée, où il avoit prononcé ce discours sur le mépris du monde, lui étoient redevables de leur conversion, & le voulurent suivre dans sa retraite.

Il y avoit un lieu nommé *Acona*, éloigné d'environ quinze milles de la ville de Sienne. Ce lieu qui appartenoit à Tolomei, étoit fort propre à leur dessein: car il étoit desert & inhabité; une montagne s'y élevoit au dessus de quelques-autres; des précipices qui s'y trouvoient en quelques endroits le rendoient en quelque façon affreux; mais d'un au-

tre

T. VI. P. 192

Benedictin du mont olivet

en habit ordinaire dans la maison 48

tre côté un feüillage épais d'une infinité d'arbres de toutes façons, qui en tout tems conſervoient leur verdure, joint au doux murmure de pluſieurs petits ruiſſeaux, qui en ſe précipitant avec impetuoſité, arroſoient ce lieu champêtre, lui donnoient des attraits charmans pour des perſonnes qui vouloient vivre dans la ſolitude. ORDRE DU MONT-OLIVET.

Ce fut au milieu de ces rochers que Tolomei ſe donna entierement à la contemplation des choſes divines, macerant ſon corps par des veilles & des jeûnes continuels, portant le cilice, & couchant ſur la dure. Ils devinrent en peu de tems un modele de perfection : ce qui fit que pluſieurs perſonnes attirées par la ſainteté de leur vie, renoncerent auſſi au monde pour ſe joindre à eux. Quoique ces ſaints Solitaires vêcuſſent dans une grande retraite, & s'occupaſſent uniquement de l'affaire de leur ſalut, il y eut neanmois des gens mal intentionnés qui formerent des accuſations contre eux, & les dénoncerent au Pape Jean XXII. comme des Novateurs, & des perſonnes qui ſemoient des Hereſies. Le Pape les fit venir devant lui pour rendre compte de leur conduite. C'étoit l'an 1319. ce Pontife tenoit pour lors ſon Siége à Avignon ; Tolomei y envoïa deux de ſes Religieux pour informer ſa Sainteté de leurs ſentimens touchant les Dogmes de l'Egliſe ; & ce Pontife n'y aïant rien trouvé que de très orthodoxe, conſentit qu'ils demeuraſſent enſemble dans leur ſolitude, & les envoïa à Gui de Pietramala, Evêque d'Arezzo, afin qu'il leur donnât une des Regles déja approuvées par l'Egliſe. Ce Prélat eut dans le même tems une viſion dans laquelle il lui ſembla voir la ſainte Vierge, qui lui mettoit en main la Regle de ſaint Benoît, & lui ordonnoit de la donner avec un habit blanc à des perſonnes qui étoient devant lui. Il connut peu de tems après ce que ſignifioit cette viſion, lorſque ces Ermites qui avoient été trouver le Pape à Avignon, lui préſenterent les Lettres de ce Pontife, par leſquelles il lui ordonnoit de leur donner une Regle. Il ne douta point alors que la volonté de Dieu ne fût qu'ils ſuiviſſent celle de ſaint Benoît, & que ce nouvel Ordre devoit être ſous la protection de la ſainte Vierge. Mais avant que d'ériger ce nouvel Inſtitut en Ordre Regulier, conformément aux intentions du Pape, il voulut encore conſulter le Seigneur, & joignit à la priere un jeûne de trois jours, après

ORDRE DU MONT-OLIVET.

lesquels ne doutant plus que ce ne fût la volonté de Dieu, il alla la même année 1319. au Val d'Acona, où il revêtit d'habits blancs Tolomei & ses Compagnons, leur ordonnant de suivre la Regle de saint Benoît. Il voulut que cette Congregation fût sous la protection de la sainte Vierge; & comme il donna le nom de *Mont-Olivet* à ce Val d'Acona, peut-être à cause des Oliviers dont cette montagne étoit remplie, peut-être aussi pour faire ressouvenir les Religieux que par la mortification ils devoient être crucifiés avec Jesus-Christ, qui la veille de sa Passion avoit sué sang & eau dans le jardin des Olives. Cette Congregation fut fondée sous le titre de Nôtre-Dame de Mont-Olivet, & Tolomei prit le nom de *Bernard*, au lieu de celui de *Jean*, qu'il avoit reçu au Batême.

Il ne restoit plus que de donner un Superieur à cette nouvelle Congregation. Tous les Religieux jettoient les yeux sur leur digne Fondateur: mais son humilité l'empêcha d'accepter cette Charge, aimant mieux obéïr que de commander. A son refus le premier Superieur & Général de cet Ordre fut le Pere Patrice Patrici, qui fut élu la même année. Ambroise Picolomini lui succeda l'année suivante 1320. Simon de Thure fut élu pour troisiéme Général en 1321. mais après son année d'exercice, il falut enfin que le Bienheureux Bernard Tolomei cedât aux sollicitations de ses Freres, qui ne voulurent point élire d'autre Superieur que lui en 1322. & il exerça cette Charge pendant vingt-sept ans, quoiqu'il fît tous les ans de nouvelles tentatives pour être déchargé de cet Emploi, afin de se remettre sous le joug de l'obéïssance.

Les Historiens de cet Ordre parlant de la ferveur de ces Religieux dans le commencement de leur établissement, disent qu'ils ne pratiquoient pas seulement des mortifications en secret, mais qu'ils en faisoient plusieurs en public. A peine donnoient-ils un peu de repos à leurs corps, ils se levoient la nuit pour dire Matines, & croïoient que c'étoit une chose indigne de leur état & trop sensuelle que de se reposer après avoir dit leur Office: ils emploïoient à l'oraison le tems qui leur restoit jusqu'à Primes. Ils étoient extrémement sobres dans leur manger. Outre les jeûnes ordonnés par l'Eglise & par la Regle de saint Benoît, ils en observoient encore beaucoup d'autres, ne se contentant ces jours-là que de pain &

Benedictin du mont olivet

en habit de choeur et de Ville

d'eau. Ils ont été même pluſieurs années ſans boire de vin, & pour n'avoir pas occaſion d'en boire, ils arracherent leurs vignes, & ôterent de leurs Monaſteres les tonneaux & les vaſes deſtinés pour mettre le vin. Mais cette grande rigueur leur aïant tellement épuiſé les forces, qu'ils tomberent tous malades, ils pratiquerent le conſeil que l'Apôtre ſaint Paul donnoit à ſon Diſciple Timothée, qui étoit de prendre un peu de vin pour ſoulager ſon eſtomac: on leur en ſervit donc, mais ſi foible & ſi gâté, qu'il ne pouvoit pas beaucoup contribuer à leur ſanté. Ils ont néanmoins changé de ſentiment dans la ſuite; car ils ont inſeré dans leurs Conſtitutions que l'on garderoit le meilleur vin, & que l'on vendroit le plus mauvais: que l'Abbé n'auroit point de vin particulier; qu'il y mettroit de l'eau auſſi-bien que ſes Religieux; & que quand on ſeroit obligé d'acheter du vin, on acheteroit toûjours le meilleur: *Meliora vina pro Monachorum uſu ſerventur, pejora vendantur. Abbas uno eodemque vino bene aqua diluto utatur cum ſuis Monachis, neque ei liceat ſeorſum aliquod vini dolium pro ſe tantum ſervare. Si vinum emendum erit, ematur illud quod melius erit.* Loüet, *pag.* 2. *cap.* 30. Leur ſilence les faiſoit admirer de tout le monde. Ils ne couchoient que ſur des paillaſſes étenduës ſur le plancher & ſans couvertures: leurs habits n'étoient que d'étoffes groſſieres; & ſelon Morigia, ils portoient des ſandales de bois.

ORDRE DU MONT-OLIVET.

Une vie ſi extraordinaire excita la curioſité de pluſieurs perſonnes qui y venoient de toutes parts pour voir ces nouveaux Solitaires, qui par leur modeſtie & douceur ſembloient plûtôt des Anges que des hommes mortels; les Princes, les Prélats, & les gens qui ſe trouvoient ſuffiſamment pourvûs des biens de la fortune, s'eſtimant heureux de contribuer à l'aggrandiſſement d'un Ordre ſi ſaint & ſi agréable à Dieu, offrirent à Bernard de nouveaux établiſſemens, dont il en accepta quelques-uns. Le premier fut à Sienne, où un Bourgeois de cette ville fit bâtir un Monaſtere, qu'il dota de revenus ſuffiſans pour l'entretien de pluſieurs Religieux. Gui de Pietramala Evêque d'Arezzo, en fit bâtir un autre dans ſa ville Epiſcopale. Le troiſiéme fut fondé à Florence l'an 1334. Le quatriéme à Camprena, dans le Territoire de Sienne. Le cinquiéme à Volterre, par Ramnuſe Evêque de cette ville, l'an 1339. Le ſixiéme à ſaint Geminien. Le ſeptiéme à Eu-

ORDRE DU MONT-OLIVET.

gubio, par Pierre Gabrieli, Evêque de cette ville : & le huitiéme à Foligni. Ils en eurent encore dans la suite à Rome, & en d'autres endroits. Le saint Fondateur, après avoir accepté la fondation de Sienne, avoit fait de nouveau approuver son Ordre par Jean XXII. l'an 1324. & il fut confirmé dans la suite par le Pape Clement VI. & par plusieurs autres souverains Pontifes.

La peste étant entrée en Italie l'an 1348. y fit un grand ravage. Elle enlevoit tous les jours un grand nombre de personnes, qui la plûpart mouroient sans assistance. Bernard animé du zele de la charité, exhorta ses Religieux à secourir ceux qui en étoient attaqués; & pour leur donner l'exemple, il alla à Sienne, où le danger étoit plus évident, & sans craindre la mort, il exposa genereusement sa vie pour le salut d'une infinité d'ames, qui seroient péries faute d'assistance. Il ne leur donnoit pas seulement les secours spirituels dont ils avoient besoin, il pansoit encore leurs plaïes, les portoit en terre, & s'emploïoit jour & nuit à ces actions de charité. Ses Religieux furent aussi frappés de cette maladie, comme il l'avoit prédit, & plusieurs en moururent. Elle ne l'épargna pas lui-même, & s'en voïant attaqué, il se coucha sur un pauvre lit, où il se disposa à la mort par la reception des Sacremens de l'Eglise ; & aprés avoir fait un discours à ses Religieux, pour les exhorter à la perseverance, il éleva ses yeux au Ciel, recommanda son ame à Dieu, & mourut comblé de merites le 20. jour d'Août de la même année 1348. étant dans la 76. de son âge, & la 35. de sa conversion. Sa Fête ne se fait néanmois que le 21. d'Août, auquel jour son nom se trouve dans le Martyrologe Romain, y aïant été inseré par ordre du Pape Innocent XI. Clement X. avoit permis d'en reciter l'Office à pareil jour, & Alexandre VIII. en a approuvé un Office propre, pour être recité dans tout l'Ordre de saint Benoît.

Après la mort de ce saint Fondateur, Franceschini Tracozzano d'Arezzo lui succeda la même année, & gouverna l'Ordre dix-huit mois. Il eut pour successeur Raynier de Sienne l'an 1350. qui fut derechef élu l'an 1369. Il paroît par le Catalogue des Généraux, qu'ils commencerent pour lors à être triennaux : ce qui dura jusques sous le Gouvernement de Jerôme Miraballi, qu'ils furent élus tous les deux

T. VI. P. 196

Frere Convers du mont olivet

en habit ordinaire dans la maison

ORDRE DU MONT-OLIVET.

ans, & continués pour deux autres années : ce qui dura encore juſqu'en l'an 1497. que l'on ordonna qu'ils n'exerceroient leur Office que pendant deux ans ſeulement, & qu'ils ne pourroient être continués pour deux autres années. Ils obtinrent le Généralat pour quatre ans l'an 1570. ſous le Gouvernement de Prothais Canturi de Milan. Il fut enfin reduit à trois années l'an 1584. ſous le Généralat de Marc Cappitagerani, & on ordonna qu'il ſeroit choiſi alternativement dans l'une des Provinces de l'Ordre: ce qui s'obſerve encore à preſent ; mais il y a eu des Généraux qui ont été continués par authorité du Pape ; comme il arriva à l'égard de Dominique Pueroni de Crémone, qui fut continué pour trois ans par Urbain VIII. l'an 1630.

Ces Religieux ont été appellés pendant un long-tems les Freres Ermites du Mont-Olivet : mais ſous le Généralat de Matthieu d'Averſa, le Pape Paul III. leur permit de prendre le nom de Dom, conformément à la Regle de S. Benoît. Pie II. parlant de cet Ordre dans l'une de ſes Bulles, dit qu'il a eu de foibles commencemens, qu'il a été augmenté par la devotion des Fideles ; qu'il a fait un heureux progrès, & qu'il étoit répandu dans toute l'Italie. En effet il ſe trouve encore tant en Italie qu'en Sicile, quatre-vingts Monaſteres de cet Ordre, dans la plûpart deſquels il y a grand nombre de Religieux. Ces Monaſteres ſont diviſés en ſix Provinces, dont trois ſont au de-là, & trois en deça des Monts Appennins, par rapport à la ville de Rome, & au Monaſtere Chef d'Ordre du Mont-Olivet, qui étoit autrefois du Diocêſe d'Arezzo, & préſentement de celui de Pienza. Ce Monaſtere eſt ſi vaſte & ſi ſpacieux, que l'Empereur Charles V. y logea avec plus de deux mille perſonnes de ſa ſuite. Les Papes Pie II. & Paul III. y ont auſſi été reçus, aïant avec eux pluſieurs Cardinaux & Prélats, & lorſque Pie II. y alla, il défendit aux perſonnes de ſa ſuite d'y manger de la viande, quoique ce fût un Jeudi, par reſpect pour la ſainteté de ce lieu, & pour les Obſervances des Religieux, qui n'en mangeoient pas pour lors. Les Abbés Généraux de cet Ordre y font leur réſidence, & on y tient ordinairement les Chapitres Généraux. L'on ne voit gueres de Monaſtere plus magnifique que ceux de ſainte Marie du Mont-Olivet de Naples, & de ſaint Michel *in Boſco* à Bou-

ORDRE DU MONT-OLIVET.

logne; celui de Naples a plus de vingt mille écus Romains de revenu, & la Communauté y eſt compoſée ordinairement de 80. Religieux. Le Roi de Naples Alfonſe fit beaucoup de bien à ce Monaſtere. Il demeuroit ſouvent avec les Religieux & les ſervoit même quelquefois à table, par un eſprit de devotion & de reſpect qu'il avoit pour ces Serviteurs de Dieu. Il y a encore beaucoup d'autres Monaſteres, qui approchent de ceux de Naples & de Boulogne pour la richeſſe & la magnificence, comme ceux de ſaint Victor de Milan, de ſainte Marie-aux-Bois en Sicile, de ſaint Pierre d'Eugubio, de ſainte Marie du Mont-Olivet de Florence, de ſaint Pontien de Lucques, de ſaint Georges de Ferrare, de ſainte Marie *in Organo* de Verone, de ſaint Benoît de Padouë, de ſaint Nicolas de Rotingo, du ſaint Sepulchre de Plaiſance, & de ſaint Laurent de Crémone. Ils avoient autrefois deux Monaſteres en Hongrie, qui leur avoient été donnés par l'Empereur Sigiſmond, & qu'ils ont abandonnés dans la ſuite à cauſe de l'éloignement.

Ces Religieux ont été en ſi grande eſtime qu'on les a ſouvent choiſis pour reformer des Monaſteres. Le Pape Gregoire XII. voïant que l'Obſervance Reguliere avoit été entierement bannie de celui de ſainte Juſtine de Padouë, leur donna ce Monaſtere l'an 1408. où ils ont demeuré juſqu'à ce que la Republique de Veniſe les obligea d'en ſortir pour le rendre aux Benedictins qui y ont jetté les fondemens de la célébre Reforme qui a pris le nom de ce Monaſtere. Les Papes & les Princes ont accordé beaucoup de Privileges à cet Ordre. L'Empereur Charles V. étant à Villefranche de Nice, le mit ſous la protection de l'Empire, par ſes Lettres Patentes du 17. Juin 1538. Jean XXII. & Jules II. le mirent ſous celle du ſaint Siége. Grégoire XI. exemta ces Religieux de la juriſdiction des Evêques, & voulut que les Abbés Superieurs des Monaſteres exerçaſſent leur Office & fiſſent les fonctions d'Abbés, de même que s'ils avoient reçu la benediction Abbatiale. Les mêmes Jules & Pie II. permirent aux Religieux des autres Ordres, excepté aux Chartreux, de paſſer dans celui du Mont-Olivet. Pie IV. approuva le privilege qui leur avoit été accordé d'élire un Cardinal Protecteur. Pie II. les fit encore participans de tous les Privileges, Exemptions & Immunités, dont joüiſ-

ſoient les Religieux de la Congregation du Mont-Caſſin, & il y a peu de Souverains Pontifes, dont ils n'aïent reçu quelques Graces & quelques Privileges. ORDRE DU MONT-OLIVET.

Ces Religieux ſont habillés de blanc: & leur habillement conſiſte en une robe & un ſcapulaire: auquel eſt attaché un capuce beaucoup pliſſé par derriere; & lorſqu'ils ſont au Chœur, ils mettent une coule à la maniere des Benedictins, laquelle ils portent encore quand ils vont en ville, avec un chapeau blanc doublé de noir juſqu'aux bords. Leur habit eſt d'une ſerge trés fine. L'habit de leurs Convers eſt tout different de celui des Religieux du Chœur: il ont une petite ſoûtane qui leur tombe juſqu'au genoux. Ils portent dans le Monaſtere un petit bonnet fait comme celui des Prêtres Séculiers, à la reſerve qu'il n'eſt que de ſerge blanche ſans carton: ce qui fait qu'il n'a pas une forme trop reguliere. Lorſqu'ils ſont dehors, ils ont un grand manteau ſans collet & qui eſt tout froncé: il eſt vrai que dans pluſieurs maiſons, ils ſortent avec un manteau blanc, fait comme celui des ſéculiers; mais c'eſt un relâchement: car dans les Monaſteres où il y a ſoixante Religieux, ils n'en ont point d'autres que les premiers, ils portent dehors un chapeau blanc par deſſus, & noir par deſſous, ils ont un rabat de ſerge fait comme celui des Prêtres Séculiers qu'ils portent tant au dedans qu'au dehors du Couvent.

Les Religieux de cet Ordre font profeſſion de la Regle de ſaint Benoît; mais mitigée par leurs Conſtitutions. Ils ſe levent la nuit pour dire Matines, aprés Laudes ils vont au Chapitre où chacun ſe proſterne devant le Superieur, & ne ſe releve point qu'il ne leur ait enjoint une penitence, ou qu'il ne leur ait ordonné de ſe relever. Tous les Dimanches aprés Complies, ils ſe trouvent à une Conference de cas de conſcience ou de la Sainte-Ecriture. Ils ont dans quelques-uns de leurs Monaſteres, des Lecteurs d'Humanités, de Philoſophie, de Theologie & d'Ecriture-Sainte, qui à raiſon de leurs emplois, auſſi-bien que dans les autres Ordres, ſont diſpenſés de l'Office; mais ils doivent toûjours aſſiſter à l'Oraiſon Mentale. Quoiqu'ils enſeignent la Doctrine de ſaint Thomas, ils ne ſont pas tellement attachés à ſes ſentimens qu'ils ne s'en écartent quelquefois, & ils ne ſont pas d'accord en bien des choſes avec les Thomiſtes.

ORDRE DU MONT-OLIVET.

Ils jeûnent pendant l'automne les Lundis, les Mercredis, & les Vendredis, auſſi-bien que les Samedis pendant toute l'année à cauſe que leur Ordre eſt ſous la protection de la ſainte Vierge. Ils mangent de la viande trois fois la ſemaine; mais les Novices pendant leur année de probation n'en mangent point, & ils ne reçoivent parmi eux que des perſonnes Nobles : ce qui ſemble néanmoins contraire à la Regle de ſaint Benoît, qui admet également les Nobles & les Roturiers.

L'Ordre eſt gouverné par un Général, qui a pour Aſſiſtans un Vicaire Général & ſix Viſiteurs. Il y en avoit autrefois huit : mais ſous le Généralat de Prothais Canoturi de Milan, ce nombre fut reduit à ſix pour répondre aux ſix Provinces de cet Ordre. Ils s'aſſemblent tous les ans, & forment le définitoire, où on délibere des affaires de la Congregation, & où on élit les Superieurs des Maiſons & les autres Officiers. Ces aſſiſtans ſont élus dans les Chapitres Généraux par voix ſecretes ; & l'on obſerve dans l'élection du Général & du Vicaire Général l'alternative pour les Provinces, en ſorte que la Province d'où eſt le Général ne peut en avoir un autre que dix-huit ans aprés, & on n'élit jamais pour Général celui qui quitte la fonction de Vicaire Général, ni pour Vicaire Général un Religieux de la même Province que le Général.

Les Monaſteres ſont gouvernés par des Superieurs qui prennent le titre d'Abbés qu'ils conſervent toute leur vie, quoiqu'ils ne ſoient plus Superieurs. Etant Superieurs ils peuvent ſe ſervir d'ornemens Pontificaux, quoiqu'ils ne reçoivent pas la benediction Abbatiale. Ces Abbés ſont élus dans le Définitoire : l'Abbé Général en propoſe trois, & lorſqu'ils ont été agrées, on les balotte avec des féves, & celui qui a plus de voix eſt cenſé élu. Il faut qu'ils aïent été auparavant ou Vicaires, ou Maîtres des Novices ou Lecteurs, ou qu'ils aïent exercé quelque emploi. Ils ne ſont que trois ans dans leur Office ; auſſi-bien que le Général & les Viſiteurs ; mais ils peuvent être continués dans la même Maiſon, ou envoïés pour Superieurs dans d'autres. Clement X. accorda à ces Religieux douze Abbés Titulaires, c'eſt-à-dire deux dans chaque Province: mais ils n'entrent point dans le gouvernement de l'Ordre, ni des Monaſteres particuliers, ils

ils n'ont que voix paſſive dans les Chapitres Généraux tant qu'ils ſont Titulaires. ORDRE DU MONT-OLIVET.

Le Général a toûjours avec lui un Chancelier & un Secretaire qui lui ſont donnés par le Diffinitoire, qui lui propoſe deux ſujets pour chacun de ces Offices, auſſi-bien que pour le Procureur Général en Cour de Rome qui ſe fait auſſi dans le Diffinitoire en gardant auſſi l'alternative pour les Provinces. Le Général a dans le Diffinitoire deux ſuffrages. Il doit avoir pour être élu au moins vingt ans de Religion, le Vicaire Général & les Viſiteurs dix-huit, & les Abbés quinze. Le Général doit faire ſa viſite dans tout l'Ordre une fois pendant ſon triennal, & tous les ans par deux Commiſſaires du nombre des Viſiteurs ou des Abbés. A la fin de chaque Triennal le troiſiéme Dimanche d'aprés Pâques, le Chapitre Général ſe tient au Monaſtere du Mont Olivet, Chef d'Ordre, où tous les Abbés ont droit d'aſſiſter, auſſi-bien qu'un Diſcret de chaque Maiſon, qui eſt élu ſans avoir beſoin du conſentement du Superieur, & pendant tout le tems du Chapitre il n'eſt pas permis de manger de la viande.

Cet Ordre a produit pluſieurs perſonnes recommandables par la ſainteté de leur vie; comme les Bienheureux Bernard Tolomei Fondateur, & ſes deux Compagnons, Patrice Patrici, & Ambroiſe Picolomini; le Bienheureux Bernard de Verceil, qui fut en Hongrie pour y faire les deux établiſſemens que cet Ordre y a eus; le Bienheureux Jerôme de Corſica, qui après avoir porté long-tems les armes, ſe fit Oblat de cet Ordre, & mourut l'an 1479. le Bienheureux Jerôme de Mantouë, qui vivoit auſſi dans le quinziéme ſiécle, & dont le corps fut trouvé ſans aucune corruption cent ans après ſa mort; le Bienheureux Jerôme Mirabelli de Naples, que ſes grandes vertus firent élire pour Général, quoiqu'il n'eût pas trente ans; le Pere Jacques del Carpo, dont Bucelin fait mention dans ſon Menologe de l'Ordre de ſaint Benoît; les Peres Antoine de Bargue, Gregoire Amatiſci, l'Abbé Maure de Perouſe, & deux Freres Oblats, dont l'un eſt le Frere François de Verone, & l'autre le Frere Daniel de Foligni.

Ceux qui ont été élevés aux Dignités de l'Egliſe ſont en grand nombre: il y en a eu qui ont rempli les Siéges Epiſ-

ORDRE DU MONT-OLIVET.

copaux de Todi, d'Imola, de Tortoſe, de Cluſe, de Marſicano, de Pouzzoles, d'Aqui & de quelques autres. Nous nous contenterons d'en rapporter les plus recens ; comme Dom Romuald Tancredi de Sienne, qui fut fait Evêque de Montalcino en 1694. Dom Jean François Rigamonti de Rome fait Evêque de Cervia en 1707. par Clement XI. qui a encore donné les Evêchés de Colle & de Cluſe, le premier à Dom Dominique Ballati de Sienne, & le ſecond à Dom Caïetan Marie Bargali auſſi de Sienne. Ils ont eu auſſi autrefois deux Précepteurs du ſaint Eſprit de Rome: le premier fut Dom Benoît de Sienne nommé par Alexandre VI. l'an 1503. & l'autre fut Dom Evangeliſte Tornioli de Perouſe Evêque de Citta di Caſtello, nommé par le Pape Paul V. l'an 1620. Cet Ordre prétend avoir auſſi eu deux Cardinaux, ſçavoir Georges Martinutius Archevêque de Strigonie, & Pierre Tartaro: mais les Benedictins du Mont-Caſſin leur diſputent celui-ci ; & l'autre appartient à l'Ordre de ſaint Paul Ermite, comme nous avons fait voir en parlant de cet Ordre. Les Religieux du Mont-Olivet conviennent à la verité que le Cardinal Tartaro a été Abbé du Mont-Caſſin, mais ils prétendent que l'Abbé André demanda l'an 1370. à Rainier Genéral du Mont-Olivet des Religieux de cet Ordre pour rétablir la Diſcipline Réguliere au Mont-Caſſin, & qu'entre les Religieux qui y furent envoïés André Faventini en fut Abbé auſſi-bien que le Cardinal Tartaro qui avoit été auparavant Prieur du Monaſtere de Nôtre Dame la neuve à Rome de l'Ordre du Mont-Olivet. Ils prétendent auſſi que le Cardinal Ardicin de Porte de Novarre quitta la pourpre pour prendre l'habit de leur Ordre l'an 1495. Nous ne rapporterons pas non plus tous les Ecrivains de cet Ordre qui ſont en trop grand nombre. Dom Second Lancelot de Perouſe a donné l'Hiſtoire de cet Ordre qu'il a continuée juſqu'en 1618. on a encore de lui quelques Ouvrages. Il étoit venu à Paris pour y en faire imprimer quelques-uns, & il y mourut le 13. Janvier 1643. Il n'eſt pas vrai qu'il ait été Genéral de ſon Ordre, comme quelques-uns ont avancé, il n'a été qu'Abbé. Dom Auguſtin Lancelot ſon frere auſſi Religieux du Mont-Olivet a fait imprimer pareillement quelques Ouvrages à Rome l'an 1639. Cet Ordre a pour armes trois montagnes d'argent, ſurmontées

T. VI . P. 203

Benedictine du mont olivet

en habit de Choeur

53

d'une croix de gueules en champ d'or, accompagnée de deux rameaux d'Oliviers ſortant des montagnes. ORDRE DU MONT-OLIVET.

Il y a auſſi un Monaſtere de filles de cet Ordre à Bitonto au Roïaume de Naples. Le Pere Bonanni dans ſon Catalogue des Ordres Religieux avouë bien qu'il y a des Religieuſes de cet Ordre ; mais il dit qu'il n'a trouvé dans aucun Auteur le tems de leur Inſtitution. Il ajoûte ſeulement que Lancelot dans l'Hiſtoire de cet Ordre rapporte que le Bienheureux Jourdain qui en étoit Genéral fonda l'an 1359. deux Monaſteres à Padouë, l'un pour des hommes, l'autre pour des filles. On ne trouve point cependant le nom de ce Genéral dans le Catalogue des Généraux de cet Ordre, qui en 1359. avoit pour Général Silvius de Florence qui le gouverna pour la premiere fois pendant douze ans juſqu'en l'an 1369. & qui eut pour ſucceſſeur Rainier de Sienne qui fut élû pour la troiſiéme fois. La premiere Religieuſe de cet Ordre fut la Mere Françoiſe Lephante de Palerme qui avoit d'abord été Religieuſe de l'Ordre de ſainte Claire ; mais qui aïant fait bâtir un Monaſtere embraſſa avec quelques compagnes, l'Ordre du Mont-Olivet l'an 1515. avec la permiſſion du Pape Leon X. qui la nomma Abbeſſe perpetuelle de ce Monaſtere où elle mourut en odeur de ſainteté. L'habillement de ces Religieuſes conſiſte en une robe blanche, un ſcapulaire de même couleur, & un voile noir. Au Chœur elles ont une coule blanche.

Second Lancelot, *Hiſt. Olivetana.* Paul. Carpentarius, *Vit. B. Bernardi. Ptolomæi, La même en Italien parle P. Lombardelli de l'Ord. de S. Dominique. Conſtitutiones Montis Oliveti.* Silveſt. Maurol. *Mar. Ocean di tutt. gli. Relig. lib.* 4. Paolo Morigia, *Hiſt. di tutt. Relig.* Herman, *Hiſt. des Ordres Religieux.* Philip Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. Part.* 1. *& Memoires communiqués par les Religieux de cet Ordre du Monaſtere de ſainte Marie la neuve à Rome.*

ORDRE DU CORPS DE CHRIST.

CHAPITRE XXV.

Des Religieux & Religieuſes de la Congregation du Corps de Chriſt, unie preſentement à celle du Mont-Olivet.

LA Congregation du Corps de Chriſt fut fondée l'an 1328. par Dom André de Paolo d'Aſſiſe Clerc ſéculier, avec la permiſſion d'Alexandre Vincioli de Perouſe Evêque de Nocera en Ombrie, qui lui accorda une petite Egliſe proche Gualdo dans un lieu appellé *la Bonne Mere*. Il donna à cette Egliſe le nom du Corps de Jeſus-Chriſt, & fit bâtir à côté un beau Monaſtere qui étoit devenu Chef de cette Congregation, & où les Généraux faiſoient leur réſidence. Ces Religieux faiſoient profeſſion de la Regle de ſaint Benoît, & avoient des Conſtitutions particulieres qui leur furent données par leur Fondateur, & que cet Evêque de Nocera approuva. Il les obligea de porter le ſaint Sacrement dans les Proceſſions ſolemnelles, & de celébrer ſa Fête avec beaucoup de dévotion, de revérence & de pompe, afin d'exciter les fideles par leur exemple au culte de cet adorable Myſtere; & afin qu'ils s'y portaſſent plus volontiers, ils publioient de tems en tems les Indulgences que le Pape Urbain IV. avoit accordées & que Martin V. accorda auſſi dans la ſuite à ceux qui aſſiſteroient à l'Office qui ſe dit, & aux Proceſſions qui ſe font le jour de la Fête du ſaint Sacrement. Comme le Monaſtere de ces Religieux fut dédié ſous le titre de Jeſus-Chriſt, on leur donna le nom des Moines du Corps de Chriſt. Gregoire XI. approuva leur Ordre par un Bref du 5. Juillet 1377. & Boniface IX. par un autre Bref de l'an 1393. en le confirmant, lui accorda tous les privileges & toutes les Indulgences dont joüit celui de Cîteaux.

Cet Ordre étoit compoſé d'environ quinze Monaſteres, ſçavoir celui de Gualdo qui en étoit Chef, ſaint Gervais & ſaint Prothais à un mille de Gualdo, ſaint Ange de Morone, le Corps de Chriſt à ſainte Anatholie, le Corps de Chriſt de Boſco, & ſaint Jerôme au Diocêſe de Camerino, le Corps de Chriſt de Todi, ſainte Marie *in Campis*, hors les murs de Foligni, ſaint Jean l'Evangeliſte de Buſti ou de

Sillito, le Corps de Christ de Bosco de Bacco, le Corps de Christ de la Frata, saint Florent & saint Herculien au Diocêse de Perouse. Tous ces Monasteres n'avoient que le titre de Prieurés, & ce ne fut que dans la suite qu'on érigea en Abbaïe celui de sainte Anatolie. Celui de Gualdo avoit pareillement titre d'Abbaïe, comme étant Chef d'Ordre: mais ce titre fut transferé dans la suite à sainte Marie *in Campis* hors les murs de Foligni. ORDRE DU CORPS DE CHRIST.

Ce Monastere de Foligni avoit été fondé l'an 1373. & une image miraculeuse de la sainte Vierge qui se conserve dans l'Eglise avoit rendu ce lieu très celebre. Boniface IX. l'avoit soustrait l'an 1393. de la jurisdiction de l'Abbaïe de Gualdo, pour lors Chef de l'Ordre, & l'avoit soûmis à l'Abbé de saint Sauveur de Montaigu de l'Ordre de Cîteaux au Diocêse de Perouse. Cette Abbaïe de Montaigu aïant été ruinée par les guerres, le même Pontife soumit l'an 1395. le Monastere de sainte Marie *in Campis* à l'Abbé de celui de saint Galgan au Diocêse de Voltere, qui étoit pareillement de l'Ordre de Cîteaux, & où les Religieux vivoient dans une Observance exacte de leur Regle: ce qui fit que le Monastere de Perouse fut aussi soûmis à la même Abbaïe par le même Pontife.

Mais cette Abbaïe de sainte Marie *in Campis*, aprés avoir été plusieurs fois soûmise aux autres, devint enfin maîtresse. Car l'Abbaïe de Gualdo étant réduite à une extrême pauvreté causée par les guerres, & le Monastere de Foligni étant au contraire fort riche, & en état d'entretenir un grand nombre de Religieux qui y demeuroient, le même Pontife supprima l'an 1397. le titre Abbatial & de Chef d'Ordre que le Monastere de Gualdo avoit, & le transfera à celui de sainte Marie *in campis*, voulant qu'il fût à l'avenir le Chef de tout l'Ordre, & qu'il joüît de tous les privileges & immunités dont joüissoit l'Ordre de Cîteaux, auquel il l'incorpora de nouveau, voulant néanmoins que l'Abbé de sainte Marie *in campis*, nonobstant cette incorporation, eût toute jurisdiction en qualité de General sur les Monasteres de l'Ordre du Corps de Christ. Le même Boniface continuant à favoriser cet Ordre, confirma tous les privileges, Indulgences & immunités que le Pape Alexandre IV. avoit accordés à tout l'Ordre de Cîteaux en général, & aux Monasteres de celui-ci en parti-

ORDRE DU CORPS DE CHRIST.

culier qu'il prit ſous la protection du ſaint Siége, l'exemtant pour toûjours de la juriſdiction des Ordinaires.

L'an 1402. il unit au Monaſtere du Corps de Chriſt de Todi le Prieuré de ſaint Silveſtre de la même ville, où ces Religieux bâtirent un Monaſtere, & l'an 1403. il affranchit les Monaſteres de cet Ordre de la dépendance de ceux de ſaint Sauveur de Montaigu & de ſaint Galgan de l'Ordre de Cîteaux, & les obligea ſeulement à l'Obſervance de la Regle de ſaint Benoît & aux Statuts de l'Ordre de Cîteaux & de celui du Corps de Chriſt; ce qui fut confirmé par les Papes Martin V. & Eugene IV. Pie II. Pie III. & Pie IV. qui accorderent encore des privileges à cette Congregation: mais l'an 1582. comme elle étoit beaucoup diminuée tant pour le nombre des Religieux que pour celui des Monaſteres, dont quelques-uns avoient paſſé à d'autres Ordres, comme ceux de ſaint Florent & de ſaint Herculien de Perouſe qui avoient été donnés, le premier aux Servites, & l'autre aux Barnabites, Gregoire XIII. ſur les inſtances qui lui en furent faites par le Pere Dom Jean-Baptiſte Vallati de Foligni pour lors Général, unit cet Ordre à celui du Mont-Olivet, dont le Pere Pie Nuti de Sienne qui en étoit Général prit poſſeſſion en 1583. Cette union fut faite, à condition que ce ſeroit toûjours un Religieux de l'Ordre du Corps de Chriſt qui ſeroit Abbé du Monaſtere de ſainte Marie *in Campis*, ce qui dura juſqu'en l'an 1643. que mourut le dernier Religieux de cet Ordre. Ces Religieux étoient habillés de blanc & portoient une coule Monachale avec un capuce fort long & fort large, & avoient pour armes deux Anges qui ſoûtenoient un Calice avec une Hoſtie au deſſus. Jacobilli qui a donné l'Hiſtoire du Monaſtere de ſainte Marie *in campis* où il parle de la fondation de cet Ordre, dit qu'ils avoient pour armes ce Calice ſurmonté d'une Hoſtie à cauſe qu'ils ont été les premiers à célébrer la Fête du ſaint Sacrement, & à le porter en proceſſion; cependant il eſt certain que cette Fête ſe célébroit à Liege dès l'an 1246. & qu'elle fut renduë publique dans l'Egliſe par l'autorité du Pape Urbain IV.

Il y a eu auſſi un Monaſtere de Religieuſes de cet Ordre à Foligni. Il fut commencé l'an 1379. par trois ſaintes filles des environs de cette ville qui furent inſpirées d'y

Religieux de L'ordre
de Christ

fonder un Monaſtere : elles ſe ſoûmirent à la juriſdiction de l'Abbé & des Religieux du Monaſtere de ſainte Marie *in Campis*, qui leur donnerent une Maiſon, qui n'étoit pas éloignée de ce Monaſtere où elles demeurerent environ un an dans les Obſervances de la Regle de ſaint Benoît L'Evêque de Foligni leur accorda l'année ſuivante une maiſon dans la ville où elles bâtirent un petit Monaſtere, qui fut nommé *le Monaſtere des pauvres Dames de Morbida de la pénitence*, à cauſe de la Superieure qui ſe nommoit Morbida; mais aïant fait bâtir enſuite une Egliſe ſous le nom de Nôtre-Dame de Bethléem, ce nom reſta auſſi à ce Monaſtere. Dans le commencement elles ne prirent point d'habillement different des Séculieres, ſe contentant d'étoffes viles & groſſieres: elles reconnurent pour leur Superieur le Prieur de ſainte Marie *in campis*, & lui promirent obéïſſance. Boniface IX. leur accorda beaucoup d'Indulgences par deux Brefs des années 1398. & 1399. & confirma l'an 1400. toutes les donations qu'on leur avoit faites, les retira de l'obéïſſance du Prieur de ſainte Marie *in campis*, & les mit ſous la direction d'un Prêtre ſéculier qui devoit être à la nomination de l'Evêque de Foligni. La Mere Morbida étant morte en 1404. les Religieuſes de ce Monaſtere, voulant vivre ſous une Regle particuliere & porter l'habit Religieux, réſolurent d'embraſſer les Obſervances de l'Ordre du Corps de Chriſt & voulurent ſe ſoûmettre derechef à l'Abbé de ſainte Marie *in campis* qui avoit été declaré Genéral par le même Boniface. Frederic Frezzi de l'Ordre de ſaint Dominique qui étoit pour lors Evêque de Foligni y conſentit, & le Pere Dom Barthelemi de Foligni Genéral de l'Ordre du Corps de Chriſt les admit dans ſa Congregation, leur donna un habit blanc pareil à celui des Religieuſes du Mont Olivet, & les obligea aux mêmes Obſervances que l'Ordre du Corps de Chriſt. Elles prononcerent leurs vœux ſolemnels entre ſes mains, & il leur donna pour Superieure Luce Petruccio: ce qui fut confirmé par le Pape Boniface IX. & elles éluRent dans la ſuite leur Superieure. L'an 1436. Jacques Elmi Evêque de Foligni, en confirmant l'Abbeſſe qui avoit été éluë, confirma en même tems la permiſſion que ſon prédéceſſeur leur avoit accordée de vivre ſous les Obſervances de l'Ordre du Corps de Chriſt ſous la juriſdiction de l'Abbé

ORDRE DU CORPS DE CHRIST.

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

Genéral de cet Ordre. Mais l'an 1461. Jerôme Gaſpara de Foligni qui étoit pour lors Genéral aïant renoncé à la juriſdiction qu'il avoit ſur ce Monaſtere, le Pape Pie II. le ſoûmit à celle de l'Evêque de Foligni.

Ludovic. Jacobilli, *Chronic. della Chieſa è Monaſter. di S. Maria in campis.*

CHAPITRE XXVI.

Des Oblates de ſainte Françoiſe, avec la Vie de cette Sainte leur Fondatrice.

QUOIQUE les Oblates de ſainte Françoiſe ne ſoient pas Religieuſes, & qu'elles ne ſoient point liées par des vœux ſolemnels, leur étant même libre de ſortir de la Congregation pour ſe marier, nous les mettons néanmoins au rang des Congregations Benedictines, tant à cauſe qu'elles ſuivent la Regle de ſaint Benoît, qu'à cauſe qu'elles ont été ſous la juriſdiction des Moines du Mont-Olivet, dont nous avons parlé dans les Chapitres précedens. Sainte Françoiſe leur Fondatrice nâquit à Rome l'an 1384. & eut pour pere Paul de Buxo, & pour mere Jacqueline Rofredeſchi. On rapporte qu'elle fit paroître dès le berceau l'averſion qu'elle avoit pour ce qui pouvoit bleſſer tant ſoit peu la pureté. Elle fuïoit dès l'enfance tous les amuſemens puerils, & ſurmontant les foibleſſes de ſon âge, elle ne ſe plaiſoit que dans la ſolitude. Dès-lors éloignée de tout bruit pour éviter les converſations, elle ſe tenoit enfermée dans ſa chambre, où elle étoit continuellement appliquée ou à la priere ou à la lecture, & elle y joignoit encore toutes les mortifications dont elle étoit capable.

Elle auroit bien voulu conſacrer à Dieu ſa virginité. Dès l'âge de douze ans elle ſongeoit à ſe retirer dans un Monaſtere; mais ſes parens en diſpoſerent autrement; elle avoit pour eux une obéïſſance ſi reſpectueuſe, que ne voulant pas s'oppoſer à leur volonté, malgré l'inclination qu'elle avoit de conſacrer ſon cœur à Dieu dans un Monaſtere, elle conſentit à épouſer un Gentilhomme Romain nommé *Loüis de Pontianis*, qui étoit riche & de grande naiſſance.

Le chagrin qu'elle conçut de n'avoir pu éviter les engagemens

gemens du mariage, la fit tomber dans une maladie extréme, de laquelle elle ne put être guerie que par miracle, après que tous les remedes humains eurent été inutiles. Aïant récouvré la ſanté, elle reprit ſes exercices ordinaires de devotion. L'Oraiſon continuelle, la viſite des Egliſes, l'aſſiſtance aux Meſſes & aux divins Offices, partageoient également les heures du jour, avec le ſoin qu'elle prenoit pour regler ſon Domeſtique. Pour lors elle embraſſa la troiſiéme Regle de ſaint François, avec la permiſſion de ſon mari, ſelon ce que diſent les Annales du Tiers Ordre de ce Saint; & elle obtint auſſi ſon conſentement pour ne porter plus que des habits de laine. L'amour qu'elle avoit pour lui étoit ſi reſpectueux, qu'elle lui étoit ſoumiſe comme à ſon Maître. Elle aimoit ſes Domeſtiques comme ſes freres & ſes ſœurs, & agiſſoit envers eux plûtôt comme inferieure que comme Maîtreſſe, ſe reduiſant à faire les fonctions les plus baſſes, & elle n'uſoit jamais à leur égard de ſon autorité, que quand elle voïoit que Dieu étoit offenſé; c'étoit alors qu'elle faiſoit rentrer un chacun dans le devoir, avec toute la fermeté d'une Maîtreſſe zelée pour la gloire du Seigneur.

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

Dieu voulut éprouver ſa vertu par des afflictions domeſtiques. Rome aïant été affligée du tems du Pape Jean XXIII. par les guerres civiles cauſées par le ſchiſme qui partageoit l'Egliſe, ſon mari & ſon beau-frere Pauluci furent exilés dans une invaſion que Ladiſlas Roi de Naples fit dans cette Capitale du monde, & ſon fils aîné reſta en ôtage. Françoiſe ſupporta avec une conſtance admirable cette diſgrace. Elle ne fit pas paroître moins de vertu & de grandeur d'ame dans la perte qu'elle fit de deux autres de ſes enfans, dont l'un nommé *Evangeliſte*, mourut à l'âge de neuf ans, & fut ſuivi un an après par ſa ſœur Agnés, qui n'en avoit que cinq; & quoiqu'elle les aimât tendrement, comme elle ne les avoit élevés que pour le Ciel, elle fut ravie de les rendre à celui qui les lui avoit donnés, en lui faiſant un ſacrifice volontaire de l'amour qu'elle avoit pour eux.

Après que la paix & la tranquillité eurent été rétablies dans Rome, par l'abdication volontaire du ſouverain Pontificat que fit Jean XXIII. dans le Concile de Conſtance, où Martin V. fut élu à ſa place l'an 1417. le mari de ſainte Fran-

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

çoise retourna à Rome, & ſes biens lui furent reſtitués. Il fut ſi touché des graces que Dieu faiſoit à ſa femme, qu'il ne la regarda plus que comme ſa ſœur, lui donnant toute liberté pour ſes devotions: ce qui fit que l'an 1425. elle ſe rendit Oblate du Mont-Olivet, ſous la direction des Peres du même Ordre. Cet engagement n'étoit autre choſe qu'une eſpece de Confrairie (comme dit M. Baillet dans ſon Recuëil des Vies des Saints) où les femmes étoient reçuës comme les hommes, ſans changer ni la condition de Laïque, ni l'habit ſeculier, & ſans autre engagement que celui d'une ferme reſolution de continuer dans les pratiques de devotion qui y étoient attachées, chacun demeurant dans ſon particulier & dans les engagemens de ſon état. Mais la Sainte qui cherchoit non ſeulement le ſalut de ſon ame, mais encore celui du prochain, en voulut former une Congregation de Filles & de femmes veuves, qui vêcuſſent en commun ſous l'obéïſſance d'une Superieure, & ſous la juriſdiction des Peres du Mont-Olivet. C'eſt ce qu'elle executa l'an 1433. aïant aſſemblé le jour de l'Annonciation de la ſainte Vierge pluſieurs filles & pluſieurs femmes veuves dans une Maiſon qu'on appelle encore *la Torre de Spechi*, ou *la Tour des Miroirs*, dans la ruë des Cordiers, au pied du Capitole, & au quartier Campitelli: ainſi le nom de *Collatine* que M. Baillet donne à ces Oblates, & qu'elles ne connoiſſent point, ne peut venir ni du quartier ni de la ruë où leur Maiſon eſt ſituée, comme cet Auteur le croit. La Sainte trouva d'abord de la difficulté dans l'execution de ſon deſſein; mais l'aïant ſurmontée avec l'aide de Dieu, pour la gloire duquel elle travailloit, elle donna à ſes Filles la Regle de S. Benoît, avec des Conſtitutions particulieres, & les ſoumit aux Religieux de l'Ordre du Mont-Olivet: & afin qu'elle ne fût plus inquietée dans cet établiſſement, elle en demanda la confirmation au Pape Eugene IV. ou plûtôt elle la fit demander par ſes Filles; & ce Pontife par une Bulle du mois de Juillet de la même année 1433. donna Commiſſion à Gaſpard Evêque de Cozenza, qui ſe trouvoit pour lors à Rome, de s'informer de la verité de l'expoſé, lui donnant pouvoir d'accorder à ces Oblates une Maiſon dans Rome, ſi les choſes étoient telles qu'on le lui avoit expoſé, dans laquelle Maiſon elles pourroient recevoir celles qui ſe préſenteroient pour y être Oblates, & y vivre

avec elles en commun selon leurs Constitutions. Ce Prélat après avoir fait les informations, & avoir pris le consentement de l'Abbé ou Prieur de sainte Marie-la-Neuve des Religieux du Mont-Olivet, qui fit pour ce sujet un Concordat avec les Oblates, leur accorda, entr'autres choses, par ses Lettres du 21. du même mois de Juillet, la permission de demeurer dans une Maison proche l'Eglise de S. André des Cordiers, située au quartier de Campitelli, en attendant qu'elles en pussent trouver une plus commode dans quelqu'autre quartier de la ville : mais aïant aggrandi cette Maison dans la suite, elles y sont restées jusqu'à présent.

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

Monsieur Baillet, qui prétend que cet Ordre des Oblates a « commencé dès l'an 1425. dit que la benediction que Dieu « lui donna le rendit si fecond, que la Maison que sainte Fran- « çoise lui avoit acquise ne se trouva pas long-tems en état de « loger commodément toutes les personnes qui venoient s'y « refugier, pour fuir la corruption du siécle; & que c'est ce « qui obligea la Fondatrice à des mesures plus étenduës, « qu'elle transporta ses Filles l'an 1433. au pied du Mont- « Capitolin, dans une Maison plus spatieuse, que l'on appelle « *della Torre de Specchi*, ou *de la Tour des Miroirs*; & il ajoûte « que ce n'est que de ce dernier transport qui se fit le 25. Mars « 1433 que l'on compte le veritable établissement de cette « Congregation. Il est certain néanmoins que la Tour des Miroirs a été leur premiere demeure, & le lieu où la Congregation a commencé. Car nous lisons dans la Vie de sainte Françoise, composée par Madelaine d'Auguillare, Superieure de ces Oblates, ou par quelqu'autre sous son nom, (que M. Baillet a exactement suivie dans les autres faits) que ce fut positivement cette année 1433. que la Congregation des Oblates commença, & que pour cet effet on acheta une maison au quartier Campitelli, dans le lieu où est la Tour qu'on appelle *des Miroirs*, que ce n'étoit pas pour y demeurer toûjours, mais en attendant qu'on eût trouvé un lieu plus commode : *Tandem datum est Congregationi principium, eumque in finem comparata domus in regione Campitelli, eo in loco ubi turris est, speculorum vulgo dicta : non quidem ut Isthac perpetuo remanerent, sed interim dum alia opportunior, quæ tunc studiose quærebatur, inveniri posset.* Voilà donc la premiere demeure des Oblates, & non pas la se-

Vit. sanct. Franciscæ apud Bolland. To. II. Martii. p. 192.

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

conde, comme prétend M. Baillet, & il y a bien de l'apparence qu'elles ne trouverent pas de quartier plus commode, puiſqu'elles y ont demeuré juſqu'à preſent : car elles ſont encore proche l'Egliſe de ſaint André *in Vinchi*, c'eſt-à dire, *des liens* ou *des Cordiers*, où elles demeuroient déja dès le tems de leur fondation, comme il paroît par la permiſſion de l'Evêque de Cozenza : *Ut commorari poſſent in domo vicina Eccleſiæ S. Andreæ funarorium in Campitelli.* Si cette Maiſon avoit été auſſi ſpatieuſe que M. Baillet le dit, elles n'auroient pas eu la penſée de la quitter en y entrant, & d'en chercher une autre plus commode ; mais elle étoit pour lors fort petite, & l'Evêque de Cozenza ne leur permit d'y demeurer que juſqu'à ce qu'elles en euſſent trouvé une plus commode: *Donec commodiorem alteram reperiſſent*: encore ne leur donna-t-il pas le choix de tous les quartiers de Rome, il ne leur en marqua ſeulement que huit, qui étoient ceux *di Ponte*, *di Parione*, *della Regola*, *di Tranſtevere*, *di S. Angelo*, *di S. Euſtachio*, *della Pigna & di Campitelli.* Mais cette demeure aïant été renduë plus ſpatieuſe par les bâtimens qu'elles y firent faire, elles s'y accoûtumerent inſenſiblement, & ne voulurent plus en ſortir : elles en ſolliciterent au contraire la confirmation, qui leur fut accordée ſans peine par le même Commiſſaire Apoſtolique (l'Evêque de Cozenza) l'année qui ſuivit immédiatement la retraite de ſainte Françoiſe dans cette Maiſon, qui fut 1437. car cette ſainte Fondatr e aïant perdu ſon mari vers le commencement de l'année 1436. après qu'elle lui eut rendu les derniers devoirs, & qu'elle eut mis ordre à ſon Domeſtique, n'aïant plus d'obſtacles qui l'empêchaſſent de ſuivre ſon attrait pour la ſolitude, & l'ardent deſir qu'elle avoit de ſe conſacrer entierement à Jeſus-Chriſt, elle ſe retira avec ſes filles, auſquelles elle demanda la grace d'être reçuë dans leur ſainte Compagnie. Elle auroit pu ſe ſervir de ſon droit de Fondatrice: mais une vertu auſſi conſommée que la ſienne ne lui permit pas de demander cette grace, autrement que proſternée aux pieds de ſes Sœurs, les priant les larmes aux yeux d'avoir pitié d'une pauvre péchereſſe, qui cherchoit la voïe du ſalut & de la penitence: il n'eſt pas facile d'exprimer avec quelle ſatisfaction ces ſaintes Filles reçurent une mere ſi accomplie, & avec quelle marque de diſtinction & de reſpect elles lui

rendoient leurs devoirs: mais il n'eſt pas moins difficile d'exprimer, ou plûtôt de concevoir quels étoient les ſentimens d'humilité & de mépris que cette Sainte avoit d'elle-même: car dans le tems que ces Sœurs s'efforçoient de lui témoigner leur reſpect & leur ſoumiſſion, elle cherchoit toutes les occaſions de s'humilier & de ſe rendre mépriſable: elle ſervoit exprès dans les miniſteres les plus bas de la Communauté: elle alloit elle-même querir le bois hors de la ville, pour l'uſage de la Communauté, & le portoit ſur ſes épaules, ou le mettoit ſur un âne qu'elle conduiſoit, comme auroit fait la femme la plus mépriſable par ſa condition. En un mot, il ne ſe préſentoit aucune occaſion de pratiquer l'humilité qu'elle ne l'embraſſât avec joïe: ce grand amour qu'elle avoit pour les humiliations, lui avoit fait toûjours préferer l'obéïſſance à la qualité de Superieure de ſa Congregation, dont Agnés de Lellis qui en étoit en poſſeſſion, vouloit ſe demettre en ſa faveur: mais enfin après toutes ſes reſiſtances, il falut ceder aux prieres de ſes Filles: elle accepta le Gouvernement de ſa Communauté; mais trop tard pour le bonheur de ces ſaintes ames, puiſque Dieu, qui ſcait le nombre de nos jours, & qui en fixe le cours, ſelonqu'il plaît à ſa divine Sageſſe, voulant recompenſer les travaux de ſa Servante, & l'élever à un dégré de gloire proportionné à la grandeur de ſes abbaiſſemens, l'appella à la poſſeſſion de la couronne qui lui étoit préparée de toute éternité: ce qui arriva le 9. Mars de l'année 1440. après ſept jours de maladie, la 56 année de ſon âge.

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

Cinq mois après la mort de cette Sainte ſon Ordre qui juſqu'alors avoit été ſous la juriſdiction de l'Ordre du Mont-Olivet, en fut entierement ſeparé par le Genéral Dom Jerôme de Mirabello de Naples, nonobſtant la ratification du Contrat paſſé entre les Religieux de cet Ordre & les Sœurs Oblates, laquelle ratification avoit été faite de l'avis de l'Evêque de Cozenza. Cette ſéparation ſe fit ainſi. Dom Jean-Baptiſte Podio Bonzi qui ſucceda au Général Laurent Marſupini l'an 1439. voulant ſe décharger de la conduite de ces ſaintes ames plûtôt pour ſe délivrer de quelques petits ſoins que demandoit cette direction que par aucun autre motif, défendit à ſes Religieux de plus recevoir les Oblates qui voudroient entrer dans la Congregation, ſe ſervant pour

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

prétexte que ce Contrat ſembloit être oppoſé à la Bulle d'Eugene IV. puiſque dans celle-ci le pouvoir étoit donné aux Oblates & à leurs Superieures de recevoir celles qui ſe préſenteroient pour être reçuës dans leur compagnie, & que l'autre (c'eſt-à-dire le Contrat) donnoit ce pouvoir aux Religieux, & qu'ainſi il ne vouloit point préjudicier à leur droit. Et afin de mieux couvrir ſon veritable deſſein, il approuva les autres conditions du même Concordat par un Acte du 9. Août 1439. mais l'année ſuivante, 5. mois après la mort de la ſainte Fondatrice il ne garda plus aucune meſure : car par un Acte du 26. Juillet 1440. il renonça à tout droit de juriſdiction qu'il pouvoit prétendre ſur les Oblates, défendant à ſes Religieux de ſe mêler de leurs affaires ſous prétexte de viſite, correction ou confeſſion, conſentant néanmoins qu'elles joüiſſent de tous les privileges de ſon Ordre.

Ces Servantes de Jeſus-Chriſt furent donc obligées de prendre d'autres meſures & de ſe pourvoir de Confeſſeurs, ce qu'elles firent par élection en vertu de la permiſſion qu'elles en avoient reçuë du Pape. Mais elles eurent dans la ſuite un ſcrupule qui eſt qu'elles doutoient ſi ces Confeſſeurs ainſi élus pouvoient les abſoudre, lorſque pour raiſon de quelques infirmités ou maladies, elles demeuroient dans la maiſon de leurs parens. Mais Eugene IV. leur leva ce ſcrupule par un Bref du 30. Mai 1444. par lequel il donna toute juriſdiction à ces Confeſſeurs tant au dehors qu'au dedans du Monaſtere.

Cette Congregation ne s'eſt point étenduë : il n'y a que la Maiſon de Rome, dans laquelle il n'y a ordinairement que cinquante filles du Chœur ou environ, & trente Converſes pour le ſervice en genéral de la Communauté ; mais tant celles du Chœur que les Converſes peuvent être en plus grand nombre, parce qu'il n'eſt point fixe ; outre ces Converſes deſtinées pour la Communauté, chaque Oblate a encore une ſervante, à qui elle donne l'habit de Converſe, & au dehors un Laquais pour faire ſes commiſſions. On ne reçoit dans cette Maiſon que des filles de la premiere qualité, auſquelles on donne le titre d'*Illuſtriſſimes*, & lorſqu'elles ſont Princeſſes on leur donne celui d'*Excellentiſſimes*. Elles ne font point de vœux ſolemnels : on leur demande à leur priſe d'habit, ſi elles promettent obéïſſance à la Superieure : elles répondent

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

qu'elles la lui promettent ſuivant la coûtume: *Prometto obedienza alla Madre Superiore ſecondo la conſuetudine.* Elles font une année de probation & font leur Oblation dans l'Egliſe de ſainte Marie la neuve des Peres du Mont-Olivet ſur le tombeau de ſainte Françoiſe leur Fondatrice qui eſt un des plus beaux monumens de Rome. Elles peuvent ſortir de la Congregation pour ſe marier. La Superieure a le nom de Préſidente, & elle eſt perpetuelle. Elle ne dépend de perſonne ni d'aucun Tribunal. Toutes les Oblates ont de groſſes penſions : elles peuvent même heriter de leurs parens : elles ſortent ſouvent pour aller à une maiſon de plaiſance qu'elles ont, ou pour aller viſiter les Egliſes de Rome, & pour lors elles ſont ordinairement trois ou quatre enſemble dans un caroſſe. Quoiqu'elles faſſent profeſſion de la Regle de ſaint Benoît, elles ne l'obſervent pas à la rigueur. Elles mangent de la viande trois fois la ſemaine à dîner, mais jamais à ſouper. Outre les jeûnes ordonnés par l'Egliſe, elles jeûnent encore pendant l'Avent, & depuis le troiſiéme jour après l'Aſcenſion juſqu'à la Pentecôte, depuis le premier jour d'Août juſqu'à la Fête de l'Aſſomption de Nôtre-Dame, & tous les Vendredis & Samedis de l'année. Mais la Superieure les en peut diſpenſer quand elle le juge à propos. Lorſqu'elles meurent, elles ſont portées à ſainte Marie la neuve où elles ont une Chapelle, & leur ſepulture. Elles ont auſſi une Chapelle magnifique dans l'interieur de leur Maiſon. Cette Chapelle eſt en forme de Chœur avec des ſtales, elles y diſent l'Office en commun & ſe ſervent du Breviaire de l'Ordre de ſaint Benoît. Elles peuvent faire entrer les femmes ſéculieres dans leur Maiſon tous les jours, & le jour de la Fête de ſainte Françoiſe & pendant toute l'Octave elles y donnent entrée à tous les Prêtres tant Réguliers que Séculiers qui y vont pour celébrer la ſainte Meſſe ou pour y rendre viſite à leurs connoiſſances. La Maiſon n'eſt pas moins magnifique que leur Chapelle : il y a un très bel eſcalier de marbre. Leur Sacriſtie eſt une des plus riches de Rome tant pour la quantité d'argenterie qu'il y a, que pour la beauté des ornemens : elles ont, entr'autres choſes, un Soleil d'un très grand prix par la quantité de diamans & de perles dont il eſt chargé : ce qui le rend ſi peſant, qu'on a de la peine à le ſoulever. Ces diamans ſont des préſens de pluſieurs Prin-

OBLATES DE SAINTE FRANÇOISE.

ceſſes qui en ſe retirant dans cette ſainte Maiſon, s'en ſont dépoüillées pour en revêtir celui qu'elles prenoient pour l'époux de leur ame. Elles font beaucoup de charités, & ſoulagent principalement les pauvres priſonniers auſquels elles envoïent à manger aux Fêtes ſolemnelles & à certains jours de la ſemaine. Leur habillement conſiſte en une robe noire & un voile blanc, comme nous le repreſentons dans la planche ſuivante, telle que nous l'avons tirée du Pere Bonanni.

Sainte Françoiſe fut canoniſée par le Pape Paul V. l'an 1608. & ſon Office ſe fait double dans l'Ordre du Mont-Olivet & dans celui de ſaint François, dont les Religieux prétendent qu'elle a été de leur Tiers Ordre. M. Baillet dit qu'il ne ſçait pas ce qui a pû tromper ces derniers, à moins que cette fauſſe opinion ne ſoit venuë de ce que la Sainte avoit eu un Religieux de ſaint François pour Confeſſeur pendant quelque tems, ce qui eſt (dit-il) conteſté avec raiſon, parce que le Frere Barthelemi étoit ſon Directeur pour les avis & non pas pour la confeſſion. Mais ſi ce Barthelemi étoit ſon Directeur pour les avis, ne pouvoit-il pas lui avoir conſeillé de ſe mettre du Tiers Ordre? Et ſi lorſqu'elle ſe fit Oblate du Mont-Olivet, avant que d'avoir établi ſa Congregation, elle ne contracta qu'un engagement, qui ſelon cet Auteur n'étoit autre choſe qu'une Confrairie, ſainte Françoiſe ne pouvoit-elle pas être en même tems du Tiers Ordre de ſaint François & d'une Confrairie telle que celle des Oblates, du Roſaire, du Scapulaire, ou de quelque autre? Les Continuateurs de Bollandus n'apportent pas de meilleures raiſons pour diſputer cette Sainte à l'Ordre de ſaint François. Ils diſent qu'il eſt impoſſible qu'elle ait été du Tiers Ordre de ſaint François après la mort de ſon mari, puiſque immediatement après ſa mort elle entra dans la Congregation des Oblates. On convient qu'elle eſt entrée dans ſa Congregation après la mort de ſon mari : mais on ne demeure pas d'accord qu'elle ſe ſoit miſe du troiſiéme Ordre de S. François dans ce tems-là : car quoiqu'il y ait des Auteurs qui ont avancé que ce fut après la mort de ſon mari qu'elle ſe fit Tiertiaire, comme Camboni que citent ceux qui ſuivent le ſentiment de Bollandus, il y en a d'autres néanmoins qui diſent que ce fut immediatement après ſon mariage, & qu'elle en obtint le conſentement de ſon mari : ce

qui

T. VI P. 216

Oblate de S.te Françoise

qui n'eſt pas impoſſible puiſque ce Sacrement n'eſt pas un obſtacle au troiſiéme Ordre ſeculier dont on peut embraſſer les Obſervances ſans être obligé au célibat puiſqu'il y a eu des Empereurs, des Rois, des Reines, des Princes, & des Princeſſes, qui nonobſtant les engagemens du mariage ſe ſont fait un honneur de profeſſer cet Regle & de porter l'habit de l'Ordre. Ce qui eſt certain, c'eſt que ſi les Religieux de ſaint François manquent de preuves ſolides pour s'attribuer cette Sainte, ceux qui ſuivent Bollandus auſſi-bien que M. Baillet en manquent auſſi pour la diſputer à cet Ordre.

CONGREGATION DE MELEK.

Bollandus, *Tom. 2. Mart. ad diem X.* Giulio Orſini, *Vita della. B. Franceſca.* Baillet, *Vies des Saints. 9. Mars.* Philippe Bonanni, *Catalog. Ord. Relig. part. 2.* Joan. Maria Vennoner. *Annal. 3. Ord. S. Franciſci & Memoires envoiés de Rome.*

CHAPITRE XXVII.

Des anciennes Congregations de Molck & d'Autriche, où il eſt parlé des Congregations qui ſubſiſtent preſentement en Allemagne.

LA célébre Abbaïe de Molck, appellée vulgairement *Melek*, ſituée en Autriche ſur le Danube, & du Diocêſe de Paſſaw, a donné ſon nom à une Congregation de Benedictins en Allemagne. Leopold I. Marquis d'Autriche, fut le Fondateur de cette Abbaïe. Ce Prince, après avoir pris poſſeſſion de l'Autriche, qui lui avoit été donnée par l'Empereur Henri I. l'an 928. ſelon quelques Auteurs, & ſelon d'autres l'an 933. à condition qu'il s'oppoſeroit aux Hongrois, qui faiſoient ſouvent des incurſions dans l'Empire, ſe vit d'abord obligé de porter ſes armes contre ſes nouveaux Sujets, dont il y en avoit quelques-uns qui ne vouloient pas le reconnoître pour Souverain. Les habitans de Melek, qu'on nommoit pour lors *Eiſenburg*, furent de ce nombre: mais le Marquis d'Autriche les aïant obligés par la force des armes à ſe ſoumettre à ſon obéïſſance, il établit dans ce lieu la Capitale de ſes Etats, & y fit ſa demeure, auſſi-bien que ſes ſucceſſeurs, juſqu'en l'an 1110. que la ville de Vienne fut reconnuë pour la Capitale de l'Autriche. Leopold fit bâtir à Melek une Egliſe, qui fut dédiée en

CONGRE-GATION DE MELEK.

l'honneur de saint Pierre & de saint Paul. Il y mit douze Chanoines Seculiers, qui y demeurerent jusqu'en l'an 1089. que Leopold II. surnommé *le Bel*, les en ôta, & substitua en leur place des Moines Benedictins, qu'il fit venir de l'Abbaïe de Sublac en Italie, auxquels on donna pour premier Abbé Sigibold. Il y en a qui prétendent que par les soins de cet Abbé, il se forma dès-lors une Congregation de quelques Monasteres de l'Ordre de saint Benoît en Allemagne, qui reconnurent pour Chef l'Abbaïe de Melek: mais on n'en apporte aucune preuve; le Pere Anselme Schramb, Religieux de cette Abbaïe, qui en a donné la Chronique en 1702. reconnoît qu'on ne trouve aucun titre qui puisse le justifier, ni donner une connoissance certaine de cette Congregation. Il est vrai qu'il dit qu'il croit qu'elle a subsisté; mais il n'est fondé en cela que sur le témoignage de quelques Auteurs modernes, entr'autres, de Nicolas Sezyglieski, qui dans son *Aquila Polono-Benedictina*, a avancé que cette Congregation avoit été instituée par l'Abbé Sigisbold l'an 1122. & qu'elle avoit fleuri dans plusieurs Monasteres d'Allemagne. Mais il avouë en même tems que cet Auteur s'est trompé, en faisant Sigisbol Instituteur de cette Congregation l'an 1122. puisqu'il étoit mort dès l'an 1116. Ascagne Tambourin & quelques autres ont dit aussi qu'elle fut instituée par Sigisbold l'an 1122. & ils ont ajoûté que l'Eglise de Melek fut consacrée par le Pape Calixte II. C'est encore une erreur que le Pere Schramb refute, puisque, selon lui, ce fut Uldaric Evêque de Passaw, qui la consacra l'an 1093. & que dans l'année 1122. que l'on prétend que cette Consecration se fit par Calixte II. ce Pontife confirma à Rome les Exemptions qui avoient été accordées à cette Abbaïe. Toutes ces contrarietés font bien voir qu'on ne peut faire aucun fond sur l'autorité de ces Ecrivains, & que tout ce qu'ils disent ne peut donner aucune certitude de cette Congregation. Mais supposé que l'Abbé Sigisbold en eût veritablement formé une, qui prit le nom de *Melek*, elle ne subsista pas long-tems; celle dont nous parlons ici, & qui a porté ce nom, ne commença que plus de trois cens ans après la mort de cet Abbé, au tems du Concile de Constance, qui fut ouvert l'an 1414. & elle doit son commencement au zele & à la pieté d'Albert V. Archiduc d'Autriche, qui fut ensuite Roi

de Hongrie & de Bohême, & enfin Empereur sous le nom d'*Albert II.* Ce Prince qui avoit envoïé des Ambassadeurs au Concile de Constance, aprés l'élection qui y fut faite de Martin V. pour souverain Pontife, leur ordonna de le feliciter de sa part, & de lui demander des Commissaires Apostoliques pour réformer les Monasteres des Ordres de saint Augustin & de saint Benoît, situés dans ses Etats. Ce Pape lui accorda sa demande, & nomma l'an 1418. pour Commissaires Apostoliques Nicolas de Mazen, auquel il joignit cinq Religieux Benedictins, Profés du Monastere de Sublac en Italie. Comme l'Abbaïe de Melek étoit la plus considerable de l'Autriche, ce fut par elle que l'on commença la réforme, dans l'esperance que l'on eut que les autres, à son exemple, la recevroient volontiers; & afin de mieux l'affermir, le même Nicolas de Mazen fut élu Abbé de Melek par autorité Apostolique, après la démission volontaire de l'Abbé Jean de Flemming; les cinq Religieux qui étoient venus avec lui pour établir cette réforme, furent incorporés à ce Monastere; & comme ils étoient Profés du Monastere de Sublac, & que celui de Melek avoit d'abord été formé par des Religieux que le Marquis d'Autriche Leopold I. avoit fait aussi venir de cette Abbaïe, le Réformateur jugea à propos de faire observer à Melek les mêmes Constitutions que l'on gardoit à Sublac, & elles furent reçuës par toute la Communauté, composée de ces cinq Religieux envoïés par le Pape, de huit anciens Religieux, & de quatre autres qui y étoient entrés pour y vivre dans une Observance plus reguliere. Plusieurs Monasteres d'Allemagne se soumirent aux mêmes Loix, & quelques-uns eurent pour Abbés des Religieux, qui furent tirés de celui de Melek, entre lesquels furent ceux d'Obemburg, de Celle-Marie, des Ecossois de Vienne, & un en Istrie. Ils se disoient tous de la Congregation de Melek, quoiqu'ils ne dépendissent point de cette Abbaïe, & qu'ils ne fussent point unis ensemble sous un Chef: ils se contentoient d'avoir les mêmes Observances, & s'ils avoient besoin de visite, ils avoient recours au Pape pour avoir des Visiteurs, ou bien les Princes dans les Etats desquels étoient situés ces Monasteres, en demandoient eux-mêmes, lorsque le relâchement commençoit à s'y introduire. Ceux de l'Abbaïe de Melek pour maintenir leur

CONGREGATION DE MELEK.

CONGRE-GATION DE MELEK.

Réforme, demanderent une visite Apostolique l'an 1450. au Pape Nicolas V. qui leur donna pour Visiteurs l'Abbé de Celle-Marie, le Prévôt de sainte Dorothée de Vienne, & le Prieur de la Chartreuse de Maurbach. Ils firent de nouvelles Constitutions; mais peu differentes des premieres qu'ils avoient reçuës au commencement de leur réforme. L'on ne changea rien de tout ce qui regardoit le cérémonial & la récitation de l'Office Divin, & les unes & les autres ne tendoient qu'à faire observer la Regle de saint Benoît dans toute sa pureté, l'usage de manger de la viande certains jours de la semaine n'aïant pas été encore introduit dans les Monasteres de l'Allemagne, qui n'obtinrent ce privilege qu'environ cent ans après. Cette visite de l'Abbaïe de Melek fut cause que le Cardinal de Cusa, Legat du même Nicolas V. en Allemagne, voïant que l'Observance Reguliere étoit fort relâchée dans les Monasteres de l'Ordre de saint Benoît, du Diocêse de Saltzbourg, nomma des Commissaires l'an 1451. pour les réformer. Les Visiteurs députés par ce Legat, furent les Abbés de Celle-Marie, & de saint Martin des Ecossois de Vienne, avec un Religieux de l'Abbaïe de Melek. L'année suivante on fit aussi une visite dans l'Abbaïe de Celle-Marie, qui fut faite par l'Abbé de Melek, & de saint Martin des Ecossois de Vienne.

L'Abbaïe de Melek se maintenant toûjours dans la ferveur & l'Observance exacte de la Réforme qu'elle avoit embrassée, plusieurs Abbés d'Allemagne résolurent de former ensemble une Congregation sous un Chef, d'embrasser les Observances de Melek, & de se conformer entierement pour les cérémonies & la célébration de l'Office Divin à celles qui se pratiquoient en ce Monastere. Dès l'an 1460. ils avoient fait quelques tentatives pour procurer cette union, & ils tinrent encore pour ce sujet des Chapitres Provinciaux en 1464. 1467. & 1470. mais dans ce dernier qui fut tenu à Erphord, & où dix sept Abbés des Diocêses de Saltzbourg, de Frisingue, de Passaw, de Brixen, d'Ausbourg & de Constance se trouverent ou envoïerent leurs Procureurs. Il fut resolu que comme la réforme avoit commencé dans le Monastere de Melek, tous les autres Monasteres s'y conformeroient pour le cérémonial Ecclesiastique & la récitation de l'Office Divin. Ils ne s'arrêterent qu'à cet Article, quoi-

qu'ils euſſent propoſé d'abord les trois autres ſuivans. 1°. De tenir des Chapitres Provinciaux tous les trois ans, & non pas tous les ans, comme il ſe pratiquoit dans la Province de Mayence. 2°. Que les Peres du Chapitre pourroient dépoſer les Abbés pour des fautes notables. 3°. Enfin que l'on établiroit des Viſiteurs pour tous les Monaſteres qui entreroient dans l'union. Ils indiquerent un autre Chapitre à Paſſaw pour l'année ſuivante; mais le nombre des Abbés & des Procureurs des abſens ne fut pas ſi grand que dans celui d'Erphord, & ceux qui s'y trouverent reſolurent encore de ſe conformer pour les cérémonies de l'Egliſe à l'Abbaïe de Melek : mais il n'y eut point de Congregation formée, & ſoumiſe à un Chef ou Superieur Général : cela n'aïant été executé que ſous le Pontificat du Pape Urbain VIII.

CONGREGATION DE MELEK.

Gaſpar, Abbé de Melek, avoit invité dès l'an 1618. les Abbés d'Autriche à venir à Melek, afin de convenir enſemble des moïens neceſſaires pour former une Congregation dans cet Archiduché. Les Abbés de Krembs-Munſter, Garſten, des Ecoſſois de Vienne, d'Altembourg, Gottweich, & Celle-Marie s'y trouverent, & reſolurent de s'unir enſemble, & de former une Congregation ſous un Chef. Le Prieur de Garſtein avoit déja dreſſé des Conſtitutions pour être obſervées dans cette nouvelle Congregation. Elles furent examinées dans l'Aſſemblée, qui trouva qu'elles étoient trop générales, & qu'elles ne pouvoient être également obſervées dans les Monaſteres. On chargea Reiner, Prieur de Melek d'en faire d'autres qui convinſſent à tous ces Monaſteres. Mais les troubles que les Proteſtans avoient excités preſque dans le même tems dans la Bohême & dans l'Autriche, obligerent les Abbés de differer l'établiſſement de leur Congregation juſqu'à l'an 1623. qu'il fut fait. Gaſpar Abbé de Melek étoit mort, & Reiner Sou Prieur, qui avoit été chargé de dreſſer les Conſtitutions de la Congregation, lui avoit ſuccedé. La premiere choſe qu'il fit après avoir reçu du ſouverain Pontife la confirmation de ſon élection, fut d'inviter les Abbés d'Autriche de ſe trouver à Melek, pour conclure cet établiſſement, dont le projet avoit été dreſſé dès l'an 1618. Il s'en trouva onze qui y donnerent les mains, & qui reçurent unanimement les Conſtitutions que l'Abbé Reiner avoit dreſſées. Ils écrivirent à Conſtantin,

CONGRE GATION DE MELIK.

Abbé de saint Bavont, de la Congregation du Mont Cassin, & le prierent d'en demander la confirmation au Pape Urbain VIII. qui l'accorda par son Bref de l'an 1625. Ces Constitutions furent imprimées l'année suivante. Cette Congregation étoit pour lors composée des Abbaïes de Melek, Gottweich, Krembs-Munster, Lambach, des Ecossois de Vienne, de Garsten, d'Altembourg, Monsée, Seittenstaden, Kleinck, & Celle Marie. Elle devoit être gouvernée par un Président ou Superieur Général, qui devoit être élu tous les deux ans, & qui pendant ce tems-là devoit faire une fois la visite de tous les Monasteres. Il devoit aussi y avoir un Visiteur dans chaque Province, qui devoit faire tous les ans la visite des Monasteres de cette Province, à moins que le Président ne la fît lui-même.

Peu de tems après il se forma une autre Congregation en Suabe; mais l'an 1630. l'on proposa de réünir toutes les Congregations d'Allemagne & de n'en faire qu'une, & même d'y faire entrer tous les Monasteres qui n'étoient d'aucune Congregation. L'Abbé de Fuldes qui étoit pour lors de la Congregation du Bursfeld conçut le premier ce dessein. Il obtint permission du Pape & de l'Empereur de faire une Assemblée Générale de tous les Abbés d'Allemagne. Elle se fit à Ratisbonne au mois de Mars 1630. l'Abbé de Fuldes y présida & y assista au nom de la Congregation de Bursfeld, l'Abbé de Krembs-Munster, au nom de la Congregation d'Autriche, les Abbés d'Andechs & de Prufening comme Députés des autres Abbés de Baviere, & le Pere Romain Hay comme Procureur de la Congregation de Suabe. On y dressa seulement les préliminaires de cette union, & l'on convoqua une autre Assemblée Générale pour l'année suivante, qui devoit se tenir encore à Ratisbonne. L'Abbé de Fuldes s'y trouva aussi avec les Abbés de saint Maurice & d'Hastafeld pour la Congregation de Bursfeld. L'Abbé d'Ochtenhusen Visiteur de la Congregation de Suabe s'y trouva pareillement au nom de cette Congregation. Les Abbés de Garsten & le Prieur de Gottweich furent Députés, par la Congregation d'Autriche, & l'Abbé de saint Pierre de Saltzbourg représentoit les Abbés de ces Diocêses. Il y fut résolu que chaque Monastere garderoit ses Observances particulieres ou qu'ils feroient union avec la Congregation de

Bursfeld, juſqu'à ce que l'on eût pris d'autres meſures dans la premiere Aſſemblée qui ſe tiendroit & où deux Abbés de chaque Province ſe trouveroient. On envoïa des Procureurs à Rome & à la Cour Imperiale pour informer le Pape & l'Empereur de ce qui s'étoit fait, & avoir leur conſentement pour former cette Congregation Générale de tous les Monaſteres d'Allemagne. Mais dans le tems que l'Abbé de ſaint Pierre de Saltzbourg qui avoit été Député de l'Aſſemblée pour aller dans tous les Monaſteres ſolliciter les Abbés d'entrer dans cette union, ſe diſpoſoit à executer ſa commiſſion, l'irruption que les Suedois firent dans l'Empire en rompit tous les projets. Elle n'eut point de lieu, & tout ce que produiſirent les Aſſemblées qu'on avoit tenues, fut l'érection de la Congregation de Saltzbourg, compoſée des Monaſteres de ce Diocêſe qui s'unirent enſemble l'an 1641. dans un Chapitre qui ſe tint à ſaint Pierre de Saltzbourg où ſe trouverent l'Abbé de ce Monaſtere avec ceux de ſaint Vit & de Bourn. Les Abbés d'Offiak & de ſaint Paul y envoïerent leurs Procureurs. Cette Congregation ſubſiſte encore, aïant preſentement neuf Monaſteres. Celle d'Autriche ſe maintenoit encore l'an 1644. comme il paroît par quelques Bulles du Pape Urbain VIII. qui lui accorda cette année des Indulgences : mais il ſemble que par la mort de ce Pape qui l'avoit approuvée & qui arriva preſque dans le même tems, elle ait été éteinte, car il n'en eſt plus fait mention depuis ce tems-là. Les Congregations qui ſubſiſtent en Allemagne preſentement ſont celles de Bursfeld dont nous rapporterons l'origine dans le Chapitre ſuivant, de Suiſſe, de Saltzbourg, qui ont chacune neuf Monaſteres, de Suabe au Diocêſe de Conſtance qui a onze Monaſteres, de Suabe au Diocêſe d'Auſbourg qui a ſept Monaſteres, d'Alſace Briſgaw qui a cinq Monaſteres, & de Baviere qui a dix neuf Monaſteres. Cette derniere fut érigée ſous le nom de l'Ange Gardien ou des Exempts, ſous le Pontificat d'Innocent XI. le Préſident ou Superieur Général eſt élu tous les trois ans, & le premier Chapitre ſe tint a la fin de l'an 1686.

CONGREGATION DE MELEK.

Quoique les Monaſteres d'Allemagne qui ſuivoient les cerémonies & Obſervances de Meleck ne fiſſent point un corps de Congregation avant leur union qui ſe fit en 1623. (comme nous l'avons dit ci-devant) ils ſe diſoient cependant

CONGRÉGATION DE BURSFELDE

de la Congregation & de l'union de Meleck : car lorſqu'on voulut unir enſemble les Réformes de Melec K, de Caſtel & de Bursfeld, comme nous dirons dans le Chapitre ſuivant, les Monaſteres qui ſuivoient les differentes Obſervances de ces Réformes, envoïerent des Députés au Chapitre Provincial qui ſe tint l'an 1496. à Salgenſtad, où ceux de la Réforme de Melec K prirent la qualité de Députés de l'union de Melec K, auſſi-bien que ceux des Congregations de Caſtel & de Bursfeld qui ſe dirent Députés de l'union de ces Congregations, comme il paroît par les Actes de ce Chapitre : *Deputati vero Patres & Commiſſarii noſtri hi ſunt, ex unione Mellicenſium Reverendiſſimi Patres in Elchingen & Wiblingen, ex unione Caſtellenſium S. Ægidii in Morimberga & S. Crucis in Werden; ex unione Curfeldenſium in monte S. Jacobi extra muros Moguntinos & S. Martini Spanheim.*

Anſelmus Schramb. *Chronic. Mellicenſe, ſeu Annales Monaſt. Mellicenſis.*

CHAPITRE XXVIII.

De la Congregation de Bursfeld en Allemagne.

NOUS avons déja dit que le Pape Benoît XII. voulant réformer l'Ordre de ſaint Benoît, avoit ordonné entr'autres choſes que l'on tiendroit tous les ans des Chapitres Provinciaux. Pour cet effet il diviſa cet Ordre en pluſieurs Provinces. Celle d'Allemagne ſous le nom de Mayence, fut compoſée des Monaſteres ſitués dans les Diocêſes de Mayence, de Spire, de Wirtzbourg, d'Auſbourg, de Conſtance, de Straſbourg, d'Eichſtet, de Coire, d'Halberſtad, de Werden, d'Hildesheim, de Paderbon, de Bamberg, & de Worme; mais les intentions de ce Pontife ne furent gueres executées en cette Province, & il y avoit déja long-tems qu'on n'y tenoit plus ces ſortes de Chapitres Provinciaux lorſque le Concile de Conſtance qui avoit été indiqué par le Pape Jean XXIII. & qui s'aſſembla l'an 1414. cita tous les Abbés de l'Ordre de ſaint Benoît des Monaſteres de la Province de Mayence pour ſe trouver au Concile qui les obligea l'an 1417. d'executer la Bulle de Benoît XII. & de tenir à l'avenir des Chapitres Provinciaux. Pour obéïr donc

donc au Concile ils tinrent auſſi-tôt un Chapitre dans le Monaſtere de ſaint Pierre de la même ville dans lequel on dreſſa des Conſtitutions qui furent approuvées dans le même-tems par le Concile qui obligea tous les Abbés preſens & les Procureurs de ceux qui étoient abſens de jurer ſur leur ame, qu'ils les obſerveroient & feroient obſerver par leurs Religieux, & qu'ils les feroient recevoir dans la même année. CONGREGATION DE BURSFELD.

Dés l'an 1404. Othon Abbé de Caſtel en Baviere & du Diocêſe d'Eichſtet, avoit introduit une Réforme particuliere dans ſon Monaſtere qui avoit été reçuë dans quelques autres de la Baviere & de Suabe qui formerent une Congregation que le Concile de Conſtance approuva. Il y eut auſſi une autre Réforme qui commença l'an 1418. dans le Monaſtere de Melec K & qui fut reçuë par pluſieurs Monaſteres d'Allemagne qui ſe diſoient de la Congregation de Melec K comme nous avons dit dans le Chapitre précedent.

Mais la plus celébre fut celle de Bursfeld, dont les fondemens furent jettés par Jean de Meden Religieux de l'Abbaïe de Rheinhauſen. Comme il avoit aſſiſté au Concile de Conſtance en qualité de Procureur de ſon Abbé, & qu'il avoit juré avec les autres de faire recevoir les Conſtitutions qui y avoient été approuvées pour la Réforme de l'Ordre de ſaint Benoît dans la Province de Mayence, étant de retour dans ſon Monaſtere, il expoſa aux Religieux tout ce que le Concile avoit ordonné à ce ſujet, & le jurement auquel on l'avoit obligé d'y faire recevoir la Réforme; mais les Religieux de cette Communauté ſe mocquerent de tout ce qu'il leur dit, & ſur ce qu'il ne ceſſoit point de leur repreſenter que ſa conſcience étoit chargée de faire obſerver les Decrets du Chapitre & les Ordonnances du Concile, à cauſe du jurement qu'il avoit fait, ils lui dirent qu'ils s'en mettoient peu en peine & qu'ils n'avoient aucune part dans ſon jurement.

Othon Duc de Brunſvic K & ſa femme ſœur du Landgrave de Thuringe demeuroient pour lors à Gamond qui n'étoit pas fort éloigné de Rheinhauſen; comme cette Princeſſe avoit beaucoup de pieté, ce Religieux s'adreſſa à elle, la priant d'emploïer ſon autorité pour faire recevoir la Réforme dans ſon Monaſtere. Mais cet expedient n'aïant pas eu un meilleur ſuccès que ſes exhortations, la Ducheſſe convaincuë de l'obſtination des Religieux de Rheinhauſen à ne point

CONGRÉGATION DE BURSFELD.

changer de vie, jugea qu'il ſeroit plus à propos de donner une autre Abbaïe à Jean de Meden afin qu'il pût contenter ſon zele & executer le jurement auquel il s'étoit obligé: c'eſt pourquoi l'Abbaïe de Cluſe au Diocêſe d'Hildesheim venant à vaquer, elle l'en fit pourvoir. Il prit poſſeſſion de ce Monaſtere: & la premiere choſe qu'il fit, fut de propoſer à ſes Religieux de vivre conformément à la Regle de ſaint Benoît & à l'obſerver dans ſa pureté; ceux-ci ne furent pas plus portés pour la Réforme, que l'étoient ceux de Rheinhauſen, & aimerent mieux ſortir de leur Monaſtere, que de ſe ſoûmettre aux auſterités d'une Regle qui leur étoit inconnuë, quoiqu'ils en euſſent voüé les Obſervances; l'Abbé Jean n'aïant plus d'obſtacles à ſes deſſeins donna l'habit à quelques Novices, les forma de bonne heure à la pieté, & leur fit pratiquer des Obſervances exactes, conformes à la Regle dont ils vouloient faire profeſſion. Il n'en reçut pas un grand nombre à cauſe de la pauvreté de ſa maiſon: car quoiqu'il obtînt encore du Duc de Brunſvick le Monaſtere de Bursfeld, cette nouvelle acquiſition n'augmenta pas davantage ſes revenus, puiſque ce Monaſtere étoit ſi ruiné qu'il n'y reſtoit aucune trace des lieux Reguliers, l'Egliſe ſervoit d'étable aux bêtes, tous les biens avoient été diſſipés par les Religieux qui avoient été obligés de les abandonner, & il n'en reſtoit qu'un ſeul qui pour tout bien, n'avoit qu'une vache, dont il tiroit ſa principale nourriture. Ce Monaſtere avoit été fondé dès l'an 1098. par Henri Comte de Northeim. La beauté de ſa ſituation dans une ſolitude entourée de bois & arroſée de pluſieurs ruiſſeaux, engagea l'Abbé de Cluſe à demander ce lieu ruiné au Duc de Brunſvick, & l'aïant obtenu, il y vint demeurer avec quelques Religieux & y continua la Réforme qu'il avoit commencée à Cluſe. A juger de l'état de ces deux Monaſteres de Bursfeld & de Cluſe par leur pauvreté, on n'auroit jamais pû s'imaginer qu'ils deuſſent être rétablis: mais Dieu qui promet l'abondance de ſes benedictions à ceux qui s'abandonnent à ſa divine providence, en ordonna autrement: car la régularité des Religieux qui vivoient ſous la conduite de l'Abbé Jean, leur attira de toutes parts des bienfaits conſiderables qui les mirent en état non ſeulement d'y ſubſiſter commodément, mais encore d'y entretenir un grand nombre de Religieux.

CONGREGATION DE BURSFELD

Il y avoit dans ce tems un autre Abbé appellé auſſi *Jean*, qui gouvernoit le Monaſtere de ſaint Mathias de Treves. Othon Archevêque de Mayence l'avoit tiré de l'Ordre des Chartreux pour lui faire prendre l'habit de celui de ſaint Benoît, afin qu'il réformât ce Monaſtere. Il en étoit venu à bout après pluſieurs peines & pluſieurs fatigues, & même au peril de perdre la vie, à laquelle les Religieux qui ne vouloient point entendre parler de Réforme, avoient ſouvent attenté, & afin que la régularité qu'il y avoit établie, ne fût point alterée par des changemens, il avoit dreſſé des Conſtitutions qui y étoient obſervées avec beaucoup d'exactitude.

L'Abbé de Cluſe aïant entendu parler de cette Réforme, alla à Treves pour prendre conſeil de l'Abbé de ſaint Mathias, & après avoir vû ſes Conſtitutions, il le pria de lui donner quatre Religieux pour venir à Bursfeld donner la derniere perfection à la Réforme qu'il avoit commencée. L'Abbé de ſaint Mathias lui accorda ſa demande, & en peu de tems le Monaſtere de Bursfeld devint en ſi grande réputation que pluſieurs Monaſteres d'Allemagne voulurent embraſſer la même Réforme. Le premier Monaſtere qui vêcut ſous ces nouvelles loix, fut celui de Cluſe, où la Réforme avoit pris naiſſance comme nous avons dit. Celui de Rhinhauſen, qui n'avoit pas voulu d'abord lui ſervir de berceau, la reçut auſſi. Ce que firent dans la ſuite plus de cent quarante autres Monaſteres, non ſeulement de la Province de Mayence, mais encore de Flandres. Mais quoique les premiers Monaſteres qui reçurent cette Réforme ſe diſoient de la Congregation de Bursfeld, ils ne formoient pas pour lors un corps ſoûmis à un même Chef ou Superieur Général.

L'Abbé Jean de Meden étant mort, il eut pour ſucceſſeur dans le gouvernement de Bursfeld Jean de Hagen qui herita de ſon zele pour le maintien de la Réforme, & qui l'étendit dans pluſieurs Monaſteres. Ces Abbés qui l'avoient reçuë dans leurs Abbaïes, chercherent les moïens de l'y maintenir & n'en trouverent point d'autres, que de faire union enſemble ſous un même Chef, auquel tous les Monaſteres Réformés & qui voudroient ſe réformer dans la ſuite, ſeroient obligés d'obéïr. Le Pape Pie II. approuva cette union auſſi-bien que la réſolution qu'ils prirent de tenir un Chapitre

CONGREGATION DE BURSFELD.

tous les ans pour déliberer des affaires de la Congregation. Le premier Chapitre Annuel & Général fut convoqué l'an 1464. à Bursfeld, & Jean de Hagen qui en étoit Abbé, fut élu pour premier Préfident de la Congregation, qui fut le nom qu'on donna au Superieur Général.

Avant cette union qui forma la Congregation de Bursfeld le Pape Pie II. l'an 1461. avoit tenté de réünir fous une même Obfervance les trois differentes Réformes de Bursfeld, de Caftel & de Meleck, & il avoit donné commiffion à l'Evêque d'Eichftet, d'affembler pour ce fujet quelques Abbés de ces Obfervances, afin de les faire convenir des moïens de procurer cette union : mais les uns & les autres n'y voulurent point confentir : ceux de Bursfeld trouvoient que les Obfervances des Congregations de Caftel & de Melec K étoient trop relâchées, & les Abbés de ces Congregations ne vouloient point fe foûmettre à celles de Bursfeld, qui leur paroiffoient trop auftéres : ainfi cette union n'eut point lieu, & toutes les diligences du Pape & de fon Commiffaire n'eurent point d'autre effet que celui de procurer celle de tous les Monafteres de la Réforme de Bursfeld qui formerent la Congregation de ce nom fous un Chef qui en eft le Superieur Général.

L'Archevêque de Mayence fit de nouvelles tentatives pour réünir les trois Réformes, il en avoit fouvent follicité les Abbés, & l'an 1501. le Préfident & les Déffiniteurs du Chapitre annuel de la Congregation de Bursfeld nommerent quatre Abbés pour comparoître devant l'Archevêque lors qu'il convoqueroit les Peres de ces trois Congregations au fujet de cette union. Ce Prélat les fit venir devant lui l'année fuivante 1502. mais ce fut encore inutilement. Ceux des Congregations de Caftel & de Mele K reprochoient à ceux de Bursfeld qu'ils avoient pris le nom d'un miferable Monaftere fitué dans une campagne déferte, au lieu d'avoir pris le nom d'un Monaftere Roïal. Ils n'approuvoient pas ces Chapitres annuels, ni les vifites des Monafteres qu'on faifoit tous les deux ans dans la Congregation de Bursfeld. Ils regardoient comme trop auftéres les jeûnes qu'on y obfervoit, auffi-bien que le filence perpetuel ; & ils n'approuvoient pas la pratique de recevoir trois fois la femaine la difcipline des mains de l'Abbé ou du Prieur, pendant les tems de l'Avent &

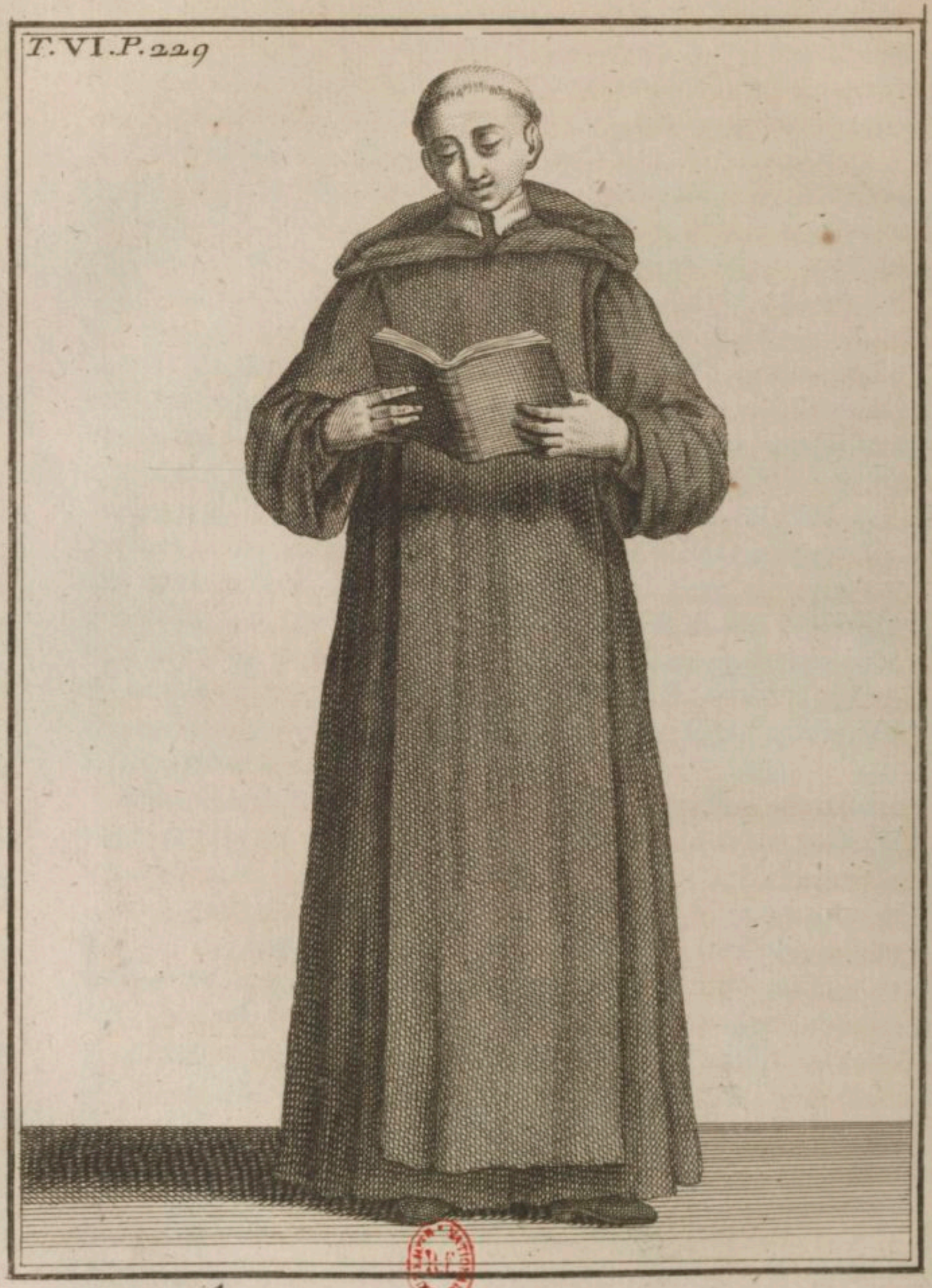

Benedictin du mont Cassin

56 en habit ordinaire dans la maison

du Carême. Enfin ils trouvoient mauvais de ce qu'ils ne se conformoient pas aux autres dans la récitation de l'Office Divin : ainsi cette union ne se put faire, & les trois Congregations demeurerent chacune dans leurs Obſervances. La Congregation de Bursfeld s'eſt maintenuë juſqu'à préſent, & a toûjours retenu le nom de Bursfeld, quoique ce Monaſtere ait été ruiné par les Heretiques l'an 1540. Mais elle eſt bien diminuée, & eſt reduite à un petit nombre de Monaſteres, la plus grande partie de ceux qui la compoſoient s'en étant ſouſtraits pour s'unir aux Congregations de Suiſſe, d'Autriche, de Flandres, de Saltzbourg, de Suabe & de Baviere.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN, ET DE SAINTE JUSTINE DE PADOUE.

Joan. Trithem. *Annal Hirſaug. Tom. II.* Arnold Wion, *Lig. Vitæ.* Aſcag. Tambur. *de Jur. Abb. diſput.* 24. *quæſt.* 5. Auguſt. Barboſa, *de Jur. Eccleſ.* & Aubert le Mire, *Orig. Benedictinæ.*

CHAPITRE XXIX.

De la Congregation du Mont-Caſſin, autrefois de ſainte Juſtine de Padouë.

LEs Benedictins de Cluni dans le tems de leur ferveur, avoient rétabli l'Ordre de ſaint Benoît en Italie dans ſon ancien luſtre, on les y avoit appellés de toutes parts pour réformer les plus célébres Monaſteres, & y faire revivre les Obſervances Régulieres ; mais ils abandonnerent dans la ſuite ces Obſervances, & tomberent dans un ſi grand relâchement, que ſur la fin du quatorziéme ſiécle, & le commencement du quinziéme, à peine trouvoit-on en Italie un Monaſtere, ſoit de la Congregation de Cluni, ſoit des autres Congregations de Moines Noirs, où la Regle de ſaint Benoît fût ſuivie & où les Religieux en connuſſent même les principales Obſervances. Cette Regle n'étoit plus connuë que dans les Congregations Reformées (dont nous avons parlé dans les Chapitres précedens) où les Religieux qui étoient dans leur ferveur, s'étudioient à la pratiquer fidellement ; & même il eſt probable que le grand relâchement où étoient tombés les Moines Noirs en Italie, obligerent les Fondateurs de ces Congregations à prendre dans

CONGRE-GATION DU MONT-CASSIN, ET DE SAINTE JUSTINE DE PADOUE.

leurs habillemens, des couleurs qui les distinguassent de ces Moines relâchés.

La celébre Abbaïe de sainte Justine de Padouë fut du nombre de celles que les Religieux de Cluni possedoient. Dès l'an 1316. elle avoit été tellement ruinée par les guerres qui désolerent l'Italie qu'il n'y restoit que trois Religieux en 1407. lorsque le Pape Gregoire XII. donna cette Abbaïe en Commende au Cardinal de Bologne. Ce Prélat aïant compassion de l'état déplorable de ce Monastere qui n'avoit aucune clôture, & où des menages entiers d'hommes & de femmes demeuroient, y fit venir des Religieux du Mont Olivet pour y rétablir les Observances Régulieres, ce qu'il fit approuver par le souverain Pontife, & les trois Religieux de Cluni furent contraints d'en sortir. Mais ceux-ci eurent recours à l'autorité de la République de Venise qui la rétablit dans ce Monastere & renvoïa les Religieux du Mont-Olivet dans ceux de leur Congregation. Le Cardinal de Bologne en aïant eu avis se démit de cette Abbaïe entre les mains du Pape & sollicita sa Sainteté de la donner à un Abbé Régulier qu'il jugeroit propre pour réformer ce Monastere. Le Pape revoqua la Bulle qui unissoit l'Abbaïe de sainte Justine à l'Ordre du Mont-Olivet, & la confera à Loüis Barbo noble Venitien qui étoit pour lors Prieur des Chanoines Séculiers de saint Georges *in Algha* à Venise. Il avoit refusé quelque tems auparavant l'Abbaïe de saint Cyprien de Murano que ce même Pontife lui avoit offerte, & cela par l'attachement qu'il avoit pour sa Congregation qu'il ne vouloit point quitter ; mais aïant été de nouveau pourvû de l'Abbaïe de sainte Justine de Padouë l'an 1408. & le Pape lui aïant commandé de l'accepter, dans l'esperance qu'il avoit qu'il y rétabliroit les Observances Régulieres, il obéït aux ordres du souverain Pontife, prit l'habit de l'Ordre de saint Benoît, & prononça ses vœux entre les mains de l'Evêque de Triferno ou de Castel qui lui donna aussi la benediction Abbatiale, le 3. Février 1409. en aïant eu commission du Pape.

Louis Barbo aïant pris possession du Monastere de sainte Justine, commença par faire rebâtir les lieux Réguliers & remettre la clôture ; mais comme il n'y trouva que ces trois Religieux de Cluni, & qu'il n'auroit pû avec un si petit

Benedictin du mont Cassin en habit de choeur

nombre pratiquer tout ce qui eſt preſcrit dans la Regle de ſaint Benoît, tant pour ce qui regarde les Offices Divins que les Obſervances Régulieres, il demanda deux autres Religieux à l'Abbé de ſaint Michel de Murano de l'Ordre des Camaldules, & fit venir encore deux Chanoines de la Congregation de ſaint Georges *in Algha* : quoiqu'ils fuſſent tous de differentes Congregations, & qu'ils euſſent auſſi des habillemens differens, ils convenoient néanmoins enſemble dans les Obſervances Régulieres qu'ils pratiquoient conformément à la Regle de ſaint Benoît & aux Réglemens qui furent dreſſés par Loüis Barbo, dont Dieu benit les bonnes intentions. Car il reçut dans la ſuite un ſi grand nombre de Novices, que le Monaſtere de ſainte Juſtine ne fut pas ſuffiſant pour loger tous les Religieux qui ſe rangeoient ſous ſa conduite, de ſorte qu'il ſe vit obligé de faire de nouveaux établiſſemens. Le premier fut à Baſſano proche Padouë, où il acheta une Egliſe dediée aux Saints Martyrs Herningore & Fortunat, à laquelle étoit attaché un ancien Monaſtere qui avoit autrefois appartenu à des Religieuſes, & après en avoir fait relever les bâtimens, il deſtina ce lieu pour y élever les Novices.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN, ET DE SAINTE JUSTINE DE PADOUE.

Les Bourgeois de Verone lui aïant offert un établiſſement dans leur ville, il y fit auſſi réparer un ancien Monaſtere appellé *Nôtre-Dame de Carrtta* qui avoit été ruiné par les guerres & par les Abbés Commendataires ; mais l'aïant abandonné quelque tems après, & cedé aux Religieux de ſaint François, il fit bâtir un autre Monaſtere ſur le Mont-Agitano, proche une Egliſe qu'on avoit commencé à bâtir en l'honneur des Apôtres ſaint Jacque & ſaint Philippe : & ce fut pour lors qu'il donna le nom de ſainte Juſtine de Padouë à ſa Congregation.

Les habitans de Milan qui vouloient réparer l'Abbaïe de ſaint Denis qui étoit toute ruinée, demanderent des Religieux à Loüis Barbo pour y établir la Diſcipline Monaſtique : ce qu'il leur accorda bien volontiers. La réputation de ce Réformateur ſe répandant par toute l'Italie, il fut invité par pluſieurs Princes & pluſieurs Seigneurs de leur envoïer des Religieux pour réformer les Monaſteres de Moines Noirs ſitués dans les terres de leurs dépendances ; mais il ne voulut point accepter ceux qu'on lui offrit, qu'à condition que les

CONGRIGATION DU MONT-CASSIN, ET DE SAINTE JUSTINE DE PADOUE.

Abbés Commendataires ne se mêleroient plus du spirituel, & qu'aprés leur mort la Congregation auroit une entiere autorité sur ces Monasteres où elle mettroit tel Superieur que bon lui sembleroit & que les Religieux qui y feroient profession promettroient obéïssance à la Congregation. Il en accepta quelques-uns à ces conditions ; le premier fut l'Abbaïe de sainte Marie de Florence dont un certain Nicolas Vascon étoit Abbé Commendataire. C'étoit un homme violent & emporté qui avoit toûjours les armes à la main & qui étoit à la tête de plusieurs scelerats qui étoient les compagnons de ses crimes : mais aïant été touché par les discours de Barbo dans une conversation qu'il eut avec lui, non seulement il lui donna son Abbaïe ; mais il prit l'habit de l'Ordre de saint Benoît & mourut saintement dans le Monastere de Padouë.

La Congregation augmentant tous les jours, Loüis Barbo en demanda la confirmation au Pape Martin V. l'an 1417. lorsque ce Pontife passa par Milan, à son retour du Concile de Constance, où il avoit été élu, ce qui lui fut accordé sans difficulté. La Congregation fit ensuite de nouveaux progrès, on lui donna la célébre Abbaïe de saint Benoît de Polirone dans le Duché de Mantouë. Les Religieux de Cluni la possedoient, & n'y vivoient pas avec plus de régularité que dans les autres Monasteres. Gui de Gonzague en étoit Abbé Commendataire, il avoit souvent exhorté ces Religieux à réformer leurs mœurs corrompuës ; mais ses exhortations n'aïant eu aucun effet, il sollicita Martin V. d'unir ce Monastere à la Congregation de sainte Justine de Padouë. L'union de cette fameuse Abbaïe lui donna beaucoup de lustre qui augmenta encore davantage par l'union qui y fut faite de la Basilique de saint Paul à Rome & de saint Georges le Majeur à Venise, de saint Sixte à Plaisance & de plusieurs autres fameux Monasteres. Le nombre en étant beaucoup augmenté, on tint le premier Chapitre Général l'an 1424. dans l'Abbaïe de saint Benoît de Polirone où Loüis Barbo fut élu pour premier Préident Général de la Congregation, & tous les ans on tint de pareils Chapitres Généraux : ce qui fut encore approuvé par Martin V. qui accorda beaucoup de privileges à cette Congregation & permit de faire de nouvelles Constitutions. Eugene IV. lui accorda d'autres privileges

Frere Convers du mont Cassin en habit
ordinaire dans la maison

vileges & fit des Reglemens pour les Chapitres Généraux. Enfin Loüis Barbo appréhendant qu'après ſa mort l'Abbaïe de ſainte Juſtine ne retombât encore en commende, ſe démit de cette Abbaïe en faveur de ſa Congregation dans le Chapitre Général qui ſe tint à Veniſe l'an 1437. Après cette démiſſion Loüis Barbo voulut mener une vie privée ; mais le Pape qui connoiſſoit ſon merite, ne voulant pas qu'une ſi grande lumiere reſtât cachée dans une ſolitude, lui donna l'Evêché de Treviſe. Après avoir gouverné ce Diocêſe pendant l'eſpace d'environ quatre ans, avec tout le zele & la vigilance d'un ſaint Paſteur, il mourut dans le Monaſtere de ſaint Georges le Majeur à Veniſe l'an 1443. & ſon corps fut porté à ſainte Juſtine de Padouë comme il l'avoit ordonné.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN, ET DE SAINTE JUSTINE DE PADOUE.

Cette Congregation a porté le nom de ſainte Juſtine de Padouë juſqu'en l'an 1504. que le Monaſtere du Mont-Caſſin y aïant été uni après la démiſſion qu'en fit le Cardinal de Medicis qui en étoit Abbé Commendataire, & qui fut Pape dans la ſuite ſous le nom de Leon X. le Pape Jules II. voulut qu'elle quittât le nom de ſainte Juſtine pour prendre celui du Mont-Caſſin qui étoit Chef de tout l'Ordre, & qu'on l'appellât à l'avenir *la Congregation du Mont-Caſſin autrefois de ſainte Juſtine* : elle a environ quatre-vingt-quinze Monaſteres célébres,& environ une centaine de petits de la dépendance de ces célébres. Entre ces petits Monaſteres il y en a environ une trentaine où il n'y a que des Abbés Titulaires qui n'y font pas même leur réſidence. Tous ces Monaſteres ſont diviſés en ſept Provinces qui ſont celles de Rome, de Naples, de Sicile, de Toſcane, de Veniſe, de Lombardie & de Gennes. Le Monaſtere de Lerins en Provence eſt auſſi de cette Congregation & de la Province de Toſcane. Il y a auſſi des Monaſteres de filles qui dépendent de cette Congregation. Tous les Abbés ſe ſervent d'ornemens Pontificaux, même les Abbés Titulaires & donnent les quatre mineurs à leurs Religieux.

Le plus célébre Monaſtere de cette Congregation eſt celui du Mont-Caſſin, dont nous avons déja amplement parlé dans le Chapitre V. du cinquiéme Tome, & qui ſurpaſſe par ſa magnificence tous les autres Monaſteres d'Italie. Celui de ſainte Juſtine de Padouë peut tenir le ſecond rang. Il

CONGRE-GATION DU MONT-CASSIN, ET DE SAINTE JUSTINE DE PADOUE.

renferme ſix cloîtres, pluſieurs cours & jardins. L'Egliſe, qui eſt très grande, eſt pavée de marbre noir, blanc & rouge: la couverture de l'Egliſe eſt chargée de neuf dômes. Il ne ſe peut rien voir de plus beau que le Maître-Autel. Il y a dans cette Egliſe vingt-quatre Chapelles de marbre, dont tous les deſſeins ſont differens; & l'on prétend que cette Abbaïe a ſoixante mille ducats de revenu. Celle de ſaint Benoît de Polirone, à douze milles de Mantouë, eſt d'une vaſte étenduë. Il y a un clos de quatre milles de tour. Les Religieux y ſont toûjours au nombre de cent Prêtres & quarante Freres. Ils ſont Seigneurs ſpirituels & temporels de pluſieurs villages, & Curés primitifs de trente-huit Paroiſſes, qu'ils peuvent tenir eux-mêmes, auſſi-bien que celles qui dépendent des autres Monaſteres de cette Congregation, en vertu des privileges qui lui ont été accordés par les ſouverains Pontifes. Cette même Abbaïe de ſaint Benoît poſſede autant de terres que trois mille paires de bœufs en peuvent labourer. Celui de ſaint Severin de Naples eſt auſſi très magnifique. Il y a trois beaux cloîtres, dont l'un eſt orné de peintures exquiſes à freſque, & un autre eſt de marbre blanc de Carare, à colonnes d'ordre Dorique. Le Dortoir répond à cette magnificence. L'Egliſe eſt auſſi très belle. Le Maître-Autel eſt Iſolé, entouré d'une baluſtrade de marbre. Le pavé du Chœur eſt auſſi de marbre; les ſtalles des Religieux qui ſont de bois de noïer à feüillages, & tournés chacun d'une maniere differente, ont couté ſeize mille écus. Nous avons déja parlé du Monaſtere de Cave, & de quelques autres qui ont été unis à cette Congregation, auſſi-bien que l'Egliſe de Montreal en Sicile, où les Religieux de cette Congregation tiennent lieu de Chanoines.

Leurs Conſtitutions furent de nouveau approuvées par le Pape Urbain VIII. l'an 1642. Conformément à ces Conſtitutions, ils ne doivent point manger de viande au Refectoire; mais les Superieurs en peuvent manger avec les Hôtes de la Congregation & les Anciens, & les Prêtres de la Maiſon dans la chambre de l'Abbé: ils en peuvent auſſi manger en voïage & hors le Monaſtere avec permiſſion. Il y a neanmoins quelques Monaſteres où on en mange trois fois la ſemaine comme dans ceux de ſaint Paul à Rome, ſainte Marie de Farfe, ſaint Nicolas du Lido à Veniſe, & dans celui d'Aſt, à cauſe

Frere Convers. du mont Cassin en habit de ville

du mauvais air : ce qui eſt auſſi permis dans tous les Monaſteres de la Congregation, où il n'y a pas douze Religieux de Communauté. Les Superieurs doivent auſſi permettre d'en manger pendant quelques jours dans toute la Congregation, immédiatement avant l'Avent & le Carême. Ils doivent jeûner tous les Vendredis de l'année, & ils ne doivent point manger ces jours-là ni œufs ni laitage, non plus qu'aux jeûnes d'Egliſe: ce qui leur eſt néanmoins permis aux autres jeûnes de Regle, qu'ils commencent à la Fête de l'Exaltation de la ſainte Croix, & qu'ils finiſſent au commencement du Carême, qu'ils fixent au Lundi d'après la Quinquageſime. Ils ſont diſpenſés du jeûne aux Fêtes de ſaint Matthieu, de la Dedicace de ſaint Michel, de ſaint Placide, de ſainte Juſtine, le jour de Noël, les trois Fêtes qui ſuivent, & quelques autres ; & les jours de jeûne de Regle ils ont le ſoir à la collation du pain avec quelques fruits.

CONGREGATION DU MONT-CASSIN, ET DE SAINTE JUSTINE DE PADOUE.

Leur habillement conſiſte en une robe & un ſcapulaire aſſez large, avec une coule fort ample, & ils portent toûjours un chapeau lorſqu'ils ſortent. Quoique l'uſage des chemiſes de toile leur ſoit défendu, ſi ce n'eſt dans les maladies, on leur permet neanmoins de porter un ſuaire de toile groſſiere ſous leur tunicelle de ſerge. Ils donnent le nom de petition à ce qu'on appelle Profeſſion dans les autres Ordres, & après leur année de Noviciat, ils prononcent leurs vœux en ces termes: *In nomine Domini N. J. C. Amen. Anno Nativitatis ejuſdem N. die N. Ego Domnus N. de tali loco promitto ſtabilitatem meam & converſionem morum meorum & obedientiam ſecundum Regulam S. Benedicti, coram Deo & omnibus ſanctis quorum reliquiæ habentur in hoc Monaſterio S. N. de N. in preſentia R. P. D. N. ejuſd. Monaſterii Abbatis (vel Prioris) & Monachorum ejuſd. Monaſterii ſub Congregatione Caſſinenſi. Ad cujus rei fidem hanc petitionem manu propriâ ſubſcripſi die quo ſupra.* Leurs Freres Convers ſont appellés *Freres Commis.* Il leur eſt permis de ſortir de la Congregation ; & pendant qu'ils y demeurent, ils ſont obligés de garder la chaſteté, la pauvreté & l'obéïſſance. Ils ont pour habillement une tunique & un manteau de bleu obſcur, qui eſt fermé de tous côtés, à l'exception de deux ouvertures pour paſſer les bras ; & ils portent ſur l'épaule un capuce en maniere de chauſſe. Ce capuce ne leur ſert qu'après la mort pour les

CONGREGATION DE VALLADOLID.

enterrer. Dans l'état Eccleſiaſtique ils ont à cette grande robe ou manteau dont nous venons de parler, deux manches de la largeur de deux pieds de Roi : ils s'en ſervoient autrefois pour aller en ville ; mais preſentement ils ſe ſervent de manteaux faits comme ceux des Seculiers, n'aïant conſervé du manteau Monachal que la ſeule couleur ; ils n'y portent point le capuce ſur l'épaule comme les autres.

Le Chapitre Général de cette Congregation ſe tient tous les ans le troiſiéme Dimanche d'après Pâques, auquel les Superieurs & un Deputé de chaque Maiſon ſont obligés de ſe trouver, excepté ceux des Maiſons éloignées qui n'y viennent que tous les deux ans. Tous les Superieurs ſe demettent de leurs Offices dans ce Chapitre ; & après leur démiſſion, on y élit neuf Deffiniteurs, dont il y en a un qui eſt Préſident du Chapitre. Pendant qu'il dure, toute l'autorité ſur la Congregation reſide dans ces Deffiniteurs, & toutes les affaires qui la concernent étant reglées, les neuf Deffiniteurs procedent à l'élection d'un Préſident de la Congregation, qui doit être ainſi élu tous les ans.

Cette Congregation a pour Armes d'azur à trois Montagnes de ſinople, ſurmontées d'une Croix Patriarchale, avec ce mot PAX.

Jacobus Cavacius, *Hiſt. Cœnobii S. Juſtinæ Patavinæ.* D. Pietro Antonio Tornamira, *Origine & progreſſi della Congregatione Caſſinenſe. Bullarium Caſſinenſe, & Conſtitutiones ejuſd. Ordinis.*

CHAPITRE XXX.

Des Moines Benedictins de la Congregation de S. Benoît en Eſpagne, communément appellée de Valladolid.

LE Monaſtere de ſaint Benoît, ſurnommé *le Roïal*, à Valladolid, fondé vers l'an 1390. pour des Religieux Benedictins, n'a pas eu le même ſort qu'une infinité d'autres Monaſteres du même Ordre, qui après avoir vêcu dans une Obſervance exacte, ſont enfin tombés dans le relâchement. Il a au contraire toûjours conſervé cet eſprit de ferveur dont ſes premiers Religieux étoient animés, & il a ſervi de modele à tous les Monaſteres d'Eſpagne, qui ſe con-

formant à ſes uſages & à ſes pratiques, lui ont été enfin ſoumis comme à leur Chef. Ce Monaſtere fut ſurnommé *le Roïal*, à cauſe qu'il eut pour Fondateur Jean I. Roi de Caſtille, qui le fit bâtir à l'endroit où étoit l'ancienne Citadelle, & qui y mit de ſaints Religieux, qu'il fit venir du Prieuré de ſaint Sauveur de Nogal, qui étoit une des dépendances de la célébre Abbaïe de Sahagun. Le premier Prieur de cette Abbaïe Roïale fut Dom Antoine de Zelinos, qui étoit un homme d'une très ſainte vie. La richeſſe de ce nouveau Monaſtere, où ils étoient pourvus par les liberalités de leur Fondateur, de toutes les choſes neceſſaires à la vie, au lieu d'y introduire le relâchement (qui ſuit ordinairement l'abondance) ne fit qu'augmenter le zele de ces Serviteurs de Dieu : car ils ne ſe contenterent pas d'obſerver exactement la Regle de ſaint Benoît, ils y ajoûterent encore de nouvelles auſterités, & s'obligerent à garder une clôture perpetuelle. Leur réputation ſe répandit bien-tôt par toute l'Eſpagne, où ils étoient en ſi grande veneration, qu'on appelloit ordinairement leur Monaſtere *San Benito de los Beatos*.

CONGREGATION DE VALLADOLID.

Leur exemple excita quelques autres Monaſteres à embraſſer le même genre de vie. L'on voïoit de tems en tems de célébres Abbaïes ſe ſoumettre à ſaint Benoît de Valladolid, & en embraſſer la Réforme ; comme celles de ſaint Jean de Burgos l'an 1436. ſaint Sauveur d'Onie l'an 1455. & Nôtre-Dame de Monſerrat l'an 1493. ſous le regne des Rois Catholiques Ferdinand & Iſabelle, qui pour témoigner l'eſtime qu'ils faiſoient de cette Réforme, voulurent que tous les Monaſteres de l'Ordre de ſaint Benoît en Eſpagne y fuſſent ſoûmis : ce qu'ils obtinrent du Pape Innocent VIII. qui pour faciliter davantage la Réforme, ordonna que les Abbés ne ſeroient plus perpetuels. Tous les Monaſteres qui étoient réformés étoient gouvernés par le Prieur de Valladolid, comme Général de la Congregation ; le Pape Alexandre VI. lui donna le titre d'Abbé, ordonnant qu'il ſeroit élu par les ſeuls Religieux de ce Monaſtere, & que celui ſur qui tomberoit l'élection ſeroit Chef, Viſiteur & Réformateur Général de toute la Congregation. Le Pape Paul IV. changea néanmoins cette diſpoſition dans la ſuite, & fit des Reglemens pour la tenuë des Chapitres Généraux, où tous les Superieurs des Maiſons devoient ſe trouver, pour proceder à l'é-

CONGRE GATION DE VALLADO LID.

lection du Général, qui au lieu de deux ans qu'il reſtoit dans cet Office, l'exerceroit dans la ſuite pendant quatre ans : ce qui s'obſerve encore : les Religieux de cette Congregation ne gardent plus préſentement une clôture ſi rigoureuſe. Ils ont des Conſtitutions à peu près ſemblables à celles de la Congregation du Mont-Caſſin, joüiſſent des mêmes Privileges, & ont un Breviaire particulier, qui fut imprimé à Paris en 1704.

Ils étoient autrefois habillés de couleur tannée, & leur habillement conſiſtoit en une robe de cette couleur, & un ſcapulaire noir : ce qui a ſubſiſté juſques vers l'an 1550. que le Pape Paul III. les obligea de ſe conformer pour l'habillement aux Moines de la Congregation du Mont Caſſin.

L'un des premiers Monaſteres qui fut uni à cette Congregation, fut l'Abbaïe de ſaint Jean de Burgos, comme nous l'avons déja dit ; elle avoit été fondée l'an 1091. par ſaint Leſmes, Abbé de la Chaiſe-Dieu en France, qui alla en Caſtille à la priere de la Reine Conſtance, femme d'Alfonſe VI. qui voulut conjointement avec cette Princeſſe que ce nouveau Monaſtere fût incorporé & uni à l'Abbaïe de la Chaiſe-Dieu, à laquelle il a été ſoûmis juſqu'en l'an 1436. qu'il en fut ſéparé ſous le regne de Jean II. Ce Prince à la priere des Religieux Eſpagnols, qui ſe laſſoient d'être ſous l'obéïſſance des François, eut recours à l'autorité du Pape Eugene IV. & obtint de ce Pontife un Bref adreſſé à l'Evêque de Burgos, pour examiner les inconveniens qui arrivoient de l'union de ces deux Monaſteres. Ce Prélat, après avoir écouté les Religieux, qui alleguerent que cette union leur cauſoit un tort conſiderable, à cauſe des voïages qu'ils étoient ſouvent obligés de faire en France, affranchit le Monaſtere de Burgos de la ſoûmiſſion & de l'obéïſſance qu'il devoit à l'Abbaïe de la Chaiſe-Dieu. Il en fit ſortir les Religieux qui y étoient, qu'on envoïa en d'autres Monaſteres, & mit en leur place des Religieux de celui de S. Benoît de Valladolid, auquel il unit le Monaſtere de Burgos L'Abbé & les Religieux de la Chaiſe-Dieu ſe plaignirent au Pape du tort qu'on leur faiſoit de ſouſtraire de leur dépendance un Monaſtere ſi conſiderable, dont ils étoient en poſſeſſion depuis près de trois cens cinquante ans. Le Pape renvoïa cette affaire à l'Abbé de Cardaigne, qui approuva ce que

T. VI. P. 238

Benedictin de la Congregation de Valladolid

60

l'Evêque de Burgos avoit fait, & l'Abbaïe de la Chaise-Dieu perdit ce Monaſtere, qui fut auſſi uni à la Congregation de Valladolid. CONGREGATION DE VALLADOLID.

La célébre Abbaïe de ſaint Sauveur d'Onie y fut auſſi unie en 1455. par le Pape Calixte III. Ce Monaſtere fut d'abord fondé pour des Religieuſes vers l'an 1011. par Dom Sanche Comte de Caſtille, qui eut pour ſucceſſeur Dom Garcias II. ſon fils. Après la mort de ce dernier, qui fut aſſaſſiné par les enfans du Comte de Vela l'an 1033. Dom Sanche Roi de Navarre, qui avoit épouſé la Princeſſe Elvire, ſœur de Dom Garcias, herita de la Caſtille, & fit ſortir les Religieuſes du Monaſtere de ſaint Sauveur d'Onie, pour y mettre en leur place des Religieux de Cluni. Ce Monaſtere devint ſi riche & ſi puiſſant dans la ſuite, qu'il a poſſedé juſqu'à cent trente-huit, tant villes, que bourgs & villages, où l'Abbé & les Religieux avoient toute Juriſdiction Civile & Criminelle. Il fut exemté de celle de l'Ordinaire, & immédiatement ſoûmis au ſaint Sége. Il avoit auſſi plus de ſoixante & dix Prieurés de ſa dépendance, dans la plûpart deſquels il y avoit des Religieux, & l'Abbé d'Onie étoit autrefois Grand-Aumônier des Rois de Caſtille. Les diviſions qui arriverent entre les Religieux de ce Monaſtere, y firent introduire les Réformés de ſaint Benoît le Roïal de Valladolid par autorité du Roi Henri IV. les diviſions ne ceſſerent pas pour cela, les anciens Religieux ne pouvant ſouffrir que leur Abbé ne fût élu que pour deux ans, après leſquels il falloit proceder à une nouvelle élection ſuivant la pratique de la Réforme de Valladolid, eurent recours au Pape Innocent VIII. qui leur permit d'élire leur Abbé pour un tems plus long, & les diſpenſa d'en demander la confirmation à l'Abbé de Valladolid : ce qui dura juſqu'en l'an 1521. qu'ils renoncerent à ces Privileges, & demanderent d'être parfaitement unis avec ceux de Valladolid : ce qui leur fut accordé. Depuis ce tems-là l'Obſervance Réguliere y fut gardée ſi exactement, & la clôture perpetuelle y fut obſervée avec tant de rigueur, que Dom Pierre de la Ruë, qui avoit été nouvellement élu Abbé, étant ſorti de ſon Monaſtere pour aller prendre un repas, auquel certaines Egliſes étoient obligées envers lui, le Comte de Haro en aïant été averti, le fit dépoſer en plein Chapitre. Ce Monaſtere a produit pluſieurs

CONGREGATION DE VALLADOLID.

personnes illustres par leur science, entr'autres, un Pierre Ponce, qui à ce qu'on prétend, trouva par la subtilité de son esprit, l'art de faire parler des muets, entr'autres les deux freres & la sœur du Connêtable de Castille, & un Conseiller du Roïaume d'Aragon.

L'Abbaïe de saint Sauveur de Celle-Neuve, sur les confins du Roïaume de Galice, au pied du mont Leborire ou Leporare, proche la riviere de Sorgue, dans l'Evêché d'Orense, fut aussi unie à la Congregation de Valladolid par le Pape Jules II. l'an 1506. Elle fut fondée vers l'an 935. par saint Rosinde, premierement Evêque de Dume, ensuite de Mondonedo, & enfin de Compostelle, qu'il quitta pour prendre l'habit de saint Benoît dans l'Abbaïe de Celle-Neuve, dont il fut Abbé dans la suite. Ce Monastere est devenu l'un des plus considerables d'Espagne, par les donations qui y ont été faites, & par les privileges que les Rois lui ont accordés. Il est Seigneur de plusieurs bourgs & villages, avec haute, moïenne & basse Justice, & la plûpart des lieux de sa dépendance sont considerables; le seul bourg de Villar, où il est situé, contient plus de cinq mille habitans; & l'Abbé nomme un Grand-Bailli, qui jure de défendre & de conserver les biens de cette Abbaïe, & qui connoît de tous les differens qui sont entre ses Vassaux, sur lesquels il a toute Jurisdiction. Cet Office est ordinairement possedé par les plus grands Seigneurs du Roïaume. Cette Abbaïe a droit, aussi-bien que quelques autres de l'Ordre de S. Benoît, d'exemter de toutes tailles & impositions Roïales cinquante-deux de ses Vassaux & Officiers, privilege qui lui fut accordé par les Rois Dom Sanche & Ferdinand IV. & le même Ferdinand accorda encore la moitié de cette grace & franchise à tous les Officiers de l'Abbaïe, voulant qu'ils fussent affranchis de la moitié du païement des tailles & des subsides. Elle nomme à plus de deux cens Cures, & elle avoit autrefois plus de cinquante Monasteres de sa dépendance, outre un grand nombre d'Hôpitaux. Cette Abbaïe étoit immédiatement soûmise au saint Siége: elle avoit une Jurisdiction presque Episcopale dans tous les lieux, & sur toutes les Eglises qui en dépendoient, & l'Abbé étoit & est encore à présent Archidiacre d'Orense.

L'Abbaïe de Najara aussi unie à la Congregation de Valladolid

ladolid n'eſt pas moins conſiderable que celle de Celle-Neuve. Elle fut fondée par Dom Garcias Roi de Navarre l'an 1052. à un lieu où il trouva une Image de Nôtre-Dame proche la ville de Najara. Il y mit des Religieux de Cluni qu'il demanda à ſaint Hugues qui en étoit pour lors Abbé, & le Monaſtere de Najara fut appellé Notre-Dame la Roïale. Le Roi y unit d'abord l'Evêché de Valpueſta, voulant que l'Evêque fût auſſi Abbé. L'Evêché de Calahore y fut auſſi uni dans la ſuite; mais Dom Alfonſe VI. rendit à la ville de Calahore ſon Evêque, à celle de Najara le Diocêſe de Valpueſta, & conſerva ſeulement à l'Abbaïe de Nôtre-Dame la Roïale les Monaſteres qui lui étoient ſoûmis qui étoient au nombre de plus de ſoixante. Ce Prince voulut que les Religieux dépendiſſent de l'Abbaïe de Cluni & fuſſent gouvernés par un Prieur, ce qui dura juſqu'en l'an 1486. que les Religieux ſans le conſentement de l'Abbé de Cluni, élurent non un Prieur, mais un Abbé. L'Abbé de Cluni s'y oppoſa: cette affaire fut portée à Rome, où Dom Paul Martinez de Urugnuela qui avoit été élu Abbé de Nôtre-Dame la Roïale de Najara reçut non ſeulement la confirmation de ſon élection, mais obtint encore la déſunion de ſon Monaſtere d'avec celui de Cluni. Cependant il n'eut pas plûtôt pris poſſeſſion de cette Abbaïe que les Rois Catholiques Ferdinand & Iſabelle l'obligerent d'unir ſon Monaſtere à la Congregation de Valladolid, ce qui arriva l'an 1497. & l'Abbé Dom Paul Martinez remit cette Abbaïe entre les mains du Pape qui la rendit triennale.

CONGREGATION DE VALLADOLID.

Celle de ſaint Pierre d'Eſlonce au Roïaume de Leon fut auſſi unie à cette Congregation par le Pape Jules II. l'an 1512. ce qui fut confirmé par Leon X. l'an 1513. Ce Monaſtere avoit été fondé des premiers en Eſpagne lorſque l'Ordre de ſaint Benoît y paſſa. Ordogne II. Roi de Leon y fit de grandes donations auſſi bien que Ferdinand I. & l'Infante Urraque ſa fille. Prudent de Sandoval remarque une choſe aſſez ſinguliere touchant une aſſociation ou filiation qu'il y avoit entre l'Egliſe Cathedrale de Leon & ce Monaſtere. C'eſt que le jour de ſaint Barnabé, auquel ſe tenoit un Synode, l'Abbé d'Eſlonce célébroit la Meſſe, & avoit pour Diacre & Soû-Diacre deux Chanoines, & que le jour du Vendredi-Saint, le Monaſtere envoïoit au Chapitre de

CONGREGATION DE VALLADOLID.

Leon, neuf poireaux en trois bottes liées chacune de trois brins d'oſier, douze pains de deux livres chacun, & ſix poignées de moluës liées deux à deux. Celui qui en étoit le porteur attendoit au milieu du Chœur des Chanoines que l'Evêque eût fini les cérémonies, & en lui preſentant ce que le Couvent envoïoit il lui diſoit : *Que votre Seigneurie reçoive ce que l'Abbé & le Couvent d'Eſlonce vous envoïent, non par droit, mais par aumône & à cauſe de la confraternité qu'ils ont avec cette Egliſe* : le Procureur du Chapitre ſortoit enſuite de ſon ſiége & recevant le préſent qu'on envoïoit, diſoit au Député du Couvent : *Nous recevons ceci non pas par aumône, mais comme une choſe que vous nous devez de droit.*

Mais de tous les Monaſteres de cette Congregation il n'y en a point de plus célébre que celui de Nôtre-Dame de Mont-Serrat, où l'on vient de tous côtés, & même des païs les plus éloignés pour y reverer une Image de la ſainte Vierge. L'on prétend que cette dévotion étoit en uſage dès le huitiéme ſiécle. Mais que les dégats que firent les Sarraſins qui ravagerent l'Eſpagne & la Catalogne en ce tems-là, l'aïant fait ceſſer, l'Image demeura cachée dans une caverne juſques vers la fin du neuviéme ſiécle, & que quelques bergers la découvrirent; on bâtit d'abord un Ermitage au même lieu, & peu de tems après l'an 888. un Monaſtere, où on mit des Religieuſes qu'on tira de celui de ſaint Pierre des Pucelles en Catalogne. Elles y demeurerent juſqu'en l'an 966. qu'on mit en leur place des Religieux Benedictins, & ce Monaſtere fut érigé en Abbaïe par l'Antipape Benoît XIII. l'an 1401. qu'il le déſunit d'avec l'Abbaïe de Nôtre-Dame de Ripoli, à laquelle il avoit été ſoûmis juſqu'alors, ce qui fut confirmé par le Pape Martin V. l'an 1430. Il fut enfin uni à la Congregation de Valladolid l'an 1493. ſous les Regnes des Rois Catholiques Ferdinand & Iſabelle. Dom Garcias de Ciſneros fut élu premier Prieur de la Réforme. Il fut enſuite nommé Abbé par le Pape Alexandre VI. lors qu'il accorda ce titre à tous les Superieurs de la Congregation.

Ce célébre Monaſtere de Nôtre-Dame de Mont-Serrat eſt ſitué dans la Catalogne à deux lieuës de Manreſe, & à neuf de Barcelone. Il eſt preſque tout au haut d'une montagne appellée de *Mont-Serrat*, ſelon quelques-uns, à cauſe qu'il eſt

entouré de pointes de rochers ſeparées les unes des autres qui s'élevent en forme de dents de ſcie que les Latins appellent *Serra*. Il y a ordinairement ſoixante & dix Religieux du Chœur dans ce Monaſtere, quatre-vingt-dix Freres Oblats ou donnés qui ont ſoin des metairies & de recüeillir les aumônes, dix-huit ou vingt Solitaires qui demeurent dans des Ermitages ſéparés les uns des autres ſur la montagne & doivent venir à certains jours au Monaſtere qui leur fournit tous leurs beſoins, & trente Seminariſtes, tous de familles nobles qu'on nomme les Pages de la ſainte Vierge. Les Seminariſtes portent des robes noires & des ſurplis à l'Egliſe, où ils ſervent les Meſſes par ſemaines & chantent la Meſſe & les Hymnes qui ſe diſent tous les jours en l'honneur de la ſainte Vierge.

CONGREGATION DE VALLADOLID.

Pour ce qui eſt des Ermites, ils ſont de deux ſortes : les premiers ſont ceux qui dès le commencement ont pris l'habit en intention d'être Ermites, & ceux-ci font le même Noviciat que les Religieux de la Communauté & font auſſi profeſſion de ſtabilité, avec cette difference qu'ils y promettent de ne jamais ſortir du circuit de la montagne pour quelque affaire qui leur puiſſe arriver, ni pour aller vivre en quelqu'autre Monaſtere de la Congregation, & renoncent dans leur profeſſion au droit de voix active & paſſive.

Après leur profeſſion ils reſtent encore ſept ans dans le Monaſtere où ils ſont exercés dans l'obéïſſance, l'humilité & la mortification ; & pendant tout ce tems-là ils vont au Chœur nuit & jour, mais ils n'y chantent point. Après cette épreuve l'Abbé prend l'avis des anciens de la Maiſon pour ſçavoir s'ils ſont propres pour la vie Eremitique, & s'il le juge à propos il les envoïe dans un Ermitage. Leur habit eſt de drap de couleur brune & ils portent la barbe longue s'ils ne ſont pas Prêtres. Que ſi on éleve quelqu'un d'entre eux au Sacerdoce, ce qui ne ſe fait que très rarement, ils prennent l'habit noir, ſe raſent la barbe & portent la couronne comme les Religieux de la Communauté.

L'autre eſpece d'Ermites, eſt des Religieux qui après avoir fait profeſſion de la vie Cœnobitique & aſpirant enſuite à une plus grande perfection, demandent de paſſer leur vie dans quelques Ermitages ; ce qui ne leur eſt pas facilement accordé. On leur fait déſirer cette grace pluſieurs années, &

CONGREGATION DE VALLADOLID.

si l'on remarque que le retardement leur fait souhaiter ce bien avec ardeur, on les envoïe en un Ermitage où ils passent sept ou huit mois pour s'éprouver; & si après cette épreuve ils persistent dans leur desir, on leur accorde leur demande & ils renoncent aussi à la voix active & passive. Ils sont vêtus de noir, se rasent la barbe & portent la couronne comme les Religieux de la Communauté.

Tous ces Ermites sont sujets à l'Abbé du Monastere. Ils lui obéïssent comme à leur Superieur, & il les change d'Ermitage quand il le juge à propos. Il nomme un Vicaire d'entre ses Religieux qui les gouverne, leur fait des exhortations & leur dit la Messe tous les Dimanches, les Fêtes & les Jeudis de l'année dans l'Eglise de sainte Anne. Il leur administre aussi le Sacrement de Penitence & la Communion. Aux Fêtes solemnelles, ils descendent à l'Abbaïe pour assister à la Procession & à la grande Messe à laquelle ils communient. Ils font un Carême perpetuel & ils observent si rigoureusement l'abstinence de la viande, qu'il n'est pas permis aux Religieux & aux Séculiers d'en manger aux environs de la montagne où sont situés les Ermitages. On leur porte trois fois la semaine des vivres, & lorsqu'ils tombent malades on les porte à l'Abbaïe & on les met à l'Infirmerie. Ils y sont servis comme les Religieux de la Communauté, & après leur mort ils ont la même sepulture. Ils se levent à deux heures, ils disent leur Office, vaquent à l'Oraison jusqu'à environ cinq heures du matin, & ils emploïent le reste de la journée à des lectures spirituelles & au travail des mains. Il ne leur est pas permis de nourir ni chiens, ni chats, ni oiseaux.

Le Tréſor que l'on montre dans la Sacristie de ce Monastere n'a point son semblable en toute l'Espagne: on y admire principalement deux pieces dont la premiere est une couronne d'or massif d'un assez grand poids toute chargée de diamans. Elle a au dessus un petit arc de douze pierres de grand prix en forme d'étoile, & on admire sur tout au milieu de cet arc une pierre prétieuse taillée en forme de navire où l'on distingue les mats, les voiles, & les cordages. On estime cette couronne deux millions. On a travaillé quarante ans pour la faire. La seconde piece est une autre couronne d'or toute remplie d'Emeraudes, la plûpart d'une grandeur sur-

prenante, entre lesquelles il y en a de quatre ou cinq mille écus chacune. Il y a aussi deux autres couronnes d'or, trois beaux soleils, l'un d'or parsemé de diamans & de grosses perles ; & les deux autres de vermeil doré orné de diverses pierres & de corail. Deux Calices d'or, dont l'un est enrichi de plusieurs grosses perles, & l'autre garni de rubis, qui a été donné par l'Empereur Maximilien avec un plat & deux burettes d'or aussi garnies de rubis. Un Ciboire d'or dont on se sert le Jeudi Saint, & un autre Ciboire d'or émaillé, dont l'arbre est une Vierge, qui porte sur la tête une pierre précieuse en forme de boëte où l'on met la sainte hostie. Outre cela ils ont un très grand nombre de vases d'or & d'argent, de Croix, de chandeliers & quatre vingt lampes d'argent qui brulent continuellement devant l'Image de la sainte Vierge dont il y en a deux qui pesent chacune plus de trois cens marcs. M. Corneille qui a fait la description de cette sainte montagne & de ce Monastere, s'est trompé lorsqu'il dit qu'il fut d'abord fondé pour des Religieuses de l'Ordre de saint Augustin en la place desquelles on mit des Religieux du même Ordre. Car non seulement les Religieux ont toûjours été & sont encore Benedictins ; mais les Religieuses pour lesquelles il fut fondé & qui y sont restées jusqu'en 966 étoient de l'Ordre de saint Benoît & avoient été tirées du Monastere de saint Pierre des Pucelles qui a toûjours été de cet Ordre depuis le commencement de sa fondation. Outre le grand nombre de Religieux, de Donnés d'Ermites & de pensionnaires qui demeurent dans le Monastere de Mont-Serrat, il y a encore plus de trois cens quarante tant serviteurs qu'Officiers : on y donne le couvert à tout *le* monde, & aux pauvres du pain & de la viande, ou du poisson suffisamment. Les revenus de ce célébre Monastere ne sont pas suffisans pour fournir à une si grande dépense ; mais les aumônes qu'on y fait & qui sont très considerables y suppléent. L'habillement de ces Religieux est semblable à celui du Mont-Cassin ou de sainte Justine, comme nous l'avons déja dit.

CONGREGATION DE VALLADOLID.

Antonio Yepés, *Chronica Général de la Orden de san Benito.* Basilio de arce, *Hist. del Monasterio. de N. S. de Sopetram.* & Loüis de Montagut, *Histoire de Notre-Dame de Mont-Serrat.*

CONGRE-GATION DE PORTUGAL.

CHAPITRE XXXI.

Des Moines Benedictins de la Congregation de Portugal.

LA Réforme des Benedictins de Portugal commença dans le Monaſtere de ſainte Thirſe, & y fut portée par les Peres Réformés d'Eſpagne, Dom Antoine de Silva qui en étoit Abbé Commendataire, aïant obtenu l'an 1558. du Général de la Congregation d'Eſpagne les Peres D Pierre de Chaves,& Dom Placide de Villalobos,pour rétablir dans ce Monaſtere les Obſervances Regulieres. Le premier y exerça d'abord l'Office de Prieur,& le ſecond celui de Soû-Prieur. La régularité y étant bien établie, Pierre de Chaves retourna en Eſpagne. La réforme ne fit pas pour lors de grands progrès en Portugal, parce qu'avant que de travailler à ſon établiſſement dans les autres Monaſteres de ce Roïaume,la Reine Catherine, veuve de Jean III. qui goûvernoit ce même Roïaume en l'abſence de ſon neveu le Roi Dom Sebaſtien, voulut conjointement avec le Cardinal Infant Dom Henri, obtenir du Pape une Bulle pour les unir tous en une même Congregation. Mais cette Bulle ne fut accordée que par le Pape Pie V. qui avant que de la faire expedier, demanda à Barthelemi des Martyrs Archevêque de Brague, & à Rodrigue Pinherro Evêque de Porto, un état de tous les Monaſteres de Portugal, de leurs revenus, & du nombre de leurs Religieux. Ce Pontife envoïa en même tems ordre au Général de la Congregation de Valladolid de nommer de ſes Religieux pour faire la viſite de ces Monaſteres. Dom Alfonſe Zorrilha, Abbé de ſaint Benoît de Seville, & Dom Placide de Villalobos, furent chargés de cette Commiſſion: ce qui aïant été executé, on ſollicita l'expedition de la Bulle que Pie V. accorda l'an 1566. Ce Pontife ordonna par une autre Bulle de l'année ſuivante 1567. que les Abbés de la Congregation de Portugal ſeroient triennaux, & commit l'execution de cette Bulle au Cardinal Infant D. Henri, qui nomma premier Général de cette Congregation, & en même tems Abbé de Tibaés, le Pere Dom Pierre de Chiaves, que le Général d'Eſpagne avoit renvoïé en Portugal.

Pierre de Chiaves ne put pas prendre d'abord poſſeſſion de tous les Monaſteres, à cauſe de l'oppoſition des Abbés Commendataires ; mais le Cardinal Infant qui vouloit abſolument la réforme & la réünion de tous les Monaſteres ſous un même Chef, envoïa ordre à l'Archevêque de Brague, & à l'Evêque de Porto, d'obliger les Abbés Commendataires à ſe déporter de la Juriſdiction qu'ils avoient ſur les Religieux de leurs Abbaïes, & d'obéïr à la Bulle du Pape. Le Pere de Chiaves aïant pris cependant poſſeſſion de ſon Monaſtere de Tibaés, y tint l'an 1568. le premier Chapitre Général de ſa Congregation, où ſe trouverent les Abbés de quelques Monaſteres, dont les Commendataires s'étant ſoûmis à la Bulle du Pape, & aux ordres du Cardinal Infant, s'étoient déja démis de leur pouvoir & de leur juriſdiction entre les mains des Abbés triennaux, qui furent ceux de Rendufe, de Refoyos, du College de Coimbre, & de ſaint Romain de Negua ; les Monaſteres qui étoient encore gouvernés par des Abbés Commendataires, ſe contenterent d'y envoïer les Prieurs. On dreſſa dans ce premier Chapitre des Conſtitutions pour le bon gouvernement de la Congregation, & on y fit quelques Reglemens. CONGREGATION DE PORTUGAL

Après la mort de Pie V. Gregoire XIII. lui aïant ſuccedé l'an 1572. revoqua la Bulle qui ordonnoit que les Abbés ſeroient triennaux, & voulut qu'à l'avenir ils fuſſent perpetuels. Mais Sixte V. qui ſucceda à Gregoire l'an 1585. rétablit & confirma la Bulle de Pie V. & voulut qu'elle fut executée dans toute ſa teneur. Cette confirmation eut tout le bon ſuccès qu'on en pouvoit eſperer ; car non ſeulement la Réforme fut introduite dans tous les Monaſteres de Portugal, mais encore on en fonda de nouveaux. Le premier fut commencé l'an 1571. dans la ville de Liſbonne, & ne fut achevé que l'an 1573. Le Pere Dom Placide de Villalobos en fut premier Abbé triennal : il le gouverna pendant ſix ans ; aïant été continué pour un ſecond triennal, après lequel il fut élu Général de la Congregation. On fit une nouvelle fondation dans la ville de Porto l'an 1596. la Congregation obtint un ſecond Monaſtere dans la ville de Liſbonne l'an 1598. & ſous le même Général Dom Placide de Villalobos, ces Benedictins furent appellés dans le Breſil, où ils fonderent l'an 1581. un Monaſtere dans la ville de Bahia.

ORDRE DE S. ETIENNE.

Aſcagne Tambourin, de l'Ordre de Vallombreuſe, met deux Congregations de Benedictins Réformés en Portugal, dont la premiere a commencé dans le Monaſtere de Tibaés l'an 1549. & dont il dit qu'il n'a pu trouver qui en a été l'Auteur; & il donne à cette Congregation le titre de Congregation de Portugal. La ſeconde, qu'il nomme de *Liſbonne*, a commencé (ſelon lui) la même année, & il en attribuë la fondation à Dom Jacques de Murcie, de l'Ordre de ſaint Jerôme, Abbé Commendataire du Monaſtere de S. Nicolas, qui après en avoir obtenu la permiſſion du Pape Paul III. jetta les fondemens de cette Réforme dans la ville de Coimbre, où il fit bâtir un Monaſtere l'an 1555. il ajoute de plus, que les Religieux de cette Congregation aïant fait bâtir dans la ſuite un Monaſtere dans Liſbonne, la Congregation prit le nom de cette Capitale du Roïaume de Portugal. Il eſt vrai que Dom Didace de Murcie, & non pas Jacques de Murcie, Religieux de ſaint Jerôme, & Abbé de S. Nicolas de Refoyos, fit bâtir deux Colleges dans la ville de Coimbre, l'un pour les Religieux de ſon Ordre, l'autre pour ceux de l'Ordre de ſaint Benoît l'an 1551. Mais il ne fonda point de Congregation particuliere: ainſi on doit s'en rapporter plûtôt à ce que dit le Pere Leon de ſaint Thomas, Religieux de la Congregation de Portugal, qui ne met qu'une Congregation dans ce Roïaume.

Leão de Santo Thomas, *Benedictina Luſitana, Tome II. part. ultim. cap.* 1. *& ſeq.* Aſcag. Tambur. *de Jur. Abb. Tom. II. diſput.* 24. *quæſt.* 5. *n.* 58. *&* 59.

CHAPITRE XXXII.

De l'Ordre Militaire de ſaint Etienne Pape & Martyr, en Toſcane.

PENDANT que l'on travailloit en Eſpagne & en Portugal à la réforme des Monaſteres de l'Ordre de S. Benoît, ce même Ordre acquit un nouveau luſtre en Italie, par l'inſtitution de celui de ſaint Etienne, qui comprend des Chevaliers & des Chapelains, des Religieux & Religieuſes, qui ſont tous ſoûmis à la Regle de ſaint Benoît. Ce qui donna lieu à l'inſtitution de cet Ordre Militaire, fut la victoire que

Côme

T.VI.P. 248

Chevalier de L'ordre de
S.t Etienne en habit de ceremonie 61

Côme de Medicis, qui fut premier Grand-Duc de Toſcane, remporta proche Marciano l'an 1554. le deuxiéme jour d'Août, Fête de ſaint Etienne Pape & Martyr, ſur le Maréchal de Strozzi, qui commandoit les troupes de France. Ce Prince pour conſerver la memoire de cette victoire, qui lui aſſuroit la ſouveraineté de la Toſcane, obtint du Pape Pie IV. l'an 1561. une Bulle, qui lui permettoit de fonder cet Ordre Militaire ſous la Regle de ſaint Benoît, dont la principale fin ſeroit de défendre la Foi Catholique, & de faire la guerre aux Corſaires, qui par leurs pirateries empêchoient le commerce de la Mediterranée. Côme de Medicis aïant inſtitué cet Ordre, & dreſſé des Statuts, que les Chevaliers devoient obſerver, le même Pontife l'approuva par une autre Bulle de l'an 1562. & déclara ce Duc de Toſcane & ſes ſucceſſeurs Grands-Maîtres & Chefs de cet Ordre, auquel il accorda pluſieurs privileges, affranchiſſant de la juriſdiction des Ordinaires non ſeulement la perſonne des Chevaliers, mais même leurs biens, en ce qui regardoit les Commenderies & Benefices, les exemtant de toutes ſortes de decimes, leur permettant de ſe marier & de pouvoir poſſeder des penſions ſur des Benefices juſqu'à la ſomme de deux cens écus (même ceux qui auroient été mariés deux fois) ce qui fut augmenté juſqu'à la ſomme de quatre cens écus d'or par les Papes Sixte & Paul V. ORDRE DE S. ETIENNE.

Comme le Duc de Toſcane fonda cet Ordre à Piſe, il voulut que la réſidence ordinaire des Chevaliers ſe fît en cette ville, où il leur fit bâtir deux Maiſons Conventuelles, auſquelles il joignit une magnifique Egliſe, que ſes ſucceſſeurs ont eu ſoin d'embellir. Ces deux Maiſons ſont les principales de l'Ordre: il y a toûjours un grand nombre de Chevaliers qui y demeurent, avec des Chapelains pour faire l'Office divin, leſquels Chapelains ſont auſſi Chevaliers & Religieux de cet Ordre, & vivent en commun ſous l'obéïſſance d'un grand-Prieur, qui eſt Grand-Croix de l'Ordre, & qui ſe ſert d'ornemens Pontificaux dans les fonctions Eccleſiaſtiques.

A peine cet Ordre eut-il été établi, que les Chevaliers ſe mirent en mer l'an 1563. & continuerent pendant plus d'un ſiécle à donner des preuves d'une valeur peu commune: car cette même année 1563. ils s'emparerent avec leurs galeres de

ORDRE DE S. ETIENNE.

quelques vaiſſeaux Turcs, & donnerent la chaſſe aux galeres de Rhodes. Ils ſe joignirent l'an 1564. aux galeres d'Eſpagne, qu'ils aiderent à prendre la fortereſſe de Pignon. Ils donnerent ſecours l'an 1565. aux Chevaliers de Malte, lorſque les Turcs aſſiégerent leur iſle. Ils attaquerent en 1568. deux vaiſſeaux d'un fameux Corſaire nommé *Caraſceli*, & s'en rendirent maîtres. Ils armerent en 1571. douze galeres, avec leſquelles ils ſe joignirent à l'armée des Chrétiens, qui remporta la fameuſe victoire de Lepante. Le Corſaire Barberouſſe éprouva leur valeur en 1572. lorſqu'ils lui prirent ſa Capitaine, & après avoir remporté pluſieurs avantages ſur les Infideles, ils obligerent le Grand-Seigneur à demander la paix. Les articles furent dreſſés de part & d'autre; mais le Chevalier Buongianni Gianfiliazzi aïant été envoïé à Conſtantinople pour la faire ratifier, il trouva que les Turcs avoient changé de ſentiment, & retourna en Italie ſans avoir executé ſa Commiſſion: ainſi la guerre recommença entre les Infideles, & Côme de Medicis qui avoit été fait Grand-Duc par le Pape Pie V. l'an 1569. malgré les oppoſitions de l'Empereur Maximilien & de Philippe II. Roi d'Eſpagne.

François de Medicis aïant ſuccedé à ſon pere Côme I. fit armer les galeres qui remporterent de nouveaux avantages. Les Chevaliers de ſaint Etienne s'emparerent de Cole en Barbarie en 1582. de Monaſtero & de quelques autres places en 1585. de Chio en 1599. de Preveza ſur les frontieres d'Albanie en 1604. Ferdinand I. qui herita des Etats de ſon frere François, renforça l'eſcadre des Chevaliers de ſaint Etienne de huit galeres & ſix gallions. En 1607. ils ſaccagerent la fortereſſe de Bonne en Barbarie & voulurent s'emparer de Famagoſte en Chypre; mais ils furent repouſſés par les Turcs qui croïant vaincre encore ces Chevaliers, mirent en mer l'an 1608. une armée de quarante cinq galeres. Les Chevaliers ne laiſſerent pas de les attaquer quoiqu'ils n'euſſent que ſix galeres & onze gallions, & les obligerent de prendre la fuite. Côme II. aïant rejetté les propoſitions de paix que la Porte lui avoit faites, arma de nouveau ſes Chevaliers qui prirent l'an 1610. Biſcheri en Barbarie, Diſto en Negrepont l'an 1611. Chiermon l'année ſuivante & la fortereſſe d'Eliman dans la Caramanie l'an 1613. d'où ils remporterent de riches butins.

T. VI. P. 250
fig. I

Chapelain de L'ordre de
S.t Etienne en habit de ceremonie 62

T. VI. P. 250
fig. II

Chapelain de L'ordre de
S.t Etienne en habit de Choeur

ORDRE DE S. ETIENNE

Après la mort de Côme II. Ferdinand II. lui aïant succedé, il ne témoigna pas moins d'ardeur à faire agir les Chevaliers de saint Etienne, qui après s'être encore emparé de Bischieri prirent en 1624. vingt cinq galeres Turques & un grand nombre de petits bâtimens, dont on voit encore les dépoüilles dans les Couvents de cet Ordre à Pise & à Livourne. Le long siége de Candie fut encore une occasion à ces Chevaliers pour faire preuve de leur valeur, & quoique la paix se fît l'an 1670. entre les Venitiens & le Grand-Seigneur, ils ne laisserent pas de poursuivre leurs avantages sur les troupes Ottomanes. On compte plus de cinq mille six cens Chrétiens qu'il ont délivrés des fers & quatorze mille huit cens soixante & onze esclaves qu'ils ont faits jusqu'en 1678. depuis ce tems là on n'a guere parlé de leurs expeditions, si ce n'est qu'en 1684. la Republique de Venise étant entrée encore en guerre avec les Turcs; les galeres du Grand Duc se joignirent à l'armée des Venitiens comme troupes auxiliaires. Les figures de bronze de Côme I. & de son fils Ferdinand I. qui sont à Florence dans la place Ducale & dans celle de l'Annonciade, ont été faites des canons pris sur les Infideles, comme il paroît par l'inscription qui est sur le pied d'estal de la premiere, où on lit ces paroles: *Di metallo rapito al fiero Trace.*

Il y a dans cet Ordre des Chevaliers de Justice, des Chapelains & des Freres servans. Parmi les Chevaliers de Justice qui sont obligés de faire preuves de noblesse de quatre races, il y a aussi des Ecclesiastiques obligés aux mêmes preuves, & les uns & les autres portent la croix rouge à huit angles orlée d'or tant sur le côté gauche de leur habit que sur le manteau. Les Chapelains ou Prêtres d'obedience sont veritablement Religieux & portent du côté gauche la croix rouge orlée seulement de soye jaune, & les Freres servans la portent de même, au côté droit: il y a aussi comme dans l'Ordre de Malte des Demi-Croix. L'habit de cérémonie des Chevaliers consiste en un grand manteau de camelot blanc doublé de taffetas incarnat avec des cordons de même couleur pendant jusqu'à terre. Celui des Chapelains consiste en une soutane blanche doublée de rouge, un camail aussi de camelot, sur lequel est la croix de l'Ordre, & un rochet. Leur habit ordinaire pour le Chœur consiste en une soutane

ORDRE DI S. ETIENNE

noire, un surplis & une aumusse noire sur le bras, sur laquelle aumusse est la croix de l'Ordre. Et l'habit des Freres servans n'est que de serge ou rase blanche avec des manches étroites doublées de taffetas rouge & la croix du côté droit.

Le conseil de l'Ordre est composé de douze Chevaliers qui s'assemblent à Pise dans l'un des deux Palais où sont la Chancellerie & les Archives, pour y traiter de toutes les affaires qui concernent l'Ordre tant pour le spirituel que pour le temporel. Les Chevaliers Grands-Croix & ceux qui sont obligés de servir sur les galeres pour faire leurs Caravanes, doivent résider dans l'un des deux Palais, où ils sont nourris & entretenus aux dépens de l'Ordre, & les Novices y sont instruits de tous les exercices qui conviennent à la noblesse.

Les principales dignités de l'Ordre sont les Grands-Commandeurs dont l'office dure pendant la vie du Grand-Maître, le Grand Connêtable, l'Amiral, le Grand Prieur du Couvent, le Grand-Chancelier, le Tréforier Général, le Conservateur Général & le Prieur de l'Eglise, qui s'élisent tous les trois ans dans le Chapitre Général où se trouve le Grand Duc comme Grand-Maître, & où on élit aussi les Chevaliers à la Grande-Croix & les douze qui doivent composer le Conseil. Ce Chapitre se tient le Dimanche *in albis* : tous les Chevaliers qui sont en Toscane sont obligés de s'y trouver. Il y en a toûjours plus de trois cens. Les frais de leur voïage leur sont païés, & ils sont nourris & logés avec leurs serviteurs, pendant le tems du Chapitre. L'Ordre posséde vingt-trois Prieurés, trente-cinq Baillages, & un très grand nombre de Commenderies. Lorsque les Chevaliers font profession, ils font vœu de pauvreté, de charité & d'obéïssance; & les Chapelains, comme Religieux, de pauvreté, de chasteté & d'obéïssance. Le Grand-Maître donne l'habit aux Chevaliers, & leur fait faire profession ; & les Chapelains ne la font qu'entre les mains du Grand-Prieur, qui leur donne aussi l'habit.

Bernard Giustiniani, *Hist. Chronol. de gli Ord. Milit. & Relig. Caval. Tom. II.* Francisc. Mennenius, *de Ord. Milit.* Silvestr. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. gl. Religion.* Ascag. Tamburin. *de Jur. Abbat. Tom. II. disp.* 24. *quæst.* 5. *n.* 85. *Bullarium Romanum, & Statuti & Constitutioni dell'Ordine di S. Stefano.*

T. VI. P. 253
fig. I

Religieuse de L'ordre de
64 S.t Etienne en habit ordinaire dans la maison

T. VI. P. 253
fig. II.

Religieuse de L'ordre de

65 S.t Etienne en habit de Choeur

Après que Côme I. Duc de Toscane eut institué l'Ordre Militaire de saint Etienne l'an 1562. pour des Chevaliers, des Chapelains, & des Freres Servans, comme nous avons dit, il voulut encore y joindre des Religieuses, pour imiter davantage l'Ordre de Malte, qui lui avoit servi de modele pour former celui de saint Etienne. C'est pourquoi les Religieuses Benedictines qui desservoient l'Abbaïe de saint Benoît de Pise, qui avoit été donnée à l'Ordre de S. Etienne par le Pape Pie IV. l'an 1565. furent incorporées à cet Ordre, & en prirent l'habit. Le second Monastere de ces Religieuses fut fondé à Florence l'an 1588. sous le titre de l'Immaculée Conception, & le Pape Clement VIII. approuva cet établissement l'an 1592. Le Pere Bonanni Jesuite dit que ce fut Eleonore de Tolede, femme de Côme I. qui fonda ce Monastere; mais cette Princesse ne peut pas en avoir été la Fondatrice, puisque Côme I. mourut en 1574. & qu'il n'avoit épousé Eleonore de Tolede qu'en premieres nôces. RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE SAINT ETIENNE.

Les Religieuses de cet Ordre doivent faire preuve de noblesse: elles ont pour habillement une tunique ou robe de laine blanche, avec un scapulaire de même étoffe, & sur le côté gauche une croix rouge comme celle des Chevaliers: celles de Florence y ajoûtent une tresse de soïe jaune à l'entour. Au Chœur & dans les cérémonies elles ont une coule blanche, avec de grandes manches doublées de taffetas incarnat. Les Abbesses portent la croix plus grande de velours rouge. Les Sœurs Servantes ou Converses la portent de serge rouge, mais plus petite que celle des Sœurs du Chœur.

Philippe Bonanni, *Catalogus Ordinum Religios. in Eccles. Milit. part.* 2.

CHAPITRE XXXIII.

Des Benedictins Exemts, tant en Flandres qu'en France, où il est parlé en particulier de l'Abbaïe de saint Vaast d'Arras.

APRE'S que le Concile de Trente eut été heureusement terminé en 1563. à l'avantage de la Religion Catholique & de la discipline Ecclesiastique, tant pour l'état Regu- DES BENEDICTINS EXEMTS.

DES BENEDICTINS EXEMTS

lier que Seculier ; & après qu'il eut été publié & accepté dans les Provinces de Flandres & d'Artois en 1564. par les ordres de Philippe II. Roi d'Eſpagne, qui en étoit pour lors Souverain, il ſe forma pluſieurs Congregations, en conſequence du Decret de ce même Concile, qui obligeoit les Monaſteres indépendans à s'unir en Congregation, ou à ſubir la viſite des Evêques. La premiere de ces Congregations fut compoſée des Monaſteres de ſaint Waaſt d'Arras, de ſaint Pierre-les-Gand, de ſaint Bertin à ſaint Omer, de ſaint Pierre de Lobbés, au païs de Liege, Diocêſe de Cambrai, & de celle du ſaint Sepulcre de Cambrai : mais cette derniere Abbaïe aïant été obligée de ſe ſoumettre à l'Archevêque de Cambrai, cette Congregation ſe trouva reduite aux quatre premieres Abbaïes juſqu'en l'année 1627. que celle de ſaint Amand au Diocêſe de Tournai, & de ſaint Sauveur Deename près d'Oudenarde, y furent aggregées par ordre d'Albert Archiduc d'Autriche, & d'Iſabelle, Princes des Païs-Bas.

Quoique les Superieurs des premiers Monaſteres qui compoſerent d'abord cette Congregation ſe fuſſent mis en devoir de ſe ſoumettre au Decret du Concile, auſſi-tôt après ſa publication : cependant ils ne purent executer la réſolution qu'ils avoient priſe de faire à ce ſujet une Aſſemblée Générale que l'an 1569. qu'elle fut tenuë dans l'Abbaïe Roïale de ſaint Waaſt d'Arras avec toute la ſolemnité poſſible. Cette fameuſe Abbaïe, qui eſt comme le Chef de cette Congregation, doit ſon établiſſement à ſaint Waaſt, dont elle porte le nom, & elle eſt redevable de ſon accroiſſement à S. Aubert, un de ſes ſucceſſeurs. Elle eut pour Fondateur en 680. Thierri Roi de France, qui la dota pour cent vingt-deux Religieux de l'Ordre de ſaint Benoît, qui devoient être de Famille noble, & recommandable dans le Roïaume, perſonne n'y étant reçu qu'il n'en ait fait les preuves.

Cette Abbaïe eſt exemte de la Juriſdiction de l'Evêque, & joüit de pluſieurs droits ſpirituels & temporels : ce qui lui fut accordé par une Aſſemblée d'Archevêques & d'Evêques qui ſe tint dans la ville de Compiegne, la ſeptiéme année du regne du même Roi Thierri, comme il ſe voit dans ſon Epitaphe qui eſt dans l'Egliſe de cette Abbaïe, où on lit ces deux Vers :

Regis larga manus & præſul Vindicianus
Nobis Regale dant jus & Pontificale.

DES BENEDICTINS EXEMTS.

Les principaux de ces droits conſiſtent 1°. en pluſieurs Cures de la ville d'Arras, dont les Curés, les Vicaires, & les autres Prêtres, ne reconnoiſſent point l'Evêque,& ſont ſoumis immédiatement à l'Abbé & à ſon Official. 2°. En ce qu'elle joüit de tous les droits Roïaux, conformément au titre de ſa fondation, entre leſquels droits il y a celui de main morte, qui défend les mariages & la fabrique des Egliſes, Chapelles ou Oratoires, ſans la permiſſion de l'Abbé,& ſans païer certains droits,qui ſont préſentement évalués. Ce droit pour la conſtruction des Egliſes, Chapelles & Oratoires, ſe voit par une inſcription qui eſt ſur une pyramide élevée dans le petit Marché d'Arras : on y lit ces paroles : *Anno Dominicæ incarnationis* 1200. *hæc pyramis erecta eſt in fundo ſancti Vedaſti per conſenſum Abbatis & Capituli ſine quo aſſenſu nec altare hic poteſt erigi, nec divina celebrari, nec aliud fieri.* 3°. Les douze Echevins de la ville ſont obligés de jurer tous les ans qu'ils garderont les droits du Roi & de l'Abbaïe, venant pour cet effet dans l'Egliſe de la Madelaine, qui eſt une de celles qui dépendent abſolument de l'Abbaïe, tant pour le ſpirituel que pour le temporel. 4°. Cette Abbaïe joüit du droit de Ton-Lieu, qui eſt ce qu'on appelle à Paris droit du Grand-Voïer. 5°. L'Abbé de ſaint Waaſt & ſes Religieux ont le droit d'occuper tous les hauts ſtales du côté gauche de la Cathedrale, lorſqu'ils y vont pour les Proceſſions & les Aſſemblées, conformément au Concordat paſſé entre les parties en l'année 1508. par lequel il eſt dit que les Religieux de l'Abbaïe de ſaint Waaſt marcheront avec les Chanoines, en telle ſorte qu'un Chanoine aura la droite, & un Religieux la gauche, & cela dans les Proceſſions générales.

Cette Abbaïe étoit anciennement d'une Congregation qui comprenoit généralement tous les Monaſteres de l'Ordre de ſaint Benoît qui ſe trouvoient dans les Provinces de Flandres, Sens,& Reims, exemts & non exemts, qui faiſoient pour lors leurs Aſſemblées ſans préjudice au droit des Evêques, comme il eſt facile de le voir dans le XII. Chapitre du Concile de Latran ſous Innocent III. *cap. in ſingulis de Statu Monachorum*, où on lit ces paroles : *Salvo jure diœ-*

DES BENEDICTINS EXEMTS.

ceſanorum Pontificum. Mais les guerres qui ſont arrivées entre les Rois de France, les Comtes de Flandres & les Ducs de Bourgogne, diviſerent tellement ce grand corps que chaque Abbaïe étant devenue indépendante tomba dans le relâchement : ce qui dura juſqu'à la concluſion du Concile de Trente, que ces Monaſteres étant obligés à ſe remettre en Congregations, reprirent en même tems les Obſervances Régulieres, mais particulierement celui d'Arras, où la Diſcipline Monaſtique commença à revivre par la pieté & la vigilance de Dom Sarraſin qui fut chargé du ſoin de remédier aux abus qui s'étoient gliſſés dans les Monaſteres de cette nouvelle Congregation où il eſt regardé comme le Reſtaurateur de l'Obſervance Réguliere & comme un ſujet qui lui a fait le plus d'honneur par ſon grand genie, ſa pieté ſolide, ſon zele pour la Religion Catholique, les Emplois dont il a été honoré, les Charges & Dignités auſquelles il a été élevé par ſon grand merite.

Il nâquit à Arras le 20. Juillet 1539. ſes parens qui étoient recommandables dans la Bourgeoiſie de cette ville lui firent apprendre la Langue Latine, l'aïant mis pour cet effet entre les mains d'un bon Maître, qui connoiſſant les grandes diſpoſitions de ſon Ecolier le preſenta à l'Abbé de ſaint Waaſt qui étoit pour lors Jerôme Ruffaut : l'eſprit & les manieres ſolides de Saraſin lui attirerent l'eſtime de cet Abbé qui lui donna l'habit de ſon Ordre à l'âge de 17. ans, après ſon année de probation pendant laquelle il gagna le cœur & l'eſtime de toute la Communauté de laquelle il fut reçu avec tout l'applaudiſſement poſſible, il fut envoïé à l'Univerſité de Paris pour y étudier en Rhetorique : il y fit de ſi grands progrès qu'en l'abſence de ſes Maîtres il donnoit les Leçons aux Ecoliers. Enſuite il fut rappellé à ſon Monaſtere, où il fit ſes vœux, & peu de tems après il y reçut les Ordres Mineurs & les Ordres ſacrés de Soû-Diaconat & de Diaconat, après quoi il fut envoïé à Louvain pour y étudier en Theologie, il y fut ordonné Prêtre, & il ſe fit recevoir Bachelier dans cette Univerſité à la ſollicitation de ſes Maîtres & avec la permiſſion de Roger de Momoranci qui avoit ſuccedé à Jerôme Ruffaut à l'Abbaïe de ſaint Waaſt.

A peine eut-il fini ſes études que ce même Abbé connoiſſant ſon merite le fit ſon Chapelain, lui donna le ſoin d'une

partie

partie des affaires de son Monastere, & le fit enfin dans la suite grand Prevôst de son Abbaïe, dignité vacante par la mort de Dom Jacques Taffe. Cet Emploi qui semble si opposé à la pieté & à l'Observance Reguliere par l'obligation presque continuelle où il met celui qui en est pourvû de songer aux procès & de s'appliquer à la conservation des droits, des privileges & immunités du Monastere, ne l'empêcha point de pratiquer ces deux vertus qui sont le fondement de la vie religieuse. Aussi cela parut si extraordinaire aux Peres qui étoient dans cette premiere Assemblée qui se tint au sujet de l'établissement de la Congregation, que dans le dessein qu'ils avoient de réformer en même tems les mœurs, & de rétablir la Discipline Réguliere ils le demanderent à son Abbé pour remplir la Charge de Grand Prieur dont il fut revêtu par ce même Abbé, qui ne pouvant assez lui témoigner l'estime qu'il faisoit de son merite, le fit quelque tems après son Vicaire Général dans le spirituel avec pouvoir de disposer des Benefices. DES BENEDICTINS EXEMTS.

La Superiorité de son genie lui rendoit toutes choses si faciles que plus on lui donnoit d'Emplois plus il donnoit de preuves de son étendue par la maniere dont il s'en acquitoit: cela parut principalement dans le soulevement de la ville d'Arras qui étoit du nombre de celles qui par la faction des Herétiques qui avoient à leur tête le Prince d'Orange, s'étoit révoltée contre son Souverain, & dans laquelle la Religion Catholique étoit en si grand danger par le nombre des Herétiques, qui surpassoit de beaucoup celui des Catholiques, que l'Evêque de cette même ville fut obligé d'abandonner ses oüailles & d'en sortir avec tout ce qu'il y avoit d'honnestes gens, afin d'éviter la persecution, laissant ainsi le soin de son troupeau à Dom Sarrasin, qui se trouvant en même tems chargé de tout le gouvernement de son Monastere par la mort de Thomas Parensi qui en étoit Abbé, remplit parfaitement les devoirs d'un Superieur vigilant & d'un zélé Pasteur, animant par son exemple ses Religieux à l'Observance Réguliere, & exhortant les peuples par ses frequentes prédications à défendre la veritable foi de Jesus-Christ au prix de leur sang & à être ferme dans la fidelité à leur Roi; ce qui lui réüssit heureusement. Mais ce ne fut pas sans peine & sans beaucoup de souffrances: car les Herétiques

DES BENEDICTINS EXEMTS.

& leurs adherans, enragés de ce qu'il soûtenoit les interêts de Dieu & de la Religion avec tant de zele, le jetterent dans une obscure prison, ou il souffrit la faim & la soif pendant quinze jours, n'attendant que le moment d'une mort ignominieuse selon le monde, mais précieuse aux yeux de Dieu qui en aïant determiné autrement suscita des gens de probité qui les détournerent de leur mauvais dessein, dont ils ne desisterent qu'à condition qu'on leur donneroit l'argenterie du Monastere pour l'envoïer au Prince d'Orange.

Dans le tems que ce grand homme étoit dans la persecution, les Etats Généraux d'Artois qui gouvernoient pour le Roi voulant récompenser son merite & les travaux qu'il avoit endurés pour le soûtien de la foi Catholique & le service de son Roi, le nommerent à l'Abbaïe de saint Waast, dont il obtint la confirmation de Philippe II. il seroit difficile d'exprimer les grands talens & les vertus Heroïques qu'il fit paroître dans sa nouvelle dignité; son zele pour le bien de son Monastere tant pour l'Observance Réguliere que pour la défense de ses privileges; son application & ses travaux pour la paix qu'il procura enfin aux Païs-Bas au grand contentement de tous les bons Catholiques; sa charité envers les pauvres ausquels il servit de pere dans une famine qui fut presque générale dans toute l'Europe en 1587. aïant fait ouvrir pour cet effet les greniers de son Abbaïe; son amour pour les gens sçavans ausquels il faisoit tous les biens qui étoient en son pouvoir, fondant plusieurs Colleges où les pauvres étudians étoient reçus, donnant des pensions aux Couvents des Religieux mandians afin qu'ils pussent plus commodément avancer leurs Religieux dans les sciences, & faisant de grandes aumônes aux pauvres Ecoliers à proportion des dispositions qu'ils avoient pour les sciences; sa pieté envers le prochain en faisant construire un Hôpital pour les pauvres, & en faisant bâtir un Couvent aux Capucins nouvellement arrivés d'Italie dans la ville d'Arras; enfin son adresse dans les negociations les plus épineuses desquelles il sortoit toûjours avec honneur à l'avantage de ceux dont il prenoit les interêts & avec la satisfaction des parties interessées qui ne pouvoient assez loüer ses belles qualités & son bel esprit, tant dans le maniement des affaires, que dans les conversations particulieres qui lui firent aussi meriter l'estime

de Philippe II. Roi d'Eſpagne, qui pour recompenſer ſon merite le déclara conſeiller d'Etat avec tous les honneurs & prérogatives appartenant à cette Charge, & quelque tems après il lui donna l'Archevêché de Cambrai vacant par le décès de M. de Burlemont qui mourut le 15. Février 1596. & dont il obtint les Bulles & prit poſſeſſion le 14. Septembre de la même année. DES BENEDICTINS EXEMPTS.

Lorſqu'il ſe vit revêtu de cette nouvelle dignité, il crut qu'il étoit de ſon devoir de travailler à ramener au bercail de Jeſus-Chriſt les ames qui s'en étoient écartées. C'eſt pourquoi il s'appliqua à l'extirpation de l'Heréſie & à l'augmentation de la Religion Catholique. Sa vigilance & ſon zele ne lui permettoient pas de prendte aucun repos, reconciliant lui-même à l'Egliſe les Herétiques, reparant les Egliſes ruinées par les guerres, & s'appliquant continuellement au ſoulagement du public; ce qu'il continua juſqu'à la mort: car ſentant diminuer ſes forces & prévoïant que ſa fin approchoit, il ne laiſſa pas pour le bien du prochain, d'entreprendre contre l'avis des Medecins le voïage de Bruxelles, où étant arrivé il mourut le 3. jour de Mars de l'année 1598. après avoir reçu tous les Sacremens de l'Egliſe.

Le bon ordre & la tranquilité que ce grand homme avoit établi dans ſon Monaſtere ne dura que pendant la vie de ſon ſucceſſeur qui fut Dom Philippe de Caverel, qui pendant 36. ans qu'il fut Abbé de ſaint Waaſt fut preſque toûjours Préſident de la Congregation & y maintint l'Obſervance Réguliere: mais depuis ſa mort qui arriva le premier Decembre 1636. elle éprouva toutes ſortes de diſgraces par la guerre qui commença en 1635. entre la France & l'Eſpagne. L'Abbaïe de ſaint Waaſt fut celle qui en ſouffrit le plus, puiſqu'elle reſta juſqu'en 1641. ſans gouvernement ni ſpirituel ni temporel. Car les François s'étant emparés d'Arras, tout l'Artois ſe trouva tellement diviſé entre la France & l'Eſpagne & ſi ruiné par les deux armées, que les Religieux de ce Monaſtere ne pouvoient recevoir le revenu de leurs biens, & furent reduits à n'avoir pas même de pain pour ſe nourrir.

Loüis XIII. voulant ſe ſervir de ſon droit, donna cette Abbaïe en 1641. à Dom Maximilien de Bourgogne qui nomma Dom Jean de Nizar pour gouverner ce Monaſtere quant

DES BENEDICTINS EXEMTS.

au ſpirituel : mais ce fut une autre ſource de déſordres : car Claude Haccart aïant été élu pour Superieur de la Congregation par les autres Monaſteres qui étoient encore ſous la domination d'Eſpagne, & aïant été nommé enſuite à cette Abbaïe par Philippe IV. Roi d'Eſpagne l'an 1651. aucun de ces deux Abbés n'aïant pû obtenir ſes Bulles du Pape, cela cauſa un Schiſme ſi grand, que le Monaſtere de ſaint Waaſt étant diviſé, les revenus partagés, & les Moines déſunis & diſperſés, tout fut renverſé tant pour le ſpirituel que pour le temporel juſqu'en l'année 1660. que la paix fut concluë entre les deux Couronnes, par laquelle paix la nomination appartenant au Roi, & Dom Maximilien de Bourgogne étant mort, ce Prince la donna au Cardinal Jules Mazarin qui étant mort avant que d'en recevoir les Bulles eut pour ſucceſſeur le Cardinal René d'Eſt, qui ne ſe fit jamais connoître à cette Abbaïe que par le ſoin qu'il eut d'en retenir les revenus. Il eut pour ſucceſſeur le Cardinal Emmanuel-Theodoſe de Boüillon de la Tour d'Auvergne, qui en obtint les Bulles de Clement X. au mois de Février 1673. ce Cardinal étant mort à Rome le 2. Mars 1715. le Cardinal de Rohan fut pourvû de cette Abbaïe.

Il y a dans ce Monaſtere quatre Superieurs pour le ſpirituel, qui ſont le Grand Prieur, le Soû-Prieur, le Tiers-Prieur, & le Quart-Prieur. Le Grand Prieur, qui paſſe pour le premier Officier de la Maiſon, n'eſt point ſujet à la clôture du Dortoir, aïant un quartier à part, d'où il peut veiller à la conduite des Officiers, & en même tems au bon ordre du Monaſtere. Il ſe fait par ſcrutin, & il eſt perpetuel: il eſt auſſi Official de l'Abbé dans la Paroiſſe de la Madelaine, & d'autres qui en dépendent; & il a un Chapelain Religieux.

Le premier Officier pour le temporel eſt le Grand Prévôt, qui eſt Chef de la Juſtice, & préſide au Siége de la Cour Abbatiale pour le Civil, & eſt Gardien des titres & autres papiers de l'Abbaïe. Cet Emploi eſt auſſi ancien que l'Abbaïe. Le Grand-Bailli, avec les Barons & hommes de Fief, ſervent pour le Criminel.

Le Grenetier reçoit les grains, & a ſoin du bois & du charbon; il eſt auſſi Chapelain de l'Abbé.

Le Celerier a ſoin de la cuiſine Conventuelle & du Refectoire.

DES BENEDICTINS EXEMTS.

Le Receveur General tient la caiſſe & reçoit la finance de l'Abbaïe des mains des Fermiers, & des autres Receveurs particuliers; ſon Bureau s'appelle communément *le Buffet*.

Le Tréſorier a ſoin de la cire, du linge, des ornemens de l'Egliſe, & de la ſonnerie.

Le Rentier eſt Juge du Ton-Lieu, & reçoit les rentes foncieres de la ville & de la banlieuë.

L'Hôtelier avoit autrefois la direction de l'Hôpital; mais depuis l'érection de l'Hôpital Général d'Arras, & même peut-être avant ce tems-là, ce n'eſt plus qu'un Office ſans exercice.

Le Theologal fait ſa Leçon certains jours de la ſemaine.

Le Vinier a ſoin de la cave au vin & de celle de la bierre.

Le Refectorier a l'inſpection ſur la Boulangerie, & fait cuire le pain.

Le Commis aux ouvrages eſt chargé de la fabrique, tant au dedans qu'au dehors du Monaſtere.

Le Bibliothecaire a la clef de la Bibliotheque, qui eſt très vaſte & très nombreuſe.

L'Aumônier diſtribuë aux pauvres les aumônes accoûtumées, & entr'autres tout ce qui vient du Refectoire commun.

Le Sacriſtain a ſoin des Reliques & de l'argenterie de l'Egliſe.

Le Maître de l'Ordre eſt Directeur des Novices, & il y en a un autre pour les jeunes Profés

Pour le Chœur il y a Chantre & Soû-Chantre.

Le Soû-Prieur préſide à l'Infirmerie, & a ſous lui des Infirmiers.

Il y a deux ou trois Receveurs Forains, qui reçoivent les rentes à la campagne.

Il y a dans le Monaſtere des Profeſſeurs de la Theologie Morale, & des Langues Orientales, Grecque, Hebraïque, Siriaque, &c.

Outre le Sacriſtain il y a deux Prêtres Séculiers, qu'on appelle *Sénéchaux* ou *Gardes d'Egliſe*, qui éveillent les Religieux pour aller à Matines, préparent les autels & les ornemens, & ſervent de Maſſiers les jours ſolemnels, auſquels jours les Prêtres habitués des Paroiſſes de la Madelaine, de ſainte Croix, de la Chapelle-au-Jardin, & de la Baſecle, &

DES BENEDICTINS EXEMTS.] tous les Officiers de Juſtice ſont obligés d'aſſiſter à l'Office.

Il y a quatre principales Prévôtés Foraines, qui dépendent de cette Abbaïe; la plus conſiderable eſt celle de Haſpres, entre Cambrai & Valenciennes, où il y a ordinairement dix ou douze Religieux, dont il y en a un qui eſt Prieur, & un autre Tréſorier. Le Prévôt eſt Membre des Etats de Hainaut. La ſeconde eſt celle de Berclau près la Baſſée, où il y a ordinairement trois Religieux ſous le Prévôt. La troiſiéme, de Gorres près de Bethune, qui eſt ſemblable à la ſeconde. La quatriéme, de Bœurieres, de l'autre côté de Bethune, qui eſt auſſi de même. Il y en a encore d'autres moins conſiderables que ces quatre premieres. La premiere eſt celle de ſaint Michel près d'Arras, où il n'y a ordinairement qu'un Religieux. Cet endroit ſert pour les Religieux convaleſcens. La Prévôté d'Angicourt dans le Diocêſe de Beauvais, près de Chantilli; celle de Sailli ſur la Lis, dans le païs de Lalloëne, qui eſt entierement du Domaine de l'Abbaïe, avec quatre gros bourgs ou villages, & enfin celle du Maiſnié-les-Artoiſes, entre Bapaume & Peronne. Les Prévôts de ces deux dernieres ſont ordinairement ſeuls, & ne ſont là que pour veiller aux interêts de l'Abbaïe dans les terres qu'elle y poſſede.

Le grand College de ſaint Waaſt à Doüai, fondé par D. Philippe de Caverel, dont nous avons parlé ci deſſus, contient trois grands quartiers; ſçavoir celui des Benedictins Anglois, qui ſont gouvernés par un Prieur, & qui font l'Office dans l'Egliſe, comme on fait à Arras dans le Monaſtere. Celui de la partie Conventuelle des Religieux de S. Waaſt, où il y a un Préſident & un Vice-Préſident, pour veiller ſur les Religieux, tant enſeignans qu'étudians, & enfin le quartier des Penſionnaires Séculiers qui ſont ſous la conduite d'un Principal ou Regent, d'un Soû-Regent, & d'un Préfet: dans le même quartier ſont la grande ſalle des Diſputes, & les Claſſes de Theologie, de Philoſophie & de Rhetorique. L'Abbaïe a auſſi un College à Paris nommé *le College d'Arras*, proche ſaint Victor.

Ces Emplois, Offices, Prévôtés, & Principalités, ſont des adminiſtrations régulieres, pures & ſimples, comptables & révocables, à la volonté des Superieurs Réguliers, & cela de tout tems, n'aïant jamais paſſé pour des vrais titres de Be-

T. VI. P. 263

Religieux de S.t Vaast

66 *d'aras en habit de Choeur et de maison*

nefices, comme il paroît par plusieurs Arrêts du Parlement. DES BENEDICTINS EXEMTS.

Cette Abbaïe a toûjours été comme les autres de Flandres, Réguliere & Elective, comme il paroît par les titres de sa fondation, & par une infinité de Bulles des Papes, aussi-bien que par la Lettre de nomination de Loüis XIII. en 1641. L'Abbé est Comte de Lalloëve, porte mitre & crosse, & outre la Seigneurie qu'il a dans la ville & banlieuë d'Arras, il est Haut-Justicier dans toutes les Terres dépendantes de son Abbaïe, qui sont de fondation & amortissement Roïal.

Les principaux exercices de cette Abbaïe consistent à se lever à onze heures du soir pour aller à Matines. On leur porte pour cet effet de la lumiere dans leurs chambres, d'où ils ne sortent qu'après en avoir reçu ordre du Superieur qui leur ouvre la porte du Dortoir, dont il garde la clef : ils disent tous les jours l'Office de la Vierge avant que de dire le grand Office, & souvent ils disent aussi l'Office des morts ; ce qui étant fini ils retournent à leurs chambres en disant le Pseaume *De profundis*: ils se levent à six heures & demie pour chanter une Messe de la Vierge aux jours qu'on doit selon les Rubriques en chanter deux, ou bien du saint Sacrement ou des Morts. Ils chantent Prime à sept heures, puis l'Office de la Vierge, ensuitte le Martyrologe, lequel étant fini, ils vont au Chapitre reconnoître leurs fautes, & rétournent au Chœur pour dire Tierce, Sexte & None, & l'Office de la Vierge. Quand on ne doit pas dire deux grandes Messes, ils disent Prime à huit heures & demie. Aprés Prime ils vont à leurs chambres, où ils demeurent jusqu'à dix heures, que l'on dit Tierce, après quoi on chante la grande Messe, qui est suivie de Sexte & de None, excepté depuis l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques, & tous les jours de jeûne d'Eglise ; mais aux autres tems None ne se dit qu'après les graces, que l'on dit après le dîné, qui suit immédiatement l'Office: après le dîné ils prennent une heure de récréation, & ils se retirent ensuite à leurs chambres jusqu'à trois heures que l'on chante Vêpres. Avant le soupé on fait une demi-heure d'oraison mentale, & après le soupé, qui se fait à sept heures & demie, ou après la collation pour les jours de jeune, qui se fait à six heures, on chante les Complies, qui sont suivies d'une action de grace qui se fait devant le grand Autel, pour tous les bienfaits qu'on a reçus

DES BENEDICTINS EXIMTS.

de Dieu, & pour lors chacun se retire à sa chambre en silence.

Personne ne peut se dispenser des Offices Divins, ceux même qui ont des Offices, ou des Benefices Claustraux, sont obligés de se trouver à Vêpres, à Matines, & aux Messes que l'on chante. Il ne leur est pas permis de manger en particulier, & ils doivent servir à table les uns après les autres, sans aucune distinction. Ils observent l'Avent de l'Eglise, pendant lequel on ne mange point de viande, non plus que tous les Mercredis de l'année, non pas même à la table de l'Abbé. Ils jeûnent en tous tems le Vendredi (excepté pendant le tems Paschal) aussi-bien que le Mercredi, depuis la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'au Carême. Ils sont obligés de rendre compte une fois l'an de tous les meubles qu'ils possedent, & toutes & quantes fois que le Superieur le requiert. Il leur est défendu d'avoir rien hors du Couvent. Ils doivent se servir de chemises de serge, & ils ne doivent rien avoir d'affecté ni d'immodeste dans leurs habits, qui consistent dans la Maison & au Chœur, en une grande coule noire, & en un fort grand capuce ou froc qui leur tombe presque jusqu'aux talons, une aumusse noire qu'ils porte en forme d'étole, & un bonnet quarré à trois cornes, avec un petit rabat ou collet large de trois doits, & qui est fendu par derriere, comme on le voit dans la seconde figure. Afin qu'on puisse voir la forme de l'habit, nous donnons deux estampes du même habillement; l'une le represente par devant, & l'autre par derriere. Hors du Monastere ils sont habillés comme les Prêtres Seculiers, à l'exception d'un scapulaire large d'un bon demi-pied, qu'ils portent par dessus leur habit. Les habillemens des autres Monasteres de cette Congregation, aussi-bien que les pratiques, sont peu differentes. Les Religieux des Monasteres de saint Bertin, de saint Pierre-les-Gands, & d'Ename ont des aumusses de drap, & ont des bonnets à quatre cornes, & ceux de Lobbes & de saint Amand, n'ont point d'aumusses. Cette Congregation a été confirmée par Gregoire XIII en 1575. & Innocent XI. accorda à l'Abbaïe de saint Waast par une Bulle de 1676. la joüissance de tous les Privileges dont joüit le Mont-Cassin. Cette Abbaïe porte pour Armes un Château d'or à fond de gueules, avec ces paroles, *Castrum nobiliacum*: ce qui lui fut donné par son Fondateur.

T. VI. P. 264

Le mesme Religieux de
S.t Vaast d'aras tourné d'un autre Sens 67

DES BENEDICTINS EXEMTS.

Il se forma aussi en France l'an 1580. une Congregation de Benedictins sous le nom d'*Exemts*, & cela en consequence des Decrets du Concile de Trente & de l'Ordonnance de Blois sous Henri III. les principaux Monasteres qui formerent d'abord cette Congregation, furent les Abbaïes de Marmoutier, de Vendôme, de Rhedon, saint Benoît-sur-Loire, le Bourg-Dieu, & quelques autres. Ces Monasteres dresserent des Statuts le 4. Septembre 1581. qui furent confirmés au mois de Février 1588. par le Pape Sixte V. & au mois de Decembre 1590. par le Pape Gregoire XIV. plusieurs autres Abbaïes firent union dans la suite avec ces premieres, & observerent les mêmes Statuts, entr'autres celle de saint Maur sur-Loire, y fut unie dans le Chapitre Général qui se tint à Marmoutier l'an 1623. & Claude de Saint Offange qui en étoit Abbé, y fut élu Général de la Congregation.

L'Abbaïe de saint Denis n'avoit pas encore obéï sur ce point au Concile ni à l'Ordonnance de Blois; les Religieux qui y demeuroient ne pouvant se résoudre à entrer dans une des Congregations déja établies, & à se soumettre à leur Chef se déterminerent enfin après beaucoup de déliberations, à donner commencement à une nouvelle Congregation, afin de pouvoir s'exemter de la visite des Evêques, d'une maniere qui fût honorable à cette fameuse Abbaïe, ils formerent celle de saint Denis, dont nous avons parlé dans le Chapitre X. & l'Abbaïe dont elle prit le nom fut reconnuë pour Chef de toute la Congregation: le Pape Paul V. l'approuva, & permit aux Monasteres immédiatement soûmis au saint Siége de s'unir à elle; mais la Réforme de la Congregation de saint Maur aïant été introduite dans cette célébre Abbaïe en 1633. les Maisons qui formoient la Congregation de saint Denis aïant perdu leur Chef, en choisirent un autre, qui fut l'Abbaïe de saint Oüen de Roüen, & prirent le nom des Exemts, qu'ils étoient bien aise de faire revivre, & qu'ils choisirent préferablement à celui de saint Denis & à celui de l'Abbaïe de saint Oüen, quoiqu'elle fût leur Chef: ils y firent leurs Diettes & Chapitres Généraux, & dans celui qui se célebra en 1643. où se trouverent les Prieurs & Députés de chaque Monastere, & où préfida Dom Claude de Baudri de Piencourt, Abbé de la Croix de saint Leufroi,

DES BENEDICTINS EXEMTS.

Général de cette Congregation, on revit les Statuts, qui y furent augmentés de nouveau, & imprimés enſuite à Roüen en 1645.

La Réforme de la Congregation de ſaint Maur faiſant de jour en jour de nouveaux progrès, & aïant été introduite dans les Abbaïes de ſaint Oüen de Roüen, de Corbie & en quelques autres qui dépendoient de la Congregation des Exemts, celle-ci diminua de jour en jour au lieu d'augmenter & devint peu de choſe, principalement après la mort du Général Dom Baudri. La plûpart des Monaſteres reconnurent les Evêques pour Superieurs, & ſe ſoûmirent à leur viſite. D'autres qui étoient immediatement ſoûmis au ſaint Siége tâcherent à ſecoüer le joug de toute Superiorité, & un petit nombre reſta toûjours uni & élut un Chef ou Superieur Général, des Deffiniteurs, des Viſiteurs, qui tinrent des Aſſemblées triennales & conſerverent le titre de Congregation des Exemts en France ſous l'obéiſſance d'un Général, qui en 1707. étoit le Reverend Pere Dom Jean-Baptiſte du Verdier Religieux du Sauveur de Blaye.

L'Abbaïe de Ceriſi dans le Diocêſe de Bayeux, qui avoit toûjours été ſoûmiſe au ſaint Siége, ne voulant point reconnoître pour Superieur l'Evêque qui y vouloit faire la viſite, s'unit à la Congregation des Benedictins Exemts, mais elle n'en eſt que plus indépendante : car elle n'a jamais vu depuis ce tems-là de Superieur Général, qui ſe contente d'y envoïer tous les trois ans une commiſſion en blanc pour y faire la viſite, & les Religieux la rempliſſent du nom de tel Viſiteur que bon leur ſemble. Le Prieur de cette Abbaïe reçoit auſſi les Lettres d'Indiction pour aſſiſter aux Chapitres Généraux : mais il s'en excuſe toûjours ; & l'on ſe contente de mettre la Lettre d'Indiction dans les Archives. Il y a de l'apparence que la même choſe ſe pratique dans d'autres Maiſons de cette Congregation, où le Général n'a pas grande autorité ſur ſes Religieux, qui ne ſont pour la plûpart que des Religieux ſortis des Ordres Réformés qui ont ſecoüé le joug de l'obéïſſance pour vivre avec plus de liberté, ſi on excepte néanmoins le Prieuré de Perreci en Bourgogne qui eſt membre de cette Congregation, & où on a introduit une étroite Obſervance, dont nous parlerons dans la ſuite.

Le Pelletier, *Hiſtoire & Deſcription des Ordres Religieux.*

T. VI. P. 266

Religieux de S.t Vaast

d'aras en habit de ville 68

Lettre écrite de Ceriſi en 1707. *par le Reverend Pere* de Metz *ancien Prieur de cette Abbaie.* Dom Michel Felibien, *Hiſt. de l'Abbaïe de ſaint Denis, & Memoires communiqués par le Grand-Prevôt de l'Abbaie de ſaint Waaſt.*

CONGREGATION DE SUISSE.

CHAPITRE XXXIV.

De la Congregation Benedictine-Helvetique ou de Suiſſe.

QUOIQUE la Congregation Benedictine-Helvetique ou de Suiſſe ne comprenne que neuf Monaſteres, elle ne laiſſe pas d'être une des plus illuſtres de l'Ordre de ſaint Benoît par les prérogatives dont joüiſſent ces mêmes Monaſteres qui ſont très conſiderables, y en aïant cinq dont les Abbés ſont Princes de l'Empire, ſçavoir ſaint Gal, Einſidlen ou Nôtre-Dame des Ermites, Muri, Pfers, & Diſentis. Si les quatre autres, qui ſont Rhinaw, Friſchinchen, Engelberg, & Rhunwil, ou Nôtre-Dame de la Pierre, ſont obligés de le céder en dignité aux cinq premiers, ils ont au moins l'avantage de leur être égaux par rapport à la ſainteté de leurs premiers Abbés, aux perſonnes illuſtres qui en ſont ſorties & à la magnificence de leurs bâtimens. Le relâchement s'étoit introduit dans la plûpart de ces Monaſteres, & il y avoit lieu d'appréhender qu'il n'augmentât encore dans la ſuite par le voiſinage des Provinces d'Allemagne infectées d'Heréſies, dont la Suiſſe même n'avoit pû ſe garentir. Mais Bernard Abbé de ſaint Gal, Auguſtin d'Einſidlen, Joſſe de Muri, & Benoît de Fiſchingen, afin de prévenir le mal qui les menaçoit s'unirent enſemble pour faire revivre dans leurs Monaſteres cette ferveur dont les premiers Religieux qui les avoient habités avoient été animés ſous la conduite de leurs ſaints Fondateurs, & prirent les meſures neceſſaires pour y rétablir la Diſcipline Monaſtique & l'œconomie du temporel, l'une & l'autre fort délabrées. Pour cet effet ils firent des Reglemens, qui y ſont encore obſervés avec beaucoup d'exactitude, auſſi-bien que dans les autres, qui ſe joignirent à eux dans la ſuite. L'union de ces quatre premiers Monaſteres ſe fit l'an 1602. & elle fut approuvée par le Pape Clement VIII. ſous le titre de *Congregation Benedictine-Helvetique*, Elle fut augmentée après la mort de ce Pontife, par l'union

CONGRE-GATION DE SUISSE.

qui y fut faite l'an 1606. des Abbaïes de Pfers & de Rhainaw. Celle d'Engelberg & de Diſentis ſuivirent leur exemple, & Rhunwil ou Nôtre-Dame de la Pierre y fut uni l'an 1633. ſous l'Abbé Fintan qui y étant venu avec quelques Religieux de cette Abbaïe & de celle d'Einſidlen repara entierement ce Monaſtere qui avoit été ruiné par les guerres & où il ne reſtoit plus qu'un ſeul Religieux. La Congregation Benedictine-Helvetique fut pour lors compoſée de neuf Monaſteres, auſquels les ſouverains Pontifes & leurs Nonces en Suiſſe accorderent beaucoup de graces & de privileges. Cette Congregation n'a point de Superieur Général, les Abbés s'aſſemblent ſeulement tous les dix ans ou lorſque la neceſſité le demande. Ils éliſent dans leurs aſſemblées des Viſiteurs Généraux pour faire la viſite des Monaſteres, cet honneur eſt ordinairement déferé aux premiers Abbés: on nomme auſſi des Viſiteurs particuliers pour les Monaſteres, des Viſiteurs Généraux, le Secretaire eſt choiſi indifferemment de tous les Monaſteres. Ces Abbés s'aſſemblerent l'an 1702. à ſaint Gal, pour y celebrer la centiéme année de l'Inſtitution de leur Congregation. Ce Monaſtere eſt le plus conſiderable de la Suiſſe, l'Abbé eſt Prince Souverain & peut mettre dix à douze mille hommes ſur pied. Cette Abbaïe qui eſt ſituée dans le Turgow, à un mille du lac de Conſtance, a eu de très foibles commencemens: le nom de ſaint Gal lui a été donné, à cauſe que ce Saint qui étoit Irlandois & Diſciple de ſaint Colomban, ſe retira au commencement du ſeptiéme ſiécle dans ce lieu qui étoit pour lors une ſolitude affreuſe, & y bâtit un petit Monaſtere, où quelques perſonnes attirées par la vertu de ce Saint vêcurent ſous ſa conduite. Après ſa mort qui arriva l'an 646. ce lieu fut appellé la Celle de ſaint Gal. Les François s'étant rendus Maîtres de ce païs l'an 710. un certain Waltramn à qui appartenoit cette ſolitude, pria le Comte Victor qui étoit Gouverneur du païs, de donner cette Celle & ſes dépendances à ſaint Othmar: ce que ce Comte accorda l'an 720. & en demanda lui-même la confirmation à Charles Martel Maire du Palais qui l'accorda, à condition que ſaint Othmar y établiroit les Obſervances Régulieres, & ce Prince érigea pour cet effet cette Celle en Abbaïe, dont ſaint Othmar fut premier Abbé.

Le Prince Carloman, fils de Charles Martel, allant en Italie

l'an 747. pour se retirer dans l'Abbaïe du Mont-Cassin où il prit l'habit Monastique, passa par saint Gal, y étant attiré par les miracles continuels qui s'y faisoient par l'intercession de ce Saint. Il y avoit alors peu de Religieux à cause de la petitesse du Monastere. Ce Prince fut si touché de voir un lieu si célébre réduit en cet état, qu'il écrivit à Pepin son frere Roi de France pour lui recommander ce Monastere & le prier de lui faire quelques dons. Saint Othmar sur cette recommandation alla trouver Pepin qui assigna au Monastere de saint Gal des revenus considerables pour en augmenter les bâtimens & pour l'entretien des Religieux. CONGREGATION DE SUISSE.

Grosbert qui fut élu Abbé l'an 816. fit exemter par l'Empereur Loüis *le Debonnaire* son Abbaïe de la jurisdiction des Evêques de Constance qui l'avoient exercée sur elle avec une grande autorité, & depuis ce tems-là ce Monastere devint puissant. Le même Abbé l'embellit par des bâtimens nouveaux qu'il fit faire avec beaucoup de magnificence & auxquels les ouvriers furent emploïés pendant sept ans. Mais ce beau Monastere fut ruiné par les Hongrois l'an 925. sous le gouvernement de l'Abbé Engelbert II. & l'an 937. ce qui en restoit fut reduit en cendres par le feu qui s'y attacha par accident.

Ulric d'Altsax que l'Empereur Philippe éleva à la dignité de Prince de l'Empire, étendit considerablement son domaine, & les Abbés de saint Gal devinrent dans la suite si puissans que Berthold de Falkenstin assista au Sacre de Gautier Evêque de Strasbourg avec une suite de plus de mille Gentilshommes, la plûpart ses Vassaux. Les terres soûmises à l'obéïssance de cet Abbé étoient pour lors plus considerables & en plus grand nombre qu'elles ne le sont presentement. Car depuis ce tems-là il a perdu Appenzel qui a donné son nom à l'un des treize cantons, Schvendy, Brusilow, Gontés, Ninckalbach, & Haslem, qui se sont soustraits de son obéïssance, aïant fait une union pour se défendre mutuellement contre cet Abbé qu'ils ne vouloient plus reconnoître pour Souverain. Cune qui fut élu Abbé l'an 1378. fit armer les autres sujets de l'Abbaïe pour soûmettre les habitans d'Appenzel & les autres qui s'étoient révoltés, mais ce fut inutilement: car après plusieurs tentatives qu'il fit pour réüssir dans son entrepriſe, il fut enfin obligé de faire avec eux un Traité

CONGRE-GATION DE SUISSE.

de paix par lequel il consentit qu'ils se rachetassent de la Souveraineté des Abbés de saint Gal pour une somme d'argent.

Pour mieux affermir leur liberté ils se liguerent avec les cantons d'Uri, de Schwits, d'Underval & de Lucerne. Les Abbés de saint Gal aïant protesté contre cette alliance, Henri de Mandroff renouvella ses prétentions l'an 1425. à la Cour de l'Empereur Sigismond, & fit mettre au ban de l'Empire ceux d'Appenzel & les autres. Mais loin de s'en étonner ils entrerent dans les Etats de cet Abbé, démolirent quelques châteaux & le forcerent à faire la paix. Quelque tems après l'Abbé de saint Gal s'unit contre eux avec la noblesse de Constance, mais ses troupes furent encore défaites. Enfin l'Abbé Gaspard de Landerberg aïant reconnu que ses prétentions sur Appenzel & les autres lieux qui avoient été autrefois de son domaine, seroient le sujet d'une guerre perpetuelle, y renonça par l'alliance qu'il fit l'an 1454. avec les cantons de Zurich, de Schwits, de Lucerne & de Glaris.

Les terres que possede présentement l'Abbé de saint Gal en Souveraineté, outre la ville de saint Gal & son Territoire, sont Vil, Gottzhufulzt & le Comté de Tokembourg, qui renferment plusieurs villages, dont les habitans sont partie Catholiques & partie Protestans. L'Eglise de Tokembourg est commune aux uns & aux autres : les Protestans y faisoient l'exercice de leur Religion après que les Catholiques avoient fini le leur ; mais le jour de Pâques de l'an 1708. les Protestans voulurent commencer de prêcher avant que le service des Catholiques fut achevé : ce qui excita de grands troubles en Suisse, où les deux partis en vinrent à une rupture ouverte. L'Abbé de saint Gal, avec le secours des Cantons Catholiques, voulant maintenir ses Sujets Catholiques dans leurs droits par la force des armes, les Cantons de Zurich & de Berne firent la même chose pour soûtenir les Protestans. Cette guerre fut funeste aux Catholiques par les avantages que les Protestans, qui étoient en plus grand nombre, remporterent sur eux. Les deux partis se réünirent néanmoins l'an 1712. & firent ensemble un Traité de paix, par la mediation de M. le Comte du Luc, Ambassadeur de France en Suisse. Mais l'Abbé de saint Gal

Journal Hist. sur les matieres du tems, Tom. XVII.

T. VI. P 271

Chevalier de L'ordre

69 de Lours

n'aïant pas voulu entrer dans ce Traité, les Cantons de Berne & de Zurich firent un grand degât dans ſon Monaſtere, dont ils enleverent toutes les cloches au nombre de vingt-quatre de differentes groſſeurs, prirent les riches meubles qui y étoient, un grand nombre de tableaux, & une Bibliotheque de Livres rares & curieux. L'Abbé ſe flatant du ſecours qu'il attendoit des Cours de Rome & de Vienne, fut trompé dans ſes eſperances; car le Pape & l'Empereur ne jujeant pas à propos de s'engager dans une guerre, dont les ſuites auroient tiré à conſequence, il ſe vit contraint d'aller chercher un azile dans le Duché de Milan, n'aïant plus ni Abbaïe ni Souveraineté. CONGREGATION DE SUISSE.

Les Abbaïes d'Enſiden & de Rhunwil, plus connuës, la premiere ſous le nom de Nôtre-Dame des Ermites, & l'autre ſous celui de Nôtre-Dame de la Pierre, qui ſont auſſi de la Congregation Benedictine-Helvetique, ſont très-célébres, par les miracles qui s'y font tous les jours, & il y vient de toutes parts un grand nombre de Pelerins.

Idæa Congreg. Helvet. Benedictinæ. Yſo Pfaw. *Collect. ſive ſummar. privileg. ejuſd. Congreg.* Chryſtoph. Hartman. *Annal. Eremi Dei-paræ in Helvetiis*; & *Memoires envoïés de Suiſſe en* 1710.

L'on peut conſulter pour l'Abbaïe de ſaint Gal en particulier, Joan. Mabill. *Annal. Benedict. Tom. I. II. & III.* Dom Antoine Yepés, *Chroniques générales de l'Ordre de ſaint Benoît.* Gaſpar. Bruſch, *Annal. præcipuorum Monaſteriorum Germaniæ.* & Audiffret, *Geograph. anc. & mod. Tom. II.*

Les Abbés de ſaint Gal conferoient autrefois l'Ordre Militaire de l'Ours, inſtitué par l'Empereur Frideric II. l'an 1213. en faveur de l'Abbé de ſaint Gal, & de la Nobleſſe du païs, en reconnoiſſance de ce qu'ils l'avoient aidé à chaſſer de l'Empire Othon IV. Le Collier de cet Ordre étoit compoſé de chaînes d'or entrelaſſées de feüilles de cheſnes auſſi d'or, au bout deſquelles pendoit un Ours d'or émaillé de ſable; mais cet Ordre ne ſubſiſte plus. ORDRE MILITAIRE DE L'OURS EN SUISSE.

Favin, *Theatre d'Honneur & de Chevalerie.* & Bernard Giuſtiniani, *Hiſt. Chronol. de gli Ord. Milit.*

CONGREGATION DE S. VANNE, ET DE S. HIDULPHE.

CHAPITRE XXXV.

Des Benedictins Réformés de la Congregation de saint Vanne & de saint Hidulphe, avec la Vie de Dom Didier de la Cour leur Réformateur.

LEs Congregations des Exemts, dont nous avons parlé dans le Chapitre XXXIII. aïant été formées par quelques Monasteres, plûtôt pour se soustraire de la Juridiction des Evêques, que pour réformer les mœurs corrompuës de la plûpart des Religieux de l'Ordre de saint Benoît, ne pouvoient pas rendre à cet Ordre son ancien lustre; puisque le motif de ces institutions n'étoit pas l'acquisition d'une plus grande perfection; mais au contraire l'envie de n'être point inquiétés dans leurs manieres de vivre, libres & opposées à l'esprit de leur état; & ce fut en vain que le Cardinal Charles de Lorraine, Legat du Pape dans les Evêchés de Mets, Toul & Verdun, travailla à la Réforme des Monasteres de ce païs-là: il jugea le mal si incurable, qu'il sécularisa les Abbaïes de Gorze & de saint Martin de Mets, & les Prieurés de Nôtre-Dame de Nanci, de Salone, de Varangeville, & de saint Nicolas, dont il fit appliquer les revenus à l'Eglise Primatiale de Nanci, & il proposa même au Pape Clement VIII. de supprimer entierement l'Ordre de saint Benoît dans les Provinces de sa Legation.

Mais lorsque tous les moïens de réforme sembloient les plus désesperés, & qu'on avoit resolu d'en abandonner l'entreprise, Dieu suscita un saint homme, qui fut le Restaurateur de la Discipline Monastique en France & en Lorraine, & qui y fit revivre l'esprit de saint Benoît, dont il professoit la Regle. Ce fut Dom Didier de la Cour, qui nâquit à Monzeville, à trois lieuës de Verdun l'an 1550. Son pere se nommoit *Bertrand* de la Cour, & sa mere *Jeanne* Boncart, tous deux alliés aux premieres Maisons de la Province; mais pauvres des biens de la fortune, puis qu'aïant perdu tout ce qu'ils avoient pendant la guerre, ils furent obligés de labourer leurs terres pour subsister. Didier de la Cour fut envoïé à l'âge de dix-sept ans à Verdun, où par un secret de la Providence, s'étant logé proche l'Abbaïe de saint

Vanne

Vanne, il prit la réſolution quelque tems après de s'y rendre Frere Convers, n'aïant aucune teinture des ſciences. Il en parla à N. Bonccart, ſon oncle maternel, Lieutenant Général de la ville, & par ſon moïen il obtint de l'Evêque, qui étoit auſſi ſon parent, & Abbé de ſaint Vanne, d'être reçu non ſeulement au nombre des Religieux de cette Abbaïe, mais d'avoir encore rang parmi les Religieux du Chœur. La Communauté en murmura beaucoup, ſe plaignant que c'étoit faire tort à une Maiſon ſi célébre, d'y donner entrée à un ignorant, toûjours élevé à la campagne : cependant l'autorité de l'Evêque les obligea à lui donner l'habit. Il reçut d'abord beaucoup de mauvais traitemens ; mais ſa patience & ſa douceur lui gagnerent enfin l'affection de quelques Religieux du Monaſtere, qui prirent ſoin de lui enſeigner les premiers élemens de la Grammaire. Il ſe rendit fort aſſidu, & après avoir ſurmonté les premieres difficultés, il fit voir tant de diſpoſitions pour les Lettres, qu'afin de lui donner plus de moïen de s'y avancer, on l'envoïa étudier en l'Univerſité de Pont-à-Mouſſon. Il y fit ſon cours de Philoſophie & de Theologie, & paſſa Maître ès Arts.

CONGRÉGATION DE S. VANNE, ET DE S. HIDULPHE

Au commencement de ſa Theologie, qui fut en l'année 1581. il reçut l'Ordre de Prêtriſe, étant âgé de trente ans, & après avoir fini ſon cours de Theologie, il prêcha quelques Sermons, qui firent connoître le talent qu'il avoit pour la prédication, où il auroit excellé, ſi ſes occupations lui euſſent permis de s'adonner à cet exercice. Il retourna à ſon Monaſtere, avec une forte reſolution d'obſerver exactement la Regle dont il faiſoit profeſſion ; mais il y trouva de grands obſtacles de la part des autres Religieux, qui ne pouvoient ſouffrir qu'il voulût ſe diſtinguer. Il ne pouvoit s'empêcher de leur repreſenter l'obligation qu'ils avoient de vivre d'une maniere plus conforme à leur état qu'ils ne faiſoient. Ces diſcours au lieu de faire impreſſion ſur leurs eſprits, lui attirerent au contraire leur averſion ; & pour ſe défaire de lui comme d'un Cenſeur incommode, ils lui perſuaderent de retourner à Pont-à-Mouſſon, afin de ſe perfectionner dans l'étude de la Theologie, & d'apprendre les Langues Grecque & Hebraïque : ce qu'il accepta comme une choſe qui lui étoit fort avantageuſe, & qui flatoit la grande paſſion qu'il avoit pour les ſciences.

CONGRE-GATION DE S. VANNE, ET DE S. HIDULPHE.

Après quelques années de séjour dans cette Université, il retourna à saint Vanne, sans y trouver aucun changement dans la conduite des Religieux, qui ne pouvant souffrir la vie exemplaire du Pere Didier, & craignant la réforme de leur Monastere (l'Evêque qui en étoit Abbé, leur aïant donné souvent des avis de réformer leurs mœurs) ils résolurent d'éloigner celui qui pouvoit contribuer à cette réforme. Ils feignirent pour cet effet de la vouloir embrasser, & engagerent le Pere Didier d'aller à Rome, afin de travailler à la désunion de la Mense Abbatiale de saint Vanne d'avec celle de l'Evêché de Verdun, à laquelle elle avoit été unie, lui faisant accroire que c'étoit le moïen de réüssir dans la réforme. Il partit donc de Verdun l'an 1587. mais étant arrivé à Rome, il ne fut pas long-tems sans s'appercevoir de la fourberie de ses Confreres: car bien loin de trouver les lettres de change qu'ils lui avoient promises, ils l'abandonnerent entierement: ce qui l'obligea de revenir en Lorraine.

Etant de retour dans son Abbaïe, il eut quelque dessein de changer d'Ordre, parce que celui de saint Benoît n'avoit plus rien en France, de son premier esprit: il consulta sur ce sujet des personnes de pieté, qui lui conseillerent de demeurer dans son état, & d'y vivre le plus regulierement qu'il pourroit. Il suivit cet avis, & pour mettre sa conscience en repos, il alla trouver le Prieur, & mit à ses pieds le peu d'argent qu'il avoit, le priant d'en disposer aussi-bien que de ses meubles & de ses livres, & il lui proposa de se retirer dans un Ermitage, pour y vivre à la maniere des anciens Solitaires. Il en obtint facilement la permission, & le Prieur lui donna pour retraite l'Ermitage de saint Christophle, dépendant du Monastere de saint Vanne, à quatre lieuës de Verdun. Il demeura dix mois dans ce lieu, ne vivant que de pain & d'eau; & il auroit continué ce genre de vie jusqu'à sa mort, si Dieu qui l'avoit choisi pour réformer son Ordre, n'en eût disposé autrement. Les guerres que l'Heresie causa en France, l'obligerent de sortir de sa solitude pour se mettre à couvert des insultes des Soldats. Au sortir de son Ermitage il entra chez les Minimes, qui le reçurent avec beaucoup de joïe, & lui donnerent l'habit de leur Ordre. Mais conservant toûjours beaucoup d'affection pour celui de S. Benoît, il sortit quelque tems après du Couvent des Minimes, &

rentra à saint Vanne, plus resolu que jamais de travailler à la réforme de son Ordre : ce qui réüssit enfin comme il le souhaitoit.

CONGREGATION DE S. VANNE, ET DE S. HIDULPHE

L'Evêché de Verdun, auquel étoit uni la Mense Abbatiale de l'Abbaïe de saint Vanne, comme nous l'avons déja dit, étant tombé entre les mains du Prince Erric de Lorraine, ce Prélat se trouva si plein de bonnes intentions, que le Pere Dom Didier de la Cour n'eut pas de peine à le faire entrer dans le dessein de réformer son Monastere. Ces dispositions du nouvel Evêque de Verdun furent comme les premieres ouvertures à la Réforme Générale, & la démission volontaire du Prieur de saint Vanne, qui fit en même tems élire en sa place Dom Didier, acheva de faciliter l'entreprise. Ce fut l'an 1596. que le nouveau Prieur prit soin de cette Maison : & comme il n'avoit accepté cette Charge qu'aux instances réïterées de l'Evêque, il se crut en droit d'exiger de lui qu'il le soûtint dans le ministere où il entroit par ses ordres. Comme il étoit resolu de mettre l'Observance Réguliere dans cette Maison, nonobstant l'opposition des Religieux, l'Evêque fut obligé de seconder ses desirs ; mais il ne lui accorda pas tout d'un coup ce qu'il demandoit. Il proposa la chose à son Conseil, qui ne conclut d'abord qu'à une mitigation, qui tendoit seulement à empêcher que les Religieux ne violassent ouvertement leurs vœux, sans toutefois retrancher ni les jeux ni les divertissemens qui leur étoient ordinaires. On s'apperçut bien-tôt du peu d'effet de ce Conseil, qui retournoit à la confusion de ceux qui en étoient les principaux Auteurs, puisqu'il n'empêchoit pas le scandale que causoit une liberté si contraire à l'état Religieux : ce qui obligea enfin l'Evêque à déferer aux instances de Dom Didier, qui proposoit d'entreprendre le rétablissement de l'étroite Observance de la Regle de saint Benoît, en donnant l'habit à de jeunes gens de bonne volonté, qu'il prendroit soin de former lui-même aux exercices de la Réforme, sans s'arrêter aux anciens Religieux, incapables pour la plûpart de se réduire à une vie Réguliere : & afin qu'ils ne servissent pas d'obstacles à ses desseins, il obtint un Bref vers l'an 1598. qu'il executa avec le consentement de l'Evêque, envoïant 18. de ces anciens Religieux à Moyen-Moutier en Vosge, qui étoit aussi sous la jurisdiction de ce Prince, ainsi que S. Vanne.

CONGRE-GATION DE S. VANNE, ET DE S. HIDULPHE

Le Pere Dom Didier reçut dans le même tems quatre jeunes hommes, qui après l'année de probation, firent leurs vœux entre ſes mains, le 30. Janvier 1600. après avoir renouvellé lui-même ſa profeſſion entre celles de ſon Evêque, qui étoit venu exprès à la cérémonie de ces nouveaux Profés. Ils furent bien-tôt ſuivis de pluſieurs autres, & l'Abbaïe de ſaint Vanne fut remplie en peu de tems d'excellens Sujets, tous animés de ferveur & de zele. C'étoit à qui ſe ſurpaſſeroit par une ſainte émulation dans la pratique de la vertu, & ſur tout dans l'exercice de la charité. L'abſtinence, les jeûnes, les veilles, l'oraiſon continuelle, les ſaintes lectures, le travail des mains & le ſilence, étoient ſi bien rétablis dans ſaint Vanne, que tout le monde en étoit dans l'admiration, & loüoit la pieté & le zele du Réformateur, qui non content d'avoir banni de ſon Monaſtere les mœurs déreglées des anciens, crut pour en mieux oublier les manieres, devoir changer juſqu'à l'habit, qu'il fit faire ſelon les modeles qu'il avoit fait venir du Mont-Caſſin, où il croïoit que la forme de l'habit de ſaint Benoît s'étoit mieux conſervée qu'ailleurs.

L'Obſervance Réguliere étant parfaitement établie à ſaint Vanne, l'Evêque de Verdun lui propoſa la Réforme de ſon Abbaïe de Moyen-Moutier en Voſge dédiée à ſaint Hydulphe Archevêque de Treves. Dom Didier y envoïa l'an 1601. pluſieurs de ſes Religieux ſous la conduite de Dom Claude François, qui par l'amour qu'il avoit pour l'Obſervance Réguliere auſſi-bien que par les autres beaux talens dont il étoit doüé, fut jugé très capable d'executer une telle entrepriſe; il y réüſſit en effet. La liaiſon que contracterent enſuite ces deux Abbaïes qui furent les premieres Réformées, donna lieu à l'érection de la Congregation, connuë ſous le nom de ſaint Vanne & de ſaint Hydulphe, Titulaire des deux Monaſteres. Le Pere Rozet fut Député pour aller à Rome en demander la confirmation au Pape Clement VIII. l'Evêque de Verdun emploïa ſon crédit & ſes amis pour en obtenir les Bulles neceſſaires, & ce Pontife à la recommandation de pluſieurs Cardinaux, principalement du Cardinal Baronius, érigea ces deux Monaſteres en Congregation ſur le modele de celle du Mont-Caſſin & de ſainte Juſtine de Padoüe, & communiqua à tous les Monaſteres qui voudroient s'aggreger à ceux de ſaint Vanne & de

Moyen-Moutier les privileges, graces, indulgences, immunités, libertés, faveurs, & indults octroïés ci-devant par le saint Siége à la Congregation du Mont-Cassin, comme l'on voit par la Bulle de ce Pontife du 7. Avril 1604. Le premier Chapitre Général fut célébré dans saint Vanne au mois de Juillet de la même année, où Dom Didier fut élu Préſident tant du Chapitre que du Regime, & Prieur de saint Vanne, Dom Rozet, Visiteur, & Dom Claude François, Prieur de saint Hydulphe; mais parce que les Superieurs de la Congregation n'étoient pas Abbés comme ceux de la Congregation du Mont-Cassin, Dom Rozet fut envoïé une seconde fois à Rome au commencement du Pontificat de Paul V. afin d'obtenir la confirmation de ce que son prédeceſſeur avoit accordé & demander à sa Sainteté que les Visiteurs & Superieurs euſſent le même pouvoir que les Abbés de la Congregation du Mont-Cassin, qui avoit servi de modele à celle de saint Vanne. Le Pape accorda cette demande par un Bref du 23. Juillet 1605. ce qui obligea le Pere Rozet d'aller au Mont-Cassin pour s'inſtruire parfaitement des points neceſſaires au rétabliſſement de la Regle dans toute sa perfection, auſſi-bien que des droits & des privileges dont joüiſſoient les Abbés de l'Ordre.

CONGREGATION DE S. VANNE, ET DE S. HIDULPHE

Pendant que le Pere Rozet agiſſoit ſi utilement en Italie, le Cardinal Charles de Lorraine, dont nous avons parlé, voïant qu'il pouvoit pour lors executer plus facilement le deſſein qu'il avoit formé de rétablir la Diſcipline Réguliere dans tous les Monaſteres qui étoient ſitués dans les terres de sa Legation, obtint un Bref du Pape, du vingt-ſept Septembre 1605. pour pouvoir unir tous les Monaſteres de l'Ordre de saint Benoît à la nouvelle Réforme de saint Vanne. Il commença par son Abbaïe de saint Michel en Lorraine, dont pluſieurs autres Monaſteres de Loraine & des environs ſuivirent l'exemple, en ſorte que peu d'années après on compta près de quarante Monaſteres unis à cette Congregation dont les principaux furent saint Manſui & saint Evre à Toul, saint Nicolas à deux lieuës de Nanci, saint Arnoul, saint Clement, saint Symphorien & saint Vincent à Metz & saint Pierre de Luxeüil. Enfin après que Dom Didier eut beaucoup travaillé pour l'augmenter, Dieu voulut couronner ſes travaux par une mort précieuſe. Il emploïa un an en-

CONGREGATION DES BENEDICTINS ANGLOIS.

tier à s'y préparer avec beaucoup de ferveur, & mourut dans le Monaſtere de ſaint Vanne le 14. Novembre 1623. étant âgé de 72. ans. Il y a dans cette Congregation quelques Abbaïes qui ne ſont point en commende & qui ſont gouvernées par des Abbés Réguliers, comme celles de Moyen-Moutier, de ſaint Michel, de Senone, Munſter, ſaint Avold, Longueville, & quelques autres. L'Egliſe du Monaſtere de ſainte Croix à Nanci aïant été bâtie depuis peu d'années avec beaucoup de magnificence, le Duc de Loraine Leopold I. a fait ériger ce Monaſtere en Abbaïe ſous le titre de ſaint Leopold par le Pape Clement XI. l'Abbé qui eſt auſſi Régulier, n'eſt que pour cinq ans & ceux qui en ont été Abbés, ſuccedent aux autres Abbés perpetuels des autres Monaſteres lorſqu'ils meurent.

Le Chapitre Général de cette Congregation ſe tient tous les ans. On y procéde à l'élection d'un Préſident dont le pouvoir finit au bout de l'année. Ces Religieux ſont habillés comme ceux du Mont-Caſſin & ont pour armes une couronne d'épines au milieu de laquelle eſt le mot (*pax*) ſurmonté de trois larmes & un cœur enflammé en pointe.

Chronic. Général. de l'Ord. de ſaint Benoît. Tom. 4. *Centur.* 4. *Chap.* 6 *& ſeq.* Dom Michel Felibien, *Hiſtoire de l'Abb. de ſaint Denis. Liv.* 7. *pag.* 451. *&* M. Jacqueline de Blemure, *Année Benedictine.*

CHAPITRE XXXVI.

De la Congregation des Moines Benedictins Anglois.

HENRI VIII. Roi d'Angleterre, s'étant ſéparé de l'Egliſe Romaine, ſupprima l'an 1536. les Monaſteres de ce Roïaume, comme nous avons dit ailleurs. Ce Prince étant mort en 1547. Edoüard VI. ou IX. ſon fils, qui n'étoit âgé que de dix ans, fut proclamé Roi. Quoique ſon pere eût ordonné par ſon Teſtament qu'il fût élevé dans la Religion Catholique, néanmoins Edoüard Seymour, qui s'étoit creé lui-même ſon Tuteur, & Protecteur du Roïaume, étant Zuinglien, n'épargna rien pour ruiner la Religion Catholique: & tout ce qui reſtoit de biens Eccleſiaſtiques, fut confiſqué au profit du Roi Edoüard, lequel étant mort en 1553. Marie Stuart

Benedictin Anglois
en habit ordinaire dans la maison 70

sa sœur qui lui succeda, rétablit la Religion Catholique ; & aïant rendu les Monasteres aux Religieux qui en avoient été chassés, elle nomma pour Abbé du célébre Monastere de Westmunster de l'Ordre de saint Benoît, Dom Jean Fekenan, Religieux du même Ordre, dont elle connoissoit le zele, & qu'elle fit sortir de la Tour de Londres, où il avoit été mis sous le regne précedent. Mais le bonheur des Catholiques ne dura pas long-tems. Cette vertueuse Princesse mourut l'an 1558. & la Reine Elisabeth qui lui succeda, fit renaître l'Heresie dans le Roïaume, & renouvella le Schisme, quoiqu'elle eût prêté à son Sacre le serment ordinaire des Rois Chrêtiens, de maintenir la Foi Catholique, & de conserver les privileges & les libertés de l'Eglise. Mais ce n'étoit que pour monter plus facilement sur le Trône, où à peine fut-elle, qu'elle donna à connoître son infidelité pour Dieu, en ruinant son veritable culte & en persecutant les Ministres de son Temple : car elle commença par se faire déclarer Souveraine Gouvernante de l'Eglise dans son Roïaume tant au spirituel qu'au temporel. Elle changea la forme de la Religion, en fit une nouvelle à sa mode ; créa un Clergé d'une nouvelle secte & voulut même avoir des Religieux de cette secte; elle voulut engager l'Abbé de Westmunster afin qu'il y attirât ses Religieux & qu'il les obligeât à célébrer l'Office Divin conformément à ses Ordonnances. Mais ce saint Abbé qui avoit fait paroître un grand zele pour la Religion Catholique sous les Regnes précedens, ne voulut point consentir aux intentions de la Reine, quoiqu'elle lui offrît l'Archevêché de Cantorberi. Cette Princesse aïant assemblé son Parlement où Dom Jean assista comme Abbé de Westmunster, il n'hésita nullement à préferer l'interêt de Dieu au sien propre en s'opposant avec force aux changemens de Religion que l'on y proposa, quoiqu'il prevît bien que cela lui attireroit l'indignation de la Reine, & qu'elle ne manqueroit pas de s'en venger comme effectivement cela arriva: car il fut remis par son ordre dans la tour de Londres l'an 1560. d'où il fut transferé en differens lieux, & il finit enfin glorieusement sa vie dans les fers pour la défense de la Foi l'an 1585.

CONGREGATION DES BENEDICTINS ANGLOIS.

Il ne se trouva après sa mort qu'un seul Religieux de l'ancienne Congregation d'Angleterre, c'étoit Dom Sigebert Buclée qui étoit aussi en prison pour la défense de la Foi.

CONGRE-GATIONDIS BENEDIC-TINS ANGLOIS.

Mais sur la fin du seiziéme siécle quelques Ecoliers Anglois qui étudioient en Italie & en Espagne, s'étant faits Religieux de l'Ordre de saint Benoît dans les Congregations du Mont Cassin & de Valladolid, Dom Alfonse Coral Général de la Congregation de Valladolid, & quelques autres Superieurs de la même Congregation, s'adresserent l'an 1603. au Pape Clement VIII. pour en obtenir la permission d'établir une Mission en Angleterre composée des Religieux Anglois qui étoient Profés de leur Congregation. Les Peres de la Congregation du Mont-Cassin se joignirent à ceux de Valladolid pour demander la même grace en faveur des Anglois de leur Congregation : ce que le Pape leur accorda le 20. Mars de la même année. L'on envoïa donc en Angleterre des Religieux de ces Congregations du Mont-Cassin & de Valladolid, & afin de travailler de concert, quoique de Congregations differentes, ils firent ensemble une espece d'union & s'engagerent d'agir indifferemment sous les ordres des Superieurs des deux Congregations. Quelque tems après le Pere Dom Augustin de saint Jean premier Vicaire Général de la Mission d'Espagne procura l'établissement de deux Maisons pour ces Missionnaires Anglois, l'une à Doüai en Flandres, & l'autre à Dieulwart en Lorraine. La premiere fut fondée par Philippe Caverel, Abbé Régulier de saint Waast d'Arras, du consentement de ses Religieux, à condition que cette Maison retourneroit à l'Abbaïe d'Arras, lorsqu'il plairoit à Dieu de rétablir la Foi Catholique en Angleterre, & celle de Dieulwart, fut donnée par le Cardinal Charles de Lorraine l'an 1606. ou plûtôt l'Eglise qui étoit auparavant une Collegiale, dont ce Prince avoit tiré les Chanoines pour les mettre en possession de la Primatiale de Nanci, qui fut érigée en 1602. car le Monastere fut bâti des deniers du sieur Gifford, qui avoit été Disciple du Cardinal Guillaume Alain, & qui renonça à la Dignité de Doïen de l'Isle, pour prendre l'habit de l'Ordre de saint Benoît dans ce Monastere, sous le nom du Pere Gabriel de Sainte-Marie.

Les Benedictins Anglois aïant déja ces deux Monasteres, songerent aux moïens de renouveller l'ancienne Congregation d'Angleterre. Dom Buclée, qui étoit le seul Religieux de cette Congregation, & Profés de l'Abbaïe de Westmunster,

ster, y agregea l'an 1607. quelques Religieux Anglois de la Congregation du Mont-Cassin : ce qui fut approuvé par le Chapitre Général de cette même Congregation l'an 1608. & confirmé de vive voix par le Pape Paul V. l'an 1609. & par un Acte de la même année, Dom Buclée donna le soin de cette nouvelle Congregation à Dom Thomas Preston, Superieur des Anglois de la Congregation du Mont-Cassin : ce qui fut agréé & ratifié par ceux de la Congregation Anglicane.

CONGREGATION DES BENEDICTINS ANGLOIS.

Cette nouvelle Congregation Anglicane étant soûmise aux Religieux Anglois de celle du Mont-Cassin, & leur pouvoir augmentant par ce moïen, ils augmenterent beaucoup en nombre : en sorte qu'en peu de tems ils se trouverent en état de faire une Congregation assez considerable ; mais comme ces Religieux avoient été élevés dans des païs differens, les uns en Italie, les autres en Espagne, & quelques-uns en Angleterre ; qu'ils avoient des Loix differentes, & qu'ils étoient soûmis à differens Superieurs, il s'y trouva quelque difficulté : car aïant proposé une union, dont les Articles furent dressés l'an 1610. en Angleterre, ils ne furent pas approuvés par les Anglois qui étoient hors du Roïaume. On en dressa un projet l'an 1612. & le Pape Paul V. par un Bref du 24. Decembre de la même année, confirma tout ce qui avoit été fait pour le rétablissement de la Congregation Anglicane.

Les Peres de la Congregation de Valladolid n'approuverent néanmoins ni l'un ni l'autre de ces projets d'union, & nommerent, selon leur coûtume, un Vicaire Général pour la Mission d'Angleterre ; mais enfin les Religieux de la Congregation du Mont-Cassin & de celle d'Angleterre furent obligés de s'accommoder avec ceux d'Espagne. On fit un Acte d'union, par lequel on convint que tant que dureroit le Schisme d'Angleterre, les Peres de la Congregation Anglicane ne feroient qu'un Corps, qui seroit appellé *la Mission*, ou *la Congregation d'Angleterre*, qui ne seroit composée que de douze Religieux, dans lesquels tous les droits de l'ancienne Congregation d'Angleterre seroient conservés : que le nombre n'en pourroit point être augmenté, & que lorsque quelqu'un de ces douze Religieux mourroit, le Vicaire Général en nommeroit un autre pour remplir sa place,

CONGREGATION DES BENEDICTINS ANGLOIS.

qui ſeroit tiré de la Congregation de Valladolid, & que quand le Schiſme ceſſeroit, les Religieux qui ſeroient en Angleterre, & qui ne voudroient pas retourner en Eſpagne, formeroient pour lors la Congregation d'Angleterre, & que tous ces Religieux Anglois demeurant en Angleterre, ſeroient cenſés être de cette Congregation : mais que durant le Schiſme, ils ſeroient veritablement de la Congregation de Valladolid. Ces conditions furent approuvées dans le Chapitre Géneral des Peres d'Eſpagne qui ſe tint l'an 1613. & Dom Robert Sadler, de la Congregation Anglicane y conſentit auſſi, au nom & comme Procureur de Dom Thomas Preſton.

Mais les autres Peres des trois Congregations ne furent pas de même avis: ainſi l'union n'eut point encore de lieu pour lors. On dreſſa un nouveau projet, qui fut reçu par les Procureurs de ces Congregations ; mais conteſté par les Peres de la Congregation du Mont-Caſſin. Paul V. voïant que toutes ces conteſtations alloient à l'infini, ſe ſervit de ſon autorité pour les terminer, en ordonnant par un Decret de l'an 1616. qu'on paſſeroit outre à l'union de ces trois Congregations, nonobſtant les oppoſitions de celle du Mont-Caſſin, qu'on éliroit neuf Deffiniteurs de toute la Miſſion, qui ſeroient choiſis indifferemment dans les trois Congregations pour la gouverner : qu'ils éliroient les Superieurs des Monaſteres, & feroient tout ce qui conviendroit pour ſon agrandiſſement, & ſa Sainteté commit ſon Nonce en France pour l'execution de ce Decret. Les Superieurs de la Congregation du Mont-Caſſin renoncerent la même année à toute juriſdiction qu'ils pouvoient prétendre ſur les Religieux Anglois qui étoient Profés de leur Congregation, conſentant qu'ils dépendiſſent uniquement de celle d'Angleterre. Ainſi l'union ne ſe fit l'an 1617. qu'entre la Congregation de Valladolid & celle d'Angleterre. Le Cardinal Ubaldini Nonce en France, avoit commencé à mettre en execution le Decret du Pape dès l'année précedente, & le Cardinal Bentivoglio, qui lui ſucceda dans la Nonciature, l'acheva, aïant fait élire les neuf Deffiniteurs qui s'aſſemblerent à Paris le 16. Mai de la même année, & élurent pour premier Préſident de leur Congregation le R.P.D. Gabriel de Sainte-Marie, qui fut confirmé le 27. Octobre par le Général de la

Congregation de Valladolid, qui approuva auſſi tout ce qui s'étoit fait dans leur Aſſemblée, tant au ſujet de l'union que des nouveaux Statuts pour la Congregation Anglicane, qui devoit être ſoûmiſe à celle de Valladolid.

CONGREGATION DES BENEDICTINS ANGLOIS.

Cette dépendance conſiſtoit en ce qu'elle reconnoiſſoit pour Superieur le Général de Valladolid qui devoit prendre auſſi le titre de Général de celle d'Angleterre, & qui devoit en cette qualité faire la viſite des Monaſteres que cette Congregation pouroit acquerir en Eſpagne, à condition cependant qu'il feroit cette viſite ſelon les loix de la Congregation d'Angleterre & qu'il ne pouroit obliger les Religieux aux pratiques de celle d'Eſpagne, qu'aucun Religieux Anglois ne pouroit prendre les dégrés dans les Univerſités ſans ſon conſentement, & qu'il confirmeroit auſſi pour Préſident celui qu'il voudroit des deux ſujets que la Congregation Anglicane auroit élus dans ſon Chapitre Général & qu'ellelui auroit préſentés, ce qui fut approuvé par le Pape Paul V. qui donna pour ce ſujet un Bref le 23. Août 1619. mais cette dépendance leur étant devenue onereuſe par rapport aux difficultés qu'ils avoient de recevoir des nouvelles d'Eſpagne, principalement dans le tems de la perſécution, ils eurent recours au Pape Urbain VIII. qui en 1637. les affranchit de la dépendance de la Congregation de Valladolid.

Il y eut cependant des Religieux Anglois, qui n'approuvant pas l'union de tous les Religieux de leur nation en un corps de Congregation, ne voulurent point y entrer & la combattirent par des écrits, dont l'un parutſous le titre d'*Examen trophæorum Congregationis prætenſæ Anglicanæ Ordinis ſancti Benedicti*, imprimé à Reims en 1622. mais le Pere Clement Reiner y répondit par un ouvrage plus conſiderable ſous le titre d'*Apoſtolatus Benedictinorum in Anglia*, qui fut imprimé à Doüai en 1636. le Pere Barne Auteur de l'*Examen trophæorum*, ne voulant reconnoître ni les Superieurs de la Congregation d'Eſpagne, ni ceux d'Angleterre, fut accuſé d'avoir voulu allier dans l'Angleterre l'Heréſie avec la Religion Catholique. On lui ſurprit des Lettres qu'il écrivoit à ce ſujet, il fut arrêté par ordre du Roi de France, & il fut remis entre les mains des Superieurs de la Congregation d'Angletere qui le firent conduire à Rome où il mourut dans les priſons de l'Inquiſition.

CONGREGATION DES BENEDICTINS ANGLOIS.

Le Pere François Walgrave, qui étoit un de ceux qui avoient le plus perſecuté la nouvelle Congregation Angli-cane, aïant enfin reconnu ſa faute, y entra & lui céda le Monaſtere de la Celle en Brie qui lui avoit été donné par les Religieux de Marmoutier, & depuis ce tems-là les Superieurs de la Maiſon qu'elle poſſede à Paris ont ſoin d'y envoïer des Religieux en nombre ſuffiſant pour y faire le ſervice Divin. Le Roi les a confirmés dans la poſſeſſion de cette Abbaïe par ſes Lettres Patentes de l'année 1708.

Le Reverend Pere Gabriel de ſainte Marie qui, comme nous avons dit, fut élu premier Préſident de la Congregation d'Angleterre en 1617. ne la gouverna pas long-tems, car il fut ſacré Evêque d'Archidal en 1618. Il fut fait enſuite Suffragant de l'Archevêque de Reims, & peu de tems après il fut nommé à cet Archevêché & premiere Pairie de France par le Roi Loüis XIII. il n'oublia pas pour cela ſa Congregation. Dès l'an 1611. il avoit commencé une Maiſon à ſaint Malo, que les Religieux Anglois ont été contraints dans la ſuite de céder à ceux de la Congregation de ſaint Maur moïennant une rente annuelle qu'ils leur païent, Loüis XIII. ne voulant pas ſouffrir une Communauté de Religieux Anglois dans cette ville maritime & ſi voiſine de l'Angleterre; mais le même Bienfaicteur leur en procura une autre à Paris qui fut enfin fixée au fauxbourg ſaint Jacques en 1642. l'Egliſe fut bâtie en 1674. & la premiere pierre fut poſée par Marie Loüiſe d'Orleans, Reine d'Eſpagne, fille de Philippe de France Duc d'Orleans, & d'Henriette d'Angleterre, & elle fut benite l'an 1677. par M. l'Abbé de Noailles, preſentement Cardinal & Archevêque de Paris. Ces Religieux ont eu auſſi pluſieurs Monaſteres en Allemagne, dont ils ont été dépoüillés par les Heretiques, & il ne leur eſt reſté que celui de Lamspring, dans l'Electorat de Cologne, qu'ils ont fait ériger en Abbaïe, qui eſt gouvernée par un Abbé Regulier. Les Peres du Monaſtere de Doüai donnerent commencement à une nombreuſe & illuſtre Communauté de Filles Angloiſes à Cambrai l'an 1625. La Superieure a titre d'Abbeſſe; mais elle change tous les quatre ans, comme les Superieurs de la Congregation d'Angleterre, à laquelle cette Communauté de Filles eſt ſoûmiſe. Elles perdirent beaucoup de biens en Angleterre pendant les guerres civiles de ce

T. VI. P. 285

Benedictin Anglois

en habit de Choeur

Roïaume : ce qui obligea les Superieurs d'en envoïer quelques-unes à Paris pour y faire un nouvel établiſſement, qui pût décharger la Maiſon de Cambrai : c'eſt de-là d'où ſont venuës les Benedictines Angloiſes du Champ de l'Aloüette au fauxbourg ſaint Marcel, qui ſont ſous la juriſdiction de l'Archevêque de Paris.

CONGREGATION DES BENEDICTINS ANGLOIS.

Quoique ces Religieux n'aïent pas de Maiſons en Angleterre, leur Congregation eſt néanmoins diviſée en deux Provinces ; ſçavoir de Cantorberi & d'Yorck : on élit dans les Chapitres Généraux, des Provinciaux & des Aſſiſtans pour ces deux Provinces, qui ont juriſdiction ſur les Miſſionnaires qui y travaillent. La Congregation, comme nous avons dit, eſt gouvernée par un Préſident Général, & par trois Deffiniteurs, qui ſont élus tous les trois ans. Aucun Religieux ne peut faire profeſſion qu'il n'ajoûte à la Formule ordinaire un quatriéme vœu d'aller en Miſſion en Angleterre, & d'en revenir quand les Superieurs le trouveront à propos. Leur habillement eſt ſemblable à celui des autres Benedictins Réformés, excepté que le capuce eſt plus ample, & pend beaucoup par devant.

Quant à leurs Obſervances, ils mangent, par diſpenſe du ſaint Siége, de la viande trois fois la ſemaine ; ſçavoir le Dimanche, le Mardi & le Jeudi. S'il ſe rencontre un de ces jours-là une abſtinence ou un jeûne ordonné par l'Egliſe, ils mangent en ce cas de la viande le Lundi ; mais jamais le Mercredi. Les Novices font toûjours maigre pendant leur année de Noviciat, afin qu'ils ſçachent que lorſqu'il plaira à Dieu de rétablir la Foi en Angleterre, ils retourneront dans l'Obſervance étroite de la Regle de ſaint Benoît. Par cette même raiſon ils ne mangent point de viande les jours de Pâques, de Noël & de la Pentecôte ; mais ſeulement le lendemain, pourvu que le jour de Noël arrive le Dimanche : car l'abſtinence du Mercredi eſt inviolable, auſſi-bien que celle du Vendredi & du Samedi. Ils ont obtenu cette diſpenſe par rapport à la pauvreté de leurs Maiſons.

Cleyment Reyner, *Apoſtolatus Benedictin. in Anglia.* & *Memoires donnés par le* R. P. Benoît Weldon, *Religieux de cette Congregation.*

Nous joindrons aux Benedictins Anglois les Religieux Ecoſſois ou Irlandois du même Ordre. Quelques Auteurs

CONGRE GATION DI S. MAUR EN FRANCE

prétendent qu'ils ont formé une Congregation particuliere, & même Trithême la qualifie d'Ordre des Ecossois. Ce qui a donné lieu de croire cela, c'est que plusieurs Religieux Ecossois étant passés en Angleterre, en Allemagne, & en d'autres païs où ils eurent beaucoup de Monasteres, ils s'y distinguerent des autres Benedictins, non seulement dans les Rites & Coûtumes, qui different de beaucoup de ce qui se pratiquoit dans l'Eglise Romaine; mais encore dans leurs habits qui étoient blancs: ce qui fit donner aux Moines Benedictins Anglois le nom de *Moines Noirs*, pour les distinguer des Ecossois qui demeuroient en ce Roïaume. Comme ils avoient éclairé l'Allemagne de la lumiere de l'Evangile, ils y furent toûjours en grande estime, & on leur donna des Monasteres à Wurstbourg, à Ratisbonne, à Vienne, à Ertford, & en d'autres lieux, dont il leur en reste encore sept. Ils sont présentement habillés de noir comme les autres Benedictins, & non pas de vert, comme les a representé Schoonebeck, après Abraham Brun.

CHAPITRE XXXVII.

Des Benedictins Réformés de la Congregation de saint Maur en France.

DE toutes les Congregations de l'Ordre de saint Benoît, il n'y en a point de plus illustre, plus feconde en personnes sçavantes, & qui rende plus de service à l'Eglise, que celle de saint Maur en France. Elle doit ses commencemens à la Congregation de saint Vanne, dont la réputation se répandant de tous côtés, invita plusieurs Abbaïes de France à embrasser le même genre de vie. La premiere qui demanda à se soûmettre à l'étroite Observance, fut celle de saint Augustin de Limoges. Elle avoit été fondée environ l'an 542. par saint Rurice le jeune Evêque de Limoges qui y avoit établi des Chanoines; mais les Danois aïant entierement détruit ce Monastere, il fut rétabli l'an 934. par Turpion aussi Evêque de Limoges, qui au lieu de Chanoines, y mit des Religieux de l'Ordre de saint Benoît. L'Observance Réguliere s'y maintint jusqu'à ce que cette Abbaïe étant tombée en commende, & les revenus en aïant été dissipés par le peu

d'œconomie des Abbés, le relâchement s'y introduisit & elle étoit dans un état déplorable lorsque Jean Regnault dernier Abbé Commendataire la soûmit l'an 1613. à la Congregation de saint Vanne. Plusieurs autres Abbaïes s'y soûmirent aussi; comme celles de saint Faron de Meaux, de saint Julien de Noaillé, de saint Pierre de Jumieges & de Bernay. Dom Didier de la Cour & les autres Superieurs de la Réforme de saint Vanne y envoïerent des Religieux qui travaillerent avec succès à y établir la Réforme. Mais les difficultés qu'ils trouverent à réünir sous une même Congregation ces Abbaïes & d'autres plus éloignées qui demanderent aussi la Réforme, leur fit prendre la résolution d'en faire deux differentes, dont l'une seroit érigée en France & à laquelle les Monasteres déja Réformés serviroient comme de fondement. Ce projet fut approuvé dans le Chapitre Général qui se tint à saint Mansuy de Toul au mois de Mai 1618. Ils permirent dès lors aux Religieux qu'ils avoient envoïés en France de faire un nouveau corps de Congregation composé des Monasteres où ils avoient porté la Réforme & de ceux qui voudroient l'embrasser dans la suite; & afin d'entretenir dans les deux Congregations une union & une amitié inviolable, ils dresserent un acte, par lequel ils se promirent les uns aux autres la participation aux prieres & aux autres bonnes œuvres, ce qui s'est toûjours pratiqué depuis.

CONGREGATION DE S. MAUR EN FRANCE.

Dom Laurent Benard Prieur du College de Cluni, & qui avoit été à saint Vanne dans l'intention, ou d'unir son College à cette Congregation, ou de s'y faire Religieux, aïant renouvellé sa profession en présence de tout le Chapitre, conformément à celle qui se pratiquoit déja dans cette Congregation, & s'étant soûmis à l'obéïssance des Superieurs qui la gouvernoient, retourna par leur ordre à Paris afin d'y travailler de tout son pouvoir à l'execution du dessein qu'on avoit formé dans ce Chapitre tenu à saint Mansuy. Il étoit secondé par les Peres Dom Anselme Rolle, Dom Colomban Regnier, Dom Adrien Langlois, Dom Maur Tassin, Dom Martin Taisniere & Dom Athanase de Mongin, tous Religieux de saint Vanne & d'un merite distingué. Ils obtinrent au mois d'Août de la même année 1618. des Lettres Patentes du Roi Loüis XIII. pour l'érection de la nouvelle

CONGRE-GATION DE S MAUR EN FRANCE.

Congregation, à laquelle ils donnerent depuis dans leur premiere Assemblée Générale le nom de saint Maur, aimant mieux prendre pour Patron ce Bienheureux Disciple de saint Benoît que tout autre saint Titulaire de quelque Abbaïe particuliere, de peur de donner de la jalousie sur tout aux plus grands Monasteres qui auroient voulu peut-être avoir la préference.

Si-tôt que les Lettres Patentes du Roi eurent été expediées plusieurs personnes du premier rang s'offrirent d'elles mêmes à Dom Laurent Benard pour accelerer le succès d'une affaire qu'elles prévoïoient bien devoir tourner à l'utilité de l'Eglise & à l'honneur du Roïaume. Les principales de ces personnes furent les Cardinaux de Retz & de Sourdis, les Présidents Nicolaï & Hennequin & le Procureur Général Molé, qui fut dans la suite premier Président & Garde des Sceaux. Le premier fruit de cette protection fut l'introduction de la Réforme dans le Monastere des Blancs-Manteaux qui appartenoit aux Guillelmites. Le Cardinal de Retz le fit agréer au Roi & les Benedictins en prirent possession le cinq Septembre 1618. Comme Dom Laurent Benard Prieur du College de Cluni se mêloit de cette affaire, c'est peut-être la raison pour laquelle ces Benedictins Réformés qu'on ne connoissoit pas encore pour être de la Congregation de saint Maur qui n'étoit pas formée, sont appellés de l'Ordre de Cluni, dans la Requête que le Provincial des Guillelmites présenta au Roi pour rentrer dans la possession de ce Monastere, aussi-bien que dans le Plaidoïer de Du Bouchel pour l'Université de Paris, qui prit la défense des Guillelmites. M. Baillet, dans la Vie de saint Guillaume, dit que ce furent les Religieux de saint Vanne qui établirent la Réforme dans le Monastere des Blancs-Manteaux. Il est vrai que ce furent les Religieux de cette Congregation qui y furent introduits; mais c'étoit au nom de la nouvelle Congregation de saint Maur, qui n'étoit pas encore tout-à-fait formée, comme nous avons dit, & ainsi ni les Religieux de Cluni ni ceux de saint Vanne, n'ont point été en possession de ce Monastere, mais bien ceux de la Congregation de saint Maur, qui y ont toûjours demeuré depuis qu'on obligea les Guillelmites à le quitter.

La Réforme étant établie dans un Monastere de la Capitale

tale du Roïaume, s'étendit bien-tôt par toutes ſes Provinces: on pourſuivit à Rome les Bulles de confirmation de la nouvelle Congregation. Le Roi même voulut bien emploïer ſa recommandation auprès du Pape Gregoire XV. qui à la priere de Sa Majeſté érigea la Congregation de S. Maur, lui accordant les mêmes privileges dont ſes prédeceſſeurs avoient gratifié la Congregation du Mont-Caſſin, & la faiſant auſſi participante des graces octroïées par Clement VIII. à celle de ſaint Vanne. Ce même Pontife nomma le Cardinal de Retz pour Protecteur de la nouvelle Congregation, & ſupprima les anciens Offices Clauſtraux à meſure qu'ils viendroient à vaquer, afin qu'ils fuſſent déſormais unis à la Menſe Conventuelle. Comme cette union des Offices Clauſtraux étoit un point eſſentiel pour affermir la Réforme, elle fut encore confirmée à la priere de Sa Majeſté par le Pape Urbain VIII. qui accorda de nouvelles graces à cette Congregation, comme il paroît par ſa Bulle du 21. Janvier 1627. Les Bulles d'érection & de confirmation de la Congregation de ſaint Maur furent fulminées par l'Official de l'Archevêque de Paris le 16. Mai 1629. Sa Majeſté accorda des Lettres Patentes des 15. Juin 1631. & 15. Mars 1632. pour l'execution de ces Bulles, & ces Lettres Patentes furent verifiées au Parlement de Paris le 21. Mars de la même année.

CONGREGATION DE S MAUR EN FRANCE.

Pendant qu'on travailloit ainſi à l'affermiſſement de la nouvelle Congregation, elle faiſoit de jour en jour du progrès: en ſorte qu'il y avoit déja plus de quarante Monaſteres qui avoient reçu la Réforme, lorſqu'elle fut introduite dans la célébre Abbaïe de ſaint Denis en 1633. Elle augmenta encore en 1636. par l'union qui y fut faite de celle de Chezal-Benoît; & elle eſt à préſent compoſée de plus de cent quatre-vingts tant Abbaïes que Prieurés Conventuels, qui ſont diviſés en ſix Provinces; ſçavoir de France, Normandie, Bourgogne, Toulouſe, Bretagne, & Chezal-Benoît. En parlant de la Congregation de Cluni, nous avons déja dit que celle de ſaint Maur y fut unie en 1634. pour n'en faire qu'une, ſous le titre de Congregation de ſaint Benoît, autrefois de Cluni & de ſaint Maur, & que cette union fut caſſée en 1644. par le Pape Urbain VIII. qui remit ces deux Congregations au même état où elles étoient auparavant. Celle de ſaint Maur a été gouvernée depuis ce tems-là par un Gé-

CONGRE-GATION DE S. MAUR EN FRANCE.

néral, deux Assistans, & six Visiteurs, qui sont élus tous les trois ans dans un Chapitre Général, où sont aussi nommés les Superieurs de chaque Monastere; mais le Général peut être toûjours continué. Le Pere D. Jean-Gregoire Tarisse, fut le premier Général de cette Congregation: il fut élu en 1630. & mourut en 1648. Présentement la Congregation est gouvernée par Dom Charles de l'Hostallerie.

Comme l'esprit de cette Congregation dès son origine a été de faire revivre celui de saint Benoît par la pratique de sa Regle, on s'est appliqué sur tout à y former les jeunes Religieux, & pour ce sujet on a établi dans chaque Province un ou deux Noviciats, d'où ceux qu'on admet à la profession sont transferés immédiatement après dans un autre Monastere, où l'on continuë de les former à la pieté & aux cérémonies pendant deux ans. On les applique ensuite pendant l'espace de cinq autres années à l'étude de la Philosophie & de la Theologie, pour leur faciliter l'intelligence de l'Ecriture-Sainte & des saints Peres. Après leurs études on leur fait faire une année, que l'on nomme *de Recollection*; parce que ce tems-là est destiné à les préparer à la reception du Sacerdoce, par un recuëillement plus grand & par une application plus entiere aux seuls exercices spirituels, dans ces differens Monasteres, par lesquels ils sont obligés de passer comme dans tous les autres où ils sont ensuite envoïés par ordre des Superieurs: on garde une exacte uniformité dans tous les exercices, mêmes Offices Divins, tant de jour que de nuit, même oraison mentale, mêmes veilles, mêmes jeûnes & abstinences, & enfin même obéïssance.

Ceux qui ont été les Auteurs de cette Réforme, n'ont pas prétendu tellement renfermer son utilité au dedans, qu'ils aïent absolument refusé de la faire passer au dehors pour le service de l'Eglise, puisque sans parler des Religieux de cette Congregation, qui s'appliquent à la prédication, & aux autres fonctions du Sacerdoce, dans l'administration des Cures, & autres Jurisdictions Ecclesiastiques, dont joüissent les Eglises de plusieurs de leurs Abbaïes, il y en a qui sont destinées à l'instruction de la jeunesse; mais principalement de la Noblesse de campagne, ne pouvant leur refuser cette assistance que S. Benoît accorda de son tems à divers Seigneurs, par une charité si universellement pratiquée depuis, dans

CONGRE-GATION DE S. MAUR EN FRANCE.

l'Ordre, qu'elle a paſſé en quelque façon pour une Loi; & de-là ſe ſont formés (à l'exemple des anciennes Académies, ouvertes autrefois dans les Monaſteres) quelques Seminaires remplis de jeunes enfans de condition que l'on y envoïe de toutes les Provinces, même des païs étrangers, comme ſont ceux qui ſont établis dans les Abbaïes de Tyron, de Pont-le-Roi, de ſaint Germer de Floix, au Diocêſe de Beauvais, & de Sorcze en Bourgogne. Dans ces deux derniers on y éleve & entretient un nombre de Gentilshommes *gratis*, & dans la Diette tenuë l'année 1708. on en a encore établi un troiſiéme à Vertou en Bretagne, par la liberalité de M. le Cardinal d'Eſtrées, Abbé de ſaint Germain des Prez. Outre la pieté qu'on inſpire à ceux qui y étudient, on les inſtruit encore dans les belles Lettres; & comme ces Seminaires ou Colleges ſont ſitués dans des lieux fort retirés, les jeunes gens y ſont d'ordinaire plus aſſidus à l'étude, & moins diſtraits que dans les villes.

Outre ces Seminaires ou Colleges, il y a encore pluſieurs Monaſteres de la Congregation où il y a grand nombre de jeunes enfans que l'on y inſtruit dans les petites Claſſes, qui ſervent à l'Egliſe, & y aſſiſtent en ſurplis toutes les Fêtes & Dimanches, ſans parler des autres où l'on reçoit avec les Religieux les jeunes gens de la ville dans les Cours de Philoſophie & de Theologie.

La charité des premiers Réformateurs ne s'eſt pas bornée à l'inſtruction de la jeuneſſe: car en rappellant de plus en plus les Religieux aux exercices interieurs du Cloître, comme à leur veritable centre, ils ont trouvé le moïen d'en occuper un grand nombre très utilement pour le public, en ordonnant dans leurs Conſtitutions imprimées en 1646. qu'outre les études de Philoſophie & de Theologie, on établira encore dans quelques Monaſteres des Ecoles de Poſitive, de Droit Canon, de cas de Conſcience, & des Langues Grecque & Hebraïque; & c'eſt dans ces ſçavantes Ecoles que ſe ſont formés tant de célébres Ecrivains que cette Congregation a produits, qui ont mis en public plus de trente volumes, d'une infinité de Pieces Manuſcrites demeurées juſqu'alors enſevelies dans les Bibliotheques, & qui par un travail qui ne ſçauroit trop meriter de loüanges, en s'appliquant à la réviſion des Ouvrages entiers des Peres Grecs & Latins, &

CONGRE-GATION DE S. MAUR IN FRANCE.

de plusieurs Ecrivains Ecclesiastiques, ont déja donné de nouvelles éditions de saint Irenée, de saint Athanase, d'Eusebe de Cesarée, de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Jerôme, de saint Hilaire, de saint Gregoire le Grand, de saint Bernard, de Gregoire de Tours, & de Victor de Vite, d'Hildebert, & de Marbodius. L'on verra encore paroître incessamment de nouvelles éditions de saint Jean Chrysostome, de saint Basile, de saint Gregoire de Nazianze, de la France Chrêtienne, & de plusieurs autres Ouvrages, prêts à mettre sous la presse, qui sont encore les fruits des études des sçavans Religieux de cette Congregation, aussi-bien que la Paleographie Grecque, ou Traité de l'Origine & du progrès des Lettres Grecques, que nous a donné en 1708. le Pere Dom Bernard de Montfaucon qui a aussi travaillé à l'édition du saint Athanase, & fait d'autres excellens Ouvrages. Cette Congregation fit une perte considerable le 27. Decembre 1707. par la mort de Dom Jean Mabillon, Académicien honoraire de l'Académie Royale des Inscriptions & Medailles. Cet Auteur a donné au Public pendant 75. ans qu'il a vêcu, plus de trente Volumes; dont les plus considerables, sont deux Volumes *in folio*, de la nouvelle édition de saint Bernard, un Volume *in folio* de la Diplomatique, le Supplément de cette Diplomatique, neuf Volumes *in folio* des Vies des Saints de l'Ordre de saint Benoît, & quatre aussi *in folio* des Annales de cet Ordre. Tous les Sçavans de France & des Païs Etrangers, ont regretté avec justice la perte d'un si Grand Homme.

Après sa mort D. Thierry Ruinart, le fidele Compagnon de ses études, de qui nous avons une nouvelle édition de Gregoire de Tours, les Actes sinceres des Martyrs, la persecution des Vandales, composée par Victor de Vite, & plusieurs autres Ouvrages, fut chargé par ses Superieurs de continuer les Ouvrages imparfaits de cet Auteur: en effet personne n'étoit plus capable que ce sçavant Religieux de les continuer, puisqu'il avoit eu la principale part à l'édition des deux derniers Volumes des Vies des Saints de l'Ordre de saint Benoît, qu'il étoit l'Auteur des Notes & des Observations qui sont dans le corps de l'Ouvrage, qu'il avoit aussi eu part aux quatre Volumes des Annales Benedictines, dont il avoit fait les Tables des principales matieres. Mais la mort l'aïant

CONGRE-GATION DE S. MAUR EN FRANCE.

auſſi enlevé aux Sçavans au mois de Septembre 1709. dans la cinquante troiſiéme année de ſon âge, dix-neuf mois après la mort du Pere Mabillon, auquel il ſemble qu'il n'ait ſurvêcu que pour publier ſes Vertus dans la Vie qu'il en donna deux mois avant ſa mort; le Pere Dom René Maſſuet, à qui le Public eſt redevable de la nouvelle édition de ſaint Irenée, fut chargé par ſes Superieurs de travailler à la continuation des Ouvrages de ces deux ſçavans Religieux: & il étoit ſur le point de donner un nouveau volume des Annales, lors qu'il fut attaqué d'une paraliſie, dont il mourut le 19. Janvier 1716. D. Teiſſier a eſté chargé de la continuation de cet Ouvrage. Nous ne parlerons point en particulier de tous les Ouvrages que nous avons des Peres D. Hugues Menard, D. Luc d'Achery, D. Jean Garet, D. Nicolas le Nourri, Dom Jean Martianay, Dom Denis de ſainte Marthe, Dom Edmond Martene, Dom François Lami, & de pluſieurs autres Ecrivains de cette Congregation: ce que nous pouvons dire en général, c'eſt que les Religieux de la Congregation de ſaint Maur ont toûjours ſçu allier avec la ſcience, beaucoup de pieté, de modeſtie, d'humilité, de douceur & de ſimplicité; & c'eſt-là la marque qui diſtingue les veritables enfans de cette Congregation. Nous croirions néanmoins manquer de reconnoiſſance ſi nous paſſions ſous ſilence le Pere Dom Michel Felibien, qui a fait l'Hiſtoire de l'Abbaïe de ſaint Denis en France, puiſque nous nous ſommes ſervi ſi utilement de cet Auteur dans ce que nous avons dit de l'ancienne Congregation de ſaint Denis, & de la plus grande partie de celle de ſaint Maur.

Il ne nous reſte plus qu'à parler de quelques célébres Monaſteres de cette illuſtre Congregation. L'Abbaïe de ſaint Germain des Prés qui y eſt aggregée eſt une des plus conſiderables du Roïaume. Elle fut fondée par Childebert fils du grand Clovis ſous le nom de ſaint Vincent, & n'a pris le nom de ſaint Germain Evêque de Paris qu'après la mort de ce Saint qui y fut enterré. Quoiqu'elle fût autrefois hors la ville, l'Abbé ne laiſſoit pas d'y avoir quelque juriſdiction ſpirituelle qui s'étendit bien davantage, lorſqu'on eut agrandi le fauxbourg où elle eſt ſituée & qu'il fut devenu un des plus grands quartiers de Paris, pouvant être comparé aux plus belles villes de France. Non ſeulement l'Abbé de ſaint Ger-

CONGRE-GATION DE S. MAUR EN FRANCE.

main avoit toute juriſdiction ſpirituelle & preſque Epiſcopale dans toute l'étenduë de ce fauxbourg, mais il y avoit encore haute, moïenne & baſſe Juſtice, & y pouvoit donner des Lettres de Maîtriſe à toutes ſortes d'ouvriers. Préſentement les droits de cette Abbaïe ſont bien diminués, & par un Concordat paſſé avec l'Archevêque de Paris on en a cedé à ce Prélat toute la juriſdiction ſpirituelle, à condition que le Prieur de l'Abbaïe ſeroit Grand-Vicaire né de l'Archevêque de Paris, & que l'Abbé conſerveroit ſa juriſdiction ſpirituelle dans l'enclos de l'Abbaïe qui contient quelques cours où il y a des ouvriers qui y peuvent travailler librement ſans être Maîtres. L'Abbé eſt Seigneur de Villeneuve-ſaint-Georges, Antony, Berny & de pluſieurs autres villages aux environs de Paris. Cette Abbaïe a plus de 100000. livres de revenus. Caſimir Roi de Pologne mort en France en 1672. en a été Abbé & y eſt enterré : elle eſt préſentement poſſedée par M. le Cardinal de Biſſi.

Celle de Feſcamp qui fut auſſi unie à la Congregation de ſaint Maur eſt une des plus belles, des plus nobles & des plus riches du Roïaume. Richard II. Duc de Normandie la fit élever ſur un ancien édifice qui étoit bas & obſcur, elle eſt bâtie dans l'enceinte du château qui a ſes foſſés & ponts-levis. Ce Prince y mit des Chanoines Réguliers en la place des Religieuſes qu'il y trouva & qu'on transfera à Montiviliers: il y fit faire un cercuëil de pierre où il voulut être inhumé après ſa mort, & afin de meriter la grace d'en faire une qui fût agréable aux yeux de Dieu en rachetant ſes pêchés par les aumônes, il ne manquoit pas tous les Vendredis de l'année de le faire emplir de froment que l'on diſtribuoit aux pauvres avec vingt ſols d'argent : ce qu'il continua juſqu'à la fin de ſa vie. Robert III. ſon ſucceſſeur augmenta les biens de cette Abbaïe, & y fit venir des Religieux de ſaint Benigne de Dijon auſquels il donna droit de haute, moïenne & baſſe Juſtice. Il obtint même du Pape Jean XVI. qu'ils fuſſent indépendans de l'Archevêque de Roüen. Cette Abbaïe poſſede dix Baronies, dix hautes Juſtices & dix Sergenteries, entre leſquelles la Baronie de Feſcamp & celle de Vitfleur, qui font la menſe Abbatiale, produiſent plus de ſoixante mille livres de rente à l'Abbé. Non ſeulement elle eſt exemte de la juriſdiction Epiſcopale, mais encore elle

exerce une juriſdiction preſque Epiſcopale ſur les dix Paroiſſes de la ville, & ſur ſeize autres ſituées dans le Diocêſe de Roüen, ſuivant la conceſſion faite à Henri Abbé de Feſcamp, par Hugues Archevêque de Roüen. L'Official de Feſcamp a droit de viſite ſur toutes ces Paroiſſes, y peut tenir Synode & Aſſemblée de Curés & y faire des Reglemens.

CONGREGATION DE S. MARTIN EN FRANCE.

L'Abbaïe de la Trinité de Vendôme fut fondée l'an 1042. par Geoffroi ou Godefroi Comte d'Anjou, en memoire d'une viſion de trois étoiles qui lui avoient paru tomber dans une fontaine voiſine. Il y mit des Religieux de l'Ordre de S. Benoît qu'il fit venir de Marmoutier & non ſeulement il la gratifia de pluſieurs prérogatives, mais auſſi il l'enrichit de la précieuſe larme que Nôtre-Seigneur répandit ſur le Lazare. Il l'avoit apportée d'Outremer dans un petit vaſe qui n'avoit ni ſoudure ni ouverture, & qui étoit blanc par dehors comme du criſtal. Cette Abbaïe eſt illuſtre par le privilege que le le Pape Innocent III. lui a accordé, que quiconque en ſeroit pourvû ſe pourroit qualifier Cardinal, du titre de ſainte Priſce. Nous avons parlé aſſez amplement des Abbaïes de ſaint Denis en France, de Marmoutier, de ſaint Benigne de Dijon, de la Chaize-Dieu, de Sauve-Majour, du Tiron, toutes Abbaïes unies à la Congregation de ſaint Maur, & qui étoient Chefs autrefois de Congregations auſquelles elles avoient donné leurs noms : nous nous étendrions trop ſi nous voulions rapporter l'origine & les prérogatives des autres Monaſteres qui compoſent cette Congregation de ſaint Maur. Parmi ces Monaſteres il y en a quelques-uns qui ne ſont point en commende comme les Abbaïes de ſaint Auguſtin de Limoges, de Chezal-Benoît, de ſaint Sulpice de Bourges, de ſaint Vincent du Mans, & de ſaint Martin de Séez, qui ſont gouvernés par des Abbés Triennaux, nommés par le Chapitre Général de la Congregation. Celle de ſaint Auguſtin de Limoges joüit de ce privilege à cauſe que la Réforme de France y a pris naiſſance. Il lui fut accordé par le Roi Loüis XIII. Chezal-Benoît & les quatre autres joüiſſoient de ce droit du tems que la Congregation de Chezal-Benoît ſubſiſtoit, comme nous dirons plus au long dans le Chapitre ſuivant, & il a été conſervé à la Congregation de S. Maur qui a encore quelques Abbaïes où les Abbés ſont Réguliers, mais perpetuels & à la nomination du Roi.

CONGRE-GATION DE S. PLACIDE

Les Religieux de cette Congregation ſont habillés comme les Réformés de Cluni. Ils ont une robe & un ſcapulaire noir, & par deſſus, quand ils ſont au Chœur, ou qu'ils vont par la ville, ils mettent une coule qui n'eſt pas ſi ample que celles des Moines du Mont-Caſſin, ni de ceux de ſaint Vanne. Ils reçoivent parmi eux des Freres Convers qui ſont habillés de même, & ils ont encore des Freres commis qui retiennent leur habit ſéculier. M. Bulteau Auteur de l'Hiſtoire Monaſtique d'Orient & de l'Hiſtoire de l'Ordre de ſaint Benoît étoit Frere Commis dans cette Congregation. Elle a pour Armes une couronne d'épines au milieu de laquelle il y a le mot PAX, ſurmonté d'une fleur de lis, & trois clouds de la paſſion en pointe.

Chronic. Générales de l'Ord. de ſaint Benoît. Tom. 4. *Cent.* 4. *Chapitre* 12. Dom Michel Felibien, *Hiſt. de l'Abbaïe de ſaint Denis.* Sainte-Marthe, *Gall. Chriſt. Tom.* 4. Hermant, *établiſſement des Ord. Religieux, pag.* 409.

CHAPITRE XXXVIII.

Des Benedictins Réformés de la Congregation de S. Placide aux Païs-Bas.

LA Congregation de S. Vanne a auſſi produit celle de S. Placide dans les Païs-Bas, où les Religieux de ſaint Vanne commencerent par réformer l'Abbaïe de S. Hubert en Ardenne, aux frontieres de l'Evêché de Liege & du Duché de Boüillon. Cette Abbaïe fut fondée vers l'an 706. par ſaint Beregiſe Prêtre, qui avoit été élevé dans le Monaſtere de Saint-Tron. Aïant obtenu de Pepin Heriſtal, par le moïen de ſa femme ſainte Plectrude, un lieu appellé *Andagine* : il y bâtit un Monaſtere & une Egliſe, qui fut dédiée en l'honneur du Prince des Apôtres, & y mit des Chanoines. Mais l'an 817. Waleand Evêque de Liege, rétablit ce Monaſtere, qui étoit déja ruiné, & d'où les Chanoines s'étoient retirés, & le donna aux Moines Benedictins; & afin de rendre ce lieu recommandable, il y mit le corps de ſaint Hubert, l'un de ſes prédeceſſeurs, qui a donné ſon nom à cette célébre Abbaïe, où l'on va de toutes parts, principalement les perſonnes qui ont été morduës de quelque bête enragée, pour obtenir leur

guériſon

CONGRE-GATION DE S PLACIDE.

gueriſon par l'interceſſion de ſaint Hubert. Walean y mit pour premier Abbé Alvé, qui eut pour ſucceſſeur Mareward, lequel fut tiré de l'Abbaïe de Prume,& à Mareward ſucceda Sevold,ſous le gouvernement duquel les Religieux de ſaint Hubert vivoient dans une ſi grande retraite, qu'ils laiſſoient entrer difficilement les Seculiers dans leur Monaſtere, & les femmes n'entroient dans leur Egliſe que le ſeul jour de ſaint Hubert. Les Religieux s'étant éloignés dans la ſuite des Obſervances Regulieres, elles y furent rétablies par ſaint Thierri, qui en étoit Abbé l'an 1055. & ce Saint fit rebâtir ce Monaſtere avec beaucoup de magnificence. Le relâchement s'y étant encore introduit dans la ſuite, il fut du nombre des Monaſteres qui compoſerent la Congregation de Bursfeld, dont nous avons déja parlé dans le Chapitre XXVIII. & enfin il eut le bonheur d'être le premier de ceux des Païs-Bas, qui embraſſerent la réforme de ſaint Vanne, qui y fut introduite de la maniere ſuivante.

Il y avoit en ce tems-là dans l'Abbaïe de ſaint Hubert un ſaint Religieux appellé *Dom Nicolas de Fanſon*, qui aïant entendu parler de la parfaite obſervance & régularité de la Congregation de ſaint Vanne, fit de grandes inſtances auprès de ſes Superieurs pour y être reçu : ce qu'ils lui accorderent. Mais par une providence divine, dont les voïes ſurpaſſent toute la pénétration de la ſageſſe humaine, l'Abbé de ſaint Hubert étant mort dans le tems qu'il faiſoit ſes pourſuites,il fut élu à ſa place. Surpris de cette élection,à laquelle il ne s'attendoit pas, il ne ſçavoit quel parti prendre. D'un côté il ne vouloit pas refuſer la grace que les Peres de ſaint Vanne lui avoient accordée,& de l'autre il ne ſçavoit ſi Dieu n'avoit pas permis ſon élection, pour ſe ſervir de lui à rétablir la Diſcipline Reguliere dans ſon Monaſtere. Dans cet embarras, craignant de ſe flater ſoi-même, en préferant l'inclination d'une nature corrompuë aux mouvemens de la grace, il aima mieux s'en rapporter au jugement des Peres de ſaint Vanne,qui lui conſeillerent d'accepter cette Charge, afin de pouvoir travailler à la réforme de ſon Abbaïe. Ce conſeil qu'il regardoit comme la voix de Dieu même, qui lui manifeſtoit ſa ſainte volonté, le détermina à accepter cette Charge, dans l'eſperance d'y travailler à ſon ſalut & à celui des autres.

CONGRE-GATION DE S. PLACIDE.

Lorſqu'il en eut pris poſſeſſion, il demanda des Religieux aux Peres de S. Vanne pour venir à S. Hubert y établir leurs Obſervances. Ils jetterent les yeux ſur Dom Mathias Potier, ancien Religieux de Semur en Bourgogne, qui étoit venu de Paris à Verdun pour y prendre l'habit, & qui avoit beaucoup ſervi à réformer les Monaſteres du Comté de Bourgogne : on lui donna pour Compagnon Dom Jerôme Lamy, & quelques autres, qui eurent beaucoup de peine à réüſſir dans leur entrepriſe, aïant eu de grandes difficultés à ſurmonter, tant de la part des anciens Religieux de ce Monaſtere, que des Officiers de l'Evêque de Liege, qui n'omirent aucune choſe pour détruire la réforme. L'Abbé de ſaint Hubert eut auſſi beaucoup de perſecutions à ſoûtenir, pour avoir voulu remettre ſon Abbaïe dans l'Obſervance. On attenta même à ſa vie : car on empoiſonna le vin avec lequel il devoit dire la Meſſe. Mais Dieu qui avoit pris ſous ſa protection ce ſaint Abbé, ne permit pas qu'il en mourût, quoiqu'il eût pris toutes les ſaintes eſpeces, & tout le vin de la burette que le Diacre, auteur d'une ſi noire action, lui verſa. Il ſe garantit de ce peril, en prenant du contre-poiſon qu'il rencontra par bonheur dans ſa chambre, lorſqu'il ſe ſentit ſaiſi d'un froid extrême, & il diſſimula ce crime avec une patience toute Chrêtienne & Religieuſe.

Malgré tous ces obſtacles la réforme fut introduite dans cette Abbaïe, qui fut ſoumiſe l'an 1618. aux Obſervances de la Congregation de ſaint Vanne. L'on y forma un Noviciat, tant de quelques-uns des anciens Religieux que d'autres qui ſe preſenterent pour y être inſtruits dans les nouvelles pratiques ſous la conduite du Pere Lamy, qui fut établi Maître des Novices, & ſous l'obéïſſance de D. Mathias Potier, qui fut fait Prieur Clauſtral.

Les Officiers de l'Evêque de Liege voïant que nonobſtant leurs oppoſitions, & les traverſes qu'ils avoient ſuſcitées à l'Abbé de ſaint Hubert, la réforme avoit été introduite, & y faiſoit du progrès, n'inquieterent plus les auteurs de cette Réforme, & ne purent leur refuſer les loüanges qui étoient duës à leur zele : mais lorſque l'Abbé voulut donner la derniere main à la Réforme, en uniſſant ſon Abbaïe à la Congregation de ſaint Vanne, les Officiers de l'Evêque de Liege crurent qu'il y alloit encore de l'interêt de la juriſdiction de

T. VI. P. 198

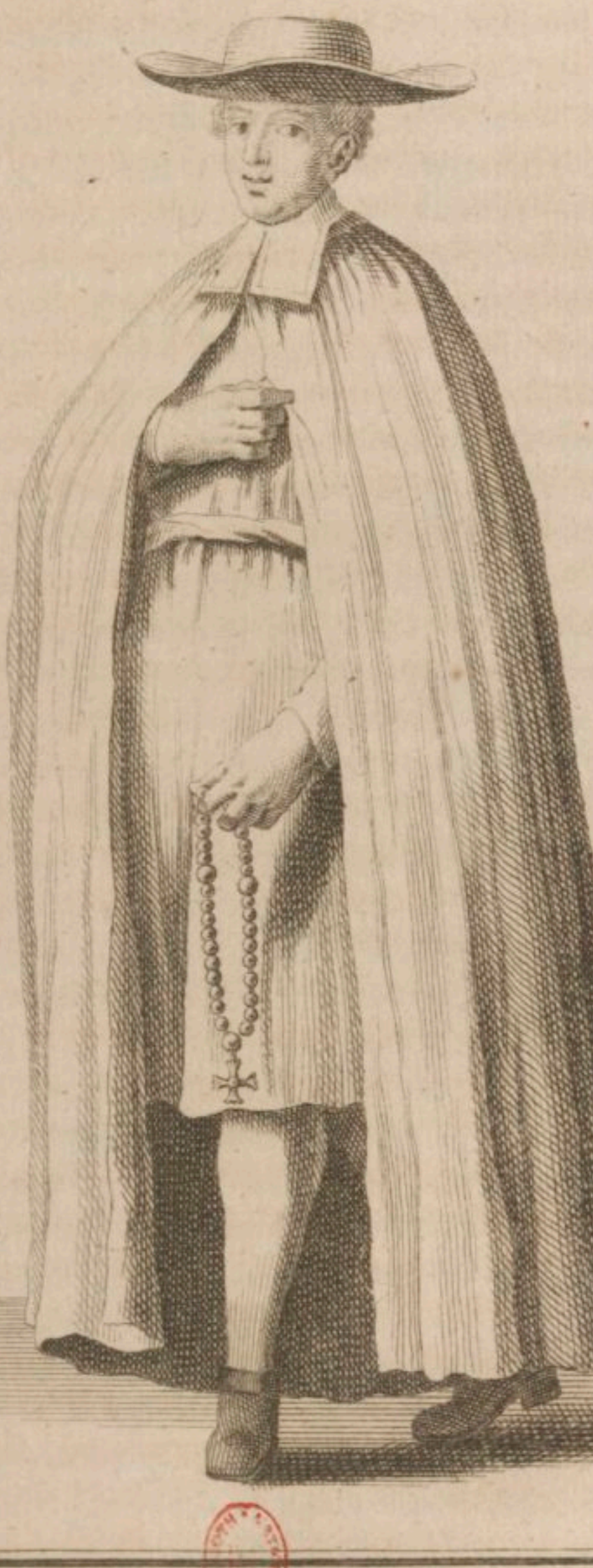

Frere Convers du mont olivet

en habit de Ville

leur Maître de s'oppoſer à cette union, & ils le firent avec tant de force & de vivacité, que les Peres de la Congregation de ſaint Vanne & l'Abbé de ſaint Hubert ne jugerent pas à propos de pourſuivre cette union, qui n'étoit pas abſolument neceſſaire pour la réforme, puiſque l'Abbaïe de ſaint Hubert avec ſes dépendances, pouvoit faire un Corps aſſez puiſſant pour ſe maintenir. Ainſi l'union de l'Abbaïe de ſaint Hubert avec la Congregation de ſaint Vanne ne ſe fit point. L'Abbé de ſaint Hubert eſt non ſeulement Seigneur du lieu; mais il a encore ſeize villages de ſa dépendance. Remacle, qui en étoit Abbé dans le ſeiziéme ſiécle, prétendant joüir des droits de Souveraineté, refuſa de comparoître à l'Aſſemblée des Etats du Luxembourg, qui ſe tinrent à l'inauguration de Philippes II. Roi d'Eſpagne. Mais le Procureur Général du Conſeil de la Province aïant fait ſaiſir ſon revenu en conſequence de ce refus, & l'Abbé aïant appellé de la ſaiſie au Grand-Conſeil de Malines, il y fut condamné, & ne put obtenir la main-levée qu'après avoir ratifié tout ce qui s'étoit fait dans l'Aſſemblée, & promis d'y comparoître à l'avenir. CONGREGATION DE S. PLACIDE

Le bon ordre qui avoit été établi dans l'Abbaïe de ſaint Hubert, piqua de jalouſie les Abbés de pluſieurs autres Monaſteres des Païs-Bas, qui ne témoignerent pas moins d'empreſſement pour rétablir la Diſcipline Reguliere dans leurs Monaſteres, que l'Abbé de ſaint Hubert en avoit fait paroître pour la faire recevoir dans le ſien. Entre ces Abbés, Dom François de Buzegnies, Abbé de ſaint Denis en Hainaut, fut un des premiers qui emploïa tous ſes ſoins pour la réforme de ſon Monaſtere, & de pluſieurs autres des Païs-Bas. Cette Abbaïe de S. Denis fut fondée vers l'an 1081 par Richilde Comteſſe de Flandres, qui y fit venir des Religieux de l'Abbaïe de Sauve-Majour (dont nous avons parlé dans le Tome précedent, c. XXXI. à laquelle elle fut ſoûmiſe juſqu'en l'an 1426. que ſous l'Abbé Guillaume Daſſonville elle fut exemte de ſa Juriſdiction moïennant une ſomme d'argent. L'Abbé Dom François de Buzegnies voïant que les Obſervances Regulieres avoient été bannies de ſon Abbaïe, auſſi bien que de ces autres Monaſteres des Païs-Bas, & voulant y rétablir la Diſcipline Monaſtique, fit venir pour cet effet de l'Abbaïe de ſaint Hubert Dom Mathias Potier,

CONGRÉGATION DE S. PLACIDE.

pour conſulter avec lui & avec l'Abbé de S. Adrien ſur les moïens dont il falloit ſe ſervir pour réformer ces Monaſteres & les ériger en Congregation, ſur le modele de celle de ſaint Vanne & de ſaint Hidulphe. Ils commencerent par établir un Noviciat dans les Abbaïes de ſaint Denis & de ſaint Adrien avec un ſi grand ſuccès, qu'à la fin de l'année les deux Communautés d'anciens Religieux renouvellerent leur profeſſion avec une ferveur animée par l'exemple de leurs Abbés, qui furent les premiers à faire ce renouvellement de vœux, & à ſe ſoumettre à l'étroite Obſervance des mêmes pratiques qui ſe gardoient à ſaint Vanne, à quelques changemens près qui regardoient le gouvernement des Monaſteres, où les Superieurs ſont toûjours reſtés perpetuels.

Peu de tems après le célébre Monaſtere d'Afflighen embraſſa auſſi la même reforme. C'étoit autrefois une Abbaïe qui fut fondée l'an 1083. à quatre lieuës de Bruxelles dans le Diocêſe de Cambray en un lieu qui étoit autrefois deſert & ſervoit de retraite à des voleurs, & qui eſt maintenant un des plus agréables de tout le païs. Six de ces voleurs s'étant convertis par les Prédications de Gederic, Moine de Blandiny, bâtirent un petit Monaſtere dans ce Deſert avec une Egliſe qui fut conſacrée en l'honneur de S. Pierre par l'Evêque de Cambray. Ils y vêcurent ſous la regle de S. Benoît, & ſous la conduite de Fulgence qui leur fut donné pour Abbé par le même Prélat. Cette Abbaye acquit tant de réputation en peu de tems, qu'un Gentilhomme nommé Heribrand, avec cinq de ſes fils, y prit l'habit, & y donna tous ſes biens qui étoient très conſiderables, & Angalbert frere d'Heribrand ſuivit ſon exemple. Les Comtes de Brabant l'ont auſſi beaucoup enrichie. Godefroi premier par ſes Lettres de l'an 1138. déclara que ce Monaſtere aïant été fondé en ſon païs, il prétendoit (conjointement avec ſon frere le Comte Henri) qu'il fût libre & indépendant, & que pour lui témoigner la ſatisfaction qu'il avoit de voir qu'en ſi peu de tems il étoit devenu ſi fameux, tant par le grand nombre des Religieux que par les exemples de leur ſainte vie, il vouloit avoir part à ſon agrandiſſement, & qu'il avoit réſolu de l'honorer, de le défendre & de l'enrichir le plus qu'il pouroit; & pour executer ces bonnes volontés, il lui donna pluſieurs belles terres & lui accorda beaucoup de franchiſes & de privileges.

T. VI. P. 200

Benedictine du mont olivet

en habit ordinaire dans la maison

CONGRE-GATION DE S. PLACIDE.

Ce Prince voulut auſſi être enterré dans cette Abbaïe, & invita ſes deſcendans à faire la même choſe ; ſon fils le Comte Henri renonçant à toutes les grandeurs de la terre, y prit l'habit de Religion. Godefroi de Boüillon, Euſtache & Baudoüin ſes freres, qui furent tous trois Rois de Jeruſalem, firent auſſi de grands biens à ce Monaſtere, auſſi-bien que leur mere la Comteſſe Ide, qui dans un privilege qu'elle lui accorda, appella les Religieux de ce Monaſtere ſes Seigneurs & freres. Pluſieurs autres Seigneurs & Dames l'enrichirent auſſi de telle ſorte, qu'il devint le plus conſiderable de tout le Brabant, & ſes Abbés avoient la premiere place dans les Aſſemblées publiques. Il y avoit auſſi pluſieurs Monaſteres tant d'hommes que de filles, de ſa dépendance. Mais Philippe II. Roi d'Eſpagne voulant multiplier les Evêchés & Archevêchés en Flandres, fit ériger par le Pape Paul IV. l'Archevêché de Malines, & pour ſon revenu principal lui aſſigna l'Abbaïe d'Afflighen dont le titre Abbatial fut ſupprimé.

Ce Monaſtere aïant embraſſé la Réforme de ſaint Vanne comme nous avons dit, & aïant fait union avec les Abbaïes de ſaint Denis en Hainaut, de ſaint Adrien, & quelques autres des Païs-Bas, on jugea à propos d'affermir cette Réforme par l'érection d'une Congregation ſous le nom de ſaint Placide, à l'imitation des Monaſteres de France qui avoient pris ſaint Maur pour Patron, & à cet effet on obtint des Bulles du Pape Urbain VIII. Cette Congregation s'augmenta enſuite. L'Abbaïe de ſaint Pierre de Gand étant venuë à vaquer fut donnée par le Roi d'Eſpagne à l'Abbé de ſaint Denis, à condition qu'il introduiroit la Réforme dans ce Monaſtere ; mais il y a de l'apparence que cette Abbaïe n'entra point dans l'union des Monaſteres qui formerent la Congregation de ſaint Placide, & qu'elle a été toûjours unie avec quelques autres Monaſteres de Flandres qui prennent le titre d'Exemts & dont nous avons parlé en un autre lieu.

Voïez *les Chroniques Générales de l'Ordre de ſaint Benoît* d'Antoine Yepés, *traduites par Dom Martin Rhetelois. Tom. 4. chap. II.*

CONGRE-GATION DE CHEZAL-BENOÎT.

CHAPITRE XXXIX.

De la Congregation de Chezal-Benoît, & de la Societé de Bretagne, presentement unis à la Congregation de saint Maur.

L'ABBAÏE de Chezal-Benoît Chef de la Congregation de ce nom, fut fondée l'an 1098. dans le Diocêse de Bourges du tems de l'Archevêque Leger, & eut pour premier Abbé André Religieux de l'Ordre de Vallombreuse, qui fut tiré pour cet effet du Monastere de Corneliac fondé pour des Moines de Vallombreuse, comme nous l'avons dit au Chap. XXVII. du Tom. V. L'Observance Réguliere en aïant été bannie dans la suite, Pierre Dumas qui en étoit Abbé la réforma l'an 1488. en vertu d'une Bulle du Pape Innocent VIII. Guillaume Alabat Abbé de saint Sulpice de Bourges, fit la même chose dans son Abbaïe, y aïant fait venir exprès de Chezal Benoît dix huit Religieux qui y rétablirent les Observances Régulieres. Jacques d'Amboise Evêque de Clermont & Abbé de saint Alire de la même ville, voulut aussi réformer cette Abbaïe, & pour cet effet il la résigna l'an 1500. à Dom Jean de la Roist, qui avoit été auparavant Abbé Régulier de Chezal Benoît. L'Abbé de saint Vincent, Philipe de Luxembourg, Cardinal & Evêque du Mans, fit embrasser la même Réforme aux Religieux de son Abbaïe l'an 1501. & l'année suivante, il résigna cette Abbaïe à Yves Morisson Religieux de la même Réforme. Ces quatre Abbés s'assemblerent l'an 1505. dans l'Abbaïe de saint Sulpice avec quatre Religieux Députés de chacun de ces Monasteres pour travailler à la Réforme de l'Ordre; aïant consideré avec quel succès la Congregation de sainte Justine de Padouë avoit réformé l'Ordre de saint Benoît en Italie, ils la prirent pour modele & résolurent de s'unir ensemble pour ne faire qu'un même Corps. Le Cardinal de Luxembourg qui étoit aussi Abbé de saint Martin de Seéz, agregea cette Abbaïe aux quatre autres, & s'en démit pareillement en faveur de la Réforme entre les mains de Dom Jean de Bans & en 1510. la célébre Abbaïe de saint Germain des Prez y fut encore unie par le zele & la pieté de Guillaume Briçonet

Evêque de Meaux, qui en étoit Abbé. Mais comme cette Réforme n'auroit pû subsister sans l'approbation de la Cour de Rome, les Superieurs des cinq premiers Monasteres, s'étant assemblés l'an 1511. résolurent de faire confirmer leur union par le saint Siége, ce qu'ils n'obtinrent du Pape Leon X. que l'an 1516. à la priere du Roi François I. CONGREGATION DE CHEZAL-BENOÎT.

Leon X. en érigeant cette Congregation, supprima les titres des cinq premieres Abbaïes, & ordonna qu'à l'avenir les Abbés ne seroient que triennaux & élus dans le Chapitre Général de la Congregation. La Bulle d'érection fut autorisée par Lettres Patentes du Roi du 19. Mai 1517. qui furent enregistrées au Grand Conseil au mois de Janvier de l'année suivante 1518. mais ce Prince aïant nommé l'an 1535. le Cardinal du Bellai à l'Abbaïe de saint Vincent du Mans, & ce Prélat en aïant obtenu les Bulles la même année, Dom Jean de Bans qui en étoit pour lors Abbé Triennal, s'opposa à la prise de possession. L'opposition fut portée au Grand Conseil, où les Religieux interjetterent appel comme d'abus des Bulles obtenuës par le Cardinal du Bellay, & le Procureur Général de cette Cour par ordre du Roi, appella aussi comme d'abus, de la Bulle de Leon X. de l'an 1616. qui en érigeant la Congregation de Chezal-Benoît avoit ordonné que les Abbés seroient à l'avenir Triennaux & élus dans le Chapitre Général de la Congregation; & le Roi déclara en 1542. par ses Lettres Patentes verifiées au Grand Conseil, qu'il n'avoit point intercedé pour la suppression des titres des cinq Abbaïes, & cassa l'Arrêt d'enregistrement de la Bulle de Leon X. comme nul & donné à son insçu. Il y eut enfin un Arrêt rendu le quatorze Decembre de la même année qui déclara abusive l'élection triennale, & maintint le Cardinal du Bellay dans la possession de l'Abbaïe de saint Vincent du Mans.

Les Religieux de la Congregation de Chezal-Benoît alarmés de cet Arrêt, appréhendant qu'il ne préjudiciât dans la suite à leur union, eurent recours à la clemence du Roi, qui nomma un Commissaire pour passer un Traité en son nom avec les Religieux : par ce Traité ils acquiescerent à l'execution de l'Arrêt du Grand Conseil, & reconnurent que le droit de nomination des cinq Abbaïes appartenoit au Roi, qui de son côté consentit que la Bulle de Leon X. fût exe-

CONGRIGATION DE CHEZAL-BENOÎT.

cutée au surplus, en ce qui regardoit la Réformation de l'Ordre & l'érection de la Congregation, & par ses Lettres, Patentes qui ratifioient le Traité, il déclara qu'il ne nommeroit pour Abbé de ces Monasteres que des Religieux de l'Ordre de saint Benoît qui auroient fait vœu de stabilité dans la Congregation de Chezal-Benoît, & que les Brevets de nomination ne pouroient être expediés en faveur de ceux que sa Majesté nommeroit, qu'après que les Chapitres & Visiteurs de la Congregation, auroient certifié que ceux qui auroient été nommés étoient dignes de ces emplois, & qu'ils pouroient être privés de leurs Abbaïes en cas de malversations. Ce Traité fut omologué en Cour de Rome par une Bulle de Paul III.

Les choses demeurerent en cet état sous le regne de François I. mais son fils Henri II. lui aïant succedé en 1547. révoqua tout ce que son pere avoit fait en 1542. & cassa l'Arrêt du Grand Conseil de la même année. Ce Prince se réserva seulement le droit de donner des Lettres d'attache & d'approbation aux Abbés Triennaux qui seroient élus par les Chapitres Généraux de la Congregation, & les Religieux obtinrent l'an 1551. une Bulle de Jules III. conformeaux Lettres Patentes du Roi, qui accorda en 1552. de nouvelles Lettres pour l'execution de cette Bulle qui fut enregistrée au Parlement & au Grand Conseil sans opposition.

Le relâchement s'étant introduit dans la suite dans cette Congregation, le Roi Loüis XIII. nomma des Commissaires pour faire la visite des Monasteres qui en dépendoient, & sur leur rapport, sa Majesté par un Arrêt du Conseil d'Etat du 28. Août 1634, déclara les Religieux de Chezal-Benoît déchûs de tous leurs privileges, & donna les cinq Abbaïes de cette Congregation au Cardinal de Richelieu Ministre d'Etat, & le nomma Général Administrateur au spirituel & au temporel de cette Congregation pour la réformer. Les projets de Réforme n'aïant point réüssi, cette Congregation fut unie à celle de saint Maur par un Arrêt du Conseil d'Etat de l'an 1636. ce qui ne se fit pas sans opposition de la part des Religieux de Chezal-Benoît qui mirent au jour plusieurs écrits pour leur défense. Les Religieux de saint Maur obtinrent l'an 1650. des Lettres Patentes du Roi Loüis XIV. qui confirmoient l'union de ces deux Congregations

&

& l'élection triennale des Abbés des cinq premieres Abbaïes qui en dépendoient, & ces Lettres Patentes furent suivies d'une Bulle de l'an 1659. accordée par le Pape Alexandre VII. qui approuvoit cette union. Outre les Abbaïes dont nous avons parlé, il y en avoit encore d'autres qui étoient membres de cette Congregation, comme celle de sainte Colombe proche Sens, qui servit de retraite pendant quatre ans à saint Thomas de Cantorbery, après qu'Henri II. Roi d'Angleterre eut obligé par ses menaces le Chapitre Général de Cîteaux de faire sortir ce saint Pontife de l'Abbaïe de Pontigni qui lui avoit servi d'azile à son arrivée en France, où il étoit venu pour éviter la colere de ce Prince avec lequel il avoit eu quelque different pour le soutien de l'immunité Ecclesiastique. CONGREGATION DE CHEZAL-BENOÎT.

Outre les Abbaïes d'hommes qui composoient cette Congregation, il y en avoit aussi cinq de filles, sçavoir saint Pierre de Lyon, saint Laurent de Bourges, Nôtre-Dame de Nevers, Iseure à Moulins en Bourbonnois & Charenton en Berri, qui sont présentement sous la jurisdiction des Ordinaires. La plus considerable de ces Abbaïes est celle de saint Pierre de Lyon où l'on ne reçoit que des filles nobles, & elle fait un des plus beaux ornemens de cette ville par la magnificence de ses bâtimens.

Claude Blondeau, *Bibliotheque Canonique Tom. 2. pag.* 680. & *procedures pour l'union des Abbaïes de saint Vincent du Mans & de saint Germain des Prez de la Cong. de Chezal-Benoît à celle de S. Maur.*

Au commencement du dernier siécle quelques Religieux de l'Abbaïe de Marmoutier, qui étoit pour lors de la Congregation des Exemts en France, désirant vivre dans l'Observance de la Regle de saint Benoît, demanderent permission au Pere Isaïe Jaunay, Superieur Général de cette Congregation, de se retirer en une Communauté particuliere & se separer des autres Religieux de leur Maison, pour avoir plus de liberté de vivre conformément à la Regle. Non seulement ce Général leur accorda cette permission, mais il voulut imiter leur zele. Ils renouvellerent tous leur profession entre ses mains, & il renouvella ensuite la sienne entre les mains de Dom François Stample Prieur de Marmoutier. Après s'être exercés pendant six mois dans la pratique exa- CONGREGATION DE BRETAGNE.

CONGRE-GATION DE CHEZAL-BENOÎT.

ête de la Regle de saint Benoît, ils députerent quelques-uns d'entre eux pour demander au Roi Henri IV. l'approbation de leur dessein, & le vingtiéme Fevrier 1604. ils obtinrent du Grand-Prieur & des Religieux de Marmoutier, la permission de se retirer au Prieuré de Lehon sur Rance, près de Dinan en Bretagne. Le Général dressa des Statuts pour cette nouvelle Réforme, mais les anciens Religieux de Lehon s'y étant opposés, & ceux de Marmoutier s'étant joints à eux, ils porterent leurs differens au Grand Conseil où les Réformés presenterent Requête par laquelle ils demandoient que les Statuts du Pere Général fussent omologués, ce qu'ils obtinrent par un Arrêt du 19. Decembre 1606. qui fit défense aux anciens de les troubler dans leur pieux dessein.

Les Réformés appréhendant que les Religieux de Marmoutier ne les inquietassent encore, presenterent Requête au Chapitre Général des Exemts qui se tint quelque tems après à Bourdeaux, pour qu'on leur permît de recevoir des Religieux dans leur Communauté avec le consentement de leur Chapitre & l'approbation du Général, ce qui leur fut accordé; & le Pere Dom Noël Mars, qui est regardé comme l'Auteur de cette Réforme, fut élu dans le même Chapitre Visiteur Général dans la Bretagne. Pour lors cette Société commença à faire quelque progrès. L'Evêque de Dol, Antoine de Revol, demanda de ces Religieux pour mettre la Réforme dans l'Abbaïe de Tronchet située dans son Diocêse. Ils y furent introduits l'an 1607. & y établirent la Réforme. Ils furent ensuite appellés pour réformer l'Abbaïe de Lantenac, & eurent encore huit ou dix Monasteres qui formerent tous ensemble la Societé de Bretagne. Ces Religieux firent plusieurs tentatives pour s'unir à la Congregation de saint Maur mais ne l'aïant pû obtenir, ils députerent à Rome pour que leur Societé pût être érigée en Congregation, ce que le Pape Urbain VIII. qui regnoit pour lors leur refusa, voulant qu'elle fût unie à la Congregation de saint Maur, & écrivit pour ce sujet un Bref au Cardinal de Berulle & à son Nonce en France. L'union fut signée au College de Cluni le 17. Juillet 1628. & fut ratifiée dans le Chapitre Général de la Congregation de saint Maur, le 28. Septembre 1628. c'est ce que j'ai appris du Reverend Pere Dom Thierri Ruinart.

T.VI.P.307

Benedictine de Bourbourg

en habit de novice

72

M. Jacqueline de Blemure, *année Benedictine.* Sainte-Marthe, *Gall. Christ. Tom. 4. pag. 885.*

RELIGIEUSES BENEDICTINES NOBLES DE BOURBOURG.

CHAPITRE XL.

Des Religieuses Benedictines de Bourbourg, Estrun, Messine, & autres Monasteres Nobles de cet Ordre, en Flandres, & en Italie.

NOUS avons déja parlé de plusieurs Monasteres d'hommes de l'Ordre de saint Benoît où l'on ne reçoit que des personnes nobles, il y en a eu aussi plusieurs de filles tant en Allemagne & en Lorraine qu'en France, en Italie & en Flandres. La plûpart de ces sortes de Benedictines nobles d'Allemagne & de Lorraine ont renoncé à la Regle de saint Benoît, & ne voulant plus s'assujetir à des vœux solemnels, vivent en Chanoinesses Séculieres, avec la liberté de pouvoir se marier, telles sont les Abbaïes d'Obermunster & Nidermunster à Ratisbonne, de sainte Marie du Capitole à Cologne, & plusieurs autres en Allemagne, de Remiremont, Poussay, Bouxieres, & Epinal en Lorraine, de Maubeuge, Nivelle, Denain & quelques autres en Flandres, sans parler de celles qui ont embrassé l'Heresie de Luther & de Calvin en Allemagne & dont nous avons parlé dans la premiere partie, comme étant présentement Chanoinesses Séculieres. Il est néanmoins resté quelques-uns de ces Monasteres nobles en Flandres, & en Italie, où les Religieuses ont toûjours fait gloire de se dire filles de saint Benoît; & si dans quelques uns elles ne gardent pas une clôture exacte, elles s'engagent au moins à la profession Religieuse par des vœux solemnels.

L'Abbaïe de Bourbourg en Flandres autrefois du Diocêse de Teroüane & à present de celui de saint Omer, est de ce nombre. Elle fut fondée par le Comte Robert dit le Jerosolymitain & la Comtesse Clemence sa femme l'an 1102. sous la dépendance immediate du saint Siége, pour des filles de la premiere noblesse du païs. L'Evêque de Teroüane consentit à cette fondation & l'approuva, & le Pape Paschal II. la confirma l'an 1106. Le Pape Calixte II. qui lui succeda & qui étoit frere de la Comtesse Clemence, renouvella ce

RELIGIEUSES BENEDICTINES NOBLES DE BOURBOURG.

même privilege, prenant ce Monaſtere ſous la garde & défenſe du ſaint Siege, & l'exemtant de tous les droits que l'Evêque auroit pû y prétendre, lui en accordant encore d'autres exprimés dans ſa Bulle de l'an 1119. ce que fit auſſi Innocent II. par une autre Bulle de l'an 1138. & pluſieurs Souverains Pontifes dans la ſuite confirmerent de nouveau les privileges de cette Abbaïe.

Elle étoit autrefois fort riche ; mais aïant été ſouvent ruinée par les guerres, ſes revenus ſont beaucoup diminués, ce qui n'empêche pas que les Religieuſes n'y ſoient recuës ſans dot, pourvû qu'elles aïent fait preuves de leur nobleſſe qui doit être de ſeize quartiers, tant du côté paternel que maternel. Elles ne veulent pas qu'on les appelle Dames, mais Demoiſelles, ce nom ſignifiant davantage la nobleſſe ancienne, à cauſe qu'autrefois on ne le donnoit qu'aux filles de Princes & de Grands Seigneurs, de Barons & de Chevaliers. Voici de quelle maniere on les reçoit. Après que les preuves ont été examinées, quelques jours avant la priſe d'habit, le Gouverneur de la ville de Bourbourg préſente la poſtulante à l'Abbeſſe, à la Prieure & aux autres Demoiſelles qui ſont aſſemblées dans le quartier Abbatial. Le Gouverneur aïant fait ſon compliment, ſi les Demoiſelles témoignent agréer la poſtulante, elles font ſeulement une révérence. La veille du jour qu'elle doit prendre l'habit, on lui donne du pain & du vin dans l'Egliſe, où ſe trouvent l'Abbeſſe, les Demoiſelles & tous les parents de la poſtulante. Le lendemain on l'habille le plus magnifiquement que l'on peut. On lui laiſſe les cheveux épars, on lui met une couronne de diamans ſur la tête, & elle eſt conduite dans une ſalle où on lui donne le Bal. Sa famille danſe quelque tems en préſence de l'Abbeſſe, des Demoiſelles & du Juge de l'Abbaïe, aprés quoi la jeune demoſeille demande la bénédiction à ſon pere & à ſa mere, leur dit à dieu & à toute ſa famille.

On la mene enſuite à l'Egliſe précédée de violons, hautbois, & autres inſtrumens. De petites demoiſelles marchent devant la poſtulante, l'une porte une corbeille pleine de fleurs, une autre tient un cierge, & une autre porte la queuë de ſa robe. La Meſſe eſt chantée en muſique, le pere de la fille la mene à l'offrande, où elle eſt ſuivie de toute ſa famille, &

T. VI. P. 308

Benedictine de Bourbourg
en habit ordinaire dans la maison 73

T. VI. P. 309

Benedictine de Bourbourg

en habit de Choeur

74

RELIGIEUSES BENEDICTINES NOBLES DE BOURBOURG.

aprés la Meſſe, l'Abbeſſe & les Demoiſelles vont au Chapitre d'où l'Abbeſſe depute deux demoiſelles vers la poſtulante pour ſçavoir ſa derniére réſolution, & prier ſon pere de la conduire à la porte du Chapitre, elle y eſt receuë par la demoiſelle qui doit être ſa maitreſſe, & qui la prend par la main pour la conduire à l'Abbeſſe, qui lui fait une exhortation devant tout le monde, aprés quoi elle lui ôte ſes habits mondains & lui donne celui d'écoliere ou novice de cette maiſon, qui conſiſte en une robe blanche, avec des peaux griſes au bas de la robe, un ſurplis de toile noire par deſſus la robe, & un voile noir pour couvrir la tête.

La jeune écoliere étant revetuë des habits de la religion eſt conduite à l'Egliſe par l'Abbeſſe qui la fait proſterner devant le ſaint Sacrement. Elle lui met enſuite une bague de diamans au doigt, en l'épouſant au nom de Jeſus-Chriſt. Aprés l'année de probation, la Demoiſelle écoliere prononce ſes vœux ſolemnels dans le Chapitre, en préſence de l'Abbeſſe & des Demoiſelles. Il n'y a pas plus de cinquante ou ſoixante ans que les cinq plus anciennes Demoiſelles tenoient ménage ſéparément, les plus jeunes Demoiſelles mangeoient avec elles, & on païoit leurs penſions ſur les revenus de la maiſon ; mais depuis qu'elle a beaucoup ſouffert par les guerres, & que ſes revenus ſont diminués, les Demoiſelles mangent toutes enſemble dans une ſalle, dans l'appartement de la Prieure, les anciennes aïant toûjours conſervé leurs appartemens. Ces Religieuſes ont toûjours auſſi retenu les cérémonies, l'habit, la coëffure, & l'eſprit de leur fondation. Leur habillement ordinaire conſiſte en une robe noire, avec des manches qui deſcendent juſques au poignet, elles ſont ſerrées ou fermées, & couvertes d'une petite manchette de la largeur de deux doigts. Par deſſus la robe, elles mettent un ſurplis fort pliſſé de toile de cotton noire : mais au Chœur & dans les cérémonies, elles mettent ſous le ſurplis noir un autre ſurplis de toile blanche, qui deſcend un pied plus bas, juſques ſur l'hermine dont leurs robes ſont bordées, & leurs manteaux ſont fourés de petits gris. Pour leur coëffure elle eſt aſſez particuliere, comme on la peut voir dans les deux figures que nous donnons, dont l'une repréſente ces Demoiſelles en habit ordinaire, & l'autre en habit de Chœur.

RELIGIEUSES BENEDICTINES NOBLES DE MESSINE.

Memoires donnés par Dademoiſelle de Salo, Religieuſe de cette Abbaie.

Les Religieuſes de l'Abbaïe de Meſſine, qui eſt un autre Monaſtere noble, de l'Ordre de ſaint Benoît, ſitué dans l'Evêché d'Ypres, ont à peu prés le même habillement, que celles de Bourbourg excepté que la coëffure eſt plus ample. Cette Abbaïe fut fondée l'an 1065. par Adelle, fille de Robert Roi de France, & femme de Baudoüin Comte de Flandres, dit l'Inſulaire, qui fonda auſſi au même lieu une Collegiale de douze Chanoines & un Doïen, qui ſont à la nomination de l'Abbeſſe de Meſſine. Elle va à certains jours avec toutes ſes Religieuſes dans l'Egliſe de ces Chanoines, qui leur cedent le côté droit du Chœur, & elles chantent l'Office avec eux. Robert Comte de Flandres, fils de la Comteſſe Adelle, confirma l'an 1180. les donations que cette Princeſſe avoit faites à ce Monaſtere, & les amplifia.

Gazet, *Hiſt. Eccleſ. des Païs-Bas, & Chronique generale de l'Ordre de ſaint Benoît.*

L'Abbaïe d'Eſtrun proche Arras a été auſſi fondée pour des filles nobles : l'on prétend qu'elle étoit déja fondée vers le tems de Charlemagne ; mais qu'aïant été ruinée par les Normans, elles fut rétablie environ l'an 1088. par Gerard II. Evêque d'Arras, qui la dota de pluſieurs revenus, & que Fulſende qui mourut l'an 1126. en fut premiere Abbeſſe, que pluſieurs filles nobles y prirent l'habit Religieux, pour y ſervir Dieu, ſous la Regle de ſaint Benoît, qu'elles y donnerent leurs biens, & que l'Evêque Lambert obtint du Pape Paſchal II. la confirmation tant de leurs Regles & obſervances, que de leurs biens & poſſeſſions. Elles avoient à peu prés les mêmes pratiques & les mêmes obſervances que celles de Bourbourg & de Meſſine ; mais elles furent réformées il y a quelques années par M. l'Evêque d'Arras, Gui de Seve de Rochechoüart, qui leur dreſſa des Conſtitutions qu'elles ſuivent à préſent, & qui furent imprimées à Arras en 1679.

Selon ces nouvelles Conſtitutions elles ne peuvent recevoir que des demoiſelles, conformément à leur fondation, & n'en doivent recevoir qu'autant que les revenus de la maiſon ſont ſuffiſants pour les entretenir. Il ne leur eſt pas deffendu de recevoir des penſions ; mais ſi au lieu de penſions, elles

T. VI. P. 311

Benedictine Destrun

75

recevoient une ſomme d'argent, elle ne doit point exceder cinq ou ſix années au plus de ce qu'il faut pour le vivre & le veſtir d'une Religieuſe. Il ne leur eſt pas néanmoins deffendu de recevoir les préſens que les parens voudroient faire à la maiſon, par forme d'aumône ou de gratification, pourvû qu'elles ne les procurent pas par des voïes indirectes ou artificieuſes.

RELIGIEUSES BENEDICTINES NOBLES D'ESTRUN.

Elles ne peuvent rien poſſeder en propre, & pour éviter la moindre apparence de proprieté, les penſions viageres doivent être reçuës par l'Abbeſſe, comme faiſant parties des revenus du Monaſtere pour en diſpoſer comme elle le jugera à propos, & on ne fait aucune diſtinction de ces revenus & des autres. Au commencement du Carême chaque Religieuſe fait un memoire de tout ce qu'elle a en uſage dans ſa cellule pour le porter à la Superieure quand elle l'appelle à cet effet, ce qu'elle fait de cette maniere. La Religieuſe ſe met à genoux devant l'Abbeſſe, aïant les mains cachées dans ſon ſurplis, & lui préſente le memoire, en diſant, *Madame, Je rends à Dieu, à ſaint Benoît & à vous tout ce que je tiens ſous le vœu d'obéiſſance, vous ſuppliant très humblement de me pardonner ce en quoi je vous ai offenſé*, & celles qui ne ſont pas Profeſſes, au lieu de dire, *ſous le vœu d'obeiſſance*, diſent, *ſous la main d'obeïſſance.*

Elles gardent préſentement la Clôture, ne peuvent ſortir qu'avec l'Abbeſſe, & ne peuvent aller ſans ſa permiſſion dans ſon appartement, qui eſt ſéparé à cauſe qu'elle y donne à manger aux étrangers qui ne peuvent entrer dans l'enclos du Monaſtere. L'abſtinence de la viande n'étant pas établie dans cette maiſon, les Religieuſes en mangent le Dimanche, Mardi & Jeudi, tant à dîner qu'à ſouper, & le Lundi ſeulement à dîner, à moins qu'il ne ſe rencontre ces jours là quelque jeûne d'Egliſe ou de Regle. Outre les jeûnes d'Egliſe, elles jeûnent encore toutes les veilles des Fêtes de la ſainte Vierge, pendant l'Avent & tous les Vendredis, depuis celui qui précéde la Pentecôte juſqu'à celui de devant le Carême excluſivement : le jour du Vendredi ſaint, elles ne mangent que du pain & des pois ſans beure, elles font la même choſe la veille de l'Aſſomption de la ſainte Vierge, excepté qu'on y ajoûte du fruit. Si la Fête de Noël arrive un jour d'abſtinence, elles ne mangent pas de viande ce jour là,

RELIGIEUSES BENEDICTINES NOBLES D'ESTRUN.

non plus que les Samedis d'aprés Noël, juſqu'à la Purification, ni le ſoir du Lundi & Mardi de la Quinquageſime. L'Abbeſſe eſt obligée d'aller manger au Refectoire à certains jours, & les autres jours elle tient table dans ſon appartement où elle reçoit les externes, ſelon l'obligation qui lui en eſt impoſé par ſa Regle: elle y a pour compagne ſa Chapelaine, & elle y peut appeller quelquefois des Religieuſes de ſa Communauté.

Il y a une Religieuſe de cette Communauté, qui tous les jours de Carême, à commencer par la plus jeune, juſqu'à la plus ancienne de celles qui ſont en état de le faire, ne mange ni lait, ni beure, ni fromage. Le premier Lundi de Carême, on commence auſſi par la plus jeune à aller aprés *l'Agnus Dei* de la grande Meſſe, ſe mettre à genoux devant l'Abbeſſe, pour lui dire : *Madame, je me preſente ici pour vous rendre mon obeïſſance quand il vous plaira*, ce qui ſe continuë tous les jours, excepté le Dimanche. Pendant la ſemaine Sainte, elles doivent dire un Pſeautier à genoux, lequel ſe diviſe en trois parties, pour en dire cinquante Pſeaumes chaque jour, ſçavoir, le Lundi & Mercredi aprés Matines, & le Vendredi-Saint à cinq heures du matin. Le Jeudi-Saint aprés l'*Agnus Dei* de la Meſſe, l'Abbeſſe ſe met au milieu du Chœur, ſe tenant debout pour recevoir les humiliations de ſes Religieuſes, qui vont les unes aprés les autres ſe jetter à ſes pieds, en lui diſant : *Donna, ego rogo te miſerere mei*, & l'Abbeſſe en les embraſſant leur répond, *parcat vobis Deus*, aprés quoi elles vont communier. Le même jour aprés les Vêpres, l'Abbeſſe va dans la nef de l'Egliſe, avec toutes les Religieuſes pour laver les pieds à douze pauvres femmes, & aprés midi avant les Ténébres, elle lave auſſi les pieds à toutes les Religieuſes, & la Prieure lui lave enſuite les pieds & les mains. Le ſilence leur eſt recommandé au Refectoire, dans le lieu du travail, & depuis les Complies, juſqu'au lendemain aprés Primes. Dans toute la maiſon elles s'occupent au travail en commun chaque jour pendant trois quarts d'heure. Elles vont au Chapitre avant Complies, pour y faire une lecture ſpirituelle, & aprés Complies elles font l'Oraiſon Mentale. La Charité envers les pauvres leur eſt recommandée, & elles doivent nourrir une pauvre femme dans la maiſon.

Telles

T. VI. P. 313

Benedictine de L'Abbaïe.

76 *de Bighard*

Telles ſont les principales Obſervances de ces Religieuſes, qui ont pour habillement une robe noire avec un ſurplis de même couleur fait de toile de cotton ou de lin, leur guimpe eſt ronde comme celles des autres Religieuſes, & l'Hyver auſſi-bien que dans les cérémonies elles mettent un grand manteau noir bordé de peaux de lapins blancs. L'Abbeſſe eſt éluë par les Religieuſes qui choiſiſſent trois ſujets qu'elles preſentent au Roi, & ſa Majeſté nomme l'une des trois, ce qui ſe pratique de même à Bourbourg & à Meſſine.

RELIGIEUSES BENEDICTINES NOBLES DE BIGHARD.

Gazet, *Hiſt. Eccleſ. des Païs-Bas & Conſtitut. de l'Abb. d'Eſtrun.*

L'on ne reçoit auſſi que des filles nobles dans l'Abbaïe de Byghard la Grande proche Bruxelles. Elle eſt ainſi appellée Byghard la Grande pour la diſtinguer d'une autre Abbaïe auſſi de l'Ordre de ſaint Benoît proche de la même ville, qu'on nomme Bighard la Petite. La grande fut fondée vers l'an 1133. par ſainte Wivine qui en a été la premiere Abbeſſe. Cette Sainte, après avoir vêcu quelque tems en ſolitude auprès de Bruxelles, pria Godefroi Duc de Lorraine & Comte de Louvain, de lui permettre de fonder au même lieu un Monaſtere pour des Religieuſes; ce que ce Prince lui accorda. Le bâtiment étant achevé, ſainte Wivine avec quelques autres Demoiſelles qui l'étoient venu trouver, prit l'habit de l'Ordre de ſaint Benoît l'an 1133. ce Monaſtere fut richement doté par le même Duc de Lorraine, qui voulut qu'il prêtât obéïſſance à l'Abbaïe d'Afflighem, dont nous avons parlé au Chapitre CXXXVIII. Ces Religieuſes ont un grand ſurplis blanc par deſſus leur robe, & portent une coule comme les autres Benedictines, leur guimpe eſt quarrée.

Chron. générale de l'Ord. de ſaint Benoît. Tom. 7.

Il y a à Veniſe trois Monaſteres de l'Ordre de ſaint Benoît où l'on ne reçoit que des filles de Senateurs & des premieres Maiſons de Veniſe; on les appelle *Gentildonne*, & en leur parlant on leur donne le titre d'illuſtriſſimes. Saint Zacharie qui eſt le premier de ces Monaſteres, fut fondé par Ange & Juſtinien Participace, Ducs de Veniſe l'an 819. Ils y mirent le Corps de ſaint Zacharie, pere de ſaint Jean-Baptiſte, qui leur avoit été envoïé de Conſtantinople par

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

l'Empereur Leon V. dit l'Armenien, avec une partie de la vraïe Croix & quelques autres Reliques. Ange Participace fit auſſi bâtir l'Egliſe de ſaint Laurent, à laquelle Urſe, ſon fils, Evêque d'Olivole, joignit en 841. le Monaſtere qu'on y voit préſentement, qui eſt le ſecond de ceux dont nous parlons, & qui eſt un des plus conſiderables de Veniſe. Ce Prélat, avant que de mourir, y fit beaucoup de bien, y aïant mis pour premiere Abbeſſe ſa ſœur Romaine Participace : ce qui fut confirmé par le Pape Leon IV. Ces Religieuſes font vœu de clôture ; mais elles ont d'ailleurs beaucoup de liberté. Les viſites ſont frequentes à la grille, & leur habillement eſt un peu mondain. Elles ont à la verité une robe & un ſcapulaire noir comme les autres Benedictines ; mais leurs cheveux ſont friſés, & ne ſont point cachés par une eſpece de petit voile de gaze jaune qu'elles mettent ſur leur robe & qui ſe lie ſous le menton. Elles mettent auſſi ſur le ſein un mouchoir de mouſſeline qui ne cache que les épaules, laiſſant le ſein à découvert. Au Chœur & lorſqu'elles vont à la Communion, elles ont une grande coule qui traine à terre & un grand voile de gaze noire ſur la tête. C'eſt ainſi que ſont habillées celles de ſaint Laurent que j'ai vûës étant à Veniſe. Le troiſiéme enfin eſt celui des ſaints Côme & Damien dont les Religieuſes ont le même habit que celles de ſaint Laurent & de ſaint Zacharie, qui toutes ne different que par quelque peu de difference qu'il y a dans le petit voile qu'elles ont ſur la tête.

Joan. Mabill. *Annal. Bened. Tom. 2. pag.* 456. Philip. Bonanni. *Catalog. Ord. Religioſor. part. 2. &c.*

CHAPITRE XLI.

Des Religieuſes Benedictines Réformées de Montmartre, avec la Vie de la Reverende Mere Marie de Beauvilliers leur Reformatrice.

CE ſeroit trop entreprendre de vouloir parler de tous les Monaſteres de Filles de l'Ordre de ſaint Benoît qui ont été réformés, le nombre en eſt trop grand, & il y a ſi peu de difference dans les Obſervances & dans l'habillement, que le recit en ſeroit plus ennuïant qu'agréable : c'eſt

T. VI. P. 314
fig. 1

Benedictine du Monastere de S.t
Zacharie a Venise en habit ordinaire dans la maison

T. VI. P. 314
fig. II.

Benedictine du Monastere de S.t
Zacharie a Venise en habit de choeur 78

pourquoi nous nous contenterons ſeulement de parler des Réformes établies par les Reverendes Meres Marie de Beauvilliers, Abbeſſe de Montmartre, Madelaine d'Eſcoubleau de Sourdis, Abbeſſe de Nôtre-Dame de Saint-Paul proche Beauvais, & Marguerite d'Arbouzze, Abbeſſe du Val de Grace, comme les plus celebres Réformatrices de cet Ordre en France.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

Sur la fin du quinziéme ſiécle Jean Simon Evêque de Paris, avoit commencé à travailler à la réforme des Monaſteres de Benedictines dans ſon Diocêſe, l'Abbaïe de Chelles fut la premiere à ſe ſoûmettre à la réforme, & la clôture y fut établie en 1499. Jeanne de la Riviere qui en étoit Abbeſſe, pour donner exemple à ſes Religieuſes, fut la premiere qui fit vœu de clôture, & les Abbeſſes ne furent enſuite que triennales : ce qui dura juſqu'en l'an 1543. qu'elles recommencerent à être perpetuelles. Etienne Poncher, qui fut Evêque de Paris après la mort de Jean Simon ſon prédeceſſeur, voulant continuer ce que celui-ci avoit commencé, établit la Réforme dans les Abbaïes de Montmartre, Malnouë, & quelques autres, & dreſſa des Conſtitutions pour les Religieuſes Benedictines de ſon Diocêſe. Mais cette Réforme ne ſubſiſta pas long-tems : car l'Abbaïe de Montmartre étant tombée dans le relâchement, auſſi-bien que pluſieurs autres, on n'y gardoit plus aucune Obſervance Reguliere, lorſque Marie de Beauvilliers en fut nommée Abbeſſe l'an 1596.

Elle nâquit l'an 1574. au château de la Ferté-Hubert en Sologne, & elle eut pour pere *Claude* de Beauvilliers, Comte de Saint-Agnan, & pour mere *Marie* Babou de la Bourdaiſiere. Elle fut miſe dès l'âge de ſept ans dans l'Abbaïe de Perray auprès d'une de ſes tantes, ſœur de ſa mere, qui en étoit Abbeſſe. Elle n'y demeura que trois ans : car ſa tante étant morte, elle entra dans l'Abbaïe de Beaumont, où une autre de ſes tantes étoit auſſi Abbeſſe. A peine eut-elle atteint l'âge de douze ans, qu'elle demanda l'habit avec tant d'inſtance, qu'on lui accorda ſa demande; & étant arrivée à ſa quinziéme année, elle commença ſon Noviciat, & prononça ſes vœux à l'âge de ſeize ans l'an 1590. en préſence de pluſieurs perſonnes de qualité, qui admiroient ſa ferveur, & qui s'étonnoient qu'une Demoiſelle ſi jeune, & qui étoit une des

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

plus belles perſonnes de ſon tems, meprisât le monde ſi généreuſement & avec tant de joïe & de ſatisfaction.

A peine eut-elle achevé ſon ſacrifice qu'elle prit une forte reſolution de ſe rendre fidelle à ſa vocation, ce qu'elle executa toute ſa vie; y étant excitée d'un côté par les bons avis de ſa tante, qui l'exhortoit tous les jours de tendre à la perfection ſans écouter les répugnances de la nature; & de l'autre, par l'exemple de la Mere de Sourdis, ſa couſine germaine, qui par ſon grand merite & ſes rares vertus fut depuis Abbeſſe de Nôtre-Dame de ſaint Paul,& réforma ce Monaſtere. C'étoit une Religieuſe exacte aux Obſervances Régulieres,& dont les diſcours étoient ſi pieux & ſi fervens que la Mere de Beauviliers recherchoit avec empreſſement ſes converſations dans leſquelles elles s'excitoient mutuellement à la pratique des vertus.

L'Abbeſſe de Beaumont exerçoit ſa niéce dans les Emplois les plus humbles & les plus laborieux de la Maiſon. Elle fut long-tems Soû-Grenetiere, travaillant avec les Sœurs Converſes à faire du pain, quoiqu'elle fût fort délicate; & aïant un jour voulu porter un fardeau trop peſant,elle ſe rompit une côte, qui n'aïant pas été bien remiſe lui cauſa beaucoup de douleurs le reſte de ſes jours. Elle vivoit ainſi contente ſous la conduite de ſa tante, lorſque que M. du Freſne Conſeiller d'Etat ſon beau-frere, obtint pour elle du Roi l'Abbaïe de Montmartre proche Paris,dont il lui envoïa le Brevet pendant qu'il faiſoit ſolliciter à Rome l'expedition de ſes Bulles, qui ne furent données que deux ans après. Comme elle ſouhaitoit toûjours vivre dans l'obéïſſance, elle fut ravie du retardement qu'il y eut dans l'expedition de ſes Bulles, & pendant ce tems-là elle ne voulut point écrire à ſon beau-frere, afin qu'étant ſcandaliſé de ſon ſilence & choqué du peu de reconnoiſſance qu'elle lui témoignoit de l'attention qu'il avoit à lui faire plaiſir, il negligeât la pourſuite de cette affaire & ceſſât de travailler pour elle. Mais il ne ſe rebuta point de ce procedé, étant perſuadé que l'éloignement qu'elle faiſoit paroître pour accepter cette Abbaïe l'en rendoit plus digne; elle y conſentit à la fin, quoique ſa tante eût fait ſon poſſible pour l'en détourner à cauſe que l'Abbaïe de Montmartre étoit fort décriée par le peu de régularité des Religieuſes qui y demeuroient.

Les Bulles aïant été expediées l'an 1598. deux Religieuſes de Montmartre allerent à Beaumont querir leur nouvelle Abbeſſe. Etant arrivée à Paris elle eut l'honneur de ſaluer le Roi qui lui donna deux mille écus pour commencer à réparer les ruines de ſon Monaſtere, où elle entra le 7. Février de la même année, & elle fut miſe en poſſeſſion par le Prieur de ſaint Victor, Grand-Vicaire du Cardinal de Gondy Evêque de Paris. Cette cérémonie fut le commencement de ſes inquiétudes, ſe voïant chargée d'une Maiſon pauvre & déréglée. Elle y trouva trente trois Religieuſes réſoluës de vivre à leur mode & de s'oppoſer à tout le bien qu'elle voudroit procurer, à l'exception de deux que Dieu avoit choiſies pour être les pierres fondamentales de la Réforme qu'elle y établit.

RELIGIEUSES BENEDICTINES RIFORMÉES DE MONTMARTRE.

Le Memoire qu'on lui donna du revenu de l'Abbaïe étoit de deux mille livres, ſurquoi il falloit païer dix mille livres de dettes. La grange étoit ſaiſie pour ce ſujet, la croſſe engagée pour deux cens écus, les fermes données à vil prix à cauſe des pots de vin qu'on avoit exigés, & la Maiſon tellement dépourvûë de meubles, qu'on n'en trouva pas aſſez pour lui garnir une chambre. Il fallut que M. du Freſne meublât la nouvelle Abbeſſe depuis ſon lit juſqu'à la batterie de cuiſine : entre ces meubles il fit tendre dans ſa chambre une belle tapiſſerie; mais cette vertueuſe fille la fit ôter parce que cela reſſentoit trop la vanité pour laquelle elle avoit beaucoup d'horreur.

Cette grande miſere temporelle n'étoit pas ce qui inquietoit la jeune Abbeſſe: ſa grande douleur procedoit des déréglemens des anciennes Religieuſes, & ſon unique ſoulagement étoit dans la converſation de ces deux Religieuſes qu'elle voïoit portées au bien & qui étoient prêtes de donner les mains à la Réforme. Les déſordres de cette Maiſon alloient à l'excès. Il n'y avoit ni clôture, ni pauvreté obſervée, les entretiens de galanteries y étoient fort frequens : s'il y en avoit quelques-unes qui jeûnoient conformément à la Regle, c'étoit malgré elles, parce qu'elles n'avoient ni argent ni amis, & qu'elles ne pouvoient pas faire bonne chere comme les autres. M. du Freſne leur aïant donné douze muids de vin, & leur envoïant toutes les ſemaines un veau & un mouton, la nouvelle Abbeſſe établit par ce moïen le ſoûper en com-

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

mun qui n'étoit point en uſage, parce que chaque Religieuſe prenoit ſon repas à l heure qu'il lui plaiſoit, & que leurs amis leur en procuroient le moïen; mais celles qui aſſiſtoient à ce ſoûper ne vouloient point écouter de lecture, ni garder le ſilence.

Celles qui ſouhaitoient la Réforme ne mangeoient que du pain fort bis, cuit avec du chaume faute de bois, & les jours d'abſtinence on leur ſervoit du potage ſans beure avec des œufs cruds qu'elles aprêtoient au Réfectoire. Enfin la miſere étoit ſi grande que M. du Freſne en aïant été averti, leur donna quatre mille cinq cens livres pour acheter du bois pour les chauffer & pour d'autres proviſions. Il leur envoïa auſſi beaucoup de choſes dont elles avoient beſoin, & il obtint encore du Roi pour elles quelques ſommes d'argent, qui étant aſſez conſiderables, leur faciliterent les moïens de reparer un peu le mauvais ordre dans lequel étoit l'état du Monaſtere, & l'on ſe ſervit de l'argent que la dépoſitaire gardoit aux particulieres, pour empêcher la vente du bled qui étoit ſaiſi. Les Religieuſes en murmurerent beaucoup, il y en eut même quelques-unes qui attenterent à la vie de l'Abbeſſe, à laquelle elles donnerent deux fois du poiſon, qui par un miracle de la puiſſance de Dieu n'aïant pas eu ſon effet, ne ſervit qu'à les aveugler davantage, en ſorte qu'elles réſolurent d'y emploïer le fer en la faiſant poignarder; il y eut pour cela des aſſaſſins apoſtés : ce qui étoit fort facile, puiſque c'étoit l'ordinaire de voir les amis des Religieuſes paſſer une partie de la nuit avec elles. Mais un des complices dont Dieu toucha le cœur, en aïant averti une des confidentes de l'Abbeſſe, elle évita encore ce coup; ce qui fit que ceux qui avoient l'adminiſtration de l'Abbaïe l'obligerent de ſortir du Dortoir commun & de ſe loger dans une chambre, où il y avoit double porte, commandant à deux Sœurs Converſes de probité d'apprêter ce qui ſeroit néceſſaire pour ſa nourriture, avec défenſe aux autres d'entrer dans la cuiſine. Et la dépoſitaire qui étoit une de ces anciennes Religieuſes qui ſouhaitoient la Réforme, prit ſoin auſſi qu'on ne lui préſentât rien qu'elle n'y eût goûté la premiere.

Au milieu de tant de facheux accidens, Dieu conſola nôtre Abbeſſe par la viſite du Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux ſon couſin germain, qui s'intereſſa beaucoup

pour elle & lui ſervit à mettre la Réforme dans cette Abbaïe: mais parce qu'il ne pouvoit pas être ſi ſouvent auprès d'elle qu'il eût été neceſſaire pour ce ſujet, il lui donna pour Directeur le Pere Benoît de Canfeld Capucin, qui étoit un Religieux d'une grande vertu. Le Cardinal de Sourdis informa cependant l'Evêque de Paris des déſordres de cette Maiſon, & ce fut à ſa ſollicitation que ce Prélat vint à Montmartre, & commanda à l'Abbeſſe & à toutes les Religieuſes de ne plus ſouffrir que la clôture fût ſi mal obſervée chez elles, comme étant le moïen le plus court pour retrancher les ſcandales & commencer une vie conforme à leur état. Ce diſcours fut très mal reçu des Religieuſes : elles ſe leverent toutes enſemble, & parlerent confuſément, ſans avoir aucun reſpect ni pour le lieu où elles étoient, ni pour la dignité Epiſcopale, & elles s'emporterent en des injures qui firent horreur à l'Aſſemblée. La concluſion fut que l'Evêque donneroit ordre à ſon Grand-Vicaire de prêter main forte à l'Abbeſſe, ce qu'il n'executa pas néanmoins, Dieu le permettant ainſi pour éprouver de plus en plus la fidelité & la conſtance de l'Abbeſſe.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

Le Pere Benoît Canfeld fut d'avis qu'elle dépoſât la Prieure & les autres Officieres qui ne vouloient point de Réforme. Elle tint le Chapitre pour cet effet, elle établit Prieure l'une des deux Religieuſes qui avoient déſiré la Réforme, & fit l'autre Celleriere & Maîtreſſe des Novices. Elle donna la clef de la porte à la plus raiſonnable des autres, mais elle s'en réſerva une afin qu'elle ne pût être ouverte ſans ſa permiſſion. Toutes les anciennes ſe leverent avec grand bruit, elles chargerent l'Abbeſſe d'injures, proteſtant qu'elles ne lui obéïroient jamais, & peu s'en fallut qu'elles ne la frapaſſent.

Les choſes étoient en cet état lorſque le Pere Benoît s'en retournant en Angleterre où le déſir du martyre l'appelloit; après avoir procuré le retour du P. Ange de Joïeuſe dans ſon Ordre, il l'obligea de ſervir de Protecteur à l'Abbeſſe de Montmartre, ce qu'il executa avec beaucoup de zele. Il gagna la jeuneſſe par ſa douceur, de ſorte qu'il ne demeura que huit des plus anciennes qui vêcurent en leur particulier ſans vouloir ſe ſoûmettre aux Obſervances Régulieres, étant toûjours oppoſées aux deſſeins de l'Abbeſſe. La clôture & le

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

Réfectoire commun furent les deux premiers articles de la Réforme, peu à peu quelques-unes des anciennes se joignirent à celles qui s'y étoient soûmises les premieres, & l'on commença à voir beaucoup de changement dans ce Monastere.

Au mois de Juillet 1599. le Roi accorda encore à M. du Fresne l'Abbaïe de saint Pierre de Lyon pour une de ses sœurs. Il l'offrit à l'Abbesse de Montmartre, croïant lui rendre service, en la tirant d'une maison ruinée pour l'établir dans une autre riche & magnifique ; mais après avoir consulté le Seigneur, elle connut que sa volonté étoit qu'elle réformât le Monastere de Montmartre: ainsi elle préfera l'execution de la volonté de Dieu à sa propre satisfaction. L'année suivante qui étoit celle du Grand Jubilé, elle demanda au Pape Clement VIII. la permission d'élire un Visiteur pour sa Communauté, en rompant l'association contractée avec six Maisons toutes ennemies de la Réforme, sans le consentement desquelles on ne pouvoit rien faire. M. de Silleri étoit pour lors Ambassadeur à Rome, où il auroit pu traverser cette affaire aïant une tante & deux cousines germaines à Montmartre ; mais elle fut conduite avec tant de secret qu'il n'en eut aucune connoissance : l'Abbesse obtint du Pape un Bref qui lui donnoit pouvoir de réformer sa Maison & d'élire son Visiteur en particulier, indépendemment des autres Monasteres desquels il lui permettoit de se séparer. Elle n'envoïa exprès personne à l'élection du nouveau Visiteur des six Maisons associées, afin de perdre son privilege, ce qui fut un nouveau sujet de murmure parmi ses filles; mais elles furent bien surprises lorsqu'on leur fit la lecture du Bref du Pape : elles eurent pour lors un peu plus de respect pour l'autorité de leur Superieure, & l'on vit plus de disposition à la Réforme qu'il n'y en avoit eu jusqu'alors.

L'Abbesse n'avoit pas voulu se faire benir pendant tous les troubles & les inquiétudes causées par la résistance & l'obstination de ses Religieuses ; mais prévoïant qu'ils s'appaiseroient dans peu, elle s'y prépara par la retraite, l'Oraison & la Confession Générale de tous les pêchés de sa vie. La cérémonie se fit le Dimanche dans l'Octave des Rois: elle fut benite par le Cardinal de Sourdis, & le Pere Ange de Joïeuse y prêcha. Depuis ce jour-là elle redoubla son zele,

croïant

T VI. P. 321

Ancienne Benedictine de mont

martre avant la reforme

79.

croïant qu'elle étoit obligée plus que jamais, de travailler à la Réforme de son Abbaïe. Peu après elle reçut trois filles à qui elle donna l'habit, dont l'une étoit pour le Chœur & les deux autres Converses.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

Les Religieuses de Montmartre portoient pour lors des habits blancs comme les Chanoinesses ; mais l'Abbesse prit le noir & le donna à celles qui consentirent à ce changement, ce qui fut contesté à l'ordinaire par les anciennes qui en firent leurs plaintes au Cardinal de Retz : ce qui obligea cette Eminence d'envoïer son Grand Vicaire pour appaiser ces troubles, en ordonnant à l'Abbesse de ne rien faire de nouveau contre l'usage de la Communauté, ne voulant pas que l'habit fût different entr'elles. Elle répondit avec assez de fermeté qu'elle étoit resoluë d'obéïr à ses ordres, pourveu qu'ils ne fussent pas opposés aux vœux essentiels. En effet elle reprit l'habit blanc, non pas de la maniere que ses Religieuses prétendoient : car elle se revêtit d'une grosse serge de laine blanche naturelle sans avoir été blanchie au foulon, avec un surplis de toile pareillement grossiere ; de sorte que les autres qui cherchoient la vanité dans leurs étoffes bien blanches & dans leurs surplis de toile fine & empesée, furent remplies de confusion, & se virent contraintes de rester à l'Infirmerie, où elles se paroient avec de longs manteaux de futaine blanche attachés avec des rubans de couleur, n'osant pas paroître en cet équipage en présence de leur Abbesse & des autres Religieuses dont la simplicité faisoit honte à leur ambition & à leur vanité.

Deux des anciennes qui étoient les plus opposées à l'Abbesse s'étant dans la suite reconciliées parfaitement avec elle, les autres suivirent bien-tôt leur exemple, de sorte qu'en deux années de tems la Réforme fut presque établie dans Montmartre. Il se présenta un si grand nombre de filles pour y être reçuës, que pendant près de soixante ans que Marie de Beauviliers en a été Abbesse on prétend qu'elle a donné l'habit à deux cens vingt-sept filles : par ce moïen & par la bonne conduite des Abbesses qui lui ont succedé, dont il y a eu des Princesses de la Maison de Lorraine, cette Abbaïe est devenuë une des plus puissantes & des plus riches du Roïaume. Enfin cette pieuse Abbesse eut la consolation de voir toutes les anciennes qui l'avoient tant fait souffrir, se

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

prosterner à ses pieds pour lui demander d'être traitées comme les autres, en renonçant à toute proprieté, & voulant suivre la Regle de saint Benoît exactement : ainsi elle n'eut plus de peine à poursuivre la Réforme.

L'Abbesse de Beaumont sa tante avoit puissamment travaillé pour la faire nommer sa Coadjutrice, elle en obtint enfin le Brevet du Roi & la confirmation en Cour de Rome. Il étoit porté dans les Bulles qu'elle ne seroit point obligée de quitter l'Abbaïe de Montmartre que six mois après la mort de l'Abbesse de Beaumont ; de sorte qu'elle porta cinq ans la qualité de Coadjutrice avec celle d'Abbesse, & pendant ce tems-là elle fit travailler aux bâtimens de Montmartre ; en quoi elle fut aidée par M. de Fresne son beau-frere qui donna encore deux mille écus pour fermer un clos de vignes qui étoit entre le Monastere & la Chapelle des Martyrs ; mais il n'eut pas la satisfaction de voir cet ouvrage achevé étant mort en l'année 1610. Il ordonna par son Testament que son corps seroit porté à Montmartre, où il laissa encore trois cens trente quatre livres de rente, & 2000. livres en argent comptant, pour faire prier Dieu pour le repos de son ame. On trouva dans son cabinet le dessein d'un bâtiment qu'il vouloit faire à la Chapelle des Martyrs, & qu'il auroit executé, si la mort ne lui en eût pas ôté le pouvoir ; mais Madame de Fresne sa veuve suivit ses intentions quelques années après, & contribua à la fondation d'un nouveau Monastere attenant cette Eglise des Martyrs, auquel elle donna deux mille sept cens livres de rente pour la nourriture de dix Religieuses, à condition que l'Abbesse sa sœur fourniroit le même nombre, & que cette Eglise seroit toûjours desservie par vingt Religieuses.

Jusqu'à ce tems-là, on avoit porté l'habit blanc dans la Maison avec un surplis comme nous avons dit ; mais l'Abbesse écrivit à Rome & obtint du Pape un Bref pour prendre l'habit noir, ce qui se fit sans aucune contradiction, non seulement parce que toutes les anciennes étoient décédées, mais encore par la profonde soumission que la Communauté avoit pour ses ordres. Elle s'acquit une si grande estime au dehors que plusieurs Monasteres de France qui désiroient embrasser la Réforme lui demandoient ses avis & s'estimoient heureux d'avoir des filles élevées de sa main, pour les

conduire, & il eſt ſorti de Montmartre du tems de cette Abbeſſe plus de cinquante Religieuſes pour aller réformer, établir, ou gouverner des Maiſons de l'Ordre. Le Prieuré de la Ville-l'Evêque à Paris ſous le titre de *Nôtre-Dame de Graces*, fut un de ceux à la fondation deſquels elle contribua, elle y envoïa l'an 1613. huit Religieuſes du Chœur & deux Converſes ſous la conduite d'une Superieure, & ce Prieuré a été pendant pluſieurs années dépendant de l'Abbaïe de Montmartre; mais a préſent il n'y eſt plus ſoûmis, aïant obtenu de Rome des Bulles de ſéparation.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE MONTMARTRE.

Après la mort de l'Abbeſſe de Beaumont, Marie de Beauviliers qui étoit ſa Coadjutrice fut obligée d'y aller : elle partit de Paris le 2. Avril 1614. & y arriva le 18. du même mois; mais elle n'y demeura que ſix mois, & retourna à Montmartre qu'elle ne put ſe réſoudre d'abandonner, ſe démettant de l'Abbaïe de Beaumont en faveur d'Anne Babou de la Bourdaiſiere ſa niéce qu'elle emmena avec elle pour former ſon eſprit ſur les exemples de ſes filles, en attendant que ſes Bulles fuſſent expediées.

Aïant reglé toutes choſes dans ſon Monaſtere, elle fit imprimer ſes Conſtitutions pour affermir la Réforme, & afin que les filles qui ſe préſentoient tous les jours pour être reçuës, fuſſent informées d'abord de leurs obligations. Elle ſépara enſuite ſa Communauté en deux, afin que l'Office Divin fût célébré dans l'Egliſe des Martyrs, comme il l'étoit au Monaſtere d'enhaut, & elle fit faire une belle gallerie pour la communication des deux Monaſteres; mais préſentement les Religieuſes demeurent toutes au Monaſtere d'en bas & ne vont chanter l'Office à l'Egliſe d'enhaut qu'à certains jours. Enfin Marie de Beauviliers ſaint Aignan après avoir gouverné l'Abbaïe de Montmartre pendant près de ſoixante ans & y avoir rétabli les Obſervances Régulieres, mourut le 21. Avril 1657. étant âgée de quatre vingt-trois ans. La Princeſſe Françoiſe de Lorraine de Guiſe lui ſucceda & conſerva dans cette Maiſon la Régularité, ce qu'ont fait auſſi les autres Abbeſſes juſqu'a préſent.

Le village de Montmartre où eſt ſituée l'Abbaïe à laquelle il a donné ſon nom, ſe nomme en Latin, *Mons Martyrum*, à cauſe que ſaint Denis & ſes Compagnons y ſouffrirent le martyre. On l'appelloit anciennement le Mont de Mercure

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE S. PAUL DE BEAUVAIS.

à cauſe qu'il y avoit en ce lieu un Temple dédié à cette fauſſe divinité. On y a bâti depuis une Chapelle ſur le penchant de la montagne du côté de Paris en memoire du martyre de ſaint Denis. Elle fut donnée avec ſes dépendances par Guillaume I. Evêque de Paris l'an 1098. aux Religieux du Monaſtere de ſaint Martin des Champs à Paris : mais l'an 1133. ou 1134. Loüis VI. dit le Gros & ſa femme Alix leur donnerent en échange de cette Egliſe, & des revenus qui y étoient affectés, le Prieuré de ſaint Denis de la Chartre, & non ſeulement fonderent l'Abbaïe dont nous venons de parler, mais firent auſſi rétablir la Chapelle des Martyrs. Le Pape Eugene III. dédia l'Egliſe des Religieuſes le 21. Avril & celle des Martyrs le premier Juin de l'année 1146. aïant pour l'un de ſes Aſſiſtans dans cette cérémonie ſaint Bernard Abbé de Clairvaux. L'habillement de ces Religieuſes eſt ſemblable à celui des autres Benedictines Réformées dont nous avons donné le deſſein au Chapitre III. du cinquiéme Tome.

Jacqueline Boüette de Blemur, *Eloges des perſonnes illuſtres en pieté de l'Ordre de ſaint Benoît.* Thomas Corneille, *Dictionnaire Geographique*, & Moreri, *Dict. Hiſtorique. au mot* MONTMARTRE.

CHAPITRE XLII.

Des Religieuſes Benedictines Reformées de Nôtre-Dame de ſaint Paul près Beauvais, avec la Vie de la R. M. Madelaine d'Eſcoubleau de Sourdis, leur Réformatrice.

L'ABBAÏE de Nôtre-Dame communément appellée de ſaint Paul à cauſe qu'elle eſt ſituée dans un village de ce nom à une lieuë de Beauvais, eſt une des plus anciennes & des plus célébres de France. Elle fut fondée par Chilperic Roi de France vers l'an 580. On ne ſçait rien des premieres Abbeſſes qui l'ont gouvernée juſqu'en l'an 662. ſi ce n'eſt que ſainte Angadreſme y fut envoïée par ſaint Oüen Archevêque de Roüen pour en être Abbeſſe ; & on n'eſt pas mieux inſtruit de ce qui eſt arrivé à cette Abbaïe depuis la mort de cette Sainte qui arriva l'an 697. juſqu'en l'an 860. qu'elle fut entierement détruite par les Normans, dont les

Religieuſes éviterent la fureur & la barbarie en ſe réfugiant dans la ville de Beauvais avec le Corps de ſainte Angadreſme. Comme il n'y avoit point d'apparence de les voir bien-tôt rétablies, Eudes premier, Evêque de Beauvais, voïant que les Seigneurs voiſins & autres perſonnes ſéculieres s'emparoient tous les jours des biens de cette Abbaïe, demanda la joüiſſance de ces biens au Pape Nicolas I. & au Roi Charles le Chauve, afin qu'ils fuſſent unis & incorporés à la menſe Epiſcopale; ce qu'il obtint l'an 863. à condition néanmoins qu'il nourriroit & entretiendroit les Religieuſes ſorties de ce Monaſtere, & les rétabliroit le plû-tôt qu'il lui ſeroit poſſible. L'Evêque de Beauvais aïant accepté ces conditions, ſe mit en poſſeſſion du revenu de cette Abbaïe, ſans aucune oppoſition de la part des Religieuſes. Il en diſpoſa comme de ſon propre, ce que firent auſſi ſes ſucceſſeurs ſans ſonger à la réparation ni au rétabliſſement de ce Monaſtere quoiqu'ils y fuſſent obligés; mais Drogon étant monté dans le X. ſiécle ſur ce Siége Epiſcopal, fit travailler en diligence au rétabliſſement de ce Monaſtere, & lui rendit tous ſes biens, avec le village de ſaint Paul. La premiere Abbeſſe de ce nouveau Monaſtere fut une ſainte fille appellée Berthe qui y établit les Obſervances Régulieres. Elles y furent maintenuës par celles qui lui ſuccederent & il s'y préſenta un ſi grand nombre de filles dans la ſuite, pour y prendre l'habit de l'Ordre de ſaint Benoît que ce Monaſtere de ſaint Paul, n'étant pas ſuffiſant pour les contenir toutes, on bâtit quatre Prieurés où on envoïoit des Religieuſes qui étoient toûjours ſoûmiſes à l'Abbeſſe de ſaint Paul. Le premier fut fondé à Pommereux, le ſecond à Ezenuille près Paris, le troiſiéme à ſainte Bove aux champs, & le quatriéme à Epluques. La clôture fut établie à ſaint Paul par Pernelle ou Petronille de Coudrene qui avoit été éluë Abbeſſe l'an 1469. elle dreſſa auſſi des Conſtitutions qu'elle fit approuver & confirmer par Jean de Bar Evêque de Beauvais; mais il y eut des Abbeſſes dans la ſuite qui négligerent de les faire obſerver. La clôture ne fut plus gardée, & ſi de tems en tems il y avoit quelques Abbeſſes qui rétabliſſoient les choſes, il en venoit d'autres qui les détruiſoient. Cependant les déſordres ne furent pas ſi grands dans cette Abbaïe que dans une infinité d'autres où les Religieuſes menoient une vie toute ſéculiere.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE S. PAUL DE BEAUVAIS.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE S PAUL DE BEAUVAIS.

Mais ſous le gouvernement de Charlotte de Pellevé niéce du Cardinal de ce nom, le Monaſtere aïant beaucoup ſouffert par la famine qui fut preſque univerſelle vers l'an 1586. & aïant été brûlé deux fois par accident & une fois par la fureur des Soldats du Comte de Reingrave, les Religieuſes furent obligées d'en ſortir pour aller chez leurs parens, où elles ne s'embaraſſerent gueres des Obſervances Régulieres. Mais Madelaine d'Eſcoubleau de Sourdis qui ſucceda à Charlotte de Pellevé l'an 1596. rétablit dans ce Monaſtere la parfaite Obſervance & remit cette Abbaïe preſque dans le premier état de ſa fondation.

Madelaine d'Eſcoubleau étoit fille de François d'Eſcoubleau Marquis d'Alluis Gouverneur de Chartres, premier Ecuïer de la Grande Ecurie & Chevalier des Ordres du Roi, & d'Iſabelle Babou de la Bourdaiſiere. Elle nâquit comme par miracle lorſqu'on la croïoit étouffée dans les entrailles de ſa mere, qui accouchant au ſeptiéme mois de ſa groſſeſſe & épuiſée de forces par les grands efforts qu'elle avoit faits pour mettre au monde une autre fille dont elle étoit groſſe en même tems, fit déſeſperer que celle-ci pût venir à bon terme, d'autant plus qu'il y avoit déja un jour que la premiere étoit née ſans qu'il y eût aucune apparence favorable pour la ſeconde. Dès l'âge de ſept ans elle fut envoïée à l'Abbaïe de Beaumont ſous la conduite de ſa tante qui en étoit Abbeſſe, & qui l'éleva juſqu'à l'âge de ſeize ans qu'elle fut nommée par le Roi Henri IV. à l'Abbaïe de Nôtre-Dame de ſaint Paul près de Beauvais. Il y eut à ce ſujet quelques diviſions dans cette Maiſon, où des Religieuſes prétendoient maintenir le choix qu'elles avoient fait d'une Religieuſe d'entre elles pour Abbeſſe; mais tout fut pacifié à l'arrivée de Madelaine d'Eſcoubleau de Sourdis qui prit poſſeſſion de cette Abbaïe le 11. Avril 1596. elle y fut reçuë avec beaucoup de joïe par toutes les Religieuſes qui étoient naturellement portées à la parfaite Obſervance & aux exercices de leur profeſſion; mais comme cette nouvelle Abbeſſe n'avoit encore que l'habit de Novice, elle ne prit l'adminiſtration du temporel, qu'au mois de Septembre ſuivant qu'elle fit ſa profeſſion. Quoiqu'elle n'obtînt ſes Bulles que cinq ans après, à cauſe de ſon jeune âge; elle ne laiſſa pas de conduire cette maiſon tant pour le ſpirituel que pour le tem-

T. VI. P. 327

Ancienne Benedictine de Notre
8 Dame de S.t Paul de Beauvais avant la reforme

porel sous la direction de l'Evêque de Beauvais: si-tôt qu'elle eut ses Bulles & qu'elle eut été benite par Henri d'Escoubleau de Sourdis Evêque de Maillezais son oncle, elle travailla par le conseil de ce Prélat & du Cardinal de Sourdis son frere à remettre en vigueur dans cette Maison la parfaite Observance des Regles : elle fut beaucoup aidée dans cette entreprise par les Peres Benedictins Réformés de la Congregation de saint Vanne & par le Pere Ange de Joïeuse Capucin, aussi-bien que par le Pere Honoré de Champigni du même Ordre. La clôture y avoit déja été retablie par ses soins, malgré les oppositions tant du dedans que du dehors; ainsi il ne restoit plus qu'à réformer quelques abus qui s'étoient glissés dans les Observances Régulieres. Elle commença par remettre l'usage des chemises & des draps de serge aussi-bien que celui de dormir avec l'habit : elle rétablit le travail en commun qui commença à se faire dans sa chambre en silence, après lequel elle ne manquoit pas de leur faire une exhortation pour les animer à la pratique de la Regle. Elle établit les Matines après minuit, suivant l'ancienne pratique de cette Maison. Elle s'étudia sur tout à faire célébrer l'Office Divin avec l'honneur & la majesté convenables ; & elle ôta certains privileges d'exemption par lesquels les Religieuses prétendoient avoir droit de se dispenser certains jours de Matines & des Heures Canoniales. Elle retrancha aussi les abus des conversations séculieres dans les tours & dans les parloirs, qu'elle fit fermer le jour & la nuit, afin que personne ne parlât sans sa permission. Quant à l'abstinence perpetuelle de la viande, elle avoit dessein de l'introduire ; mais elle en fut dissuadée par l'Evêque de Beauvais & par quelques autres personnes qui lui conseillerent d'en permettre l'usage trois fois la semaine tant à cause de la délicatesse & de l'infirmité de la plûpart des Religieuses de sa Communauté qui souffroient beaucoup de l'air incommode & malsain de leur Monastere, qu'à cause de la difficulté qu'il y avoit d'avoir du poisson pour le grand nombre qu'elles étoient.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE S. PAUL DE BEAUVAIS.

Il y avoit encore à réformer l'habit que l'on y portoit depuis cent ou six-vingts ans, qui consistoit en un surplis de toile noire par dessus la robe. Quelques Religieuses s'opposerent fortement à ce changement, l'Evêque de Beauvais

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE S. PAUL DE BEAUVAIS.

ne l'approuvoit pas non plus, mais elle surmonta encore toutes ces difficultés& fit prendre à ses Religieuses l'habit qui est commun aux autres Religieuses de cet Ordre qui consiste dans la robe, le scapulaire & la coule. Enfin elle n'omit rien pour faire revivre l'esprit de saint Benoît dans son Abbaïe en en retranchant les abus qui s'étoient glissés durant le malheur des guerres. Elle fit dresser un Formulaire des Constitutions qu'elle fit observer à la lettre après les avoir fait recevoir par la Communauté qui s'engagea à ne faire jamais aucun changement dans la pratique de tout ce qui y étoit contenu. Cette acceptation se fit le 10. Février de l'année 1660. La sainteté de ces Religieuses se répandit de tous côtés, plusieurs Superieures de differens Monasteres prierent l'Abbesse de saint Paul de leur envoïer de ses filles pour y rétablir la régularité : ce qu'elle accorda à quelques-unes, entr'autres à celles de sainte Austreberte près de Montreüil, & de saint Amand de Roüen. Elle envoïa aussi les Réglemens qui avoient été faits pour le bien de son Monastere aux Abbesses de Ville-Chasson, de Neubourg, de Bellefonds & de quelques autres Monasteres qui les avoient demandés. Enfin l'Abbesse de saint Paul, après avoir gouverné ce Monastere pendant soixante & neuf ans, & y avoir établi une parfaite Observance, mourut le 10. Avril 1665. étant âgée de 85. ans.

Chroniq. Général. de l'Ord. de saint Benoît. Tom. 6.

CHAPITRE XLIII.

Des Religieuses Benedictines du Val-de-Grace à Paris, avec la Vie de la Reverende Mere Marguerite d'Arbouze leur Reformatrice.

L'ABBAIE du Val-de-Grace à Paris, auparavant nommée *le Val-Profond*, doit sa fondation aux liberalités d'une Reine de France, qui la fit bâtir dès le neuviéme siécle dans la Paroisse de Bievre-le-Châtel, à trois lieuës de Paris. La Regularité s'y conserva jusqu'en l'an 1300. ou environ, qu'elle commença à tomber dans un si grand desordre, tant pour le spirituel que pour le temporel, qu'à peine y voïoit-on les traces des Observances Regulieres. Elle étoit dans

dans cet état lorſque le Roi Loüis XIII. y nomma pour Abbeſſe Marguerite de Venix d'Arbouze, afin d'y rétablir la Regularité. Elle nâquit en Auvergne au château de Villemont le 15. Août 1580. Son pere fut *Gilbert* de Venix d'Arbouze, Seigneur de Villemont, & ſa mere *Jeanne* de Pinac, fille d'un Lieutenant de Roi en Bourgogne. Elle reçut une ſi bonne éducation, & fut prévenuë d'un ſi puiſſant attrait de la grace, qu'elle fut dès ſon enfance un modele de modeſtie & de devotion.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DU VAL-DE-GRACE.

A ïant perdu ſon pere à l'âge de neuf ans, elle entra comme Penſionnaire dans l'Abbaïe de ſaint Pierre de Lyon, & trois ans après elle y prit l'habit, & y fit ſa profeſſion à l'âge de dix-neuf ans. Elle apprit les Langues Latine, Italienne & Eſpagnole, auſquelles elle s'appliqua ſi fort, qu'elle ſe les rendit familieres; mais ce qui étoit admirable en elle, c'eſt que cette étude ne la détournoit point de ſes autres exercices. Comme elle ſouhaitoit garder dans toute ſa rigueur la Regle de ſaint Benoît, à laquelle ſa profeſſion l'avoit liée, & que ſon Monaſtere n'étoit pas réformé, elle prit la reſolution de paſſer dans une Maiſon plus réguliere. Elle vint pour cet effet au Monaſtere de Montmartre l'an 1611. où l'Abbeſſe Marie de Beauviliers avoit rétabli les Obſervances Regulieres, comme nous avons dit. Elle y fit un ſecond Noviciat, & après ſon année de probation, elle fit une nouvelle profeſſion ſous le nom de *Marguerite de ſainte Gertrude*, le 11. jour d'Août 1612.

Pendant le tems qu'elle demeura dans cette Maiſon, elle y donna de ſi grands exemples de vertu, que l'Abbeſſe la choiſit pour être du nombre de celles qu'elle envoïa l'an 1613. pour faire le nouvel établiſſement du Prieuré de la Ville-l'Evêque: elle y fut établie Maîtreſſe des Novices, & enſuite Prieure. Elle fit paroître dans ces deux Emplois un ſi grand zele pour l'Obſervance Reguliere, que les Religieuſes à ſon exemple étoient animées d'une ferveur qui les rendoit l'admiration de tout le monde; & pendant les trois ans qu'elle gouverna cette Maiſon, elle y établit une ſi exacte diſcipline, qu'elle devint très floriſſante. Elle s'acquit elle-même tant de réputation par ſa pieté, qu'elle fut ſouvent viſitée par la Reine Anne d'Autriche, & les Princeſſes Eliſabeth, Henriette & Chriſtine de France, ſœurs du Roi Loüis XIII.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DU VAL-DE-GRACE.

Le tems de sa Superiorité étant fini, elle fut rappellée à Montmartre, où elle eut beaucoup à souffrir de la part de quelques Religieuses; mais quelque tems après le Roi la nomma à l'Abbaïe du Val-de-Grace, située à Bievre-le-Châtel. Elle sortit l'an 1618. du Monastere de Montmartre, avec trois Religieuses, qu'elle prit pour l'aider à rétablir les Observances dans son nouveau Monastere, qui étoit tombé dans un grand relâchement; & ses Bulles étant arrivées, elle fut benite l'an 1619. en presence de la Reine, & de la Princesse de Piémont; & cette cérémonie fut faite par l'Evêque d'Angers, Charles Miron, qui fut depuis Archevêque de Lyon.

Elle travailla d'abord à la réforme de ce Monastere; & afin d'affermir le bon ordre qu'elle y avoit établi, on lui conseilla de le transferer à Paris, afin qu'il ne fût plus exposé aux desordres de la guerre, comme il l'avoit été par le passé. La Reine Anne d'Autriche approuva ce dessein, & voulut être la Fondatrice du nouveau Monastere. Cette Princesse aïant acheté pour cela l'Hôtel du petit Bourbon au fauxbourg saint Jacques, le donna à la Mere Marguerite d'Arbouze, qui y mena ses Religieuses l'an 1621. après qu'elle eut obtenu des Lettres Patentes du Roi, qui autorisoient cette translation. Elles ne furent neanmoins enregistrées au Parlement de Paris que l'an 1624. Le Pape Gregoire XV. dès l'an 1622. avoit accordé une Bulle qui approuvoit & confirmoit aussi cette translation; & la même année 1624. ces Religieuses commencerent à bâtir un Monastere, où la Reine mit la premiere pierre le 3. Juillet.

La Mere d'Arbouze qui avoit dressé les Constitutions de sa Réforme dès l'année 1623. se voïant bien établie dans son nouveau Monastere, commença à les faire observer, aussi-bien que la Regle de saint Benoît, qu'elle rétablit dans sa plus grande perfection, malgré les sollicitations de plusieurs personnes, qui tâchoient de lui persuader de ne prendre qu'une Regle mitigée. Elle obligea ses Religieuses à l'abstinence perpetuelle de viande, excepté dans les maladies, à ne porter que des chemises de laine, à ne coucher que dans des draps de serge, & même à ne manger que dans de la terre. Cette austerité, qui selon le sentiment de ceux qui n'en jugeoient que selon la chair, & les sens, devoit bien-tôt abbattre sa

Réforme, en faiſant deſerter ſon Monaſtere, eut un effet tout contraire : car ſa pieté & ſon zele furent récompenſés de tant de benedictions, qu'elle eut la conſolation de voir un grand nombre de filles de qualité qui vinrent la trouver pour vivre ſous cette étroite Obſervance. Ses Conſtitutions furent d'abord approuvées en 1623. par l'Archevêque de Paris, & confirmées en 1625. par le Cardinal Barberin, Legat en France. Mais elle crut n'avoir encore rien fait pour rendre ſa Réforme parfaite, ſi elle n'y rendoit la Superiorité triennale. C'eſt pourquoi elle s'en demit, avec la permiſſion du Pape & du Roi, entre les mains de ſes Religieuſes le 7. Janvier 1626. & aïant fait aſſembler ſa Communauté, afin qu'on procedât à l'élection d'une autre Superieure, la Mere Loüiſe de ſaint Etienne, qu'elle avoit amenée avec elle de Montmartre, lui fut ſubſtituée. Elle lui obéïſſoit avec la même humilité qu'une Novice auroit obéï à ſa Maîtreſſe. Elle ne voulut point de diſpenſe, de ſingularité, ni de prééminence. Elle demandoit permiſſion d'écrire, reconnoiſſoit ſa coulpe au Chapitre, prenoit une Compagne pour aller à la grille, & demandoit d'être emploïée aux offices les plus bas & les plus humilians. Elle fut faite Maîtreſſe des Novices; mais comme elle ne ſongeoit qu'à s'acquitter de cet Emploi avec ſon zele & ſa prudence ordinaire, l'Evêque d'Auxerre & la Mere Madelaine de Rochechoüart la demanderent pour aller mettre la Réforme au Prieuré du Mont de Pieté, établi dans la ville de la Charité.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DU VAL DE GRACE.

Elle partit de Paris avec trois Religieuſes du Chœur, & une Sœur Converſe le 28. Août 1626. après s'être diſpoſée à cette entrepriſe par une retraite de dix jours. Pendant qu'elle fut en chemin, elle pratiqua exactement la Regle, comme dans le Monaſtere, recitant l'Office Divin, faiſant l'Oraiſon, obſervant le ſilence aux heures ordonnées, & gardant même une eſpece de clôture, puiſqu'elle ne permettoit à perſonne d'entrer dans la chambre où elle ſe retiroit avec ſes Compagnes. Elle coucha toûjours ſur la paille comme dans ſa cellule: de ſorte que la ſortie du Monaſtere ne fut point pour cette ſainte troupe un ſujet de diſſipation. Elle arriva à la Charité au mois de Septembre, & entra dans le Prieuré du Mont de Pieté le jour de l'Exaltation de la ſainte Croix. La clôture y fut miſe d'abord; les lieux reguliers

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DU VAL DE GRACE.

furent bâtis en peu de tems, & la Réforme y fut parfaitement établie.

A peine la Mere d'Arbouze eut-elle demeuré deux mois en ce Monaſtere, que l'Abbeſſe de Charenton en Bourbonnois la pria de venir dans ſon Abbaïe afin d'y rétablir l'union qui avoit été alterée entre ſes Religieuſes, & les diſpoſer à recevoir la Réforme. Elle y alla, quoique déja malade & languiſſante, & y travailla avec un ſuccès ſi heureux, que les Religieuſes ſe reconcilierent avec leur Abbeſſe, & embraſſerent la Réforme. Elle étoit ſi malade, qu'elle ne pouvoit pas même ſe ſoutenir : elle n'avoit néanmoins que ſa paillaſſe pour lit, une tunique de groſſe ſerge lui ſervoit de chemiſe, & elle n'avoit point d'autre repos après ſes travaux continuels, que la priere & l'oraiſon. Elle ne demeura à Charenton que trois ſemaines. Les Medecins voulurent qu'elle en ſortît au plûtôt, à cauſe que l'air lui étoit contraire : elle ſe laiſſa conduire, & arriva avec beaucoup de peine au bourg de Sery, chez la Marêchale de Montigny, où quelques jours après elle mourut le 16. Août 1616. Son corps fut premierement porté à la Charité, & enſuite à Paris.

La Reine Anne d'Autriche n'eut pas moins d'affection pour les Religieuſes du Val-de-Grace après la mort de cette ſainte Reformatrice, qu'elle en avoit eu de ſon vivant. Cette Princeſſe étant Regente du Roïaume pendant la minorité du Roi Loüis XIV. (croïant ne pouvoir rendre aſſez d'actions de graces à Dieu pour l'heureuſe naiſſance de ce Monarque, dont elle accoucha le 5. Septembre 1638. après vingt-deux ans de ſterilité) fit jetter les fondemens d'une nouvelle Egliſe & d'un nouveau Monaſtere. Le Roi qui n'étoit âgé que de ſept ans, y mit la premiere pierre le premier jour d'Avril de l'an 1645. & ces bâtimens furent achevés l'an 1665. vingt ans n'étant pas un trop long eſpace de tems pour la conſtruction & l'embelliſſement d'un édifice dont on ne ſçauroit aſſez admirer la magnificence.

Quelques Monaſteres de Filles de l'Ordre de S. Benoît, ont auſſi embraſſé la Réforme du Val-de-Grace, depuis le décès de la Mere Marguerite d'Arbouze. Un des plus conſiderables eſt celui de la Celle en Provence, proche Brignoles, lequel a été transferé dans la ville d'Aix l'an 1660.

T. VI. P. 333

Benedictine de Nôtre Dame

81 *de la paix*

pour mieux affermir la Réforme qui y fut introduite la même année par la Mere Marie de Croze, qui prit le nom de *Sœur Marie du ſaint Sacrement*, en recevant l'habit de la Réforme des mains de M. Dauthier de Siſgau, Inſtituteur de la Congregation du ſaint Sacrement (& qui fut enſuite Evêque de Bethléem) dont nous parlerons dans la ſixiéme Partie de cette Hiſtoire. Ce Monaſtere de la Celle dépend de la célébre Abbaïe de ſaint Victor de Marſeille.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE N.D DE LA PAIX.

Ferrege & Fleury, *Vie de la Mere Marguerite d'Arbouze.* Jacqueline Boüette de Blemur, *Année Benedictine.* & Giry, *Vies des Saints, Tom. II.* Hug. Menard, *Kalendarium Benedictinum. Les Conſtitutions du Val-de-Grace;* & Nicolas Borely, *Vie de M. Dauthier de Siſgau, Evêque de Bethléem.*

CHAPITRE XLIV.

Des Religieuſes Benedictines Reformées de Nôtre-Dame de la Paix à Doüai, avec la Vie de la Reverende Mere Florence de Verguigneul leur Reformatrice.

LE Monaſtere de Nôtre-Dame de la paix à Doüai d'où pluſieurs autres Monaſteres de Flandres ont tiré leur origine, eſt redevable de ſon établiſſement à la Mere Florence de Verguigneul, autant recommandable par l'éclat de ſes vertus que par la nobleſſe de ſon ſang. Elle étoit fille de François de Verguigneul & de Gertrude de Daure tous deux iſſus des plus nobles & plus anciennes Familles d'Artois. Elle nâquit le 24. Janvier 1559. & reçut ſur les Fonds de Batême le nom de *Florence*. Dès les premieres années de ſa vie elle donna des marques de la ſainteté à laquelle elle devoit un jour arriver, & cela par la fidelité qu'elle avoit à correſpondre à la bonne éducation qu'elle recevoit de ſes parens qui n'oublioient rien pour l'élever dans la pratique des vertus & dans les exercices convenables à une perſonne de ſon ſexe & de ſa qualité.

Son pere lui voïant de ſi heureuſes diſpoſitions pour le bien, ſe trouvant apparemment chargé d'une groſſe famille, jetta les yeux ſur elle pour, en ſoulageant ſa famille, en faire un ſacrifice au Seigneur. C'eſt pourquoi il pria l'Abbeſſe des Chanoineſſes de Monſtier ſur Sambre qui étoit ſa parente, de lui donner la premiere place vacante dans ſon Chapitre; ce

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE N. D. DE LA PAIX.

qui lui aïant été accordé, il y conduisit la jeune Florence qui n'y fut pas plûtôt reçuë qu'elle s'attira le cœur de toutes celles qui la pratiquoient tant par sa complaisance pour tout le monde que par son amour pour les pauvres, par sa charité pour les malades & pour les affligés dont elle préferoit la compagnie à tout ce qui a coûtume de faire plaisir aux jeunes personnes de son âge.

Des vertus si peu communes dans une jeune Novice qui pouvoit déja servir de modele aux plus anciennes Chanoinesses de ce Chapitre, lui gagnerent tellement l'estime & l'amitié de son Abbesse, quelle l'auroit fait sa Coadjutrice, si Dieu, qui la destinoit à un genre de vie plus parfait, n'en eût disposé autrement en la retirant de son Abbaïe (qui étoit trop exposée aux fureurs de la guerre qui affligeoit la Flandre) pour la faire retourner chez ses parens, dont il se servit pour l'execution des grands desseins qu'il avoit sur sa servante : car comme son pere étoit un Gentilhomme fort réglé & fort jaloux de l'honneur de sa maison, le soin qu'il eut que ses filles ne pratiquassent aucune compagnie qui ne leur fût profitable pour la vertu, fit que Florence mépriſa peu à peu les vanités du monde, & s'attacha tellement aux exercices de la pieté, qu'elle commença à changer le goût qu'elle avoit pour les visites & pour les conversations en celui de la lecture des Livres spirituels & de l'Oraison mentale. Jusquelà cette sainte fille n'avoit encore eu aucun dessein de quitter son état de Chanoinesse ; mais un tremblement de terre qui arriva en 1580. & qui mit la terreur dans les esprits les plus intrepides, fit une telle impression sur son cœur, qu'elle prit la résolution de quitter le monde & de se faire Religieuse, commençant dès-lors à accoûtumer son corps à la penitence la plus rigoureuse, afin de trouver le joug du Seigneur plus leger & plus supportable, lorsqu'elle seroit obligée à le porter par les vœux de la Religion ; en quoi elle fut traversée par le Démon, qui prévoïant les fruits que devoient produire les exemples d'une vertu si consommée, lui representoit les douceurs dont elle joüiroit, si elle retournoit à Monstier, où elle étoit aimée de l'Abbesse, & de toutes les Chanoinesses, & les rigueurs de la vie qu'elle se proposoit d'embrasser ; mais l'amour de Dieu l'emporta toûjours sur les attaques du Démon, qui ne servirent qu'à la fortifier dans sa resolution,

&à augmenter tellement ſon zele & ſa ferveur, que ne pouvant plus cacher ce qui ſe paſſoit dans ſon cœur, elle le déclara à ſa ſœur, qui charmée des tranſports d'amour dont Florence étoit embraſée, ſe reſolut de la ſuivre dans ſa reſolution, & le lui promit. RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE N.D DE LA PAIX.

Après que Florence eut paſſé deux ans dans cet eſprit de pieté & de devotion, ſon deſir augmentant de jour en jour, elle prit enfin la reſolution de déclarer ſon deſſein & celui de ſa ſœur à ſon pere, qui les aimant tendrement, ne voulut pas s'oppoſer à leur deſir; mais ne voulut pas auſſi leur donner ſon conſentement qu'après les avoir éprouvées en toutes manieres: ce qui n'aïant pas été capable d'ébranler leur conſtance, ce pieux Gentilhomme leur permit d'entrer dans la célébre Abbaïe de Flines, où elles furent reçuës ſur la fin de Septembre de l'an 1583. Il ſeroit trop long de rapporter tous les exemples de vertus que ces nouvelles Epouſes de Jeſus-Chriſt donnerent pendant leur Noviciat, qui dura deux ans, à cauſe de la grande jeuneſſe de la ſœur de Florence, qui étoit ſa cadette de neuf ans, n'en aïant que quatorze, lorſqu'elle entra dans l'Abbaïe de Flines, dont l'Abbeſſe ne les reçut qu'à condition qu'elles feroient profeſſion enſemble; ce qu'elles firent le 15. de Juin de l'an 1585.

Lorſque Florence ſe vit engagée par ſes vœux à travailler avec plus de zele & de ferveur à la perfection de ſon ame, elle commença par éloigner de ſon eſprit & de ſon cœur le reſte des affections qu'elle pouvoit avoir pour les choſes de la terre, ſe privant des choſes mêmes les plus licites: ce qui lui attira beaucoup de murmures de la part de ſa ſœur, & des autres Religieuſes, dont tous les diſcours ne furent pas capables de lui faire rien diminuer de ſes pratiques de penitence & de mortification, auſquelles elle auroit bien ſouhaité attirer toutes les Religieuſes de ſa Maiſon, en leur faiſant embraſſer l'étroite Obſervance: ce qui étoit d'autant plus difficile, que les guerres avoient introduit beaucoup de libertés dans ſon Monaſtere, où de cent Religieuſes qui en compoſoient la Communauté, il n'y en avoit que fort peu qui fuſſent diſpoſées à la Réforme, à laquelle elle ſe contentoit d'exciter les autres par ſes pratiques de penitence, ne mangeant que fort peu, dormant encore moins, travaillant beaucoup, & priant continuellement avec tant de fer-

RELIGIEUSES BENIDICTINES REFORME'ES DE N.D. DE LA PAIX.

veur & tant de larmes, qu'elle merita enfin d'être consolée par la sainte Vierge, qui dans une de ses Oraisons l'encouragea à entreprendre la Réforme, en lui disant: *Que crains-tu, fille de peu de foi, mon fils est tout puissant, je prens cette affaire en ma protection, & te réponds qu'elle arrivera.*

Ces paroles, qu'elle assura avoir entenduës de la bouche de la sainte Vierge, firent une telle impression sur son cœur, qu'elle en conçut une sainte hardiesse, pour exciter ses Sœurs à la pratique des vertus & à l'Observance parfaite de la Regle. Il y en eut quatre qui suivirent ses conseils, & se resolurent de mettre la main à l'œuvre, si-tôt qu'elles en trouveroient l'occasion. L'Abbé de Clairvaux étant venu faire sa visite dans leur Monastere sur la fin de l'année 1599. elles lui communiquerent leur dessein, qu'il approuva, leur conseillant de chercher un Bienfaicteur qui leur donnât une maison, & leur assignât quelques rentes pour pouvoir subsister: ce qui leur réüssit par le moïen du P. Thomas Jesuite, qui en parla à un de ses amis, qu'il connoissoit en état de leur faire ce plaisir. A peine ce Serviteur de Dieu, qui s'appelloit *Creancier*, eut il écouté la proposition du P. Thomas, qu'il quitta la ville de Bapaume, où il étoit Greffier, & vint s'établir à Doüai, où il travailla fortement à l'érection d'un nouveau Monastere, après avoir excité une jeune veuve fort devote & fort riche à l'aider dans l'execution de ce pieux dessein, qui toucha tellement le cœur de cette sainte femme, qu'après avoir pris les mesures necessaires pour s'assurer du consentement de son pere & de sa mere, qui vivoient encore, elle promit à M. Créancier d'acheter une maison à ses dépens.

Après que M. Créancier eut fait sçavoir une si bonne nouvelle à Madame Florence, il travailla à obtenir les permissions de leurs Alteſſes Albert & Isabelle d'Autriche, & celle de l'Evêque d'Arras: ce qui lui fut accordé après beaucoup de voïages qu'il fallut faire pour cela, aussi-bien que le consentement des Superieurs de l'Ordre de Cîteaux, qu'il obtint fort difficilement.

Outre les Religieuses que la Mere Florence avoit gagnées pour la Réforme, & qui étoient encore avec elle dans l'Abbaïe de Flines, en attendant l'érection du nouveau Monastere: cette jeune veuve dont nous venons de parler, assem-

bloit

bloit une autre Communauté de jeunes Demoiſelles, qui attendoient auſſi avec beaucoup d'impatience le moment de ſe conſacrer à Dieu dans ce nouveau Monaſtere, que l'on commença à bâtir dans un endroit de la ville le plus reculé : ce qui étoit conforme aux inclinations de la Mere Florence & de ſes Filles, qui auroient ſouhaité être dans un deſert éloigné de tout commerce du monde. Pendant que l'on travailloit à la conſtruction des bâtimens neceſſaires à cette nouvelle Communauté, toutes ces ſaintes Filles s'exerçoient dans les exercices de la pieté, & dans la pratique des Obſervances dont elles devoient faire profeſſion. Lorſque ces mêmes bâtimens furent plus avancés, on ſongea à faire l'élection d'une Superieure. Toutes les Poſtulantes s'étant aſſemblées pour cet effet chez M. Creancier, par ordre de l'Evêque d'Arras, qui avoit envoïé pour ce ſujet ſon Archidiacre à Doüai, & les Religieuſes de Flines aïant envoïé leurs ſuffrages par écrit, le ſort tomba ſur M. Conſtance, qui après avoir fait tous ſes efforts pour empêcher que l'on ne penſât à elle dans l'élection, fut enfin obligée d'accepter cette Charge, par les preſſantes ſollicitations de l'Abbeſſe de Flines, qui pour l'y engager, lui promit ſon ſecours & ſon aſſiſtance. Enfin le tems auquel cette nouvelle Communauté devoit ſe renfermer dans le nouveau Monaſtere étant arrivé, M. Florence, & les Religieuſes qui devoient la ſuivre, quitterent l'Abbaïe de Flines, après avoir demandé publiquement pardon de leurs fautes à toutes les Religieuſes de la Communauté, qui eurent un veritable regret de perdre ces ſaintes Filles, qu'elles embraſſerent avec beaucoup de tendreſſe. M. l'Abbeſſe de Flines les déchargea de l'obéïſſance qu'elles lui avoient promiſe, & les accompagna avec la Prieure, & quelques anciennes Religieuſes de ſon Monaſtere juſqu'à Doüai, où elle demeura encore quelques jours, juſqu'à ce qu'aïant aſſiſté à la cérémonie de la priſe de poſſeſſion de ce nouveau Monaſtere, que l'on mit ſous la protection de ſaint Pierre & de ſaint Paul, & ſous le titre de Nôtre Dame de la Paix, elle ſe retira à ſon Abbaïe de Flines.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORME'ES DE N D DE LA PAIX.

Quelque tems après que ces ſaintes Religieuſes ſe furent renfermées dans leur nouveau Monaſtere, M. l'Evêque d'Arras y vint pour faire ſa viſite, & regler tout ce qui étoit

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORMÉES DE N.D. DE LA PAIX.

neceſſaire, tant pour le Breviaire que pour leur habillement: il y invita l'Abbeſſe de Flines, & après avoir dit la Meſſe dans leur petite Chapelle le 5. Decembre de l'année 1604. il leur donna l'habit de ſaint Benoît, & leur promit de revenir l'année ſuivante pour recevoir leurs vœux: ce qu'il fit effectivement, car l'année de leur probation étant finie, il revint à Doüai, où il reçut les vœux de M. Conſtance, & de trois Religieuſes qui étoient reſtées avec elle, deux des cinq qui s'étoient ſoûmiſes à ſa conduite l'aïant abandonnée pendant leur Noviciat. Ce Prélat après avoir beni la nouvelle Abbeſſe, & lui avoir promis ſa protection, ſe retira, & fit dans la ſuite de grands biens à ce Monaſtere, qui fut augmenté par la reception de cette veuve de Bapaume, dont nous avons parlé, & de deux de ſes filles, auſquelles Dieu, à la priere de leur mere, donna le deſir de la retraite; & Mademoiſelle Jolin s'y retira auſſi avec deux de ſes ſœurs. Pluſieurs perſonnes de differens païs, comme de France, d'Angleterre, & très qualifiées, attirées par la réputation de cette ſainte Communauté, s'y retirerent auſſi; en ſorte qu'elle devint fort conſiderable en très peu de tems. L'Evêque de Namur voulut avoir de ces Religieuſes dans ſa ville, & en fit venir pour cet effet du Monaſtere de la Paix: celui de Liege en fit auſſi venir trois dans ſa ville Capitale, où il leur donna une Abbaïe: & ces ſaintes Filles en fonderent encore d'autres à Mons & à Grandmont. Il s'en établit encore d'autres à Arras, à Bethune, à Bruges, à Saint-Amand, à Ternemunde & à Poperingue, qui tous ont l'obligation de leur établiſſement à l'Abbaïe de la Paix de Doüai, qu'ils regardent comme leur Mere, ſans parler de ceux qui furent Réformés par les ſoins de M. Florence, qui y envoïa pour cela de ſes Religieuſes. Aprés que cette ſainte Fondatrice eut rempli tous les devoirs d'une veritable Superieure, elle ſe demit de ſon Abbaïe en 1630. nonobſtant toutes les oppoſitions de ſes Religieuſes, qui ne pouvant lui refuſer cette grace qu'elle demandoit depuis long-tems, élurent à ſa place M. Marie-Anne de Goudenhouë, à laquelle M. Florence promit obéïſſance: ce qu'elle executa le reſte de ſa vie, qu'elle paſſa dans des infirmités preſque continuelles, & qu'elle ſupporta avec une patience heroïque pendant huit ans, aprés leſquels Dieu voulant la récompenſer de ſes travaux, l'appella à une meil-

T. VI. P. 339

Soeur Converse de Nôtre

leure vie le 29. d'Août 1638. après avoir reçu les Sacremens de l'Egliſe avec une pieté vraïement Chrêtienne & Religieuſe.

RELIGIEUSES BENEDICTINES REFORME'ES DE N. D. DE LA PAIX.

Les Religieuſes de cette Abbaïe ſuivent la Regle de ſaint Benoît, & leurs Conſtitutions ſont tirées en partie de celles des Benedictines Angloiſes de la ville de Bruxelles. Elles ſe ſervent du Breviaire Romain; les Matines ſe diſent à minuit; elles obſervent les jeûnes de la Regle, & font une perpetuelle abſtinence, excepté en tems de maladie. Elles obſervent un ſilence continuel, à l'exception d'une heure après le dîner; elles ne parlent jamais au Refectoire, où l'Abbeſſe eſt ſervie comme ſes Religieuſes, ſans aucune diſtinction, ni pour la quantité, ni pour la qualité des viandes. Elles ne vont jamais au Parloir ſans Ecoute, & pour lors elles ſont couvertes d'un voile qui leur tombe juſqu'au menton: elles ont une ſi grande ſimplicité dans tout ce qui eſt à leur uſage, qu'elles ne ſe ſervent point d'argenterie, non pas même à l'Egliſe, excepté les vaſes ſacrés. Elles ſont ſi zelées pour l'obſervance de la pauvreté, qu'elles n'ont rien en propre, non pas même l'Abbeſſe: elles font deux heures d'oraiſon mentale. Tous leurs autres exercices ſe font en commun. Leur habillement eſt conforme à celui que l'on portoit autrefois au Monaſtere de ſainte Cecile de Rome, d'où elles en ont fait venir les patrons: il conſiſte en une robe ou tunique de drap naturellement noir, pendant juſqu'à terre, & de la largeur de deux aunes & demie par le bas, & d'une aune par le haut, ſans plis & ſans façon: cette robe eſt ceinte d'une ceinture de cuir ou de liſiere: les manches ſont étroites joignant au bras; elles ont un ſcapulaire de drap pareil à celui de leur tunique; il eſt d'un tiers de large, & tombe juſqu'à terre; elles ne le portent qu'aux heures du travail; pour le reſte du tems elles ont une coule d'eſtame en Hiver, & de ſaïe en Eſté, dont les manches ont un peu plus d'une aune de largeur, & un peu moins en longueur: elles portent ces coules tant de jour que de nuit, couchant même avec: leur coëffure eſt ſemblable à celle que nous donnons dans l'eſtampe ſuivante; leurs Sœurs Converſes ſont habillées de même drap & de même couleur que les Religieuſes du Chœur; mais au lieu de coule elles portent un manteau qui leur tombe juſqu'aux talons: elles pratiquent les mêmes exercices que les Religieuſes, à l'exception de l'Office Divin.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

Voïage litteraire de deux Benedictins de la Congregation de saint Maur; & Memoires envoïés de l'Abbaïe de la Paix à Doüai.

CHAPITRE XLV.

Des Religieuses Filles de Nôtre-Dame, ou de la Compagnie de Nôtre-Dame, aggregées à l'Ordre de saint Benoît, avec la Vie de la Reverende Mere Jeanne de Lestonac leur Fondatrice.

IL y a tant de rapport entre l'Ordre des Peres Jesuites, & celui des Religieuses filles de la Compagnie de Nôtre-Dame, que cela fut cause que dans le commencement de leur établissement, elles furent appellées *Jesuitines*. En effet elles ont les mêmes Regles & les mêmes Constitutions que les Jesuites, n'y aïant rien de retranché que ce qui regarde le Général des Jesuites, ses Assistans, le Procureur Général en Cour de Rome, les Prédicateurs & les Missionnaires; & peut-être n'auroient-elles pas retranché ce qui regarde le Général, si le premier projet d'établir aussi une Générale dans leur Ordre avoit subsisté. Nous aurions pû remettre à parler de ces Religieuses, après avoir rapporté l'origine & le progrès de celui des Jesuites: mais comme les Religieuses de la Compagnie de Nôtre Dame sont aggregées à celui de saint Benoît; & qu'elles joüissent de tous ses privileges, nous avons cru qu'il étoit plus à propos de les ranger au nombre des Congregations de l'Ordre de ce saint Patriarche.

Cet Ordre eut pour Fondatrice la Reverende Mere Jeanne de Lestonac sortie d'une maison illustre par son ancienneté, ses Emplois, & ses alliances; mais encore plus par une pieté singuliere envers Dieu & par une constante fidelité à son Prince malgré tous les troubles, dont la Religion & l'Etat furent agités pendant plusieurs années. Elle nâquit à Bourdeaux l'an 1556. & fut l'ainée de quatre enfans que Richard de l'Estonac Conseiller au Parlement de Bourdeaux eut de Jeanne Deyquem de Montagne son épouse, sœur du célébre Michel de Montagne. Sa mere eut le malheur de se

séparer de l'Eglise, & d'embrasser les erreurs de Calvin: c'étoit la coûtume de ce tems-là (auquel les mariages entre personnes de differentes Religions étoient permis en France où la Religion Prétenduë Réformée étoit pour lors tolerée) de faire un partage entre le pere & la mere des enfans de l'un & l'autre sexe pour les élever chacun dans leur Religion. Selon cette coûtume, ou plûtôt, selon cet abus, cette jeune fille devoit être sacrifiée à l'Heresie, mais Madame de Lestonac n'osa jamais faire aucune proposition sur ce partage à son mari, connoissant son grand zele & son attachement pour la Religion Catholique, qui étoient effectivement si grands qu'il auroit plûtôt sacrifié ce qu'il avoit de plus cher au monde que d'avoir consenti à un partage si injurieux à Dieu & si préjudiciable au salut de sa fille, sur laquelle il avoit une si grande attention, que tous ses soins étoient de la prévenir contre les surprises d'une dangereuse éducation: ce qui lui réüssit si heureusement qu'il se rendit maître de l'esprit & des sentimens de sa fille, lors même qu'il sembloit en laisser à sa femme la conduite toute entiere. Michel de Montagne agissoit de concert avec lui, & n'aïant pû réüssir à la conversion de sa sœur, il emploïa son beau genie à conserver sa niéce dans le parti de la verité.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

Le danger où elle étoit de se perdre, étoit d'autant plus manifeste que la grande complaisance qu'elle avoit pour sa mere ne lui permettoit pas de la quitter, l'accompagnant par tout où elle alloit, en sorte qu'elle se trouvoit souvent avec elle au prêche & dans les Assemblées des Calvinistes; mais quoique jusqu'alors elle eût été incapable, par sa grande jeunesse, de pénétrer dans les dogmes pernicieux de ces Heretiques, si-tôt qu'on lui eut fait connoître le danger où elle s'exposoit, elle n'y voulut plus retourner: elle commença à aimer la retraite & la priere, elle faisoit paroître en toutes rencontres son estime & son attachement pour l'Eglise Romaine, & elle voulut donner les mêmes impressions à celle qui tâchoit de l'en séparer. Ce ne fut pas une petite surprise pour Madame de l'Estonac de voir sa fille si opposée aux principes qu'elle avoit tâché de lui inspirer: alors sa tendresse de mere diminua, en sorte qu'elle ne pouvoit plus souffrir sa fille, quoiqu'elles continuassent de vivre ensemble.

Mademoiselle de l'Estonac avoit atteint l'âge de quatorze

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

à quinze ans, lorſque ſon frere entra chez les Jeſuites de la Province de Guienne, où il ſe rendit célébre par ſa vertu & par ſa capacité, par les talens de la prédication & du gouvernement, & ſurtout par la direction de ſa ſœur, à laquelle il avoit déja ſervi de guide dans le chemin de la vertu, & qu'il continua d'aſſiſter de ſes avis & de ſes conſeils dans tous les Etats où la providence la mit dans la ſuite de ſa vie. Elle auroit bien ſouhaité ſuivre ſon exemple en ſe retirant dans un cloître. Elle s'y ſentoit naturellement portée; mais le déſordre de l'Heréſie qui entrainant alors le commun des fidelles n'épargnoit pas dans les Maiſons Religieuſes les épouſes de Jeſus Chriſt, lui fit differer le deſſein qu'elle avoit de ſe conſacrer à Dieu par des vœux ſolemnels, & dans le tems qu'elle croïoit favorable pour l'executer, & qu'elle s'y diſpoſoit, l'obéïſſance & la ſoumiſſion qu'elle avoit pour ſon pere, l'engagea dans le mariage à l'âge de dix-ſept ans, qu'elle épouſa Gaſton de Montferrant, Soudan de Latrau, Seigneur de Landiras, de la Motte & de pluſieurs autres lieux, & fils du Marquis de Montferrant Lieutenant de Roi en Guienne & Gouverneur de Bourdeaux.

La jeune Marquiſe ne perdit rien de ſa modeſtie ni de ſa retenuë dans le haut rang où ce mariage l'avoit placée : elle ne diminua rien auſſi de cette pieté ſolide, dont elle avoit toûjours fait profeſſion : & elle conſerva toûjours ſon cœur à Dieu, en rendant l'honneur & le reſpect qui étoient dûs à ſon mari qui n'avoit pas pour elle moins d'admiration que d'amour. Habile dans l'œconomie, tranquille dans les embarras des affaires domeſtiques, patiente dans les accidens de la vie, honneſte dans les converſations, entretenant toûjours l'ordre & la paix dans ſa maiſon & répandant la bonne odeur de ſes vertus dans toute la Province. La Marquiſe de Monferrant eut de ſon mariage ſept enfans, ſçavoir quatre fils & trois filles: il lui reſta un fils pour le ſoutien de ſa maiſon. La mort en enleva trois de bonne heure. Deux filles furent Religieuſes dans l'Ordre de l'Annonciade & la ſeptiéme fut mariée & eut une fille qui ſuivit l'exemple de ſon ayeule en ſe faiſant auſſi Religieuſe dans l'Ordre dont elle fut Fondatrice, & où les deux qui étoient déja Annonciades entrerent auſſi avec la permiſſion du Pape: la mort du Marquis de Monferrant qui arriva vingt-quatre ans après

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

ſonmariage,mit ſa veuve en liberté de rentrer dans la retraite & dans la ſolitude, elle en gouta mieux que jamais les douceurs. Ses premiers deſirs & ſes anciennes eſperances d'être Religieuſe, ſe reveillerent dans ſon cœur, & elle demanda à Dieu par de ferventes prieres lagrace de voir ſes deſirs accomplis. Deux de ſes filles qui (comme nous l'avons déja dit) s'étoient conſacrées à Dieu dans le Monaſtere des Annonciades de Bourdeaux,étoient pour elle un objet qui renouvelloit continuellement dans ſon cœur le deſir de la vie religieuſe: mais l'exemple d'une grande Princeſſe qui dans la fleur de ſon âge renonça aux charmes & aux grandeurs du monde pour ſe retirer chez les Feüillantines de Toulouſe,détermina Madame de Montferrant à ne plus differer l'execution de ſon deſſein ; c'étoit Antoinette d'Orleans , ſœur du Duc de Longueville,veuve du Marquis de Belle-Iſle,dont nous avons déja parlé en un autre endroit , & dont nous aurons encore lieu de dire quelque choſe en parlant de la Congregation de Nôtre Dame du Calvaire. Madame de Montferrant voulant ſuivre cette Princeſſe dans la même retraite s'adreſſa pour ce ſujet au Provincial des Feüillans qui étoit pour lors à Bourdeaux,qui fit agréer ſa reception à la Superieure des Feüillantines , à laquelle il fit le récit des qualités & du merite de la poſtulante.

Pendant que le Provincial faiſoit réüſſir ſon deſſein , elle ſe diſpoſa à l'executer & le découvrit au Marquis de Montferrant ſon fils, auquel elle recommanda ſa jeune ſœur dont elle lui laiſſoit la conduite & le ſoin de ſon établiſſement. Le Marquis de Montferrant lui oppoſa toutes les raiſons humaines que la nature & ſa douleur lui ſuggeroient,& ne pouvant rien gagner ſur elle , il lui demanda au moins la permiſſion de l'accompagner dans ſon voïage : mais elle la lui refuſa , ſoit parce que ſa préſence auroit pû troubler ſon receüillement , ſoit parce que ce voïage n'auroit pû qu'augmenter la peine de ſon fils qui ne quittoit qu'avec regret une mere pour laquelle il avoit beaucoup de tendreſſe. Elle ne voulut donner aucune connoiſſance de ſa réſolution à ſa fille ; néanmoins les précautions qu'elle prit pour qu'elle ne fût pas informée de ſon départ furent inutiles. Madame de Montferrant partit au point du jour pour ſe rendre au port de la Garonne,où le Provincial des Feüillans ſe rendit auſſi

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE DAME

pour la conduire à Toulouſe. Elle s'embarqua avec deux Demoiſelles de ſa ſuite & quelques autres domeſtiques ; mais ſa trop grande diligence trahit ſon ſecret. Elle fut obligée d'attendre quelque tems dans la barque, & ſe vit expoſée par ce retardement aux attaques de ſa fille qu'elle craignoit beaucoup plus que toute la violence de l'élement ſur lequel elle étoit portée. En effet la barque étoit encore à l'ancre, lorſque Mademoiſelle de Montferrant qui s'étoit éveillée au bruit des cris & des ſoupirs des domeſtiques, arriva au port ſans être accompagnée de perſonne ; & tout en déſordre, elle ſe jetta aux pieds de ſa mere. Les pleurs & les gemiſſemens furent d'abord tout le langage de cette fille ; mais ſa mere diſſimulant autant qu'elle pouvoit le coup qui lui perçoit le cœur, preſſa le pilote de la délivrer au plûtôt des violences qu'elle ſe faiſoit à elle-même. *Ma mere, où allez vous?* s'écria alors cette fille affligée; *à qui me laiſſez vous? & pourquoi ne m'eſt-il pas permis de vous ſuivre? conſolez vous*, lui dit Madame de Montferrant) *Je ne vous abandonne pas, Dieu ſera vôtre pere. Ayez confiance en lui, vôtre frere ſera vôtre protecteur, ſoyez lui obéiſſante : allez, ma fille, il faut que je parte.*

Le combat ceſſa quand la barque s'éloigna du rivage & les rameurs uſant de diligence, eurent bien tôt dérobé à la vûe de cette triſte fille, cette mere victorieuſe des grandeurs du monde & de tous les ſentimens de tendreſſe ſi naturels à une mere à l'égard d'une fille aimée & cherie. Madame de Montferrant arriva heureuſement à Toulouſe; mais elle fut bien ſurpriſe d'y trouver le Marquis de Montferrant ſon fils, qui n'avoit pû obtenir d'elle la permiſſion de l'accompagner. Il la joignit au moment qu'elle alloit entrer dans le Monaſtere & il renouvella un combat dans lequel il trouva qu'il s'étoit trop tôt rendu la premiere fois que ſa mere lui déclara ſon deſſein; mais ſa préſence & ſes diſcours ne ſervirent que de nouvelle matiere aux triomphes de cette Dame qui entra chez les Feüillantines le 11. Juin de l'année 1663. & y prit l'habit des mains de Domne Charlotte de ſainte Claire avec le nom de ſœur Jeanne de ſaint Bernard, elle étoit pour lors âgée de quarante ſix ans. Mais Dieu qui l'avoit deſtinée pour être la Fondatrice d'un nouvel Ordre de Religieuſes, ne permit pas qu'elle fît profeſſion dans cette Maiſon, où il l'avoit conduite ſeulement pour y prendre l'eſprit

prit de religion & en étudier les pratiques avant que de les communiquer à une nouvelle famille. La maladie dont elle fut attaquée & qui fut cauſée par la grande auſterité des Religieuſes Feüillantines, qui étoit contraire à ſon temperamment, l'obligea, par l'avis des Medecins, à ſortir malgré elle de ce Monaſtere après y avoir demeuré ſix mois. Elle arriva à Bourdeaux au commencement de l'année 1664. où elle porta la joïe dans ſa maiſon,& on ne penſa qu'à ſe feliciter de ſon retour. Le Marquis de Monferrant étoit alors dans ſon château de Landiras, elle l'y alla trouver & elle y fut reçuë avec tout le reſpect & la tendreſſe qu'un fils doit à ſa mere. Toute la Nobleſſe d'alentour prit part à ſa joïe. Ils lui parloient de ſa maladie comme d'un coup de la Providence qui la vouloit faire rentrer dans le monde ; mais quoiqu'elle reçût de bonne grace leurs civilités,& que pour s'accommoder aux manieres du monde, elle ſe trouvât dans toutes les parties de divertiſſement où ſon fils l'engageoit,elle ſongeoit néanmoins à une nouvelle retraite ; mais avant que de communiquer ſon deſſein à perſonne,afin de ne plus avoir aucun obſtacle qui en retardât ou troublât l'execution, elle maria Mademoiſelle de Montferrant ſa fille avec le Baron d'Arpaillant Gentilhomme de Perigord,qu'elle préfera, du conſentement du Marquis, à un grand nombre de concurrens qui prétendoient à l'honneur de cette alliance ; & elle alla l'établir dans la maiſon de ſon époux. Dieu permit ce voïage de nôtre ſainte veuve pour l'engager dans les viſites de la Nobleſſe de ce païs, où en s'attirant l'amitié & les reſpects des perſonnes les plus conſiderables, elle jetta les ſemences de cette haute réputation, qui dans la ſuite du tems lui fut ſi utile pour les interêts de ſon Ordre.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

Entre les Maiſons illuſtres qu'elle viſita,elle lia une étroite amitié & une grande correſpondance avec celles du Comte de Curſon & des Seigneurs de Briançon & de Puiferrat. La Comteſſe de Curſon étoit fille de la Comteſſe de Lauſun qui aiderent l'une & l'autre la Marquiſe de Montferrant de leurs lumieres & de leur crédit dans l'execution de ſes deſſeins. Elle prépara dès lors Mademoiſelle de Briançon par la force de ſes perſuaſions & par la ſageſſe de ſes conſeils à remporter ſur elle même une double victoire, en abjurant l'Heréſie & en renonçant au monde pour être une de ſes

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

principales filles ſpirituelles, & elle commença auſſi de gagner dans une entrevûe les deux filles du Seigneur de Puyferrat. Ce voïage où il ſembloit qu'elle n'avoit à menager que les interêts de ſa famille, lui donna occaſion de commencer à former celle de Nôtre-Dame en même tems qu'elle achevoit d'établir la ſienne.

Elle laiſſa M. d'Arpaillant dans ſa Maiſon pour retourner au Château de Landiras, où ſi-tôt qu'elle fut arrivée, elle déclara à ſon fils le deſſein qu'elle avoit formé de ſe retirer dans quelque lieu pour y vivre éloignée du tumulte du monde. Elle choiſit pour ſa retraite la Terre de la Mothe, éloignée d'une lieuë de Landiras, dont elle eſt une dépendance; elle ne retint que quelques Domeſtiques, & fit une ſeconde fois divorce avec le monde: elle entretint neanmoins l'amitié & la ſocieté qui étoit entre elle & ſon fils, qu'elle voïoit de tems en tems. Ce fut dans cette ſolitude qu'elle forma dans ſon eſprit le plan d'un Ordre nouveau, qui fût en même tems un aſile pour toutes celles qui voudroient s'éloigner des dangers du ſiécle, & chercher la perfection Chrêtienne, & une Ecole de doctrine & de ſainteté pour le bonheur des familles. Dans cette vûë, elle regarda la ſainte Vierge comme le modele de cette vie cachée & apoſtolique, & ſe mit ſous ſa protection.

Le même zele qui l'avoit conduite dans la ſolitude, l'en fit ſortir, afin de porter plus loin le feu de l'amour de Dieu qui l'embraſoit; & afin d'en faire part à toutes les perſonnes qui devoient concourir à ſon deſſein, ou qui devoient ſuivre ſon exemple, elle alla à Bourdeaux chercher des perſonnes de pieté, pour avoir d'elles de l'éclairciſſement & du ſecours dans ſes penſées & dans ſes projets. Elle s'adreſſa d'abord au Pere Margueſtaud Jeſuite, qui fut depuis Confeſſeur de la Reine d'Eſpagne, & au Pere Ménage du même Ordre; mais ils ne donnerent pas dans ſon ſentiment touchant la fondation de l'Ordre qu'elle vouloit inſtituer; ſoit qu'ils vouluſſent l'éprouver pour en faire ſous leur conduite la premiere Novice de ſon Ordre, ſoit qu'ils euſſent de la peine à ſe perſuader qu'une perſonne qui avoit quitté depuis peu l'état Religieux, fût propre pour en augmenter la gloire de la maniere qu'elle ſe le propoſoit. Elle demeura néanmoins ſous leur conduite, & reprit par leur avis ſes anciennes pra-

tiques de devotion, en visitant les Hôpitaux & les prisons, & soulageant par ses aumônes les pauvres honteux & mandians : mais la providence qui l'avoit mise sous la direction des Jesuites ; la fit bien-tôt elle-même Directrice de quelques Filles, dont elle gagna le cœur par l'éclat de ses vertus, & par les charmes de ses entretiens, dans lesquels, quand l'occasion s'en présentoit, elle leur insinuoit toûjours quelque chose du dessein qu'elle méditoit.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

Les Peres de Borde & Raimond, aussi Jesuites, & du même College de Bourdeaux, cherchant les moïens de remedier au mal que causoient les Ecoles publiques des Heretiques, où l'on enseignoit les jeunes filles, souhaitoient que l'on pût établir un Ordre de Religieuses sur le modele des Jesuites, dont elles imiteroient la fin & les pratiques, afin que cet Ordre fût élevé comme une nouvelle Forteresse pour résister à l'Heresie, & ouvrir par ce moïen un asile de sainteté à toutes les filles qui y seroient appellées, & une Ecole de Doctrine Chrêtienne à toutes les autres. Ces deux Religieux aïant entendu parler des rares vertus de la Marquise de Montferrant, & de l'ardent desir qu'elle avoit pour la retraite & pour l'établissement d'une Maison Religieuse, allerent la trouver, & lui exposerent leur dessein, & le grand merite qu'elle s'acquereroit auprès de Dieu, si elle vouloit entreprendre l'établissement de cet Ordre, dont la fin & l'institut seroient si utiles au prochain & si avantageux à la Religion Catholique. Cette Dame fut bien surprise de voir ses vœux exaucés : elle leur avoüa qu'il y avoit plusieurs années qu'elle avoit formé le même dessein dont ils lui parloient, & qu'elle n'attendoit que le moment favorable pour l'executer. Elle laissa toute la conduite de l'entreprise au Pere de Borde, & il se trouva en peu de tems neuf ou dix filles disposées à s'unir à nôtre sainte veuve, tant de celles à qui elle avoit déja parlé, comme nous avons dit, que de quelques autres que le Pere de Borde dirigeoit. Elles la reconnurent pour leur Chef, & se firent un honneur de la suivre & de lui obéïr. Mais avant que de rien entreprendre, elles firent par le conseil du Pere de Borde une retraite de dix jours, afin d'attirer sur elles les graces dont elles avoient besoin dans cette sainte entreprise.

Tandis que le Saint-Esprit communiquoit ses lumieres &

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

répandoit les graces & les vertus dans les ames de ces saintes Solitaires, leur Directeur composoit en particulier les Regles de leur Institut sur le modele des Constitutions de S. Ignace, dont il prenoit la fin, l'esprit, & les pratiques autant qu'elles pouvoient convenir à des filles Religieuses. Le Cardinal de Sourdis tenoit alors le Siége Archiepiscopal de Bourdeaux. Le Pere de Borde alla trouver cette Eminence, pour lui communiquer le dessein formé par la Marquise de Montferrant, de fonder ce nouvel Ordre. Elle y alla ensuite, munie de deux caïers, dont l'un contenoit la forme de cet Institut, & l'autre le sommaire des Constitutions, & les Regles Communes des Jesuites, ausquelles elle avoit fait elle-même de sa main les changemens necessaires, afin que ce Prélat vît en même tems la fin & les motifs de son entreprise. Le Cardinal de Sourdis donna de grands éloges à sa vertu & à son dessein, & lui promit de communiquer cette affaire à son conseil, la priant de revenir peu de jours après pour en apprendre la resolution. Le jour de cette entrevûë fut le septiéme Mars de l'année 1606. deux ans après le retour de la Marquise du Monastere de Toulouse. Cette vertueuse veuve se retira pleine de grandes esperances; & afin qu'elles pussent réüssir, elle redoubla ses jeûnes, ses aumônes, ses Communions, & toutes ses actions de pieté. Elle retourna chez l'Archevêque pour apprendre la resolution qu'il avoit prise; mais elle trouva dans l'esprit de ce Prélat un grand changement: car il prit un air severe, & sans lui parler de la décision de son conseil, qui avoit approuvé son entreprise, & qui la mettoit en liberté d'agir auprès du saint Siége pour l'executer, il lui dit qu'elle devoit plûtôt penser à la réforme des anciennes Maisons Religieuses qu'à en établir de nouvelles; que les Ursulines de Bourdeaux qui avoient une vocation semblable à la sienne, avoient besoin de son secours & de sa conduite, que son zele trouveroit parmi elles l'emploi qu'elle cherchoit, & qu'elle auroit la gloire de rendre à leur Institut son premier éclat, en qualité de Superieure & de Fondatrice. La Marquise parut d'abord surprise de la réponse du Cardinal, elle lui representa qu'elle n'étoit point appellée à la Congregation des Ursulines, & que le Ciel lui avoit toûjours inspiré l'établissement d'une autre Compagnie, sous un autre nom & sous une autre Regle;

qu'elle ne devoit pas abandonner un ouvrage pour lequel elle croïoit que la main de Dieu l'avoit destinée, ni en entreprendre un autre, pour lequel elle ne se sentoit aucune vocation. Elle laissa l'Archevêque avec cette réponse, & se retira sans perdre l'esperance de le voir bien-tôt revenir à ses premiers sentimens. En effet le 25. Mars de la même année, il lui donna la liberté de s'adresser au Pape, approuva son Institut, & écrivit même à sa Sainteté pour en avoir la confirmation, & lui fit en même tems l'éloge de la Fondatrice.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

Paul V. gouvernoit pour lors l'Eglise ; il reçut favorablement celui qui fut envoïé à Rome pour solliciter cette affaire ; le Cardinal de Sourdis n'étoit pas le seul qui eut écrit au Pape, plusieurs personnes de qualité s'étoient interessées pour la Marquise de Montferrant, & le Marêchal d'Ornano, Gouverneur de Bourdeaux, avoit joint sa recommandation à celle du Cardinal de Sourdis. Paul V. accorda ce qu'on lui demandoit ; & par un Bref du 7. Avril 1607. il confirma l'Institut de l'Ordre de Nôtre-Dame, pour former les jeunes filles aux bonnes mœurs & aux vertus Chrêtiennes, permettant à la Marquise de Montferrant & à ses Compagnes d'être reçuës à la profession, après deux ans de probation accomplis, conformément aux Statuts de cet Ordre, qu'il approuva par la même Bulle, dont il commit l'execution au Cardinal de Sourdis, tant pour l'érection & l'établissement de cet Ordre, que pour le choix de l'habit de ces Religieuses, & du lieu où le Monastere devoit être bâti. Ainsi ce Cardinal le 29. Janvier 1608. leur permit de commencer leur Noviciat aussi tôt que la clôture seroit établie dans leur Monastere, qui fut bâti dans la ville de Bourdeaux ; & de prendre l'habit & le voile de Religion de l'Ordre de saint Benoît, comme conforme & propre à cet Institut, consentant qu'après qu'elles auroient fait profession, elles seroient déclarées Religieuses de l'Institut de la Bienheureuse & toûjours Vierge Nôtre Dame.

Tout aïant été disposé dans ce nouveau Monastere pour y observer une exacte régularité, le Cardinal de Sourdis donna l'habit de ce nouvel Ordre à la Marquise de Montferrant, & à quatre de ses Compagnes, le premier jour de Mai de la même année 1608. mais il distingua la Fondatrice,

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

en lui donnant d'abord le voile noir, & l'établiſſant Superieure des quatre autres Novices. Elle étoit pour lors âgée de 55. ans. Quoiqu'elle n'eût rien perdu de ſa premiere vigueur, la joïe qu'elle eut de ſe voir au terme de ſes deſirs, lui donna de nouvelles forces : elle remercia Dieu avec ſes filles d'un ſi heureux ſuccès, & elle eſpera que ſa bonté qui s'étoit manifeſtée en tant de manieres, continuëroit de verſer ſur elle & ſur ſa Maiſon ſes benedictions. La Mere de Montferrant fut pendant un tems l'entretien de toute la ville : les uns l'accuſoient d'ambition, d'entreprendre la fondation d'un Ordre, après avoir quitté la qualité de ſimple Religieuſe dans un autre. Il y en avoit d'autres qui diſoient qu'il étoit de la charité de détourner cette Dame d'un deſſein qui étoit au deſſus de ſes forces, & qu'elle y ſuccomberoit. Quelques-uns s'en mocquoient ouvertement, & ſon fils même, le Marquis de Montferrant, oſa faire des railleries de la conduite de ſa mere. Mais cette ſainte Fondatrice perſeveroit toûjours avec ſes filles dans l'oraiſon & la priere. La confiance qu'elle avoit en Dieu la mettant au deſſus des jugemens des hommes & de leurs reproches. Son ſilence attira l'admiration de ſes adverſaires, & ils furent bien tôt obligés de changer de langage, quand ils virent les benedictions dont le Ciel récompenſa le courage de cette femme forte. L'orage commença à ſe diſſiper par le retour des premieres Diſciples de la Fondatrice, qui l'avoient abandonnée, ou par legereté, ou par les ſollicitations de leurs parens. Il y en eut cinq qui vinrent demander l'habit de ſon Inſtitut ; le Cardinal de Sourdis voulut encore faire lui même cette cérémonie, & elles le reçurent des mains de ce Prélat le jour de la Conception de la ſainte Vierge, ſept mois après la vêture des premieres Novices. Au mois de Mars de l'année ſuivante 1609. la Fondatrice obtint des Lettres Patentes du Roi Henri IV. qui confirmoient l'établiſſement de cet Ordre. Les vœux de Religion étant comme le ſceau qui devoit l'affermir, & y donner toute ſa perfection, elle les prononça le 8. Decembre de l'année 1610. Fête de la Conception de la ſainte Vierge, entre les mains du Cardinal de Sourdis, auſſi-bien que les quatre autres qui avoient pris l'habit avec elle. Dès le premier Mai de la même année, le tems de leur probation étoit expiré : mais comme ce Cardinal, ſuivant ſa premiere idée,

vouloit que la Fondatrice & ſes Compagnes ſe joigniſſent aux Urſulines Congregées, qui vouloient auſſi former un Corps de Religion, leur profeſſion fut differée juſqu'au mois de Decembre, que le Cardinal y conſentit, & reçut leurs vœux. Les cinq autres Novices aïant enſuite fait profeſſion comme les premieres, ces dix Religieuſes attirerent par la ſageſſe de leurs Reglemens, & par l'odeur de leur vertu, un grand nombre de filles qui ſe préſenterent, ou pour être inſtruites dans les Claſſes & parmi les Penſionnaires, ou pour être reçuës dans l'Ordre de Nôtre-Dame. Pendant que le nombre de ces filles augmentoit tous les jours, la Fondatrice travailloit de ſon côté pour affermir le bien ſpirituel de ſon Ordre. Elle pria le Pere de Borde de reduire à une juſte forme les Regles Communes, les Conſtitutions, les Inſtructions & les Coûtumes de l'Ordre. Il promit d'y mettre la derniere main; mais il ne le put faire ſi promptement que la Mere de Montferrant auroit ſouhaité: car ſes Superieurs l'envoïerent à Pau, Capitale de la Navarre, pour y travailler à la converſion des Heretiques. Ainſi n'aïant pas reçu le Livre de l'Inſtitut, corrigé par le Pere de Borde, qui ne lui fut remis que quelques années après, elle fut obligée à la premiere viſite qu'on fit dans ſa Maiſon, d'en demander une nouvelle confirmation, ſur un Exemplaire moins correct qu'elle en avoit, & qui en contenoit la ſubſtance dans tous les points eſſentiels. Cette viſite ſe fit par ordre de l'Archevêque, qui nomma à cet effet ſon Grand-Vicaire, auquel il donna pouvoir de réſoudre quelques difficultés touchant certains Articles du Bref de la fondation. Mais comme cela meritoit quelque réfléxion, le Grand-Vicaire ne voulut pas donner ſur le champ une réponſe préciſe. Il aſſembla quelques Theologiens, & entr'autres quatre Peres Jeſuites; il s'agiſſoit de l'élection de la Superieure, de la difference des dégrés, qui ſont dans l'Ordre, & de la promotion à la qualité de Meres. Le Cardinal de Sourdis par un Acte de l'an 1614. approuva les Déciſions de cette Aſſemblée, confirma de nouveau les Conſtitutions de l'Ordre, & nomma à la qualité de Meres la Fondatrice, & ſept autres, pour les mettre en état de pouvoir proceder à l'élection d'une Superieure, quoiqu'elles n'euſſent pas encore les années marquées par le Bref.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

La réputation de ces Religieuſes ſe répandant de tous côtés, pluſieurs perſonnes de qualité s'adreſſerent à la Mere de Montferrant, ou pour lui préſenter leurs filles & les conſacrer ſous ſa conduite à la Religion, ou pour la prier d'établir dans leurs villes des Maiſons ſemblables à la ſienne. Ces propoſitions lui étoient infiniment agréables, & elle reçut un ſi grand nombre de Novices, que la Maiſon ne ſe trouvant pas aſſez grande pour les contenir toutes, elle ſongea à changer de demeure dans la ville de Bourdeaux & à ſatisfaire les perſonnes qui deſiroient l'établiſſement de ſon Ordre dans d'autres villes. Il y avoit déja vingt ans que deux des filles de la Fondatrice avoient fait profeſſion dans l'Ordre de l'Annonciade, comme nous avons dit; mais aïant ſouhaité paſſer dans celui que leur mere avoit fondé, pour y vivre ſous ſa conduite, elles en obtinrent la permiſſion du Pape, & commencerent un Noviciat de deux ans dans l'Ordre de Nôtre-Dame, après lequel elles firent une nouvelle profeſſion. La Mere de Montferrant ſe tranſporta avec toutes ſes Religieuſes dans une Maiſon grande & ſpatieuſe qu'elle avoit achetée à Bourdeaux, & la même année elle en ſortit à l'âge de près de ſoixante ans pour aller à Perigueux commencer une Maiſon de ſon Ordre; mais n'aïant pas trouvé les choſes en l'état qu'on lui avoit mandé, cette Maiſon ne put être établie que quatre ans aprés, & elle retourna à Bourdeaux, d'où la même année elle envoïa quatre Religieuſes à Beziers, où les Urſulines congregées établies en cette ville embraſſerent ſon Inſtitut, & reçurent le voile le jour de la Viſitation de Nôtre-Dame. Cette zelée Fondatrice ne s'étoit pas trouvée en état d'aller faire cette ſeconde fondation; mais l'an 1618. elle fit elle-même celle de Poitiers, & l'on vit en peu de tems pluſieurs autres établiſſemens, en ſorte que de ſon vivant elle eut la ſatisfaction de voir vingt-neuf Maiſons de ſon Inſtitut, & d'y avoir reçu les vœux de deux de ſes filles, trois petites filles, & deux niéces. Ses deux filles furent celles qui avoient été Religieuſes Annonciades. L'une des petites filles étoit fille du Baron d'Arpaillant, & les deux autres étoient filles du Marquis de Montferrant, les deux niéces étoient de la Maiſon d'Aulede, dont il y a eu un premier Préſident au Parlement de Bourdeaux. Enfin cette ſainte Fondatrice aïant beaucoup travaillé pour l'agrandiſſement

sement de son Ordre, mourut à Bourdeaux le 2. Février 1640. âgée de 84. ans & dans la trente-deuxiéme de la fondation de son Ordre. Son corps fut enterré dans la sepulture commune des Religieuses, & transferé quelques années après au milieu du Chœur, & on établit en même tems une Fête publique de l'établissement de l'Ordre qu'on célébre tous les ans le premier jour de Mai (parce que ce fut ce jour-là que la Fondatrice prit le voile de religion des mains du Cardinal de Sourdis.) Le saint Sacrement est exposé, les Religieuses communient en reconnoissance de l'Institution de l'Ordre, & après les Vêpres on fait le Panegyrique de la Fondatrice. Lorsqu'on transfera son corps, on trouva qu'il étoit entier à la reserve de quelques os des bras qu'on avoit donnés à quelques-uns de ses Monasteres, le visage n'avoit ni peau ni chair; mais le crane de la tête & le reste du corps étoit couvert de sa peau desséchée & toute entiere. Il s'est fait beaucoup de miracles à son tombeau qui continuent encore tous les jours.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

Après sa mort son Ordre se multiplia encore, & il y a peu de Provinces en France où il n'y ait des Maisons de cet Institut. La Guienne possede les Maisons de Bourdeaux, Agen, Villeneuve, Saintes, Perigueux, Sarlat, Limoges, saint Leonard, saint Junien, & Mesin; le Poitou, celle de Poitiers, Fontenai, Puyberlan & Richelieu; l'Anjou, celle de la Fléche; la Normandie, celle d'Alençon; le Maine, celle de la Ferté; l'Auvergne, celles de Brioude, Issoire, Auvrillac, saint Flour, Chaudesaigues, Langeac & Salers; le Languedoc, Tolose, Beziers, Narbonne, saint Gaudens, Agde, Usez, & Gaignac; le Velay, celles du Puy, Pradelle, Esingaux, & Langonne; le Roüergue, celles de Rhodés, sainte Affrique, saint Sernin, & Nant; le Vivarés, celles de Tournon, Annonay & Argentieres; le Bourbonnois, celle de Gannat; le Dauphiné, celle de Valence; la Provence, celle d'Avignon; le Roïaume de Navarre, celle de Pau; & le Roussillon, celle de Perpignan. Cet Ordre est encore passé sur les terres d'Espagne, où il y a un Monastere à Tudelle dans la Navarre, & dans la Catalogne deux autres, dont l'un est à Barcelone & l'autre à Tarragone.

La fin de cet Institut est d'enseigner les jeunes filles, y aïant pour ce sujet plusieurs classes dans chaque Monastere.

RELIGIEUSES DE L'ORDRE DE NÔTRE-DAME.

Les Religieuſes font deux ans de Noviciat. La Superieure eſt appellée *Mere premiere*, la Vicaire *Mere ſeconde*; & il y a encore une ſous ſeconde. Les ſœurs Converſes ſont appellées ſœurs Compagnes. La Superieure a quatre Conſeilleres ou Aſſiſtantes, qui l'aident de leurs avis, & ont voix dans les déliberations ſecretes & particulieres, & une Admonitrice qui ſe nomme autrement *Mere Diſcrette*, laquelle repreſente à la Superieure ce que les Conſeilleres ou d'autres perſonnes ſages lui ont ſuggeré. La Fondatrice qui avoit toûjours eu fort à cœur l'uniformité, & qui vouloit que toutes ſes Maiſons fuſſent ſemblables à celle de Bourdeaux, voulut y établir une Mere Générale de tout l'Ordre de qui toutes les Religieuſes dépendiſſent avec la même ſubordination qui eſt établie dans la Compagnie de Jeſus. A l'égard du Général les premieres Religieuſes ſes Coadjutrices ſignerent une déclaration, par laquelle elles ſe ſoumettoient à la Superieure de Bourdeaux, & l'on obtint même un Bref à Rome pour continuer cette Superieure dans ſon gouvernement pendant ſa vie, ou pour l'établir ſeulement Générale de tout l'Ordre pendant le tems de ſa Charge, en cas qu'on la dépoſât; mais cela n'a eu aucun lieu & n'a point été executé. Ces Religieuſes n'ont que le petit Office de la Vierge quelles chantent tous les jours de Fêtes & les Dimanches & quelles recitent à voix baſſe tous les jours ouvriers: elles chantent tous les jours les Litanies de la ſainte Vierge & recitent trois fois le chapelet, c'eſt-à-dire, le matin, à midi, & le ſoir. Outre la confeſſion generale de toute leur vie qui ſe fait à l'entrée de la Religion, il y en a une autre de trois mois en trois mois pour les Sœurs, & de ſix en ſix mois pour les Meres, dans laquelle confeſſion elles s'accuſent de tous les péchés qu'elles ont commis pendant ces trois ou ces ſix mois, quoiqu'elles les aïent déclarés dans leurs confeſſions particulieres. La rénovation des vœux eſt établie deux fois l'année aux Fêtes de la Purification & de l'Aſſomption de Nôtre Dame. Elles font une fois l'an les exercices ſpirituels pendant huit jours. Il y a des lectures ſpirituelles en commun & en particulier. Elles ajoûtent à toutes ces pratiques des jeûnes qu'elles obſervent exactement tous les Samedis de l'année & toutes les veilles des Fêtes de Nôtre-Dame: il y a auſſi chaque jour un tems deſtiné à un examen particulier pour combattre

T. VI. P. 355

Religieuse Benedictine ditte

de Nôtre Dame

quelque vice ou pour acquerir quelque vertu.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

C'eſt ainſi que le Pere Jean Bouzonie Jeſuite de la Province de Guienne, qui a donné l'Hiſtoire de cet Ordre en 1697. & en 1700. décrit les principales Obſervances de ces Religieuſes ſuivant apparamment les Conſtitutions que la Fondatrice fit de nouveau approuver l'an 1638. par l'Archevêque de Bourdeaux Henri de Sourdis neveu du Cardinal de ce nom; mais quoiqu'elle eût tâché de faire Obſerver une même uniformité dans tous ſes Monaſteres, il paroît néanmoins qu'elle n'y fut pas gardée, comme on voit par l'Epitre Dédicatoire qui eſt à la tête des Conſtitutions qui furent imprimées en 1642. Il ſe trouve un Exemplaire de ces Conſtitutions nouvelles, dans la Bibliotheque du Couvent de Picpus, & un Exemplaire des Regles communes dans celle du College des Jeſuites de Paris. Le Pere Bouzonie n'a point parlé dans ſon Hiſtoire de ces Conſtitutions, & il y a bien de l'apparence qu'il y a pluſieurs Monaſteres qui ne les ont pas reçuës, & qu'ainſi l'uniformité dans les Obſervances n'eſt pas gardée dans tout l'Ordre : la difference néanmoins n'eſt pas grande.

Quant à l'habillement de ces Religieuſes, il eſt de ſerge noire & propre, mais ſimple & modeſte. Elles portent un grand manteau de même étoffe à la Communion & dans les cérémonies. Leur voile eſt de ſimple toile ou de cotton qui deſcend juſqu'à la ceinture. L'habit des Sœurs Compagnes ou Coadjutrices eſt plus court, & elles n'ont point de manteau. Elles ont pour Armes d'azur à un nom de Marie d'or.

Jean Bouzonie, *Hiſtoire de l'Ordre des Religieuſes filles de Nôtre-Dame.*

CHAPITRE XLVI.

Des Religieuſes de l'Ordre de Nôtre-Dame du Calvaire, avec la Vie du Reverend Pere Joſeph le Clerc du Tremblay Capucin, leur Inſtituteur.

LEs Religieuſes de Nôtre-Dame du Calvaire ſe vantent d'avoir eu pour Fondatrice Antoinette d'Orleans, qui, comme nous l'avons dit dans le Chapitre XXXIX. du Tome précédent, après la mort du Marquis de Belle-Iſle

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE

son époux, se fit Religieuse Feüillantine, & passa ensuite dans l'Ordre de Fontevraud, pour être Coadjutrice de l'Abbesse Eleonore de Bourbon sa tante. Quelques Ecrivains qui ont parlé de l'Ordre du Calvaire, en ont aussi attribué la fondation à cette Princesse; mais à tort: car s'il est vrai qu'on ne peut lui refuser le titre de Fondatrice du Monastere de Poitiers, puisqu'il fut bâti pour elle, & qu'elle y vint demeurer avec plusieurs Religieuses de l'Ordre de Fontevraud, qui la voulurent suivre pour pratiquer avec elle l'étroite Observance de la Regle de saint Benoît, après que le Pape Paul V. lui eut permis de sortir de la Maison de l'Encloître, & de quitter l'habit de Fontevraud pour prendre celui qu'elle voudroit: il est vrai aussi qu'on ne peut tirer de là une consequence qu'elle ait été Fondatrice de l'Ordre du Calvaire, puisqu'elle reprit l'habit des Feüillantines, & qu'elle en pratiqua les exercices avec ses Filles dans ce même Monastere de Poitiers, & que ce ne fut qu'après sa mort que s'y forma l'Ordre du Calvaire, & qu'il y prit naissance par le changement d'habit, de constitutions, de pratique & de nom: ce qui nous donne lieu au contraire de croire que la Mere Antoinette d'Orleans n'a point été la Fondatrice du Calvaire, ce sont les dernieres dispositions de cette Princesse, qui demanda qu'après sa mort son corps fût porté aux Feüillantines de Toulouse: ce qui auroit été une disposition contraire à l'amour d'une Mere pour ses Filles, qu'elle auroit voulu quitter pour aller chez les Feüillantines, qui lui devoient être étrangeres, puisqu'elle en auroit quitté les pratiques & l'habit en établissant l'Ordre du Calvaire, selon le sentiment de ces Ecrivains, dont quelques-uns prétendent couvrir cette dureté trop visible de cette Princesse pour sa nouvelle Congregation, ou pour mieux dire, cette contrarieté si opposée à leur sentiment, en disant qu'elle n'eut aucune part dans la translation de son corps à Toulouse, qui ne fut faite, selon eux, qu'à la sollicitation des Feüillantines de cette ville, auxquelles les Religieuses du Calvaire de Poitiers ne voulurent pas refuser cette consolation, se contentant de garder son cœur. Mais tout cela ne veut rien dire; au contraire, c'est encore une preuve qu'elle n'est pas la Fondatrice du Calvaire: car malgré les sollicitations des Feüillantines, il n'est pas probable que ces Reli-

Religieuse de Nôtre Dame

du Calvaire en habit ordinaire dans la maison

gieuſes du Calvaire ſe fuſſent privées ſi facilement du corps de leur Mere, ſi elles l'avoient reconnu pour telle, pour faire plaiſir aux autres, d'autant plus qu'il eſt probable que la Mere Antoinette n'a voulu être enterrée chez les Feüillantines de Toulouſe, & que ſes Filles du Calvaire qui étoient encore en ce tems-là Feüillantines, n'avoient envoïé ſi facilement ſon corps, que dans l'eſperance qu'elles engageroient par ce moïen les Feüillans à accepter la Maiſon de Poitiers ſous leur conduite & juriſdiction, comme cette Princeſſe l'avoit demandé peu de tems avant ſa mort, au Chapitre Général, qui dans la reſolution que cette Congregation avoit priſe de ne point ſe charger du ſoin d'aucunes Feüillantines, excepté de celles de Paris & de Toulouſe, tardant beaucoup à répondre à cette demande, donnerent occaſion à l'établiſſement de l'Ordre du Calvaire, par le Pere Joſeph Capucin, qui leur changea le nom, les Conſtitutions, les pratiques & l'habit, après la mort de cette Princeſſe, qui arriva quelque tems après qu'elle eut fait cette demande, qu'elle n'auroit ſans doute point faite, ſi elle avoit eu ſeulement la penſée de quitter l'habit & l'Ordre des Feüillans, pour embraſſer & fonder celui du Calvaire: & quoique l'Evêque de Nantes, Philippe de Coſpean, en approuvant les Conſtitutions de cet Ordre l'an 1623. ſelon le pouvoir que lui en avoit donné le Pape Gregoire XV. l'an 1622. diſe que cette Princeſſe avoit laiſſé ces mêmes Conſtitutions aux Filles du Calvaire, comme leur Fondatrice & Inſtitutrice : cependant cela ne nous empêche pas de croire que la Mere Antoinette d'Orleans ne les ait dreſſées comme par forme de Reglemens, pour la Maiſon de Poitiers, en attendant qu'elle pût avoir le conſentement qu'elle avoit demandé au Chapitre Général des Feüillans, pour ſe ſoumettre, elle & ſes Religieuſes à leur juriſdiction & direction, comme Filles de leur Inſtitut, & que le Pere Joſeph n'ait ajoûté beaucoup de choſes à ces Reglemens, & ne les ait réduits en Conſtitutions, en y donnant la derniere main après la mort de cette Princeſſe, qui précéda de trois ans la conceſſion des Bulles Apoſtoliques, qui érigeoient cet Ordre en une nouvelle Congregation. Cependant comme il y a des Souverains Pontifes, des Prélats de France, & pluſieurs Ecrivains, qui ont reconnu cette Princeſſe pour Fondatrice du Calvaire, & que même le Pere

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE

Joseph Capucin, que les Religieuses de cet Ordre reconnoissent aussi pour leur Instituteur, lui a donné aussi ce titre, malgré tous nos doutes, nous ne voulons pas le lui refuser: c'est pourquoi avant que de nous étendre davantage sur l'Histoire de cet Ordre, nous donnons ici sa Vie en deux mots, telle que la rapportent ceux qui sont du sentiment qu'elle a fondé cet Ordre, dont nous donnons après l'Histoire, conformément à ce qu'en disent ces mêmes Ecrivains.

Cette Princesse étoit fille de Leonore d'Orleans Duc de Longueville, Marquis de Rotelin, Comte de Neufchâtel en Suisse, & de Marie de Bourbon, Duchesse d'Estouteville, Comtesse de Saint-Pol. Elle nâquit vers l'an 1571. & fut élevée dès ses plus tendres années dans la pieté & la vertu. Quoiqu'elle fût une des plus belles personnes de son siécle, son cœur fut toûjours à l'abri de la vanité: le faste & le luxe ne purent trouver d'accès chez elle, & elle ne se laissa point entraîner par le torrent des plaisirs & des charmes qui se rencontrent à la Cour. Insensible à leurs traits, elle en triompha toûjours par un généreux mépris, & elle ne s'attacha uniquement qu'à plaire à Dieu par son assiduité à la priere & à l'oraison, & par sa charité & son zele pour le salut du prochain.

Etant en âge d'être mariée, elle épousa Charles de Gondi, Marquis de Belle-Isle, dont elle eut Henri de Gondi Duc de Retz: le Marquis de Belle-Isle aïant été tué au Mont Saint-Michel l'an 1596. elle demeura veuve à l'âge de 22. ans; mais à peine eut-elle passé trois ans dans le monde, qu'elle y renonça généreusement, & foulant aux pieds toutes ses pompes & ses vanités, elle voulut imiter la pauvreté de Jesus-Christ, en quittant tous les biens & toutes les grandeurs de la terre pour se retirer dans le Monastere des Feüillantines de Toulouse, nouvellement instituées, aïant préferé cet Ordre aux autres, comme étant alors le plus austere. Elle surmonta toutes les difficultés qui s'opposerent à son dessein, & reçut l'habit de Religion, sous le nom d'Antoinette de sainte Scholastique, le premier Novembre 1599. L'Evêque de Paris, Henri de Gondi son beau-frere, alla à Toulouse pour tâcher de la faire sortir de son Monastere; mais aïant reconnu par ses réponses que sa vocation venoit de Dieu, bien loin de lui persuader de le quitter, il la fortifia au con-

Religieuse de Nôtre Dame
du Calvaire en habit de Choeur

traire dans ſes bons deſſeins, & elle fit profeſſion le 6. Janvier 1601. Nous avons déja parlé ailleurs de l'ordre qu'elle reçut du Pape Clement VIII. pour aller à Fontevraud. Ce fut là qu'elle connut le Pere Joſeph Capucin, qui eſt auſſi reconnu par les Religieuſes du Calvaire pour leur Inſtituteur.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

Il nâquit à Paris le 4. Novembre 1577. Son pere ſe nommoit *Jean* le Clerc, Seigneur du Tremblay, ſeul Préſident aux Requêtes du Palais à Paris, Ambaſſadeur à Veniſe, & Chancelier de François Duc d'Alençon, quatriéme fils du Roi Henri II. & ſa mere étoit *Marie* de la Fayette, qui avoit été élevée dans la Religion de Calvin, de laquelle connoiſſant dans la ſuite la fauſſeté, elle en fit abjuration, & fit paroître après ſa converſion de ſi grands exemples de pieté & de vertu, que cela ne ſervit pas peu à gagner à Jeſus-Chriſt celui qu'elle avoit mis au monde. Lorſqu'il fut en âge d'étudier, ſon pere lui donna un Précepteur habile, ſous lequel il fit de ſi grands progrès dans les Langues Grecque & Latine, qu'il fut bien-tôt regardé comme un prodige. Il demanda en grace à ſon pere qu'il pût ſortir de ſa maiſon, de peur d'être détourné dans ſes études par les careſſes de ſa mere, qu'il aimoit avec tendreſſe, & dont il étoit aimé de même, & par une infinité d'honnêtes gens amis de la maiſon, qui prenoient plaiſir à l'entendre raiſonner. On le mit au College de Boncourt à Paris, ſous la diſcipline de Gallandius, qui en étoit le Principal, & beaucoup eſtimé par ſa probité & ſon érudition. Le progrès qu'il fit dans toutes ſortes de ſciences, donna beaucoup de joïe à ſon pere, qui en conçut de grandes eſperances; mais qu'il ne put voir accomplies, la mort l'aïant ravi à ſon fils, qui n'avoit encore que dix ans.

Les guerres civiles qui arriverent en France quelque tems après obligerent Madame du Tremblay ſa veuve de ſe retirer avec ſon fils au château du Tremblay près de Montfort-l'Amaury, à quatre lieuës de Verſailles. Mais comme ce château n'étoit pas aſſez fort pour ſe défendre des inſultes des Soldats, elle trouva une retraite plus aſſeurée dans celui de Menu qui n'étoit éloigné du Tremblay que d'une lieuë. Ce ſéjour à la campagne ne fut point une occaſion au Baron de Maflée (c'eſt ainſi qu'on appella le jeune du Tremblay) de ſe relâcher dans ſes études. Il entroit dans ſa quatorziéme an-

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

née, lorſqu'il étudia ſous le célébre Muret, fameux Juriſconſulte, qui après lui avoir fait faire au Tremblay ſon cours de Philoſophie, lui donna une idée générale du Droit Civil & Canonique, autant qu'il en faut à un homme de condition pour en parler dans le monde.

Le Baron de Maflée étoit le Chef de ſa famille depuis la mort de ſon pere. Il étoit obligé de faire les honneurs de la maiſon auprès d'une mere qui aimoit le monde & en étoit aimée. Mais pour lui il en conçut dès lors du dégout; & quoiqu'il n'eût que ſeize ans, il ſongea à ſe retirer chez les Capucins. Il n'executa pas pour lors ſon deſſein, quelques Religieux auſquels il le communiqua, lui aïant conſeillé, pour éprouver ſa vocation de ne point quitter le monde & de s'armer de conſtance & de courage contre ſes ſurpriſes. Les guerres civiles étant finies, & Paris aïant été ſoûmis à l'obéïſſance d'Henri IV. le Baron de Maflée y retourna & apprit en peu de tems pluſieurs Langues comme l'Italien, l'Alleman, l'Eſpagnol & l'Anglois. Il fit une étude particuliere de l'Hebreu ſous le ſçavant Muret Profeſſeur Roïal. A la conoiſſance des Langues il fit ſucceder l'étude des Mathematiques & les exercices qui conviennent à un Gentilhomme. Comme il étoit encore jeune pour prendre un parti, ſa mere conſentit qu'il fît le voïage d'Italie & d'Allemagne. Il avoit dix-neuf ans lorſqu'il partit de Paris. A ſon retour en France il fit une campagne ſous le Connêtable de Montmorenci ſon parent. Il ſe diſtingua au ſiége d'Amiens & dans toutes les occaſions où il fut commandé, & donna par tout des marques de ſon courage & de ſa valeur, en ſorte que la fortune lui tendoit les bras & lui donnoit tout ſujet d'eſperer qu'il pouvoit parvenir à de grands honneurs : mais ce jeune Baron inſenſible à des avantages ſi periſſables n'étoit occupé que de la penſée & du deſir de la retraite à laquelle il fut encore plus excité par la mort d'un de ſe amis. Il auroit quitté le monde dés ce tems-là, s'il n'avoit pas été obligé de ſuivre M. de Merle de Berzeau ſon parent, qui alloit en Angleterre en qualité d'Ambaſſadeur Extraordinaire auprès de la Reine Eliſabeth. Mais à peine fut-il de retour de ce voïage qu'il quitta le château du Tremblai pour aller à Paris chez les Capucins de la ruë ſaint Honoré qui lui donnerent obédience pour aller prendre l'habit de leur Ordre à Orleans,

leans, où étoit le Noviciat,& il le reçut avec le nom de Frere Joſeph le 2. Février 1599.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

Sa mere qui étoit au Tremblai & qui le croïoit à Paris apprit bien-tôt ce changement. Elle alla ſe jetter aux pieds du Roi qui lui accorda des Lettres de Juſſion aux Capucins d'obéïr à un Arrêt du Parlement qui ordonnoit que ſon fils lui ſeroit rendu. Le Procureur Général s'y tranſporta de la part du Roi pour faire executer ſes ordres. Sa mere y fut auſſi; mais le même eſprit qui avoit inſpiré au Frere Joſeph de ſe retirer du monde lui donna la force de convaincre ſi bien ſa mere du bon choix qu'il avoit fait,que non ſeulement elle y conſentit;mais encore elle le fortifia dans ſon deſſein & l'exhorta à remplir fidellement les devoirs de la Regle qu'il embraſſoit. Elle revint à Paris après avoir obtenu du Provincial que ſon fils y viendroit faire ſes vœux au Couvent de la ruë ſaint Honoré. Cette cérémonie ſe fit le 3. Février 1600. avec beaucoup d'éclat. Toute ſa famille s'y trouva, & il fit profeſſion entre les mains du Pere Ange auparavant Duc de Joïeuſe.

Comme il avoit fait ſa Philoſophie dans le monde, on l'envoïa étudier en Theologie à Chartres : à la fin de ſon cours il prit l'Ordre de Prêtriſe, & vint enſuite profeſſer la Philoſophie au Couvent de la ruë ſaint Honoré à Paris. Après avoir fini ſon cours il fut fait Maître des Novices & s'adonna enſuite à la prédication. Il ne prêcha pas ſeulement des Carêmes entiers en pluſieurs grandes villes du Roïaume; mais il entra en lice avec les Herétiques, & il en convertit pluſieurs. Ce fut dans le cours de ſes Miſſions qu'il eut pluſieurs conferences avec la Mere Antoinette d'Orleans qui avoit été tirée du Monaſtere des Feüillantines de Toulouſe pour aider l'Abbeſſe de Fontevraud à mettre la Réforme dans cet Ordre. Cette Princeſſe aïant remarqué dans le Pere Joſeph de grands talens, obtint de ſes Superieurs qu'il fût rappellé du Couvent de Rennes où il étoit pour lors Gardien, & mis dans un Couvent plus proche d'elle, pour avoir la commodité de travailler avec lui à cette Réforme avec plus de diligence. En effet il rétablit en peu de tems la régularité dans le Monaſtere de Hautebruiere & retourna à Fontevraud pour en rendre compte à l'Abbeſſe & à la Mere Antoinette d'Orleans,à laquelle il perſuada de quiter ſon habit

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

de Feüillantine pour prendre celui de Fontevraud & d'accepter la Coadjutorerie, ce qu'elle avoit refuſé juſqu'alors, s'aviſant pour cet effet d'un expedient, qui fut d'obtenir du Pape un nouveau Bref adreſſé à la Mere Antoinette d'Orleans, par lequel ſa Sainteté lui ordonna, ſous peine d'excommunication, d'accepter cette Charge de Coadjutrice & de prendre le gouvernement de l'Ordre. Ainſi cette Princeſſe ſe trouvant obligée de ſe ſoumettre, prit l'habit de cet Ordre, & la Communauté qui avoit été fort partagée à ſon ſujet, ſe trouva par ce moïen tout d'un coup réünie.

Ce Monaſtere Chef de l'Ordre aïant été auſſi réformé auſſi bien que les autres Maiſons qui en dépendoient, par les ſoins du Pere Joſeph, comme nous avons dit en ſon lieu, l'Abbeſſe de la Trinité de Poitiers le pria de lui donner ſes avis ſur la Réforme qu'elle vouloit introduire dans ſa Communauté. Il partit auſſi-tôt du Monaſtere de l'Encloître, où il avoit établi la régularité, & vint à celui de la Trinité de Poitiers, où il changea entierement le cœur des Religieuſes qui ſe ſoûmirent avec joïe à cette Réforme.

La Mere Antoinette d'Orleans qui n'avoit accepté la Coadjutorerie de Fontevraud que pour éviter les cenſures de l'Egliſe dont elle étoit menacée, écrivit au Pape à l'inſçu de tout le monde, & lui repréſenta des raiſons ſi fortes pour en être déchargée, que ſa Sainteté ſe laiſſa vaincre & adreſſa un Bref au Cardinal de Joïeuſe portant commiſſion d'examiner ſes raiſons & de lui permettre, s'il les trouvoit bonnes, de quiter ſa Charge, & elles parurent à cette Eminence ſi pleines d'équité qu'il les approuva & lui rendit toute ſa liberté, lui permettant de retourner aux Feüillantines de Toulouſe, ou de demeurer dans une Maiſon de l'Ordre, comme elle le jugeroit à propos. Elle tint néanmoins cette affaire ſecrette juſqu'à la mort de la Princeſſe ſa tante qui arriva l'an 1611. pour lors ſe trouvant en liberté d'agir ſelon ſon inclination & ſelon la permiſſion qu'elle en avoit obtenuë du ſaint Siége, elle ne voulut pas ſe mettre en poſſeſſion de l'Abbaïe, & obtint du Roi un conſentement pour proceder à l'élection d'une nouvelle Abbeſſe : le ſort tomba ſur Loüiſe de Lavedan de Bourbon, & la Mere Antoinette d'Orleans ſe retira au Monaſtere de l'Encloiſtre où elle ne voulut retenir auprès d'elle que les Religieuſes qu'elle crut les plus portées à la vie auſte-

re qu'elle vouloit pratiquer. Douze filles du Chœur & ſept Converſes ſe crurent aſſez de courage & de forces pour ſuivre ſon exemple, & il en vint d'autres de pluſieurs Maiſons de l'Ordre, qui voulurent embraſſer la Réforme qu'elle vouloit établir dans celle de l'Encloître.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

Le Pere Joſeph alla à Tours vers la fin de l'année 1611. afin qu'après s'être emploïé avec ſuccès à tant de travaux ſpirituels pour le ſalut du prochain, il pût dans la retraite ſonger au bien ſpirituel de ſon ame; mais il ne put joüir longtems de ce repos qu'il s'étoit propoſé en retournant à Tours: car dès qu'il y fut arrivé, il fut élu Deffiniteur dans le Chapitre Provincial qui s'y tint. Peu de tems après le Provincial aïant été obligé d'aller à Rome au Chapitre Général, le Pere Joſeph fut nommé Commiſſaire pour faire la viſite dans toutes les Maiſons de la Province; & au premier Chapitre il fut élu Provincial. Pendant qu'il rempliſſoit les devoirs de ſa Charge, il ne laiſſoit pas de travailler avec la Mere Antoinette d'Orleans à mettre la Réforme dans l'Ordre de Fontevraud. Il lui en procura un plein pouvoir dans la Bulle qu'il ſollicita auprès du Pape Paul V. par laquelle en la nommant Coadjutrice de Loüiſe de Bourbon Lavedan, comme elle l'avoit été d'Eleonore de Bourbon ſa tante, ſa Sainteté lui permettoit de nommer conjointement avec l'Abbeſſe, des Superieurs dans les Couvens, ſans avoir égard aux élections, de viſiter ou faire viſiter les Couvens par les Religieux qu'elle jugeroit à propos, & d'établir un Seminaire, où ſeroient reçuës celles qui voudroient embraſſer une vie plus réguliere.

Le Couvent de l'Encloître parut propre au Pere Joſeph & à la Mere Antoinette d'Orleans, pour l'execution de ce Bref. Il fut bien-tôt rempli de Novices & de Religieuſes qui y vinrent de toutes parts, attirées par la réputation de cette Princeſſe, & de celles qui ſuivirent ſon exemple avec un zele qui ſurprit tout le monde. La pieté de ces Filles venuës des autres Couvens étoit ſi grande, qu'elles déclarerent à la Mere Antoinette d'Orleans qu'elles ſe ſentoient aſſez de forces pour pratiquer la Regle de ſaint Benoît dans ſa plus étroite Obſervance, & ſans aucun adouciſſement; qu'elles n'étoient venuës la trouver que dans cette intention, & qu'elles la ſupplioient de vouloir y contribuer. Cependant comme le P. Joſeph

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

voïoit que toutes les Religieuſes n'étoient pas dans la même diſpoſition, & qu'on ne pourroit pas exiger de ces moins zelées, une vie ſi rude & ſi auſtere, il pria l'Evêque de Poitiers de vouloir donner un endroit dans ſon Diocêſe, où l'on pût bâtir un Monaſtere, dans lequel les Filles zelées ſe retireroient avec la Mere Antoinette d'Orleans, pour y vivre ſous ſa conduite dans la pratique de la pieté la plus auſtere. L'Evêque y conſentit volontiers, & la ville de Poitiers accorda une place dans le quartier ſaint Hilaire. Il falloit, pour réüſſir, avoir le conſentement du Pape, & une Bulle nouvelle, qui permît à la Mere Antoinette d'Orleans de quitter l'Ordre de Fontevraud, & de faire ſortir avec elle toutes les Filles qui la voudroient ſuivre. L'Abbeſſe de Fontevraud conſentit à cette ſortie : & comme le Pere Joſeph ne doutoit point qu'on n'accordât ce qu'il demandoit, il fit jetter les fondemens de ce nouveau Monaſtere à Poitiers, dont la premiere pierre fut poſée vers la fin de l'année 1614. au nom de la Mere Antoinette d'Orleans, qui en étoit la Fondatrice.

Les intrigues & les négociations d'Etat auſquelles le Pere Joſeph eut beaucoup de part, l'aïant obligé de faire un voïage à Rome par ordre du Roi, il eut occaſion dans les Audiences qu'il eut du Pape, de lui parler de la fondation du nouveau Monaſtere de Poitiers, qui devoit être dédié ſous le nom de Nôtre-Dame du Calvaire, & du deſſein qu'avoit la Mere Antoinette d'Orleans, & quelques Religieuſes de Fontevraud d'y pratiquer la Regle de ſaint Benoît dans toute ſa pureté. Le Pape l'approuva, & promit d'envoïer à cette Princeſſe un Bref, par lequel il lui donneroit permiſſion de ſortir de la Maiſon de l'Encloître pour entrer dans celle qu'elle avoit fait bâtir à Poitiers ; de quitter l'habit de Fontevraud, de prendre celui qu'elle voudroit pour les Religieuſes de ce Monaſtere, d'y mettre telle nombre de Filles qu'il lui plairoit, & d'établir d'autres Monaſteres dans les villes d'Angers, de Laval, de ſaint Paul de Leon, & autres.

Le Pere Joſeph ſortit de Rome le 10. Mars 1617. & n'arriva en France qu'au mois d'Août de la même année. Il attendit le Bref du Pape pour la ſortie de la Mere Antoinette d'Orleans ; & pendant ce tems-là il obtint des Lettres Patentes du Roi pour ce nouvel établiſſement. Elles furent expediées le 4. Octobre de la même année, avec deux Lettres

de Cachet adreſſées, l'une au Doïen du Chapitre de Poitiers, & l'autre au Lieutenant Particulier de cette ville, Commiſſaires du Pape & du Roi, qui allerent prendre cette Princeſſe à l'Encloître avec vingt-quatre Religieuſes, & la mirent en poſſeſſion de ce nouveau Monaſtere le 25. Octobre ſuivant. C'eſt ce même Monaſtere qui aïant ſervi de berceau à l'Ordre du Calvaire, l'a fait regarder comme ſa Fondatrice, quoiqu'elle ne s'y retirât avec ces vingt-quatre Religieuſes, que pour y obſerver la Regle de ſaint Benoît avec plus de perfection : de même que ſaint Robert eſt reconnu pour le Fondateur de l'Ordre de Cîteaux, quoiqu'en quittant l'Abbaïe de Moleſme pour ſe retirer avec ſes Compagnons dans le deſert de Cîteaux, où il jetta les fondemens de l'Abbaïe qui eſt devenuë Chef de cet Ordre, il n'ait point eu intention de fonder un Ordre nouveau ; mais ſeulement d'y vivre dans une Obſervance plus exacte de la Regle de ſaint Benoît.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

L'Abbeſſe de Fontevraud qui avoit donné d'abord ſon conſentement pour la ſortie de cette Princeſſe, voulut le retirer, ſe perſuadant que l'établiſſement de cette Maiſon de Poitiers donnoit atteinte à ſon autorité & en bornoit l'étenduë ; & elle prétendoit que le Pape n'avoit pû lui accorder un Bref de tranſlation ſans ſon conſentement ; c'eſt pourquoi elle s'oppoſa à tout ce que fit la Mere Antoinette d'Orleans, & appella comme d'abus du Bref du Pape, aïant porté l'inſtance devant les Juges ordinaires ; mais le Roi n'étant pas content de ce procedé leur en ôta la connoiſſance, & donna commiſſion au Cardinal de Sourdis Archevêque de Bourdeaux pour terminer ce differend.

La Reine Mere ſe déclara Protectrice du nouveau Monaſtere ; mais les procedures aïant tiré en longueur, les oppoſitions ne purent être levées avant la mort de la Mere Antoinette d'Orleans qui arriva le 25. Avril 1618. ſans avoir obtenu le conſentement des Feüillans pour retenir leur habit & être ſous leur Juriſdiction : ſon cœur & ſes entrailles demeurerent au Couvent de Poitiers, mais ſon corps fut porté à celui des Feüillantines de Toulouſe, comme elle l'avoit ſouhaité: il y fut accompagné par le Duc de Retz ſon fils avec tous les honneurs dûs à une perſonne de ſa naiſſance. Les Religieuſes du Monaſtere de Poitiers ſe crurent

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

fruſtrées de leurs eſperances par la mort de leur Fondatrice, s'imaginant que l'Abbeſſe de Fontevraud obtiendroit par ſon credit ce qu'elle demandoit ; mais la préſence du Pere Joſeph les raſſura: ce bon Pere voïant que le conſentement des Feüillans tardoit trop à venir, leur fit quitter les Obſervances des Feüillantines, & leur donna le nom de Filles de Nôtre-Dame du Calvaire, donnant ainſi commencement à cet Ordre auquel il procura une ſeconde Maiſon dans la ville d'Angers. Il y envoïa des Religieuſes, & ſurmonta tous les obſtacles qu'y apportoit l'Abbeſſe de Fontevraud, qui avoit donné ſes ordres pour les faire arrêter en chemin ; mais il prit des meſures ſi juſtes que ces Religieuſes arriverent heureuſement à Angers.

L'Abbeſſe de Fontevraud ſe déſiſta enfin de ſes pourſuites, & permit à ſes Religieuſes de faire profeſſion d'une vie plus auſtere : ce qui donna la paix à ces deux Couvens. La Reine Mere qui étoit à Angers lors de l'établiſſement de ce dernier, témoigna tant d'affection & de bienveillance à cet Ordre nouveau, qu'elle voulut prendre le titre de Fondatrice de ce ſecond Monaſtere. Le Pere Joſeph qui s'étoit ſervi de la confiance dont cette Princeſſe l'honoroit pour l'y engager, obtint de ſa Majeſté un autre Monaſtere de cet Ordre à Paris; & cette Princeſſe, pour plus grande marque de l'eſtime quelle en faiſoit, le fit bâtir dans la Maiſon Roïale du Luxembourg l'an 1621. Juſques-là le Pere Joſeph n'avoit agi qu'en vertu du Bref de Paul V. quoique par l'autorité de ce Souverain Pontife les Religieuſes euſſent quitté l'Encloître pour aller obſerver à Poitiers la Regle de ſaint Benoît dans toute ſa rigueur : elles n'avoient pas encore fait de vœux ſolemnels de cette Réforme. Mais quand elles ſe virent affranchies de la domination de l'Abbeſſe de Fontevraud, elles réſolurent d'un commun conſentement de ſe lier par des nœuds que la mort ſeule pouvoit rompre, & s'engagerent ſolemnellement en prononçant leurs vœux entre les mains du Pere Joſeph. Il dreſſa pour lors par écrit les Conſtitutions de cette Congregation naiſſante, & remit à un autre tems à y donner la derniere main, non pas tant à cauſe qu'il étoit occupé aux affaires de l'Etat & dans les Miſſions, que pour reconnoître plus à loiſir ſi ces filles pourroient s'accoûtumer aux auſterités qu'il leur faiſoit pratiquer.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

Mais comme tout ce qu'il avoit fait ne pouvoit ſubſiſter ſans l'autorité du ſouverain Pontife, il obtint une Bulle de Gregoire XV. qui érigeoit les Monaſteres de Paris, de Poitiers & d Angers, & tous les autres fondés & à fonder par les Religieuſes de la Mere Antoinette d'Orleans, en Congregation de l'Ordre de ſaint Benoît, ſous le titre de Nôtre-Dame du Calvaire, & ſous la conduite de trois Superieurs conſtitués en dignité.

Cette Bulle n'étoit pas aſſez étenduë, & ne nommoit point les trois Superieurs. Le Pere Joſeph ne voulut pas les choiſir, quoiqu'il le pût faire : c'eſt pourquoi il obtint une ſeconde Bulle du 20. Juillet 1622. par laquelle ſa Sainteté nomma cette premiere fois pour Superieurs (car juſqu'alors M. du Perron Achevêque de Sens, l'avoit gouvernée depuis le Bref de Paul V.) Henri de Gondy Cardinal de Retz, Evêque de Paris ; Victor le Bouthillier, qui fut depuis Archevêque de Tours, & le Superieur Général de la Congregation de ſaint Maur, avec cette clauſe, que ſi l'un d'eux venoit à décéder, les deux autres en nommeroient un en ſa place, & que s'il en mouroit deux, celui qui reſteroit, en pourroit élire un autre, & les deux enſemble un troiſiéme : enfin que s'il arrivoit que les trois mouruſſent en même tems, le Nonce du Pape en éliroit deux, qui enſuite en éliroient un troiſiéme.

Le Pere Joſeph ſongeant à établir ſolidement ſa Congregation, lui procura un nouveau Monaſtere à Paris au quartier du Marais. La place fut achetée des deniers de la Congregation, & le Monaſtere conſtruit par les liberalités du Roi, du Cardinal de Richelieu, & de Madame de Combalet ſa niéce, qui fut depuis Ducheſſe d'Aiguillon. C'eſt dans cette Maiſon que reſide ordinairement la Directrice Générale de cet Ordre. Le Pere voulut que ce Monaſtere portât le nom de *Crucifixion*, pour le diſtinguer de l'autre, établi déja dans la même ville ; & afin d'imiter & d'honorer le Myſtere de la Compaſſion de la ſainte Vierge, aux douleurs de Jeſus-Chriſt, il ordonna qu'à cet effet il y eût jour & nuit ſans interruption une Religieuſe au pied de la Croix, afin de réparer par une eſpece d'amende honorable, & par des actes d'amour & de reconnoiſſance, tous les outrages que font les pécheurs à cet Arbre de vie.

Le Pere Joſeph donna la derniere main aux Conſtitutions

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

qu'il tira de la Regle de saint Benoît & prescrivit à ces Religieuses des loix si sages & si judicieuses qu'elles y sont encore aujourd'hui observées sans aucune alteration. Mais comme il falloit gouverner plusieurs Communautés soûmises à un même Chef, il a aussi fallu établir une autorité pour en regler le dehors & le dedans par des loix politiques. Ainsi cet Ordre est gouverné par trois Superieurs Majeurs, qui sont ordinairement des Cardinaux & des Prélats, un Visiteur & une Générale : il est exemt de la jurisdiction des Ordinaires. Les Superieurs Majeurs sont pour toûjours, le Visiteur pour trois ans, après lesquels on le peut continuer, la Générale n'est aussi que pour trois ans, après lesquels on tient le Chapitre Général dans lequel elle peut être continuée pour trois autres années, & ainsi des autres Chapitres, où on la peut aussi continuer ; mais elle ne peut pas exercer son Office plus de douze ans de suite, après lesquels elle est pendant une année la derniere de la Communauté, & elle ne peut-être éluë Prieure qu'après trois ans. Elle apendant l'exercice de sa Charge toûjours quatre Assistantes, dont on en renouvelle deux tous les trois ans. Elles doivent assister la Générale de leurs conseils pour le gouvernement de la Congregation ; & il y en a toûjours une qui l'accompagne dans le cours de ses visites, étant obligée de visiter tous les Couvens de la Congregation pendant un triennal : ce que doit faire aussi le Visiteur. Lorsqu'on tient le Chapitre Général, les Prieures des Monasteres & leurs Communautés, dans la personne éluë par chacune de ces Communautés, ont droit d'envoïer leurs suffrages au Chapitre Général par écrit : de sorte que le Visiteur qui préside au Chapitre Général, avec trois Scrutatrices, éluës par la Communauté où il se tient, après avoir ouvert les lettres & compté les suffrages, déclare Générale, Assistantes & Prieures, celles qui ont plus de voix. Voilà ce que le Pere Joseph a prescrit pour le gouvernement de cette Congregation.

Nous nous sommes déja trop étendus sur ce qui regarde ce Fondateur de l'Ordre de Nôtre-Dame du Calvaire, pour parler de tous les Emplois qu'il a eus à la Cour, & des négociations qui lui ont été confiées ; nous nous contenterons de dire que les grandes affaires qui l'ont occupé pour le bien de l'Etat, ne l'ont pas empêché de travailler à la conversion

de

de pluſieurs Heretiques, par les Miſſions qu'il a faites lui-même, ou qu'il a procurées par ſon credit, ſoit en France, ſoit dans les païs étrangers, principalement dans le Levant. Le Roi, pour le récompenſer des ſervices qu'il avoit rendus à l'Egliſe & à l'Etat, le nomma pour être Cardinal dans la premiere promotion que le Pape feroit; mais il mourut avant que d'être revêtu de cette Dignité, le 18. Decembre 1638. dans ſa 61. année, dont il en avoit paſſé 42. dans ſon Ordre. Ce fut à Ruel qu'il mourut chez le Cardinal de Richelieu; & comme il avoit été nommé au Cardinalat, le Cardinal de Richelieu voulut qu'on lui rendît les mêmes honneurs qu'à un Cardinal. Il fit porter ſon corps avec beaucoup de pompe dans un carroſſe à ſix chevaux, accompagné de toute ſa Maiſon, juſqu'au Couvent des Capucins de la rue ſaint Honoré, où il arriva le ſoir aux flambeaux, & fut porté à l'Infirmerie, où on l'ouvrit, pour en tirer ſon cœur qui fut donné aux Religieuſes du Calvaire du Marais. Le Cardinal de Richelieu fit prononcer ſon Oraiſon Funebre par le Pere Leon, Carme Réformé. Pluſieurs Princes & Princeſſes, Ducs & Prélats y aſſiſterent. Le Parlement s'y trouva en Corps, avec toutes les perſonnes les plus diſtinguées de la Cour & de la Ville, & quelque tems après l'Evêque de Lizieux prononça auſſi une Oraiſon Funebre dans l'Egliſe du Calvaire, en préſence d'une grande Aſſemblée. Son corps fut mis devant le grand Autel, proche celui du Pere Ange de Joïeuſe, & le Cardinal de Richelieu y fit mettre une pierre de marbre, avec une Epitaphe qui marque ſon éloge.

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

La Congregation de Nôtre-Dame du Calvaire eſt compoſée de vingt Maiſons, dont la premiere eſt à Poitiers, deux à Paris, & ſept ou huit en Bretagne. Les autres ſont à Orleans, à Chinon, à Maïenne, à Vendôme, à Loudun & à Tours. L'Abbaïe de la Trinité de Poitiers a été auſſi unie à cette Congregation, auſſi-bien que le Monaſtere des Benedictines de Baugé. Ces Religieuſes, comme nous avons dit, obſervent la Regle de ſaint Benoît dans toute ſa rigueur. Voilà la Formule de leurs Vœux. *Je Sœur N. dite au ſiécle N. fille indigne & très humble Servante de la Vierge Mere de Dieu; fais vœu à Dieu tout puiſſant, & promeſſe à la glorieuſe Vierge Marie, & à mon glorieux Pere ſaint Benoît, d'obſerver tous les jours de ma vie, la premiere & exacte Regle de S. Benoît,*

RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DU CALVAIRE.

& promets la converſion de mes mœurs, clôture perpetuelle, pauvreté, chaſteté & obedience, ſelon les Statuts de la Congregation érigée à l'honneur de Nôtre-Dame du Calvaire, par le Pape Gregoire XV. en foi de quoi j'ai ſigné cette Cedule de ma propre main, en vôtre preſence, nôtre très Reverende Mere Superieure de ce Monaſtere de Paris, &c. Leur habillement conſiſte en une robe de couleur brune, avec un ſcapulaire noir, qu'elles mettent par deſſus la guimpe, comme les Carmelites Déchauſſées: au chœur elles mettent un manteau noir, & elles ſont Déchauſſées depuis le premier Mai juſqu'à la Fête de l'Exaltation de ſainte Croix.

Joſeph. Marot. *Ciſtert. reſloreſcent. Chronolog. Hiſt.* Chryſoſtom. Henriquez, *Menolog. Ciſt.* Pierre de S. Romuald, *Treſor Chronolog. Tom. III.* Hilarion de Coſte, *Vies des Dames Illuſtres.* Niquet, *Hiſt. de Fontevraud.* Richard, *Vie du Pere Joſeph*, & *Memoires Manuſcrits.*

CHAPITRE XLVII.

Des Religieuſes Benedictines de l'Adoration perpetuelle du ſaint Sacrement, avec la Vie de la Reverende Mere Mecthilde du ſaint Sacrement leur Inſtitutrice.

NOUS avons déja parlé d'un Ordre ſous le titre d'adoration perpetuelle du ſaint Sacrement, dont les Religieuſes ſuivent la Regle de ſaint Auguſtin, & ont eu pour Fondateur le Pere Antoine le Quieu. En voici encore un autre ſous le même titre, dont les Religieuſes ſuivent la Regle de ſaint Benoit dans toute ſa rigueur, & dont la Mere Mecthilde du ſaint Sacrement a été Fondatrice. Elle nâquit à ſaint Dié, petite ville du Duché de Lorraine, le 31. Decembre 1614. d'une Famille conſiderable par ſes alliances; mais encore plus recommandable par la pieté dont elle faiſoit profeſſion. Son pere ſe nommoit *Jean* de Barrd, & ſa mere *Marguerite* Guyon. Elle reçut le nom de *Catherine* ſur les Fonts de Batême. Dès ſa plus tendre jeuneſſe elle imita ſi bien ſes parens, que l'on peut dire qu'elle ſuça la pieté avec le lait. Il n'y avoit rien en elle qui tînt de l'enfance; & à peine eut elle atteint l'âge de raiſon qu'elle commença à ſe conſacrer à Dieu.

Benedictine de L'adoration
perpetuelle du S.t Sacrement en habit ordinaire
dans la maison

La Providence Divine aïant fait tomber entre ſes mains la Formule des vœux du premier Ordre de ſaint François, elle en fut ſi charmée, qu'elle ne manquoit point de les réïterer tous les jours, & même pluſieurs fois, n'aïant rien connu juſqu'alors de plus digne de Dieu ni qui exprimât mieux ſes ſentimens, & elle avoit un ſi grand attrait pour l'oraiſon, que rien ne l'en pouvoit détourner.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

Le recit des effroïables ſacrileges commis par les Heretiques contre le ſaint Sacrement de l'Autel, dans les guerres commencées en Allemagne en 1629. la toucha ſi ſenſiblement, qu'animée d'un zele ardent pour venger les interêts de cet auguſte Myſtere, elle s'offrit à Dieu pour en être la victime: ce qui étoit un préſage des deſſeins que ſa divine Majeſté avoit déja formés ſur elle; mais qui ne furent executés que pluſieurs années après. Elle ne ſongeoit qu'à la retraite & à ſe renfermer dans un Cloître; mais elle y trouva de grandes oppoſitions de la part de ſes parens, qui la voïant jeune, & recherchée en mariage par des perſonnes de diſtinction, ne ſongeoient qu'à l'établir dans le monde, la priant de ne pas s'oppoſer à leur volonté, & de ne leur pas donner le chagrin de les quitter: ce qu'ils faiſoient avec une tendreſſe capable d'ébranler un cœur moins pénétré de l'amour de Dieu que le ſien. Mais elle voïoit couler leurs larmes ſans en être émuë, & ſans alterer la tranquillité de ſon ame; & autant que le monde avoit de chagrin de la quitter, autant elle témoignoit de joïe de s'en voir ſéparée.

Sa conſtance & ſa fermeté lui aïant fait obtenir à la fin le conſentement de ſes parens, elle alla en diligence au Monaſtere le plus proche, qui étoit celui des Annonciades des dix Vertus, au bourg de Bruyeres. C'étoit au mois de Novembre 1631. elle étoit pour lors dans la dix-ſeptiéme année de ſon âge. Avant que de prendre l'habit, elle s'y diſpoſa quelques mois par la pratique de toutes les vertus. Elle le reçut en 1632. avec le nom de Sœur de ſaint Jean l'Evangeliſte. Pour lors elle ſe crut dans une nouvelle obligation d'être plus parfaitement unie à Dieu, & on vit en elle une augmentation de ferveur & de fidelité à ſon ſervice.

Le tems de la profeſſion approchant, elle s'y prépara par une retraite de quarante jours; & après avoir prononcé ſes vœux, elle en fit une autre de dix jours (que l'on appelle le

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

silence nuptial, & que toutes les nouvelles Profesſes ſont obligées de faire en cet Ordre) pendant laquelle il n'eſt pas même permis de parler à ſa Superieure : la nuit qui ſuivit immédiatement l'engagement qu'elle avoit contracté avec Dieu par la profeſſion Religieuſe, pendant ſon ſommeil, l'anneau qu'elle avoit au doit, & qui lui avoit été donné le jour précedent (ſelon la pratique du même Ordre) s'étant rompu de lui même ſans aucun effort, elle en fut ſi ſenſiblement touchée, appréhendant que le divin Epoux au nom duquel elle l'avoit reçu, n'eût point agréé ſes vœux, qu'elle fut trouver en ſilence la Superieure, lui préſentant cet anneau rompu en lui faiſant ſigne qu'il n'y avoit point de ſa faute. La Superieure, qui étoit une Religieuſe d'une grande pieté, la conſola, & lui prédit en ſoûpirant qu'elle ne finiroit point ſes jours dans l'Ordre, que cet anneau ouvert en étoit un pronoſtique: ce qui étoit d'autant plus évident, qu'il ſe referma en ſes mains, quand elle le lui eut préſenté.

Comme cette Superieure étoit Profeſſe d'une autre Monaſtere, & qu'elle n'avoit été envoïée dans celui de Bruyeres que pour le gouverner: les années de ſa Superiorité étant finies, elle pria les Superieurs de lui permettre de retourner dans ſon Monaſtere: ce qui lui aïant été accordé, une autre Religieuſe fut miſe en ſa place; mais elle ne ſucceda ni à ſa conduite ni à ſon experience: ce qui fut cauſe qu'elle exerça beaucoup la patience de la Mere de ſaint Jean. Cette Superieure mourut de la peſte peu de tems après, & fut aſſiſtée dans cette fâcheuſe maladie par celle qu'elle avoit tant fait ſouffrir, qui fut établie Superieure par Commiſſion, quoiqu'elle ne fût âgée que de 20. à 21. an.

Au mois de Mai de l'an 1635. la Lorraine étant affligée du fleau de la guerre, elle fut obligée de ſortir de ſon Monaſtere avec ſes Filles pour éviter la fureur des Soldats, qui après ſa ſortie le pillerent, auſſi-bien que le bourg de Bruyeres, où il étoit ſitué. Elle reſta au milieu des perſonnes Séculieres pendant l'eſpace de trois ans, ne trouvant aucun Monaſtere qui lui voulût donner retraite, tant étoit grande la miſere dans la Lorraine, qui ſe trouvoit en même tems affligée de guerre, de peſte & de famine. Comme elle n'étoit Superieure que par Commiſſion, le tems des élections étant arrivé; le ſort tomba ſur elle; & pendant le tems de ſa Superiorité, la

plûpart de ſes Religieuſes moururent du mal contagieux. Au milieu de toutes ces peines, elle augmentoit ſes auſterités, & y en ajoutoit même de nouvelles, afin d'attirer la protection de Dieu ſur elle & ſur ſon troupeau.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPITUELLE DU S. SACREMENT.

Dans le même tems on lui conſeilla de quitter ſon Ordre pour ſe mettre dans une Maiſon réformée. Elle ne rejetta point ce conſeil, mais elle y trouvoit beaucoup d'obſtacles & de difficultés; ce qui fit qu'elle redoubla ſes prieres, afin qu'il plût à Dieu de lui manifeſter ſes volontés en lui faiſant connoître le lieu où elle devoit ſe retirer. La miſere & la pauvreté où elle étoit reduite à Commerci, qui étoit pour lors le lieu de ſon ſéjour, obligerent ſes Superieurs de lui envoïer une obédience l'an 1637. pour aller chez ſon pere à ſaint Dié où elle conduiſit auſſi ſes Religieuſes. Ce fut pendant le ſéjour qu'elle y fit qu'elle entendit parler avantageuſement des Religieuſes Benedictines de Rambervilliers La Prieure de ce Monaſtere aïant eu connoiſſance du merite de la Mere de ſaint Jean, lui fit offre de ſa maiſon, tant pour elle que pour ſes Religieuſes, ce qu'elle accepta d'autant plus volontiers, qu'elle ſoupiroit depuis long-tems après la ſolitude. Elle y fit pratiquer à toutes ſes Religieuſes leurs Obſervances avec la même régularité que ſi elles avoient été dans leur propre maiſon. Un an ſe paſſa de la ſorte pendant lequel la Mere de ſaint Jean redoubla ſes inſtances auprès de Dieu pour lui faire connoître ſes volontés. Depuis ſon ſéjour en ce Monaſtere, où l'on obſervoit la Regle de ſaint Benoît ſans aucune mitigation, elle conçut tant d'eſtime pour cet Ordre qu'elle réſolut de l'embraſſer; mais elle ne voulut rien faire ſans avoir auparavant conſulté des perſonnes pieuſes & éclairées à qui elle expoſa les raiſons qu'elle avoit de faire ce changement, & après avoir reçu leurs avis & obtenu les permiſſions neceſſaires, elle prit l'habit de l'Ordre de ſaint Benoît dans le Monaſtere de Rambervilliers, le 2. Juil'et 1639. ſon nom fut changé en celui de Mecthilde du ſaint Sacrement, & elle fit profeſſion le 11. Juillet de l'année ſuivante.

Elle avoit cru en ſe retirant dans ce Monaſtere qu'elle y ſeroit comme dans un port aſſuré où elle pourroit gouter les plaiſirs de la ſolitude qu'elle cheriſſoit ſi fort; mais les guerres qui déſoloient encore la Lorraine & qui avoient déja

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

obligé pluſieurs Religieuſes d'abandonner leurs cloîtres tant pour éviter les inſultes des ſoldats que pour chercher ailleurs leur ſubſiſtance, manquant dans leur propre Maiſon de tout ce qui étoit neceſſaire à la vie, obligerent auſſi les Religieuſes de Rambervilliers, qui ſe trouverent enveloppées dans le même malheur, à chercher ailleurs leur propre conſervation. Les Superieurs les obligerent par un commandement exprès d'en faire ſortir une partie, qui ſe réfugierent à ſaint Mihel au mois de Septembre 1640.

Les Peres de la Miſſion qui, comme nous le dirons en parlant de leur Congregation, porterent en ce tems-là, de France en Lorraine plus de vingt-mille livres d'aumônes, en diſtribuerent une partie à ces bonnes Religieuſes; mais non pas en aſſez grande quantité pour les tirer de la miſere & de la pauvreté; car il y avoit beaucoup de pauvres dans le païs, & beaucoup de familles ruinées qu'il falloit auſſi ſoulager. M. Guerin Superieur de ces Miſſionnaires, qui étoient allez en Lorraine pour diſtribuer ces aumônes, touché de compaſſion de voir l'image de la mort peinte ſur le viſage de ces ſaintes filles, la pauvreté de leurs habits & encore plus la tranquillité & le contentement où elles étoient dans une ſi grande miſere, chercha les moïens de les ſoulager par d'autres voïes. Etant de retour à Paris il propoſa à l'Abbeſſe de Montmartre Marie de Beauviliers, dont nous avons parlé en ſon lieu, d'en recevoir quelques-unes dans ſa Maiſon. Elle rejetta d'abord cette propoſition, ne voulant point ſe charger de Religieuſes étrangeres, mais Dieu changea tout d'un coup le cœur de cette Abbeſſe & lui donna des ſentimens de tendreſſe & de miſericorde, car dans le tems que la Mere Mecthilde avec deux autres Religieuſes étoient proſternées dans la Chapelle de Nôtre-Dame de Benoiſte-Vaux, où elles étoient allé pour recommander cette affaire à la ſainte Vierge, l'Abbeſſe de Montmartre eut un ſonge, dans lequel il lui ſembla que la ſainte Vierge tenant ſon fils entre ſes bras lui reprochoit la dureté de ſon cœur & ſon peu de compaſſion envers les Religieuſes de Lorraine, la menaçant même de lui faire rendre compte de ce qui leur arriveroit de facheux depuis le jour qu'elle avoit été avertie de leur miſere. Elle ſe réveilla toute effraïée, & aïant fait aſſembler ſa Communauté, elle lui propoſa de recevoir de ces

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

Religieuſes. La pieté qui regnoit dans cette Abbaïe ne pouvoit inſpirer que des ſentimens favorables pour ces pauvres affligées, les Religieuſes de Montmartre conſentirent tout d'une voix d'en recevoir quelques-unes. L'Abbeſſe voulut ſçavoir les noms de ces Religieuſes pour en choiſir deux, & la Providence Divine voulut qu'elle choisît la Mere Mecthilde, quoique la derniere dans la liſte, & laiſſa le choix de l'autre aux Religieuſes de Lorraine : qui, quand elles virent le choix que l'Abbeſſe de Montmartre avoit fait de la Mere Mecthilde ne pouvoient ſe réſoudre à laiſſer partir cette ſainte fille, qu'elles regardoient comme le plus digne ſujet qu'elles euſſent, il fallut enfin y conſentir : elles lui donnerent une compagne pour ſe rendre à Paris, où elles arriverent le 29. Août 1641. & le Superieur de la Miſſion de Lorraine les conduiſit à Montmartre.

Les Religieuſes de Lorraine qui avoient eu tant de peine de quitter la Mere Mecthilde du ſaint Sacrement, ne prévoïoient pas l'avantage qu'elles devoient tirer de cette ſeparation ; car elle ne fut pas plûtôt arrivée à Montmartre que ſe voïant dans l'abondance, elle verſoit continuellement des larmes d'être ſi à ſon aiſe pendant que ſes ſœurs qui étoient reſtées à ſaint Mihel étoient dans une grande indigence. Deux mois ſe paſſerent de la ſorte, ſans que l'Abbeſſe eût connoiſſance de ſa peine. Mais aïant été avertie qu'on la voïoit ſouvent en larmes, l'eſtime & l'amitié qu'elle avoit pour cette ſainte Religieuſe, fit qu'elle s'informa ſi elle n'avoit point reçu quelque déplaiſir dans ſa Maiſon. Elle apprit d'elle même le ſujet de ſa douleur. Cette charitable Abbeſſe lui dit auſſi-tôt d'écrire aux Religieuſes de ſaint Mihel qu'elles pouvoient auſſi venir afin que Dieu ne lui reprochât point un jour de les avoir abandonnées dans leur miſere. Elles arriverent à Montmartre & furent diſperſées dans d'autres Abbaïes à la réſerve de la Mere Mecthilde & de deux autres qui reſterent dans ce Monaſtere. Mais quelque tems après une Dame leur aïant offert une maiſon qu'elle avoit à S. Maur à deux lieuës de Paris pour leur ſervir d'Hoſpice, elles l'accepterent, & toutes les Religieuſes de Lorraine furent réünies dans une même maiſon l'an 1643. ſous la conduite de la Mere Bernardine de la Conception, qui avoit été leur Superieure lorſqu'elles étoient à Rambervilliers & à S. Mihel.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

Ce fut pendant le séjour que la Mere Mecthilde du saint Sacrement fit à saint Maur, qu'elle se mit sous la direction du Reverend Pere Chrisostome de saint Lo Exprovincial des Religieux Penitens du Tiers Ordre de saint François de la Province de Normandie. Elle ne pouvoit être en meilleure main, puisque c'étoit un grand contemplatif, un homme très éclairé pour la conduite des ames, qui n'enseignoit rien qu'il n'eût pratiqué lui-même, & qui tout consommé de l'amour de Dieu, du zele de sa gloire & de ses grandes penitences mourut le 26. Mars 1646. & a merité d'avoir pour écrivain de sa vie M. Boudon Grand-Archidiacre d'Evreux qui mourut au mois d'Août 1702. comblé de merites & orné de toutes les vertus qui font le caractere ordinaire de la sainteté.

Quelque tems aprés que ces Religieuses furent arrivées à saint Maur, la Mere Bernardine de la Conception fut obligée de retourner à Rambervilliers pour des affaires pressantes. Elle établit la Mere Mecthilde pour présider à sa place dans cet Hospice. Elle gouverna cette petite Maison avec tant de prudence & de charité qu'on jetta les yeux sur elle pour remplir la place de Superieure dans un Monastere de l'Ordre de saint Benoît que Madame la Marquise de Moüy avoit fondé à Caën, ce qu'elle n'accepta qu'avec une extrême répugnance & après dix-huit mois de sollicitation de la part de la Marquise de Moüy & de plusieurs personnes de la premiere consideration qui le jugerent necessaire pour la gloire de Dieu & l'avantage de cette Maison. Quoique les Religieuses de ce Monastere qui ne connoissoient point alors son merite & sa vertu, ne la reçussent que malgré elles, elle se comporta néanmoins de telle sorte à leur égard, qu'en moins de six semaines elles furent contraintes de se rendre, & eurent pour elle autant d'affection & de tendresse, qu'elles avoient fait paroître d'abord d'éloignement : ce qui fit que la Communauté de Rambervilliers, où la plûpart des Religieuses étoient retournées, appréhendant qu'à la fin de son triennal les Religieuses de Caën ne fissent tomber sur elle l'élection qu'elles devoient faire d'une Superieure, l'élurent elles-mêmes pour gouverner leur Monastere, & les Superieurs de Lorraine l'obligerent par vertu de sainte Obedience de s'y rendre en diligence. Elle laissa les Religieuses de

Caën

Caën dans une si sensible douleur, qu'il fallut pour sortir, qu'elle prît elle-même les clefs de la porte; toutes ses Filles s'y étant allées prosterner, ne pouvant pas croire qu'elle eût la dureté de marcher sur leurs corps pour s'en approcher. Elle n'étoit pas insensible à leur douleur; mais l'obéïssance l'emporta sur la tendresse qu'elle avoit pour elles. Après sa sortie elle souffrit avec une patience admirable d'étranges persecutions, par des calomnies que plusieurs personnes avoient inventées contre elle, afin que ces Religieuses de Caën, qui depuis son départ étoient restées inconsolables, perdissent l'attachement qu'elles avoient pour elle, à mesure qu'elles perdroient l'estime qu'elles en avoient conçuë.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

A peine fut-elle arrivée en Lorraine, que la guerre se ralluma plus que jamais : la ville de Rambervilliers aïant été prise par l'armée du Duc de Lorraine, qui étoit composée de nations étrangeres & sans aucune discipline, ce Monastere se trouva exposé à leur fureur : il y en eut qui vinrent pour enfoncer les portes, afin d'y entrer, sous prétexte de voir s'il n'y avoit point de Bourgeois qui y fussent refugiés. Tous leurs efforts aïant été inutiles, cette sainte Superieure, qui n'avoit cessé de prier Dieu pour la conservation de son Monastere, fit ouvrir les portes à ces furieux, qui par une protection visible de la divine Providence, furent saisis d'une terreur panique en entrant dans ce Monastere, & en sortirent au plûtôt, après en avoir fait le tour, sans oser entrer dans les offices, avoüant qu'il leur avoit été impossible de faire aucun tort dans cette Maison, quoiqu'ils en eussent eu le dessein. Cette ville aïant été reprise par les François, pendant le peu de tems qu'elle y demeura, elle n'y put trouver un moment de repos. Les desordres de la guerre continuant toûjours en ce païs-là, les Superieurs l'obligerent d'en sortir une seconde fois, & elle vint en France avec quatre des plus jeunes Religieuses de son Monastere.

Elle arriva à Paris le 24. Mars 1651. elle trouva au fauxbourg saint Germain les autres Religieuses de Lorraine, qui avoient quitté l'Hospice de saint Maur, à cause des guerres civiles qui les avoient obligées, aussi-bien que plusieurs autres Monasteres de la campagne à se retirer dans cette Capitale du Roïaume. Cette ville n'étoit plus en état de les secourir, depuis les barricades de 1648. qui avoient donné lieu à

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

ces guerres civiles. A peine pouvoit elle nourrir ſes propres Citoïens, qui quelquefois manquoient de pain, lorſque les convois qui devoient y entrer étoient arrêtés. Ainſi les Religieuſes de Lorraine ſe virent reduites à manger des pois cuits à l'eau, ſans ſel ni beurre, & à n'avoir pas quelquefois un morceau de pain.

Après que Nôtre-Seigneur eut éprouvé la fidelité de ſes Epouſes, il lui plut de les conſoler, en inſpirant à pluſieurs perſonnes de qualité de leur faire la charité, du nombre deſquelles fut la Comteſſe de Châteauvieux, qui viſitant un jour les pauvres, entra dans la maiſon des petites Religieuſes de Lorraine (c'eſt ainſi qu'on les appelloit pour lors.) Elle donna l'aumône à la Mere Mecthilde, ſans autre reflexion que d'exercer la charité. Il lui reſta néanmoins un mouvement ſecret qui la porta à y retourner une ſeconde fois avec Mademoiſelle de Vervins, confidente de ſes bonnes œuvres, & ce fut dans une converſation qu'elle eut avec cette ſainte Religieuſe, qu'elle lia avec elle une ſi étroite union, qu'elle n'a pu finir que par la mort. La Comteſſe de Châteauvieux lui fit pluſieurs propoſitions avantageuſes, entr'autres, elle lui offrit une penſion conſiderable en tel Monaſtere où elle voudroit ſe retirer dans Paris: ce qu'elle refuſa. La Comteſſe ne ſe rebuta point de ce refus, & chercha de nouveaux moïens de l'arrêter dans cette grande ville, ſous prétexte de l'avantage du Monaſtere de Rambervilliers: elle lui fit entendre qu'un Hoſpice dans Paris lui ſeroit très utile, à cauſe des guerres qui continuoient toûjours en Lorraine. La Mere Mecthilde lui dit ſeulement qu'il falloit y penſer, & recommander cette affaire à Dieu.

Sur ces entrefaites la Marquiſe de Beauves qui ſe ſentoit depuis long tems portée à faire honorer le ſaint Sacrement, vint trouver la Mere Mecthilde, qu'elle connoiſſoit depuis qu'elle avoit demeuré à ſaint Maur, & pour laquelle elle avoit une eſtime ſinguliere: elle lui offrit un écu par mois ſi elle vouloit entreprendre quelque choſe de conſiderable pour la gloire de cet adorable Myſtere. Cette propoſition qui auroit paru à toute autre ridicule, à regarder les choſes humainement, vû que cette Dame étoit fort riche, & n'avoit point d'enfans, fut reçuë favorablement par la Mere Mecthilde du ſaint Sacrement; parce qu'elle n'y voïoit rien qui la tirât

de cet état de pauvreté, d'abandon & d'anéantiſſement où elle étoit reduite, & qui faiſoit toute ſa felicité; & comme elle n'avoit pas moins de deſir de faire honorer ce divin Myſtere ſi elle en avoit eu le moïen; elle propoſa à cette Dame l'adoration perpetuelle; mais elle lui répréſenta en même tems que le nombre de Religieuſes qu'elle avoit pour lors avec elle, n'étoit pas ſuffiſant pour remplir cette fonction.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

Cette Dame preſſée interieurement par un ſecret mouvement de la grace de Dieu (qui vouloit accomplir ce à quoi il avoit deſtiné Mecthilde dès ſa plus tendre jeuneſſe) revint quelques jours après la trouver, pour lui dire que ſi cette affaire pouvoit réüſſir, elle lui promettoit dix mille livres, & tous les ornemens d'Egliſe. La Comteſſe de Châteauvieux aïant ſçu ces propoſitions, reſolut d'y joindre les ſommes qu'elle avoit deſtinées pour l'Hoſpice qu'elle prétendoit faire pour retenir en France la Mere Mecthilde. La Marquiſe de Seſſac & Madame Mangot promirent auſſi une ſomme conſiderable en faveur de cet établiſſement. Comme la Comteſſe de Châteauvieux y étoit la plus intereſſée, elle ſe chargea de toutes les pourſuites; mais la difficulté fut d'y faire conſentir la Mere Mecthilde, qui ne pouvoit ſe réſoudre à ſortir de cet état de pauvreté, qui faiſoit toute ſa gloire. Son humilité d'ailleurs y trouvoit de grandes oppoſitions, ſe trouvant indigne & incapable d'une ſi grande entrepriſe; mais l'autorité d'un Evêque, qui en la confeſſant lui commanda de n'y point reſiſter, fit qu'elle acquieſça à ce qu'on demandoit d'elle; en ſorte que le Contrat de fondation fut paſſé le 14. Août 1652.

Si on eut de la peine à obtenir ſon conſentement, on en eut encore plus à obtenir celui des Puiſſances, ſans lequel on ne pouvoit faire cet établiſſement. La Reine Anne d'Autriche, qui étoit alors Regente pendant la minorité du Roi, ne vouloit point l'accorder, ſur le peu d'apparence qu'il y avoit d'établir de nouvelles Maiſons dans un tems où les anciennes périſſoient. Le Duc de Verneüil Henri de Bourbon, Evêque de Mets, qui avoit toute Juriſdiction ſpirituelle dans le fauxbourg ſaint Germain, comme Abbé de ſaint Germain des Prez, avoit été prié par ſa Majeſté de ne point permettre de pareils établiſſemens tant que la guerre dureroit: ainſi il fallut attendre un tems plus favorable.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S SACREMENT.

Le feu de la guerre s'allumoit de plus en plus dans le Roïaume, pluſieurs villes refuſoient de ſe ſoumettre à l'obéïſſance de Loüis XIV. & la Reine ſa mere, pour détourner les maux dont la France étoit affligée, eut recours à Dieu par des prieres & des vœux réïterés. Il y avoit dans la Paroiſſe de ſaint Sulpice à Paris un vertueux Eccleſiaſtique, nommé *M. Picotte*, qu'on regardoit comme un grand Serviteur de Dieu. La Reine voulut l'engager à faire tel vœu qu'il jugeroit à propos pour appaiſer la colere de Dieu, & promit de l'accomplir. La Cour étoit pour lors à Poitiers. La Comteſſe de Brienne fut chargée par ordre de la Reine de venir trouver pour cet effet ce Serviteur de Dieu, qui s'étant mis en oraiſon, ſupplia le Seigneur avec beaucoup de ferveur de lui faire connoître ce qui lui ſeroit le plus agréable; & dans le fort de ſon oraiſon, il ſe ſentit inſpiré de voüer pour la Reine, qu'elle établiroit une Maiſon Religieuſe, conſacrée au culte perpetuel du ſaint Sacrement, en réparation des outrages qu'il avoit reçus pendant la guerre; & ce qui eſt digne de remarque, c'eſt que cet Eccleſiaſtique n'avoit aucune connoiſſance du deſſein qui avoit été projetté d'un pareil établiſſement. Il y a de l'apparence que ce vœu fut agréable à Dieu: car la ville de Paris s'étant ſoûmiſe au Roi au mois d'Octobre de la même année, les autres ſuivirent ſon exemple.

M. Picotté aïant eu avis de l'établiſſement projetté, perſuada à la Reine, lorſqu'elle fut de retour à Paris, d'appliquer ſon vœu à ce même établiſſement. Cette Princeſſe en écrivit au mois de Decembre à l'Evêque de Mets, pour avoir ſon conſentement. Il témoigna vouloir obéïr à ſes ordres: mais aïant renvoïé cette affaire à examiner au Prieur de ſaint Germain des Prez ſon Grand-Vicaire, il ne trouva pas la fondation aſſez forte: ce qui retarda ce conſentement d'un an & quelques mois.

La Comteſſe de Châteauvieux voïant tant de difficultés dans l'execution de ſon deſſein, en conçut tant de chagrin, qu'elle tomba dangereuſement malade; & dans le fort de ſon mal, elle s'oublioit elle-même, pour ne ſonger qu'à cet établiſſement. Un jour qu'on la crut plus en danger, & qu'on déſeſperoit entierement de ſa guériſon, elle profita de cette occaſion pour prier ſon mari de lui permettre d'augmenter

les ſommes qu'elle y avoit déja données, en diſant qu'elle vouloit encore faire ce bien pour le repos de ſon ame. Comme le Comte de Châteauvieux ne ceſſoit de demander à Dieu la guériſon de ſon épouſe, il y conſentit volontiers, dans l'eſperance que l'aumône, jointe aux prieres, lui feroient plus facilement accorder cette grace. Lorſque la Comteſſe eut obtenu ce conſentement, elle n'eut pas un moment de repos que le Contrat ne fût paſſé: ce qui fit un ſi grand changement dans ſa ſanté, que dès ce moment elle commença à ſe mieux porter.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

L'Evêque de Metz répondit enfin favorablement à la Requête qui lui avoit été préſentée, & cela de ſon propre mouvement, ſans en être ſollicité: car cette affaire avoit été negligée depuis la maladie de la Comteſſe de Châteauvieux. Il conſentit à cet établiſſement le 9. Mars 1653. & peu de jours après la Mere Mecthilde obtint du Prieur de ſaint Germain-des-Prez non ſeulement la permiſſion de conſerver dans ſon Monaſtere le ſaint Sacrement, mais de l'expoſer le 25. Mars jour de l'Annonciation de la ſainte Vierge, ce qui étoit comme une eſpece de priſe de poſſeſſion. Ces Religieuſes diſpoſerent leur Chapelle le mieux qu'il leur fut poſſible, la Meſſe fut chantée ſolemnellement, le ſoir on fit le ſalut, & on mit enſuite le ſaint Sacrement dans le Tabernacle. On commença dès ce jour-là à faire la réparation, mais pour l'adoration perpetuelle jour & nuit, elle ne commença que l'année ſuivante.

L'éclat que fit cet établiſſement par le titre de Fondation Roïale inſérée dans les Lettres Patentes qui furent accordées par la Reine, où elle étoit nommée comme premiere Fondatrice, fut cauſe que les aumônes ceſſerent toutes en même tems, & ces belles apparences qui faiſoient envier le bonheur de la Mere Mecthilde & de ſes Religieuſes, ne ſervirent au contraire qu'à leur faire ſouffrir une veritable pauvreté, ne joüiſſant pas encore des avantages qui leur avoient été promis par le Contrat de fondation. La Mere Mecthilde étoit contente d'avoir recouvré la vertu qu'elle cheriſſoit ſi fort. Elle mit tout en uſage pour en ôter la connoiſſance aux Dames Fondatrices qui s'étoient engagées à tous ces avantages ſtipulés par le Contract: mais s'en étant apperçuës, elles lui en firent reproche & y mirent ordre dans la ſuite.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU SACREMINT.

La Croix ne fut posée sur la porte du Monastere, que le 12. Mars 1654. La Reine voulut honorer cette cérémonie de sa présence en qualité de principale Fondatrice, & lorsque cette Princesse eut fait poser la croix, elle se rendit dans la Chapelle où elle donna un rare exemple de sa vertu & de sa devotion envers le saint Sacrement prenant le flambeau à la main pour faire réparation des outrages commis contre cet Auguste Mystere. Ainsi cette Princesse mit ces Religieuses en état d'executer son vœu par son autorité & par son exemple ; car dès lors elles commencerent d'avoir l'exposition du saint Sacrement tous les Jeudis, comme un privilege attaché à cet Institut. La Mere Mecthilde commença aussi dès ce jour-là avec cinq Religieuses qui formoient sa Communauté à chanter les loüanges de Dieu & à faire l'adoration perpetuelle jour & nuit, rempliſſant avec une ferveur admirable, une fonction à laquelle une Communauté nombreuse auroit à peine suffi. Cette digne Superieure prenoit pour elle les heures les plus incommodes, c'étoit ordinairement depuis minuit jusqu'à quatre heures du matin, y comprenant les Matines que l'on disoit pour lors à deux heures, sans compter les autres heures du jour qu'elle emploïoit à cet exercice, ne sortant du Sanctuaire qu'autant que la neceſſité ou les devoirs de sa Charge l'y obligeoient. Voici les pratiques qu'elle établit dès le commencement de cet Institut & qui s'obſervent encore à présent dans tous les Monasteres de cette Congregation.

La premiere & principale pratique, est une obligation de vœu indiſpensable, de rendre une adoration perpetuelle au saint Sacrement de l'Autel par une présence assiduë devant cet Auguste Mystere en réparation de toutes les irreverences commises contre ce gage adorable de nôtre redemtion: chaque Religieuse y fait son adoration tous les jours selon l'heure qui lui est échuë: & comme cette adoration doit être perpetuelle & sans interruption, elle est reglée de telle sorte, que le saint Sacrement n'est jamais sans hommage ni le jour ni la nuit. Les Religieuses se succedent les unes aux autres. Tous les mois on tire les heures par billets, & selon que la Communauté est nombreuse, les adorations sont multipliées à chaque heure.

Outre cette adoration perpetuelle, la réparation est en-

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

core une des principales obligations de cet Inſtitut elle ſe fait en la maniere ſuivante. Tous les jours une Religieuſe vient à la fin de l'Office (qui précede la Meſſe Conventuelle) ſe mettre au milieu du Chœur où il y a une torche allumée poſée ſur un gros chandelier de bois que l'on nomme le poteau. Elle met à ſon col une groſſe corde, & prenant la torche en main, elle demeure dans cette humble poſture durant la ſainte Meſſe, faiſant amende honorable à la Majeſté de Dieu outragée par les crimes de tant d'impies & humiliée dans le ſaint Sacrement. Au tems de la Communion, elle quitte la torche & la corde, & va communier, la Communion de ce jour étant d'une obligation indiſpenſable. La réparatrice va de même au Réfectoire la corde au col & la torche à la main comme une criminelle, marchant la derniere de toutes les Sœurs, & s'étant miſe à genoux au milieu du Réfectoire dans une humiliation profonde, elle dit tout haut à la premiere pauſe de la lecture : *Loüé & adoré ſoit à jamais le ſaint Sacrement de l'Autel. Mes très cheres Sœurs, ſouvenez vous que nous ſommes voüées à Dieu en qualité de victimes pour réparer les outrages & profanations qui ſe font inceſſamment du très ſaint Sacrement de l'Autel. Je demande humblement le ſecours de vos prieres pour m'en acquitter comme je dois.* Elle retourne enſuite au Chœur & ne prend ſa réfection qu'à la ſeconde table: elle demeure ce jour-là en retraite juſqu'à Vêpres pour honorer la ſolitude & la penitence du fils de Dieu.

Tous les jours après la Meſſe Conventuelle, celle qui eſt en ſemaine pour faire l'Office Divin, ſe met à genoux au poteau, où aïant la torche en main & la corde au col, elle prononce tout haut un acte d'adoration compoſé par la Mere Mecthilde, pendant lequel toutes les Sœurs ſont proſternés contre terre. A toutes les heures tant du jour que de la nuit, on ſonne cinq coups de la plus groſſe cloche pour avertir celles qui doivent venir au Chœur & pour faire ſouvenir toutes les autres du bienfait ineſtimable renfermé dans la divine Euchariſtie: & tant celle qui les ſonne que celles qui les entendent, diſent en eſprit d'adoration : *Loüé ſoit le très ſaint Sacrement de l'Autel à jamais.* Elles ont à tous momens ces paroles à la bouche, c'eſt pour ainſi dire leur mot du guet, ſoit en s'abordant lorſqu'elles ont quelque choſe à ſe demander les unes aux autres, ou quand elles frappent à la

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

porte des cellules ou des Offices. C'eſt leur premiere ſalutation dans les Lettres, aux grilles, aux tours, ou quand elles parlent aux perſonnes du dehors. Ce ſont les premieres qu'elles prononcent en s'éveillant & les dernieres avant que des'endormir. Toutes les heures de l'Office Divin commencent auſſi & ſe terminent par ces paroles qu'on prononce en Latin, & l'on obſerve la même choſe à la fin des graces & au commencement des Conferences communes après le repas. Chaque Religieuſe porte devant ſoi ſur le ſcapulaire ou ſur le grand habit d'Egliſe une figure du ſaint Sacrement de cuivre doré, faite en forme de ſoleil ſur le pied de laquelle ſont gravées auſſi ces paroles: *Loüé ſoit le ſaint Sacrement de l'Autel à jamais*, auſſi-bien que ſur une bague qu'on leur donne à la profeſſion.

Tous les Jeudis de l'année par une obligation indiſpenſable de l'Inſtitut, le ſaint Sacrement eſt expoſé pendant tout le jour dans l'Egliſe du Monaſtere. Ce même jour la Communion eſt générale, & les Sœurs s'abſtiennent du travail manuel depuis l'expoſition juſqu'après le ſalut. Il n'y a point non plus de Conferences communes après le dîner ni aux autres jours d'expoſition afin que les Sœurs ſe rendent plus aſſiduës en ſa préſence, d'où elles ne ſortent que pour prendre leur réfection & lorſque la neceſſité les en retire. L'on célébre la Fête du ſaint Sacrement & ſon Octave avec plus de ſolemnité qu'on peut, & tous les premiers Jeudis de chaque mois, hors le tems Paſchal, elles en font l'Office double ſous le titre de réparation des outrages & des profanations commiſes contre le très ſaint Sacrement.

Tous les ans le jour de l'Annonciation de la ſainte Vierge & pendant ſon Octave, la Communauté fait amende honorable pendant la Meſſe pour réparer toutes les negligences & les fautes qu'elles ont commiſes contre le ſaint Sacrement pendant toute l'année, & elles communient en memoire & en action de graces de l'établiſſement de l'Inſtitut qui prit naiſſance à pareil jour l'an 1653. Lorſqu'il arrive ou qu'on apprend quelque profanation extraordinaire, outre les penitences que chacune s'impoſe en particulier avec permiſſion, la Prieure ordonne des réparations & amendes publiques & générales, des proceſſions la corde au col & le cierge en main, avec d'autres actions de penitence. Au tems de l'agonie

nie d'une Religieuſe, la Prieure fait aſſembler la Communauté à l'Infirmerie, & toutes les Sœurs étant à genoux, font amende honorable en la maniere accoûtumée, pour réparer les fautes de l'agoniſante; & s'il ſe peut on lui met auſſi une corde au col, & à la main un cierge beni. Outre la devotion au ſaint Sacrement, qui eſt l'eſſentiel de cet Inſtitut, il en a auſſi une très particuliere envers la ſainte Vierge, que les Religieuſes regardent comme leur Mere & leur Protectrice, & qu'elles honorent en cette qualité par differentes pratiques de devotion.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

Après l'établiſſement de cet Inſtitut, contre lequel on s'éleva, pluſieurs perſonnes de pieté ſe déclarerent auſſi contre la Fondatrice; & le zele indiſcret de quelques-unes alla ſi loin, que de faire des informations de ſa vie. On traitoit ſon Inſtitut de ridicule, n'étant pas poſſible que des filles qui étoient en ſi petit nombre, puſſent être nuit & jour devant le ſaint Sacrement, principalement dans les ſaiſons les plus rigoureuſes de l'année. D'autres, ſans avoir aucun droit, ni être envoïés par les perſonnes qui avoient autorité ſur cette vertueuſe Superieure, venoient l'interroger ſur les raiſons qui l'avoient portée à entreprendre ce grand ouvrage, & les interrogations ne ſe terminoient ordinairement que par des reprimandes humiliantes, la traitant de témeraire, de ſuperbe & d'ambitieuſe. Elle ſouffrit tous ces reproches avec une douceur & une patience admirable. Elle auroit pu ſe diſpenſer d'aller ſubir ces rigoureux examens, étant autoriſée du Roi & de ſes Superieurs: mais elle s'eſtimoit ſi heureuſe de participer aux humiliations & aux ſouffrances de Jeſus-Chriſt, & de pouvoir lui témoigner par ces petites mortifications ſa fidelité à ſon ſervice, qu'elle fit vœu de ne ſe plaindre jamais, & de ne ſe point juſtifier de tout ce qu'on pourroit lui impoſer, & dont on pourroit l'accuſer.

Quoiqu'elle fût ſujette à beaucoup d'infirmités qui la réduiſoient quelquefois dans de grandes foibleſſes, elle ne laiſſoit pas de ſuivre les Obſervances communes, comme ſi elle eût été en parfaite ſanté. Il falloit que la maladie fût bien violente pour la retenir au lit. Elle en a eu très ſouvent dont elle n'a été guérie que par miracle, comme il arriva l'an 1659. que cette ſainte Fondatrice aïant depuis quelques jours une fiévre continuë avec des redoublemens, ſon mal ceſſa en un

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S SACREMENT.

inſtant, & elle ſe vit en état de pratiquer avec les autres les Obſervances. L'an 1661. les veilles, les jeûnes, les mortifications, & autres auſterités, l'avoient reduite dans une telle extrémité, qu'elle en penſa mourir. On chercha tous les moïens pour la guérir, & par une obéïſſance aveugle elle ſe ſoumit à ce que les Medecins ordonnerent pour le recouvrement de ſa ſanté. Elle fut quatre mois dans les remedes; mais inutilement. Comme on ſongeoit à lui en faire prendre d'autres, elle pria inſtamment qu'avant que de les éprouver on lui permît de faire une retraite, en diſant qu'il ne lui pouvoit arriver que d'être mieux, ou plus mal, ou de reſter dans le même état. Que ſi elle étoit mieux, elle la feroit plus longue qu'à l'ordinaire; que ſi elle étoit au même état, elle ne la feroit que de dix jours; & que ſi elle étoit plus mal, elle la quitteroit pour rentrer dans les remedes. La Communauté aïant conſenti à ce qu'elle vouloit, elle entra en retraite le 21. Novembre, & la fit plus longue qu'à ſon ordinaire, c'eſt-à-dire, qu'elle y trouva du ſoulagement à ſes maux; & quand elle fut finie, les Religieuſes furent agréablement ſurpriſes de la voir dans un embonpoint merveilleux: un teint frais & vermeil avoit pris la place de la pâleur de la mort qu'elle avoit ſur ſon viſage; & cependant pendant le tems de cette retraite, elle avoit pris fort peu de nourriture. Enfin elle fut tellement changée, qu'elle ſe vit en état de ſoutenir les fatigues de pluſieurs nouveaux établiſſemens, qu'elle eut la conſolation de faire avec tout le ſuccès poſſible, étant ſecondée en cela par la pieté de pluſieurs Evêques, qui ſouhaitant d'avoir de ces Religieuſes dans leurs Diocêſes, en parlerent à la Fondatrice; mais elle ne put d'abord ſatisfaire le zele de tous ceux qui lui en demandoient, faute de ſujets: car quoique ſa Communauté fût beaucoup augmentée, il auroit fallu un grand nombre de Religieuſes pour ſoutenir l'adoration perpetuelle dans tous les lieux où on les demandoit. Elle aima mieux n'avoir pas tant de maiſons, & les établir ſolidement dans les pratiques de ſon Inſtitut. Entre pluſieurs villes qui furent propoſées, celle de Toul fut préferée. La Mere Mechtilde partit de Paris le 24. Septembre 1664. avec quelques Religieuſes; la Comteſſe de Châteauvieux voulut les accompagner dans ce voïage. Quoiqu'on les eût ſouhaité avec empreſſement, elles eurent néanmoins de grandes contradi-

ctions à eſſuïer. C'étoit à qui les inſulteroit, la populace ne parloit d'elles qu'avec mépris; mais dans la ſuite ces mépris & ces rebuts ſe changerent en des loüanges & des éloges qu'on donna à leur vertu. La Croix fut plantée ſur la porte de leur nouveau Monaſtere le jour de la Fête de l'Immaculée Conception de la ſainte Vierge, & la Mere Mecthilde aïant mis ordre à ce qui étoit neceſſaire pour le ſoutien de cette fondation, s'en retourna à Paris, où à peine fut-elle arrivée qu'elle fut ſollicité par les Religieuſes de Rambervilliers d'aller établir ſon Inſtitut dans leur Monaſtere, afin qu'il n'y eût plus de difference entre le Monaſtere de Paris & le leur, qui étoit celui où elle avoit fait profeſſion.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT

Comme quelques anciennes avoient fait paroître d'abord de la répugnance pour recevoir l'adoration perpetuelle, elle voulut éprouver leur perſeverance pendant pluſieurs mois: c'eſt pourquoi elle y reſta juſqu'au mois d'Avril 1666. L'Evêque de Toul ne lui donna pas ſeulement la permiſſion d'agreger cette Maiſon à ſon Inſtitut, mais il conſentit encore qu'elle reçût les autres Maiſons Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît de ſon Diocêſe qui voudroient auſſi l'embraſſer: ce qui l'obligea à reſter encore deux ans dans ce païs.

Elle revint à Paris au mois de Mai de l'année 1668. & elle fut obligée preſque auſſi-tôt de s'en retourner en Lorraine, pour mettre l'Adoration perpetuelle dans l'Abbaïe de Nôtre-Dame de la Conſolation de Nancy. C'eſt un point eſſentiel de l'Inſtitut, de n'admettre jamais d'Abbeſſe ni de Superieure perpetuelle dans aucune Maiſon; n'étant pas même permis à aucune Religieuſe de cet Ordre d'accepter ni Abbaïes ni Prieurés perpetuels. C'eſt pourquoi avant que d'agreger l'Abbaïe de Nanci à l'Inſtitut, la Mere Mecthilde obtint du Pape & du Duc de Lorraine Charles IV. l'extinction du titre Abbatial de cette Maiſon.

Madame la Ducheſſe d'Orleans, Marguerite de Lorraine, comme Executrice du Teſtament de la Princeſſe Catherine de Lorraine ſa tante, qui avoit fondé cette Abbaïe, ſe trouvoit chargée de pourvoir à la ſubſiſtance des Religieuſes qui y demeuroient, & de les ſecourir dans leurs beſoins. Il y avoit pluſieurs années que cette Princeſſe avoit formé le deſſein de fonder un Monaſtere de l'Inſtitut de l'Adoration

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

perpetuelle dans Nancy, ville de ſa naiſſance ; mais parce que l'état de ſes affaires ne lui permettoit pas d'executer ce deſſein pendant ſa vie, elle avoit fait une donation à la Mere Mecthilde de la ſomme de dix mille écus païable après ſa mort. Cette Princeſſe voïant l'union qui avoit été propoſée de cette Abbaïe à l'Inſtitut, conſentit que cette ſomme y fût appliquée : ce qui fut accepté par nôtre Fondatrice, qui par cet accord ſe trouva chargée des dettes & de l'entretien des Religieuſes de Nancy : ce qui ne ſervit qu'à augmenter ſes peines & ſes croix : car, comme nous l'avons déja dit, ces dix mille écus n'étoient païables qu'après la mort de la Ducheſſe d'Orleans. Elle partit de Paris au mois de Decembre 1668. & arriva à Nancy au mois de Février de l'année ſuivante. Le Duc de Lorraine ſecondant les pieuſes intentions de la Ducheſſe d'Orleans ſa ſœur, donna tous ſes ſoins, & ſe ſervit de ſon autorité pour faire réüſſir cette union. L'Adoration perpetuelle fut établie dans cette Abbaïe, qui quitta en même tems ce titre pour laiſſer la liberté d'élire une Prieure tous les trois ans.

Cet Inſtitut ſe multiplia encore dix ans après cette union. par l'établiſſement d'un nouveau Monaſtere dans la ville de Roüen: il s'en fit un ſecond à Paris en 1680. Celui de Caën, dont nous avons parlé, & où la Mere Mecthilde avoit été Superieure, embraſſa l'étroite Obſervance de la Regle de ſaint Benoît, & renonça à la mitigation pour recevoir auſſi l'Inſtitut qui y fut établi l'an 1685. La Reine de Pologne Marie Caſimire épouſe de Jean III. fit venir de ces Religieuſes l'an 1687. pour établir cet Inſtitut dans ſon Roïaume, & les plaça dans la ville de Varſovie. L'an 1688. la Princeſſe de Mekelbourg Dame de Châtillon au Diocêſe de Sens, y fonda un autre Monaſtere de cet Inſtitut, & vers l'an 1695. l'on propoſa de faire un nouvel établiſſement dans la ville de Dreux au Diocêſe de Chartres ; mais pluſieurs difficultés le firent différer juſqu'en l'année 1700. ainſi la Mere Mecthilde n'eut pas la conſolation de voir ce dernier achevé : mais c'eſt beaucoup que de ſon vivant elle ait fait elle-même neuf établiſſemens. Il ne lui reſtoit après tant de travaux pour la gloire de Dieu, tant de ſoûmiſſions à ſes ordres, dans les croix, dans les peines, & dans les perſecutions qui lui avoient été ſuſcitées, après la patience extraordinaire avec la-

T. VI. P. 389

Benedictine de L'adoration

87 perpetuelle du S.t Sacrement en habit de Choeur

quelle elle avoit enduré les maladies dont elle avoit été affligée pendant presque toute sa vie, & enfin après la pratique de toutes sortes de vertus, que d'en aller recevoir la récompense dans le Ciel; c'est ce qui arriva le 6. Avril 1698 étant morte dans son premier Monastere de Paris, à l'âge de 83. ans & six jours. Son corps fut mis dans un cercuëil de plomb, & fut enterré dans la Chapelle de saint Joseph qu'elle avoit choisi, pour l'un des protecteurs de son Ordre.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DE L'ADORATION PERPETUELLE DU S. SACREMENT.

Les Religieuses de ce Monastere ont pris soin de recuëillir les Memoires de sa vie qu'elles prétendent donner au public : l'on y verra des choses merveilleuses touchant ses communications avec Dieu & les graces particulieres qu'elle en a reçuës. Je ne les ai pas rapportées pour ne pas m'éloigner des bornes que je me suis prescrites, ce qui fait que j'ai aussi passé sous silence toutes les mortifications & les austerités qu'elle a exercées sur son corps, aussi-bien que quelques miracles qui ont été faits après sa mort & que l'on verra amplement décrits dans sa vie.

Cet Institut a fait du progrès après la mort de la Fondatrice. Les Religieuses Benedictines de Bayeux ont pris aussi la Réforme & l'adoration perpetuelle, dont elles firent profession le 10. Septembre 1701. la Reine de Pologne qui avoit déja établi ces Religieuses à Varsovie, s'étant retirée à Rome après la mort du Roi son époux, y fit venir quelques-unes de ces Religieuses l'an 1702. dans le dessein de les y établir. le Pape Clement XI. avoit promis de contribuer à leur établissement dans cette Capitale de l'Univers, mais les tremblemens de terre qui arriverent dans l'Etat Ecclesiastique presque dans le même tems, & qui renverserent plusieurs villes & villages & réduisirent un infinité de peuples de la campagne dans une grande misere qui fut augmentée par les troupes Allemandes qui entrerent sur les terres de l'Eglise où elles commirent beaucoup de désordres, obligerent ce Pontife à de grandes dépenses tant pour le soulagement des pauvres que pour l'entretien des troupes qu'il fut obligé de lever pour sa propre défense, ce qui le mit hors d'état de contribuer à la fondation d'un Monastere que la Reine de Pologne ne pouvoit faire seule, ne recevant pas ses revenus de Pologne à cause des guerres civiles qui regnoient dans ce Roïaume. Ainsi ces Religieuses revinrent en France l'an 1708.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DU VALDOSNE.

Les Conſtitutions de cet Ordre qui avoient été dreſſées par la Mere Mecthilde furent premierement approuvées auſſi bien que l'Inſtitut l'an 1668. par le Cardinal de Vendôme Legat en France. Le Pape Innocent XI. les confirma l'an 1676. & Clement XI. les a de nouveau approuvées par un Bref du 1. Avril 1705. à la ſollicitation de la Reine de Pologne. Ces Religieuſes obſervent la Regle de ſaint Benoît dans toute ſa rigueur, & font vœu de l'adoration perpetuelle du ſaint Sacrement. Leur habillement conſiſte en un voile noir, une robe & un ſcapulaire de la même couleur, ſur lequel ſcapulaire il y a un petit ſoleil de cuivre doré qui y eſt attaché avec un ruban noir: dans les cérémonies Eccleſiaſtiques elles ont une coule noir ſur laquelle eſt pareillement attachée la repréſentation du ſaint Sacrement qu'elles ont auſſi pour Armes.

Memoires communiqués par la Mere de Jeſus & Mademoiſelle de Bienville niéces de la Fondatrice.

CHAPITRE XLVIII.

Des Religieuſes Benedictines de l'Adoration perpetuelle du ſaint Sacrement du Valdoſne.

LE Prieuré de Nôtre-Dame du Valdoſne qui eſt de l'Ordre de ſaint Benoît membre de l'Abbaïe de Moleſme, & ſitué dans le Diocêſe de Châlons en Champagne, a été fondé vers l'an 1116. par Godefroi Sire de Joinville qui fonda auſſi dans les terres de ſa dépendance pluſieurs autres Monaſteres. Celui du Valdoſne a éprouvé depuis ſa fondation pluſieurs révolutions, ſa ſituation ſur les frontieres de Lorraine l'aïant expoſé pluſieurs fois à la fureur des ſoldats, dans les guerres qui ont été portées dans ce Duché & dans le dernier ſiécle il fut cinq fois entierement pillé comme il paroît par pluſieurs procès verbaux. Mais enfin la Providence Divine voulant relever ce Monaſtere, permit qu'Henriette de Chauvirey en fût nommée Prieure l'an 1661. elle rétablit parfaitement le ſpirituel & le temporel de cette Maiſon, qu'elle fit accommoder le mieux qu'elle put, en attendant quelque occaſion favorable pour l'agrandir, afin que les Religieuſes y fuſſent plus commodément, & la ſoumit à la Juriſdiction de

l'Ordinaire. M. le Cardinal Loüis-Antoine de Noailles, Archevêque de Paris, étoit pour lors Evêque de Châlons. Ce Prélat aïant été au Valdoſne pour y faire la viſite, diſſuada la Prieure d'y faire aucun bâtiment, lui conſeillant de ſe conformer au Concile de Trente, qui ordonne de transferer dans les villes les Monaſteres de Filles auſſi expoſées que le ſien. On jetta alors les yeux ſur Vaſſy, petite ville aſſez voiſine, où il y avoit eu un Temple de Calviniſtes, qui avoit été nouvellement détruit, auquel on crut qu'il ſeroit utile & édifiant d'y ſubſtituer un Temple de Verité. L'Evêque de Châlons obtint à cet effet des Lettres Patentes du Roi Loüis XIV. qui ne furent pas pour lors executées. Ce Prélat aïant été transferé à l'Archevêché de Paris, conſerva toûjours pour ce Monaſtere les mêmes ſentimens de bonté : & lui en donna des preuves convaincantes dans une occaſion favorable que lui fournit la Providence.

RELIGIEUSES BENEDICTINES DU VALDOSNE.

Depuis quelque tems Dieu avoit inſpiré à une perſonne de pieté le deſſein d'établir une Communauté de Religieuſes à l'endroit même où étoit autrefois le Temple des Calviniſtes à Charenton proche Paris, afin que par les ſaints exercices de la vie Monaſtique, & plus encore par une adoration perpetuelle du très ſaint Sacrement, elles s'appliquaſſent à reparer les outrages qui avoient été faits en ce lieu au plus auguſte de nos Myſteres. Ce grand deſſein, après avoir été long-tems en ſuſpens, fut enfin executé par les ſoins du Cardinal de Noailles, qui le propoſa à la Prieure du Valdoſne. Elle le communiqua à ſa Communauté, qui accepta cet offre avec beaucoup de reconnoiſſance du choix que Dieu vouloit bien faire d'elle pour un ſi grand ouvrage. On y travailla auſſi-tôt, & tout fut heureuſement conclu : les Religieuſes du Valdoſne étant arrivées à Paris, on les mit en poſſeſſion de ce lieu, & on diſpoſa tout ce qui étoit neceſſaire pour mettre le très ſaint Sacrement dans une petite Chapelle conſtruite dans la grande ſalle du Conſiſtoire de ces Heretiques. La premiere Meſſe y fut célébrée le 9. Mai 1701. jour de l'Aſcenſion de Nôtre-Seigneur : on laiſſa le ſaint Sacrement dans le Tabernacle ; & le lendemain M. l'Evêque de Châlons, Jean-Baptiſte-Loüis-Gaſton de Noailles, frere du Cardinal, en fit l'expoſition. Le Pere de la Mothe, Superieur des Barnabites, & Directeur de la Dame inconnuë, à qui

RELIGIEUSES BENEDICTINES DU VALDOSNE.

Dieu avoit inſpiré ce pieux deſſein, y prêcha le 6. Août de la même année. M. le Cardinal de Noailles benit & poſa la premiere pierre de la nouvelle Egliſe, & l'on enclava dans cette pierre une plaque de cuivre; ſur laquelle eſt l'Inſcription ſuivante.

Religione Ludovici XIV. Franc. Regis & liberalitate nobilis & præ humilitate incognitæ fœminæ, cujus nomen in cœlis ſcriptum eſt; ſuper deſtructa Calviniſtarum Synagoga, Templum hoc Chriſto ſacrum ſub invocatione B. Mariæ, & S Roberti ædificatum eſt. Ibi Chriſtus dominatur in medio inimicorum ſuorum, & à ſanctis Monialibus Prioratus Valliſonis, Ord. S. Benedicti in Campania nuper huc tranſlatis, ſub Prioriſſa D. Henrica de Chauvirey, perpetuo adoratur. Lud. Ant. Card. de Noailles, titul. S. Mariæ ſuper Minervam, Arch. Pariſienſis, Dux S. Clodoaldi, Par Franciæ, Regis Ordinis S. Spiritus Commendator, hanc in fundamento primam petram benedixit & poſuit die ſexta menſis Auguſti 1701. On trouva en foüillant les fondemens une autre pierre ſur laquelle étoient gravés ces mots: *Par la grace de Dieu, & la bonne volonté du Roi Loüis XIII. ce Temple a été bâti pour la ſeconde fois le 23. Juin* 1623. *loüez l'Eternel.* Après que l'Egliſe eut été achevée, elle fut benite par le même Prélat, qui y dit la premiere Meſſe la ſeconde Fête de la Pentecôte le 29. Mai 1703. & on admira comme une Providence de Dieu particuliere, que ſans y avoir penſé, cette cérémonie ſe rencontroit le jour auquel on lit à la Meſſe l'Evangile tiré du 10. Chapitre de ſaint Jean, où Jeſus-Chriſt propoſant la parabole du bon Paſteur, avertit ſes Diſciples de ſe précautionner contre les faux Paſteurs, dont il leur découvre la malice & les impoſtures. Les Religieuſes ne commencerent pas dès lors l'adoration perpetuelle du très ſaint Sacrement. Elle fut differée juſqu'au Jeudi Saint de l'année ſuivante 1704. & elle a été continuée juſqu'à préſent avec beaucoup de ferveur & de devotion: en ſorte qu'à toutes les heures tant du jour que de la nuit, il y a toûjours une Religieuſe devant le ſaint Sacrement.

Ces Religieuſes, comme nous avons dit, ſont de l'Ordre de ſaint Benoît; mais elles ne ſuivent la Regle de ce Saint qu'avec des mitigations. Elles mangent de la viande trois fois la ſemaine, portent des chemiſes de toile, ne ſe relevent

point la nuit pour dire Matines, & par la tranſlation qui a été faite du Prieuré de Valdoſne (dont elles ont retenu le nom) à Charenton, elles ſont dans l'obligation indiſpenſable de l'adoration perpetuelle du très ſaint Sacrement. Leur habillement eſt ſemblable à celui des autres Benedictines, & elles ont ſur la poitrine, comme celles dont nous avons parlé dans le Chapitre précedent, la figure du ſaint Sacrement en forme de Soleil de cuivre doré.

RELIGIEUX BENEDICTINS REFORMÉS DE PERRECI.

Memoires communiqués par la Reverende Mere Chauvirey de ſaint Benoît.

CHAPITRE XLIX.

Des Moines Benedictins Réformés de Perreci en Bourgogne.

NOUS croirions faire tort à l'Ordre de ſaint Benoît, ſi nous paſſions ſous ſilence une nouvelle Réforme introduite de nos jours dans le Prieuré de Perreci en Bourgogne par le Reverend Pere Loüis Berrier qui en étoit Prieur Commendataire. Il avoit été auparavant Chanoine de Nôtre-Dame de Paris & pourvû de pluſieurs autres Benefices auſquels il renonça, ne retenant que le Prieuré de Perreci, dans lequel il ſe retira pour y vivre dans la pénitence & la mortification. Ce Monaſtere a toûjours été de la dépendance de l'Abbaïe de Fleuri ou ſaint Benoît ſur Loire. Eccard qui étoit un Seigneur de Bourgogne, à qui les Hiſtoriens donnent le titre de Comte, & ſa femme Richilde, donnerent l'an 876. le village de Perreci aux Religieux de cette Abbaïe pour leur ſervir de retraite & ſe mettre à l'abri de la fureur des Normans, qui ravagerent pluſieurs fois cette Abbaïe comme nous avons dit en parlant de la Congregation à laquelle elle a donné ſon nom. Perreci avoit été donné à ce Comte par Loüis le pieux & Pepin ſon fils Roi d'Aquitaine: on l'avoit autrefois appellé le Val-doré à cauſe de ſa ſituation agréable qui eſt ſur l'Oudrache dans le territoire d'Autun.

Ce ne fut néanmoins qu'après la mort du Comte Eccard qui arriva l'an 885. que les Religieux de S. Benoît ſur Loire firent bâtir à Perreci un Monaſtere qui leur a toûjours été ſoûmis depuis ce tems-là; l'Abbaïe de ſaint Benoît ſur Loire

RELIGIEUX BENEDICTINS REFORMÉS DE PERRECI.

étant entrée dans l'union des Monaſteres qui compoſent la Congregation des exemts (dont nous avons auſſi parlé) le Prieuré de Perreci fut auſſi l'un des membres de cette Congregation; mais l'Abbaïe de ſaint Benoît aïant été ſéparée de cette Congregation lorſque les Religieux Benedictins de celle de ſaint Maur y introduiſirent leur Réforme, le Prieuré de Perreci ne voulut pas ſuivre ſon exemple, & il eſt toûjours demeuré juſqu'à preſent de la Congregation des Exemts.

Le Reverend Pere Loüis Berrier aïant choiſi ce Prieuré pour le lieu de ſa retraite, y établit auſſi une nouvelle réforme à peu près ſemblable à celle de la Trape & de Sept Fonds, & donna à ſes Religieux pour habillement une tunique noire aſſez ample, à laquelle eſt attaché un petit capuce pointu, prétendant que c'étoit le veritable habillement de ſaint Benoît, ou du moins qu'on le portoit ainſi il y a ſept ou huit cens ans dans l'Ordre, à cauſe que dans une Abbaïe de cet Ordre qui eſt à Chartres, ſaint Benoît eſt repreſenté ainſi habillé.

Le Reverend Pere Berrier ne prit pas d'abord l'habit de ſa réforme, ce ne fut que l'an 1698. le Mardi de la Pentecôte, & il fit ſa profeſſion l'année ſuivante : voici les Reglemens & les exercices journaliers qu'il a établis dans ſa Communauté qui eſt aſſez nombreuſe : ils varient ſelon les ſaiſons de l'année.

Emploi de la journée pendant l'Eté.

A une heure & demie après minuit on ſe leve pour aller dire Matines au Chœur : elles ſont ſuivies d'un quart d'heure d'oraiſon, enſuite Laudes, après leſquelles l'on va ſous les cloîtres pour y faire la lecture des Peres.

Depuis Pâques juſqu'au troiſiéme Mai, Prime ſe dit à cinq heures, l'on va enſuite au Chapitre, & après le Chapitre, au travail qui dure juſqu'à huit heures & demie.

A neuf heures la préparation de la Meſſe Conventuelle qui conſiſte en un quart d'heure d'oraiſon. On dit Tierce, enſuite la Meſſe, après laquelle on va au cloître faire la lecture.

Sexte ſe dit à onze heures : on va enſuite au Réfectoire, & du Réfectoire aux cellules pour y faire la meridienne.

On retourne au Chœur à une heure trois quarts pour dire None, & enſuite au travail juſqu'à quatre heures.

T. VI. P. 394

Benedictin de la reforme

de Perrecy 88

A quatre heures & un quart la préparation de Vêpres qui se fait par un quart d'heure d'oraison, & après les Vêpres on va au cloître, où il se fait une lecture à voix haute, du nouveau Testament en François, avec l'explication des Peres. RELIGIEUX BENEDICTINS REFORMÉS DE PERRECI.

A cinq heures & demie le soûper : ensuite la lecture particuliere sous les cloîtres.

A six heures trois quarts on retourne sous les cloîtres pour y faire la lecture de devant Complies pendant un quart d'heure.

A sept heures l'examen de conscience qui se fait à l'Eglise pendant un quart d'heure, à sept heures un quart Complies, à huit heures la retraite.

Les Fêtes & les Dimanches Matines se disent à une heure, & les Fêtes solemnelles à minuit, Prime à cinq heures, la préparation de la Messe à huit heures & demie, le reste à l'ordinaire, & à une heure & demie None quand on sort pour la Conference.

Depuis le troisiéme Mai jusqu'au quinze Août, Prime se dit à quatre heures & demie les jours de travail.

Les jours de jeûne la meridienne se fait après Sexte, elle finit à Midi & demi : aux trois quarts l'on dit None: ensuite l'on va au Réfectoire, le travail & les autres exercices se font à l'ordinaire.

Depuis le quinze Août jusqu'au premier Octobre les exercices se font comme depuis Pâques jusqu'au troisiéme Mai.

Pendant l'Hyver.

On se leve à deux heures & demie pour dire Matines depuis le premier Octobre jusqu'à Pâques, & on fait la lecture du Pseautier sous les cloîtres.

A cinq heures Laudes, ensuite l'oraison, & Prime, après quoi l'on va sous les cloîtres pour faire à voix haute une lecture du Commentaire sur la Regle.

Depuis le premier Octobre jusqu'au premier Lundi de Carême la lecture particuliere se fait sous les cloîtres, jusqu'à la préparation de la Messe.

A sept heures un quart la préparation de la Messe, à sept heures & demie la Messe Conventuelle, ensuite Tierce, le

RELIGIEUX BENEDICTINS REFORMEZ DE PERRICI.

Chapitre, & le travail juſqu'à dix heures trois quarts. Sexte à onze heures, & le travail juſqu'à une heure & demie. A une heure trois quarts None, enſuite le Réfectoire, & la lecture particuliere, à quatre heures la préparation pour Vêpres, à quatre heures un quart Vêpres, enſuite la lecture du nouveau Teſtament, à ſix heures un quart la lecture de devant Complies, à ſix heures & demie l'examen, à ſix heures trois quarts Complies, & à ſept heures & demie la retraite.

Les Fêtes & les Dimanches on ſe leve la nuit à une heure pour dire Matines, enſuite l'oraiſon, & après l'oraiſon les Laudes; mais aux grandes ſolemnités on dit les Matines & les Laudes de ſuite, à ſix heures Prime, à huit heures & demie la préparation pour la grande Meſſe. Les Dimanches, Sexte à onze heures, puis le Réfectoire; les Fêtes, Sexte à onze heures & demie, None à une heure trois quarts, puis le Réfectoire. Les Dimanches la préparation à Vêpres à trois heures trois quarts, les Vêpres à quatre heures, le ſoûper à cinq. Les jours de Fêtes la préparation à quatre heures, Vêpres à quatre heures un quart. Aux mois de Decembre & de Janvier les Heures des petits Offices changent auſſi.

Pendant le Carême.

Depuis Prime juſqu'à huit heures un quart, on fait la lecture, à huit heures un quart l'oraiſon, à huit heures & demie Tierce, enſuite le Chapitre & le travail juſqu'à onze heures, Sexte à onze heures un quart, & le travail juſqu'à une heure. A une heure un quart la préparation de la Meſſe, à une heure & demie None, enſuite la Meſſe Conventuelle, & le travail juſqu'à trois heures & demie, à trois heures trois quarts Vêpres, enſuite le Réfectoire, & le reſte à l'ordinaire.

Ces Religieux s'attachent uniquement à la Regle de ſaint Benoît; ils gardent en tout tems le ſilence conformément à ce que dit cette Regle: *Omni tempore ſilentio ſtudeant Monachi.* Ils ne mangent jamais de poiſſon, non qu'ils croïent que cela ſoit défendu par la Regle, mais parce que le poiſſon eſt rare en leurs quartiers, & qu'on n'en peut avoir qu'avec beaucoup de dépenſe, ce qu'ils croient être contre l'eſprit de pauvreté. En Eté ils font eux mêmes les moiſſons & les vendanges, & en Hyver ils défrichent des terres à la campagne.

C'eſt ce que j'ai appris du Reverend Pere Réformateur, & on peut conſulter pour la fondation de ce Prieuré le Pere Mabillon *dans ſes Annales Benedictines, Tom. I. pag.* 197. & Perault.

DES CHANOINESSES SECULIERES EN GENERAL.

CHAPITRE L.

Des Chanoineſſes Seculieres en général.

ON ne peut rien dire de certain touchant l'origine des Chanoineſſes Seculieres, dont il y a pluſieurs Chapitres en Lorraine, en Allemagne & en Flandres : car s'il y en a quelques-unes qui dès le commencement de leur Inſtitut n'ont point été obligées aux vœux de la Religion, ni ſoûmiſes à la déſapropriation, on n'en a que des doutes, fondés ſur l'état préſent de ces Chanoineſſes ; & il eſt ſeur au contraire qu'il y en a pluſieurs qui ont été veritablement Religieuſes dans leur commencement, & ſoûmiſes à la Regle de ſaint Benoît, conformément aux Conciles, dont nous avons parlé en traitant des Chanoineſſes Regulieres.

Telles ſont aujourd'hui celles de Lindaw, de Buchaw, d'Obermunſter & de Midermunſter, de Ratiſbonne, & pluſieurs autres en Allemagne; de Nivelle, de Mons, de Maubeuge, d'Andenne, & de Denain en Flandres ; de Remiremont, d'Epinal, de Pouſſai, de Bouſſiere, & de ſaint Pierre de Metz en Lorraine, & pluſieurs autres que je paſſe ſous ſilence, où celles qui occupent les premieres Dignités de ces Chapitres, s'engagent encore à la Regle de S. Benoît, ou tout du moins le doivent faire ; mais principalement les Abbeſſes, qui ne peuvent recevoir la benediction Abbatiale ſans cela : car ſi le plus ſouvent elles different à le faire, ſous prétexte de Diſpenſes qu'elles obtiennent ; ce n'eſt qu'une ſuite d'irregularité qui leur fait craindre cette cérémonie ; parce qu'elle eſt toûjours accompagnée des vœux, après leſquels elles ne peuvent plus ſe marier, étant veritablement Religieuſes ; & ſi elles le faiſoient, non ſeulement le mariage ſeroit nul, mais elles ſeroient encore punies comme Apoſtates. Il y en a un exemple dans la derniere Abbeſſe des Chanoineſſes de Seckingen ſur le Rhin, Madelaine de Hauſen, qui aïant été éluë l'an 1542. gouverna ces Chanoineſſes pen-

DES CHANOINESSES SECULIERES EN GENERAL.

dant cinq ans, après lesquels s'étant laissée abuser par un Diacre, qui lui promit de l'épouser, elle le suivit, & abandonna son Abbaïe; mais aïant été poursuivie par ordre de Ferdinand Roi des Romains, elle fut condamnée à une prison perpetuelle.

Cette obligation où sont ces Abbesses, & les autres qui occupent les premieres Dignités, nous porte à croire que toutes les Chanoinesses ont été dans la même obligation, & qu'elles ne sont venuës à cet état de liberté qu'elles ont présentement, que par le relâchement qui s'y est introduit peu à peu. Ce qui nous confirme dans ce sentiment, c'est qu'il y a plusieurs de ces Chapitres de Chanoinesses, dont il est seur que l'origine étoit Reguliere & Monastique; mais principalement de ceux de Remiremont, de Nivelle & d'Andenne, dont on peut tirer une consequence pour tous les autres, qui n'ont été faits qu'à leur imitation. Pour ce qui est des Chanoinesses de Remiremont, nous le ferons voir dans le Chapitre suivant, nous contentant de rapporter ici le sentiment du Pere Mabillon, au sujet de celles de Nivelle & d'Andenne, qui selon lui étoient veritablement Religieuses, se fondant sur un Auteur fort ancien, qui dit que la Mere de sainte Gertrude lui coupa les cheveux, pour empêcher que la corruption du siécle ne s'emparât de son cœur, la mettant pour cet effet entre les mains des Prêtres, afin qu'ils lui donnassent le voile de Religion, aussi-bien qu'à ses Compagnes, dont elle fut Abbesse, *& sancto gregi Cœnobitarum præesse constituit*: d'où il faut conclure, selon ce sçavant Benedictin, que les Chanoinesses de Nivelle ont été veritablement Religieuses, puisque cette cérémonie du voile n'est autre chose que l'engagement à la Religion: ce qu'il confirme par des anciens Actes & Monumens de Nivelle, où il dit qu'on voit que les filles qui y étoient, étoient appellées Vierges, Servantes de Dieu, & Religieuses, *Virgines*, *ancillæ Dei*, *Sanctimoniales*; & jamais Chanoinesses, au moins jusqu'au neuviéme siécle, que l'on commença à les connoître sous ce nom en France, ajoûtant qu'il en est de même du Monastere d'Andenne, qui suivant ces anciens Actes, fut institué par sainte Beghe, sœur de sainte Gertrude, sur le modele de celui de Nivelle, afin qu'elle y pût observer la vie Religieuse, (*ut Religiosam vitam duceret*) non pas de Chanoinesse; &

afin qu'elle y établît & fixât de ſaintes Vierges deſtinées au ſervice de Dieu, *Virgineſque ſacras in ſervitutem divinam perpetua ſtabilitate firmaret*, aïant fait venir pour cet effet des Religieuſes de Nivelle, afin d'y établir la diſcipline Reguliere & Monaſtique, *Seniores in ſancto habitu ſpirituales ſorores quæ ipſum Andanenſe Monaſterium docere poſſent Regularis vitæ diſciplinam normamque Religionis.*

DES CHANOINESSES SECULIERES EN GENERAL.

Cet engagement où elles étoient de la vie Religieuſe nous eſt encore confirmé par les termes du Concile de Leptines, qui en les exhortant à regler leurs Monaſteres, & à y faire obſerver la Regle de ſaint Benoît, les appelle *Ancillæ Dei Monaſteriales*, étant certain que juſqu'à ce Concile qui ſe tint vers le milieu du huitiéme ſiécle, on ne connoiſſoit point en Flandres de Servantes de Dieu enfermées dans les Monaſteres, qui ne fuſſent veritablement Religieuſes. Ainſi tout cela fait croire avec juſtice que la plûpart des Chanoineſſes Seculieres ne le ſont que par relâchement ; de même que pluſieurs Moines même les plus auſteres ſont tombés peu à peu de leur état, en ſe faiſant d'abord Chanoines Reguliers, & enfin Seculiers, telles que ſont préſentement pluſieurs Collegiales, qui dans leur origine étoient Regulieres & Monaſtiques.

Ce qui nous donne encore lieu de croire qu'il en eſt de même de ces Chanoineſſes Seculieres, c'eſt que, ſelon le Cardinal Jacques de Vitry, dans ſon Hiſtoire d'Occident, Chap. 31. *De irregularitate Sæcularium Canoniſſarum*; quoique dès ce tems-là, c'eſt-à-dire, dès le treiziéme ſiécle, elles ne vouluſſent plus qu'on les appellât Religieuſes, mais Demoiſelles ; elle ne laiſſoient pas malgré la pompe & la molleſſe de leurs habits, d'avoir encore quelques reſtes de Regularité, couchant dans un Dortoir, chantant regulierement l'Office, & y en aïant pluſieurs qui perſeveroient juſqu'à la mort dans une continence & une pieté très édifiante, quoiqu'il y en eût déja pluſieurs d'entr'elles (ſelon ce Cardinal) qui quittoient leurs Prébendes pour ſe marier.

Le Pere Thomaſſin prétend ſe ſervir de ce que dit le Cardinal de Vitry, pour appuïer le ſentiment de ceux qui diſent que les Chanoineſſes Seculieres qui ſubſiſtent aujourd'hui, ſont de celles pour leſquelles le Concile d'Aix-la-Chapelle fit des Reglemens en 816. leſquelles n'étoient pas ſoûmiſes à

DES CHANOINESSES SECULIERES EN GENERAL.

la défapropriation ; parce que, dit-il, ſi ces Chanoineſſes dont parle le Cardinal étoient venuës de la décadence de quelque Inſtitut Regulier, en condamnant leur irregularité, comme il paroît par le Texte du Chap. 31. de ſon Hiſtoire, (que nous avons déja rapporté) il n'auroit pas manqué cette circonſtance ? Mais cela n'eſt pas une preuve qu'elles aïent été Seculieres comme elles le ſont aujourd'hui : au contraire en voïant les Regles qui furent dreſſées pour elles par le Concile d'Aix-la-Chapelle (qui ſans doute n'auroient pas été telles qu'elles ſont, ſi les Peres du Concile les avoient reconnuës pour Séculieres : car, ſelon ces Regles, elles étoient obligées de vivre en commun) elles faiſoient des vœux perpetuels, & ne pouvoient plus retourner au ſiécle : la porte du Monaſtere étoit ſoigneuſement gardée : on n'en permettoit l'entrée qu'aux Prêtres & aux Eccleſiaſtiques pour dire la Meſſe, & leur adminiſtrer les Sacremens : elles portoient des voiles, & leur habit étoit noir : toute la difference qu'il y avoit entre elles & les autres Religieuſes plus auſteres, c'eſt qu'elles vivoient d'une maniere plus large & plus commode, mangeant de la viande, aïant chacune leur Servante, & autres ſemblables privileges, qui ne leur donnoient pas le droit de renoncer aux vœux de Religion, d'en quitter l'habit, de convertir leurs places en Prébendes, de retourner au ſiécle, & de ſe marier quand bon leur ſemble, comme elles font aujourd'hui.

Ainſi tout bien examiné, quand bien même elles ſeroient de celles pour leſquelles le Concile d'Aix-la-Chapelle fit ces Reglemens, la conſequence du Pere Thomaſſin ne les mettroit pas à couvert d'avoir abandonné l'état Religieux dans lequel elles ont été inſtituées, d'autant plus que dans ces derniers ſiécles elles obſervoient encore la vie commune, & dormoient dans un même Dortoir : car l'an 1549. le ſecond des deux Conciles de Cologne (qui furent tenus ſous Paul III.) ordonna aux Abbeſſes des Chanoineſſes de ne point ſortir de leur Monaſtere, afin de mieux veiller à la conduite de ces Vierges, qui lui étoient ſoûmiſes, & de prendre garde qu'elles ne découchaſſent point du Dortoir ; qu'elles fuſſent modeſtement habillées, & qu'elles obſervaſſent leurs Regles.

Cet état de Chanoineſſes Seculieres a ſi peu de fondement que quoique le Pape Boniface VIII. ſemble (comme a remarqué

marqué le Pere Thomaſſin) approuver tacitement leur Inſtitut par les Reglemens qu'il a faits pour la Diſcipline de ces Chanoineſſes, & pour l'âge que doit avoir l'Abbeſſe, qui doit être de trente ans au moins; il déclare poſitivement qu'il ne prétend point pour cela approuver leur Inſtitut. C'eſt ce que dit auſſi le Pape Clement V. en les ſoumettant à la viſite des Evêques, comme Ordinaires, ſi elles ne ſont pas Exemtes. Quant à ce que le Pape Boniface ordonne touchant l'âge de trente ans pour les Abbeſſes, cela ne s'obſerve pas exactement : car la Princeſſe Dorothée-Marie de Salms, Abbeſſe de Remiremont, étant morte en 1703. les Chanoineſſes élurent pour lui ſucceder la Princeſſe Gabrielle de Lorraine, âgée ſeulement de deux ans & demi, fille de Leopold premier Duc de Lorraine, & d'Eliſabeth Charlotte de France : ce qui n'étoit pas une nouveauté dans cette Abbaïe, où l'on avoit déja vu Eliſabeth d'Orleans, éluë Abbeſſe à l'âge de deux ans, Marie-Anne de Lorraine, qui n'en avoit que ſept, & la Princeſſe de Salms, qui étoit ſeulement âgée de dix ans.

DES CHANOINESSES SECULIERES EN GENERAL.

Quoique les Chanoineſſes Seculieres ſoient obligées de faire des preuves de Nobleſſe pour être reçuës dans ces ſortes de Chapitres : les Papes n'ont point encore approuvé cette pratique, au contraire ils l'ont regardée comme un abus ; & le Pape Honorius IV. étant à Tivoli, & y aïant appris que des Chanoineſſes Seculieres avoient été autrefois établies à Andenne par Gui Comte de Flandres, à condition qu'on y feroit des preuves de Nobleſſe, tant du côté paternel que maternel, & que ſept perſonnes Nobles l'aſſureroient avec ſerment ; il caſſa ce Statut, comme donnant occaſion à une infinité de parjures.

Rainald. *Annal. an.* 1285. *n.* 81.

Il paroît néanmoins par un titre qu'Aubert le Mire a donné, que ce fut Philippe Marquis de Namur qui l'an 1207. ordonna qu'à l'avenir l'on ne recevroit à Andenne que des Chanoineſſes Nobles, & qui auroient fait preuves de leur Nobleſſe.

Aubert le Mire, *Diplom. Belg. lib.* 1. *c.* 70. & *Notit. Eccl. Belg. c.* 188.

Il y a pluſieurs de ces Chanoineſſes en Allemagne, en Flandre & en Lorraine : il y en a même de Proteſtantes en Allemagne. Nous nous contenterons de parler ſeulement des plus conſiderables dans les Chapitres ſuivans, & nous commencerons par celles de Remiremont en Lorraine.

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

CHAPITRE LI.

Des Chanoineſſes Seculieres de Remiremont en Lorraine.

L'ABBAÏE de Remiremont en Lorraine fut fondée l'an 620. par ſaint Romaric qui étoit un riche Seigneur d'Auſtraſie. Aïant été converti par ſaint Amé Religieux de l'Abbaïe de Luxeu, il ſe rendit auſſi Religieux au même lieu avec un grand nombre de ſes eſclaves. Il y porta une partie de ſes biens & donna l'autre aux pauvres, n'aïant réſervé qu'une Terre peu conſiderable dans un lieu deſert & inhabité, & où il n'y avoit qu'un reſte de vieux château nommé Habbond. C'étoit pour la convertir en uſage de pieté tel que celui qu'il en fit dans la ſuite en fondant l'Abbaïe qui a depuis porté ſon nom, aïant été appellée Romberg, ce qui parmi les Allemans veut dire montagne de Romaric, & parmi nous Remiremont, à cauſe qu'il fit bâtir cette Abbaïe ſur la montagne, dans le château même d'Habbond.

Ce Monaſtere fut d'abord double, l'un pour des filles, qui étoit le principal, & dont Macteflede fut premiere Abbeſſe; & l'autre pour des hommes qui furent d'abord gouvernés par ſaint Amé qui en fut premier Abbé, & à qui ſaint Romaric ſucceda. Le zele & la ferveur de ces Religieuſes étoient ſi grands dans les commencemens, que pluſieurs perſonnes de leur ſexe charmées de leur ſainteté, abandonnerent le ſiécle & firent un ſacrifice à Dieu de leurs biens & des plus grands avantages de la fortune pour ſuivre Jeſus-Chriſt dans la compagnie de ces ſaintes Vierges : ainſi leur nombre s'étant beaucoup augmenté, ſaint Amé les partagea en ſept bandes de douze chacune, & les diſpoſa de telle ſorte, qu'elles fourniſſoient la nuit & le jour à l'Office Divin ſans interruption. Il y a de l'apparence que chaque bande avoit ſon Oratoire particulier, parce que l'on voit encore à préſent les veſtiges de ſix Oratoires ſur cette montagne à laquelle l'on a donné le nom de *Sacré mont* ; & le ſeptiéme étoit ſans doute au lieu où les Benedictins ont leur Monaſtere, qui leur a été cedé par des Chanoines Réguliers qui l'ont occupé juſqu'en l'an 1623. car trois cens ans après ſa fondation cette Abbaïe aïant été ruinée par les Huns ou Hongrois, & enſuite réta-

blie dans la plaine par Loüis IV. fils de l'Empereur Arnoul, sur le rivage de la Mozelle, au lieu où elle est presentement située aussi-bien que la ville de Remiremont ; celui où elle avoit été premierement bâtie sur la montagne, fut abandonné, & les Chanoines Reguliers s'y établirent dans la suite, & l'ont conservé jusqu'au tems qu'ils la cederent aux Benedictins. Deux cens ans après ce rétablissement, l'Abbaïe cessa d'être double : on mit des Prêtres Seculiers au lieu de Moines, pour célébrer la sainte Messe, & administrer les Sacremens aux Religieuses, qui demeurerent dans les Observances Regulieres jusqu'à la fin du quinziéme siécle, qu'elles commencerent à vivre avec beaucoup de licence ; & vers l'an 1515. elles prirent le nom de Chanoinesses Seculieres.

CHANOINISSES DE REMIREMONT.

L'an 1613. le Pape Paul V. voulant remedier aux abus qui s'étoient introduits dans cette Abbaïe, nomma des Commissaires Apostoliques pour y faire la visite, qui furent Guillaume Archevêque de Corinthe, Suffragant de Besançon ; Jean Evêque de Toul, & Adam Evêque de Tripoli, Suffragant de Strasbourg. Ils se transporterent à Remiremont, en execution de ce Bref. Mais la Doïenne, & quelques autres Chanoinesses, s'appercevant que les Commissaires avoient dessein de retrancher les abus qu'elles faisoient de leurs Prébendes, elles en firent revoquer deux à Rome, qui furent l'Archevêque de Corinthe & l'Evêque de Toul. Le Pape nomma en leur place l'Evêque de Grenoble & l'Evêque de Genéve, qui étoit pour lors saint François de Sales. Elles recuserent aussi ces Prélats ; mais le Pape pour éviter de pareilles récusations, envoïa la Commission à l'Evêque d'Adrie, son Nonce en Suisse, pour se transporter à Remiremont, & y faire seul la visite de cette Eglise, & les réformes & Reglemens qu'il jugeroit à propos, comme il est porté par le Bref de ce Pontife du 18. Mars 1614. L'Evêque d'Adrie executa sa Commission, & fit un Reglement qui contient cinquante trois Articles, qu'il prononça aux Dames de Remiremont dans le Chœur de leur Eglise le 10. Juillet de la même année : il en commanda l'execution sous peine d'excommunication, & ordonna à l'Abbesse de veiller soigneusement à ce que ce Reglement fût observé, lui donnant à cet effet tout pouvoir necessaire.

L'Abbesse, qui étoit pour lors la Princesse Catherine de

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

Lorraine, s'y soûmit; mais la Doïenne & quelques Chanoinesses en interjetterent appel : ce qui obligea le Pape à établir une Congregation des Cardinaux Mellini, Lancelloti & Suani, pour examiner & juger cet appel. A la reserve de quinze Articles, qu'ils mirent en surséance, ils confirmerent le Reglement fait par l'Evêque d'Adrie, & commirent l'Evêque de Tripoli pour executer les Articles qu'ils avoient confirmés. La Doïenne & les Chanoinesses de son parti accepterent ce jugement en 1615. Elles reçurent l'Evêque de Tripoli comme Executeur du Decret des Cardinaux, & s'en rapporterent au jugement de ce Prélat pour les Articles qui avoient été mis en surséance. Mais cet Evêque s'étant contenté de donner en 1616. une Sentence Arbitrale sur les Articles mis en surséance, & de donner des delais pour l'execution de ceux qui avoient été confirmés par les Cardinaux, l'Abbesse, qui n'étoit pas contente de ce delai, fit nommer en 1617. les Evêques de Toul & de Verdun à la place de l'Evêque de Tripoli. Ces Prélats s'excuserent de recevoir cette Commission, aussi-bien que l'Evêque de Châlons, qui fut nommé en 1618. & l'Evêque de Dardanie l'aïant acceptée en 1619. s'en déporta quelque tems après. Le Pape Gregoire XV. aïant succedé au Pape Paul V. nomma pour Executeur des nouveaux Articles du Reglement de l'Evêque d'Adrie, l'Archevêque de Corinthe, qui en fit le Decret & la fulmination dans son Palais de Besançon. Les Chanoinesses s'en plaignirent comme d'une surprise, & obtinrent en Cour de Rome une nouvelle Congregation des Cardinaux Mellini, Muti & Crescenzi, pardevant lesquels elles firent assigner en 1623. la Princesse Catherine de Lorraine leur Abbesse. Cette nouvelle Congregation confirma par une troisiéme Sentence les mêmes Articles du Reglement de l'Evêque d'Adrie, qui avoient été approuvés par la premiere Congregation, & décretés par l'Archevêque de Corinthe; & pour éviter tous les obstacles que l'on apportoit à la fulmination sur les lieux, les Cardinaux la firent eux-mêmes à Rome, & en envoïerent le procès verbal executorial à Remiremont en 1625.

L'Abbesse fit executer ces Reglemens malgré les résistances de son Chapitre, & quoique petite Fille de France, sœur & tante de trois Souverains, elle fit profession solemnelle, &

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

prit l'habit de l'Ordre de ſaint Benoît. Mais la guerre aïant écarté la plûpart des Chanoineſſes de Remiremont, l'Obſervance des Decrets aïant été négligée, ſon autorité n'étant plus ſuffiſante pour les faire executer, & recevant tous les jours des contradictions continuelles de la part de ces Dames, elle quitta ſon Abbaïe pour venir à Paris en 1643. auprès de la Ducheſſe d'Orleans ſa niéce, où elle mourut l'an 1648.

Eliſabeth d'Orleans lui aïant ſuccedé à l'âge de deux ans, & aïant été Abbeſſe juſqu'en 1658. Marie-Anne de Lorraine aïant été auſſi Abbeſſe à l'âge de ſept ans, & Dorothée Princeſſe de Salms n'aïant que dix ans lorſqu'elle fut éluë en 1661. les minorités de ces Princeſſes, & les guerres ſurvenuës en Lorraine, empêcherent l'execution du Reglement fait par l'Evêque d'Adrie. Mais la Princeſſe de Salms étant retournée à Remiremont, d'où elle s'étoit abſentée pendant quelques années à cauſe des guerres, propoſa à ſon Chapitre d'executer ce Reglement, & ſur le refus qui en fut fait par une Déliberation du Chapitre, elle demanda au Roi de France Loüis XIV. qui étoit pour lors en poſſeſſion du Duché de Lorraine, la permiſſion de s'adreſſer à Rome pour avoir un Viſiteur *in partibus*. Sa Majeſté voulant terminer les differends de ces Dames à l'amiable, leur propoſa M. l'Archevêque de Paris, François de Harlay de Chanvalon, & le Pere de la Chaize ſon Confeſſeur, pour en être les Mediateurs. Elles les accepterent, & leur envoïerent leurs pouvoirs. Il y eut pluſieurs écrits de part & d'autre; & enfin cette affaire fut terminée, par le moïen des nouveaux Reglemens qui furent propoſés & acceptés en 1699.

Dans l'un des écrits qui furent produits de la part de ces Chanoineſſes; elles prétendoient que l'on n'avoit jamais fait profeſſion de la vie Monaſtique dans leur Abbaïe. Mais la Princeſſe Catherine de Lorraine étoit ſi perſuadée du contraire, & que les Abbeſſes de Remiremont ſont obligées de faire des vœux ſolemnels, qu'elle fit profeſſion, & prit l'habit de l'Ordre de ſaint Benoît, comme nous l'avons dit ci-deſſus.

La Regle de ſaint Benoît n'a pas toûjours été obſervée dans cette Abbaïe: car ſaint Romaric y fit garder la même qui s'obſervoit à Luxeu, qui étoit celle de ſaint Colomban;

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

mais peu de tems après la Regle de saint Benoît aïant été adoptée par les disciples de saint Colomban, elle fut aussi suivie à Remiremont, & les premiers Commissaires qui avoient été nommés parle Pape Paul V. pour faire la visite de cette Abbaïe en rendant compte à ce Pontife de ce qu'ils avoient fait, ne parlent que de la Regle de saint Benoît.

» Ces Prélats distinguent ce Monastere en trois differents » états : le premier depuis sa fondation jusqu'à la destruction » des Huns ; le deuxiéme depuis qu'il fut rétabli dans la plai- » ne jusqu'à la fin du treiziéme siécle ; & le troisiéme, depuis » ce tems là jusqu'à la visite ; & dans ces trois états, ils disent » que la Regle de saint Benoît y étoit gardée : que dans le » premier état il y avoit deux maisons d'hommes, & sept de » Religieuses : que dans chaque maison il y avoit douze per- » sonnes vivant en Communauté, qui se succedoient les uns » aux autres le jour & la nuit dans les divins Offices : que » toutes ces maisons étoient situées sur la montagne qui a été » depuis appellée *le saint Mont* : Que les Moines avoient la di- » rection spirituelle des Religieuses: qu'il y en avoit un qui sous » le nom de Syndic avoit soin de leurs affaires temporelles : » & que dans la plaine, où leur principale ferme étoit située, » il y avoit mille Freres Convers & serviteurs.

» Dans le deuxiéme état, le même institut y fut observé, » mais deux cens ans après ou environ, les Moines se lassant » de la direction des Religieuses, les abandonnerent. Elles se » servirent de Prêtres séculiers pour leur administrer les Sa- » cremens, & substituerent à la place du Syndic, des perso- » nes nobles, qui sous la qualité d'Officiers de ces Religieuses, » avoient le maniment de leurs affaires temporelles. La disci- » pline Reguliere commença pour lors à s'aneantir, la Mense » Abbatiale fut séparée de la Conventuelle au commencement » du quatorziéme siécle ; la Mense Conventuelle fut aussi divi- » sée en prébendes, & depuis ce tems-là on ne se mit point » en peine d'y rétablir la régularité. Les Abbesses affecterent » pour lors les honneurs séculiers. La qualité de Princesses de » l'Empire leur fut donnée par l'Empereur Albert, & les Re- » ligieuses s'étudierent à bannir de ce Monastere tout ce qui » pouvoit avoir apparence de Regularité, & ne voulurent plus » recevoir parmi elles que des filles nobles qui fissent preuve de » Noblesse de quatre races, tant du côté paternel que maternel.

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

Enfin dans le troiſiéme état, la licence étoit arrivée à un tel point, que vers l'an 1515. les Religieuſes quitterent ce nom pour prendre celui de Chanoineſſes, & l'Abbeſſe avec quelques autres ſeulement garderent toûjours la Regle de ſaint Benoît. Peu à peu elles quitterent leurs habillemens de Religieuſes, & il n'y avoit pas long-tems qu'elles avoient quitté le cuculle, lorſque les Viſiteurs Apoſtoliques firent auſſi la deſcription de cette Abbaïe dans les Lettres qu'ils écrivirent au Pape Paul V. où ils ajoûtent encore que ſelon les Actes & les Regiſtres de cette Egliſe, tant anciens que nouveaux, & ſi l'on juge par les cérémonies modernes, par le Breviaire de l'Ordre de ſaint Benoît, dont elles ſe ſervoient, par quelque reſte d'habit regulier, par la profeſſion de l'Abbeſſe, par la lecture qu'elles faiſoient tous les jours à Complies, de la Regle de ſaint Benoît, & enfin par pluſieurs autres pratiques regulieres; on ne pouvoit pas douter que le Monaſtere ne fût veritablement de l'Ordre de ſaint Benoît. Après quoi ils expoſent au Pape l'état préſent de ce Monaſtere, & demandent à ſa Sainteté qu'il lui plût trouver un expedient pour mettre les conſciences en repos en leur preſcrivant une maniere de vie qui fût approuvée du ſaint Siége.

Quoique ces Viſiteurs Apoſtoliques marquent que ce fut au commencement du quatorziéme ſiécle, que la Menſe Conventuelle fut diviſée en Prébendes; il paroît néanmoins par des Lettres de l'Empereur Henri V. du huit des Kalendes de Février de l'an 1113. que l'on parloit déja de Prébendes en cette Abbaïe, & que les Religieuſes y étoient déja appellées *Dames*: car cet Empereur par ces Lettres, faiſant mention de la fondation de cette Abbaïe, & de la protection que les Empereurs ſes prédéceſſeurs lui avoient donnée, dit que par la négligence & la ſimplicité de quelques Abbeſſes, les biens en étoient fort diminués, & les Prébendes des Dames réduites preſque à rien: ce qui avoit obligé l'Abbeſſe Giſle d'avoir recours à ſon autorité pour être rétablie dans la poſſeſſion des biens uſurpés. C'eſt pourquoi par l'entremiſe de l'Imperatrice Malthide ſon épouſe, des Evêques Othon de Bemberg, Burchard de Munſter, d'Adalberon de Metz, &c. il avoit ordonné que la Prébende de Vinoy, uſurpée injuſtement ſeroit renduë. Et quoique ces mêmes

Invent. des titres de Lorraine au Tréſor des Chartres du Roi, Laiette de Remirem. n. 2.

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

Viſiteurs marquent auſſi que ce fut vers l'an 1515. que le Dames de Remiremont quitterent le nom de Religieuſes pour prendre celui de Chanoineſſes : il paroît néanmoins par pluſieurs titres qu'on leur a encore donné ce nom pluſieurs années après, entr'autres par un Acte Capitulaire du douze Septembre 1566. qui décharge Pierre Peltrement de Beſançon de ce qu'il a geré & adminiſtré pour les Dames Religieuſes de Remiremont, & ratifie ce qu'il a fait auprès de ſa Majeſté Imperiale, Etats & Princes de l'Empire, au nom de ces Dames pour procurer le bien de leur Egliſe contre les entrepriſes du Duc de Lorraine. Enfin quoique ces Viſiteurs Apoſtoliques diſent que dans les trois differens Etats, la Regle de ſaint Benoît a toûjours été obſervée dans cette Abbaïe : celle de ſaint Colomban y fut néanmoins pratiquée, au rapport de Jonas, qui a écrit la Vie de ſaint Euſtaſe, Abbé de Luxeu. Elle fut jointe dans la ſuite à celle de ſaint Benoît ; & enfin peu de tems après, la Regle de ce ſaint Patriarche des Moines d'Occident prévalut ſur celle de ſaint Colomban, & y fut obſervée ſeule, comme nous avons déja dit.

Ibid. n. 17. Les Dames de Remiremont ne peuvent pas diſconvenir qu'elles n'aïent eu autrefois une Regle, puiſque par un Acte ſigné de l'Abbeſſe, qui gouvernoit ce Monaſtere l'an 1231. de la Doïenne, de la Tréſoriere, & de tout le Couvent de Remiremont, elles déclarent qu'*attendu la deſolation, les injures, & les oppreſſions qu'on leur fait de toutes parts, elles s'obligent en tant que leur permet leur Regle, que ſi aucun Duc, ou Avoüé leur porte à l'avenir aucun dommage, injure, ou grief, il n'obtiendra jamais pardon de leur Egliſe, qu'il n'ait reſtitué toutes les priſes qu'il aura faites ſur elles ou ſur leurs gens, ou ne leur ait aſſigné un fonds en dédommagement ; ce qu'elles promettent par ſerment d'obſerver.*

Cette Regle étoit celle de ſaint Benoît, puiſque les Souverains Pontifes & les Empereurs dans les Privileges qu'ils ont accordés à cette Maiſon, l'ont toûjours reconnuë comme étant de l'Ordre de ſaint Benoît. Les Dames mêmes de Remiremont n'ont point rougi autrefois d'être Filles de ce Saint. C'eſt ainſi qu'elles ſe qualifient dans un Acte de l'an 1286. où la Doïenne, & les autres Dames voulant établir un tréſor commun, parlent en cette maniere : *Nos Alaydis, dicta de Maroyo*

Maroyo Decana, totuſque Conventus Monaſterii Romaricenſis Ordinis S. Benedicti. Dans un Acte paſſé l'année ſuivante, elles ſe ſervent des mêmes termes, auſſi-bien que dans pluſieurs autres où ces Dames promettent ſous la foi de leur Religion, c'eſt-à-dire de leurs vœux, de garder inviolablement le Traité qu'elles faiſoient par ces Actes. CHANOINESSES DE REMIREMONT.

Mais ce qui prouve encore qu'elles ont été Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît; c'eſt un Acte paſſé le 25. Novembre 1403. devant le grand portail du château de Dinevire, par lequel *Nobles Demoiſelles Waubrune de Blamont, âgée de quinze ans au plus, & Jeanne ſa ſœur, âgée de quatorze ans au plus, hors de toute tutelle & mainbournie, par pluſieurs bonnes & raiſonnables cauſes, par bonne & pure devotion, ont reſolu de ſe retirer & entrer en Religion, & y vivre ſelon les Regle & Diſcipline de ſaint Benoît au Monaſtere des Dames Religieuſes, Abbeſſe & Chapitre de Remiremont, & en leur Congregation & Compagnie, du conſentement du Seigneur de Blamont leur pere preſent, renonçant au profit de leurs autres freres & ſœurs à tous les biens & heritages quelconques qui pourroient leur écheoir, à la reſerve de quinze livrées de terre, de vingt gros par livrée, pour chacune d'elles pendant leur vie; ce qu'elles declarent en preſence du Seigneur de Blamont leur pere, de Thierri d'Augevillers, Abbé de Marmounſter, Geoffroi Abbé de ſaint Sauveur de Voſge, & autres.* Et le Roi de France Charles VII. en prenant ſous ſa protection cette Abbaïe par ſes Lettres Patentes du mois d'Octobre de l'an 1444. déclare que *c'eſt à cauſe que l'Egliſe de Remiremont eſt très belle & notable de grande aucienneté & fondation, bien & loüablement deſſervie de grande quantité de Religieuſes, toutes extraites de noble lignage de Chevalerie qui y ſont inſtituées de toute ancienneté.* Ibid. n. 322.

Il eſt certain que la proprieté qui s'étoit introduite parmi ces Religieuſes, a beaucoup contribué au relâchement; mais les guerres ont entierement banni la Regularité de leur Monaſtere. C'eſt ce qui ſe voit par les Lettres de Jean, fils du Roi de Jeruſalem, Duc de Lorraine & de Bar, du 19. Juin 1448. adreſſées au Maréchal de Lorraine, & aux Baillis de Nancy, de Voſge & de Baſſigni, auſquels il fait ſçavoir que les Dames Religieuſes, Abbeſſe, Doïenne, & tout le Chapitre de Remiremont lui ont repréſenté qu'elles avoient été

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

fondées au nombre de quatre-vingt, toutes de noble extraction, faisant le service continuel, & qu'elles avoient été reduites à soixante par les oppressions & les grandes guerres : qu'elles avoient coûtume d'avoir leurs Prébendes pour leur subsistance ; & qu'elles se sont maintenuës ainsi, en faisant leur devoir assez long-tems, étant paisibles, tant sous la protection du Duc Charles son aïeul, que de ses prédecesseurs. Mais que depuis environ seize ans, à l'occasion des guerres survenuës aux païs voisins, elles étoient réduites à une si grande pauvreté, qu'elles n'étoient plus que dix-sept Dames, qui avoient même peine à vivre, & que par necessité & indigence, l'Abbesse & la plus grande partie de ses Religieuses étoient obligées de se retirer & d'abandonner leur Eglise, & que celles qui restoient seroient aussi obligées de quitter dans peu, s'il n'y étoit pourvû. C'est pourquoi ce Prince ordonna à ses Officiers de faire signifier & publier à toutes personnes & par tous les lieux où il seroit besoin, qu'il prenoit les Dames de Remiremont en sa Sauvegarde, & qu'il défendoit qu'on leur fît aucun dommage, ou qu'on usât de voïe de fait à l'encontre d'elles, de leurs gens, de leurs sujets, de leurs Terres & de leurs Seigneuries. Ainsi il y a bien de l'apparence que ces Dames qui s'étant retirées chez leurs parens, y vivoient en Seculieres, se sont accoûtumées à cette maniere de vie, qu'elles ont trouvée plus douce que celle qu'elles pratiquoient auparavant, & qui étoit conforme à la Regle de saint Benoît.

Ibid. Layette, *d'Épinal*, p. 147.

En effet ce doit être à peu près dans ce tems-là ou peu d'années après qu'elles donnerent le titre de Collegiale à leur Eglise, puisque l'on voit par un Acte passé le 22. Juillet 1466. que les Dames Chanoinesses d'Epinal avoient aussi donné le même titre à leur Eglise, & renoncé à la qualité de Filles de S. Benoît : ce qu'elles n'ont fait selon toutes les apparences, qu'à l'imitation de celles de Remiremont, qui, quoiqu'elles eussent donné le titre de Collegiale à leur Eglise, ne renoncerent pas d'abord à la qualité de Religieuses ; puisque dans le serment que le même Duc de Lorraine prêta à l'Eglise de Remiremont le 17. Mai 1465. pour la garde de cette Eglise & de la ville, elles y sont qualifiées de Nobles & Religieuses Dames ; & qu'en 1508. Mathie de Grancey se qualifiant de Religieuse de Remiremont, présenta Requête à René Roi

T. VI. P. 411

Religieuse de Remiremont

 comme elles étoient anciennement

de Sicile & Duc de Lorraine, pour être maintenuë en la poſſeſſion de l'Office de Souriere: elles envoïerent une Lettre miſſive en forme de Requête, au nom de l'Abbeſſe, des Religieuſes & du Chapitre de Remiremont à Meſſieurs du Conſeil du Parlement de Dol, étant pour lors à Nancy, pour le prier d'empêcher le Capitaine de Fauconier de moleſter les gens du Valdajo: il y a des Lettres paſſées ſous le ſcel de l'Egliſe de Remiremont le 26. Decembre 1511. par leſquelles les Dames Alix de Choiſeul & Religieuſes de Remiremont préſenterent au Duc de Lorraine Renaut Droüin pour être confirmé dans l'Office de Foreſtier de leurs bois: enfin il paroît par pluſieurs autres titres, qu'elles prenoient dans ce tems-là la qualité de Religieuſes. CHANOINESSIS DE REMIREMONT.

Il eſt reſté quelques anciennes peintures dans l'Egliſe de Remiremont qui font connoître qu'elles étoient anciennement Religieuſes, & cela par la forme de leur habit, qui conſiſtoit en une robe ou tunique & manteau de couleur gris blanc: elles avoient auſſi une guimpe & un voile blanc, à l'exception de l'Abbeſſe qui avoit un voile noir, avec un bord blanc de la largeur d'un doigt, & leur manteau étoit doublé de fourures blanches. C'eſt ainſi que quelques-unes ſont repréſentées dans une vitre de la Chapelle de ſaint Michel dans cette Egliſe, & dans un tableau qui eſt à une des Chapelles de la nef, à côté de la porte du Chœur. Elles ont conſervé un reſte de cet habit juſqu'à préſent, en ce que la barbette (c'eſt ainſi que les Dames de Remiremont appellent un petit morceau de quintin qu'elles mettent devant elles le jour de leur apprébandement) leur eſt donnée à leur reception, comme une marque apparemment qu'elles ont été autrefois Religieuſes; puiſque ce morceau de linge eſt une eſpece de guimpe. Et tous les Dimanches il y a une de ces Dames qui communiant pour les beſoins ſpirituels & temporels de leur Abbaïe, eſt obligée de porter cette barbette. On appelle cette cérémonie *le beau Sire Dieu*; & toutes les autres Dames vont faire à celle qui a cette barbette, une civilité à ſa place, pendant la lecture du Martyrologe.

Les Vicaires Apoſtoliques qui furent commis par le Pape pour viſiter cette Abbaïe, furent tellement convaincus qu'elles avoient été Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît, qu'ils voulurent que la memoire de ce Saint fût conſervée dans les *Lettre du P. Mabillon à un de ſes amis touchant Remiremont.*

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

divins Offices, auſſi-bien que de ſaint Romaric & de ſaint Amé. Ce fut pour lors qu'ils accorderent aux Chanoineſſes de quitter le Breviaire Monaſtique qui avoit été en uſage dans cette Maiſon juſqu'alors, & leur permirent de ſe ſervir du Breviaire Romain; & perſuadés que de toute antiquité la Regle de ſaint Benoît avoit été gardée en cette Abbaïe, ils ordonnerent que l'Abbeſſe continuëroit à faire profeſſion ſuivant la forme qui lui ſeroit preſcrite par le Pape, & que les cinq premieres Officieres feroient des vœux ſimples.

L'Abbeſſe eſt éluë par tout le Chapitre. Elle a la qualité de Princeſſe de l'Empire, honneur qui fut accordé aux Abbeſſes de cette Maiſon, à la priere de Thibaut Duc de Lorraine l'an 1307. par l'Empereur Albert I. qui en revêtit Clemence de Wiſeler, pour lors Abbeſſe, à laquelle il envoïa des Lettres d'Inveſtiture de ſes Droits Regaliens. Dans ce tems-là les Abbeſſes de Remiremont étoient obligées après leur élection de prêter ſerment de fidelité aux Empereurs, & de recevoir d'eux l'Inveſtiture pour l'adminiſtration de leur temporel ou Droits Regaliens, pour raiſon de quoi elles étoient obligées de leur donner ſoixante & cinq marcs d'argent, comme il paroît par les Lettres de l'Empereur Rodolphe de l'an 1290. Henri Roi des Romains l'an 1310. donna à Thibaut Duc de Lorraine & à ſes ſucceſſeurs, en augmentation de Fiefs, le pouvoir de conferer ces Droits Regaliens aux Abbeſſes de Remiremont: ce qui fut confirmé par Jean Roi de Bohême, Comte de Luxembourg l'an 1344. Cependant Henriette Damoncourt les reçut en 1415. de l'Empereur Sigiſmond; & Iſabelle de Mangeville l'an 1442. des mains de Jacques Archevêque de Tréves, qui en avoit reçu Commiſſion de l'Empereur Frideric III.

La ſeconde Dignité du Chapitre de Remiremont eſt la Doïenne, qui ſe fait auſſi par élection. Elle juge en ſeconde inſtance tous les differends des habitans de la ville de Remiremont, lorſqu'ils appellent pardevant elle des jugemens rendus par la Juſtice ordinaire de la ville; & s'il y a auſſi appel de ſes Sentences, la connoiſſance en appartient à l'Abbeſſe. La Doïenne a droit d'aſſembler le Chapitre, lorſqu'elle en a reçu l'ordre de l'Abbeſſe. Elle reçoit les Lettres & les Requêtes qui ſont adreſſées au Chapitre, prononce les Deliberations qui y ont été priſes, & les fait ſçavoir à l'Ecolâ-

tre de l'Egliſe, qui eſt Secretaire ordinaire du Chapitre.

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

La troiſiéme dignité eſt celle de la Secrette ainſi nommée par corruption, au lieu de Sacriſtine qui eſt ſon veritable nom. Elle ſe fait auſſi par élection. Son emploi eſt de pourvoir à la décoration des Autels & à l'ornement de l'Egliſe. Son pouvoir s'étend ſur tout ce qui regarde l'Egliſe & ſur les Sacriſtains mêmes, qui dépendent d'elle. Elle poſſede en cette qualité pluſieurs Juriſdictions temporelles, & a la collation de quelques Bénéfices. L'Abbeſſe & les deux Chanoineſſes, qui ſont revêtuës de ces dignités de Doïenne & de Secrette, ſont diſtinguées des autres en ce qu'elles ſeules ont droit de porter une eſpece de linge qu'elles appellent *couvre chef*, quoiqu'elles ne le mettent pas ſur leurs têtes; il s'attache ſeulement derriere la tête & les deux bouts viennent joindre la petite barbette, qui leur couvre le ſein en maniere de guimpe, puis elles mettent ſur leurs têtes deux grandes coëffes, l'une de tafetas, dont les deux bouts ſe noüent ſur la barbette & la cachent en partie, & l'autre de gaze ou creſpe, qui pend par derriere : le couvre chef n'eſt que de la hauteur de la perſonne, tombant par derriere juſqu'à terre, & eſt couvert d'une gaze noire.

Après la Secrette, ſuit la Souriere ou Celeriere, qui joüit de pluſieurs droits & juriſdictions temporelles qu'elle poſſede, auſſi-bien que quelques Seigneuries par indivis avec l'Abbeſſe. Elle eſt pour cet effet tenuë par forme de reconnoiſſance au Chapitre, de diſtribuer à toutes les Dames Chanoineſſes à certains jours de l'année, de l'huile, du vin & autres choſes ſemblables.

L'aumôniere tient le cinquiéme rang. Elle joüit de pluſieurs revenus qui ſont affectés à ſa dignité, mais qui lui impoſent auſſi de grandes charges : car elle eſt obligée de faire pluſieurs diſtributions conſiderables à tous les pauvres qui ſe préſentent indifferemment pendant le tems du Carême & en pluſieurs jours de l'année. Elle eſt chargée de la viſite de l'Hôpital. Elle a droit de préſenter au Chapitre, un Prédicateur pour le tems de l'Avent ſeulement, & s'il eſt agréé, elle le doit loger pendant ce tems-là.

Outre ces cinq dignités qui ſe font par élection, il y en a d'autres qui ſont à la diſpoſition & nomination de l'Abbeſſe ou en ſon abſence de la Doïenne, telles que ſont les

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

deux petites Aumônieres, deux Bourſieres, une Cenſiere, Tréſoriere, Maîtreſſe de la Fabrique, quatre grandes Chantres & la Lettriere qui eſt encore un terme corrompu, & dont l'office eſt de lire les lettres & requeſtes qui ſont préſentées au Chapitre par la Doyenne ou ſa Lieutenante.

Il y a encore des Demi-Prebendieres qui ont certaines Meſſes d'obligation à faire acquitter, & ſont chargées aux Fêtes doubles & autres jours de l'année de chanter le *Kyrie eleiſon*, les Répons & Proſes des Meſſes hautes.

Huit Prêtres Séculiers qui prennent la qualité de Chanoines, & deſſervent cette Egliſe, ſont Conſeillers de la Doyenne lorſqu'il y a quelque procès pendant par devers elles. Les Chanoines qu'on nomme de ſaint Romaric, de la Croix, & de ſaint Jean, ſont diſtingués de ces premiers, & ont leur ſervice & fondations à part.

Il y a outre cela d'autres Officiers qui ſont nommés par l'Abbeſſe & le Chapitre, dont il y en a quatre plus conſiderables que les autres, qui ſont le grand Prevôt, le grand Chancelier, le petit Chancelier, & le Sourier, qui doivent être des Seigneurs qualifiés & avoir fait preuves de leur Nobleſſe, de même que les Dames Chanoineſſes. Leur office eſt de repreſenter le corps du Chapitre en l'adminiſtration des hautes juſtices dependantes de cette Egliſe. Ils ſont tenus à certaines redevances & diſtributions aux Dames, par forme de reconnoiſſance, de trois en trois ans, & ils doivent fournir le dénombrement de leurs Officiers ſubalternes.

Il y a de plus un Chancelier d'Etat qui a pareillement quelque juriſdiction, dont il joüit ſous l'autorité du Chapitre qui a droit de le nommer. Enfin il y a deux grands & petits Miniſtraux qui ſont des offices auſquels la Souriere ou Celleriere nomme. Leur office les oblige de faire des diſtributions aux Dames & autres perſonnes de l'Egliſe de certaines redevances que leur rendent des Officiers qui en ſont chargés.

Ces redevances étoient autrefois conſiderables : car l'an 1403. Jean de Blamont Chanoine de Toul, aïant été pourvû de l'Office de Prevôt de l'Abbaïe de Remiremont par l'Abbeſſe & les Religieuſes, & n'étant pas en état de ſoûtenir les frais & dépenſes à quoi cet office l'obligeoit, Henri de Bla-

mont ſon pere s'obligea le 29. Juillet de la même année par Acte paſſé par devant deux Notaires Apoſtoliques de la Cour de Toul, de païer & ſatisfaire à tous les droits dûs à ce Monaſtere par ledit Jean de Blamont ſon fils, tant qu'il exerceroit l'office de Prevôt, ſçavoir aux Dames tous les jours, depuis la Purification de la Vierge juſqu'à la ſaint Martin ſuivant, un bon muid de vin blanc meſure ordinaire, ou vingt ſols pour chaque muid s'il excédoit cette ſomme, ſi mieux n'aimoit païer en deux païemens, *quatre cens bons florins d'or moins quatre ou dix ſols toulois pour florin*; de plus au jour de Noël, un bœuf gras & vingt ſols toulois pour les offrandes de l'Abbeſſe; à la Doïenne le même jour, un cochon & cinq ſols; au jour de la Circonciſion vingt quartes de vin & neuf diſtributions de grands pains; au jour de la Purification un grand muid de vin; le Dimanche des Bures trente quartes de vin avec du pain; le Jeudi-Saint demi muid de vin avec des dragées, & cinquante ſols ſix deniers pour les patés, & le jour de Noël un muid de vin pour la Sauvagire, outre pluſieurs diſtributions de vin, de pain, & d'argent à pluſieurs Officiers de l'Egliſe qui ſont ſpecifiés dans cet Acte. Ce qui fait voir que ces offices devoient avoir des revenus conſiderables, puiſqu'ils étoient chargés de ſi groſſes redevances, & que les revenus des Dames étoient encore plus conſiderables. CHANOINESSES DE REMIREMONT.

En effet dès les premiers ſiécles de la fondation de Remiremont, outre pluſieurs beaux droits dont cette Abbaïe joüiſſoit, elle poſſedoit juſqu'à trente deux Prevoſtés, tant en Lorraine qu'en Bourgogne & en d'autres Provinces. Il eſt parlé de ces trente deux Prevôtés dans les Lettres de l'Empereur Henri IV. de l'an 1070. ſur leſquelles Prevôtés ſe devoient prendre les redevances deuës à l'Empereur, lorſqu'il ſe trouvoit dans les Villes de Metz & de Toul, & que l'Abbeſſe de Remiremont alloit demander juſtice à ce Prince. Leſquelles redevances conſiſtoient en quatre vingts muids de froment, quatre cens muids d'avoine, dont il y en avoit cent muids pour les chevaux de l'Abbeſſe, ſoixante cochons gras, vingt vaches, quatre buhons gras, quatre verras, quatre cens poulles, ſept muids de la boiſſon des ſœurs, du poiſſon & du fromage à proportion, douze livres de poivre, douze tables de cire, ſept chartées de vin & d'autres

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

choſes ; mais il y a de l'apparence que le muid de grains n'étoit pas ſi conſiderable en ce tems là qu'il l'eſt à préſent. Il eſt auſſi fait mention dans ces Lettres d'un cheval blanc que cette Abbaïe devoit toutes les années biſſextiles au ſaint Siége, mais l'an 1489. ce cheval fut changé & commué en vingt florins d'or païables tous les quatre ans, après que Gratian de Villeneuve Nonce Apoſtolique eut reconnu que l'Abbaïe de Remiremont depuis ſa fondation avoit beaucoup ſouffert, & que ces revenus étoient diminués des deux tiers. Les guerres & les uſurpations des Ducs de Lorraine y avoient beaucoup contribué, & ſi ces Princes ont fait quelques reſtitutions de tems en tems, les dommages qu'ils avoient cauſés étoient plus conſiderables. En 1210 Ferry ou Frederic I. fit un accord avec les Dames de cette Abbaïe, par lequel il demeura quitte de tous les dommages qu'il avoit cauſés à cette Abbaïe. En 1223. Mathieu II. quitta à la même Abbaïe pour les torts qu'il lui avoit faits, l'Epervier qu'il avoit accoûtumé de prendre en la vallée d'air Ferri III. s'obligea de païer en 1255. une ſomme de ſix cens livres toulois pour les uſurpations qui avoient été faites par la Ducheſſe Catherine ſa mere. Ce même Prince par ſes Lettres de l'an 1294. déclare que, nonobſtant les promeſſes faites à cette Abbaïe, il n'avoit pas laiſſé de lui prendre des biens juſqu'à la valeur de deux mille livres, pour raiſon dequoi il avoit été excommunié, & ſes terres miſes en interdit par l'Evêque de Toul, à la juriſdiction duquel s'étant ſoûmis, & voulant ſatisfaire à tous les dommages qu'il avoit cauſés à cette Abbaïe, il cede aux Dames certains droits qu'il avoit aux bans de Champs, d'Irches & autres lieux.

Ces Princes n'avoient aucun droit en ce tems-là d'éxiger aucuns deniers des terres & des perſonnes dépendantes de l'Abbaïe de Remiremont ; mais ils étoient tenus de conſerver leurs franchiſes, leurs droits & libertés, ſous peine d'excommunication & d'encourir les cenſures de l'Egliſe (auſquelles ils ſe ſoûmettoient) s'ils ne reparoient les dommages qu'ils pouvoient avoir faits, comme le reconnoiſſent les Ducs Thibaut I. & Ferri III. par leurs Lettres des années 1219. & 1255. De plus, par les ſermens qu'ils prétoient à cette Abbaïe, ils reconnoiſſoient qu'ils étoient *Feables* de ce Monaſtere, & qu'ils

qu'ils étoient tenus d'aller tous les ans à Remiremont pour y porter en la proceſſion ſolemnelle qui ſe faiſoit le jour de la fête de la diviſion des Apôtres, les Corps ſaints de l'Egliſe de Remiremont. CHANOINESSES DE REMIREMONT.

L'on trouve encore pluſieurs Actes de ces Sermens que les Ducs de Lorraine prétoient à l'Abbaïe de Remiremont, entre autres celui du Duc Charles Premier, paſſé l'an 1392. pardevant deux Notaires Imperiaux de la Cour de Toul, portant que le 5. Novembre environ heure de Tierce en la « ville de Remiremont, arriva M. Charles Duc de Lorraine « avec tres noble Chevalerie & compagnie de Chevaliers & « Ecuïers, & qu'au lieu dit *la Franche pierre*, trouva Nobles « & Religieuſes Dames, Madame Jeanne d'Aigremont Ab- « beſſe, Cunegonde d'Oricourt Doyenne, Jeanne de Choiſeul « Sourriere, Iſabelle de Rouci aumôniere, Blanche de Moſ- « tant petite aumôniere, Agnès de Mont-Cenſiere, Catherine « de Blamont, Jeanne de Conſerol, Iſabelle de Chauvirey, & « Beatrix de Valleſaut, toutes quatre Chantres, avec autres « perſonnes de ladite Egliſe, pour recevoir le ſerment que de- « voit faire le Duc pour la garde de l'Egliſe & de la ville de « Remiremont; lequel Duc voulant faire ſon devoir, étant à « genoux, fit ſon ſerment en préſence de tout ſon baronage, « ſur les ſaints Evangiles, qu'il feroit feable au Monaſtere & à « l'Egliſe de Remiremont, & à toutes les perſonnes dediées à « icelle: qu'il garderoit & défendroit tous ſes ſujets, & gar- « deroit leurs franchiſes & libertés, & les bourgeois & habi- « tans de la ville. Reconnut encore qu'il étoit tenu tous les ans « de porter en la proceſſion ſolemnelle le jour de la diviſion des « Apôtres les corps ſaints de l'Egliſe de Remiremont, ainſi « qu'il eſt contenu aux anciennes Chartes de ſes prédeceſſeurs « qu'il confirma & ratifia: puis le Duc étant à l'entrée de la « grande porte de l'Egliſe, fit le ſecond ſerment de la même « maniere, & enſuite devant le grand Autel il fit le troiſiéme « ſerment, le tout en préſence de M. Ferri de Lorraine ſon « frere, Nobles Jacques d'Amance Maréchal de Lorraine, « Jean de Parroye Sénéchal, Liebaut du Chatelet, Bailly de « Nancy, Jean Seigneur de Ville, Ancel de Darnieules, Guy « de Haroüé, Warry de Savigny, Henri d'Ogivillers & au- « tres perſonnes.

Mais les choſes ont bien changé dans la ſuite des tems.

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

Les Ducs de Lorraine ont prétendu avoir droit de souveraineté dans la ville de Remiremont, à quoi les Dames se sont oppoſées de tems en tems. Charles II. Duc de Lorraine aïant voulu contraindre l'Abbeſſe & ſes Chanoineſſes de contribuer aux ſubventions & aides du Clergé de Lorraine, elles refuſerent de païer, & obtinrent des ſauvegardes des Empereurs Ferdinand I. & Maximilien II. & firent mettre les armes de l'Empire ſur la porte de leur Egliſe. Le Duc de Lorraine les fit ôter, envoïa chez elles des gens de guerre, & fit ſaiſir tous leurs revenus. Ce qui les obligea à reconnoître ce Prince pour leur Souverain le 13. Juillet 1566. & il leur accorda des Lettres de pardon des pourſuites qu'elles avoient faites vers ſa Majeſté Imperiale & les Etats de l'Empire, pour ſe ſouſtraire de la ſouveraineté des Ducs de Lorraine.

Ces Chanoineſſes ſont au nombre de ſoixante-douze. La pratique qu'elles ont pour ſe perpetuer les prebendes, eſt qu'elles ont droit de préſenter des Demoiſelles nobles qu'elles adoptent pour nieces, afin de ſervir & faire l'Office avec elles dans cette Egliſe & maintenir entre elles une ſucceſſion legitime. La Dame Chanoineſſe qui veut préſenter une Demoiſelle, la propoſe au Chapitre, elle y expoſe la Nobleſſe de ſes parens; & ſi les preuves étant faites, on juge à propos de la recevoir, & qu'elle ſoit en effet reçue par le Chapitre, quinze jours aprés la Dame Chanoineſſe la peut nommer & adopter pour niéce, & cette niéce eſt cenſée du Corps de l'Egliſe, & ſuccéde à la prébende de celle qui l'a nommée, après ſa mort, ou lorſqu'elle quitte cette Egliſe pour ſe marier. Il y a quelques cérémonies particulieres à la reception de ces ſortes de niéces, comme de leur donner à manger un morceau de biſcuit trempé dans du vin, &c.

Le plus ancien memoire où il eſt parlé de ces niéces dans les anciens Actes & Regiſtres de Remiremont, c'eſt à l'occaſion de l'élection de Catherine de Neuf-Chaſtel pour Abbeſſe, l'an 1474. car dans la ſupplique addreſſée au Pape Sixte IV. pour ce ſujet, les Dames & les niéces diſent qu'elles répreſentent la plus ſaine, & la plus grande partie de la Communauté du Monaſtere de ſaint Pierre de Remiremont, Ordre de ſaint Benoît.

T. VI. P. 419

Chanoinesse de Remiremont

90 *en habit de Choeur*

CHANOINESSES DE REMIREMONT.

Nous finirons ce qui regarde la fondation des Dames de Remiremont, en rapportant les paroles que M. Adam Pertz Evêque de Tripoli, l'un des Visiteurs Apostoliques, a inserés dans les Actes de cette visite, qui sont, qu'elles ne doivent nullement rougir, ni avoir honte de reconnoître qu'elles ont été de toute antiquité Religieuses de l'Ordre de saint Benoît: *de même que*, selon le Pere Mabillon, *pas une d'entr'elles ne rougiroit point si l'on disoit qu'elle fût extraite d'une plus grande, & plus illustre lignée qu'elle n'est; d'autant que les accidens humains sont tels, qu'il n'y a rien de perdurable sous le ciel.*

Lettre du P. Mabillon à un de ses amis touchant Remiremont.

Ces Dames sont habillées au Chœur comme les Seculieres, elles ont seulement un grand manteau noir doublé d'hermine, à queuë trainante de deux ou trois aunes. Elles ne peuvent pas porter des étoffes de couleur éclatante; mais bien modeste, comme le noir, le brun, le blanc, & des rubans de même; & elles sont toûjours habillées de noir à l'Eglise. Entre les redevances qui sont duës à ces Dames, il y en a une qui est assez particuliere; c'est que tous les ans le Lundi de la Pentecôte, le village de saint Maurice situé au pied de la montagne du Balon, l'une des montagnes de Vosge, leur donne de la neige: on met cette neige dans deux morceaux d'écorce d'arbre au Chœur, l'un devant le siége de l'Abbesse, l'autre devant celui de la Doïenne; & si le village de saint Maurice manque à donner cette neige, il est obligé de donner deux bœufs blancs.

Joann. Mabillon *Sæcul. Benedict. 2. Annal. Ord. S. Bened. Tom. I. & Lettre à un de ses amis, touchant l'Abbaïe de Remiremont.* Antoine Yepes, *Chroniq. generales de l'Ordre de saint Benoît Tome II.* Bulteau, *Histoire de l'Ordre de saint Benoit Tome I. Inventaires des Titres de Lorraine au Tresor des Chartres du Roi, & Memoires manuscrits.*

CHANOINESSES D'EPINAL.

CHAPITRE LII.

Des Chanoineſſes d'Epinal, de Pouſſay, & de Bouxiere en Lorraine, de ſaint Pierre, & de ſainte Marie à Metz.

LEs Chanoineſſes d'Epinal n'ont pas été moins Religieuſes dans leur origine, que celles de Remiremont leurs voiſines, qu'elles ont imitées, en ſécoüant le joug de la Regle de ſaint Benoît ; & il en eſt de même de toutes les autres dont nous parlerons dans la ſuite. Elles eurent pour Fondateur Thierri I. Evêque de Metz. Muriſſe Evêque de Madaure s'eſt trompé, lorſqu'il a dit que ſaint Goëric, trentiéme Evêque de Metz, qui mourut l'an 654. fonda un Monaſtere à Epinal en l'honneur de ſaint Maurice, & en faveur de ſes deux filles, dont l'aînée nommée *Precie*, fut la premiere Superieure ; & que cette Abbaïe ſituée ſur le bord de la Moſelle, s'eſt renduë recommandable par la multitude des Dames ou des Religieuſes qui s'y ſont retirées, par ſa grandeur, ſon étenduë, & les grands biens qu'elle poſſedoit: ce qui y a attiré tant de monde, qu'on y a bâti une ville à l'entour, qui ſe nomme *Epinal*, & que quelques Hiſtoriens tiennent que c'eſt de-là que cette ville appartenoit autrefois aux Evêques de Metz. Il donne aſſez à connoître qu'il reconnoît auſſi ce Saint pour le Fondateur de cette ville, puiſque dans la Table des Matieres, parlant d'Epinal, il dit poſitivement que cette ville fut bâtie par ſaint Goëric. Cependant il eſt certain que non ſeulement la ville d'Epinal, mais même l'Abbaïe qui porte préſentement le nom de ce Saint, n'ont été fondées que plus de trois cens ans après. Ce fut Deoderic ou Thierri I. Evêque de Metz, qui fonda l'une & l'autre vers l'an 983. Ce que l'Evêque de Madaure reconnoît en quelque façon : car lorſqu'il dit qu'il a des Memoires qui portent que Thierri, outre l'Abbaïe de ſaint Vincent qu'il avoit fondée à Metz, en fonda encore une autre à Chaumont, cette fondation ne peut être autre choſe que celle de l'Abbaïe d'Epinal, puiſqu'elle fut bâtie au territoire de Chaumont dans le Diocêſe de Toul. Ce qui prouve que ſaint Goëric n'a point été le Fondateur ni de la ville ni de

l'Abbaïe d'Epinal, c'eſt que lorſque les Bourgeois d'Epinal las de la domination des Evêques de Metz, ſe donnerent l'an 1444. à Charles VII. Roi de France, & lui prêterent ſerment de fidelité, Conrard Bayer de Poppart Evêque de Metz, aïant demandé au Roi la reſtitution d'Epinal, & voulant prouver qu'elle avoit toûjours appartenuë aux Evêques de Metz, qui en avoient été les Fondateurs, ne remonta point au tems de ſaint Goëric pour prouver ſon antiquité; mais bien au tems de Thierri I. qui en étoit le premier Fondateur, auſſi-bien que de l'Abbaïe.

CHANOINESSES D'EPINAL.

Thierri I. aïant donc fondé la ville & l'Abbaïe d'Epinal vers l'an 983. comme nous avons dit, fit tranſporter de Metz le Corps de ſaint Goëric, qui avoit toûjours repoſé dans l'Egliſe de S. Symphorien, & le mit dans le nouveau Monaſtere d'Epinal, auquel il donna le nom de ce Saint. Ce Prélat étant mort avant d'avoir mis dans ce Monaſtere des perſonnes qui y chantaſſent les loüanges du Seigneur, ſaint Adalberon II. y aſſembla d'abord des Clercs, & donna enſuite ce Monaſtere à des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît. C'eſt ce qui paroît par la Vie de ce Saint, écrite par Richer, Abbé de ſaint Symphorien de Metz, Auteur contemporain, dont l'original eſt chez les Peres Carmes Déchauſſés de Clermont en Auvergne, & dont il y a une Copie à la Bibliotheque du Roi. *Primo quidam Clericorum Conventum ad omnipotentis Dei honorem coadunavit: poſt, gloriam divinitatis quantum in homine eſt totis viribus omnique conamine geſtiens, ancillas Chriſti ſub Regulari vita & ſub inſtitutione Patris noſtri, beati ſcilicet Benedicti, bene edoctas, Deo & ſancto Goërico Pontifici ſervire deſtinavit, dans prædia & poſſeſſiones, quibus ſine inopia & ſine indigentia vivere poſſent.* Les Papes Alexandre III. Honorius III. Lucius III. & pluſieurs autres Pontifes, prirent ce Monaſtere ſous leur protection.

Manuſcrits de du Chêne, à la Bibliotheq. du Roi, vol. 12.

Charles VII. Roi de France aïant pris poſſeſſion de la ville d'Epinal en 1444. confirma à ces Religieuſes tous leurs privileges, franchiſes, libertés, droits & prérogatives dont elles joüiſſoient, par ſes Lettres données à Eſpinal la même année; & par d'autres Lettres il les prit ſous ſa protection & ſauvegarde, auſſi-bien que leurs Chanoines, Chapelains, & autres perſonnes de leur Egliſe, & tous leurs Officiers, Ser-

CHANOINESSES D'EPINAL.

viteurs & Vaſſaux, leur départant pour Gardiens ſpeciaux, les Baillis & Prévôts de Sens, de Chaumont & d'Epinal.

Nous avons dit dans le Chapitre précedent que dès l'an 1466. leur Egliſe avoit le titre de Collegiale. C'eſt ce qui ſe prouve par un Acte de la priſe de poſſeſſion de la ville d'Epinal & de ſes dépendances, par Nicolas, Marquis de Pont-à-Mouſſon, au nom de Jean Duc de Calabre & de Lorraine ſon pere, & du ſerment de fidelité & d'obéïſſance prêté entre ſes mains par les Bourgeois d'Epinal qui s'étoient donnés au Duc de Lorraine, après que le Roi de France Loüis XI. eut cedé leur ville à Thibaut, Seigneur de Neufchâtel, de Châtel ſur Moſelle, & Marêchal de Bourgogne, qu'ils ne voulurent point reconnoître pour Souverain; lequel Acte eſt paſſé pardevant quatre Notaires, qui prennent la qualité de Notaires Apoſtoliques & Imperiaux en l'Egliſe Collegiale de ſaint Goëric d'Epinal. Mais quoique leur Egliſe eût le titre de Collegiale, ces Chanoineſſes ſe diſoient toûjours Religieuſes: car l'an 1474. René Duc de Lorraine, ſuivant le droit qu'il avoit *à ſon joieux* avenement à ſon Duché, de pouvoir placer en chaque Monaſtere de ſes Etats une Religieuſe, préſenta à l'Abbeſſe d'Epinal Alix, fille de Loüis, Seigneur de Dompmartin, & d'Iſabelle du Châtelet ſon Epouſe, pour être reçuë Dame & Religieuſe en ce Monaſtere, *en faiſant par elle les droits appartenans à cette Egliſe, & lui donner & delivrer tous les biens, profits, honneurs & émolumens que les Dames préſentées par ſes prédeceſſeurs y avoient pris & reçus.* Mais dans la ſuite elles ont pris le nom de Chanoineſſes. Elles ſont au nombre de vingt. Leur habillement de Chœur eſt ſemblable à celui des Chanoineſſes de Remiremont; l'Abbeſſe, la Doïenne, & la Secrette, au lieu de couvre-chef, ont une eſpece de guimpe, & l'Abbeſſe, auſſi-bien que les autres Chanoineſſes, portent en tout tems & en tout lieu un ruban bleu de la largeur de quatre doitgs, par deſſus l'épaule droite juſqu'à la hanche gauche, avec un nœud au bout.

Inventaire des titres de Lorraine au Tréſor des Chartes du Roi. Layette, *Epinal*, *n.* 147.

Ibid. n. 113.

Ibid. n. 132.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. Tom. IV. pag.* 21. Muriſſe, *Hiſt. des Evêques de Metz*; & *Inventaire des Titres de Lorraine, au Tréſor des Chartes du Roi.*

CHANOINESSES DE POUSSAY & DE BOUXIERES.

Il y a encore en Lorraine deux autres Chapitres de Chanoineſſes Séculieres, l'un à Pouſſay, proche la ville de Mire-

court, l'autre à Bouxieres, à une lieuë de Nancy. Herman, Evêque de Toul, avoit jetté les fondemens du Monaſtere de Pouſſay, dans un lieu appellé *Port-Suave*, qu'on a depuis nommé *Pouſſay:* mais ce Prélat étant mort en 1026. ſon ſucceſſeur ſaint Brunon, qui fut depuis Pape ſous le nom de Leon IX. le fit achever, & y mit des Religieuſes, qui dans la ſuite ont vêcu en Séculieres, ſous le nom de Chanoineſſes. Celles de Bouxieres furent auſſi fondées par un Evêque de Toul, nommé *Gozelin*, au commencement du douziéme ſiécle. Elles étoient autrefois Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît; mais elles ont ſécoüé le joug de cette Regle pour ſe ſéculariſer ſous le nom de Chanoineſſes. CHANOINESSES D'EPINAL.

Les Chanoineſſes de ſaint Pierre & de ſainte Marie à Metz, ne peuvent pas nier qu'elles n'aïent été Filles de ſaint Benoît, puiſque ce n'eſt que de nos jours qu'elles ont pris le nom de Chanoineſſes, & qu'elles ont renoncé aux vœux ſolemnels. L'Abbaïe de ſaint Pierre eſt très-ancienne; l'on prétend qu'elle fut fondée par Eleuthere, Duc du Palais des François, ſous les regnes de Thierri & de Theodebert, enfans de Childebert, & qu'il aſſigna à ce Monaſtere des fonds ſuffiſans pour l'entretien de trois cens Religieuſes, auſquelles il donna ſainte Waldrée pour Abbeſſe. Ce Monaſtere fut d'abord appellé *Haut-Moutier* ou *Marmoutier*, & les Religieuſes y vêcurent avec beaucoup de régularité; mais elles avoient déja quitté la Regle de ſaint Benoît dans le dixiéme ſiécle, lors qu'Adalberon I. Evêque de Metz emploïa l'an 960. l'autorité de l'Empereur Othon pour obliger ces Religieuſes à reprendre leur Regle. Elles tomberent encore dans le relâchement quelques années après: ce qui obligea l'Evêque Adalberon II. vers l'an 1000. d'y apporter la réforme. Et comme le grand nombre de Religieuſes qui étoient dans ce Monaſtere pouvoit cauſer de la confuſion, il fit bâtir un autre Monaſtere à côté de celui de ſaint Pierre pour y mettre une partie de ces Religieuſes, & ſervir de Noviciat à celles qui y voudroient faire profeſſion de la vie Monaſtique. Il fit bâtir d'abord un Oratoire, qu'il dédia en l'honneur de la ſainte Vierge, & y fit mettre un Crucifix, devant lequel les Novices faiſoient leurs vœux ſolemnels: ce qui fit donner le nom de *Benit-Vœu*, à la ruë où ce Monaſtere étoit ſitué; & les gens ſimples appellerent ce Crucifix

CHANOINESSES DE COLOGNE ET VILIKE.

Saint Benit-Vœu ; ce nom lui étant resté jusqu'à présent. Lorsque l'on bâtit la Citadelle de Metz en 1560. ce Monastere fut ruiné, & les Religieuses furent transferées en une Maison qui appartenoit aux Chevaliers de Malte, appellée *le petit saint Jean*. Jusques là elles avoient été soûmises au Monastere de saint Pierre, qui fut aussi transferé dans la ville ; mais elles se sont soustraites de son obéïssance. Plusieurs Evêques ont tâché inutilement de rétablir la Discipline Reguliere dans ces deux Abbaïes ; mais les Religieuses, bien loin d'observer la clôture, & de reprendre les observances Regulieres, ont voulu vivre en Séculieres, & en porter l'habit. Elles ont au Chœur, comme les Chanoinesses de Remiremont, de Poussay & de Bouxieres, un grand manteau doublé d'hermine: celles de saint Pierre vont à certains jours en procession avec les Chanoines de la Cathedrale.

Joan. Mabillon, *Annal. Bened. Tom. III. & IV.* Antoine Yepez, *Chron. gener. de l'Ord. de saint Benoît, Tom. II. & V.* Muriſſe, *Hist. des Evêques de Metz.*

CHAPITRE LIII.

Des Chanoinesses de Cologne, Lindaw, Buchaw, & autres en Allemagne & en Alsace.

L'ABBAÏE de Nôtre-Dame du Capitole à Cologne, reconnoît pour Fondatrice, Plectrude, femme de Pepin Heristal, Maire du Palais en Neustrie, & Souverain en Austrasie. Ce Prince enflé de ses prospérités, s'abandonna à toutes sortes de plaisirs, & se laissant vaincre par l'amour impudique qu'il portoit à Alpaïs, il répudia Plectrude, & épousa Alpaïs, dont il eut le fameux Charles *Martel*. Plectrude souffrant genereusement cette disgrace, & avec une vertu veritablement Chrêtienne, se retira à Cologne dans le Palais qu'on nommoit *le Capitole*, vers l'an 689. & le convertit depuis en un Monastere de Filles : elle le fit bâtir en l'honneur de la sainte Vierge, & y vêcut dans une grande réputation de sainteté, avec Noëtburge sa niéce, fille de sa sœur, jusqu'à ce qu'elle fût rappellée par Pepin.

La Regle de saint Benoît fut observée dans ce Monastere, & il y a de l'apparence que les Religieuses y vivoient encore dans

dans une obſervance exacte de leur Regle au commencement du onziéme ſiécle, puiſque ſainte Adelde avant que de prendre l'habit Monaſtique, & avant même que de ſe retirer dans le Monaſtere de Vilike, fut inſtruite des Obſervances Régulieres par les Religieuſes de Cologne, qu'elle alla trouver pour cet effet. Cette ſainte étoit fille de Megengoz Comte de Gueldres, que l'Egliſe honore auſſi comme Saint. Ce Comte, entre pluſieurs Monumens de pieté qu'il fit ériger à la gloire de Dieu, fonda un Monaſtere de Filles à Vilike, ſur le Rhin, dans le Duché de Berg, & conjointement avec ſa femme Gerberg, il lui aſſigna des fonds conſiderables. Ce Monaſtere étant achevé, ſaint Megengoz le remit entre les mains de l'Empereur Othon III. qui lui accorda les mêmes Privileges dont joüiſſoient ceux de Gandersheim, Quedlimbourg & Aſinde. Sainte Adelde après la mort de ſa mere, n'aïant plus rien dans le monde qui pût l'empêcher de ſe donner à Jeſus-Chriſt, ne voulut plus differer à prendre l'habit Monaſtique: mais afin de ne rien faire avec précipitation, elle voulut s'éprouver pendant un an. Elle ne mangea point de viande pendant ce tems-là, & uſoit des mêmes mets qu'elle auroit pû avoir dans le cloître; & quoiqu'elle parût vêtuë à l'exterieur comme les autres Dames, elle ne portoit ſur ſa chair que des chemiſes de laine. Après cette épreuve d'un an, elle alla trouver Bertrade ſa ſœur, qui étoit Abbeſſe du Monaſtere de Nôtre-Dame du Capitole à Cologne, où les Religieuſes vivoient dans une grande réputation, & elle s'y fit inſtruire des Obſervances Regulieres. Elle voulut perſuader à toutes les filles qui la ſervoient de ſuivre ſon exemple, & de renoncer aux vanités du ſiécle: il y en eut quelques-unes qui le firent; mais les autres reſterent dans le monde. Sainte Adelde aïant fait profeſſion de la Regle de ſaint Benoît dans le Monaſtere de Cologne, alla à Vilike, où elle fut premiere Abbeſſe; & ſa ſœur Bertrade étant morte l'an 1012. elle eut le gouvernement de ces deux Monaſteres pendant trois ans. Elle mourut dans celui de Cologne l'an 1015. les Religieuſes de Vilike, à qui elle avoit fait ſçavoir ſa maladie, & qu'elle avoit invitées à la venir voir, aïant differé au lendemain, & l'aïant trouvée morte, ne purent ſe conſoler, qu'en obtenant le Corps de leur ſainte Abbeſſe, que l'Ar-

CHANOINESSES DE COLOGNE ET VILIKE.

CHANOINESSES DE COLOGNE ET VILIKE.

chevêque de Cologne leur permit de porter à Vilike pour lui donner la ſépulture. Ce Monaſtere a été brûlé deux fois; la premiere dans la guerre que Gebhard Truchzeſſ (qui quitta l'Archevêché de Cologne pour épouſer une Religieuſe de la Maiſon de Mansfeld) déclara ſur la fin du ſeiziéme ſiécle à Erneſt de Baviere, & à l'Electorat de Cologne ; & la ſeconde fois par les Suedois, lorſqu'ils vinrent en Allemagne avec leur Roi Guſtave-Adolphe l'an 1630. Il fut réparé par l'Abbeſſe Amene-Marguerite de Burſcheidt, qui obtint des Chanoines Reguliers de Budingen, des Reliques de ſainte Adelde, parce que le pillage & le feu n'avoient pas épargné celles qui y étoient avant ſa deſtruction, quoique l'Egliſe de la Paroiſſe, à laquelle le Monaſtere étoit joint, ſoit toûjours reſtée dans ſon entier. Il n'y a dans cette Abbaïe que douze Chanoineſſes, outre l'Abbeſſe, qui, à l'exemple de pluſieurs autres, ont renoncé aux vœux ſolemnels, & peuvent ſe marier. Il y a encore cinq Chanoines, dont l'un fait l'Office de Curé, & ſept Chapelains. Aux environs de Vilike l'on trouve auſſi un Chapitre de Chanoineſſes, & un autre proche la ville de Bonne, ſéparée ſeulement de Vilike par le Rhein. Quand ces Chanoineſſes vont au Chœur, elles ont par deſſus leurs robes des aubes qui leur vont juſqu'à mi-jambe, & par deſſus ces aubes de longs manteaux noirs, elles ont ſur leur tête une eſpece de coëffe de nuit, ſous laquelle leurs cheveux flottent ſur de longues fraiſes. Elles ne peuvent ſortir du Monaſtere ſans la permiſſion de l'Abbeſſe ; mais dans la Maiſon, elles vivent & ſont vêtuës en Séculieres. Le Chapitre des Chanoineſſes de Nôtre-Dame du Capitole, eſt plus conſiderable que les autres dont nous venons de parler. Il y a deux nefs dans leur Egliſe, dans l'une deſquelles ces Chanoineſſes font l'Office, & dans l'autre des Chanoines qui dépendent d'elles : à certains jours de l'année les Chanoineſſes vont au Chœur des Chanoines, où étant les uns d'un côté, & les autres de l'autre, ils pſalmodient enſemble. L'Egliſe de ſainte Urſule dans la même ville, eſt auſſi une Collegiale de Chanoineſſes, qui ont auſſi des Chanoines. L'Egliſe n'eſt pas grande, mais elle eſt conſiderable par le grand nombre de Reliques qui y ſont.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. Tom. I. & IV.* Bolland. *Act. SS. Tom. I. Februarii ad diem 5. in Vit. S. Adhelaid.*

Chanoinesse de Cologne
en habit de choeur

Herman Stangefol, *Annal. Circul. Weſtphal*; & Audifret, *Geograph. Tom. III.* CHANOINESSES DE LINDAVV.

L'opinion la plus commune touchant l'origine du Monaſtere de Lindaw, ſitué dans la ville qui porte ce nom, en une iſle du lac de Conſtance, eſt que le Comte Albert, Maire du Palais de Charlemagne, en a été le Fondateur, avec ſes freres Mangold & Udalric: & on croit que la réputation que les Religieuſes Benedictines qui y furent établies s'attirerent, fut ſi grande, que l'on bâtit autour du Monaſtere la ville que l'on voit préſentement, qui eſt devenuë ſi conſiderable, qu'elle a été miſe au rang des villes Imperiales. Ceux qui ſont de ce ſentiment, l'appuïent ſur d'anciennes peintures, & ſur une ancienne Charte de Loüis le Debonnaire, que quelques-uns prétendent être de ſon fils, Loüis Roi de Germanie. Les Religieuſes de Lindaw, qui dans la ſuite des tems ſe ſont ſécularisées, & ont pris le nom de Chanoineſſes, ont prétendu ſur la fin du dernier ſiécle, en vertu de cette Charte de l'Empereur Loüis le Debonnaire, rentrer dans la Souveraineté de cette ville, & ſoûmettre les habitans à leur obéïſſance, dont ils s'étoient ſouſtraits: mais ils s'y ſont oppoſés, & il n'y a pas lieu de s'en étonner, puiſqu'aïant renoncé à la foi de leurs Peres pour embraſſer les erreurs de Luther, & s'étant ſouſtraits de l'obéïſſance qu'ils devoient à l'Egliſe Romaine, ils ne veulent point ſe ſoûmettre à la domination de ces Chanoineſſes, qui ſont Catholiques. Le P. Mabillon, dans le deuxiéme Tome de ſes Annales Benedictines, parle des écrits qui ont été donnés de part & d'autre, pour combattre ou défendre cette Charte de l'Empereur Loüis le Debonnaire: il apporte auſſi ſon ſentiment; le procès entre les Chanoineſſes & les habitans de Lindaw n'étoit pas encore terminé en 1705.

Il eſt certain que la ville de Lindaw a été ſujette à l'Abbeſſe pendant quelque tems. Elle appartint enſuite aux Ducs de Suabe, & fut enfin reçuë au rang des Villes Imperiales. Elle obtint pluſieurs Privileges, principalement celui de battre monnoïe. Les Chanoineſſes ont été autrefois très puiſſantes, l'Abbeſſe devint non ſeulement Princeſſe de l'Empire; mais elle avoit encore ſon Maire du Palais, qui demeuroit à Vaſſerbourg, & il marchoit ordinairement en ſi grand équipage, qu'elle fut contrainte d'ordonner qu'il ne vien-

CHANOINESSES DE LINDAW. droit à Lindaw qu'avec douze chevaux. Lorſque l'Abbeſſe ſortoit du Monaſtere pour quelque cérémonie, l'on portoit toûjours devant elle une épée nuë. Elle a retenu juſqu'à préſent le droit d'envoïer des Députés aux Etats de l'Empire, étant compriſe dans le Cercle de Suabe; & dans le tems de guerre elle doit fournir pour ſon contingent cinq fantaſſins. Cette Abbaïe par un privilege ſpecial des Empereurs, ſert d'azile aux Criminels. L'an 1689. l'Empereur Leopold I. nomma quatre Seigneurs Allemans pour conſervateurs de cette Abbaïe, & pour en défendre les droits, dont l'un des principaux eſt que l'Abbeſſe nouvellement éluë peut délivrer un Criminel condamné à mort. Ce Chapitre n'eſt compoſé que de l'Abbeſſe & de quatre Chanoineſſes, qui ſont obligées de faire preuve de nobleſſe de trois races. Elles ſont vêtuës auſſi en Séculieres; & lorſqu'elles ſont à l'Egliſe elles ont un grand manteau noir doublé d'hermine.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. Tom. II.* Gaſpar Bruſch. *Chronolog. Monaſter. German.* Thomas Corneille, *Diction. Geographique:* & Franciſc. Petr. *Suevia Eccleſiaſtica.*

CHANOINESSES DE BUCHAW. Les Chanoineſſes de Buchaw ſont plus conſiderables que celles de Lindaw, par rapport à la Nobleſſe; leur Abbeſſe eſt auſſi Princeſſe de l'Empire, & envoïe auſſi des Députés aux Etats de l'Empire, étant pareillement compriſe dans le Cercle de Suabe. L'Abbaïe de Buchaw fut fondée ſur la fin du neuviéme ſiécle par Adelinde, fille d'Hildebrand Duc de Suabe, & ſœur de la Reine Hildegarde. Elle fit cette fondation pour le ſalut de l'ame d'Othon Comte de Keſſelbourg ſon époux, & de trois de ſes fils qui furent tués dans une bataille contre les Hongrois. L'on portoit auſſi autrefois l'épée nuë devant l'Abbeſſe dans les cérémonies, & elle fournit pour ſon contingent pendant la guerre deux Cavaliers & ſix Fantaſſins. Ces Chanoineſſes ne reçoivent parmi elles que des Filles de Comtes ou Barons, & les ſimples Demoiſelles ne peuvent pas prétendre à ces Prébendes. Il y a de l'apparence que ces Chanoineſſes ont eu autrefois la Souveraineté de la ville de Buchaw, & que les habitans, comme ceux de Lindaw, ſe ſont ſouſtraits de leur domination. Cette ville eſt Imperiale, & ſituée dans la Suabe, ſur le lac Federzée, à deux heures de Biberach.

Joan. Mabill. *Annal. Bened. Tom. III.* Gaſpar Bruſch,

Chronolog. Monaſt. German. & Audifret, *Geog. Tom. III.*

CHANOINESSES D'OBERMUNSTER ET DE NIDERMUMSTER A RATISBONNE.

Les Chanoineſſes de Nidermunſter & d'Obermunſter à Ratiſbonne, étoient auſſi autrefois Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît. Celles d'Obermunſter ou du Monaſtere d'en-haut, ſont plus anciennes. Leur Abbaïe fut fondée par la Reine Hemme, femme de Loüis Roi de Germanie, fils de l'Empereur Loüis le Debonnaire. Ce Prince à la priere de ſa femme, fit un échange de ce Monaſtere avec celui de Manſée, qu'il donna à Baturic Evêque de Ratiſbonne, comme il paroit par ſes Lettres expediées à Regenspurg l'an 831. & il donna enſuite celui du Haut-Munſter à ſa femme, qui l'amplifia, & lui aſſigna de gros revenus, aïant choiſi ce lieu pour ſa ſepulture. Son fils l'Empereur Charles *le Gros* prit ce Monaſtere ſous ſa protection l'an 886. & entr'autres Privileges qu'il accorda aux Religieuſes, il leur permit d'élire leurs Abbeſſes. Les guerres ſurvenuës en Allemagne aïant cauſé le relâchement dans la plûpart des Monaſteres, celui d'Obermunſter n'en fut pas exemt, les Religieuſes avoient abandonné les Obſervances Monaſtiques, & commençoient déja à vivre en Chanoineſſes, lorſque Wolfang Evêque de Ratiſbonne, y rétablit la Diſcipline Réguliere l'an 974. Ce Monaſtere aïant été ruiné quelques années après, l'Empereur Henri II. le fit rebâtir de fond en comble, & fit dédier l'Egliſe en ſa préſence l'an 1010. Il donna auſſi des terres à ce Monaſtere pour l'entretien des Religieuſes : ce qui fut confirmé dans la ſuite par l'Empereur Henri IV. Ces Religieuſes ſe ſont enfin ſécularisées ſous le nom de Chanoineſſes. Antoine Yepez met cette Abbaïe au nombre des Abbaïes *Princieres*, c'eſt-à-dire où l'on ne recevoit que des filles de Princes.

L'Abbaïe de Nidermunſter ou du Monaſtere d'en bas, eut pour fondatrice Judith, fille d'Arnoul le mauvais Duc de Baviere, laquelle épouſa Henri, auſſi Duc de Baviere, frere de l'Empereur Othon le Grand, & ce Monaſtere fut dedié en l'honneur de ſaint Herard. L'Empereur Othon II. à la priere de ſa femme Adelaïde & de la Princeſſe Judith, en augmenta les revenus. L'Evêque Wolfang y rétablit auſſi la diſcipline reguliere, & l'Empereur Henri II. confirma l'an 1002. tous les privileges dont joüiſſoit ce Monaſtere fondé par ſon aïeule, & le prit ſous ſa protection, afin

CHANOINESSES D'ESSEN.

que les Religieuſes qui y étoient puſſent mieux obſerver la Regle de ſaint Benoît. Les Abbeſſes de ces deux Monaſteres, ſont Princeſſes de l'Empire & du cercle de Baviere. Elles envoïent leurs Députés aux Etats de l'Empire, & elles fourniſſent chacune pour leur contingent en tems de guerre deux cavaliers & ſix fantaſſins.

Joann. Mabillon, *Annal. Ord. S. Bened. Tom. III. & IV.* Yepés, *Chroniq. general. de l'Ord. de ſaint Benoit, Tom. IV.*

Il y a de l'apparence que les Chanoineſſes d'Eſſen ſont plus conſiderables que celles dont nous venons de parler, puiſque leur Abbeſſe qui eſt auſſi Princeſſe de l'Empire, & compriſe dans le Cercle de Weſtphalie, fournit pour ſon contingent en tems de guerre deux Cavaliers & 13. fantaſſins. Elle députe auſſi aux Etats de l'Empire, & ſon Chapitre eſt compoſé de cinquante deux Chanoineſſes, & vingt Chanoines. Je n'ai pu trouver l'origine de ces Chanoineſſes. Leur Abbaïe eſt ſituée dans la ville du même nom, que quelques-uns mettent dans le Comté de la Marck, & d'autres dans le Duché de Berg. Elle eſt ſur une petite riviere qu'on nomme auſſi *Eſſen*, à trois milles du Rhin & de Duiſbourg, & à un peu plus de Dorſten vers le midi. Cette ville eſt Imperiale & ſous la protection des Ducs de Cleves.

Thom. Corneille, *Diction. Geograph. Tom. II.*

CHANOINESSES D'ANDLAW.

L'origine des Chanoineſſes d'Andlaw en Alſace eſt plus connuë. Elles ont eu pour fondatrice, vers l'an 880. Richarde femme de l'Empereur Charles le Gros. Ce Prince qui avoit l'eſprit foible, conçut de la jalouſie contre ſa femme, & la ſoupçonna même d'adultere avec Liutward Evêque de Verceil, qui tenoit la premiere place dans la faveur de l'Empereur. Il la répudia dans une Aſſemblée des Etats qu'il tint en Allemagne, & jura qu'il ne l'avoit jamais touchée; quoiqu'il y eût dix ans qu'ils fuſſent enſemble. L'Imperatrice voulut ſe purger de ce crime par un combat particulier, ou par l'attouchement du fer chaud; mais quoiqu'elle fût reconnuë pour innocente, le divorce ſe fit, & elle entra dans le Monaſtere d'Andlaw qu'elle avoit fait bâtir en Alſace vers la montagne de Voſge, où elle vêcut ſi ſaintement qu'elle a merité que l'Egliſe lui ait déferé un culte public, Dieu l'aïant favoriſée du don des miracles pendant ſa vie, & après ſa mort. Ces Chanoineſſes qui ſont au nombre de douze,

Chanoinesse de hombourg et

 de S.t Etienne de Stragbourg

ont été Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît dans leur origine. Il y en a encore d'autres en Allemagne que nous paſſons ſous ſilence, comme peu conſiderables, & nous parlerons dans la ſuite de celles qui ſont Proteſtantes. DES CHANOINESSES DE HOMBOURG.

Joann. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. Tom. III. pag.* 260. & Gaſpar Bruſch, *Chronolog. Monaſter. Germ*

Les Chanoineſſes de Hombourg n'ont pas moins profeſſé la Regle de ſaint Benoît que les autres dont nous venons de parler. Ce Monaſtere fut fondé vers le milieu du ſeptiéme ſiécle par Attic Duc de Germanie, qui le donna à ſa fille ſainte Odille. Ce Monaſtere étant ſitué ſur une montagne fort eſcarpée qui en rendoit l'accès très difficile, cette Sainte en fit bâtir un autre au pied de la montagne, auquel on donna le nom de *Nidermunſter* ou Monaſtere d'en bas, & elle y joignit un Hôpital pour recevoir les pellerins : elle étoit auſſi Superieure de ce Monaſtere ; mais elle demeuroit ordinairement à celui qui étoit ſur la montagne ; on célébre la Fête de cette Sainte le 13. Decembre : ce qui a fait conjecturer à quelques-uns qu'elle étoit morte ce jour-là, vers l'an 760. ſelon l'opinion de ces mêmes Ecrivains, fondés en cela ſur quelques anciens titres, où il paroît qu'elle vécut juſqu'à l'âge de 103. ans, & qu'elle vivoit encore l'an troiſiéme du regne de Pepin *le Bref* Roi de France: c'eſt ce que rapporte Jean Ruys, dans ſes Antiquités de la Voſge, qui prétend auſſi que ces Religieuſes vivoient ſous la Regle de ſaint Auguſtin. Mais le Pere Dom Mabillon en réfutant un Auteur Anonime, qui diſoit que ſainte Odille avoit préferé la vie canonique à la Monaſtique, dit poſitivement qu'elle & ſes filles profeſſoient anciennement la Regle de ſaint Benoît, & que cet Auteur parloit apparemment ſelon l'état où étoit de ſon tems le Monaſtere de Hombourg, dont les Religieuſes avoient déja quitté l'Inſtitut de ce ſaint Fondateur pour ſe faire Chanoineſſes Séculieres. L'habillement de ces Religieuſes conſiſtoit en une robbe, un manteau & un voile noir : elles portoient anciennement leurs cheveux cordonnez en deux treſſes, qui paroiſſoient pardevant : dans la ſuite elles ajoûterent l'hermine à leurs manteaux, comme on le peut voir dans la figure ſuivante, qui repreſente une ancienne Religieuſe de Straſbourg, dont l'habillement eſt le même que celui des Religieuſes de Hombourg.

DES CHANOINESSES DE SAINT ETIENNE DE STRASBOURG.

On ne ſçait pas poſitivement le tems auquel les Religieuſes de ſaint Etienne de Straſbourg quitterent la Regle de ſaint Benoît pour ſe faire Chanoineſſes Séculieres. Ce Monaſtere fut fondé par Adelbert fils aîné du Duc Attic, environ dans le même tems que celui de Hombourg. Attala fille du même Adelbert en fut premiere Abbeſſe, ſelon quelques Auteurs: elle y vécut ſaintement avec ſes filles, qui dans la ſuite des tems aïant abandonné leur premier état de Religieuſes pour ſe faire Chanoineſſes Séculieres, ſe laiſſerent enfin ſéduire par Martin Bucer, lorſqu'il commença à prêcher les erreurs de Zuingle, vers le milieu du ſeiziéme ſiécle, & embraſſerent l'héreſie dans laquelle elles ont perſeveré juſqu'en l'an 1681. que cette ville s'étant ſoûmiſe à Loüis XIV. Roi de France, ce Prince dont le zele pour la Foi Catholique rendra la memoire chere & reſpectable juſqu'à la fin des ſiécles, défendit à ces Chanoineſſes de recevoir des Novices à l'avenir, & donna leur Maiſon aux Religieuſes de la Viſitation de Notre-Dame. Il y en a encore quelques-unes qui prennent toûjours le titre de Chanoineſſes de S. Etienne de Straſboug: mais elles n'ont plus d'Egliſe: ce qui eſt à remarquer, c'eſt que leur Abbeſſe, quoique héretique, étoit inſtalée par l'Evêque de Straſbourg, & qu'elle ne pouvoit ſe marier. Voilà leur habillement qui leur étoit commun avec les Religieuſes de Hombourg, comme nous l'avons déja dit ci-deſſus: celles qui reſtent préſentement, ſont habillées comme les Séculieres, ainſi nous n'en donnons point de deſſein.

Joann. Mabill. *Annal. Bened. Tom. I. p.* 490. Jean Ruys, *ant. de Voſge. liv.* 4. *chap.*. 8.

CHAPITRE LIV.

Des Chanoineſſes de Nivelle, de Mons, de Maubeuge, de Denin & de quelques autres lieux en Flandres.

CHANOINESSES DE NIVELLE.

IL en eſt de même des Chanoineſſes Séculieres de Flandres que de celles dont nous avons parlé dans les Chapitres précedens, aïant été auſſi Religieuſes dans leur origine. Celles de Nivelle furent fondées par Itte ou Iduberge femme de Pepin de Landen, Prince de Brabant, Maire du Palais

&

T. VI. P. 432
fig. I

Chanoinesse de nivelle en habit
d'Eglise comme elles etoient ancienement

CHANOINESSES DE NIVELLE.

lequel elles s'agenoüillent pendant la Meſſe. A l'Evangile elles tiennent à la main une épée nuë, & à la fin de la Meſſe un Gentilhomme, après leur avoir donné l'acolade leur donne trois coups du plat de l'épée ſur le dos, & les reçoit ainſi Chevalieres de ſaint Georges. Leur habillement conſiſte en un corps de jupe blanc avec des bandes de velours noir par-devant, des manches de toile fort amples, un autre morceau de toile qu'elles mettent depuis la ceinture juſqu'à mi-jambes, & fait en façon de ſurplis. Elles ont par deſſus un manteau noir doublé d'hermine. Elles ont auſſi une fourrure de petit gris au bas de leur jupe, une fraiſe autour du col, & la tête couverte d'un voile blanc, de ſoïe. L'Abbeſſe eſt Dame de Nivelle, tant au ſpirituel qu'au temporel. Il y a dans le même Chapitre des Chanoines qui font leur ſervice dans une Egliſe voiſine, & en certains jours de l'année ils viennent dans le Chœur des Chanoineſſes, où ils pſalmodient avec elles. Dans le Chapitre l'Abbeſſe préſide aux Chanoines & aux Chanoineſſes, & ils pourvoïent tous enſemble aux Benefices vacans par la mort ou par le mariage des Chanoineſſes.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened. Tom. I,* Yepez, *Chron. general. de l'Ordre de ſaint Benoît, Tom. II.* Modeſte de Saint-Amable, *Monarchie ſainte de France;* & Bouſaingaut, *Voïage des Païs-Bas.*

CHANOINESSES DE MONS.

Les Chanoineſſes de Mons reconnoiſſent ſainte Vaudru pour leur Fondatrice. Elle étoit fille du Comte Walbert Prince du Sang-Roïal de France & de la Princeſſe Bertille, & fut mariée au Comte Madelgaire plus connu ſous le nom de ſaint Vincent des Soignies, qui ſe ſépara d'elle pour ſe faire Religieux à Aumont ſur Sambre. La Sainte après cette ſéparation demeura encore deux ou trois ans dans le monde; mais aïant pris la réſolution d'y renoncer, elle ſe retira par l'avis de ſaint Guilain ſon Directeur en un endroit ſolitaire de la montagne de Caſtrilloc. Elle fit acheter la place par un Seigneur nommé Hidulphe qui eſt auſſi honoré comme ſaint, & qui avoit épouſé ſainte Aïe ſa parente. Elle le pria d'y faire préparer une cabane où elle pût ſe renfermer pour ſervir Dieu. Hidulphe fit plus qu'on ne lui avoit demandé, il bâtit ſur la place qu'il avoit achetée un Monaſtere magnifique qui ne convenoit point à la pauvreté que ſainte Vaudru vouloit embraſſer. Elle ne voulut point y loger, & le

T. VI. P. 434
fig. 1

Chanoinesse de mons en habit de
Choeur la premiere année de Sa reception 95

T. VI. P. 434
fig. II

Chanoinesse de mons en habit de
Choeur la deuxieme année de Sa reception 96.

T. VI. P. 434
fig. III

Chanoinesse de mons en habit de Choeur la troisieme année de Sa reception

Ciel favorisant son inclination, il arriva peu de jours après qu'un vent impetueux renversa ce bâtiment. Saint Hidulphe pour se conformer au desir de la Sainte, lui bâtit une petite cellule avec une Chapelle où elle alla demeurer après avoir reçu le voile sacré des mains de saint Aubert Evêque de Cambrai. Plusieurs femmes nobles voulurent se mettre sous sa conduite. Le lieu parut trop étroit à sainte Aldegonde sa sœur, pour y recevoir les personnes qui se présentoient à sainte Vaudru ; c'est pourquoi elle l'exhorta de venir avec ses Religieuses dans le Monastere qu'elle avoit fait bâtir à Maubeuge ; mais Vaudru qui n'aimoit que la pauvreté ne voulut pas quitter sa solitude qui devint en si grande réputation & si frequentée qu'on y bâtit une ville considerable qui est aujourd'hui la Capitale du Hainaut, & ce pauvre Monastere a été changé en un riche Chapitre de Chanoinesses. Sainte Vaudru mourut l'an 658. & se voïant proche de sa fin en présence des Religieux & des Religieuses (car ce Monastere étoit double) elle nomma pour lui succeder Ulfetrude sa niéce, qui n'avoit que vingt ans ; mais qui avoit toûjours été élevée sous ses yeux depuis le berceau.

CHANOINESSES DE MONS.

Les Comtes de Hainaut prenoient autrefois la qualité d'Abbés Seculiers, Avoüés, Gardes, Juges, Protecteurs ; & Défenseurs tant de cette Eglise que des biens qui en dépendoient, mettant en leur place pour gouverner les filles une Abbesse qui avoit une si grande autorité & prééminence, que c'étoit elle qui recevoit & mettoit en possession du Comté de Hainaut & de la dignité Abbatiale les nouveaux Comtes. Ils faisoient serment de maintenir les privileges, libertés, exemptions & possessions de cette Abbaïe ; mais elle a perdu depuis, plusieurs terres & jurisdictions qui lui ont été ôtées. Ce Chapitre est composé de trente Chanoinesses. Il y a aussi eu des Chanoines dans cette Eglise, mais les Chanoinesses les en ont chassés & ils n'y font point de service, si ce n'est quelques prieres qu'ils sont obligés d'y venir dire tous les ans. Nous donnons ici trois differentes figures de l'habillement de ces Chanoinesses ; la premiere represente l'habillement qu'elles portent pendant la premiere année de leur reception ; la seconde l'habillement qu'elles ont pendant la seconde année ; & la troisiéme celui qu'elles portent toûjours après ces deux premieres années, pendant

CHANOINESSIS DE MAUBEUGE.

lesquelles elles sont appellées écolieres. Elles sont obligées de faire jurer la verité des preuves de leur noblesse par deux Gentilshommes aïant l'épée nuë à la main.

Sainte Aldegonde sœur de sainte Vaudru voulant l'imiter dans le renoncement qu'elle avoit fait au monde, & éviter les poursuites d'un Seigneur qui la recherchoit en mariage, sortit secretement du château de Courtsore où sa mere qui étoit veuve demeuroit, & se retira dans un lieu solitaire appellé Melbode & aujourd'hui Maubeuge sur la Sambre, où elle demeura quelque tems cachée. Elle alla trouver ensuite saint Amand qui étoit au Monastere d'Aumont, & saint Aubert de qui elle reçut le voile de Religieuse & l'habit Monastique. Etant retournée à Maubeuge elle vendit tout ce qu'elle avoit de pierreries & de joïaux, & en distribua le prix à diverses Eglises & à d'autres lieux de pieté auſquels elle donna les biens qu'elle avoit en fonds de terre. Elle fit bâtir un Monastere à Maubeuge, & en fit consacrer l'Eglise par saint Aubert sous l'invocation de la sainte Vierge. Elle y assembla un grand nombre de Vierges & y mit aussi des Religieux pour leur administrer les Sacremens. Enfin après avoir gouverné sa Communauté pendant plusieurs années, elle mourut l'an 683. celles qui sont venuës après elle, ont renoncé vers le douziéme siécle aux vœux solemnels pour se séculariser aussi-bien que celles de Nivelle & de Mons, & ont formé le Chapitre de Maubeuge. Ces Chanoinesses ont le gouvernement de la ville & de son territoire & la jurisdiction soit au civil soit au criminel. Elles faisoient autrefois battre tous les ans certaines petites monnoïes de plomb appellées *Mites* avec l'effigie de sainte Aldegonde. Douze de ces petites piéces revenoient à un denier ou gros de Flandres, & avoient cours dans tout le Hainaut jusqu'à Bruxelles. Il ne suffit pas pour être reçuë Chanoinesse de Maubeuge de faire preuve de noblesse de seize quartiers, il faut que la noblesse soit si ancienne qu'on n'en connoisse pas l'origine: l'habillement que ces Chanoinesses portent présentement est peu ou point different de celui des autres Chanoinesses de Flandres. Ainsi nous nous contenterons de donner ici un dessein d'un habillement que portoient autrefois les Abbesses de Maubeuge, tel qu'il se trouve dans un ancien manuscrit de l'Abbaïe de saint Amand, qui consistoit en un voile blanc

T. VI. P. 436

Abbesse de maubeuge

comme elles étoient ancienement 98

obſur, un manteau violet parſemé de fleurs, une robe rouge bordée de petit gris, tombant juſqu'à mi-jambe, ſous laquelle il y en avoit une autre blanche, qui deſcendoit juſqu'aux talons. Pour ce qui regarde le manteau le Pere Mabillon croit que les fleurs dont il eſt ſemé, ſont de l'invention du Peintre: car il dit que l'on trouve dans un autre manuſcrit du commencement du XI. ſiécle, une autre Abbeſſe qui a le même habit & le même manteau, mais ſans fleurs, & qu'elle eſt accompagnée d'une Religieuſe qui n'a pour habillement qu'un voile & une coule: ce qui confirme que ces Chanoineſſes ont été originairement Religieuſes. CHANOINESSES DE MAUBEUGE.

Voïez *pour Mons & Maubeuge.* Joan. Mabill. *Annal.Ord. S. Bened. Tom. I.* Yepés, *Chroniq. General. de l'Ord. de ſaint Benoît Tom. II.* Modeſte de ſaint Amable, *Monarchie ſainte de France.* Bouſingaut, *Voïage des Païs-Bas*; & Guichardin, *Hiſt. des Païs-Bas.*

Sainte Beghe qui étoit auſſi ſœur de ſainte Gertrude, ſe voïant veuve du Duc Anſigilde qui avoit été aſſaſſiné, & duquel elle avoit eu Pepin Heriſtal qui fut pere de Charles-Martel, ne voulut point écouter les propoſitions qu'on lui fit de paſſer à de ſecondes nôces. Elle alla à Rome & obtint du Pape Adeodat des Reliques de quelques Saints, avec un morceau de la vraïe Croix, des pierres teintes du ſang de ſaint Etienne, & une partie des chaînes de ſaint Pierre. Elle fonda à ſon retour l'an 696. le Monaſtere d'Andenne ſitué entre Namur & Hui, proche la riviere de Meuſe, & en memoire des ſept principales Egliſes de Rome qu'elle avoit viſitées, elle en fit bâtir ſept à Andenne, dont la principale fut dédiée en l'honneur de la ſainte Vierge, & les ſix autres ſous l'invocation de ſaint Sauveur, de ſaint Pierre, de ſaint Jean, de ſaint Etienne, de ſaint Michel, & de ſaint Lambert, & elle partagea à ces Egliſes les Reliques qu'elle avoit apportées de Rome. Il ne lui reſtoit plus qu'à peupler ce Monaſtere de Religieuſes d'une ſainte vie. Il ne lui en parut point de plus parfaites que celles qui avoient été formées par ſa ſœur ſainte Gertrude. Elle fut à Nivelle pour ce ſujet, & Agnés qui en étoit pour lors Abbeſſe lui en accorda ſix, & pour comble de faveur elle lui donna des Livres & une partie du lit de ſainte Gertrude qui attira une nouvelle benediction ſur ces habitans d'Andenne, en faveur deſquels CHANOINESSES D'ANDENNE.

CHANOINESSES D'ANDENNE.

Dieu fit plusieurs miracles, tant pour manifester la sainteté de sa servante que pour récompenser la dévotion de ceux qui l'invoquoient dans leurs besoins. Sainte Beghe en fut la premiere Superieure: ses Religieuses s'engagerent au service de Dieu pour toûjours & par une stabilité perpetuelle, mais elle ne les gouverna pas long-tems, étant morte deux ans après. Ce Monastere a été changé en un Chapitre de Chanoinesses qui sont au nombre de trente, & il y a aussi dix Chanoines qui leur servent de Chapelains. Ces Chanoinesses n'ont jamais eu d'Abbesses, les Comtes de Flandres en ont toûjours été les Abbés, & en cette qualité ils disposent des Prébendes lorsqu'elles vaquent. Les principales dignités de ce Chapitre sont celles de Prevôte, de Doïenne, d'Escolâtre, & de Chantre. Elles ont la collation de plusieurs Benefices & Cures. Ces Chanoinesses portent un surplis étant au Chœur avec un long manteau noir doublé d'hermine.

Joan. Mabillon, *Annal. Ord. S. Bened. Tom. I.* Petr. Coëns, *Disquisit. Historic. de origine Beghinarum Belgii.* Modeste de saint Amable, *Monarchie sainte de France.*

CHANOINESSES DE MUNSTER-BELISE.

Le Chapitre des Chanoinesses de Munster-Belise, au Diocêse de Liege, a été aussi dans son origine un Monastere de Religieuses bâti par sainte Landrade. Elle étoit niéce ou petite-fille de saint Arnoul de Metz, &, selon quelques uns, fille d'Ansigilde, & de sainte Beghe, & sœur de Pepin Heristal. Aïant passé ses premieres années avec beaucoup de pieté, ses parens la voulurent marier; mais elle leur déclara qu'elle vouloit demeurer vierge. C'est pourquoi ils lui donnerent toute la liberté qu'elle souhaitoit pour se consacrer plus parfaitement au service de Dieu. Elle se fit accommoder une petite cellule, & mena une vie penitente & solitaire, sans quitter encore sa famille; elle se revêtit d'un cilice, & par dessus d'un habit fort simple & semblable à celui des Servantes. Son amour pour la contemplation la pressoit fort de se retirer dans le desert; mais elle étoit retenuë par la consideration de sa jeunesse, & par la crainte d'abandonner des pauvres qu'elle assistoit. Quand elle fut plus âgée, elle se retira dans un bois qui étoit si affreux par la multitude des bêtes farouches dont il étoit rempli, qu'on l'appelloit *Bellua*, ou *Retraite des Bêtes.* Après la vision d'une croix éclatante, qui lui apparut dans ce bois, elle y fit bâtir une Eglise

T. VI P. 439

Chanoinesse de denain

hors du Choeur

qui fut dédiée par ſaint Lambert Evêque de Maſtrich. Pluſieurs filles & veuves ſe rendirent auprès de la Sainte pour imiter ſes vertus, & travailler à leur ſalut ſous ſa direction. Telle fut l'origine du Monaſtere de Beliſe, qui prit ce nom après avoir quitté celui de *Bellua* ou *Retraite des Bêtes*, qu'il portoit auparavant, & l'on a bâti une petite ville du même nom à un quart de lieuë de ce Monaſtere. La mort de cette ſainte Fondatrice arriva vers l'an 690. ou 691. & ce Monaſtere a été changé en une Communauté de Filles Nobles, qui ont renoncé aux vœux ſolemnels, pour ſe marier quand bon leur ſemble, à l'exemple des autres Chanoineſſes. L'on voit dans cette Abbaïe une Licorne qui a ſix pieds & demi de long: on tient qu'elle y a été apportée par une fille d'un Duc de Bretagne, qui ſe fit Chanoineſſe en ce lieu, & qu'à cauſe d'elle, cette Abbaïe fut nommée l'*Abbaïe de Saint-Amour*.

CHANOINESSES DE MUNSTR-BELISE.

Modeſte de Saint-Amable, *Monarchie ſainte de France*. & Thomas Corneille, *Dict. Geograph.*

Le bourg de Duonening ou Duhens, qu'on nomme préſentement *Denin*, & qui eſt ſur le chemin de Valenciennes à Doüay, eſt recommandable par une Abbaïe de Chanoineſſes Séculieres, que les Benedictins mettent encore au nombre de celles qui étoient autrefois de leur Ordre, avant qu'elles ſe fuſſent ſécularisées. Elle fut fondée par ſaint Adelbert, Comte d'Eſtrevan, & ſa femme ſainte Reine, niéce du Roi Pepin, vers l'an 764. ſelon la plus commune opinion, &, ſelon d'autres, l'an 750. Ils donnerent tous leurs biens à dix filles qu'ils avoient euës de leur mariage; & l'aînée nommée *Rainfrede*, fut la premiere Abbeſſe de ce Monaſtere, où ſes ſœurs firent vœu avec elle de chaſteté, & ont toutes merité par leur vie exemplaire & leurs grandes vertus d'être reverées comme Saintes. Après la mort de ſaint Adelbert, ſainte Reine n'aïant plus rien qui la retînt dans le monde, ſe retira avec ſes filles dans le Monaſtere de Denin, & ſoit à cauſe qu'elle en eſt la Fondatrice, ou qu'elle en ait été veritablement Abbeſſe, les Peintres ont accoûtumé de la repréſenter avec un voile blanc ſur la tête, & une croſſe à la main. Baudery, Evêque de Noyon, qui vivoit au commencement du douziéme ſiécle, & qui a écrit la Chronique des Evêques d'Arras & de Cambrai, parlant de cette Abbaïe, dit qu'elle fut fondée par ſainte Rainfrede, qui en fut Abbeſſe, que quel-

CHANOINESSES DE DENIN.

CHANOINESSES DE DENIN.

que tems après ce Monaſtere déchut beaucoup de ſa ſplendeur, & tomba entre les mains de certains Chanoines : mais que le Comte Baudoüin, par les ſollicitations de l'Evêque Gerard & de Leduin, Abbé de ſaint Waaſt, le rétablit dans ſon premier état, y faiſant revivre la Diſcipline Reguliere ſous la Regle de ſaint Benoît, & la conduite de l'Abbeſſe Ermentrude.

Ces Chanoineſſes étoient autrefois Dames du Comté d'Oſtrevan ; mais la Souveraineté de ce Comté étant venuë au Roi comme Comte de Hainaut, les Chanoineſſes ont ſeulement conſervé le titre de Comteſſes d'Oſtrevan. Ce Chapitre eſt compoſé de dix-huit Chanoineſſes, qui doivent faire preuves de Nobleſſe de huit quartiers. Leur habit eſt aſſez ſemblable à celui des Chanoineſſes de Nivelle, à l'exception qu'elles n'ont point de fraiſe, & qu'elles ont ſeulement un mouchoir de cou attaché avec trois rubans noirs : elles ont auſſi à leurs corps de jupes quelques bandes de velours noir de plus que celles de Nivelle ; & quand elles ſont hors du Chœur, elles mettent par deſſus leurs habits un ruban noir brodé d'or, auquel eſt attachée une Médaille d'or avec l'image de ſainte Rainfrede, qui eſt reconnuë pour Patronne de cette Abbaïe.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Bened.* Modeſte de S. Amable, *Monarchie ſainte de France* ; & Thomas Corneille, *Diction. Geographique.*

CHAPITRE LV.

Des Chanoineſſes de Gandersheim, Quedlimbourg, Herford, & autres Chanoineſſes Proteſtantes en Allemagne.

CHANOINESSES DE GANDERSHEIM.

AU milieu de l'Héréſie dont une partie de l'Allemagne & les Provinces du Nord ont été infectées, les Monaſteres de Filles ont eu des ſorts differens. Les uns ont été tellement détruits, qu'il n'en reſte plus que la memoire ; d'autres ont été changés en des uſages profanes. Il y en a qui ont conſervé la pureté de la Foi, & ſe ſont maintenus dans les Obſervances Regulieres, & d'autres enfin où les Religieuſes qui avoient déja renoncé aux vœux ſolemnels, pour vivre en Chanoineſſes Séculieres, ont dans ce dernier état

T. VI. P. 440

Chanoinesse de denain

en habit de Choeur 100

état embraſſé l'Héréſie de Luther. Telles ſont les Chanoineſſes de Gandersheim, de Quedlimbourg, d'Herford, & quelques autres en Allemagne, dont nous allons rapporter l'origine, n'aïant deſſein de parler que de celles qui prennent la qualité de Chanoineſſes: c'eſt pourquoi je ne dirai rien de quelques autres Monaſteres, qui ſe trouvent dans le Roïaume de Dannemarck, où les Religieuſes aïant renoncé à la Foi Catholique, ont toûjours vêcu en Communauté ſous l'obéïſſance d'une Superieure, & gardé une uniformité dans l'habillement, comme ont fait les Religieuſes de l'Ordre de ſaint Dominique à Copenhague, qui après avoir embraſſé l'Héréſie, ont toûjours gardé la vie commune, & ſont habillées de même que les Filles de la Communauté de ſainte Géneviéve à Paris, qu'on appelle *les Miramiones*, dont nous donnerons une Eſtampe dans le 8. Tome de cette Hiſtoire.

CHANOINESSES DE GANDERSHEIM.

L'Abbaïe de Gandersheim, dans la Principauté de Wolfembutel, à trois lieuës d'Eymbeck, & à ſix de Goſlar, dans l'Evêché d'Hildesheim, a été l'une des plus conſiderables d'Allemagne; & Yepez la met au nombre des quatre Abbaïes Princieres, où l'on ne recevoit que des filles de Princes. Elle fut fondée vers l'an 852. par Lutolph *le Grand* Duc de Saxe, & Ode ſa femme, dont trois de leurs filles furent ſucceſſivement Abbeſſes. La premiere fut Hatmode, la ſeconde Gerberge, & la troiſiéme Chriſtine. La Princeſſe Sophie, fille de l'Empereur Othon II. en entrant dans ce Monaſtere pour y être Religieuſe, y cauſa de grands troubles. Elle fit bien paroître qu'elle n'y entroit pas dans un eſprit d'humilité: car croïant que ce ſeroit un deshonneur pour elle, comme fille d'Empereur, de recevoir le voile des mains d'un Prélat qui n'eût pas *le Pallium*, elle ne voulut pas le recevoir de l'Evêque d'Hildesheim, auquel ce Monaſtere avoit toûjours été ſoûmis depuis ſa fondation, & elle voulut que ce fût l'Archevêque de Mayence qui le lui donnât. Oſdage, qui étoit Evêque d'Hildesheim, s'y oppoſa, & les Evêques qui étoient venus pour aſſiſter à cette cérémonie avec l'Empereur Othon, favoriſant l'Evêque d'Hildesheim, on convint que ce Prélat & l'Archevêque de Mayence lui donneroient enſemble le voile, après que ſelon la coûtume elle auroit promis l'obéïſſance & la ſoûmiſſion à l'Evêque d'Hildesheim. Les choſes demeurerent en cet état ſous le reſte du

CHANOINESSES DE GANDERSHEIM.

Pontificat d'Osdage & de Gerdage, & sous les premieres années de celui de Bernard, qui monta sur le siége Episcopal d'Hildesheim l'an 992. Pour lors le relâchement qui s'étoit déja introduit dans l'Abbaïe de Gandersheim, alla jusqu'à un tel excès, que les Religieuses y vivoient sans aucune subordination. Le luxe & la vanité y regnoient, & l'on n'y reconnoissoit plus l'autorité de l'Evêque. La Princesse Sophie malgré l'Abbesse qui s'y opposa fortement, se rendit auprès de l'Archevêque de Mayence, & demeura plus d'un an dans son Palais. L'Evêque d'Hildesheim l'avertit plusieurs fois de retourner dans son Monastere; mais ses remontrances furent inutiles. Elle anima l'Archevêque de Mayence contre lui, & oubliant ce qu'elle lui avoit promis le jour de sa consecration, elle publia qu'elle n'avoit point reçu le voile de ses mains; mais bien de celles de l'Archevêque de Mayence, que Gandersheim n'étoit point de sa jurisdiction, & qu'elle ne devoit pas lui obéïr, & étant retournée en son Monastere, elle excita aussi les autres Religieuses à ne point reconnoître l'Evêque d'Hildesheim.

En effet le tems approchant qu'on devoit faire la Dédicace de la nouvelle Eglise de ce Monastere, la Princesse Sophie à qui l'Abbesse avoit donné le soin de pourvoir à tout ce qui seroit necessaire pour la cérémonie, invita l'Archevêque de Mayence, & le jour fut fixé à la Fête de l'Exaltation de la sainte Croix. L'Evêque d'Hildesheim, qui de son côté avoit été prié par l'Abbesse de faire ce jour-là la cérémonie, promit de s'y trouver. Mais l'Archevêque de Mayence voulut differer jusqu'à la Fête de saint Matthieu, & le fit signifier à l'Evêque d'Hildesheim, qui ne pouvant s'y trouver ce jour-là, vint à Gandersheim le jour de l'Exaltation de la Ste Croix, pour consacrer l'Eglise, comme il en avoit été prié par l'Abbesse: mais au lieu d'y trouver ce qu'il falloit pour la cérémonie, il y trouva au contraire des personnes apostées pour l'insulter: il dit néanmoins la Messe en présence des Religieuses, qui étoient fort animées contre lui, & les obligea à porter leurs offrandes & recevoir la benediction. Le Prélat au milieu de la Messe fit une exhortation pour consoler le peuple, qui murmuroit hautement de ce qu'on traitoit son Evêque si indignement, & à la fin du discours il défendit que l'on fît la Consecration de l'Eglise sans son consente-

ment : ce qui irrita ſi fort les Religieuſes, que lorſqu'elles préſenterent leurs offrandes, elles les jetterent par terre avec indignation, en diſant des injures à leur Evêque. L'Archevêque de Mayence vint à Gandersheim le jour de ſaint Matthieu pour faire la Dédicace. L'Evêque d'Hildesheim ne s'y trouva pas, & envoïa à ſa place EKKéhard, Evêque de Sleſwich, que les guerres avoient obligé d'abandonner ſon Diocêſe. Il s'oppoſa au nom de l'Evêque d'Hildesheim à toutes les entrepriſes de l'Archevêque, & la conſecration de l'Egliſe fut ſuſpenduë. Bernard eut recours à Rome; l'on y tint un Synode l'an 1001. pour terminer ce differend, & l'on y donna gain de cauſe à ce Prélat ; mais à ſon retour de Rome étant allé à Gandersheim, il y trouva des gens en armes, tant de la part de la Princeſſe Sophie que de l'Archevêque de Mayence, qui l'obligerent de ſe retirer. L'on tint encore pluſieurs Aſſemblées d'Evêques en Allemagne pour le même ſujet,& cette affaire ne fut terminée que l'an 1007. la Juriſdiction de ce Monaſtere fut entierement adjugée à l'Evêque d'Hildesheim, qui fit enfin la Dédicace de l'Egliſe, & l'Archevêque de Mayence aïant reconnu ſa faute dans le Concile de Francfort, renonça à toutes les prétentions qu'il pouvoit avoir ſur Gandersheim, & pour témoignage il donna à l'Evêque d'Hildesheim une Croſſe ou Bâton Paſtoral. Aribe Archevêque de Mayence, voulant renouveller cette querelle en 1024. l'Empereur Conrad II. l'en empêcha ; mais la Princeſſe Sophie qui avoit été faite Abbeſſe de Gandersheim après la mort de Gerburge, ne ceſſa point d'inquiéter les Evêques d'Hildesheim au ſujet de la Juriſdiction. Elle reconnut ſa faute avant que de mourir, & elle alla trouver l'Evêque ſaint Godard, qui tenoit pour lors le ſiége d'Hildesheim. Elle lui promit toute ſorte de ſatisfaction ; & ce Prélat qui étoit malade, lui aïant répondu qu'il examineroit cette affaire, il lui donna terme juſqu'à la Fête de la Purification de la ſainte Vierge : Sophie qui appréhendoit la mort lui dit: *Plût à Dieu que ce jour-là nous trouve en bonne ſanté l'un & l'autre !* L'Evêque à ces paroles lui répliqua : *Nôtre vie eſt entre les mains de Dieu ; mais quelque choſe qui arrive nous diſcuterons certainement cette affaire devant le veritable Juge au jour de la Fête de la Purification de la ſainte Vierge.* La choſe arriva comme le Saint

CHANOINESSES DE GANDERSHEIM.

CHANOINESSIS DE GANDERSHEIM.

l'avoit prédit : car il mourut huit jours après, & l'Abbeſſe Sophie le jour de la Purification de la ſainte Vierge de l'an 1038.

L'on ne put réparer les déſordres que cette Abbeſſe avoit cauſés à Gandersheim. Les Religieuſes qui à ſon exemple vivoient en ſeculieres s'accoûtumerent à cette maniere de vie, & aïant renoncé à la Regle de ſaint Benoît, aux Obſervances régulieres, & aux vœux ſolemnels dès le onziéme ſiécle, elles embraſſerent facilement l'Herésie de Luther lorſque toute la Saxe en fut infectée, ce qui arriva ſous le gouvernement de l'Abbeſſe Claire, fille d'Henri III. dit *le Jeune*, Duc de Brunſwich, qui épouſa dans la ſuite Philippe de Brunſwich Duc de Gubenhagen ſon couſin, & mourut en 1595. Il y a eu auſſi pluſieurs autres Princeſſes de la même Maiſon qui ont été Abbeſſes de Gandersheim; comme Dorothée-Auguſte morte en 1611. Chriſtine Sophie de Brunſwich qui épouſa en 1681. Auguſte Guillaume ſon couſin germain. La Princeſſe Henriette Chriſtine de Brunſwich Wolfenbutel lui ſucceda; mais l'an 1712. cette Princeſſe, après avoir renoncé à la qualité d'Abbeſſe de Gandersheim, abjura le Lutheraniſme entre les mains de l'Abbé de Corvey, & reçut le Sacrement de Confirmation à Ruremonde par les mains de l'Evêque de la même ville. Ce Monaſtere a été ſi conſiderable que Bruſchius qui écrivoit en 1550. dit que dans ce tems-là, il avoit encore pour Vaſſaux non ſeulement des Princes de la Maiſon de Brunſwich, mais auſſi de celle de Saxe & de Brandebourg & pluſieurs Barons & Seigneurs d'Allemagne. L'Abbeſſe eſt Princeſſe de l'Empire, mais non pas immediate, & elle n'envoïe pas des Députés aux Dietes. La Religieuſe Roſwid qui s'eſt renduë célébre par les ouvrages qu'elle a compoſés en vers & en proſe, étoit Profeſſe de ce Monaſtere. Elle parloit le Grec & le Latin avec facilité. Elle écrivit en vers à la priere de l'Empereur Othon II. & par ordre de Gerberge ſon Abbeſſe un Eloge Hiſtorique de la vie d'Othon premier, & depuis, le martyre de ſaint Denis & de ſaint Pelage avec d'autres ouvrages. Elle mourut l'an 967.

Joan. Mabill. *Annal. Bened. Tom. III. & IV.* & Gaſpar. Bruſchius, *Chronolog. Monaſter. Germ.*

L'Abbaïe d'Herford, ſituée dans la ville de ce nom, ſur la

riviere de Vehra dans le Comté de Ravensbourg, a eu le même sort que celle de Gandersheim. Elle fut fondée par Loüis Roi de Germanie l'an 822. ce Prince aïant fait bâtir pour des hommes l'Abbaïe de Corbie la neuve sur le modelle de celle de Corbie en France, voulut aussi avoir un Monastere de filles en Allemagne semblable à celui de Nôtre-Dame de Soissons, d'où il fit venir Tette qu'il fit premiere Abbesse de l'Abbaïe d'Herford dont l'Eglise fut dédiée à sainte Pusine, aprés que l'on eut apporté de France en Allemagne le Corps de cette Sainte. Ces deux Monasteres en produisirent beaucoup d'autres non seulement en Allemagne, mais encore en d'autres Provinces. Celui d'Herford fut premierement ruiné par les Huns ou Hongrois l'an 933. & après qu'il eut été établi, il fut pillé par l'avarice de Thiedmart, frere de Bernard Duc de Saxe & de Godeste qui en étoit Abbesse : il en emporta les trésors ; mais Mainwerc Evêque de Paderborn l'aïant fait comparoître dans un Synode, le condamna à restituer à ce Monastere trente talens, & Thiedmart ne pouvant païer une si grosse somme, ceda à ce Monastere des terres qui lui appartenoient. Cette Abbaïe fut rétablie dans sa premiere splendeur, & l'Abbesse Godeste y renouvella les Observances Régulieres que les Religieuses abandonnerent au commencement du douziéme siécle, & elles ont eu enfin le malheur de tomber dans l'Heresie qu'elles embrasserent l'an 1613. n'aïant pas imité l'Abbaïe de Corbie la neuve qui a toûjours conservé la pureté de la Foi avec les Observances Régulieres sous la Regle de saint Benoît. L'Abbesse d'Herford est Princesse de l'Empire & a rang parmi les Prélats du cercle de Westphalie, envoïant des Députés aux Dietes de l'Empire. Elle fournit pour son contingent en tems de guerre six fantassins. Elle étoit autrefois Dame d'Herford, mais l'Electeur de Brandebourg s'en empara en 1647. comme étant de la dépendance du Comté de Ravensbourg.

CHANOINESSES D'HERFORD.

Joan. Mabill. *Annal. Ord. S. Benedict. Tom. III. & IV. Annal. & Monument. Paderbon. & Annal. Westphal.*

L'Abbaïe de Quedlimbourg située dans la ville du même nom qui confine les Principautés d'Anhalt & d'Halberstad avec le Comté de Blakembourg, a imité celles d'Herford & de Gandersheim. Elle fut fondée l'an 930. par Henri

CHANOINESSES DE QUEDLIMBOURG.

CHANOINESSES DE QUEDLIMBOURG.

l'Oiſeleur Roi de Germanie, & ſa femme Maltide en l'honneur de ſaint Servais. Ils y donnerent de grands biens & y choiſirent leur ſepulture. Cette Abbaïe dont l'Abbeſſe eſt Princeſſe immediate de l'Empire & du Cercle de la haute Saxe, envoïe des Députés aux Dietes & fournit pour ſon contingent en tems de guerre un cavalier & dix fantaſſins. La ville de Quedlimbourg a été long-tems libre & Imperiale; mais l'Abbeſſe avec qui le Magiſtrat ſe broüilla aïant appellé à ſon ſecours Erneſt Electeur de Saxe ſon frere, ce Prince s'en rendit maître en 1477. & prit l'Abbaïe ſous ſa protection. Les Electeurs de Saxe en ont été les Protecteurs depuis ce tems-là & joüiſſent de la Superiorité territoriale dans la ville & dans ſon territoire où l'Abbeſſe n'a que la baſſe Juſtice. Il y a eu pluſieurs Princeſſes de la Maiſon de Saxe qui ont été Abbeſſes de Quedlimbourg, comme Hedwige fille de Frederic II. dit *le Pacifique* Electeur de Saxe, morte en 1512. Marie fille de Jean Guillaume Duc de Saxe Weimar, morte en 1610. Dorothée fille de Chriſtian I. auſſi Electeur de Saxe, morte en 1617. Dorothée Sophie fille de Frederic Guillaume Duc de Saxe Altembourg, morte en 1645. & Anne Dorothée fille de Jean Erneſt de Saxe Weimar qui eſt préſentement Abbeſſe. La Princeſſe Anne-Marguerite de Brunſwich en a été auſſi Abbeſſe, & ce fut la Comteſſe Anne de Stolberg qui en 1539. y fit recevoir la Confeſſion d'Auſbourg.

CHANOINESSES DE GERENRODE.

L'Abbaïe de Gerenrode dans la Principauté d'Anhalt à trois lieuës de Quedlimbourg fut fondée auſſi pour des Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît par le Duc Geron mort l'an 965. l'Abbeſſe eſt Princeſſe immediate de l'Empire & du Cercle de la haute Saxe, fourniſſant pour ſon contingent en tems de guerre un cavalier & ſix fantaſſins. Eliſabeth Comteſſe de Wied qui en étoit Abbeſſe y fit recevoir la Confeſſion d'Auſbourg en 1521. Les Princes d'Anhalt ont depuis long-tems l'Advoüerie de cette Abbaïe dont ils païent les charges qu'elle doit à l'Empire.

Joan. Mabil. *Annal. Bened. Tom. III.* & Audifret, *Geograph. Tom. III.*

FIN DU SIXIEME VOLUME.

BIBLIOTHEQUE NATIONALE R.F.

TABLE
DES PRINCIPALES MATIERES.

A

Abbaïes de l'Ordre de saint Benoît, sécularisées, & pourquoi, 272
Acona, retraite de Bernard Ptolome, Fondateur de la Congregation du Mont-Olivet, 292. *& suiv.*
Acte de donation de la ville de Calatrava à l'Ordre de Cîteaux, 35
L'Abbé Raimond & Velasquez en prennent possession, 36
Ils établissent un Ordre Militaire, auquel ils donnent le nom de cette ville, *la mesme.*
Les differens sentimens des Auteurs sur l'habillement des Chevaliers de cet Ordre, *la mesme.*
Ils se séparent des Religieux de l'Ordre de Cîteaux, & élisent un Grand-Maître, *la mesme.*
Adelberon, Evêque de Mets, reforme le Monastere de saint Pierre, 423
Moïen dont il se servit pour y réüssir, *la mesme.*
Les Religieuses de ce Monastere sont transferées en un autre, & pourquoi, 424
Adelbert, Comte d'Estrevan, & sa femme, Fondateurs de l'Abbaïe de Denin, 439
Ils la donnent à dix filles qu'ils avoient avec tous leurs biens, *la mesme.*
Leur premiere Abbesse, *la mesme.*
Ce Monastere tombe entre les mains de certains Chanoines, 440
La Discipline Reguliere y est rétablie, *la mesme.*
Ces Chanoinesses ont le titre de Comtesses d'Estravan, *la mesme.*
Nombre des Chanoinesses de ce Chapitre, & celui des quartiers de Noblesse dont elles doivent faire preuves, *la mesme.*
Adelde (Sainte) fille du Comte Megengoz, 425
Sa retraite dans le Monastere de Vilixe, *la mesme.*
Sa mort, *la mesme.*
Ce Monastere est brûlé deux fois, 426
Il est reparé par une Abbesse, *la mesme.*

A

Nombre des Chanoinesses de ce Monastere, *la mesme.*
Autre Chapitre de Chanoinesses proche la ville de Bonne, *la mesme.*
Adelinde, Fondatrice des Chanoinesses de Buchaw, 428
Adelle, fille de Robert Roi de France, Fondatrice de l'Abbaïe de Messine, 310
Adoration perpetuelle du saint Sacrement, 380
Son établissement miraculeux, *la mesme & suiv.*
La Croix est posée sur la porte du Monastere des Religieuses de cet Ordre, 382
La Reine Anne d'Autriche y assiste en qualité de principale Fondatrice, *la mesme.*
Rare exemple de la vertu & de la devotion de cette Princesse, *la mesme.*
La Mere Mecthilde commence l'Adoration perpetuelle, *la mesme.*
Pratiques des Religieuses de cet Ordre, & leur maniere de faire l'Adoration & la reparation, *la mesme & suiv.*
Paroles qu'elles ont continuellement à la bouche, 383. *& suiv.*
Murmures contre cet Ordre, & zele indiscret de plusieurs personnes contre la Fondatrice, 385
Sa patience à les supporter, *la mesme.*
Progrès de cet Ordre, 386. *& suiv.*
Afflighen, Abbaïe de S. Benoît en Flandres, 300
Sa fondation & ses Fondateurs, *la mesme.*
Suppression de son titre Abbatial, & pourquoi, 301
Agnés de Venosa (la Bienheureuse) Religieuse du Mont-Vierge après sa conversion, 125
Alain Cagnart, Fondateur du Monastere de Loc Maria, 113
Albert, premier Disciple de S. Guillaume, de Malaval, 147
Alcantara (Ordre d') son premier nom, & son origine, 53

Ses Fondateurs & leur motif, *la meſme.*
Confirmation de cet Ordre, & la Regle que ſuivent ſes Chevaliers, *la meſm.*
Differens ſentimens des Auteurs ſur leur habillement, 54
Son premier Grand-Maître, *la meſme.*
Alcantara eſt donnée aux Chevaliers de ce nom, 55
Union de cet Ordre avec celui de Calatrava, *la meſme.*
Conditions de cette union, *la meſme.*
Rupture de cette union, & pourquoi, 55. *& ſuiv.*
Diviſions entre les Chevaliers de cet Ordre, & pourquoi, 56. *& ſuiv.*
Fin de ces diviſions, & rétabliſſement de la paix dans l'Ordre, 53
Alcantara, ſes Commanderies & ſes Dignités, 65
Vœu particulier que font les Chevaliers de cet Ordre, *la meſme.*
Aldegonde (Sainte) ſœur de ſainte Vaudru. 436
Sa retraite, & le lieu qu'elle choiſit pour cela, *la meſme.*
Elle reçoit le uoile de Religieuſe & l'habit Monaſtique, *la meſme.*
Elle fait bâtir un Monaſtere, & en fait conſacrer l'Egliſe, *la meſme.*
Sa mort, *la meſme.*
Alfonſe, ſurnommé *le Batailleur*, prend la ville de Calatrava & la donne aux Templiers, 34
Alfonſe de Caſtille, eſt proclamé Roi à la place de ſon frere Henri, 50
Henri attire le Grand Maître de Calatrava dans ſon parti, *la meſme.*
Moïens dont il ſe ſervit avantageuſement pour cela, *la meſme.*
Traité qui fut fait à ce ſujet, *la meſme.*
Alfonſe de Monroi ſe fait élire Grand-Maître de l'Ordre d'Alcantara, 62
Il eſt arrêté priſonnier, & comment, 60
Alfonſe de Monroi s'échape de priſon, 63
Il eſt repris & mis dans un cachot, 63. *& ſuiv.*
Il eſt encore délivré, & comment, 64
Il fait la guerre au Duc de Placentia, *la meſme.*
Il renonce à ſa Dignité, & comment, *la meſme.*
Alfonſe I. Roi de Portugal, défait Albarech Roi de Seville, 60. *& ſuiv.*
Il inſtituë l'Ordre de l'Aîle de ſaint Michel, 70
Il preſcrit aux Chevaliers leurs obligations, 77
Celui qui a droit de donner l'Ordre, & ſes autres droits, *la meſme.*
Alfonſe (le Roi) V. donne une Juriſdiction ſpirituelle à l'Ordre de Chriſt, 73
Confirmation de ce don, & privileges que Calixte III. accorda au Prieur de cet Ordre, *la meſme.*
Commanderies de cet Ordre, & leurs revenus, 74
Sa Grande-Maîtriſe eſt unie à la Couronne de Portugal, *la meſme.*
Almagro, Monaſtere de l'Ordre de Calatrava, ſon Fondateur, ſon titre & les qualités de ſes Religieuſes, 41. *& ſuiv.*
Alvarez de Luna, Connêtable de Caſtille, a la tête tranchée, & pourquoi, 48
Amand (Saint) Evêque de Maſtrich, donne le voile à Ite ou Iduberge, Fondatrice des Chanoineſſes de Nivelle, 433
Il lui perſuade de bâtir un Monaſtere, où elle ſe retire, *la meſme.*
Amé (Saint) premier Abbé du Monaſtere de Remiremont, 402
Il partage les Religieuſes de Remiremont en ſept bandes, & pourquoi, *la meſme.*
Tems auquelles elles commencerent à ſe relâcher & prendre le nom de Chanoineſſes, 403
Paul V. nomme des Commiſſaires pour y remedier, *la meſme.*
Reglement fait à ce ſujet par l'Evêque d'Adre, *la meſme.*
Acte d'Appel des Dames de Remiremont à ce ſujet, 404
Le Pape établit une Congregation à ce ſujet; & ce qui y fut reglé, *la meſme.*
Nouvelles difficultés à ce ſujet, & pourquoi, *la meſme.*
Elles font aſſigner leur Abbeſſe pardevant la Congregation établie à Rome, pour juger cette cauſe, *la meſme.*
Déciſion de cette Congregation, *la meſme.*
Andenne (Monaſtere) ſa ſituation & ſa Fondatrice, 457
Andlaw, Abbaïe de Chanoineſſes, 430
Leur Fondatrice, & le ſujet de ſa retraite, *la meſme.*
André de Paolo, Fondateur de l'Ordre de Chriſt, 204
Angadreſme (Sainte) Abbeſſe de S. Paul de Beauvais, 324

Anne d'Autriche, Fondatrice du Monaſtere du Val de Grace de Paris, 330
Elle le fait rebâtir en 1645. & pourquoi, 332
Loüis XIV. met la premiere pierre au Monaſtere du Val de Grace, 332
Anne d'Orleans, Abbeſſe de Fontevraud, 96
Privileges accordés aux Abbeſſes & Religieuſes de Fontevraud, *la meſme.*
Elles ſont exemtées des épreuves de l'eau boüillante, *la meſme.*
Elles ſont ſouſtraites de la Juriſdiction de l'Evêque, *la meſme.*
Juges & Conſervateurs des biens & des droits de Fontevraud, *la meſme.*
Relâchement de l'Ordre de Fontevraud, & ſa Réforme, 97. *& ſuiv.*
Antoine de Liſbonne, Religieux de ſaint Jerôme, eſt fait Prieur du Couvent de Thomar, & établit la Réforme de Chriſt, 74
Il obtient la confirmation de ſa Réforme, & l'exemption de la Juriſdiction de l'Abbé d'Alcobazar, 75
Approbation de l'Ordre de Calatrava, 37
Pratiques de cet Ordre, 37. & 40
Exploits des Chevaliers de cet Ordre, & donations qui leur furent faites à ce ſujet, 38
Aragon (Dom Alfonſe d') eſt fait Grand-Maître de Calatrava, 48
Son ingratitude pour le Roi de Caſtille Jean II. *la même.*
Il eſt dépoſé, *la meſme.*
Aragon (Jacques Roi d') inſtituë l'Ordre de Monteſa, 79
Arciſſes, lieu de retraite donné au Bienheureux Bernard, 117
Armand Jean le Bouthillier de Rancé (Dom) Abbé Commendataire de la Trape, 3
Sa naiſſance & ſon éducation, *la meſme.*
Il embraſſe l'état Eccleſiaſtique, & pourquoi, 3. *& ſuiv.*
Ses Benefices, 4
Son progrès dans les études, & quelques-uns de ſes Ouvrages, *la meſme.*
Il reçoit la Prêtriſe, *la meſme.*
Accidens imprévûs par leſquels Dieu commence à le rappeller de quelques égaremens où il s'étoit laiſſé aller, 5.
Il recherche la gloire du monde, & ce qui lui en donne l'occaſion, *la meſme.*
Sa retraite, & ce qui y donna occaſion, 6
Il commence à s'appliquer à reformer ſon Abbaïe, & les meſures qu'il prit pour cet effet, 6. *& ſuiv.*
Il prend l'habit Monaſtique, & fait ſa profeſſion, 7
Il acheve d'établir dans ſon Abbaïe les pratiques les plus auſteres, 8. *& ſuiv.*
Diviſion dans ſon Monaſtere, & ce qui en fut la cauſe, 9. & 11
Ses auſterités, 9
Précautions qu'il prend pour prévenir le relâchement, *la meſme.*
Il eſt déchiré & calomnié dans le monde, & on lui écrit pluſieurs Lettres tres fortes & pourquoi, 9. *& ſuiv.*
Il réforme les Clairets, qui eſt une Abbaïe de Filles, 10. *& ſuiv.*
Sa mort, 11
Attentat contre la perſonne de S. Charles Borromée, 161
Avarice des Templiers, & ce qu'elle leur fit faire au préjudice de la Religion Chrêtienne, 25.
Auguſtin de Limoges (Saint) Abbaïe de l'Ordre de S. Benoît, 286
Sa fondation & ſon Fondateur, *la meſme.*
Elle eſt ſoumiſe à la Congregation de ſaint Vanne, 287
Autres Abbaïes ſoumiſes à cette Congregation, *la meſme.*
Avis, Ordre de Chevalerie, ſon origine & ſon premier Grand-Maître, 65. *& ſuiv.*
Acte de ſon inſtitution, 66
Ils prennent le nom d'Evora, & pourquoi, 67
Ils quittent celui d'Evora, & prennent celui d'Avis, & pourquoi, 67. *& ſuiv.*
Ils reçoivent des bienfaits de pluſieurs Princes, 68
Cet Ordre eſt confirmé, *la meſme.*
Il eſt ſoumis à celui de Calatrava, & à quelles conditions, *la meſme.*
Il reçoit défenſe d'obéïr au Grand-Maître de Calatrava, & pourquoi, *la meſme.*

B

Barbo (Loüis) eſt fait Abbé de ſainte Juſtine, prend l'habit de S. Benoît, & fait profeſſion de ſa Regle, *la meſme.*
Il fait pluſieurs Diſciples, & fait de nouveaux établiſſemens, 231
Il eſt invité à travailler à la réforme de pluſieurs Monaſteres, *la meſme.*
Il en accepte quelques-uns à certaines conditions, 232

Il convertit un Abbé fort dereglé, qui lui donne ſon Abbaïe, & ſe fait Religieux de ſon Ordre, *la meſme.*
Il obtient la confirmation de ſa Congregation, *la meſme.*
On unit pluſieurs Monaſteres à ſa Congregation, *la meſme.*
Il eſt élu Préſident Général de ſa Congregation, *la meſme.*
Il ſe démet de ſon Abbaïe, & pourquoi, 233
Il eſt fait Evêque de Tréviſe, *la meſme.*
Sa mort, *la meſme.*
Sa Congregation change de nom, & pourquoi, *la meſme.*
Nombre & noms de ſes Monaſteres & de ſes Provinces, *la meſme.*
Deſcription de celui de ſainte Juſtine de Padouë, & de quelques autres, 233 *& ſuiv.*
Conſtitutions & pratiques des Religieux de cette Congregation, 234. *& ſuiv.*
Barios, lieu où fut bâti le premier Monaſtere des Religieuſes de Calatrava, 42
Barne (le Pere) eſt mis à l'Inquiſition, & pourquoi, 283
Baudoüin II. Roi de Jeruſalem, donne une Maiſon aux Templiers, 22
Beau-Sire, ce que c'eſt, 411
Beaufort (Dom Euſtache de) Abbé de Septfonts, 15
Il reçoit les Ordres ſacrés, *la meſme.*
Sa converſion, & celui qui en fut la cauſe, 16. *& ſuiv.*
Il entreprend la réforme; ce qui lui attira beaucoup de chagrins, 17. *& ſuiv.*
Beauvilliers (Marie de) Abbeſſe & Réformatrice de l'Abbaïe de Montmartre, 315
Sa naiſſance & ſes parens, *la meſme.*
Sa priſe d'habit, & ſa profeſſion Religieuſe, *la meſme.*
Sa fidelité dans les Obſervances, 316
Elle eſt faite Abbeſſe de Montmartre, *la meſme.*
Sa priſe de poſſeſſion, 317
Dereglemens des Religieuſes de cette Abbaïe, & ſa pauvreté, *la meſme.*
On attente à ſa vie, 318
La clôture y eſt rétablie, 319
Elle obtient du Pape la permiſſion de former ſa Maiſon, & d'élire un Viſiteur, 320
Elle reçoit la benediction Abbatiale, *la meſme.*
Elle établit ſa Réforme, 321. *& ſuiv.*
Elle eſt nommée Coadjutrice de l'Abbeſſe de Beaumont, 322
Elle va à l'Abbaïe de Beaumont aprés la mort de l'Abbeſſe, 323
Elle ſe demet de cette Abbaïe, & pourquoi, *la meſme.*
Elle fait imprimer ſes Conſtitutions, & regle ſa Communauté, *la meſme.*
Sa mort, *la meſme.*
Beauvilliers (Marie de) reçoit des Religieuſes de Lorraine dans ſon Monaſtere, & pourquoi. 374. *& ſuiv.*
Beghe (Sainte) Fondatrice du Monaſtere d'Andenne, 431
Elle va à Rome, & ce qu'elle obtient du Pape, *la meſme.*
Elle fait bâtir le Monaſtere d'Andenne, *la me me.*
Elle fait auſſi bâtir ſept autres Monaſteres, *la meſme.*
Elle obtient des Religieuſes de Nivelle, & commence ainſi ſon Inſtitut, *la meſme.*
Elle en eſt Superieure, & ſa mort, 438
Ce Monaſtere eſt changé en un Chapitre de Chanoineſſes, *la meſme.*
Les Abbeſſes & les principales Dignités de ce Chapitre, *la meſme.*
Benedictins Anglois, leur établiſſement à Paris, 284
Benedictines Angloiſes à Cambray, leur établiſſement, *la meſme.*
Benedictines Angloiſes à Paris, leur établiſſement, 285
Obſervances des Benedictines Angloiſes, *la meſme.*
Benit-Vœu, origine de ce nom, 423
Beregiſe, Fondateur de l'Abbaïe de ſaint Hubert, 296
Bernard (le Bienheureux) Fondateur de la Congregation de Tiron, 115
Sa naiſſance & ſa retraite, *la meſme.*
Il fut fait Prieur, & eut beaucoup de part au rétabliſſement des Obſervances Regulieres, 116
Il eſt frappé par un Religieux, qui en eſt puni ſur le champ, *la meſme.*
Il ſe retire dans une ſolitude, & pourquoi, *la meſme.*
Il eſt fait Abbé du Monaſtere de ſaint Cyprien, 117
Il refuſe la Dignité de Cardinal, *la meſme.*
Berrier (le Pere Loüis) Prieur Commendataire du Monaſtere de Perreci, 303
Il y établit la Réforme, 304
Emploi de la journée des Religieux de

cette Réforme, 394. *& suiv.*
Berthe, premiere Abbeſſe du nouveau Monaſtere de Nôtre-Dame de S. Paul, y rétablit les Obſervances Regulieres, 325
On bâtit quatre Prieurés qui en dépendoient, *la meſme.*
Lieux où ils furent fondés, *la meſme.*
Relâchement des Obſervances Regulieres dans cette Abbaïe, & pourquoi, 326
L'Obſervance y eſt rétablie, & par qui, *la meſme.*
Bertrade de Montfort, fonde le Monaſtere de Haute-Bruïeres, & pourquoi, 92
Bighard la Grande, Abbaïe de filles nobles, 313
Pourquoi elle eſt appellée *la Grande*, *la meſme.*
Sa fondation & ſa Fondatrice, *la meſme.*
Sa premiere Abbeſſe, *la meſme.*
Blanches-Dames, Monaſtere fondé par le Bienheureux Vital de Mortain, 111
Bonne-Mere (la) lieu de la fondation de l'Ordre du Corps de Chriſt, 204
Bourbourg, Abbaïe de l'Ordre de ſaint Benoît en Flandres, 307
Son Fondateur, *la meſme.*
Conditions neceſſaires aux Demoiſelles qui y ſont reçuës, 308
Cérémonies particulieres de leur reception, *la meſme & ſuiv.*
Bourgogne (Dom Maximilien de) eſt pourvû de l'Abbaïe de S. Waaſt, 259
Bournet, Monaſtere fondé par le Bienheureux Giraud de Sales, 114
Bouthilier de Rancé (Armand-Jean le) *Voïez* Armand.
Bouxieres, Abbaïe de Chanoineſſes, leur Fondateur, & le tems de leur fondation, 413
Brunſwich Wolfembutel (la Princeſſe Henriette-Chriſtine) quitte l'Abbaïe de Gandersheim, & renonce à l'heréſie, 444
Elle reçoit le Sacrement de Confirmation, *la meſme.*
Buchaw, Abbaïe de Chanoineſſes, 428
Sa fondation & ſa Fondatrice, *la meſme.*
Sujet de cette fondation, *la meſme.*
Anciens droits & privileges de ſon Abbeſſe, *la meſme.*
Buclé (Dom) ſeul Religieux de l'Abbaïe de Veſtmunſter, y agrege quelques Religieux du Mont-Caſſin, 281
Dom Thomas Preſton eſt fait Superieur de cette nouvelle Congregation, *la meſme.*
Difficultés pour l'union de tous les Religieux de cette Congregation, *la meſme.*
Acte d'union fait pour lever ces difficultés, mais ſans effet, *la meſme & ſuiv.*
Decret de Paul V. pour terminer ces differens, 282
Il eſt fait priſonnier dans la Tour de Londres, *la meſme.*
Sa mort, *la meſme.*
Buon-Solaſſo, Abbaïe donnée aux Religieux de la Trape, 15
Burgos (Hôpital de) ſon Inſtituteur, & ceux qui le deſſervent, 76
Ils ſont chaſſés de cet Hôpital, & ils y retournent, 77
Revenus de ces Hoſpitaliers, *la meſme.*
Burſfeld, Congregation & Monaſtere de l'Ordre de ſaint Benoît en Allemagne, 225
Son Fondateur & ſa fondation, *la meſme.*
Les difficultés qu'il y trouve, *la meſme.*
Etat de ce Monaſtere avant la Réforme, *la meſme.*

C

Cadoüin, Congregation fondée par Giraud de Sales, 114
Elle reçoit les Coûtumes de Cîteaux, *la meſme.*
Noms des principales Maiſons de cet Ordre, *la meſme.*
Calatrava, Ville de l'Andalouſie, & ſon ancien nom, 34
Calatrava (Ordre de) nombre de ſes Commanderies, & autres Dignités & Benefices, 52
Privileges du Prieur de cet Ordre, *la meſme.*
Les vœux des Chevaliers de cet Ordre, *la meſme.*
Caſtille (Dom Sanche Comte de) Fondateur de l'Abbaïe de ſaint Sauveur d'Onie, 239
Caſtro-Marino, premiere réſidence des Chevaliers de Chriſt, 72
Cecile (Sainte) Monaſtere des Religieuſes Humiliées à Rome, 166
Monument qui en fait foi, 167
Difference qu'il y a dans les Obſervances de celles du Monaſtere de ſainte Cecile, & des autres Humiliés, *la meſme.*

TABLE

Celle (la) en Provence , Monaſtere de Religieuſes de l'Ordre de S. Benoît , 332
Il embraſſe la Réforme du Val de-Grace , *la meſme.*
Celle-Neuve (Saint Sauveur de) Abbaïe unie à la Congregation de Valladolid, 240
Sa fondation & ſon Fondateur , *la meſme.*
Privileges & droits de cette Abbaïe , *la meſme.*
Celeſtins (le Monaſtere des) de Paris, ſa fondation & ſon Fondateur , 189
Droits des Religieux de ce Monaſtere, & comment ils les ont eus , *la meſme.*
Privileges accordés aux Religieux de ce Monaſtere, 190
Leurs pratiques & Obſervances , 190 *& ſuiv.*
Ceriſi , Abbaïe de Benedictins Exemts, 266
Chanoineſſes Seculieres , 397
Obligation des Abbeſſes & des Dames qui occupent les premieres Dignités chez les Chanoineſſes Seculieres , 397
Punition d'une Abbeſſe pour n'avoir point obſervé cette obligation , *la meſme & ſuiv.*
Les differentes conjectures & autorités de pluſieurs Ecrivains qui prouvent qu'elles ont été Regulieres, *la meſme & ſuiv.*
Age que doivent avoir leurs Abbeſſes, 401
Charenton proche Paris. Son Temple de Calviniſtes changé en un Monaſtere , 391
Inſcription miſe dans les fondemens de l'Egliſe , bâtie à la place du Temple de Charenton , 392
Autre Inſcription trouvée dans les fondemens du Temple de Charenton , *la meſme.*
Charités des Miſſionnaires François en Lorraine , 374
Charles I. Succeſſeur de Ferdinand , eſt élu à la Grand'-Maîtriſe de Calatrava , 51 *& ſuiv.*
Cette Charge eſt annexée pour toûjours à la Couronne d'Eſpagne , 52
Charles Martel , érige le Monaſtere de S. Gal en Abbaïe, & ſon premier Abbé , 268
Charles VIII. (le Roy) donne le Monaſtere des Filles-Dieu à l'Ordre de Fontevraud , 96
Chelles , Abbaïe de S. Benoît , 315
Tems auquel elle ſe ſoumit à la Reforme , & ſa premiere Abbeſſe , *la meſme.*
Chezal-Benoit Abbaïe . Chef de la Congregation de ce nom , 302
Sa Fondation & ſon premier Abbé , *la meſme.*
Sa Reforme & ſon union avec pluſieurs autres Abbaïes , 302. *& ſuiv.*
Ordonnance de Leon X. au ſujet des Abbés des cinq premiers Monaſteres de cette Congregation , *la meſme.*
Arrêt du Grand Conſeil à ce ſujet , *la meſme.*
Traité entre le Roy & les Religieux au ſujet de la nomination aux Abbaïes de cette Congregation , 303. *& ſuiv.*
Révocation de ce Traité & caſſation de l'Arrêt du Grand Conſeil , 304
Cette Congregation tombe dans le relâchement , & eſt unie à la Congregation de S. Maur , *la meſme.*
Monaſteres de Filles qui étoient de cette Congregation , 305
Childebert fils du Grand Clovis , Fondateur de l'Abbaïe de S. Germain des Prez , 293
Chilperic Fondateur de l'Abbaïe de S. Paul de Beauvais , 324
Chriſt Ordre de Chevalerie , ſon Inſtitution & ſon Inſtituteur , 72
Motifs de ſon Inſtitution , *la meſme.*
Sa confirmation , *la meſme.*
Sa Regle & ſes Conſtitutions , 72
Son premier Grand Maître , *la meſme.*
Ils ſont transferés à Tomar, *la meſme.*
Les vœux qu'ils faiſoient autrefois, 73
Diſpenſe qu'ils ont eue de celui de pauvreté & à quelles conditions , *la meſme.*
Dom Edouard gratifie les Chevaliers de cet Ordre de pluſieurs terres dont il leur donne la Souveraineté , *la meſme.*
Autres gratifications qu'ils ont reçues de pluſieurs autres Princes, *la meſme.*
Le Roi demande ſa ſupreſſion au Pape, & ce que fait ce Pontife pour l'empêcher , 75
Clairets (les) Abbaïe de filles de l'Ordre de Citeaux , 10
Son premier Pere & Superieur , *la meſme.*
Angelique-Françoiſe Deſtampes de Vallençai Abbeſſe des Clairets, y introduit la Reforme , 11

Clement VIII. donne permiſſion aux Superieurs de la Congregation de Valladolid d'établir une Miſſion en Angleterre, 280
On donne deux maiſons aux Benedictins Anglois qui commencerent cette Miſſion, *la meſme.*
Les Fondateurs de ces deux Maiſons, *la meſme.*
Combat entre les Chevaliers de Calatrava, & ce qui en fut cauſe, 48
Côme & Damien (Saints) Monaſtere de filles nobles à Veniſe, 314
Côme de Medicis premier Grand Duc de Toſcane, Fondateur de l'Ordre Militaire de S. Etienne, 248. *& ſuiv.*
Comez de Caceres, Grand-Maître de l'Ordre d'Alcantara, 62
Diviſions de l'Ordre de ſon tems; & pourquoi, *la meſme.*
Il eſt tué, *la meſme.*
Comtes de Hainault, les titres qu'ils prenoient autrefois, 435
Ils étoient mis en poſſeſſion du Comté de Hainaut par l'Abbeſſe des Chanoineſſes de Mons, *la meſme.*
Concile de Vienne, & ce qu'il fit au ſujet des Templiers, 32
Concile de la Province de France tenu à Paris, & Sentence qu'il rendit contre les Templiers, 30. *& ſuiv.*
Concile de la Province de Ravene, & ce qu'il ordonna au ſujet des Templiers, 31
Ce qui ſe paſſa dans differens païs à leur ſujet, *la meſme.*
Reſiſtance de quelques uns & leur ſoumiſſion, 31. *& ſuiv.*
Condonats, ce que c'étoit, 112
Congregation des Ecoſſois differente de celle des Anglois, & en quoi, 286
Congregations de Cardinaux établies à Rome au ſujet de l'Abbaïe de Remiremont, 402
Leurs déciſions & ordonnances, *la meſme.*
Cette affaire eſt enfin terminée, & comment, 405
Regle qu'elles ont obſervée; & celles qu'elles obſervent preſentement, 405. *& ſuiv.*
Differents états de ce Monaſtere ſelon le rapport des Commiſſaires de Paul V. où on voit la décadence de l'état regulier, 406
Tems auquel la menſe conventuelle fut diviſée en Prebendes, 470
Actes qui font voir qu'elles ont été Religieuſes, 408. *& ſuiv.*
Conſtance fille du Roi Roger, ſe fait Religieuſe de Mont-Vierge, 126
Elle eſt relevée de ſes vœux & épouſe Henri VI. *la meſme.*
Conteſtations de l'Ordre de Fontevraud ſous le gouvernement de Jeanne-Baptiſte de Bourbon, 101. *& ſuiv.*
Elles ſont terminées par ordre du Roi, & l'Abbeſſe eſt maintenuë dans ſes privileges, 103
Corps de Chriſt (Congregation du) ſa Fondation & ſon Fondateur, 204
Pratiques des Religieux de cet Ordre, principalement au ſujet du ſaint Sacrement, *la meſme.*
Nombre & noms des Monaſteres de cette Congregation, 204. *& ſuiv.*
Union de cet Ordre à celui du Mont-Olivet, 206
Cour (Dom Didier de la) Reſtaurateur de la diſcipline Monaſtique en France & en Lorraine, 272
Sa naiſſance & ſes parens, *la meſme.*
Il ſe fait Religieux dans l'Abbaïe de S. Vanne, 273
Il reçoit la Prêtriſe, *la meſme.*
Il va à Rome, & pourquoi, 274
Il ſe retire dans un Ermitage, ſe fait Minime, & enfin retourne à S. Vanne, 274. *& ſuiv.*
Il eſt fait Prieur de ſaint Vanne, & y introduit la Reforme, 275. *& ſuiv.*
Il envoïe de ſes Religieux à Moïen-Moutier pour la réformer, 276
Ces deux Monaſteres ſont érigés en Congregation, *la meſme.*
Son premier Chapitre Général, 277
La Diſcipline Reguliere eſt rétablie dans pluſieurs autres Monaſteres, par les ſoins du Cardinal Charles de Lorraine, *la meſme.*
Mort de Dom Didier, 278
Craon lieu de la retraite de Robert d'Arbriſſel, Fondateur de Fontevraud, 86
Croze (Marie de) Abbeſſe du Monaſtere de la Celle, y introduit la Réforme, 333
Crucifixion, Monaſtere de l'Ordre du Calvaire à Paris, 367

D

Davia (le Comte) Abbé de Buon-Solaſſo, 15
Denin, Abbaïe de Chanoineſſes, ſon

Fondateur, 430
Denis (Saint) Abbaïe dans le Hainaut, 299
Sa fondation & sa Fondatrice, *la meſme.*
Didace Velaſquez (Dom) & sa naiſſance, 35
Il ſollicite ſon Abbé à demander la ville de Calatrava, *la meſme.*
Il eſt donné à l'Ordre de Cîteaux, & comment, 35
Acte de cette donation, *la meſme.*
Diviſion de l'Ordre de Calatrava au ſujet de l'élection d'un Grand-Maître, 48. *& ſuiv.*
Droits de l'Abbé d'Alcobazar ſur l'Ordre de l'Aîle de ſaint Michel, 71

E

Eccard & ſa femme Richilde, donnent le village de Perreci aux Religieux du Prieuré de ce nom, & pourquoi, 393
Ancien nom de ce lieu, *la meſme.*
Eleuthere, Duc du Palais des François, Fondateur de l'Abbaïe de ſaint Pierre à Metz, 423
Premier nom de ce Monaſtere, *la meſme.*
Haut-Moutier ou *Marmoutier*, premier nom de l'Abbaïe de ſaint Pierre à Metz, 423
Les Religieuſes de ce Monaſtere tombent dans le relâchement, & ſont enſuite réformées, *la meſme.*
Eliſabeth détruit la Religion Catholique & l'Etat Regulier en Angleterre, 279
Elle ſe fait déclarer Souveraine Gouvernante de l'Egliſe dans ſon Roïaume, *la meſme.*
Emmanuel Philbert Duc de Savoye, Inſtituë l'Ordre des ſaints Maurice & Lazare, 80
Epinal, Abbaïe de Chanoineſſes Seculieres, 420
Sa fondation & ſon Fondateur, *la meſme.*
Eraſme (Saint) Monaſtere de Religieuſes Humiliées, 166
Erilli (Guillaume) premier Grand-Maître de l'Ordre de Monteſa, 79
Eſcoubleau (Madelaine d') Abbeſſe & Réformatrice de l'Abbaïe de Nôtre-Dame de ſaint Paul, 326
Sa naiſſance miraculeuſe, & ſes parens, *la meſme.*
Elle eſt nommée à l'Abbaïe de Nôtre-Dame de ſaint Paul, *la meſme.*
Diviſion des Religieuſes de cette Abbaïe à ce ſujet, *la meſme.*
Elle en prend poſſeſſion, *la meſme.*
Elle y rétablit les Obſervances, 327
Elle change l'habit de ſes Religieuſes, 327. *& ſuiv.*
Sa mort, 328
Eſlonce (Saint Pierre d') Abbaïe de la Congregation de Valladolid, 241
Sa fondation & ſon Fondateur, *la meſme.*
Aſſociation ou filiation de cette Abbaïe, avec la Cathedrale de Leon, *la meſme.*
Remarque ſinguliere à ce ſujet, 241 *& ſuiv.*
Eſprit de Majella (le Saint) premier Monaſtere de l'Ordre des Celeſtins, 184
Son premier nom, & ce qui l'a fait changer, *la meſme.*
Premier Abbé Général de ce Monaſtere, & quelques-uns de ſes ſucceſſeurs, *la meſme.*
Eſſen, Abbaïe de Chanoineſſes, 430
Sa ſituation, le titre, & les privileges de ſon Abbeſſe, *la meſme.*
Eſtruin, Abbaïe & Monaſtere Noble de l'Ordre de S. Benoît, 310
Tems de ſa fondation, *la meſme.*
Sa premiere Abbeſſe, *la meſme.*
Réforme de cette Abbaïe, *la meſme.*
Leurs Conſtitutions & pratiques, 310 *& ſuiv.*
Election de ſon Abbeſſe, & ſa nomination, 313
Etable de Rhodes, autrement de *Malaval*, retraite de ſaint Guillaume, Fondateur des Guillelmites, 313
Etienne (Saint) Ordre Militaire, ſa fondation, ce qui y donna ſujet, & ſon Fondateur, 248. *& ſuiv.*
Pie IV. confirme cet Ordre, auquel il accorde des Privileges, 249
Reſidence ordinaire des Chevaliers de cet Ordre; *la meſme.*
Expeditions militaires de ces Chevaliers, 249. *& ſuiv.*
Les principales Dignités de cet Ordre, 252
Etabliſſement des Religieuſes de cet Ordre, 256
Etienne (Saint) de Straſbourg, Abbaïe de Chanoineſſes, 432
Son Fondateur, & ſa premiere Ab-

beſſe, *la meſme.*
Ces Religieuſes embraſſent l'héréſie, *la meſme.*
Leur Maiſon eſt donnée aux Religieuſes de la Viſitation, *la meſme.*
Remarque au ſujet de leurs Abbeſſes, *la meſme.*
Eugene III. dédie l'Egliſe de l'Abbaïe de Montmartre, & celle des Martyrs, 324
Exemts (Congregation d') en France, 295
Monaſteres qui la compoſoient, *la meſme.*
Autre Congregation ſous le même nom, *la meſme.*

F

Farina (Donat) attente à la vie de ſaint Charles Borromée, & pourquoi, 161
Il eſt mis à mort, 162
Fekenan (Dom Jean) Abbé de Weſtmunſter, 279
Il reſiſte à la Reine Eliſabeth dans le changement de Religion qu'elle fit en Angleterre, *la meſme.*
Felix (Saint) premier Monaſtere des Religieuſes de Calatrava, 42
Ferdinand (le Roi) eſt fait Adminiſtrateur de l'Ordre d'Alcantara, & comment, 64
Ferdinand (le Roi) reçoit du Pape l'adminiſtration de l'Ordre de Calatrava, 51
Ferdinand Perel Ponce de Leon (Dom) Grand-Maître d'Alcantara, prend les interêts de Leonore de Guſman, 60
Ferdinand Rodrigue de Seguira, dernier Grand-Maître de l'Ordre d'Avis, 69
Ferdinand (le Prince) premier Adminiſtrateur de l'Ordre d'Avis, *la meſme.*
La Grande Maîtriſe de cet Ordre eſt unie à la Couronne de Portugal, *la meſme.*
Nombre des Commanderies de cet Ordre, *la meſme.*
Ferrat (Mont) Monaſtere de la Congregation de Valladolid, 242
Sa fondation, *la meſme.*
Il eſt érigée en Abbaïe, & enfin unie à la Congregation de Valladolid, *la meſme.*
Situation de cette Abbaïe, & le ſujet du nom de Mont Ferrat, 242. *& ſuiv.*
Nombre de ſes Religieux, Oblats, Ermites & Seminariſtes, 245
Explication de ce que c'eſt que ces Ermites & Seminariſtes, & de leurs pratiques & obligations, 243 *& ſuiv.*
Tréſor de cette Abbaïe, & explication de ce qu'il y a de plus précieux, 244 *& ſuiv.*
Feſcamp Abbaïe de la Congregation de S. Maur, 294
Son Fondateur & le lieu où elle fut fondée, *la meſme.*
Ses privileges & ſa juriſdiction, 294. *& ſuivantes.*
Filles-Dieu, Maiſon de Fontevraud à Paris, 96
Son Fondateur, *la meſme.*
Elle eſt donnée à l'Ordre de Fontevraud, & pourquoi, *la meſme.*
Pratiques des Religieuſes de cet Ordre, *la meſme.*
Anciennes pratiques des Religieux de Fontevraud, 93 *& ſuiv.*
Habit, terme uſité dans l'Ordre de Fontevraud, ce que c'eſt, 93. *& ſuiv.*
Nombre des Religieuſes de Fontevraud dans le commencement de l'Ordre, 91. *& ſuiv.*
Subſide impoſé par le Pape Innocent IV. à l'Abbaïe de Fontevraud, 94
Nouveaux établiſſemens donnés à l'Ordre de Fontevraud, 95. *& ſuiv.*
Fontevraud eſt ſoumis à la Reforme, 99
Pratiques des Religieuſes de Fontevraud, tant au ſujet de l'Office que des autres Obſervances, 104. *& ſuiv.*
Maniere de faire la viſite dans cet Ordre, 105. *& ſuiv.*
Formule du Serment que faiſoient les Templiers, 23
Formule de la Profeſſion des Religieux & Religieuſes de Fontevraud, 106
Pratiques des Religieux de Fontevraud, 106. *& ſuiv.*
Françoiſe (Sainte) Fondatrice des Oblates de ce nom, 208
Sa naiſſance & ſes parens, *la meſme.*
Ses pratiques de pieté pendant ſon enfance, *la meſme.*
Elle ſe marie par obéïſſance, *la meſme.*
Elle embraſſe la troiſiéme Regle de S. François, 209
Diſgraces & afflictions que Dieu lui envoye, *la meſme.*
Elle ſe rend Oblate du Mont-Olivet, & ce que c'étoit que ces Oblates, 210

Elle en fait une Congregation particuliere, *la meſme.*
Elle en obtient la confirmation du Pape, & la permiſſion de s'établir dans Rome, 211
Leur premiere demeure & l'erreur de M. Baillet à ce ſujet, *la meſme & ſuivantes.*
Elle demande à être reçuë dans la Congregation, 212
Son humilité, 213
Elle eſt faite Superieure de ſa Congregation, *la meſme.*
Sa mort, *la meſme.*
Son Ordre eſt ſéparé de la juriſdiction du Mont-Olivet, comment, & pourquoi, 213. *& ſuiv.*
Nombre des Oblates & quel eſt leur engagement, 214
Leurs Obſervances & pratiques, 215. *& ſuiv.*
Canonization de leur Fondatrice 216
Françoiſe de Lorraine de Guiſe, Abbeſſe de Montmartre, 323
Françoiſe Lephanie (la Mere) premiere Religieuſe & Abbeſſe perpetuelle des Religieuſes du Mont-Olivet, 203
Frederic II. Inſtituteur de l'Ordre Militaire de l'Ours. 171
Fremiot (Dom) premier Prieur du Val des Choux, 179

G

Gabriel de ſainte-Marie (le Pere) eſt élu premier Préſident de la Congregation d'Angleterre, 282
Il eſt ſacré Evêque d'Archidal, & fait enſuite Archevêque de Reims, & Pair de France, 284
Gal (Saint) Abbaïe de la Congregation de Suiſſe, 268
Titre & force de ſon Abbé, *la meſme.*
Situation, fondation, & Fondateur de ce Monaſtere, *la meſme.*
Les François s'en étant rendus Maîtres, la donnent à S. Othmar, *la meſme.*
Galcerande Borga (Loüis) dernier Grand-Maître de l'Ordre de Monteſa, 79
Gandersheim, Abbaïe de Chanoineſſes Lutheriennes en Allemagne, 441
Sa ſituation, ſa fondation & ſes Fondateurs, *la meſme.*
Ses premieres Abbeſſes, *la meſme.*
Troubles de cette Abbaïe, & à quel ſujet, *la meſme.*
Garcias (Dom) premier Grand-Maître de l'Ordre de Calatrava, 316
Garcias Lopez de Movenſa, eſt élu Grand-Maître de l'Ordre de Calatrava par les Chevaliers d'Aragon, 41
Garcias de Padilla (Dom) Grand-Maître de Calatrava, promet fidelité au Comte de Triſtemart, reconnu pour Roi, 45
Pierre le Cruel l'attire dans ſon parti par adreſſe; mais dans le deſſein de s'en venger, *la meſme.*
Sa mort, 46
Garcias Lopez de Padilla (Dom) dernier Grand-Maître de Calatrava, 51
Garcias (Dom) Roi de Navarre, Fondateur de l'Abbaïe de Najara, 241
Gentil-Donne, Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît, 313
Leurs Monaſteres & leurs Fondateurs, *la meſme.*
Geofroi, Abbé de Savigni, ſucceſſeur du Bienheureux Vital, 112
Sa naiſſance & ſa retraite, *la meſme.*
Geofroi ou *Godefroi*, Comte d'Anjou, Fondateur de l'Abbaie de la Trinité de Vendôme, 295
George (Saint) d'Alfama, Ordre Militaire, eſt confirmé & uni à celui de Monteſa, 80
Gerenrode, Abbaïe Lutherienne, 446
Sa fondation & ſon Fondateur, *la meſme.*
Germain des Prez (Saint) Abbaïe de Benedictins à Paris, 293
Son Fondateur & ſon premier nom, *la meſme.*
Ancienne Juriſdiction de ſon Abbé, 294
Sa Juriſdiction actuelle, ſes Seigneuries, & les revenus de cette Abbaïe, *la meſme.*
Geron (le Duc) Fondateur de l'Abbaïe de Gerenrode, 446
Titre & droits de l'Abbeſſe de ce Monaſtere,
Eliſabeth de Wied y fait recevoir la Confeſſion d'Augſbourg,
Giraud de Sales, Fondateur de la Congregation de Cadoüin, 114
Sa mort, 115
Giron (Dom Pedre) fait proclamer Roi de Caſtille Alfonſe, 50
Godefroi Duc de Lorraine, donne permiſſion de bâtir l'Abbaïe de Bighard-la-Grande, 313
Il la dote richement, & la ſoumet à l'Abbaïe

l'Abbaïe d'Affligham, *lameſme.*
Godefroi Sire de Joinville, Fondateur du Prieuré de Valdoſne, 390
Diſgraces de ce Monaſtere, *la meſme.*
Il eſt rétabli, tant pour le ſpirituel que pour le temporel, par Henriette de Chauvirai, *la meſme.*
Goglieto, Monaſtere de Filles de l'Ordre du Mont-Vierge, 135
Qualité & privilege de la Superieure de ce Monaſtere, *la meſme.*
Revenus qui étoient poſſedés par ce Monaſtere, *la meſme.*
Son état preſent & ſon nom, *la meſme.*
Gomez, premier Grand-Maître de l'Ordre d'Alcantara, 154
Confirmations & approbations de cet Ordre, données de ſon tems, 54. *& ſuiv.*
Gonſalves Yanes, Fondateur des Religieuſes de l'Ordre de Calatrava, 42
Gozelin, Fondateur du Monaſtere de Bouxieres, 423
Grotta ſuccile, Monaſtere des Silveſtrins, 171
Gui, Fondateur des Humiliés, & les ſentimens des Auteurs à ce ſujet, 164.
Le tems de leur établiſſement, & ce que diſent les Ecrivains à ce ſujet, 165
Gui de Pietra mala, donne la Regle de ſaint Benoît aux Diſciples de Bernard Ptolomé, 193 *& ſuiv.*
Viſion qui le détermina à cela, & à leur donner des habits blancs, *la meſme.*
Guillaume de Malaval (Saint) Fondateur des Guillelmites 145
Le tems & le lieu de ſa premiere retraite, 146
Sa ſituation, *la meſme.*
Sa premiere nourriture dans cette retraite, *la meſme.*
Il reçut un Diſciple, 147
Ses auſterités ſurprenantes, *la meſme.*
Il reçoit un autre Diſciple, & ſa mort, *la meſme.*
Commencement de ſon Ordre, & ſa propagation, 148
Premiere maniere de vivre des Religieux de cet Ordre. *la meſme.*
Gregoire IX. leur donne la Regle de ſaint Benoît, *la meſme.*
Pluſieurs Monaſteres ſe ſéparent de cette Congregation, & lui ſont rendus, 148. *& ſuiv.*
Ils obtiennent la confirmation de leurs Privileges, 149
Ils s'établiſſent à Mont-Rouge, 150
On leur donne le Couvent des Blancs-Manteaux à Paris, *la meſme.*
Les Religieux de la Réforme de ſaint Maur ſont introduits dans ce Monaſtere, *la meſme.*
Procès à ce ſujet, *la meſme.*
Etat preſent de cet Ordre & du Monaſtere de Malaval, 151. *& ſuiv.*
Guillaume (Saint) Fondateur de l'Ordre du Mont-Vierge, 122
Sa naiſſance & ſes parens, *la meſme.*
Il entreprend le voïage de S. Jacques en Galice, *la meſme.*
Ses auſterités pendant ce voïage, *la meſme.*
Sa retraite ſur le mont Laceno & ſur le mont Virgilien, 123
Il commence ſa Congregation, *la meſme.*
Pratiques de ſes premiers Diſciples, *la meſme.*
Il fait bâtir une Egliſe, & pourquoi, *la meſme.*
Son Ordre eſt approuvé par le Pape. *la meſme.*
Ses grandes aumônes, & les murmures de ſes Diſciples, tant à cette occaſion que pour d'autres choſes, 124
Il raſſemble pluſieurs Vierges dans un Monaſtere, *la meſme.*
Pratiques de ſes Religieuſes, *la meſme.*
Guillelmites (Religieux) differens ſentimens ſur leur Fondateur, 143. *& ſuiv.*

H

Haute-Bruyeres, Monaſtere de l'Ordre de Fontevraud, 92
Sa Fondatrice & ſa converſion, *la meſme.*
Hamme, Fondatrice de l'Abbaïe d'Obermunſter, 429
Henriette de Chauvirai eſt nommée Prieure de Valdoſne, & rétablit ce Monaſtere, 390
Les Religieuſes de ce Monaſtere ſont transferées à Charenton, 391
Henri de Caſtille fait la guerre aux Maures, 49
On veut lui ôter la Couronne, & pourquoi, *la meſme.*
Il donne le château de Moron au Grand-Maître de Calatrava, & pourquoi, 50

Il lui donne encore plusieurs autres lieux qu'il avoit conquis sur les Navarrois, & pourquoi, *la meſme.*
Herford (l'Abbaïe d') ſa ſituation, 445
Son Fondateur & ſa premiere Abbeſſe, *la meſme.*
Cette Abbaïe eſt ruinée par les Huns, *la meſme.*
Elle eſt rétablie & pillée par Theidmart, *la meſme.*
Ses Religieuſes tombent dans le relâchement, & enfin dans l'héréſie, *la meſme.*
Titre & privileges de l'Abbeſſe de cette Abbaïe, *la meſme.*
Herlande de Champagne, premiere Superieure générale de Fontevraud, 89
Sa Coadjutrice, *la meſme.*
Herman, Fondateur du Monaſtere de Pouſſai, 423
Hoël III. Comte de Nantes, Fondateur du Monaſtere des Coets, 113
Guerre civile en Bretagne à ſon ſujet, & pourquoi, *la meſme.*
Hombourg, Monaſtere de Chanoineſſes, 431
Son Fondateur & ſa ſituation, *la meſme.*
Hubert (Saint) Abbaïe de l'Ordre de ſaint Benoît, 296
Son Fondateur, le tems & le lieu de ſa fondation, *la meſme.*
Premier nom de cette Abbaïe, & ce qui le fit changer, *la meſme.*
Ses premiers Abbés, 297
Solitude de ſes premiers Religieux, *la meſme.*
Ce Monaſtere eſt le premier des Païs-Bas qui embraſſa la Réforme de ſaint Vanne, *la meſme.*
Dom Nicolas de Fanſon en eſt Abbé, & y introduit la Reforme, 197. *& ſuiv.*
On attente à ſa vie; mais Dieu le préſerve de la mort, 298
Privileges & Juriſdictions de l'Abbé de ſaint Hubert, 299
Hugues de Chypre (le Cardinal) premier Abbé Commendataire du Mont-Vierge, 127
Humiliés (les Religieux) leur commencement, & les differens ſentimens des Auteurs ſur ce ſujet, 153. *& ſuiv.*
Des trois Ordres des Humiliés, & de leur origine, 155. *& ſuiv.*
Jean de Meda leur perſuade de prendre la Regle de ſaint Benoît, 156
L'Ordre des Humiliés ſe multiplie après ſa mort, & comment, 158. *& ſuiv.*
Cet Ordre eſt approuvé, 158
Bertrand de Breſcia en eſt élu premier Général, 158
Le relâchement s'y introduit, & comment, *la meſme.*
Avarice de ſes Prévôts, & les ſuites qu'elle eut, *la meſme.*
Saint Charles forme le deſſein de réformer cet Ordre, 159
Il eſt délegué Commiſſaire Apoſtolique pour ce ſujet, 159. *& ſuiv.*
Il fait quelques Ordonnances pour ce ſujet, 160
Les Prévôts font quelques tentatives pour en empêcher l'execution, *la meſme.*
Ils conviennent de le faire tuer, *la meſme.*
Donat Farina ſe charge de cet attentat, *la meſme. & ſuiv.*
Il l'execute, & comment, 161
Châtiment de cet aſſaſſin & de ſes complices, 162.
Fondation des Religieuſes Humiliées, & leurs Fondatrices, 165. *& ſuiv.*
Leur premier Monaſtere, 166
Elles changent de nom & pourquoi, *la meſme.*
Pluſieurs de leurs Monaſteres ſont ruinés, & pourquoi, 167 *& ſuiv.*
Leurs pratiques & obſervances, & le Breviaire dont elles ſe ſervent, 168

J

Jacques de Mollai, Grand-Maître de l'Ordre des Templiers, & ſa naiſſance, 32
Jean XXII. inſtituë l'Ordre de Chriſt en Italie, 75
Jean I. Roi de Caſtille, Fondateur du Monaſtere de Valladolid, 237
Son premier Prieur, *la meſme.*
La réputation des Religieux de ce Monaſtere, & le nom qu'on leur donnoit, *la meſme.*
Nom de quelques Abbaïes qui ſe ſoûmirent au Monaſtere de Valladolid, *la meſme.*
Il eſt érigé en Abbaïe par le Pape Alexandre VI. *la meſme.*
Jean (Saint) de Burgos, Abbaïe unie à la Congregation de Valladolid, 238

Sa fondation & ſon Fondateur, *la meſme.*
Jean de Matera (Saint) Fondateur de l'Ordre de Pulſano, 138
Sa naiſſance & ſa retraite, 138. *& ſuiv.*
Il arrive en Calabre & de-là en Sicile, 139
Sa vie auſtere & ſes prédications, *la meſme.*
Il eſt perſecuté, & pourquoi, 140. *& ſuiv.*
Il jette les fondemens de l'Abbaïe de Pulſano, 141
Sa mort & ſa ſepulture, 142
Etat préſent de cet Ordre, *la meſme.*
Jean de Meda, Propagateur de l'Ordre des Humiliés, 156
Sa naiſſance & ſa retraite, *la meſme.*
Il perſuade aux Humiliés de prendre la Regle de ſaint Benoît, *la meſme.*
Il reçoit la Prêtriſe, & eſt fait Superieur de ſa Congregation, *la meſme.*
Il augmente beaucoup ſa Congregation, 157
Il achete Rondenario, lieu de ſa premiere retraite, & y fait bâtir une Egliſe, *la meſme.*
Sa mort & ſa canoniſation, *la meſme.*
Jean de Soto-Major, eſt élu Grand-Maître d'Alcantara, 62
Il ſert ſon Prince, & l'aide à chaſſer de Caſtille les Rois d'Aragon & de Navarre, *la meſme.*
On lui donne pour ſa récompenſe le château d'Alchoncel, *la meſme.*
Il prend le parti des Rois d'Aragon & de Navarre, *la meſme.*
Il eſt dépoſé, *la meſme.*
Jean de Zuniga, Grand-Maître d'Alcantara, fait bâtir un Couvent de cet Ordre, 64
Il eſt pourvû de l'Archevêché de Seville, & eſt fait Cardinal, 65
Joſeph (le Pere) Capucin, Fondateur des Religieuſes du Calvaire, 359
Sa naiſſance & ſes parens, *la meſme.*
Son nom de Famille, *la meſme.*
Il ſe fait Capucin, 360. *& ſuiv.*
Il reçoit la Prêtriſe, & enſeigne la Philoſophie, 361
Il fait connoiſſance avec la Mere Antoinette d'Orleans, *la meſme.*
Il rétablit la Regularité dans le Monaſtere de Haute-Bruyere, *la meſme.*
Il perſuade à la Mere Antoinette d'Orleans de prendre l'habit de Fontevraud, & d'accepter la Coadjutorerie de cette Abbaïe, 362
Expedient dont il ſe ſervit pour y réüſſir, *la meſme.*
Il procure la Réforme à quelques Abbaïes, *la meſme.*
Il paſſe par pluſieurs Dignités de ſon Ordre, 363
Il fait quitter les Obſervances des Feüillantines aux Religieuſes de Poitiers, & donne commencement à l'Ordre du Calvaire, 366
Il leur procure une autre Maiſon dans la ville d'Angers, *la meſme.*
La Reine Mere prend le titre de Fondatrice de ce nouveau Monaſtere, *la meſme.*
Il leur fait donner une Maiſon à Paris, *la meſme.*
Il leur dreſſe par écrit de nouvelles Conſtitutions, *la meſme.*
Il obtient la confirmation de cet Ordre par une Bulle de Gregoire XV. 367
Il obtient une ſeconde Bulle, & pourquoi, *la meſme.*
Il lui procure encore un autre Monaſtere à Paris, & ſon nom, *la meſme.*
Pratique particuliere des Religieuſes de ce Monaſtere, *la meſme.*
Il met la derniere main à ſes Conſtitutions, 368
Il eſt nommé pour être Cardinal, 369
Sa mort & ſes funerailles, *la meſme.*
Joſeph de la Serra di S. Quirico, eſt élu Général des Silveſtrins, 174
Sa mort & ſon ſucceſſeur, *la meſme.*
Progrés de cet Ordre, *la meſme.*
Pratiques & Obſervances de ces Religieux, 175. *& ſuiv.*
Dignités principales de cet Ordre, & conditions neceſſaires pour y arriver, 176
Ce qu'ils font pour faire obſerver leurs Conſtitutions, 177
Itte ou *Iduberge*, Fondatrice des Chanoineſſes de Nivelle, 432
Elle ſe conſacre à Dieu, & reçoit le voile des mains de ſaint Amand, 433
Noms de ſes enfans, *la meſme.*
Elle coupe les cheveux à ſa fille Gertrude, & pourquoi, *la meſme.*
Elle fait bâtir le Monaſtere de Nivelle, *la meſme.*
Elle s'y retire avec Gertrude ſa fille, qui en eſt premiere Abbeſſe, *la meſme.*

Sa mort & celle de Gertrude, *la meſme.*
Coûtume de ce tems-là, ſelon la remarque du P. Mabillon, *la meſme.*
Autre Remarque du P. Mabillon à ce ſujet, *la meſme.*
Nombre des Chanoineſſes qui compoſent ce Chapitre, *la meſme.*
Nobleſſe requiſe pour être reçuë Chanoineſſe, *la meſme.*
Elles ſont faites Chevalieres le jour de leur reception, 433
Cérémonies qui ſe font pour cela, 434
Droits de leur Abbeſſe, *la meſme.*
Iſabelle, femme de Ferdinand Roi de Sicile, eſt reconnuë Reine de Caſtille, 51
Jeanne fille du Roi Henri, eſt auſſi reconnuë par d'autres, *la meſme.*
Le Grand-Maître de Calatrava prend ſon parti, & diviſion de l'Ordre à ce ſujet, *la meſme.*
La paix y eſt rétablie, *la meſme.*
Juſtine (Sainte) de Padouë, Abbaïe de ſaint Benoît, Chef de Congregation, 230
Elle eſt donnée en Commende au Cardinal de Bologne, *la meſme.*
Il y met des Religieux du Mont-Olivet, & pourquoi, *la meſme.*
Il s'en demet & pourquoi, *la meſme.*

L

Laceno (le Mont de) lieu de la retraite de S. Guillaume, 123
L'Aile de ſaint Michel, Ordre Militaire, tems de ſon inſtitution, 65
Sujet de cette inſtitution, 70
Son Inſtituteur, 69
Laurent (Saint) Monaſtere de Filles nobles de ſaint Benoît, 314
Son Fondateur, & ſa premiere Abbeſſe, *la meſme.*
Uſages & pratiques des Religieuſes de ce Monaſtere, *la meſme.*
Leandre (Sainte) Fondatrice du Monaſtere de Munſter Beliſe, 438
Son extraction & ſa retraite, *la meſme.*
Nom de cette retraite, & le ſujet qui lui avoit fait donner ce nom, *la meſme.*
Elle y fait bâtir une Egliſe, & elle donne commencement au Monaſtere de Beliſe, 439
Grande Licorne qui ſe voit dans ce Monaſtere, *la meſme.*
On luia donné le nom de *Saint-Amour*, & pourquoi, *la meſme.*
Leonore de Guſman, Maîtreſſe d'Alfonſe VII. Roi de Caſtille & de Leon, prétend que ſes enfans ont droit à la Couronne, 60
Dom Fernand Perez Ponce de Leon, Grand-Maître d'Alcantara, prend ſes interêts, *la meſme.*
Leonore de Pimentel, fait nommer ſon fils Dom Jean de Zuniga à la Grand-Maîtriſe d'Alcantara, & comment, 63
Elle s'empare par force d'Alcantara, & de quelques autres fortereſſes, *la meſme.*
Leſme (Saint) Fondateur de l'Abbaïe de ſaint Jean de Burgos, 238
Leſtonac (Jeanne de) Fondatrice de l'Ordre de Nôtre-Dame, 340
Sa naiſſance & ſes parens, *la meſme.*
Elle eſt donnée en mariage à Gaſton de Montferrant, 342
Sa vertu dans le mariage, *la meſme.*
Elle ſe fait Feüillantine, 344
Elle ſort des Feüillantines, & pourquoi, 345
Elle marie ſa fille avec le Baron d'Arpaillant, *la meſme.*
Elle établit ſon Ordre, qui eſt approuvé du ſaint Siége, 349
Premier Monaſtere de cet Ordre, *la meſme.*
Elle reçoit l'habit de la Religion, & fait ſa profeſſion, *la meſme & ſuiv.*
Elle obtient des Lettres Patentes du Roi Henri IV. *la meſme.*
Elle reçoit dans ſon Ordre deux de ſes filles, 352
Elle change de Maiſon, & introduit ſon Ordre dans quelques autres, *la meſme & ſuiv.*
Elle fait pluſieurs autres établiſſemens, *la meſme.*
Sa mort, 353
Fête qui ſe fait dans cet Ordre en memoire de ſon inſtitution, *la meſme.*
Lindaw, Ville Imperiale, ſon origine & ſes anciens Maîtres, 427
Lindaw, Abbaïe de Chanoineſſes, *la meſme.*
Sa ſituation & ſes Fondateurs, *la meſme.*
Prétentions de ces Chanoineſſes ſur la ville de Lindaw, *la meſme.*
Titre & Privileges de l'Abbeſſe de ce Monaſtere, *la meſme & ſuiv.*
Nombre des Chanoineſſes de ce Chapitre, 428

Loc Maria, Monaſtere, & ſon Fondateur, 113
Lopez (Dom) eſt défait par les Maures, 44
Il eſt dépoſé & pourquoi, *la meſme.*
Il eſt remis dans ſa Charge, & il y renonce enſuite, *la meſme.*
Il reprend le titre de Grand-Maître, & pourquoi, *la meſme.*
Sa mort, *la meſme.*
Lopez (Dom Martin de) Grand-Maître de Calatrava, ſuſpect à Pierre le Cruel, 46
Il eſt arrêté par Dom Pierre Giron, *la meſme.*
Il eſt mis en liberté par les menaces du Roi de Grenade, *la meſme.*
Il a la tête tranchée, & pourquoi, 47
Lorraine Catherine de) Abbeſſe de Remiremont. 404
Elle fait profeſſion ſolemnelle de la Regle de ſaint Benoît, *la meſme & ſuiv.*
Elle eſt aſſignée en Cour de Rome par ſes Religieuſes, & pourquoi, 404
Elle vient à Paris, où elle meurt, 405
Nom de quelques Princeſſes qui ont été Abbeſſes de Remiremont, *la meſme.*
Loüis le Gros Roi de France, donne le territoire de Courtrai au Bienheureux Bernard, 120
Pluſieurs Princes & autres Seigneurs, lui font pluſieurs preſens, & font bâtir des Monaſteres pour ſes Diſciples, *la meſme.*
Sa mort, 121
Loüis VI & Alix ſa femme, fondent l'Abbaïe de Montmartre pour des Religieuſes, 324
Elle eſt conſacrée par le Pape, *la meſme.*
Loüis (le Roi ſaint) Fondateur du Monaſtere des Filles-Dieu à Paris, 96
Loüis d'Aragon (le Cardinal) remet l'Abbaïe du Mont-Vierge entre les mains du Pape, 127
L'Hôpital de l'Annonciade en prend poſſeſſion, 127. *& ſuiv.*
Deſordres de cette Abbaïe pendant qu'elle eſt poſſedée par l'Hôpital, 128 *& ſuiv.*
Ses poſſeſſions & ſes revenus, *la meſme.*
On lui donne un Vicaire Général, qui établit un Seminaire & des études 129
Elle eſt affranchie du gouvernement des Seculiers, *la meſme.*
On aſſigne à chaque Religieux une penſion pour ſon entretien, 127. *& ſuiv.*
Réforme de cet Ordre, 131
Le Pere Jean Leonardi eſt commis de la part du Pape pour cela, *la meſme.*
Le Pape fixe le nombre de ſes Monaſteres, & celui de ſes Religieux, *la meſme & ſuiv.*
Reglemens de ce même Pape pour le gouvernement de l'Ordre, 132
Qualités & privileges du Général de cet Ordre, 133
Loüis Roi de Germanie, fonde l'Abbaïe d'Herford, 445
Lupocavio (l'Iſle de) premiere retraite de ſaint Guillaume de Malaval, 146
Il l'abandonne, & ſe retire ſur le mont Pruno, *la meſme.*
Il fait des Diſciples, & il en eſt maltraité, *la meſme.*

M

Matteflede, premiere Abbeſſe de Remiremont, 402
Majella (le mont de) retraite de ſaint Pierre Celeſtin, où il forme le premier Monaſtere de ſon Ordre, 181. *& ſuiv.*
Malaval ou *Maleval*, troiſiéme retraite de ſaint Guillaume, Fondateur des Guillelmites, 146
Son ancien nom, *la meſme.*
Marie de Bretagne, Abbeſſe de Fontevraud, réforme cet Ordre, 97. *& ſuiv.*
Elle fait de nouveaux Statuts, & fait réparer le Monaſtere de la Madelaine, 98
Sa mort, *la meſme.*
Martel (Pierre) Fondateur du Monaſtere des Celeſtins de Paris, 189
Martin, Archevêque de Tolede, va pour combattre les Maures qui le défont, 40
Martinez (Dom Gilles) premier Grand-Maitre de l'Ordre de Chriſt, 72
Premiere reſidence des Chevaliers de cet Ordre, *la meſme.*
Maur (Saint) Réforme de Benedictins établie en France, 288
Cette Réforme eſt introduite dans le Monaſtere des Blancs-Manteaux à Paris, *la meſme.*
Elle eſt érigée en Congregation, & confirmée par le Pape, 289

Progrès de cette Congregation, & ſes differentes Provinces, *la meſme.*
Son premier Général, 290
Eſprit de cette Congregation, & utilité de ſes pratiques, 290. *& ſuiv.*
Ouvrages des Religieux de cette Congregation, 292
Abbaïes de la Congregation de ſaint Maur, & les Privileges de quelques-unes, 295
Maurice & Lazare (Saints) Ordre Militaire, 80
Son Inſtituteur, & le tems de ſon inſtitution, *la meſme & ſuiv.*
Vœux que font les Chevaliers de cet Ordre, 81
Leur Regle, leurs obligations & leurs privileges, *la meſme & ſuiv.*
Leurs Commanderies, & leurs principales Maiſons, 82
Quelles doivent être leurs Croix, *la meſme.*
Ordonnances faites par la Ducheſſe Chriſtine à ce ſujet, *la meſme.*
Mechthilde du ſaint Sacrement (la Mere)
Fondatrice des Religieuſes Benedictines de l'Adoration perpetuelle du ſaint Sacrement, 370
Sa naiſſance & ſes parens, *la meſme.*
Elle ſe fait Religieuſe Annonciade, 371
Accident qui lui arriva après ſa profeſſion, 372
Elle en eſt conſolée par ſa Superieure, & comment, *la meſme.*
Elle eſt établie Superieure, *la meſme.*
Elle ſort avec ſes filles de ſon Monaſtere, & pourquoi, *la meſme.*
Elle eſt éluë Superieure, *la meſme.*
Elle ſe fait Religieuſe Benedictine à Rambervillier, 375
Elle eſt reçuë à Montmartre, & comment, 374
Elle en ſort avec ſes Religieuſes pour aller demeurer à S. Maur, 375
Elle ſe met ſous la direction du R. P. Chryſoſtome de S. Lo, 376
Elle eſt faite Superieure du Monaſtere de Caën, *la meſme.*
Elle eſt éluë Superieure du Monaſtere de Rambervilliers, & pourquoi, *la meſme.*
Elle quitte les Religieuſes de Caën, & eſt enſuite calomniée, & pourquoi, 377
Elle arrive en Lorraine, & ſon Monaſtere eſt expoſé à la fureur des Soldats, *la meſme.*
Maniere miraculeuſe dont il fut préſervé, *la meſme.*
Elle en ſort & vient à Paris, *la meſme.*
Mauvais état où elle trouva le Monaſtere de Paris, & pourquoi, 378
Elle lie amitié avec la Comteſſe de Châteauvieux, & quelques autres Dames, & les grands avantages qu'elle en retire, 378. *& ſuiv.*
Mort de la Mere Mechthilde 389
Approbation & confirmation de ſes Conſtitutions, 390
Medem (Jean de) Fondateur de la Congregation de Bursfeld, 226
Il eſt pourvû de l'Abbaïe de Cluſe, & pourquoi, *la meſme.*
Megengoz, Comte de Gueldres, Fondateur du Monaſtere de Vilike, 425
Mekhelbourg (la Princeſſe de) fonde un Monaſtere de Religieuſes de l'Adoration perpetuelle, 388
Melbod ou *Maubeuge*, lieu de la retraite de ſainte Aldegonde, 436
Elle fait bâtir un Monaſtere, & y aſſemble un grand nombre de Vierges, *la meſme.*
Tems auquel elles ſe ſécularíſerent, *la meſme.*
Juriſdictions & droits de ces Chanoineſſes, tant anciens que préſens, *la meſme.*
Condition neceſſaire pour être reçuë dans ce Chapitre, *la meſme.*
Habillement ancien des Abbeſſes de ces Chanoineſſes, & le ſentiment du P. Mabillon à ce ſujet, 437
Meſſine, Abbaïe & Monaſtere noble de l'Ordre de S. Benoît, 310
Sa fondation, ſa Fondatrice, & ſes Privileges, *la meſme.*
Molck ou *Melek*, Abbaïe Chef de Congregation, 217
Son Fondateur & ſon premier Abbé, 217, *& ſuiv.*
Autre Congregation de ce nom, & ſon Fondateur, 218
Son commencement, & tous les obſtacles qui empêcherent qu'elle ne fût formée, 220. *& ſuiv.*
Monaſteres qui compoſent la Province de Mayence, 224
Monaſteres de la Congregation de Suiſſe, & leurs Privileges, 267
Commencement & origine de cette Congregation, *la meſme.*
Abbaïes qui lui ſont unies, 268
Monaſtere établi aux Coëts, & pourquoi, 113

Son Fondateur, *la meſme.*
Monaſteres de Filles en Allemagne qui ont embraſſé l'héréſie, 441
Mons (Chanoineſſes de) leur Fondatrice, & ſon extraction, 434
Mons, Ville du Hainaut, ſon origine, 435
Monte-Fano, Monaſtere fondé par ſaint Silveſtre, 172
Montfaucon (le Prieur de) & *Noſſon Dei*, accuſent les Templiers de pluſieurs crimes, 25. *& ſuiv.*
Monteſa, Ordre de Chevalerie, ſon inſtitution. 79
Son Inſtituteur, & les biens qu'on lui donna, *la meſme.*
Son premier Grand-Maître & ſon dernier, *la meſme.*
Montmartre, Abbaïe de l'Ordre de ſaint Benoît, 315
Sa premiere Réforme & ſon Réformateur, *la meſme.*
Sa ſeconde Réforme, *la meſme.*
Montmartre, origine de ce nom, & ſon ancien nom, 323
On y bâtit une Chapelle, & pourquoi, 324
Elle eſt donnée aux Moines de ſaint Martin des Champs, *la meſme.*
Elle leur eſt ôtée & donnée à des Religieuſes du même Ordre, *la meſme.*
Mont-Olivet, Congregation de Benedictins en Italie, 192
Son Fondateur, *la meſme.*
Pourquoi elle porte ce nom, 194
Auſterité de ces Religieux dans le commencement de leur Ordre, 194. *& ſuiv.*
Statut particulier au ſujet du vin, 195
On leur donne de nouveaux établiſſemens, *la meſme.*
Ils ſecourent les peſtiferés, 196
Bernard Tolomé en eſt attaqué & en meurt, *la meſme.*
Son ſucceſſeur au Généralat, & le tems que dure cet Office, 196. *& ſuiv.*
Premier nom des Religieux de cet Ordre, 197
Nombre de leurs Monaſteres & de leurs Provinces, *la meſme.*
Etenduë du Chef d'Ordre, & richeſſes de quelques-uns de ces Monaſteres, 197. *& ſuiv.*
Privileges accordés à cet Ordre, 198 *& ſuiv.*
Pratiques actuelles des Religieux de cet Ordre, *la meſme & ſuiv.*
Gouvernement, Superiorités, & Offices de cet Ordre, 200. *& ſuiv.*
Perſonnes recommandables de cet Ordre, & Prélats qu'il a donnés à l'Egliſe, 201 *& ſuiv.*
Mont Vierge, Monaſtere & Chef de Congregation 123
Le Pape le prend ſous ſa protection, 127
Sa ſituation, & la maniere de vivre de ſes Religieux, 133
Tempêtes & orages furieux qui s'y élevent quelquefois, & pourquoi, *la meſme.*
Moron, Château donné à l'Ordre de Calatrava, & pourquoi, 50
Mortain, premiere retraite de Vital, Fondateur de l'Abbaïe de Savigni, 109
Il change ſa demeure, & va dans la forêt de Savigni, *la meſme.*
Il y bâtit un Monaſtere, *la meſme.*
Il donne une Regle & des Conſtitutions à ſes Diſciples, *la meſme*
Il prêche devant le Pape à Reims, *la meſme.*
Sa mort, 111
Mourhon (le Mont de) retraite de ſaint Pierre Celeſtin, 180
Moyen-Moutier, Abbaie de la Congregation de S. Vanne, 276
Mugniz de Gaudoy (Dom Pierre) eſt fait Grand-Maître de l'Ordre de Calatrava, 47
Il fait priſonnier Dom Lopez, *la meſme.*
Il aſſemble un Chapitre Général à Calatrava, *la meſme.*
Il eſt élu Grand-Maître de l'Ordre de ſaint Jacques de l'Epée, *la meſme.*
Munſter-Beliſe (Monaſtere de) ſa Fondatrice 438

N

Najara, Abbaïe de la Congregation de Valladolid, 240
Sa fondation & ſon Fondateur, & le nom qui lui fut donné, 241
Evêchés qui lui furent unis, *la meſme.*
Sa dépendance de l'Abbaïe de Cluni, & ſa ſéparation de cette même Abbaïe, *la meſme.*
Son union avec celle de Valladolid, *la meſme.*
Nidermunſter, Abbaïe de Chanoineſſes, 429
Sa Fondatrice & ſa dédicace, *la meſme.*
Titre & Privileges des Abbeſſes d'Obermunſter, & de Nider-Munſter, 430

Nivelle (Chanoineſſes de) leur fondation, 432
Noſſon-Dei, & le Prieur de Montfaucon, accuſent les Templiers de pluſieurs crimes, 25. *& ſuiv.*
Nôtre-Dame, Congregation de l'Ordre de ſaint Benoît, 340
Progrès & lieux où ſont ſitués les Maiſons de cette Congregation, 353
Fin & eſprit de cet Inſtitut, *la meſme & ſuiv.*
Gouvernement de cet Ordre, ſes pratiques & Obſervances, 354
Nôtre-Dame de la Conſolation à Nancy, Abbaïe de Religieuſes Benedictines, 387
Le titre Abbatial de ce Monaſtere eſt ſupprimé, & pourquoi, *la meſme.*
L'Adoration perpetuelle y eſt établie, 388
Autres établiſſemens de Monaſteres de cet Ordre, *la meſme.*
Nôtre-Dame de la Paix à Doüai, Abbaïe de l'Ordre de S. Benoît, 333
Son établiſſement, & ſa premiere Abbeſſe, *la meſme.*
Abbaïes & Monaſteres qui embraſſerent cette Réforme, *la meſme.*
Pratiques & Obſervances des Religieuſes de cette Abbaïe, 339
Nôtre-Dame de ſaint Paul, Abbaïe de l'Ordre de ſaint Benoît, 324
Sa fondation & ſon Fondateur, *la meſme.*
Deſtruction de cette Abbaïe par les Normans, 325
Ses biens ſont incorporés & unis à la Menſe Epiſcopale de Beauvais, & à quelles conditions, 325
Ce Monaſtere eſt rétabli, & on lui rend tous ſes biens, *la meſme.*
La premiere Abbeſſe de ce nouveau Monaſtere, *la meſme.*
Nôtre-Dame du Calvaire, Religieuſes de l'Ordre de ſaint Benoît, 355
Gouvernement de cet Ordre tant pour le dehors que pour le dedans, 368
Nombre des Maiſons de cette Congregation, & lieux où elles ſont ſituées, 369
Formule de la profeſſion des Religieuſes de Nôtre-Dame du Calvaire, 369
Elles attribuënt leur fondation à Antoinette d'Orleans, 355
Differens ſentimens ſur ce ſujet, & en particulier celui de l'Auteur, 356. *& ſuiv.*
Naiſſance & extraction de cette Princeſſe, 318
Elle épouſe Charles de Gondi & en a un enfant, *la même.*
La mort de ſon époux, *la meſme.*
Elle ſe fait Religieuſe Feüillantine, reçoit l'habit de cet Ordre, & change ſon nom, *la meſme.*
Sa profeſſion, 359
Nôtre-Dame du Capitole à Cologne, Monaſtere de Chanoineſſes, 424
Sa Fondatrice, *la meſme.*
Nugnez, reconnu Grand-Maître de l'Ordre de Calatrava, 45
Il eſt dépoſé, & on lui tranche la tête, & pourquoi, *la meſme.*
Nugnez reſte paiſible poſſeſſeur de la Grand-Maîtriſe d'Alcantara, 58
Il eſt diſgracié, & pourquoi, 58. *& ſuiv.*
Il ſe défend contre le Roi, & ſoutient un ſiége, 59 *& ſuiv.*
Il eſt trahi, & le Roi lui fait trancher la tête, 60
Nugno Fernandez (Dom) Grand-Maître de l'Ordre d'Alcantara,
Nugno Perez de Guignonez (Dom) eſt élu Grand Maître de l'Ordre de Calatrava, 39
Il fait incorporer ſon Ordre avec celui de Cîteaux, 39 *& ſuiv.*
Nouvelle maniere de vivre qui eſt impoſée à ſon Ordre par le Chapitre Général de Cîteaux, 40
Les avantages qu'il eut contre les Maures, *la meſme.*

O

Obermunſter, Abbaïe de Chanoineſſes, 429
Leur fondatrice, *la meſme.*
Odille (Sainte) Abbeſſe de Hombourg, 431
Elle fait bâtir un autre Monaſtere & un Hôpital, & pourquoi, *la meſme.*
Olivier Caraffe (le Cardinal) ôte à l'Abbaïe du Mont-Olivet le Corps de ſaint Janvier, 127
Oreto, priſe par les Maures, qui lui changent ſon nom, 34
Origine des Religieuſes de l'Ordre du Corps de Chriſt, 207
Leur premier Monaſtere, & ſon nom, *la meſme.*
Leur premiere Superieure, *la meſme.*
Elles ſont ſoumiſes à l'Evêque, 208

Orleans (Renée d') Abbeſſe de Fontevraud , y introduit la Réforme , 99
Elle fait vœu de clôture , *la meſme.*
Elle eſt traverſée dans le deſſein de la Réforme Générale , & pourquoi , 99 *& ſuiv.*
Elle fait un Concordat avec les Religieux , & ce qui l'y oblige , 200
Articles de ce Concordat , *la meſme.*
Procès à ce ſujet , & ſa déciſion , 200 *& ſuiv.*
Orleans (Antoinette d') ſa naiſſance , & quelques particularités de ſa vie, 358 *& ſuiv.*
Elle accepte la Coadjutorerie de l'Abbaïe de Fontevraud , & comment,362
Elle obtient un Bref du Pape , & renonce à ſa Coadjutorerie , *la meſme.*
Elle ſe retire au Monaſtere de l'Encloître , *la meſme.*
Elle reçoit un plein pouvoir de réformer l'Ordre de Fontevraud , 363
Elle fonde un nouveau Monaſtere à Poitiers , & en prend poſſeſſion , 364 *& ſuiv.*
Oppoſitions de l'Abbeſſe de Fontevraud , 305
Mort de la Mere Antoinette d'Orleans , *la meſme.*
Son corps eſt porté au Couvent des Feüillantines de Toulouſe, *la meſme.*
La Reine ſe déclare Protectrice de ce nouveau Monaſtere , 365
Oüen (Saint) de Roüen , Abbaïe Chef de Congregation , 265
Ours , Ordre Militaire , ſon Inſtituteur , & le ſujet de ſon inſtitution , 271

P

Padilla (Dom Ferdinand de) eſt élu Grand-Maître de l'Ordre de Calatrava , 48
Il eſt tué par un de ſes Domeſtiques , *la meſme.*
Patrice , *Patrici* , premier Général de l'Ordre du Mont-Olivet , 194
Participace (Ange & Juſtinien) Fondateurs des Monaſteres de ſaint Zacharie & de ſaint Laurent à Veniſe , 314 *& ſuiv.*
Pedro Eſtavagnes Carpeintero (Dom) eſt élu Grand-Maître de l'Ordre de Calatrava , 45
Il eſt dépoſé , & eſt tué de la main de Pierre le Cruel , & pourquoi , *la meſme.*
Pepin Roi de France, aſſigne des revenus conſiderables , à la priere de Carloman , à l'Abbaïe de ſaint Gal , 269
Elle eſt exemptée de la Juriſdiction des Evêques , *la meſme.*
Elle eſt augmentée par des bâtimens magnifiques , & elle eſt ruinée par les Hongrois , *la meſme.*
Terres qui lui ont été ſoûmiſes , & celles qui le ſont encore actuellement. 269 *& ſuiv.*
Guerres que ſes Abbés ont euë à ſoûtenir , pourquoi , & comment elles ont été terminées , *la meſme & ſuiv.*
Perez (Dom Martin) eſt élu Grand-Maître de Calatrava , 38
Il eſt dépoſé & pourquoi , 39
Il bâtit un Hôpital , & ſa mort , *la meſme.*
Perreci , Prieuré de l'Ordre de S. Benoît en Bourgogne , 393
Perreci (le village de) eſt donné aux Religieux du Prieuré , & pourquoi , *la meſme.*
Petronille de Craon, premiere Abbeſſe de Fontevraud , 93
Philippe le Bel parle au Pape au ſujet des accuſations faites contre les Templiers , 26
Il fait arrêter tous les Templiers , & pourquoi , *la meſme.*
Il va loger au Temple , & fait ſaiſir tous leurs biens , *la meſme.*
Mécontentement du Pape à ce ſujet , & ce qu'il exigea du Roi , *la meſme.*
Le Pape & le Roi donnent des Commiſſions pour informer contre eux, 27 *& ſuiv.*
Ils confeſſent des crimes dont ils ſont accuſés , 28
Ils déclarent qu'ils ont été forcés à les avoüer , & les nient , 29. *& ſuiv.*
Déciſions de pluſieurs Conciles à leur ſujet , 30. *& ſuiv.*
Philippe II. Roi d'Eſpagne , transfere dans la ville de Burgos les Religieuſes de l'Ordre de Calatrava , 42
Pierre Celeſtin (Saint) Fondateur de l'Ordre de ce nom , 180
Sa naiſſance & ſes parens , *la meſme.*
Sa premiere retraite , *la meſme.*
Il va à Rome , & pourquoi , 181
Il ſe retire ſur le mont de Mourhon , *la meſme.*
Il paſſe ſur le mont Majella, où il forme la premiere Communauté de ſon Ordre , 181. *& ſuiv.*

Ses pratiques de devotion & ſes auſterités, 182
Il bâtit de nouveaux Monaſteres, & pourquoi, *la meſme.*
Il fait approuver ſon Ordre, 183. *& ſuiv.*
Il ſe retire encore dans la ſolitude, 184.
Il eſt élevé au ſouverain Pontificat, & comment, 185
Il eſt ſacré & couronné, *la meſme.*
Il accorde pluſieurs Privileges à ſon Ordre, 186
Il fait une promotion de Cardinaux, *la meſme.*
Il confirme ſon Ordre, & oblige les Religieux du Mont-Caſſin de l'embraſſer, *la meſme.*
Il ſe demet du ſouverain Pontificat, *la meſme.*
Benoît Gaëtan (Cardinal) lui ſuccede, 187
Il eſt mis en priſon par ce nouveau Pape, *la meſme.*
Sa mort & ſes funerailles, 188
Progrès de ſon Ordre après ſa mort, *la meſme.*
Sa canoniſation & la tranſlation de ſon corps, 188 *& ſuiv.*
Pierre (Saint) Abbaïe de Chanoineſſes, ſon Fondateur, & le tems de ſa fondation, 423
Leur premiere Abbeſſe, *la meſme.*
Pierre le Cruel, eſt proclamé Roi à Seville, 60
Troubles de l'Ordre à ce ſujet, 60. *& ſuiv.*
Ses cruautés obligent ſes ſujets à ſe revolter contre lui, 61
Il remporte une victoire ſur le Comte de Triſtemare, *la meſme.*
Il eſt tué dans un ſecond combat, *la meſme.*
Placide (Saint) Congregation de ſaint Benoît dans les Païs-Bas, 296
Plectrude, Fondatrice du Monaſtere de Nôtre-Dame du Capitole à Cologne, 424
Sa diſgrace & ſa retraite, *la meſme.*
Pologne (Marie-Caſimire Reine de) y fait venir des Religieuſes de l'Adoration perpetuelle, 388
Pouſſai, Monaſtere de Chanoineſſes Seculieres, 423
Lieu de ſon établiſſement & ſon Fondateur *la meſme.*
Pruno (le Mont) ſeconde retraite de ſaint Guillaume, 146
Ptolomé (Bernard) Fondateur de la Congregation du Mont-Olivet, 192
Sa retraite, ce qui en fut cauſe, & ſes premiers Compagnons, *la meſme.*
Il envoïe deux de ſes Compagnons au Pape à Avignon, & pourquoi, 193
Ils reçoivent la Regle de ſaint Benoit, & comment, *la meſme:*
Pulſano, Monaſtere, Chef d'Ordre, 138
Son Fondateur, *la meſme.*

Q

Quedlimbourg, Abbaïe Lutherienne, 445
Sa fondation & ſon Fondateur, *la meſme.*
Titre & droit de l'Abbeſſe de ce Monaſtere, 446
Etat preſent de ce Monaſtere, *la meſme.*
Princeſſes de la Maiſon de Saxe qui ont été Abbeſſes de ce Monaſtere, *la meſme.*

R

Rambervilliers, Monaſtere de l'Ordre de ſaint Benoît, 373
Les Religieuſes ſont obligées de l'abandonner, & pourquoi, 374
Raoul de la Futaye fonde l'Abbaïe de ſaint Sulpice, 112
Lieu où cette Abbaïe fut fondée, *la meſme.*
Reforme de Septfonds, ſon commencement, 18
Zele & courage des premiers Religieux de cette Reforme, 18. *& ſuiv.*
Leurs pratiques & obſervances, 19. *& ſuiv.*
Remiremont, Abbaïe de Chanoineſſes Nobles, 402
Sa fondation & ſon Fondateur, *la meſme.*
Origine de ſon nom, *la meſme.*
Son ancienne ſituation, & ſon nom, *la meſme.*
Sa ſituation actuelle, 403
Sainteté & pratiques des Religieuſes de Remiremont dans leur origine, *la meſme.*
Lettre de Jean, fils du Roi de Jeruſalem, au ſujet de l'Abbaïe de Remiremont, dans laquelle on voit quel a été le ſujet de leur relâchement, 409 *& ſuiv.*

Qualités & titres de l'Abbeſſe de Remiremont, 412
Leurs anciennes obligations à l'égard des Empereurs, *la meſme.*
Droits Regaliens accordés aux Abbeſſes de Remiremont, & par qui, *la meſme.*
Droits & Juriſdictions de la Doïenne du Chapitre de Remiremont, *la meſme.*
Emplois, obligations & juriſdictions des autres Dignités & Officieres de cette Abbaïe, 413. *& ſuiv.*
Ce qui diſtingue l'Abbeſſe, la Doïenne & la Secrette des autres Dames de cette Abbaïe, 413
Beneficiers & Officiers de cette Abbaïe, & leurs juriſdictions & obligations, 414
Redevances anciennes de cette Abbaïe, *la meſme & ſuiv.*
Redevances auſquelles l'Abbaïe de Remiremont étoit obligée anciennement à l'Empereur & au Pape, 415 *& ſuiv.*
Exemptions & privileges anciens de cette Abbaïe, & de ceux qui en dépendoient, 416. *& ſuiv.*
Sermens qui ſe faiſoient anciennement à cette Abbaïe, *la meſme & ſuiv.*
Cette Abbaïe eſt obligée de reconnoître les Ducs de Lorraine pour Souverains, 418
Pratiques des Dames de cette Abbaïe, pour ſe perpetuer les Prébendes, *la meſme.*
Cérémonie de la réception des niéces dans cette Abbaïe, *la meſme.*
Redevance particuliere du village de ſaint Maurice aux Dames de Remiremont, 419
Richard I. Roi d'Angleterre, vend l'iſle de Chypre aux Templiers, 24
Réponſe de ce Prince, qui fait voir juſqu'où étoit arrivé l'orgueïl des Templiers, 25
Richard II. Duc de Normandie, Fondateur de l'Abbaïe de Feſcamp, 294
Sa pieté envers les pauvres, *la meſme.*
Richarde, Fondatrice de l'Abbaïe d'Andlaw, 430
Sa répudiation & ſa retraite, *la meſme.*
Richilde, Comteſſe de Flandres, Fondatrice de l'Abbaïe de ſaint Denis en Flandre, 259
Riviere (Jeanne de la) Abbeſſe & Réformatrice de l'Abbaïe de Chelles, 315
Tems auquel les Abbeſſes de cette Abbaïe commencerent à être perpetuelles, *la meſme.*
Robert (le Comte) dit *le Jeroſolimitain*, Fondateur de l'Abbaïe de Bourbourg, 307
Robert d'Arbriſſel, Fondateur de Fontevraud, 85
Sa naiſſance & ſes parens, *la meſme.*
Il eſt fait Docteur dans l'Univerſité de Paris, *la meſme.*
Il eſt fait Grand-Vicaire de l'Evêque de Rennes, *la meſme.*
Il rétablit la diſcipline Eccleſiaſtique dans ce Diocêſe, *la meſme.*
Il enſeigne la Theologie à Angers, & quitte cette ville pour vivre dans la ſolitude, 86
Son auſterité dans la ſolitude, *la meſme.*
Le nombre de ſes Diſcipies, & ce qu'il fait pour les gouverner, *la meſme.*
Noms de ſes principaux Diſciples, 87
Il bâtit un Monaſtere dans la forêt de Craon, & pourquoi, *la meſme.*
Nom du lieu où il fut bâti, *la meſme.*
La Regle qu'il donna à ceux qui y étoient, *la meſme.*
Il va prêcher la Croiſade, *la meſme.*
Il s'établit à Fontevraud, & le tems de cet établiſſement, 88
Pratiques & occupations de ſes nouveaux Diſciples, *la meſme.*
Sa charité pour tout le monde, *la meſme & ſuiv.*
Deſſein & eſprit de ſa Congregation, 89
Il nomme Herlande de Champagne pour premiere Superieure Générale de ſa Congregation, *la meſme.*
Il porte à Fontevraud la confirmation de ſon Ordre, 90
Il bâtit de nouveaux Couvens, *la meſme.*
Il eſt attaqué par la calomnie, 91
Il fait exemter l'Abbaïe de Fontevraud de la Juriſdiction de l'Evêque, 92
Il dreſſe les Statuts de ſon Ordre, 93
Sa mort & ſes funerailles, 94
Roger Roi de Naples & de Sicile, appelle Guillaume à ſa Cour, & pourquoi, 125
Calomnies & malice des Courtiſans de ce Prince, *la meſme.*
Ce Prince lui fait bâtir pluſieurs Monaſteres, & leurs noms, 126

Il convertit une Courtiſanne, & comment, 125
Romaric (Saint) Fondateur de Remiremont, eſt converti & ſe fait Religieux, 402
Ronda eſt donné avec toutes ſes dépendances à l'Ordre de Calatrava, 41
Les Chevaliers ſe retirent à Cirvelos, où ils établiſſent leur principal Couvent, *la meſme.*
Calatrava leur eſt rendu par Alfonſe Roi d'Aragon, *la meſme.*
L'Ordre eſt transferé à Calatrava la nouvelle, 42
On donne aux Chevaliers le nom de *ſaint Julien du Poirier*, *la meſme.*
Roſemberg (le Comte de) Religieux de la Trape, 15
Roſinde (Saint) Evêque de Du e, Fondateur de l'Abbaïe de ſaint Sauveur de Celle Neuve, 240
Rotrou (le Comte de) établit le Bienheureux Bernard dans le bois de Tyron, & pourquoi, 117
Il abandonne cette ſolitude, & pourquoi, *la meſme.*
Il bâtit un autre Monaſtere ſur la riviere de Tyron, 118
Il y fait exercer toutes ſortes d'Arts, & pourquoi, *la meſme.*
Pauvreté & auſterité de ſes Diſciples, 119 *& ſuiv.*
On lui demande de ſes Religieux, & on fait quelques biens à ſon Abbaïe, 120
Rurice le jeune (Saint) Evêque de Limoges, Fondateur de l'Abbaïe de ſaint Auguſtin de Limoges, 286

S.

Salvatierra eſt pris ſur les Maures par les Chevaliers de Calatrava, 41
Les Chevaliers de cet Ordre prennent le nom de *Salvatierra*, *la meſme.*
Le Couvent de l'Ordre eſt transferé à Zurita, & pourquoi, *la meſme*
Sarraſin (Dom) Reſtaurateur de la Diſcipline Reguliere dans la nouvelle Congregation de ſaint Waaſt d'Arras, 256
Sa naiſſance & ſes parens, *la meſme.*
Il reçoit l'habit de ſaint Benoît, *la meſme.*
Il reçoit les Ordres ſacrés, & eſt fait Bachelier, *la meſme.*
Il eſt fait Grand-Prevôt, & enſuite Grand Prieur de ſon Abbaïe, 257
Il eſt chargé du gouvernement ſpirituel des Catholiques de la ville d'Arras, revoltée contre ſon Souverain, *la meſme.*
Il eſt mis en priſon par les Heretiques, & pourquoi, 258
Il en eſt délivré ſous certaines conditions, *la meſme.*
Il eſt fait Abbé de ſaint Waaſt, & les talents & vertus qu'il fit paroître dans cette Dignité, *la meſme*
Il eſt fait Conſeiller d'Etat & Evêque de Cambrai, 259
Sa mort, *la meſme.*
Sauveur d'Onie (Saint) Abbaïe de la Congregation de Valladolid, 239
Sa fondation & ſon Fondateur, *la meſme.*
Ses poſſeſſions & dépendances, *la meſme.*
Son union avec la Congregation de Valladolid, *la meſme.*
Dom Pierre de la Ruë, un de ſes Abbés, eſt dépoſé, & pourquoi, *la meſme*
S Sauveur de Pinella, Couvent ſoumis à l'Ordre de Calatrava 42
Savigni, Monaſtere de la Congregation du Bienheureux Vital de Mortain, 110
Il eſt uni à la Congregation de Clairvaux, 112
Schiſme dans l'Egliſe, & pourquoi, 157
Guerre & deſordres que cela cauſe dans le Milanois, *la meſme & ſuiv.*
Gentilshommes menés priſonniers en Allemagne pour ce ſujet, 158
Ce qu'ils firent pour obtenir leur liberté, *la meſme.*
Schiſme dans l'Ordre de Calatrava, & ce qui y donna occaſion, 43
Déciſion de ce Schiſme, *la meſme.*
Autres troubles qui ſuivirent celui ci, 43 *& ſuiv*
Schiſme de l'Ordre de Calatrava ſous le Grand Maître de Villena, 47
Septfonts, Abbaïe de l'Ordre de Cîteaux, 15
Sa ſituation, *la meſme.*
Son Fondateur, & ce qui lui a fait donner le nom de *Septfonts*, *la meſme.*
Dom Euſtache de Beaufort en eſt nommé Abbé, 16
Ce qui l'engagea à ſe faire Religieux, *la meſme.*
Sa vie déreglée, & peu conforme à ſon état, *la meſme.*

Serlon de Valbon, Abbé de Savigni, fonde l'Abbaïe de la Trape, 111
Il unit son Abbaïe & toute sa Congregation à celle de Clairvaux, 112
Silvestre de la Guierche est fait Evêque de Rennes, 85
Silvestre Gozzolin (Saint) Fondateur des Silvestrins, 170
Sa naissance, ses parens & sa conduite dans le tems de ses études, *la mesme.*
Il encoure la colere de son pere, & la disgrace de son Evêque, & pourquoi, 170. *& suiv.*
Il quitte le monde, & ce qui acheve de l'y determiner, 171
Lieu de sa premiere retraite, *la mesme.*
Son premier Monastere, *la mesme.*
Sa maniere de vivre dans cette retraite, *la mesme.*
Il bâtit un autre Monastere proche de Fabriano, & il y jette les fondemens de son Ordre, 172
Il fait approuver son Ordre, & ce qui l'y oblige, *la mesme.*
Erreur de plusieurs Auteurs au sujet du tems de son établissement, 172. *& suiv.*
Premier Monastere des Religieux de cet Ordre dans Rome, & celui qu'ils occupent presentement, 173
Noms des autres Monasteres fondés par S. Silvestre, 174
Mort de ce Saint, *la mesme.*
Societé de Bretagne, & les Monasteres qui la composoient, 306
Elle est unie à la Congregation de S. Maur, *la mesme.*
Solis (Dom François de) se fait élire Grand-Maître d'Alcantara, 63
Sophie, fille de l'Empereur Othon II. se fait Religieuse à Gandersheim, 441
Elle cause beaucoup de bruit, & le relâchement dans cette Abbaïe, & comment, *la mesme & suiv.*
Elle est faite Abbesse, & inquiette les Evêques d'Hildesheim au sujet de la Jurisdiction, 443
Elle reconnoît sa faute avant de mourir, & promet satisfaction à son Evêque, *la mesme.*
Réponse de son Evêque, & prédiction qu'il lui fait, *la mesme.*
Sa mort, 444
Ces Religieuses tombent dans l'heresie, *la mesme.*
Noms, mariage & mort de plusieurs Abbesses de ce Monastere, *la mesme.*
Princes & Seigneurs Allemans V'assaux de ce Monastere, *la mesme.*
Stolberg (Anne de) fait recevoir la Confession d'Augsbourg dans le Monastere de Quedlimbourg, 446
Stuart (Marie) rétablit la discipline Reguliere en Angleterre, 279
Elle fait Dom Jean Fekenan Abbé de Westmunster, *la mesme.*
Mort de cette Princesse, *la mesme.*
Sulmone (le Saint-Esprit de) seule Abbaïe des Celestins, & pourquoi, 189
Nombre des Couvens de cet Ordre tant en France qu'en Italie, *la mesme.*
S. *Sulpice* (Abbaïe fondée par Raoul de la Futaïe, 112
On lui soumet plusieurs Monasteres, 112. *& suiv.*
Ses dépendances, 113
Suppression de l'Ordre des Humiliés, & pourquoi, 162. *& précedentes.*
Le credit & les Offices qu'avoient les Religieux de cet Ordre, 163
Quelles étoient leurs armes, & l'erreur de Silvestre Maurolic à ce sujet, *la mesme.*

T

Tarisse (Jean-Gregoire) premier Géneral de la Congregation de S. Maur, 290
Templiers, leur origine, 21
Leurs Fondateurs, *la mesme.*
Origine de leur nom, *la mesme.*
Leurs vœux & leur premiere maniere de vivre, *la mesme.*
On leur accorde une Regle, *la mesme.*
Formule du serment qu'ils devoient faire, 23
Leurs grandes richesses & leur nombre, 24
Leur orgueïl & leur perfidie, *la mesme.*
Action généreuse du Soudan de Babylone à ce sujet, *la mesme.*
Ils achetent l'Isle de Chypre, *la mesme.*
Mauvaise conduite des Templiers, 25
Châtiment de Dieu à ce sujet, *la mesme.*
Ils sont arrêtés par ordre de Philippe le Bel, 26
Ils sont interrogés par le Pape, *la mesme.*
Crimes dont ils sont accusés, *la mesme.*
Ils confessent les crimes dont on les accuse, 28

Ils déclarent qu'ils ont été forcés à les avoüer, 29
Le Grand-Maître est arrêté avec trois des principaux de l'Ordre, 33
Ils avouënt leurs crimes, & sont condamnés à une prison perpetuelle, *la mesme.*
Ils se retractent, & sont condamnés à être brûlés vifs, *la mesme.*
Usage qui fut fait des biens de l'Ordre après sa suppression, 33. *& suiv.*
Thiedmart est cité par l'Evêque de Paderborn à comparoître dans un Sinode, où il est condamné, 445
Thierri Evêque de Metz, Fondateur de l'Abbaïe d'Epinal, 420. *& suiv.*
Il y fait transporter le corps de saint Goëric, 421
Il y met des Clercs, & le donne ensuite à des Religieuses, *la mesme.*
Papes qui prirent ce Monastere sous leur protection, *la mesme.*
Confirmation des Privileges des Religieuses de cette Abbaïe par Charles VII. Roi de France, *la mesme.*
Le même les prend sous sa protection, & leur assigne des Gardiens speciaux. *la mesme.*
Tems auquel leur Eglise eut titre de Collegiale, 422
Thirse (Sainte) premier Monastere de la Congregation de Portugal, 246
Dom Pierre de Chiaves est fait premier Général de cette Congregation, *la mesme.*
Premier Chapitre Général de cette Congregation, 247
Progrès de cette Congregation, *la mesme.*
Tiron, Congregation fondée par le Bienheureux Bernard, 115
Tiron, Abbaïe bâtie par le Bienheureux Bernard, 118
Abbaïes, & autres Benéfices dépendans de l'Abbaïe de Tiron, 121
Tems auquel cette Abbaïe tomba en Commende, & son premier Abbé, *la mesme.*
Tems auquel elle fut aggregée à la Congregation de saint Maur, *la mesme*
To" ar, principal Couvent de l'Ordre de Christ, 72. *& suiv.*
Trape (Abbaïe de la) sa fondation & son Fondateur, 1
Consecration de l'Eglise de l'Abbaïe de la Trape, *la mesme.*
Evêques qui ont consacré l'Eglise de l'Abbaïe de la Trape, *la mesme.*
Elle tombe dans le relâchement, & est abandonnée de ses Religieux, 2
Son premier Abbé Commendataire, *la mesme.*
Observances des Moines de la Trape, 12. *& suiv.*
Le Grand-Duc de Toscane Côme III. en fait venir dans ses Etats, 15
Trinité de Vendôme (la) Abbaïe de Benedictins, 295
Son Fondateur, & le sujet de sa fondation, *la mesme.*
Présent qu'il lui fait, *la mesme.*
Qualité & titre de son Abbé, *la mesme.*
Tristemare (Henri de) tuë Pierre le Cruel, & se rend Maître des Roïaumes de Castille & de Leon, 46
Martin Lopez refuse de le reconnoître, *la mesme.*
Il fait assiéger ce Grand-Maître dans Carmona, *la mesme.*
Il lui fait trancher la tête, 47

V

Val-de-Grace, Abbaïe de Religieuses de S. Benoît, son ancien nom, 328
Sa fondation & sa Fondatrice, & le lieu où elle fut bâtie, *la mesme.*
Le Roi Loüis XIII. nomme à cette Abbaïe Marguerite de Venix d'Arbouze, 329
Val-de-Grace de Paris, sa fondation & sa Fondatrice, 330
Val-des-Choux, son établissement & son Fondateur, 178
Pratiques & Observances de ces Religieux, 179
Prieurés dépendans du Val-des-Choux, *la mesme.*
Valdosne, Prieuré de l'Ordre de S. Benoît, 390
Sa situation, sa fondation & son Fondateur, *la mesme.*
Pratiques & Observances des Religieuses de ce Monastere, 392. *& suiv.*
Valladolid, Monastere Chef de Congregation, 236
Son surnom & sa fondation, *la mesme.*
Son Fondateur, & le sujet pourquoi ce Monastere est appellé *le Roïal*, *la mesme*

Vanne (Saint) Chef de Congregation, 170
Vaudru (Sainte) Fondatrice des Chanoineſſes de Mons, 434
Son extraction, *la meſme.*
Sa retraite & le lieu qu'elle choiſit pour cela, *la meſme.*
Sa mort, & la nomination qu'elle fait de celle qui lui ſuccede, *la meſme.*
Nombre des Chanoineſſes de Mons, *la meſme.*
Autorité & prééminence ancienne de leur Abbeſſe, *la meſme.*
Condition neceſſaire pour être reçuë dans ce Chapitre, 436
Venix d'Arbouze (Marguerite de) Abbeſſe & Reformatrice du Val-de-Grace, 329
Sa naiſſance & ſes parens, *la meſme.*
Elle prend l'habit & fait profeſſion de la Regle de ſaint Benoît, *la meſme.*
Elle paſſe à l'Abbaïe de Montmartre, y fait une nouvelle profeſſion, & change de nom, *la meſme.*
Elle eſt faite Prieure du Monaſtere de la Ville-l'Evêque, *la meſme.*
Elle eſt nommée à l'Abbaïe du Val de-Grace, & reçoit la benediction Abbatiale, 330
Elle fait approuver ſes Conſtitutions, & ſe demet de ſa Superiorité, & pourquoi, 331
Elle réforme le Prieuré du mont de Pieté à la Charité, 331. *& ſuiv.*
Elle rend la paix à l'Abbaïe de Charenton en Bourbonnois, & y établit la Réforme, 332
Sa mort, *la meſme.*
Venoſa, Monaſtere de Religieuſes, & ſon Fondateur, 126
Verguigneul (Florence de) Inſtitutrice & premiere Abbeſſe de l'Abbaïe de Nôtre-Dame de la Paix à Doüai, 333
Sa naiſſance & ſes Parens, *la meſme.*
Elle eſt reçuë chez les Chanoineſſes de Monſtier-ſur-Sambre, *la meſme.*
Elle retourne chez ſes parens, & pourquoi, 334
Elle ſe dégoute du monde, gagne ſa ſœur à Jeſus-Chriſt, & elle ſe fait Religieuſe dans l'Abbaïe de Flines, 334. *& ſuiv.*
Ses pratiques de devotion & de pieté, 335
Elle engage quelques Religieuſes à embraſſer la Réforme, 336
Elle établit le Monaſtere de la Paix à Doüai, *la meſme & ſuiv.*
Elle eſt éluë Superieure de ce nouveau Monaſtere, 337
Elle prend poſſeſſion de ce nouveau Monaſtere, où elle reçoit l'habit de ſaint Benoît, 338
Sa profeſſion & celle de ſes filles, *la meſme.*
Sa mort, *la meſme.*
Viard, Fondateur du Val des-Choux, 178
Viel de la Montagne, Prince des Aſſyriens, demande à ſe faire Chrêtien, 25
Vilike, Monaſtere de Filles, 425
Sa premiere Abbeſſe, *la meſme.*
Ville-l'Evêque (Prieuré de la) à Paris, ſa fondation, 325
Villena (Dom Henri) eſt élu Grand-Maître de l'Ordre de Calatrava, 47
Virgilien (le Mont) lieu de la retraite de S. Guillaume, 123
Vital de Mortain, Fondateur de l'Abbaïe de Savigni, 109
Sa naiſſance & ſes parens, *la meſme.*
Il eſt fait Prêtre, *la meſme.*
Son renoncement à toutes choſes, & ſa retraite à Mortain, *la meſme.*
Waaſt (Saint) Fondateur de l'Abbaïe de ce nom, 254
Waaſt d'Arras (Saint) Abbaïe de ſaint Benoît, 254
Sa fondation & ſon Fondateur, *la meſme.*
Ses droits ſpirituels & temporels, 255
Elle tombe dans le relâchement, & pourquoi, 256
Les Obſervances Regulieres y ſont remiſes, & par qui, *la meſme.*
Etat deplorable de cette Abbaïe en 1635. 259
Dom Maximilien de Bourgogne, & Claude Havart, ſont pourvûs de cette Abbaïe, 259, *& ſuiv.*
Schiſmes & deſordres de cette Abbaïe à ce ſujet, 200
Superiorités & Offices de ce Monaſtere, & leurs obligations, 260. *& ſuiv.*
Deſcription du grand College de cette Abbaïe, 263
Titres & Privileges de ſon Abbé, *la meſme.*
Principaux exercices des Religieux de cette Abbaïe, 263. *& ſuiv.*
Wivine (Sainte) Fondatrice de l'Abbaie de Bighard-la Grande, 313

TABLE

Z

Zacharie (Saint) Monastere de Filles Nobles de l'Ordre de S. Benoît, 313
Sa fondation & ses Fondateurs, *la meſme.*
Reliques dont ce Monastere est honoré, 313. *& suiv.*
Zirita (Jean) Abbé de Tarouca, établit en Religion Militaire l'Ordre d'Avis, 66
Il leur prescrit leur maniere de vie & leurs obligations, *la meſme.*
En quoi consistent ces obligations, *la meſme & suiv.*

ERRATA.

PAge 24. *ligne* 20. Chevaliers, *liſez* Chrêtiens. *pag.* 40. *lig.* 27. Checaliers, *liſez* Chevaliers. *p.* 47. *l.* 35. le Pap eaïant, *liſ.* le Pape aïant. *p.* 81. *l.* 17 aurice, *liſez* Maurice. *pag.* 110. *lig.* 23. le sruines, *liſez* les ruines. *pag.* 177. *lig.* 26. Mazza, *liſez* Mezza. *pag.* 183. *lig.* 31. le Cardinal, *liſez* ce Cardinal. *pag.* 222. *l.* 20. du Bursfeld, *liſ.* de Bursfeld. *p.* 230. *lig.* 16. la rétablit, *liſ.* les rétablit. *pag.* 260. *lig.* 16. retenir, *liſez* recevoir. *pag.* 313. *lig.* 28. CXXXVIII. *liſez* XXXVIII.

A PARIS,

De l'Imprimerie de JEAN-BAPTISTE Coignard, Imprimeur ordinaire du Roi & de l'Académie Françoiſe, ruë saint Jacques à la Bible d'or.